

19 APRIL

1 CARD

HRCHM10



START

**UNITED NATIONS
ARCHIVES**

**security
microfilm**

PROGRAMME

1986

UNWCC

CHARGE FILES

PAG - 3

REEL

no.

99

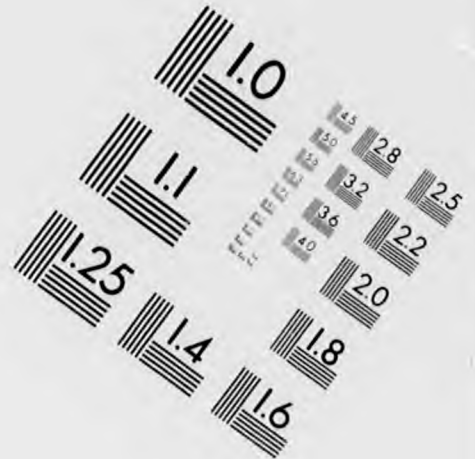
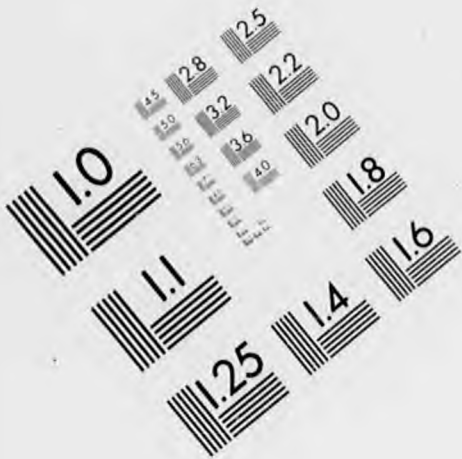
REEL

no.

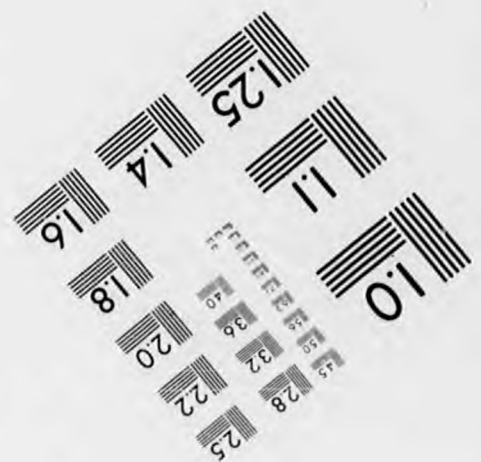
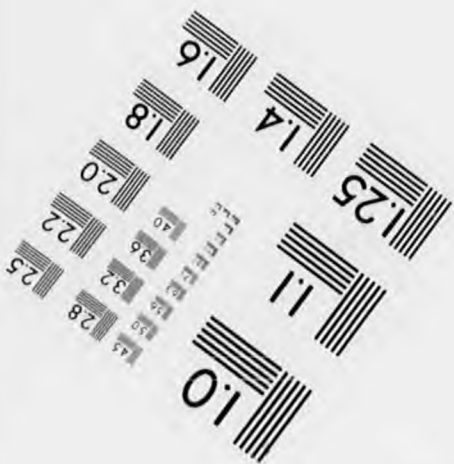
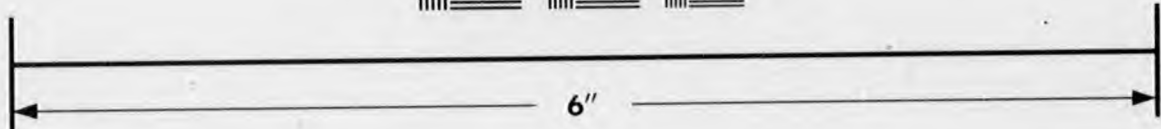
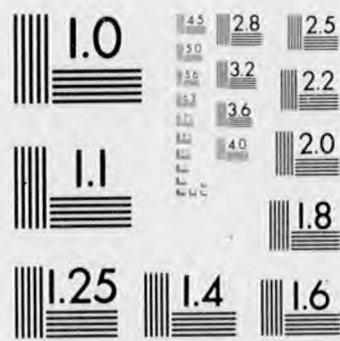
99

REDUCTION

26x



**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



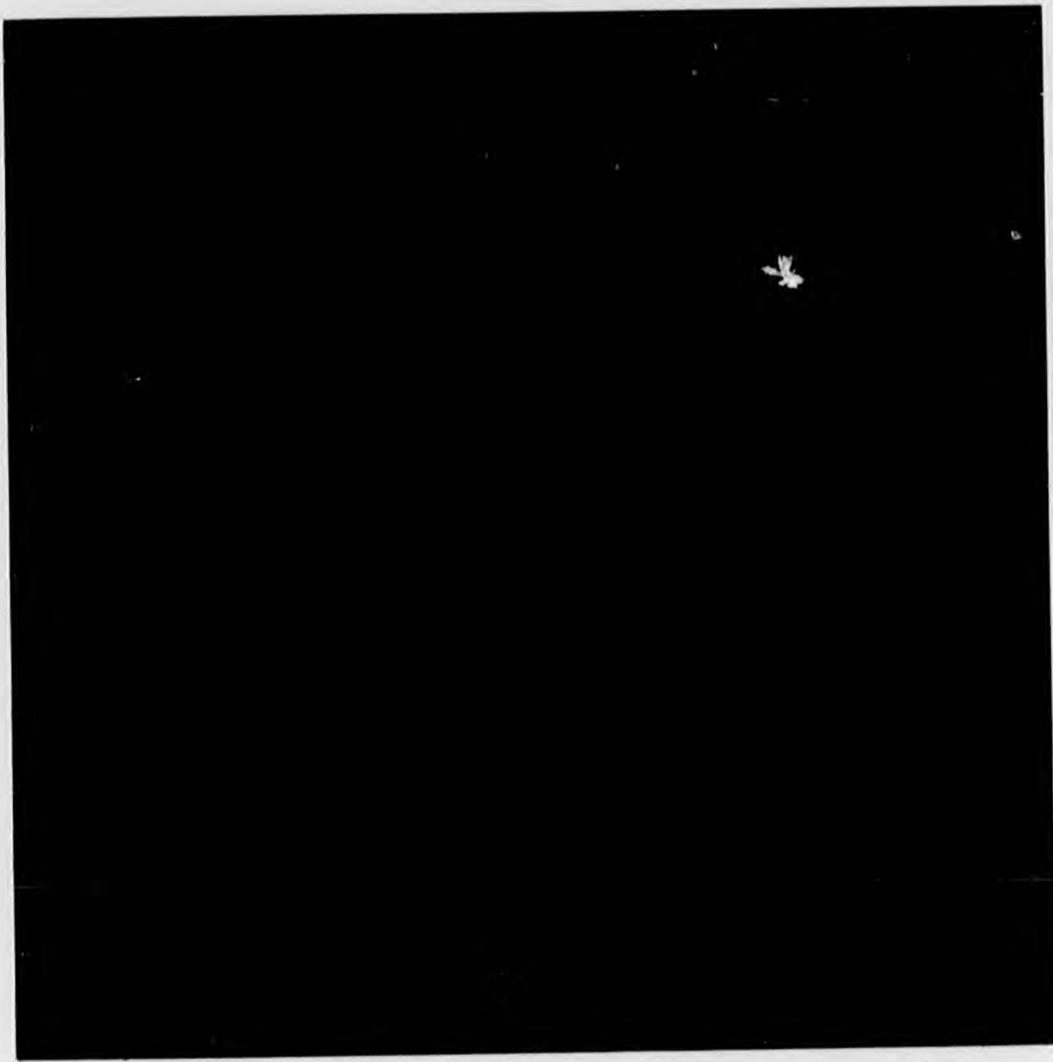
PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION
 770 BASKET ROAD
 P.O. BOX 338
 WEBSTER, NEW YORK 14580
 (716) 265-1600



REEL

no.

99



U N W C C

CHARGE FILES

FRANCE vs. GERMANS

PAG - 3

U
N
W
C
C

CHARGE FILES

FRANCE vs. GERMANS

PAG - 3

**REGISTERED
NOS.**

1721

TO

1730

**REGISTERED
NOS.**

1721

TO

1730

4276/Fr/G/1721

0001

DIETRICH

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST

4276/Fr/G/1721

(For the Use of the Secretariat)

0002

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4276/Fr/G/1721

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1943 **

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

DIETRICH, adjudant de contrôle à la compagnie de garde de GROSSENHAIN de 1943 à 1944 (stg IV A)

Date and place of commission of alleged crime.

En Octobre 1944 à la gare de RIESA (Saxe)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I - Meurtre
Art. 302 du C.P.
PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En octobre 1944, à la gare de RIESA (Saxe), DIETRICH, adjudant de contrôle à la compagnie de garde de GROSSENHAIN (Stalag IVA) a abattu de deux coups de pistolet un prisonnier de guerre Français.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1944, au mois d'octobre, l'adjudant de contrôle de la compagnie de garde de GROSSEHAIN, DIETRICH, surveillait une corvée en gare de RIESA, composée de P.G. du Kdo de RIESA (Stabag IVA).

DIETRICH, frappait souvent les prisonniers et les maltraitait sans raison.

Au cours d'une discussion avec un prisonnier Français non identifié, DIETRICH sortit son pistolet et abattit celui-ci sans aucune sommation de deux balles tirées à bout portant.

P.V. n° 220 du 28.7.46 - Brigade d'OUJMES.
audition de COIRIER Pierre, ex-P.G. du Kdo de RISSA témoin du crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Page 3

0004

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4277/Fr/G/1722

0006

KIEBLE

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4278/Fr/G/1722

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4277/Fx/G/1722

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1544*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTEN "A":

KIEBLE: Gardien au Bataillon L.435 de la compagnie de garde de WOLFRATAHAUSEN (Hte Bavière) affecté au Kdo 2.122 du ST.VII A à BUCKENDORF.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 30 août 1942, au Kdo 2.122 du Stalag VII A BUCKENDORF.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1 : Meurtre.

Article 202 du Code pénal: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 août 1942, le gardien KIEBLE, du bataillon L 435 de la Cie de garde de WOLFRATAHAUSEN, affecté au Kdo 2.122 du Stalag VII "A" à BUCKENDORF, a éventré le prisonnier de guerre MARCHAL Marcel du même Kdo, d'un coup de baïonnette -MARCHAL est décédé le 2 Septembre 1942.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 août 1942, le Prisonnier de Guerre BIGAS s'élevait du Klo 2.122 du St. VII A.

Par mesure de représailles, le gardien KIBBLE donna ordre aux prisonniers de rentrer une demi heure plus tôt le soir.

Cinq hommes ne purent ^{être} prévenus et rentrèrent en retard. Parmi ceux-ci se trouvait en dernier le prisonnier de guerre MARCHAL Marcel.

KIBBLE insulte les retardataires et traite MARCHAL de " sale chien"; ce dernier s'arrête et demande au gardien ce que signifiaient ces paroles. Pour toute réponse KIBBLE dégaine sa baïonnette et éventre le prisonnier qui mourut deux jours plus tard, le 2 Septembre 1942.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de ZEUBER Léon ex P.G. du St.VII "A " en date du 6/4/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0011

4278/Fr/G/1723

KORNBLUM

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4278/Fr/G/1723

(For the Use of the Secretariat).

0012

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4278/F-16/1723

1 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1945.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KORNBLUM - Capitaine commandant la Cie E. 34, Compagnie chargée de la Garde des P.G. du kommando de TILSITT (Stalag I.A) Prusse Orientale.

Date and place of commission of alleged crime.

Le Jeudi 21 Octobre 1943 à BREITENSTEIN (Prusse-Orientale)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Jeudi 21 Octobre 1943, sur la route de ERLLENFELD à BREITENSTEIN, 2 sentinelles allemandes de la Cie de garde E. 34, agissant selon les instructions reçues du capitaine KORNBLUM, ont abattu 3 prisonniers de guerre, les nommés DEGRAVE, DELANAY, et DELVAUX.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les trois prisonniers de guerre DEGRAVES Georges, DELANAY Paul et DELVAUX Raymond étaient affectés au stalag I A, Kommando de TILSITT, sous kommando de BREITENSTEIN, et détachés comme travailleurs agricoles à la ferme GRUNAGEL à ERFENFELD.

Le 21 Octobre 1943, une discussion eut lieu entre les trois prisonniers et leur patronne; cette dernière convoqua un gardien allemand de la compagnie E. 34 de TILSITT, commandée à l'époque par le capitaine KORNBLUM.

Deux sentinelles arrivèrent peu après à la ferme et décidèrent d'emmener les 3 prisonniers à la prison de BREITENSTEIN.

Les gardiens firent marcher les 3 P.G. devant eux et, à environ 800 mètres du pays, dans un endroit éloigné de toute habitation, DELANAY, DELVAUX et DEGRAVE furent abattus à coups de fusil puis achevés d'une balle dans la tête.

Le capitaine KORNBLUM est responsable de la mort des P.G. pour avoir couvert de son autorité les actes de ses subordonnés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de CARLIN René - ex P.G. du stalag I B, en date du 8/4/46.

Rapport de DUMONT André - ex-homme de confiance du Kdo de TILSITT en date du 24/10/43.

Rapport de DUFOUR - ex-homme de confiance du stalag I A en date du 28/10/1945.

P.V. n° 1266 du 21/2/46 - Brigade de SAUMUR - déposition de Mr BARON, ex P.G. du stalag I A.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

*

0016

4279/Fw/G/1724

BARTLE, Matthias
and 63

Date Submitted Decision of Committee I

21 NOV 1946

1-3 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4279/Fw/G/1724

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4279/Fr/G/1724

12 NOV. 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1246 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.	LISTE "A"
(Not to be translated.)	1°) BARTLE Mathias :
	2°) KOEHLER :
	3°) BROBECKER:
	Ex gendarmes allemands de la brigade de OBERHERGHEIM (Haut Rhin).
Date and place of commission of alleged crime.	Durant l'occupation - à OBERHERGHEIM (Haut Rhin)
Number and description of crime in war crimes list.	CRIME de GUERRE N° 3: Violences et voies de fait.
References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE N° 13: Pillages.
	CRIME DE GUERRE N° 3: ART. 309 C.P. 2 à 5 ans de prison
	CRIME DE GUERRE N° 13: ART. 222 et 440 C.J.M. -D.L. des 1/5/39 et 15/5/40 : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, BARTLE, Mathias, gendarme allemand en fonction à OBERHERGHEIM (Ht RHIN) a fait peser un véritable régime de terreur sur la population de cette commune, persécutant les habitants qui montraient leur attachement à la France, et se livrant à de nombreuses voies de fait sur les personnes dont l'attitude lui paraissait subversive. En outre, au cours de perquisition, il s'est approprié divers objets et une somme de 6000 frs.

Enfin le 27 juillet 1941, les gendarmes KOEHLER et BROBECKER de la brigade d'OBERHERGHEIM, venus pour arrêter M. et Mme FRICK, ont blessé Mme FRICK de deux balles de revolver et M. FRICK de deux coups de baïonnette, sans aucune raison.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GRIS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le nommé BARTLE, Mathias, gendarme allemand en fonction à OBERHERGHEIM (Ht Rhin) durant l'occupation a fait peser un régime de terreur sur la population alsacienne de cette commune persécutant avec acharnement tous ceux des habitants qui montraient trop ostensiblement leur attachement à la France, réprimant avec violence toutes les infractions qu'il constatait et se livrant constamment à des voies de fait sur les personnes dont les paroles et attitudes lui paraissaient subversives, sur les plus légères apparences.

Entre autres faits:

M. SUTTER, Joseph, étant entré au bureau de gendarmerie sans exécuter le salut Hitlérien a été gifflé par BARTLE, puis frappé à coups de poings si violemment qu'il roula à terre. Plusieurs autres personnes furent ainsi frappées pour n'avoir pas saluer à la nazie.

Courant 1942, M. FUCHS Joseph, 62 ans, convoqué sur la place du village avec les autres paysans pour le recensement des chevaux reçut l'ordre de BARTLE de dégager le passage. Trouvant qu'il n'obtempérait pas assez vite, BARTLE, l'assomma d'un coup de poing qui le fit rouler sans connaissance sous les pattes de son cheval qui, effrayé, s'emballa, le blessant d'un coup de sabot à la tête.

En juin 1944, BARTLE a frappé un jeune écolier de 11 ans qui portait un béret basque, car il avait fait interdire le port de cette coiffure "réputée française".

Enfin dans l'exercice de ses fonctions, au cours les perquisitions, BARTLE s'est rendu coupable, au préjudice de plusieurs habitants de vol d'objets divers, denrées alimentaires et d'une somme de 6000 frs.

Le 27 juillet 1941; les gendarmes allemands KOEHLER et BROBECKER ont procédé à l'arrestation des époux FRICK, de OBERHERGHEIM, expulsés d'Alsace en raison de leurs sentiments français; alors que ces personnes n'opposaient aucune résistance et ne faisaient aucun geste de menace ou de provocation, KOEHLER tira deux balles de pistolet sur Mme FRICK la blessant au bras droit, et BROBECKER blessa M. FRICK de deux coups de baïonnette.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT D.R. S R C G E de STRASBURG des 16 mars et 20 Septembre 1946
PROCES VERBAUX N° 562 du 30/4/46 et 191 du 21/2/46 de la brigade de
gendarmerie de EINSISHEIM(H.R.).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0021

4280/Fr/G/1725

JANHKUN

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

W 1-2

B

CARDS CHECKED LIST 50

4280/Fr/G/1725

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4280/F-1/G/1725

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1947*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" :</p> <p>1°) JANHKUN: Oberleutnant. Officier du service de renseignements de la 242ème division d'infanterie à BRIGNOLES (Var). In 70 - Cornulence assez forte - 32 à 35 ans - cheveux bruns - (ne parle pas le français).</p> <p>2°) KISSLING ou KIESSLING ou KUSLING: Adjudant. chargé de la répression de l'activité des patriotes à BRIGNOLES. In 77 - Cornulence moyenne - 48 à 50 ans - cheveux gris - yeux clairs très vifs - nez droit moyen - bouche assez grande - quelques dents cariées - aurait exercé la profession de dentiste - parle français avec un fort accent allemand.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 22 Juillet 1944 à BAUDUEN (Var)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtre et massacres - terrorisme systématique.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 1: ART. 302 Code Pénal - peine de mort.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 3: ART. 305 ou 344 C.P. de la simple prison à la peine de mort selon la gravité.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 juillet 1944, au cours d'une expédition de représailles contre le maquis entreprise par les troupes allemandes placées sous le commandement de l'Oberleutnant JANHKUN, deux civils étaient assassinés après avoir été torturés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 juillet 1944 les troupes allemandes stationnées à Brignoles, commandées par l'Oberleutnant JANHKUN, appuyées par des éléments P.P.F du "Comité d'action pour la justice sociale de BRIGNOLES dirigés par l'adjudant KISSLING se rendaient sur le plateau d'AUPS-BAUDUEN en expédition de représailles contre le maquis.

Au cours de l'opération, les allemands se rendaient à la ferme de la Tardée, commune de BAUDUEN= le jeune BONDIL était arrêté.

Le lendemain matin, le jeune homme était retrouvé méconnaissable la mâchoire fracturée, à quelques kilomètres de la ferme de la Tardée

Le même jour, les deux fils SERAPHIN² revenaient à bicyclette à leur ferme. L'un d'eux ayant été victime d'une crevaison, dut s'arrêter tandis que son frère poursuivait sa route. Quelques jours après le corps de Fernand SERAPHIN² était retrouvé à quelques kilomètres du lieu où il avait été victime d'une crevaison. Le cadavre méconnaissable portait à la colonne vertébrale une blessure faite par arme à feu.

1944
diff
annuel

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V N° I du 4/1/46 de la brigade d'AUPS.
N° 50 du 21/2/45 de la brigade d'AUPS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0026

4281/Fr/G/1726

TRITSCHLER, Eugene
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946 1-2 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4281/Fr/G/1726

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4281/Fr/G/1726

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1948*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- TRITSCHLER Eugène, Ingénieur, ex-Directeur de la Société d'Electricité de ZITTAU (Saxe).

2°- MULLER Karl, Directeur de la BADISCHE BANK, à KARLSRUHE.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1944, à MULHOUSE et dans la région (Ht-Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Pillage
Art. 222 et 440 du C.J.M. D.L.
des 1.9.39 et 15.5.40
Travaux forcés à TEMPS.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRITSCHLER Eugène et MULLER, Karl, imposés par les autorités Allemandes d'occupation en qualité de Directeur technique et de Directeur Général de la Sté des Forces Motrices du Ht-Rhin, à MULHOUSE (Ht-Rhin) se sont rendus coupables, au cours de l'année 1944, tant dans cette usine que dans ses filiales, de pillage de matériel, d'automobiles et de spoliation de fonds importants.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les nommés TRITSCHLER Eugène, ingénieur, précédemment Directeur de la Sté d'Electricité de ZITTAU (Saxe) et MULLER, Karl, directeur de la Badische Bank de Karlsruhe, ont été imposés par les autorités allemandes d'occupation, le premier à la date du 1.1.1944, en qualité de directeur technique, et le second, à la date du 5.4.1944, comme directeur général de la "Société des Forces Motrices du Ht-Rhin" à MULHOUSE, aux lieu et place du directeur français, révoqué par les nazis.

Ils se sont rendus coupables de très importantes spoliations de fonds, faisant virer, contrairement à leurs pouvoirs et sans autorisation du Conseil d'Administration:

en septembre 1944, à BERLIN, la somme de 10.000.000 de R.M. pour la souscription de "Reichoschatzanweisungen 3 1/2 % 1944" et la somme de 500.000 R.M. à la Deutsche Verkehrskreditbank à Karlsruhe. Ils ont fait ensuite virer la plus grande partie de cette dernière somme, soit 480.000 R.M., en février 1945 (donc, après la libération de MULHOUSE) à la BADISCHE BANK de FRIBOURG, où tous deux s'étaient réfugiés, et chacun d'eux a fait porter à son compte personnel, à la même banque, une somme de 100.000 R.M. qu'ils ont dépensée ensuite pour leurs besoins personnels.

Lors de l'avance des troupes alliées en Alsace, TRITSCHLER, en rapport avec la Rustungsinspektion a fait enlever et transporter dans le pays de Bade un grand nombre d'appareils électriques et du matériel, appartenant à la Société des Forces Motrices du Ht-Rhin et à diverses filiales de cette Société, situées dans la région de Mulhouse.

De plus, en vue de paralyser la production du courant électrique TRITSCHLER a fait enlever les régulateurs de 4 turbines de l'usine de Kembs et les régulateurs de 3 turbines de l'usine du Lac Noir.

Enfin, lors de leur départ, TRITSCHLER et MULLER se sont appropriés 3 voitures automobiles au siège du secteur de la Société, à TURCKHEIM (Ht-Rhin).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E du 26 Aout 1946
Plainte de M. FISCHER, Directeur de la Societé des Forces Motrices
du Haut Rhin et Annexes.

Lettre adressée par TRITSCHLER le 14.12.1944 à la "Rustungsinspek-
tion Oberrhein" à ETLINGEN et note rédigée par le même le même
jour.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4282/Fr/G/1727

0031

DRAEGER

Date Submitted Decision of Committee I

21 NOV 1946

W : omit systematic
terrorism.

B

CARDS CHECKED LIST 50

4282/Fr/G/1727

(For the Use of the Secretariat)

0032

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4282/FZ/G/1727

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. I949 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

"LISTE A"

(Not to be translated.)

D R A E G E R- Major de la Luftwaffe
Commandant la base aérienne de
FRANCAZAL (Hte-Garonne)

Date and place of commission of alleged crime.

le 20 Août 1944- à VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS
(Hte-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I- Meurtres- Terrorisme systématique
CRIME DE GUERRE N° I8- Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I- Article 302- CP- Peine de mort
CRIME DE GUERRE N° I8- Article 434- CP §3: Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Août 1944, à la suite d'une attaque par des avions alliés, d'une colonne allemande à VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS (hte-Garonne), des soldats allemands du convoi, sous les ordres du major DRAEGER, abattirent plusieurs personnes et mirent le feu à des bâtiments agricoles.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Août 1944, une colonne allemande en retraite, sous les ordres du Major DRAEGER; commandant la base aérienne de FRANCAZAL (Hte-Garonne), fut attaquée par des avions alliés, alors qu'elle traversait le village de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS (Hte-Garonne).

A la suite de cette attaque, des soldats allemands se répandirent dans le village en tirant de nombreux coups de feu, en direction de toutes les personnes qu'ils apercevaient. C'est ainsi que Mme DUCHEMIN, mère de 4 enfants, fut abattue, de même qu'un réfugié civil qui n'a pu être identifié. Deux autres personnes MM. MULLER et DODEMAN, furent plus ou moins grièvement blessés.

De plus d'autres soldats allemands mirent le feu à deux hangars de ferme, contenant des récoltes et du matériel agricole appartenant à Mr. LAURENT Marius.

Interrogés, le Stabszahlmeister von BRUCHHAUSEN et le lieutenant VOLLSTEDT, prisonniers de guerre, ont déclaré: "Il est fort possible que des civils se trouvant à proximité, aient été atteints par des balles, car pris pour des maquisards. Nous ne pouvons dire quel est ou sont les responsables des différents meurtres, beaucoup de membres de la colonne tirèrent à tort et à travers sans objectif particulier.

DRAEGER, Commandant de la colonne est responsable de la tenue et de la discipline des troupes placées sous ses ordres et à ce titre doit-être tenu pour coupable des crimes commis par celles-ci.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 463-de la Brigade de Gendarmerie de VILLEFRANCHE
en date du 24/10/44.

P.V. N° 471- " " de Gendarmerie de VILLEFRANCHE
en date du 28/10/44

Déposition de von BRUCHHAUSEN et de VOLLSTEDT (P.G. en date
du 9/11/1944)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4283/Fr/G/1728

0036

TOMS

and 2

Date Submitted Decision of Committee I

21 NOV 1946 W 1-2

B

CARDS CHECKED LIST 50

27 MAR 1947 Additif 1:- 1-18: W RAK

CARDS CHECKED LIST 56

4283/Fr/G/1728

0037

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4283/Fv/G/1728

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I950 ~~Additif~~ n° I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

Le 21 Aout 1944 à MARIGNAC (Charente-Maritime)

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR DOSSIER I950

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR DOSSIER I950

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Page 2

0038

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

VOIR DOSSIER N° 1950

DOSSIER LONDRES N°1950

Additif n° I

-:-:-:-:-

0039

ANNEXE N° ILISTE "A" Inchangée.LISTE "S"

- 1°- SUSS, Hermann, oberleutnant cdt la Feldgendarmerie de JONZAC (Charente-Maritime).
- 2°- SCHARPING ou CHARPING Walter, Feldgendarme, unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Charente-Maritime), 39 ans, autrefois cultivateur à BERLIN.
- 3°- RIEDIEL ou RIEDEL Joseph, Feldgendarme, unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Charente-Maritime).
- 4°- KANHERT ou KANNER, Feldgendarme, unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Charente-Maritime).
- 5°- WAGNER Konrad, d°, ex-boucher à NUREMBERG, 38 ans
- 6°- KINGESTER Karl, alias WINGERTER, Feldgendarme, unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Charente-Maritime), 42 ans, Professeur.
- 7°- BRUNKS Peter, alias BRUNS, Feldgendarme, unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Charente-Maritime). Ex-gendarme à BREME, 45 ans.
- 8°- SAULDIVIG, Feldgendarme unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Charente-Maritime).
- 9°- DITTAAN Karl, alias DITTMAN, Feldgendarme unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Charente-Maritime), boulanger, 40 ans.
- 10°- BAUMANN, Feldgendarme unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Ch.M.)
- 11°- HARESCH Alias MARESCH, d° d°
Tchéque, 36 ans.
- 12°- ZARZITSAY, d° d°
- 13°- SCHILDE Hermann, d° d°, 38 ans.
- 14°- SCHILL Frantz, d° d°
Garagiste en WESTPHALIE, 40 ans.
- 15°- PAPENDILD, Feldgendarme unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Ch.M.)
menuisier à MEMEL, 40 ans.
- 16°- DELZ, alias PELEZ, Feldgendarme unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Ch.M.), boulanger à BERLIN, 35 ans.
- 17°- DERLACH, Feldgendarme unité 740, Feldgendarmerie de JONZAC (Ch.M.)
- 18°- BRETTANEX Alias BRETHAUER, Feldgend. unité 740, d°

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: L'instruction de l'affaire a précisé la participation à ce crime de guerre les Feldgendarmes figurant ci-dessus, et à l'encontre desquels un mandat d'arrêt a été délivré par le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de BORDEAUX en date du 22.II.46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

4283/Fr/G/1728

Date of receipt in Secretariat.

2 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1950 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

TOMS Hauptmann commandant la formation O.1376 B de
JONZAS (Charente Maritime).

LISTE B :

SUSS Oberleutnant commandant la Feldgenieserie de
JONZAS (Charente Maritime).

Date and place of commission of alleged crime.

21 Aout 1944 - MARIGNAC (Charente Maritime)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N°1 : Meurtres et massacres

Crime de Guerre N°3 : Tortures

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N°1 : Art. 302 C.F. - IEIME DE MORT

Crime de Guerre N°3 : Art. 309 C.F. - RECLUSION

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Aout 1944 à MARIGNAC (Charente Maritime), à la suite d'un accrochage avec des F.F.I., des allemands, sous les ordres de l'hauptmann TOMS, torturaient et abattaient 6 prisonniers. L'Oberleutnant SUSS est suspect d'avoir participé à ce massacre.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 août 1944, 7 jeunes maquisards, qui circulaient, en camionnette sur la route PONS-JONZAC étaient sommés de s'arrêter par un détachement allemand, commandé par l'Hauptmann TOMS.

La camionnette accélérât au lieu de stopper, les Allemands tiraient, tuant des jeunes gens, en blessant 6 autres.

Tous ces hommes étaient étroitement gardés par les allemands qui aussitôt se mettaient en communication avec la Feldgendarmarie de JONZAC. L'Oberleutnant SUSS, chef de cette unité, envoyait alors un détachement à MARIGNAC.

Les 6 survivants étaient ensuite interrogés et torturés. Vers 16 heures, les allemands n'ayant rien obtenu d'eux, les tuaient sauvagement à coups de crosse.

L'hauptmann TOMS doit être tenu pour responsable de ce massacre, et l'Oberleutnant SUSS pour suspect.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.A.C.G.E. de POITIERS N°503 JB/JB du 9/11/45

Rapport du délégué S.A.C.G.E. de POITIERS N°2815 JB/GF du 30/8/46

Lettre du maire de MARIGNAC en date du 22/8/45.

P.V. 383 du 22/2/46 - brigade de ROYAN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0046

4284/F/G/1729

LASCHNIKA
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

1-3 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4284/F/G/1729

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4284/Fr/G/1729

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1951*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) LASCHNIKA - Lieutenant	} tous appartenant à l'unité F.N/07.382
2°) BUCK S/Lieutenant	
3°) URFAY Adjuvant	

Date and place of commission of alleged crime.

Juillet 1940 - Juin 1941 - VILLEQUIERS - Cher

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 - Pillage - Art. 221-222 C.J.M.
 Crime de guerre n° 18 - Dévastation gratuite et destructi
 de propriété (Art. 221-222 C.J.M.
 Crime de guerre n° 13 à secrets Loi des 1/9/39 et 15/5/40 PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suiv. C.P.
 PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers désignés à la liste A ci-dessus, ont à VILLEQUIERS (Cher) de Juillet 1940 à Juin 1941, autorisé le pillage systématique par leur troupe des maisons d'habitation de cette localité, et les destructions importantes qui y ont été commises.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les dépositions recueillies auprès du Maire, du Secrétaire de Mairie, et des habitants de VILLEQUIERS (Cher) établissent que pendant une année (Juillet 1940 - Juin 1941) la commune fut complètement mise à sac par l'unité identifiée sous le N° F.N.07.382, commandée par le Lieutenant LASCHNIKA, lui-même secondé par BUCK et URFAY.

Tous les témoins ont unanimement déclaré :

1°) que cette troupe a organisé de façon systématique le pillage de toutes les maisons d'habitation, les soldats s'appropriant les objets de valeur facilement transportables.

2°) que ceux-ci ont jeté par les fenêtres, entassé dans les rues tout le gros mobilier qui n'avait pas eu la faveur de leur choix et l'ont incendié.

3°) que l'adjudant URFAY et ses hommes sont spécialement responsables de l'incendie d'une écurie et d'une grange.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport au Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de guerre ennemis pour la région d'ORLEANS, en date du 23 Août 1946.

Dépositions de MM. BEVIN Abel - Adjoint au Maire de VILLEQUIERS
BONNET Robert - Secrétaire de Mairie
MABILAT Maxime
JAMET Jean
CROCHET Ferdinand
Mmes BLAQUIERE Marcelle
TRIVON Amélie
DEVOUCOUX Eugénie
MUMONT Gabrielle
GERBAULT Zélie

reçues le 25 Janvier 1946 par p.v. N° 37 de la Brigade de BAUGY

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4285/FW/G/1730

0051

FRITZ, Karl

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1948

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4285/FW/G/1730

(For the Use of the Secretariat)

0052

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4285/Fr/G/1730

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1952.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

FRITZ Karl - Lieutenant - Etat-Major de la 18° Flak Brigade - Domicilié à KUSEL (Palatinat).

Date and place of commission of alleged crime.

Juin 1944 - HAVRINCOURT (Pas-de-Calais).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant FRITZ a fait exécuter M. GAUTHIER Eugène en Juin 1944, à HAVRINCOURT (Pas de Calais). Cet officier s'est en outre rendu coupable d'autres meurtres non encore localisés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'allemand Karl MULLER, qui en Juin 1944 faisait partie du personnel d'un état major de brigade de la Flak cantonné au château de HAVRINCOURT (Pas de Calais), adressait à Mr le Préfet du Nord, à la date du 4 Juillet 1946, une lettre dans laquelle il dénonçait les agissements criminels d'un officier de l'Etat Major. Il écrivait "J'étais en 1944, soldat dans un état major de Brigade près de CAMBRAI. Nous étions cantonnés au château d'HAVRINCOURT.... Je voudrais signaler particulièrement l'ancien lieutenant FRITZ. Il est responsable de la mort de beaucoup d'hommes de la résistance : il leur a personnellement fait la chasse et les a livrés au bourreau d'ARRAS : Une de ses victimes qu'avec une mitrailleuse il perça de 32 coups de feu est enterrée dans le cimetière d'HAVRINCOURT. L'assassin habite aujourd'hui à KUSEL (Palatinat) et se nomme Karl FRITZ, marchand de meubles, ancien lieutenant à la 18° Brigade de D.C.A."

L'enquête effectuée à la suite de cette déclaration, établissait en effet :

1°) qu'en Juin 1944, le château d'HAVRINCOURT était occupé par l'Etat Major de la 18° Flack Brigade.

2°) que parmi les officiers faisant partie de cet état-major, se trouvait un lieutenant FRITZ.

3°) qu'en Juin 1944, un résistant nommé GAUTHIER fut assassiné par les allemands et enterré au cimetière d'HAVRINCOURT. Son cadavre portait de très nombreuses blessures, particulièrement à la poitrine, au cou et à la mâchoire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de LILLE, en date du 14 Août 1946.

Déclaration de Karl MULLER en date du 4 Juillet 1946.

Dépositions : DESSAGNE André, secrétaire de Mairie
DRODE Paul - adjoint au Maire
TATINCLAUX Henri -
BUGNICOURT Paul

reçues par P.V. 578 du 1/8/46 - Brigade d'ARRAS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1731

TO

1741

**REGISTERED
NOS.**

1731

TO

1741

0056

4286/F/G/1731

WETTSCHUREK

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4286/F/G/1731

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4286 / Fr / G / 1731

11 2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1953 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) W E T T S C H U R E K - Lieutenant Commandant de la
Place de Béthune en Août 1940

Date and place of commission of alleged crime.

31 Août 1940 - NOEUX les MINES - VERQUIN - DROUVIN -
HOUCHAIN (Pas de Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 17 : Imposition d'amendes collectives
travaux forcés à temps
Article 400 Code Pénal -

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31 Août 1940, Le Lieutenant WETTSCHUREK imposait les quatre communes de NOEUX LES MINES - VERQUIN - DROUVIN et HOUCHAIN (Pas de Calais) d'une amende collective à répartir obligatoirement sur tous les habitants.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un cable téléphonique allemand ayant été coupé le 30 Août 1944 à la limite des quatre communes de NOEUX LES MINES - VERQUIN - DROUVIN et HOUCHAIN (Pas de Calais) dès le 31 Août le Lieutenant WETSCHOREK contraignait tous les habitants de ces localités à acquitter avant le 2 Septembre le montant d'une amende collective fixée à 40 francs par famille. Chaque commune fut ainsi dans l'obligation de verser entre les mains de cet officier, sous peine de "reprailles sévères" une somme s'élevant à 150.000 francs environ.

L'ordre du Lieutenant WETSCHOREK stipulait expressément que les familles des chômeurs et des vieillards ne seraient pas exemptées, et qu'en aucun cas les sommes ne devaient être prélevées sur les fonds de réserve des municipalités.

2015

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. pour la région de LILLE, en date du 30
Juillet 1946 -

Copie de l'ordre d'imposition établi le 31.8.40 par le Lieutenant WETTSCHUREK
et signé de lui -

Rapport du Commissaire de Police de NOEUX LES MINES -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. pour la région de LILLE, en date du 30
Juillet 1946 -

Copie de l'ordre d'imposition établi le 31.8.40 par le Lieutenant WETTSCHUREK
et signé de lui -

Rapport du Commissaire de Police de NOEUX LES MINES -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4287/F/G/1732

0061

• BERRESSEM, Josef
and to 10

Date Submitted Decision of Committee I

21 NOV 1948

1-10 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4287/F/G/1732

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4287/Fr/G/1732

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I954 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)*VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

PLOUGASNOU (Finistère) 4, 5 et 8 Juillet 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 - Meurtres et massacre
Crime de Guerre n° 3 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

CdG 1 - Art 304 Code pénal - peine de mort
CdG 3 - Art 344 2° Alinéa Code pénal - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Tous les Allemands mentionnés en liste A ci-dessus sous les numéros 1 à 10 ont participé à l'arrestation, aux tortures, ou à l'exécution sans jugement de 8 civils Français les 4 et 5 Juillet 1944 à PLOUGASNOU (Finistère).

De plus, le sous-Lieutenant RAUCH a abattu d'un coup de feu un civil, le sieur QUENEA André, à Plougasnou, dans la soirée du 5 Juillet 1944.

TRANSMITTED BY.....

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 4 et 5 Juillet 1944, BERRESSEM, RAUCH, et PEUTSCH procédèrent à PLOUGASNOU à l'arrestation à leur domicile d'un certain nombre de civils qui furent conduits au camp de Ruffelic-en-Plougasnou. Les civils avaient été dénoncés comme faisant partie de la Résistance.

JEGADEN Yves, JEGADEN Yvonne, sa soeur, BESCOND Charles et
MASSON Isidore

Y furent atrocement torturés, puis exécutés. Les 4 corps devaient être exhumés quelques semaines plus tard d'une même fosse.

Deux témoignages ont pu être recueillis sur ce crime, celui de JEGADEN Emile, arrêté en même temps que son Frère Yves, puis déporté en Allemagne, et celui du PG REITINGER Kurt lequel a fourni une relation très circonstanciée des faits. Il résulte notamment des déclarations de ce dernier que BERRESSEM, RAUCH, PEUTSCH, PALMANN, KOENIG, WOLF et ZAHN ont torturé leurs victimes à un point tel qu'après son interrogatoire JEGADEN Yves "se roulait par terre agonisant" (témoignage REITINGER). JEGADEN Yves était déjà mort au moment où les 3 autres ont été abattus sur l'ordre de BERRESSEM. Toujours selon le même témoignage c'est l'unter offizier ETTLINGER qui a abattu BESCOND d'une balle dans la nuque. L'unteroffizier FRANCK participait à l'exécution

Il résulte d'autre part du témoignage de JEGADEN Emile que 4 autres patriotes, KERGUIDUFF, SCOUR, et les 2 frères MOAL ont été arrêtés le même jour 4 Juillet par les mêmes allemands et enfermés quelques heures avec les frères JEGADEN. Ces 4 patriotes furent également torturés puis exécutés et leurs corps enfouis par les allemands dans une même fosse au lieu dit Pont Plavicoat en Plougasnou.

BERRESSEM, PEUTSCH, RAUCH et PALMANN, sont également responsables de ce deuxième massacre dont la date exacte n'a pu être établie mais qui se place vraisemblablement le 8 Juillet suivant.

De plus, dans la soirée du 5 Juillet, à PLOUGASNOU, RAUCH abattit sans aucun motif un civil nommé QUENEA, dont il venait de contrôler l'identité et qu'il avait invité à regagner sa maison (témoignage REITINGER)

A N N E X E

=====

Liste " A" .

- ✓ 1°) BERRESSEM ou BERRENSSEN, Josef, oberleutnant , 9° Compagnie du 54° Rgt Luft waffe, ayant commandé le camp de Ruffelic en Plougasnou (Finistère) en 1944 .
P.G en 1945 - Camp I64 (Grande-Bretagne) N° A-927.147
- ✓ 2°) RAUCH, leutnant, adjoint de BERESSEN, même unité .
- ✓ 3°) ETTLINGER, unteroffizier, ayant probablement fait partie de la même unité .
- ✓ 4°) FRANCK, unter offizier, ayant probablement fait partie de la même unité.
- ✓ 5°) PALMANN, oberleutnant, ayant commandé la Feldgendarmerie de MORLAIX (Finistère).
- ✓ 6°) KOENIG, Rudolf, feldwebel, interprète à la Feldgendarmerie de Morlaix .
Aurait été fait prisonnier par la 3° Armée Américaine .
Signalement : 44 ans environ, I 4.80, yeux gris, cheveux acajou, tempes grisonnantes .
- ✓ 7°) WOLF, Hans, feldwebel, interprète à la Feldgendarmerie de Morlaix .
- ✓ 8°) ZAHN, feldgendarmerie à Morlaix .
- 9°) SCHMIDT, Josef, leutnant SS. ayant fait partie en Juillet-Août 1944 du S.D de Brest, détaché à Morlaix .
- ✓ 10°) PEUTSCH Willy, gefreiter ou obergefreiter, n° d'unité ignoré, a été affecté pendant plusieurs années au camp de RUFFELIC en PLOUGASNOU. aurait été P.G en 1945 au camp de St Thégonnec (Finistère) .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources .

Rapport Délégué Régional.

P.V audition REITINGER

P.Verbal de Gendarmerie n° 124 du 18.3.45 de la Brigade de LANNEUP.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision: (b) the probable defence: (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4288/Fr/G/1733

0067

BRADL, Joseph
and to 8

Date Submitted Decision of Committee I

2 1 NOV 1946

1-3: A
4, 5, 6, 8: S
Y W.

B

CARDS CHECKED LIST 50

4288/Fr/G/1733

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4288/Fr/G/1733

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1956

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A</p> <p>1°) BRANL Joseph - Untersturmführer SS chef du S.G. de TARBES Prisonnier de guerre a déjà fait l'objet du dossier N° 1104</p> <p>2°) BLINDAUER Kurt Peter - Hauptscharführer SS Adjoint au chef du S.G. de TARBES Prisonnier de guerre</p> <p>3°) BRONHOLM Hans - Hauptscharführer SS</p> <p>4°) OESS Fritz S.T. Scharführer a déjà fait l'objet du dossier N° 432</p> <p>5°) MENGES Ludwig S.T. Untercharführer a déjà fait l'objet du dossier 714</p> <p>6°) JOCHIMSKI Fritz S.T. Unterscharführer</p> <p>7°) GANGLOFF Mathilde G.Z.A. secrétaire interprète détenue à la maison d'arrêt de Toulouse</p> <p>8°) HEERE Rudi Scharführer SS a déjà fait l'objet du dossier N° 432</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>de Novembre 1942 à Août 1944 à TARBES (Htes Pyrenées) et dans le sud du département du GERS et dans tout le département des Htes Pyrenées/</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres Crime de guerre n° 2 : exécutions et otages Crime de guerre n° 3 : tortures de civils Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils Crime de guerre n° 13 : Pillages Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre. Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT Crime de guerre n° 2 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT Crime de guerre n° 3 : Art. 344 C.P. Vern. Alin. PEINE DE MORT</p>
	<p>SHORT STATEMENT OF FACTS.</p> <p>Crime de guerre n° 7: Art. 341 & 342 C.P. Trav. forcés à perp. Crime de guerre n° 13: Art. 221 & 222 C.J. " " " " Crime de guerre n° 18: Art. 434 § 1 C.P. PEINE DE MORT Crime de guerre n° 29: Art. 302 & 309 C.P.: de l'emprisonnement à la peine de mort</p>

Les membres du S.G. de TARBES inscrits à la liste A sont coupables comme auteurs, co-auteurs ou complices d'avoir dirigé, commandé, préparé exécuté ou participé à des actes criminels: meurtres et assassinats, tortures de civils, déportation de civils, pillages et destructions de propriété à TARBES (Htes Pyrenées), dans tout le département des Htes Pyrenées et dans le sud du département du Gers de Novembre 1942 à Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (6185) W.F.P. 2128/27 5m. 2106 C. & Co. 715(8)

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le "Service extérieur" (Aussenstellen) du S.T. de TARBES était rattaché au "Kommando der Sicherheitspolizei und des S.T. TOULOUSE" dont il dépendait directement.

Le S.T. de TARBES exerçait son activité sur tout le département des Hautes Pyrénées et sur le sud du département du Gers. Le Siège de cet organisme était situé 1, rue du Quatre Septembre à TARBES.

Il n'est pas possible d'établir une liste complète des crimes commis par les agents du S.T. de TARBES, ceux-ci ayant agi bien souvent dans des lieux où ils n'étaient pas connus. Par ailleurs bien des victimes ont disparu sans laisser de traces soit qu'elles soient mortes dans les camps de déportation soit qu'elles aient été abattues dans les cellules de la Gestapo de TARBES ou transférées à la Gestapo de TOULOUSE et abattues par celle-ci.

On peut cependant attribuer sans erreur possible les crimes suivants aux membres du S.T. de TARBES :

1°) Le 8 décembre 1943, des agents du S.T. de TARBES se présentent au domicile de M. BEAUFILS à AUCH (Gers) et abattent celui-ci d'une rafale de mitrailleuse.

2°) Le 18 Février 1944 à la suite d'une opération menée à HECHES (Htes Pyrénées) sous les ordres de La Gestapo de TARBES, 33 personnes habitant le village furent arrêtées. Vingt trois d'entre elles furent déportées en Allemagne.

3°) Le 15 Avril 1944 les époux MAZOYER sont arrêtés par des membres du S.T. de TARBES. Emmenés au siège de cet organisme ils y subirent de nombreuses tortures et furent ensuite déportés en Allemagne. Leur domicile fut pillé les allemands s'approprièrent l'argent les bijoux et les objets de valeur qu'ils y trouvèrent.

4°) Le 23 Mai 1944 M. CASTETS René qui se rendait à TARBES pour affaire est arrêté sans motif par des agents du S.T. de cette ville et par la suite, fut déporté.

5°) Des membres du S.T. de TARBES sous les ordres de BRAND conjointement avec un détachement de soldats allemands sous les ordres de VON MEERKATZ le 7 Juin 1944 et de ZANDER le 1er Juillet 1944 bombardèrent, pillèrent puis incendièrent le château de MONTJOIE, assassinèrent un civil, arrêtèrent et déportèrent plusieurs personnes et pillèrent de nombreuses fermes à OURSBELILLE (Htes Pyrénées) (Ces affaires ont déjà fait l'objet du dossier n° 1104).

6°) le 7 Juillet 1944 des membres du S.T. de TARBES sous les ordres de BLINDAUER prennent part à une opération contre le village de GOUYON (Htes Pyrénées) au cours de laquelle un civil fut tué, deux F.F.I., abattus, et de nombreuses personnes arrêtées et maltraitées

7°) Le 15 Juillet 1944 à la suite d'un engagement à SOMBRUN (Htes Pyrénées) entre membres de la Résistance et soldats allemands appartenant au 116° Bataillon de Réserve deux F.F.I. faits prisonniers furent emmenés au siège de la Gestapo de TARBES où ils y furent abattus après avoir subi de nombreuses tortures.

8°) Le 20 juillet 1944 le nommé TESSEYRE est arrêté à TARBES par des agents de la Gestapo et emmené au siège de cet organisme où il y fut torturé puis mis à Mort. Les agents du S.T. essayèrent de camoufler le meurtre en suicide en plaçant la victime dans une cellule mais l'examen du corps a montré que TESSEYRE était mort avant d'être pendu.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision: (b) the probable defence: (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible handwritten notes covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]

4289/Fr/G/1734

0072

ZANDER

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4289/Fr/G/1734

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4289/Fr/G/1734

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1257*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

1°) SANDER Hauptmann Commandant le 38° Bataillon de Chasseurs de Montagne de la 189^e Division de Grenadiers de Réserve -

(A été fait l'objet des ordres N° 366/1096 et 1104)

Date and place of commission of alleged crime.

23 Juin 1944 à CUELAS et à PONSAN-SOUBIRAN (Gers)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 13 : Pillage
Crime de guerre N° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés -

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 13 : Articles 221 et 222 C.J.M. ; travaux forcés à perpétuité
Décrets-lois 1 Septembre 39 - 15 Mai 40
Peine de mort
Crime de guerre N° 18 ; Art. 434 C.P. Parag. 1: Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 Juin 1944 un détachement de soldats allemands du 38° Bataillon de Chasseurs de Montagne sous les ordres de SANDER se livra au pillage puis mit le feu à deux fermes à CUELAS et à PONSAN-SOUBIRAN (Gers)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Juin 1944, un détachement de soldats allemands appartenant au 38^e Bataillon de Chasseurs de Montagne de la 189^e Division de Grenadiers de Réserve sous les ordres de ZANDER se rendit au village de CUELAS (Gers) Ils pénétrèrent au domicile de M. FAUJAN Damien et le pillèrent s'emparant de divers objets qu'ils chargèrent sur un camion, Puis ils mirent le feu à l'habitation qui fut entièrement détruite ainsi que les dépendances : écurie, range, avec le matériel qu'elles contenaient.

Le convoi se rendit au village de PONSAN-SOUBIRAN (Gers) où les soldats allemands perquisitionnèrent au domicile de M. DAREZIES Jean. Découvrant un fusil de chasse ils pillèrent la maison d'habitation s'emparant d'une forte somme d'argent et de bijoux et chargeant sur un camion tout ce qui leur convenait : linge, mobilier etc... Ils mirent ensuite le feu à la maison qui fut entièrement détruite ainsi qu'à un hangar contenant du matériel agricole qui fut également détruit.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 415 de la brig. de Gend. de MASSEUBE en date du 13.12.44

P.V. N° 416 de la brig. de Gend. de MASSEUBE en date du 13.12.44

P.V. N° 164 de la brig. de Gend. de CASTELNAU-MAGNOAC en date du
26.7.46 -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1735

0077

4291/Fr/G/1736

GUBERSKY

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4291/Fr/G/1736

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4291/Fv/G/1736

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN;

WAR CRIMINALS

CASE No. 1969*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) GUBERSKY - Obergefreiter unité "Lang" Feldpost
N° 22.636 F.

Date and place of commission of alleged crime.

12 décembre 1944 - Obermorschwihr (Ht. Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 : Meurtre

: Article 302 Code Pénal ; Peine de mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Décembre 1944, à Obermorschwihr (Ht-Rhin) l'Obergefreiter GUBERSKY a tué d'un coup de fusil M. SCHMIDA Auguste, sous prétexte que celui-ci l'incitait à désertier.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Décembre 1944, vers une heure du matin, alors que les troupes allemandes se préparaient à quitter Obermorschwihr (Ht-Rhin) l'Obergefreiter GUBERSKY a tué d'un coup de fusil M. SCHMUDA Auguste dans la salle à manger de ses parents. GUBERSKY déclara qu'il avait abattu sa victime parcequ'elle lui avait offert à boire et à manger dans le but de le retenir et l'avait incité à déserte en lui remettant un tract 'sauv-conduit' pour lui permettre de gagner les li nes alliées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre du Délégué Régional S.R.C.G.E. de STRASBOURG du 15.8.46

Rapport N° 2500/45 du 18/2/46 de la 16° Brigade Régionale de P.J.

P.V. N° 721 du 18.9.45 - 820 du 17.10.46 et 976 du 6.11.46 de la brig.
de gendarmerie de Wintzenheim (Ht-Rhin)

P.V. 2054 du 8.9.45 de la Brig. de Gend. de COLMAR -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4292/Fr/G/1737

0092

REINHART, Albert
and 64

Date Submitted

Decision of Committee I

2 1 NOV 1946

1 adjourned.
2 A for deposition
3 adjourned.
4 A for wanton de-
struction & devastation
of property.

B

CARDS CHECKED LIST 50

4292/Fr/G/1737

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4292/Fr/G/1737

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

GERMAN

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1960 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A":
1° REINHART Albert: ex-Ortsgruppenleiter de RIEDESELTZ (Bas Rhin) ayant demeuré a MANNHEIM.

(Not to be translated.)

2° PETER Willy: ex-Kreisleiter de WISSEMBOURG (Bas-Rhin) a déjà fait l'objet des dossiers 889 et 934.

3° BERGER Helmuth, Guillaume: ex-Bannführer de Wissembourg. A déjà fait l'objet des dossiers 934 et 935.

4° STUIBLE Erich: ex-Landkommissar de Wissembourg.

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation a RIEDESELTZ (Bas Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 7: Déportation de civils.
CRIME DE GUERRE No 9: Travaux imposés a des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.
CRIME DE GUERRE No 10: Usurpation de souveraineté.
CRIME DE GUERRE No 20: Destruction de monuments historiques.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 7: ART. 341-342 C.P.: Travaux forcés a temps.
CRIME DE GUERRE No 9: ART. 344 C.P.
CRIME DE GUERRE No 20: ART. 434 a 439 C.P.: Détention a temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'allemand REINHART, Albert, Ortsgruppenleiter de RIEDESELTZ (Bas Rhin, lors de l'approche des troupes alliées, en janvier et février 1945, requit 237 civils français, domiciliés a RIEDESELTZ, pour leur faire effectuer des travaux de fortification.

En septembre 1943, deux familles de RIEDESELTZ ont été internées au camp de SCHIRMECK (Bas Rhin) puis déportées en Allemagne sur les ordres de PETER, Willy, Kreisleiter de WISSEMBOURG (Bas Rhin)

BERGER, Helmuth, Guillaume, Bannführer de WISSEMBOURG a obligé sous la contrainte les familles alsaciennes a adhérer aux organisations nazies et plus particulièrement leurs enfants, infligeant des amendes a seize familles de RIEDESELTZ, dont les fils n'assistaient pas assez régulièrement aux réunions du "Hitlerjungen".

STUIBLE, Erich, Landkommissar de WISSEMBOURG a ordonné; en mars 1941, la destruction du monument aux morts de RIEDESELTZ.

M. le Professeur A. GROS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4292/Fr/G/1737

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

GERMAN

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1960

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

1°) REINHART Albert: ex-Ortsgruppenleiter de RIEDESELTZ (Bas Rhin) ayant demeuré à MANNHEIM.

2°) PETER Willy: ex-Kreisleiter de WISSEMBOURG (Bas-Rhin) a déjà fait l'objet des dossiers 884 et 934.

3°) BERGER Helmut, Guillaume: ex-Bannführer de Wissembourg. A déjà fait l'objet des dossiers 934 et 935.

4°) STUIBLE Erich: ex-Landkommissar de Wissembourg.

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation a RIEDESELTZ (Bas Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 7: "éportation de civils.
CRIME DE GUERRE No 9: travaux imposés a des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.
CRIME DE GUERRE No 10: Usurpation de souveraineté.
CRIME DE GUERRE No 20: Destruction de monuments historiques.
CRIME DE GUERRE No 7: ART. 341-342 C.P.: Travaux forcés a temps.
CRIME DE GUERRE No 9: ART. 344 C.P.
CRIME DE GUERRE No 20: ART. 434 a 439 C.P.: Détention a temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'allemand REINHART, Albert, Ortsgruppenleiter de RIEDESELTZ (Bas Rhin, lors de l'approche des troupes alliées, en janvier et février 1945, requit 237 civils français, domiciliés a RIEDESELTZ, pour leur faire effectuer des travaux de fortification.

En septembre 1943, deux familles de RIEDESELTZ ont été internées au camp de SCHIRNECK (Bas Rhin) puis déportées en Allemagne sur les ordres de PETER, Willy, Kreisleiter de WISSEMBOURG (Bas Rhin)

BERGER, Helmut, Guillaume, Bannführer de WISSEMBOURG a obligé sous la contrainte les familles alsaciennes a adhérer aux organisations nazies et plus particulièrement leurs enfants, infligeant des amendes a seize familles de RIEDESELTZ, dont les fils n'assistaient pas assez régulièrement aux réunions du "Hitlerjungen".

STUIBLE, Erich, Landkommissar de WISSEMBOURG a ordonné; en mars 1941, la destruction du monument aux morts de RIEDESELTZ.

M. le Professeur A. GROS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant les mois de janvier et de février 1945, à l'approche des troupes alliées, l'Ortsgruppenleiter de RIEDSELTZ (Bas Rhin) REINHART Albert, réquisitionna, avec leurs voitures et leurs chevaux, 237 civils français (Hommes et femmes) afin de creuser, sous la surveillance de la troupe allemande; des tranchées, des fossés et barrages anti-chars et autres ouvrages militaires en vue d'enrayer l'avance des alliés. Il menaça la population de RIEDSELTZ de déportation massive si ses ordres n'étaient pas exécutés.

En septembre 1943, le Kreisleiter de WISSEMBOURG (Bas Rhin) PETER Willy, fit interner au camp de SCHIRMECK (Bas Rhin) la famille EICKENLAUB, de RIEDSELTZ, composée de sept membres, en représailles de la désertion de M. EICKENLAUB Joseph qui avait été incorporé de force dans la Wehrmacht, et en Novembre de la même année; les époux WEBER, de RIEDSELTZ, père et mère du jeune WEBER, René, qui s'était soustrait par la suite à l'incorporation forcée dans la Wehrmacht. La famille EICKENLAUB et M. et Mme WEBER furent ensuite déportés en Allemagne.

L'Allemand BERGER, Helmuth, Guillaume, Banführer de WISSEMBOURG a contraint, durant l'occupation, les habitants de RIEDSELTZ à adhérer au parti nazi et à se soumettre à sa discipline. Il s'est employé à briser toutes velléités de résistance à l'oeuvre de germanisation de l'Alsace entreprise par l'Allemagne hitlérienne. Il veillait particulièrement à ce que les enfants, plus malléables, soient touchés par la propagande nazie et enrôlés dans ses organisations de jeunesse. Seize familles de RIEDSELTZ se virent infliger des amendes parce que leurs fils n'assistaient pas avec assiduité aux réunions du "Hitlerjugend".

Enfin, en mars 1941, le Landkommissar de WISSEMBOURG, STUIBLE Erich, a ordonné la destruction du monument aux morts de la guerre 1914-1918 de la commune de RIEDSELTZ.

1207

0085

Page 3

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S R C G E de STRASBOURG du II/2/1946.

P.V. n° 44 du 14 janvier 1946;- 49 et 50 du 16/1/46

92-96 du 23/1/46 et 107 du 26/1/46 de la brigade de Gend^{ie} de WISSEMBOURG.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0087

4293/Fw/G/1738

SCHWER

and L 132

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

1-5, 8, 11, 12, 15, 16, 20-22, 25, 27-29, 31, 36-42, 44, 45, 48-75, 79-81, 83-93, 122- 125, 130, 131	} A
--	-----

6, 7, 9, 10, 13, 14, 17-19, 23, 24, 26, 30, 32-35, 43, 46, 47, 76-78, 82, 94- 121, 126-129, 132	} S
---	-----

A and S on all counts except those under No. 19. *dit.*

CARDS CHECKED LIST 50

4293/Fw/G/1738

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4293/Fr/G/1738

2 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I961.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe n° I

Date and place of commission of alleged crime.

Massif du VERCORS du 20 Juillet au 5 Août 1944.

(Isère

(Drôme

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir Annexe n° 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 20 Juillet au 5 Août 1944 de puissantes formations allemandes exécutaient une vaste opération contre le maquis du VERCORS, au cours de laquelle sont commis de nombreux crimes, soit 341 meurtres, 65 viols, de nombreux incendies et pillages, des arrestations et déportations massives, des tortures de civils, de mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre, des bombardements délibérés de lieux non défendus.

Tous les officiers, sous-officiers et hommes de troupe inscrits en liste A sont coupables d'avoir ordonné, dirigé, exécuté ces actes criminels ou d'y avoir participé comme auteurs ou complices.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 20 Juillet au 5 Août 1944, une opération d'envergure était entreprise par les Allemands contre le maquis du VERCORS. D'importantes forces allemandes y prenaient part; elles comprenaient notamment des éléments de la 157^e Division Bavaroise de Réserve, le Turkestan Ers. Bataillon 2606, d'autres unités Russo-Allemandes, de l'aviation, de la Feldgendarmerie de MACON et des agents de la Gestapo de LYON et de GRENOBLE.

Tous les officiers, sous-officiers, et hommes de troupes, inscrits en liste A, qui appartenaient à l'une des unités, mentionnées ci-dessus, doivent être tenus pour solidairement responsables des nombreux crimes commis lors de cette action de terrorisme systématique.

L'attaque était déclanchée le 21 Juillet 1944 après la mise en place des troupes d'encerclement sur la ligne suivante : DRAC et ISERE de PONT-de-CLAIX à ST-NAZAIRE en ROYANS, chemin d'intérêt commun n° 25 de ST-NAZAIRE à CHABEUIL, route départementale n° 6 de CHABEUIL à CREST, RIVIERE Drôme, de CREST à DIE, route nationale n° 93 et départementale n° 8 de DIE à la CROIX HAUTE, route nationale n° 75 de la CROIX-HAUTE à PONT de CLAIX.

Déjà plusieurs bombardements aériens et des rafles avaient fait des victimes civiles dans plusieurs communes.

Après dispersion des groupes de résistance, le nettoyage du VERCORS était impitoyablement poursuivi jusqu'au 5 Août, date du retrait à peu près général des unités engagées, dont un certain nombre n'ont pu être identifiées.

Voici dans l'ordre chronologique et par commune, en commençant par la Drôme, le détail sommaire des crimes de guerre commis :

I - DROME

ST-NAZAIRE en ROYANS (du 20 Juillet au 5 Août).

✓ Exécutions sans jugement de 37 F.F.I. faits prisonniers dans les communes environnantes. Viol de Mme REVOL-ALGOND le 22 Juillet.

CREST (du 20 Juillet au 6 Août)

✓ Viols répétés d'au moins 50 femmes ou jeunes filles. Exécution le 3 Août de Melle BERTRAND - NANCY, arrêtée à GIBORS et de Mr LOZERON le 1er Août.

✓ ROCHEFORT-SANSON (du 20 Juillet au 5 Août).

Déportation de 7 habitants - viol de Mme VIGNON. Nombreux pillages.

✓ BARBIERES (du 20 Juillet au 5 Août)

Déportations de 7 habitants - viol de Melle BENISTANT le 22 Juillet - Nombreux pillages.

✓ CHARPEY (du 20 Juillet au 5 Août)

Déportation de 5 habitants - pillage de 90 fermes ou maisons.

✓ SAILLANS (du 21 Juillet au 5 Août).

Achèvement à coups de mitraillettes de 3 F.F.I. blessés en combat. Viol de Mme Vve GAUTHIER le 31 Juillet. Viol de Melle BAER le 31 Juillet.

✓ VERCHENY la PLAINE (du 21 Juillet au 29 Juillet).

Exécution sans jugement de 2 F.F.I. - Nombreux pillages - incendie de plusieurs immeubles.

✓ GLANDAGE (du 21 Juillet au 5 Août).

Exécution au lieu dit "Barbe-Boeuf" de Claude MARCEL le 21 Juillet - incendie de 5 maisons d'habitation, et de quelques granges, pillage général

✓ PEYRUS (22 Juillet).

2 déportations.

✓ DIE (du 22 Juillet au 5 Août).

Exécution de 23 personnes - incendie du château hôpitalde Chamarges, le 22 Juillet.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 20 Juillet au 5 Août 1944, une opération d'envergure était entreprise par les Allemands contre le maquis du VERCORS. D'importantes forces allemandes y prenaient part; elles comprenaient notamment des éléments de la 157^e Division Bavaroise de Réserve, le Turkestan Ers. Bataillon 2606, d'autres unités Russo-Allemandes, de l'aviation, de la Feldgendarmerie de MACON et des agents de la Gestapo de LYON et de GRENOBLE.

Tous les officiers, sous-officiers, et hommes de troupes, inscrits en liste A, qui appartenaient à l'une des unités, mentionnées ci-dessus, doivent être tenus pour solidairement responsables des nombreux crimes commis lors de cette action de terrorisme systématique.

L'attaque était déclanchée le 21 Juillet 1944 après la mise en place des troupes d'encerclement sur la ligne suivante : DRAC et ISERE de PONT-de-CLAIX à ST-NAZAIRE en ROYANS, chemin d'intérêt commun n° 25 de ST-NAZAIRE à CHABEUIL, route départementale n° 6 de CHABEUIL à CREST, RIVIERE Drôme, de CREST à DIE, route nationale n° 93 et départementale n° 8 de DIE à la CROIX HAUTE, route nationale n° 75 de la CROIX-HAUTE à PONT de CLAIX.

Déjà plusieurs bombardements aériens et des rafles avaient fait des victimes civiles dans plusieurs communes.

Après dispersion des groupes de résistance, le nettoyage du VERCORS était impitoyablement poursuivi jusqu'au 5 Août, date du retrait à peu près général des unités engagées, dont un certain nombre n'ont pu être identifiées.

Voici dans l'ordre chronologique et par commune, en commençant par la Drôme, le détail sommaire des crimes de guerre commis :

I - DROME

ST-NAZAIRE en ROYANS (du 20 Juillet au 5 Août).

Exécutions sans jugement de 37 F.F.I. faits prisonniers dans les communes environnantes. Viol de Mme REVOL-ALGOND le 22 Juillet.

CREST (du 20 Juillet au 6 Août)

Viols répétés d'au moins 50 femmes ou jeunes filles. Exécution le 3 Août de Melle BERTRAND - NANCY, arrêtée à GIBORS et de Mr LOZERON le 1er Août.

ROCHEFORT-SANSON (du 20 Juillet au 5 Août).

Déportation de 7 habitants - viol de Mme VIGNON. Nombreux pillages.

BARBIERES (du 20 Juillet au 5 Août)

Déportations de 7 habitants - viol de Melle BENISTANT le 22 Juillet - Nombreux pillages.

CHARPEY (du 20 Juillet au 5 Août)

Déportation de 5 habitants - pillage de 90 fermes ou maisons.

SAILLANS (du 21 Juillet au 5 Août).

Achèvement à coups de mitraillettes de 3 F.F.I. blessés en combat. Viol de Mme Vve GAUTHIER le 31 Juillet. Viol de Melle BAER le 31 Juillet.

VERCHENY la PLAINE (du 21 Juillet au 29 Juillet).

Exécution sans jugement de 2 F.F.I. - Nombreux pillages - incendie de plusieurs immeubles.

GLANDAGE (du 21 Juillet au 5 Août).

Exécution au lieu dit "Barbe-Boeuf" de Claude MARCEL le 21 Juillet - incendie de 5 maisons d'habitation, et de quelques granges, pillage général

PEYRUS (22 Juillet).

2 déportations.

DIE (du 22 Juillet au 5 Août).

Exécution de 23 personnes - incendie du château hôpital de Chamarges, le 22 Juillet.

.... /

A N N E X E N° ILISTE "A" :I - Ier Régiment de Chasseurs de montagne de Réserve

- 4 1°) SCHWER -
Oberst, Cdt le Ier Rgt de chasseurs de montagne de réserve. Avait son P.C. à MONESTIER de CLERMONT (A déjà fait l'objet du dossier n° I72).
- A 2°) STOCKL ou STOECKEL -
Hauptmann, Cdt le Bton I/98 du Ier Rgt de Chasseurs de montagne de Réserve. (A déjà fait l'objet du dossier I72, II90, I475, I86I, I785 et L. 902 Additif I).
- A 3°) GENTSCH -
Oberleutnant, cdt la 2° Cie du Bon I/98 de la même unité (A déjà fait l'objet du dossier n° I72).
- A 4°) RESSEGUIER -
Hauptmann, Cdt le Bton II/98 de la même unité (A déjà fait l'objet des dossiers n° I72 et I785).
- B 5°) ZEIZER -
Leutnant - Etat-Major du Bton II/98 (A déjà fait l'objet du dossier n° I583).
- S 6°) KLEMM -
Feldwebel - même unité.
P.G. à LYON
- S 7°) AUGENSTEIN
Unteroffizier - même unité
P.G. à LYON
- A 8°) STAIB -
Oberleutnant - Cdt la 7° Cie du Bon II/98 de la même unité.
P.G. à LYON. A déjà fait l'objet du dossier n° I785.
- S 9°) FREY -
Feldwebel - même unité - P.G. à LYON
- S 10°) GLAURY
Unteroffizier - même unité - P.G. à LYON
- A 11°) RITTER
Oberleutnant Cdt la 8° Cie du Bton II/98, blessé le 28 Juillet 1944
A déjà fait l'objet des dossiers I72 et I785?
- A 12°) SCHLEMMER
Leutnant, même unité, a remplacé RITTER après sa blessure
P.G. à LYON

...../.....

...../.....

0091

- 13°) HILCHE -
Oberfeldwebel - même unité - P.G. à LYON.
- 14°) BASTEL
Obergefreiter - même unité - P.G. à LYON
- 15°) GREIL
Oberleutnant, Cdt la 9° Cie du Bon II/98.
P.G. à LYON.
(A déjà fait l'objet des dossiers n° I647, I785 et I858.)
- 16°) GEUSC
Oberleutnant, Cdt la 10° Cie du Bton II/98.
- 17°) LUTZ
Feldwebel, même unité, P.G. à LYON
A déjà fait l'objet du dossier n° I647.
- 18°) BESSER -
Feldwebel - même unité - P.G. à LYON.
- 19°) RASKIN -
même unité - P.G. à LYON.
- 20°) KUNTZMANN alias KUNSMANN
Hauptmann, Cdt le Bton 100
A déjà fait l'objet du dossier n° I202 et II44.
- 21°) LACHENMEYER -
Oberleutnant - Cdt la 2° Cie du Bton 100
A déjà fait l'objet des dossiers n° I369 et I785.
- 22°) FELDINGER alias FELLINGER
Leutnant - même unité.
A déjà fait l'objet des dossiers I369 et I785.
- 23°) ZAFELBERG -
Oberfeldwebel - même unité
A déjà fait l'objet du dossier I369.
- 24°) LORET
Unterfeldwebel - même unité
A déjà fait l'objet du dossier n° I369.
- 25°) EGGELS alias EGGERS -
Oberleutnant - Cdt la 3° Cie du Bon 100
- 26°) KAPERS
Feldwebel - même unité.

II - Bataillon du 7° Régiment de Pionniers de Grenoble.

- 27°) RUDELOFF -
Major, Cdt un Bon du 7° Rgt de Pionniers de Grenoble
A déjà fait l'objet des dossiers n° 902, 990, II35, I337, I460
et I608.
- 28°) BRANDHORST
Oberleutnant - Cdt la 1ère Cie de ce Bton

...../.....

...../.....

0092

29°) MOCKEL alias MOKEL Siegfried
Hauptmann ou oberleutnant
serait P.G. chez les américains
A déjà fait l'objet des dossiers n° 914 et 1846.

S 30°) GELKE
Unteroffizier - même unité.
Serait P.G. chez les américains

III - 217° Bton de Grenadiers de Réserve stationné à GAP de la Division
Oberland

H 31°) FREIMULLER
Oberleutnant - Cdt la 1ère Cie de cette unité.

S 32°) HEIMBRECHT
Oberfeldwebel - même unité

S 33°) LOENNER
Feldwebel - même unité

S 34°) FROSCHEL
Feldwebel - même unité

S 35°) Bayerle
Unteroffizier - même unité

IV - Eléments du 7° Régiment d'Artillerie de Réserve

H 36°) SEEGER
Oberst - Cdt cette unité
A déjà fait l'objet des dossiers n° 396, 1184 et 1249.

H 37°) SCHLAGEL
Major - même unité - A déjà fait l'objet des dossiers n° 1288
et 1460.

H 38°) BRUSENER
Oberleutnant - même unité.

H 39°) HOFMANN
Oberleutnant - même unité.

A 40°) FREY
Oberleutnant - Etat Major de la même unité.

A 41°) KUPSCK
Oberleutnant - Etat Major de la même unité.

A 42°) SCHWARZ -
Oberleutnant - Etat Major de la même unité.

S 43°) GRUBER
Zahlmeister - E.M. de la même unité.

V - Détachement de Transmission

A 44°) WEILAND
Oberleutnant - Cdt de cette unité.

...../.....

...../.....

VI - Groupe de Réserve d'Artillerie de Montagne n° 79.

- 4 45°) FROHLICH
Oberleutnant - Cdt de batterie
A déjà fait l'objet du dossier n° 396.
- 5 46°) FRANTSKE
Cdt de batterie
- 3 47°) HEISSMANN
Oberfeldwebel - même unité.

VII - Kampfgruppe KAISER

- 4 48°) MULLER
Hauptmann, Cdt cette unité.
Né à Friedrichshafen
- 2 49°) BOCK
Oberleutnant - même unité
A déjà fait l'objet des dossiers n° 525, I475 et I538.

VIII - Eléments de la II° Panzer Division

- 4 50°) SAKEL
Hauptmann, Cdt cette unité.

IX - Détachement de la I57° Division Bavaroise de Réserve
(Etat-Major à AIX les BAINS Hôtel des Platanes).

- 4 51°) PFLAUM
Général - Cdt cette Division
A déjà fait l'objet des dossiers n° 355, 902, I475 et I785.
- 4 52°) LUNY
Major - Etat-Major de la Division.
- 4 53°) SRAESAHER
Major - E.M. de la Division.
- 4 54°) AMANN
Major - E.M. de la Division
- 4 55°) BOUILLON
Hauptmann E.M. de la Division
- 4 56°) NEEB
Hauptmann - E.M. de la Division
- 4 57°) KOHLENDORF
Hauptmann - E.M. de la Division.
- 4 58°) LANG
Officier d'ordonnance de la Division.
- 4 59°) WEBER
Oberleutnant - E.M. de la même unité.

...../.....

-/.....
- 60°) HAMMER
Oberleutnant - E.M. de la même unité.
- 61°) DUSCHER
Oberleutnant - E.M. de la même unité.
- 62°) VON RESECKE alias RIESSICKE
Hauptmann, même unité.
A déjà fait l'objet des dossiers 902 et II90.
- 63°) SCHNEIDER
Hauptmann, Cdt le 99° Bton
A déjà fait l'objet des dossiers n° I475 et I785.
- 64°) BREICHPEL
Oberleutnant - même unité. A déjà fait l'objet des dossiers
n° I785.
- 65°) SCHWEISER
Hauptmann - même unité. A déjà fait l'objet du dossier n° I785.
- 66°) KNEITINGER
Oberst - Cdt le I57° Rgt de Grenadiers de Réserve - même divi-
sion.
- 67°) SEDENMAIER
Oberleutnant - même division.
- 68°) SCHAFFER -
Oberleutnant Cdt la 3° Cie du I79° Bton de Grenadiers de la
même ~~mit~~ Division.
- 69°) BAYER
Oberleutnant - même division
A déjà fait l'objet du dossier n° 493.
- 70°) REIT
Hauptmann, Cdt le 2I7° Bton de Grenadiers de Réserve.
même division.
- 71°) WEKWERT
Oberleutnant - même division.
- 72°) GLEISNER
Hauptmann - Rés. Inf. Pion. Kp 7 - même division.
- 73°) RUDOLF
Hauptmann - Rés. Inf. Hach - Kp. 7 - même division.
- 74°) BÖGER alias BIDGER
Oberleutnant - même division.
- 75°) KLIPER
Major - même division.
- 76°) BÖTGERS Johan
Oberfeldwebel - même division.
- S

...../.....

0095

77°) BACKAUS Helmut
Obergefreiter - même division.

78°) ROETHER
Oberleutnant - même division.

X - Turkestan Ers. Bataillon 2606 de MACON (Caserne Duchesnes)

79°) MIKKA
Major, Cdt cette unité.
Originaire de Breslau
A déjà fait l'objet du dossier n° I785.

80°) KREUER
Oberleutnant, même unité.
Originaire de WEIMAR.
A déjà fait l'objet du dossier n° I785.

81°) GREUGER
Oberleutnant - même unité.
A déjà fait l'objet du dossier n° I785.

82°) NOETHENS Hans
Feldwebel - P.G. à LYON.

XI - Détachement n° I3.907 - A.

83°) QUINCKERT
Hauptmann, Cdt ce détachement

84°) OBBERS
Oberleutnant, même unité.

85°) KUTNABEL
Hauptmann - même unité.

86°) KEMLER
Oberleutnant - même unité.

XII - Détachement du I9° Régiment de Grenadiers

87°) HAYERLAND
Major, Cdt ce détachement
originaire de Kreutznach sur Nahe
A déjà fait l'objet du dossier n° 445.

88°) STRAMMER
Oberleutnant, même détachement
23 ans, originaire des Sudètes
A fait l'objet du dossier n° 445.

XIII - Unités Russo-Allemandes - Formation dénommée "Division OBERLAND"
(P.C. à ST-NAZAIRE en ROYANS).

89°) SELBRICHT alias ZIEBRICH alias SELBRICH
Major, Cdt la Feldgendarmérie de MACON.
spécialement détaché à la tête de la Division Oberland pour les
opérations du VERCORS.

...../.....

- A déjà fait l'objet des dossiers n° 505 Add. I, I330, I460, I607, I632, I785 et I858.
- 90°) SCHATT ou SCHAFF
Oberleutnant - A déjà fait l'objet du dossier n° I785
- 91°) SIEBER
Oberleutnant - A fait l'objet du dossier n° I785.
- 92°) SIEBER
Oberleutnant - A fait l'objet du dossier n° I785K
- 93°) LAURENCE
Oberleutnant
- 94°) HERBERT
Feldwebel
- 95°) SCHUWARZBERG
Feldwebel
- 96°) STERN alias STEIN
Feldwebel
- 97°) PLATZ
Feldwebel
40 ans, originaire de LEIPZIG - artiste lyrique au théâtre de
Dresde - A déjà fait l'objet du dossier n° I085.
- 98°) BROCHE Albert
Feldwebel
- 99°) VENAUER
Feldwebel
- 100°) RITZHARD
Feldwebel - A déjà fait l'objet du dossier n° I785.
- 101°) REICH
Interprète.
- 102°) GODFRIED
Gendarme - originaire de FRANCFORT sur le MAIN.
- 103°) EHRlich
Gendarme.
- 104°) HARTMANN
Gendarme.
- 105°) RONICH alias RONESCH
Gendarme, originaire de VIENNE.
- 106°) SCHUPP
Gendarme
- 107°) NOACK Otto - Gendarme

- I08°) BARD
Gendarme.
- I09°) SOMMER
Gendarme
- I10°) HABERBOCK ou HABERDOCK
Gendarme
- I11°) PAINOR
Gendarme
- I12°) LIEMAHN
Gendarme
- I13°) FEINRICH
Gendarme
- I14°) SEWEINBERG
Gendarme
- I15°) STHACT
Gendarme
- I16°) BESNECH
Gendarme
- I17°) KRAUSS
Gendarme
- I18°) STENZEL
Gendarme
- I19°) DIDERICH
Gendarme
- I20°) BACH
Gendarme
- I21°) SCHON
Chauffeur

XIV -

- A I22°) SCHILLGLEL
Oberst. Commandant les troupes stationnées à Grenoble.

XV - Gestapo de Grenoble

- H I23°) HARTUNG
Hauptsturmfuhrer - chef de la Gestapo de Grenoble
Originaire de STUTTGART.
A déjà fait l'objet des dossiers n° 902 et 1583.
- I24°) FLORECK
Obersturmfuhrer - Gestapo de Grenoble
A déjà fait l'objet des dossiers n° 50, 902, 1608, 989 et 1785
...../.....

...../.....

- I25°) MEILLER
Obersturmführer - Gestapo de Grenoble
Originaire de BERLIN. A déjà fait l'objet du dossier n° 902.
- I26°) NOLTE Karl
Oberscharführer - gestapo de Grenoble
A déjà fait l'objet du dossier n° 902.
- I27°) LEITNER
Scharführer - gestapo de GRENOBLE
commerçant à Karlsruhe - Bade.
A déjà fait l'objet du dossier n° 902.
- I28°) DEUSCHLE Karl alias Charles
Scharführer - gestapo de Grenoble
originaire de STUTTGART - dentiste à Dresde.
A déjà fait l'objet du dossier n° 902.
- I29°) KELLER
Gestapo de Grenoble Homme de troupe
Né à MUNICH.
A déjà fait l'objet du dossier n° 902.

XVI - GESTAPO DE LYON

- I30°) KNAB Alias KNAPP Werner
Kommandeur, chargé du contrôle de l'opération du Vercors
chef de la gestapo de LYON.
A déjà fait l'objet des dossiers n° I37, 989, I475, I628 et
76I.
- I31°) BARBIE alias BARBIER
Hauptsturmführer - Gestapo de LYON
A déjà fait l'objet des dossiers n° 44, 46, I25, 989, I628 et
I785.
- I32°) NOWAK Walter
Sturmscharführer de la gestapo de LYON, sous section IV fichier
né le 24/7/1902 à TOLLOWITZ.
A déjà fait l'objet des dossiers n° 586, 914, 989 et I4II,
I475 et I700.

A N N E X E N° 2

- Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres, terrorisme systématique
 Crime de guerre n° 2 : Exécutions d'otages.
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
 Crime de guerre n° 5 : viols
 Crime de guerre n° 7 : Déportations de civils
 Crime de guerre n° 13 : Pillages.
 Crime de guerre n° 18 : Dévastations gratuites et destructions de propriétés.
 Crime de guerre n° 19 : Bombardements délibérés de lieux non défendus.
 Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.
 Crime de guerre n° 33 : Arrestations massives.
- Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 2 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. : RECLUSION.
 Crime de guerre n° 5 : Art. 332 C.P. : Travaux forcés à temps.
 Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C.P. : Travaux forcés à temps.
 Crime de guerre n° 13 : Art. 440 C.P. :
 Art. 222 C.J.M. } PEINE DE MORT.
 décret loi 1/9/39 }
 décret loi 15/5/40)
- Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 19 : peine non prévue par le Code Pénal existant.
 Crime de guerre n° 29 : Art. 309 C.P. : RECLUSION.
 Crime de guerre n° 33 : Art. 265 et suivants C.P. : Travaux forcés à perpétuité.

...../.....

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

CLAIX (20 Juillet).

Fusillade sans motif plausible de 4 gendarmes en service commandé au poste dit "Comboire".

PONT en ROYANS (21 Juillet)

Bombardement délivré par 10 avions de l'agglomération et de ses environs, faisant 2 morts, détruisant ou endommageant de nombreux immeubles. (du 23 Juillet au 5 Août) nombreux pillages.

LANS (du 21 au 31 Juillet)

Arrestations massives suivies de la déportation de 8 habitants.
Meurtre de Mr DREYFUS le 26 Juillet
Exécution par représailles des 2 frères DESAIRE le 30 Juillet.
Incendie de plusieurs immeubles - vols.

ROISSARD (22 Juillet)

Exécution au lieu dit "Farcerié" de Mr GARNIER.

LE GUA (22 Juillet)

I déportation.

ST-QUENTIN sur ISERE (du 20 au 30 Juillet)

Déportation de 12 habitants, nombreux vols.

CORRENGON (du 22 Juillet au 6 Août)

Exécution de 6 personnes - meurtre du jeune ROLLAND, trouvé sans armes, dans un bois où il se cachait, par une patrouille allemande qui fait feu sur lui sans sommation.
Viol de 2 femmes.

LE GRAND VEYMONT (23 Juillet).

Massacre de 16 résistants. Certains étaient mutilés.

GRESSE (24 Juillet)

Meurtre d'une femme
Incendie d'une ferme.

LANCHATRE (26 Juillet).

Exécution sans jugement de 7 résistants prisonniers. L'un d'eux avait un doigt coupé, tous étaient défigurés.

ST-BARTHELEMY de CUN (du 27 au 30 Juillet).

Exécution sur la place Rivollière de 15 jeunes Français parmi lesquels des rescapés du VERCORS, des bûcherons, des cultivateurs et, même un scout de 15 ans. Tous avaient été torturés.

RENCUREL (du 25 Juillet au 5 Août).

5 meurtres après tortures
Exécution sans jugement de 11 résistants.
Incendie de 16 fermes
destruction par explosifs de la mairie et de l'école du village.

BEAUVOIR en ROYANS (26 Juillet)

Exécution par représailles, après interrogatoire, de 19 réfractaires et gendarmes.

VARCES (27 Juillet)

Exécution sans jugement de 3 prisonniers F.F.I.

ST-PAUL de VARCES (27 Juillet).

Exécution sans jugement au lieu dit "Champs de la Porte" de 6 réfractaires.

...../.....

VEUREY - VOROISE (27 Juillet)

Incendie d'une ferme - Exécution après tortures de 2 hommes. Leurs restes carbonisés étaient retrouvés le 6 Août dans les décombres de la ferme CHARREL Thomas.

MONTAUD (du 27 au 31 Juillet).

Viol de plusieurs femmes et jeunes filles.
Pillages - tentative de destruction d'immeubles.

NOYAREY (du 21 Juillet au 5 Août)

Exécution après tortures d'une quinzaine de maquisards dont plusieurs étaient ensuite jetés dans l'Isère.

CHORANCHE (28 Juillet)

Exécution au hameau des ARNAUD du domestique de ferme GAUTHIER, arrêté pendant son travail.

ST-ANDRE en ROYANS (28 Juillet)

Arrestation des 2 frères IDELON, dont l'un était abattu. Incendie de la ferme IDELON.

TULLINS

(26 Juillet) - 1 viol
(30 Juillet) - 2 viols
(3 Août) - Arrestation et déportation de Robert ADRIEN, réfractaire du S.T.O.

ST-SAUVEUR (31 Juillet)

1 viol.

ST-GUILLAUME (31 Juillet)

Exécution sans jugement de 8 résistants.

SASSENAGE (1er Août)

Exécution sans jugement, sur les bords du Furon, de 5 F.F.I., surpris au moment où ils tentaient en tenue civile, de tromper la surveillance d'un poste allemand. Ce sont M^{lle} LOYSEL (Cne BUYASSE), PREVOST (Cne GODERVILLE), JULIEN (Cne DUBREUIL), VEYRAT et LEYSER.

ST-LAURENT en ROYANS

Meurtre de 2 jeunes gens, surpris dans la forêt de LENTE par une patrouille, qui tirait sur eux sans sommation.

ROVON (22 Juillet).

7 arrestations suivies de déportations.

Au total le bilan de l'opération du VERCORS s'établit ainsi : 341 meurtres, 65 viols, pillages et incendies très nombreux.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMESOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON du 3/9/46 relatif à l'attaque du maquis du VERCORS.

Rapport n° 1003 REC du 12/9/45 XIV° Région - CPG n° 145.

P.V. n° 342 du 12/10/44 - Brigade de VILLARD de LANS

Renseignements sur l'identité des officiers allemands ayant opéré dans le VERCORS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0104

4294/Fr/G/1739

BUTTON
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

1-2 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4294/Fr/G/1739

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4294/F-1/G/1739

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. L. 1962 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	Liste " A" 1°) B U T T O W - Capitaine de corvette 2°) K E L L E R - Lieutenant Tous deux appartenant à l'unité de la Kriegsmarine n° 09-309.
Date and place of commission of alleged crime.	1940 - 1944 W I M E R E U X (Pas-de-Calais)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° 13 - Pillage .Art 22I-222-C.J.M. Décrets Loi I.9.39 - mort . 15.5.40 Crime de Guerre n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété .Art. 434 C.P. mort .

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Officiers de marine, BUTTOW et KELLER, ont de 1940 à 1944, à WIMEREUX (P.de.C) organisé pour leur bénéfice personnel ou pour celui de leur troupe, le pillage systématique des hôtels et villas de la localité, et procédé à des dévastations et destructions considérables .

TRANSMITTED BY.....

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les dépositions recueillies auprès des directeurs d'agence de location et auprès de nombreux propriétaires ou habitants de WIMEREUX (P.de.C) établissent formellement que de 1940 à 1944, cette localité fut occupée que par l'unité de la Kriegsmarine 09.909 commandée par les officiers FUTTOW et KELLER.

Tous les témoins entendus affirment unanimement " que plusieurs trains de mobilier et d'objets de valeur pillés dans les hôtels, chalets et villas de WIMEREUX, ont quitté durant l'occupation la gare de cette localité pour être dirigés sur "l'Allemagne".

M. SANIER, Maire de la commune, chiffre par ailleurs les destructions commises par cette unité . Il déclare " Nous avons dans notre commune un total de 864 hôtels et divers immeubles sinistrés, à savoir 347 à 25% - 114 à 50% - 85 à 75% et 258 à 100%. Ceci au point de vue immobilier seulement, et je puis vous assurer que des centaines d'immeubles ont été pillés complètement ... les dégâts de la commune causés volontairement par les Allemands s'élèvent à des centaines de millions" .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.P. du SRGGE pour la Région de Lille, en date du 27 Mai 1946 .

Etat numerique des villas pillées, dressé par l'agence de location " LA CONFIANCE" .

Déposition; HENOT -hotelier - BATAILLE -Directrice d'agence de location - FAYOLLE BAINVY - SANIER - Maire de WIEREUX

(P.V n° 1201 du 28/1/46 -Boulogne)

GOSSELIN - DELICOURT- DUPIEZ et VARLET (P.V n° 432 et 1571 des 2 Mai et 11 Mai 1946 - Brigades de Etaples et Boulogne) .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.^e du SFCGE pour la Région de Lille, en date du 27 Mai 1946 .

Etat numérique des villas pillées, dressé par l'agence de location " LA CONFIANCE" .

Déposition, HENOT -hotelier - RATAILLE -Directrice d'agence de location - FAYOLLE BAILLY - SANIER - Maire de WIMEREUX

(P.V n° 1201 du 28/1/46 -Boulogne)

GOSSELIN - DELICOURT- DUPIEZ et VARLET (P.V n° 452 et 1571 des 2 Mai et 11 Mai 1946 - Brigades de Etaples et Boulogne) .

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0109 4295/Fv/G/1740

LEITNER, Wilhelm
and 2

Date Submitted Decision of Committee I

21 NOV 1946

1, 2 A for pillage only

B

CARDS CHECKED LIST 50

4295/Fv/G/1740

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4295/Fr/G/1740

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1963*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1°) L E I T N E R Wilhelm

sous lieutenant

(a déjà fait l'objet du dossier N° 866)

2°) S C H U I T Z E N - Inspecteur

appartenaient tous deux à la Feldgendarmerie

d'Auch

Date and place of commission of alleged crime.

3 mai 1944 - à St JEAN POUTGE (Gers)

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre N° 7 - déportation de civils

" " N° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

C.d.G N° 7 - Art. 341 & 342 CP: TRAVAUX FORCES A PERPETUITE

C.d.G. N° 13 - Art. 221 & 222 CJM: " " "

décrets lois 1 sept. 1939 - 15 mai 1940 :

PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 mai 1944 LEITNER et SCHUITZEN procédèrent à l'arrestation et firent deporter M. MAUROUX De St Jean Poutge (Gers). Ils effectuèrent ensuite le pillage de son domicile.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 mai 1944 LEITNER et SCHUITZEN appartenant à la Feldgendarmerie d'AUCH se présentèrent au domicile de M. MAUROUX Louis à SAINT JEAN POUTGE (Gers). Ils procédèrent à l'arrestation de celui-ci et effectuèrent ensuite une perquisition dans son domicile. Au cours de celle-ci ils s'emparèrent de pièces d'or françaises et d'un certain nombre de francs suisses en billet.

M. MAUROUX fut ensuite déporté et est décédé dans un camp d'extermination.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 173 de la brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac en date du
4.5.44

P.V. N° 466 de la brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac en date du
20.12.44

P.V. N° 382 de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac en date du
29.5.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1741

TO

1750

**REGISTERED
NOS.**

1741

TO

1750

0114

4296/F-1/G/1741

SAUERHOFFER
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

1-2 A

B

4296/F-1/G/1741

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4296/F/G/1741

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1964. *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p>Liste " A "</p> <p>1°) <u>S A U E R H O F F E R</u>, ex-Kreisleiter de Sélestat (Bas-Rhin) ayant habité à Kehl, Karl Roosstrasse n° 2 né à Wissembourg le 17 Juillet 1901 .</p> <p>2°) <u>K E T T E R E R</u>, adjoint au kreisleiter de Sélestat tué sur le front Ruasse dans le courant de l'été 1943.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	7 Octobre 1942 - B A R R (Bas-Rhin)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>Crime de Guerre n° 3 : violences et voies de fait</p> <p>Crime de Guerre n° II : Enrôlement forcé comme soldats d'habitants de territoires occupés</p> <p>Crime de Guerre n° 3 : Art. 309 du C.P. 2 à 5 ans de prison .</p> <p>Crime de Guerre n° II : Art. 92 - 341 et la suite du C.P travaux forcés à temps .</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Octobre 1942, lors d'un conseil de revision de jeunes Alsaciens destinés à être enrôlés dans la Wehrmacht par les autorités Allemandes, à Barr (Bas-Rhin) le Kreisleiter de Sélestat SAUERHOFFER et son adjoint KETTERER ont frappé brutalement plusieurs jeunes gens qui refusaient de signer un acte d'engagement pour l'infanterie Allemande et les ont obligés à s'exécuter par la violence .

TRANSMITTED BY.....

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Octobre 1942, les jeunes Alsaciens de Barr (Bas-Rhin) furent convoqués à un conseil de révision en vue de déterminer leur aptitude à servir dans l'Armée Allemande. Plusieurs de ces jeunes gens refusèrent de signer leur feuille d'engagement dans la Wehrmacht. Le Kreisleiter de Sélestat (Bas-Rhin) et son adjoint KETTERER, qui présidaient ce conseil de révision, les frappèrent brutalement à coups de poings et de pieds. Il s'acharnèrent particulièrement sur Charles BLEESZ, parce que ce dernier portait un pantalon bleu, une chemise blanche, et un pull over rouge. Finalement, ces Français, contraints par la violence, durent signer leur feuille d'engagement et se trouvèrent enrôlés dans la Wehrmacht. Plusieurs d'entre eux furent tués sur le front Russe.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre du D.R. SRCGE de Strasbourg du 9 Février 1946
P.V n° 719 du 23.6.1945 de la Brigade de Gendarmerie de BARR.
P.V n° 67-68-69-70 et 71 du 9.10.1945, n° 80 du 12.10.1945
et n° 84 du 13.10.1945 de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre du D.R. SRGGE de Strasbourg du 9 Février 1946
P.V n° 719 du 29.6.1945 de la Brigade de Gendarmerie de BARR.
P.V n° 67-68-69-70 et 71 du 9.10.1945, n° 80 du 12.10.1945
et n° 84 du 13.10.1945 de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0119

4297/Fr/G/1742

ZIMMERMANN
and to 4

Date Submitted

Decision of Committee I

2.1 NOV 1946

1-4 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4297/Fr/G/1742

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4297/Fr/G/1742

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH.....CHARGES AGAINST.....GERMAN.....WAR CRIMINALS
 CASE No. 1965.....*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	Liste " A" 1°) Z I M M E R M A N N - Gendarmeriemeister 2°) K U N E M U N D - Gendarme 3°) S E T Z E R -Gendarme 4°) H O E F F E R T -Gendarme Tous de la brigade de gendarmerie allemande de THANN (Haut-Rhin).
Date and place of commission of alleged crime.	19-22 et 29 Octobre 1944, à THANN (Haut-Rhin).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<i>Violence et voies de fait</i> Crime de Guerre n° 3 - Violence et voies de fait. Art. 309 Code Pénal - 2 à 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 19 22 et 29 Octobre 1944, les gendarmeriemeister, ZIMMERMANN et les gendarmes allemands KUNEMUND, SETZER et HOFFERT de la brigade de THANN (Ht-Rhin) se sont rendus coupables de brutalité sur la personne de résistants appréhendés par eux, en les frappant à coups de bâton, de nerf de boeuf, de poings et de pieds.

TRANSMITTED BY.....

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1^{er} Octobre 1944, Mr. HUGON Jean était arrêté comme résistant par les gendarmes allemands de THANN (Ht-Rhin) et conduit par ceux-ci dans leur bureau, où il fut maltraité de 13 H.30 à 17 H., le gendarmesmeister ZIMMERMANN, les manches relevées, l'a frappé à coup de matraque et KUNEMUND à l'aide d'un bambou, SETZER et HOFFERT lui ont également porté les coups. Après cette séance M. HUGON était couvert de contusions multiples et portait une blessure profonde au dessus de l'œil gauche.

Le même jour, M. SCHNEIDER, arrêté avec M. HUGON, était également roué de coups par les mêmes.

Vers la fin de la même journée, M. SCHWEISS fut requis par les gendarmes pour leur servir de traqueur dans une battue contre le maquis. Au cours de celle-ci, il rencontra un maquisard et lui recommanda de se cacher. Quelques instants plus tard, ce résistant fut capturé par ZIMMERMANN et ses hommes qui le frappèrent violemment pour lui arracher des aveux. Cet homme ayant mentionné M. SCHWEISS, celui-ci fut arrêté également et maltraité.

L'un de ses camarades, M. BERNA Eugène, dont il avait donné le nom sous les coups, fut arrêté par KUNEMUND qui lui brisa les dents à coups de poings.

Le 22 Octobre 1944, M. LOMBARDI, Henri fut arrêté par la gendarmerie allemande de THANN et frappé à coups de bottes et de nerfs de boeuf par ZIMMERMANN, SETZER, HOFFERT et particulièrement par KUNEMUND.

Enfin, le 29 Octobre 1944, M. STANDINA Antoine, arrêté par les mêmes gendarmes, fut battu à coups de poings et à coups de bottes, principalement par ZIMMERMANN qui cherchait à lui faire avouer qu'il appartenait à la résistance, jusqu'à ce qu'il tombe évanoui, saignant par le nez et par la bouche.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R S R E G E de Strasbourg du 26 Mars 1946 .

P.V I53 du 4/2/46 - I69 du 6/2/46- I90 du 9/2/46 -23I du I3/2/46
et 239 du I5/2/46 de la brigade de gendarmerie de THANN

P.V n° II2 du II/2/46 de la Brigade de gendarmerie de FELLERING
(Ht-Rhin)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R S R E G E de Strasbourg du 26 Mars 1946 .

P.V I53 du 4/2/46 - I69 du 6/2/46- I90 du 9/2/46 -23I du I3/2/46
et 239 du I5/2/46 de la brigade de gendarmerie de THANN

P.V n° II2 du II/2/46 de la Brigade de gendarmerie de FELLERING
(Ht-Rhin)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0124

4298/Fr/G/1743

BAEHSLER, Johannes.
and 68

Date Submitted Decision of Committee I

21 NOV 1948

1, 3, 4, 6, 7 A
2, 5, 8 adjourned.

B

CARDS CHECKED LIST 50

4298/Fr/G/1743

GM/

6 JAN 1947

0125

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Service de Recherche des Crimes
de Guerre Ennemis

à

Monsieur le Professeur A.GROS
Ambassade de France
Commission des Nations Unies
4, Carlton Gardens
LONDON S.W.1

Réf. à rappeler:
LV/52/6427

OBJET : renseignements relatifs au Général :

B A E S S L E R .

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que le Général allemand :

B A E H S L E R ,

figurant sur le dossier 4298/Fr/G I.743 est en
réalité le nommé :

B A E S S L E R Johannes,

Général-Lieutenant, âgé de 55 ans, Commandant de la
242ème Division d'infanterie allemande.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4298/F-1/G/1743

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1966 *

Name of accused, his
rank and unit, or
official position.*(Not to be translated.)*

voir annexe N° I

Date and place of
commission of al-
leged crime.

27 juillet 1944 à PONTEVES (Var)

Number and descrip-
tion of crime in war
crimes list.References to rele-
vant provisions of
national law.

voir annexe N° 2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 27 juillet 1944, par mesure de représailles contre les attentats commis contre les troupes allemandes, le lieutenant général allemand BAESLHER a fait exécuter dix détenus à la prison allemande de BRIGNOLES (Var).

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 27 juillet 1944, à l'aube, une colonne allemande partait de BRIGNOLES sous la conduite des lieutenants JANHKUN et EICHORN, assistés de l'adjudant KISSLING. Cette colonne allait en coopération avec d'autres troupes venues des environs, cerner le massif du BESSILLON et y attaquer le maquis qui s'y trouvait. La colonne était suivie d'un camion sur lequel se trouvaient dix civils français, qui avaient été extraits de la prison de BRIGNOLES.

Vers 6 heures du matin, la colonne stoppait entre SILLANS ET BARJOLS. Chacun des civils prisonniers était contraint par les allemands de prendre une caisse de munitions sur son dos. Escortée par les soldats de la Wehrmacht, la caravane partit à pied en direction du BESSILLON. A 9 H 30, plusieurs détonations furent entendues. A 10 h 30, la caravane revenait sur la route. Sept civils seulement en faisaient encore partie. Quelques instants après, les sept civils survivants repartaient, sous escorte, vers le BESSILLON. A 11 heures, de nouvelles détonations étaient perçues et peu après les allemands revenaient seuls. Un militaire allemand interrogé sur le sort des civils répondit : "Commandant a tué dix terroristes". Ce commandant était le sous officier KROUG, qui commandait l'escorte.

Le 29 juillet, les cadavres des dix prisonniers furent retrouvés au lieu dit "Ste Catherine", commune de PONTEVES, entassés au pied d'un mur. Les corps portaient de nombreuses plaies par balles et étaient transpercés de coups de baionnettes.

Liste "A"

- 1°) B A E ^s N S I E R ^{Johannes} - général (leutnant (Age 55 yrs))
 commandant la 242° division d'infanterie allemande, dont l'Etat Major était pendant l'année 1944 au Chateau St Pré à BRIGNOLES (Var).
- 2°) B L A N K - lieutenant-Colonel
 Chef d'Etat Major de la 242° division.
- ✓ 3°) J A N H K U N - Oberleutnant
 Chef du 2° Bureau à l'Etat Major de la 242° division
 32 à 35 ans, lm 70, corpulence forte, ne parle pas le français
 cheveux chatain foncé, coiffés en arrière, frisés, yeux marrons foncés.
- ✓ 4°) E I C H O R N - leutnant
 adjoint du lieutenant JANHKUN
 30 à 35 ans, lm 80, corpulence athlétique, très bel homme, cheveux chatain foncé, yeux clairs, parle couramment le français.
- 5°) T H I E M A N N - leutnant (N.S.F.O.)
 chargé de surveiller l'Etat Major de la 242° division pour le parti national socialiste.
- 6°) K I E S S I N G Kurt ou K I S S I N G ou K U S N I N G
 adjudant - chargé de la police à BRIGNOLES.
 48 à 50 ans, lm 77, corpulence athlétique, cheveux grisonnants
 yeux clairs très vifs, nez droit moyen, bouche assez grande, quelques dents en or.
 PARLE couramment le français avec un fort accent germanique
 aurait été dentiste avant la guerre à BERLIN.
- ✓ 7°) K R O U G - adjudant
 attaché à l'Etat Major du Général Commandant la 242° Division Infanterie à BRIGNOLES - ingénieur forestier à VIENNE.
- 8°) W A L D O R F - adjudant
 commandant le détachement de la feldgendarmerie de BRIGNOLES.

A N N E X E N° 2

crime de guerre N° 1 - Meurtre et massacre, terrorisme systématique.

crime de guerre N° 2 - exécution d'otages.

crime de guerre N° 3 - tortures de civils

crime de guerre N° 9 - travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.

crime de guerre N° 1 - art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

crime de guerre N° 2 - art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

crime de guerre N° 3 - art. 309 au 344 C.P. - de la simple prison à la peine de mort, selon la gravité.

crime de guerre N° 9 - art. 344 C.P. - TRAVAUX FORCES A PERPETUITE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° I542 du 27 août 1946, brigade de BASTIA (Corse)

P.V. N° III du 16 avril 1946, brigade de CARCES (Var)

Lettre du maire de COTIGNAC (Var) en date du 6 février 1946

P.V. N° I67 du 14 juin 1945 brigade de BAYOLS

P.V. N° 78/2 du 23 novembre 1944 brigade de BAYOLS

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0132

4299/Fr/G/1744

KIESSLING, Kurt

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4299/Fr/G/1744

0132

4299/Fr/G/1744

KIESSLING, Kurt

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4299/Fr/G/1744

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4299/Fr/G/1744

1.2 NOV 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1967 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" KIESSLING Kurt ou KOESSLING KISSLING ou KUSLING Adjudant de la Wehrmacht chargé de la police à Brignoles - 1m, 77 corpulence moyenne - Age 48 à 50 ans - cheveux grisonnants - yeux clairs très vifs - nez droit moyen bouche assez grande - quelques dents en or - parle couramment le Français avec un fort accent germanique aurait été dentiste à BERLIN avant la guerre -
Date and place of commission of alleged crime.	Les 28 et 29 Juillet 1944 à Brignoles (Var)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N° 1 - Meurtre et massacres Crime de Guerre N° 1 : Article 302 Code Pénal - Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Adjudant KIESSLING est responsable du meurtre de quatre civils; le 29 Juillet 1944, à Brignoles. Ces quatre civils avaient été arrêtés la veille par des agents français du R.P.F. agissant sous les ordres de l'adjudant KIESSLING -

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Juillet 1944, une réunion de résistants se tenait à BRIGNOLES au domicile du sieur MOZZONE, lorsque deux agents français au service de la Police allemande firent irruption et emmenèrent aussitôt toutes les personnes présentes au siège de la Feldgendarmerie allemande.

Au cours de la nuit, les Allemands procédèrent à un long interrogatoire portant de nombreux coups aux prisonniers.

Le lendemain 29 Juillet, à la fin de la matinée, quatre des prisonniers étaient emmenés sur un camion, escortés de soldats allemands. Le détachement était commandé par l'Adjudant KIESSLING.

Le 2 Août, les corps des quatre résistants étaient retrouvés criblés de balles au lieu dit "La Baume de Savoia" -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition de BERSEZIO en date du 19 Juillet 1946 -

P.V. N° 143 du 19 Juin 1945 de la Brigade de Brignoles -

P.V. N° 137 du 18 Juin 1945 de la Brigade de Brignoles -

P.V. N° 134 du 16 Juin 1945 de la brigade de Brignoles -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0137

4300/Fv/G/1745

WINCKLER
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

1-2 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4300/Fv/G/1745

(For the Use of the Secretariat)

0138

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4300/Fr/G/1745

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L. 1968 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) WINCKLER - Adjudant Chef S.S. - Chef du Kommando de TORGELOW -

2°) GRIMM - Soldat de l'armée allemande - gardien de Kommando de TORGELOW -

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943- 1944 au Kommando de TORGELOW - poudrerie (Poméranie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 29 : Mauvais traitements à P.G.
Article 309 du Code Pénal - Travaux forcés -

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1943, à la poudrerie de TORGELOW, l'Adjudant Chef S.S. WINKLER et le soldat GRIMM se sont rendus coupables de mauvais traitements à l'égard de prisonniers de ce Kommando.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WINCKLER adjudant chef S.S., nazi notoire, fut affecté en décembre 1942 au kommando 272, dont les prisonniers étaient employés à la poudrerie de TORGELOW (Poméranie)

L'effectif de garde était composé de huit soldats de la Wehrmacht dont GRIMM, nazi, homme de confiance de WINCKLER.

C'est principalement en 1943 que WINCKLER et GRIMM exercèrent des sévices à l'égard des prisonniers : Appels très longs en plein hiver réveil à 4 heures du matin, coups de cravache, coups de pied, de poing, de crosse de fusil etc.... BASTID; prisonnier français fut déshabillé et laissé complètement nu pendant trois heures après avoir été roué de coups.

Enfin, pour forcer les prisonniers à signer certains engagements comme celui de ne pas fumer dans l'usine, WINCKLER et GRIMM enfermaient les prisonniers dans une petite pièce surchauffée pendant trois à quatre heures, puis les exposaient brusquement au froid rigoureux au risque de leur causer de graves accidents pulmonaires.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 24731 du 6.9.46 - Commissaire Police 1° Brigade P.J. à Paris

Audition de M. ROPAGNOL ex prisonnier au camp de TORGELOW-

P.V. N° 974/1 de Inspecteur Sureté 7° Brigade P.J. à BORDEAUX en date du 20.7.46

Audition VAUTRIN Georges - ex prisonnier à TORGELOW

P.V. N° 765/1 du 20.6.46 - Inspecteur 16° Brigade P.J. à STRASBOURG

Audition de M. BASTIDE ex P.G. à TORGELOW

P.V. N° 163/1 Inspecteur 5° brigade Régionale P.J. à ORLEANS -

Audition de GERSY ex prisonnier à TORGELOW

P.V. N° 3780 du 9.4.46 - Inspecteur 13° Brigade Régionale à RENNES

Audition de M. PIRON ex Prisonnier du Kommando de TORGELOW -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0112

4301/FW/G/1746

BLUM, Wilhelm
and to 6

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 1 NOV 1946	1, 2, 3 on A 4-6 on W.	B	CARDS CHECKED LIST 50

4301/FW/G/1746

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4301/F/G/1746

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1969 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

- 1°) BLUM (ou BLUME) Wilhelm - Hauptmann - P.G.
 - 2°) KLEIN - Oberfeldwebel -
 - 3°) KARNAGEL Rudolf - soldat P.G.
- appartenant tous trois à l'Afrika Division 999 muté à leur passage en France à la 15 Pz.Gr.Div.

Liste "W"

- 1°) LITZ Hans - Gefreiter
- 2°) FIEDLER Werner de la section I qui peut être actuellement à LAMSTEDT
- 3°) GUNNEL Kurt

Date and place of commission of alleged crime.

25 août 1944 - SEMUR EN AUXOIS (Côte d'Or)

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre N° I - meurtre et massacres

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre N° I - Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'hauptmann BLUME donna l'ordre à l'Oberfeldwebel KLEIN et au soldat KARNAGEL de pendre, le 25 août 1944, à SEMUR-en-AUXOIS, un jeune patriote nommé LEBOIS Martial.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 août 1944, dans le courant de l'après midi, un patriote français fut remis à la section I C installée dans les locaux du pensionnat libre de SEMUR EN AUXOIS, dont le kommandeur était l'hauptmann BLUME. Après un bref interrogatoire, le jeune patriote LEBOIS Martial fut considéré comme terroriste et condamné à être pendu. Il fut promené dans la ville debout sur une voiture avec un écriteau sur la poitrine portant ces mots : "Je suis un terroriste" et une pancarte dans le dos libellée comme suit : "C'est le sort réservé aux terroristes". Puis ensuite il fut conduit au lieu d'exécution à environ deux cent mètres de la localité sur la R.N. 454.

Le chauffeur de la section Walter DITTEL, était désigné pour conduire le condamné et lui mettre la corde autour du cou, puis devait enlever la voiture sans le corps du condamné, mais DITTEL refusa en disant qu'il n'était pas un bourreau; On désigna alors Werner FIEDLER pour remplacer DITTEL, mais il se refusa également à remplir cet ordre et on désigna encore un nouveau, Rudolf KARNAGEL, qui lui se déclara prêt à faire ce qu'on lui demandait. L'Oberfeldwebel KLEIN était également désigné par BLUME pour faire partie du peloton d'exécution.

FIEDLER et GUNNEL, ont été témoins de ce meurtre et d'après les déclarations du gefreiter LITZ, tous les soldats ont protesté contre cet acte.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources :

Interrogatoires de BLUME et KARNAGEL qui reconnaissent les faits,
et déclaration de LITZ

P.V. N° 359 du 12.8.46 de la brigade de gendarmerie de SEMUR-en-AU-
MOIS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0137

4302/Fz/G/1747

~~WEBER~~, Albert Wilhelm

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4302/Fz/G/1747

(For the Use of the Secretariat)

0149

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4302/Fr/G/1747

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS

CASE No. 1970 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :
WEBER Albert Wilhelm, Obersturmbannführer - né le 9.11.1913 à KARLSRUHE
Incarcé à MULHOUSE (zone française d'occupation en Allemagne).

Date and place of commission of alleged crime.

En mars 1943 à MULHOUSE (HT-RHIN).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°11 - Enrôlement forcé comme soldats d'habitants de territoires occupés.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°11 - Art. 92 - 34I et la suite du C.F. TRAVAIL FORCÉ A TEMPS.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

WEBER Albert, Wilhelm, ex-Obersturmbannführer, et chef de la jeunesse Hitlérienne à MULHOUSE, a contraint, en mars 1943, un grand nombre de jeunes gens de MULHOUSE, à contracter un engagement dans les Waffen S.S., en les menaçant de représailles et en exerçant des violences et sévices sur leur personne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En mars 1943, le nommé WEBER Albert, wilhelm, ex-Obersturmbannführer, ex-chef de la jeunesse Hitlérienne à MULHOUSE (Ht-Rhin) a contraint par menaces, voies de fait et violences sur leur personne, un grand nombre de jeunes gens de MULHOUSE, âgés de 17 ans environ, à contracter un engagement dans les Waffen S.S.. Ces prétendus "engagés volontaires" dans la Wehrmacht, étaient versés de préférence dans les Waffen S.S., participant aux opérations de représailles dans les diverses régions de France où la résistance s'affirmait avec le plus d'intensité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.N. du S.R.C.C.E. du 27 Mars 1946
Lettre de M. le Préfet du Ht-Rhin du 13/11/45
Lettre de M. le Commissaire Central de MULHOUSE du 8/11/45
8 procès-verbaux de la Police d'Etat de MULHOUSE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Réport du D.R. du S.R.C.G.E. du 27 Mars 1946

Lettre de M. le Préfet du Ht-Rhin du 13/11/45

Lettre de M. le Commissaire Central de MULHOUSE du 8/11/45

8 procès-verbaux de la Police d'Etat de MULHOUSE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0152

4303/Fr/G/1748

KURZ
and to 3

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

11-3 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4303/Fr/G/1748

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

A 4303/Fr/G/1748

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1971 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1°) KURZ Hauptmann du 125ème escadron de la 21ème Panzerdivision.
- 2°) SPAETHER ou SPATNER Heinz, lieutenant Cdt la 8ème Cie du 125ème escadron de la 21ème Panzerdivision (Ayant déjà fait l'objet du dossier N°940).
- 3°) WILMER Willy - lieutenant de la même unité domicilié à WARSTEIN (Westphalie) 187 Kreisstrass (A déjà fait l'objet du dossier N°940).

Date and place of commission of alleged crime.

Octobre et Novembre 1944 à REHERREY (Meurthe et Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N°13 ; pillage
Art. 232 et 440 C.I.M. D.L. des
1/3/39 et 15/5/40 : TRAVAUX FORCES
A TEMPS.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

D'octobre à novembre 1944, l'unité commandée par l'Hauptmann KURZ et ^{les} lieutenants SPAETHER et WILMER, a pillé la presque totalité des maisons de REHERREY (Meurthe et Moselle).

TRANSMITTED BY L. le Professeur GRUS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Octobre 1944, le village de REHERREY (Meurthe et Moselle) a été entièrement évacué sur l'ordre des allemands. De cette date à la fin novembre 1944 ce village a été occupé par une unité du 125ème escadron de la 21ème Panzerdivision, commandée par l'hauptmann KURZ et les lieutenants SPAETHER et WILMER. Au cours de cette occupation, les soldats allemands qui occupaient la presque totalité des maisons de REHERREY se sont appropriés tout ce qui leur convenait : outillages, literie, bicyclettes, objets ménagers, etc..., et ont emporté le tout lors de leur départ.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4303/Fx/G/1748

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH - CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1971 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	LISTE A 1°) KURZ Hauptmann du 125ème escadron de la 21ème Panzerdivision. 2°) SPÄTHER ou SPATZER Heinz, lieutenant Adj. la 8ème Cie du 125ème escadron de la 21ème Panzerdivision (Avant déjà fait l'objet du dossier N°940) 3°) WILNER Willy - lieutenant de la même unité domicilié à WARSHEIM (Westphalie) 187 Kreisstrass (A déjà fait l'objet du dossier N°940).
Date and place of commission of alleged crime.	Octobre et Novembre 1944 à REHERREY (Meurthe et Moselle)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre N°13 : pillage Art. 222 et 440 C.I.M. D.I. des 1/3/39 et 15/5/40 : TRAVAUX FORCES A TEMPS.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

D'octobre à novembre 1944, l'unité commandée par l'Hauptmann KURZ et ^{les} lieutenants SPÄTHER et WILNER, a pillé la presque totalité des maisons de REHERREY (Meurthe et Moselle).

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRÖS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Octobre 1944, le village de REHERREY (Meurthe et Moselle) a été entièrement évacué sur l'ordre des allemands. De cette date à la fin novembre 1944 ce village a été occupé par une unité du 125ème escadron de la 21ème Panzerdivision, commandée par l'hauptmann KURZ et les lieutenants SPAETHER et WILMER. Au cours de cette occupation, les soldats allemands qui occupaient la presque totalité des maisons de REHERREY se sont appropriés tout ce qui leur convenait : outillages, literie, bicyclettes, objets ménagers, etc..., et ont emporté le tout lors de leur départ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.N.C.S.E. de NANCY du 7 Mai 1948. Meurthe
P.V. N°402 du 26 Mars 1948 de la brigade de Gendarmerie de BACCARAT (Moselle)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0157

4304/F/G/1749

VON KIRCHBACH
and G4

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

1-4 A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4304/F/G/1749

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4304/F-6/1749

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1972 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p style="text-align: center;"><u>LISTE "A"</u></p> <p>1° Von KIRCHBACH, Général Major Kampfkommandant d'EPINAL.</p> <p>2° BAUDACH Hauptmann Odt-la-Feldgendarmarie TRUPP 550</p> <p>3° TILLMANN Leutnant, Odt-la "Sammel-Kompagnie"</p> <p>4° SKIBBE Helmut, Hauptsturmführer, chef de la Gestapo d'EPINAL - demeurant à TANNENBERG (Prusse Orientale). - A déjà fait l'objet du dossier n° 1643.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	12 - 16 - 17 et 18 Septembre 1944, à LA BAFTE (Vosges)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils " 13 - Pillage " 18 - Destruction de propriété " 3 - Art. 309 C.P. 2 à 5 ans de Prison
References to relevant provisions of national law.	" 13 - Art. 222 et 440 C.J.M. D.L. des 1.9.39 et 15.5.40 Travaux Forcés à Temps " 18 - Art. 434 à 459 du C.P. Travaux Forcés à Temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Septembre 1944, des coups de feu étaient tirés sur des troupes allemandes au hameau de MOUSSOUX, commune de La BAFTE (Vosges).

Sur les ordres du Général Major Von KIRCHBACH, une opération de représailles était effectuée dans cette commune les 12.16 - 17 et 18 Septembre par une troupe de Feldgendarmarie commandée par l'Hauptmann BAUDACH qui avait également sous ses ordres la "SAMMEL KOMPAGNIE" ayant à sa tête le lieutenant TILLMANN. La Gestapo d'EPINAL, sous la direction de l'Hauptsturmführer SKIBBE participait également à cette opération.

Les allemands rassemblèrent tous les hommes de la Bafte et les interrogèrent. Certains d'entre eux furent frappés au cours de cet interrogatoire. L'adjoint au Maire fut sauvagement frappé et menacé d'être fusillé. Une maison d'habitation et 3 fermes furent incendiées et les soldats commirent de nombreux vols.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Septembre 1944, les maquisards tirèrent des coups de feu sur les troupes allemandes cantonnées au hameau de MOSSOUX, commune de La BAFFE (Vosges).

Le Général Major Von KIRCHBACH, Kampfkommandant d'EPINAL, informé de ce fait ordonna des représailles et rédigea à cet effet un ordre de marche où il stipulait notamment ce qui suit:

"Le Hauptmann BAJDACH du Feldgendarmarie TRUPP 550, exercera des représailles contre la commune de "La BAFFE" à laquelle est rattachée le hameau de MOSSOUX".

"Tous les hommes de la commune de La BAFFE, âgés de 16 à 50 ans seront envoyés comme travailleurs en Allemagne".

"Toutes les fermes situées le long de la route Chéniménil - EPINAL ainsi que le hameau de MOSSOUX seront incendiés. Auparavant, tout ce qui, dans ces fermes, pourra servir à la troupe, sera saisi et réparti directement entre les unités prenant part à l'action de représailles. Le bétail sera dirigé sur le centre d'abattage d'EPINAL.

Cette opération de représailles fut effectuée les 12 - 16 - 17 et 18 Septembre 1944, sous les ordres du Hauptmann BAJDACH, qui disposait de Feldgendarmes de la TRUPP 550 et de la "SAMMEL KOMPAGNIE" ayant à sa tête le lieutenant TILLMANN. La Gestapo d'EPINAL, commandée par l'Hauptsturmführer SKIBBE participait également à l'opération.

Heureusement, les ordres du Général Major Von KIRCHBACH ne furent pas exécutés à la lettre par ses subalternes.

Le 12 Septembre 1944, tous les hommes de La BAFFE furent rassemblés et soumis à un interrogatoire au cours duquel certains furent brutalisés. Les allemands incendièrent une maison ayant soi-disant abrité des maquisards.

Les 16 - 17 et 18 Septembre, des perquisitions eurent lieu dans toutes les maisons de LA BAFFE. Aucune arme ne fut trouvée mais, néanmoins, les allemands incendièrent trois fermes. Les soldats s'emparèrent en outre de nombreux objets, de volailles et de bétail.

Le 16 Septembre, M. DEMANGE, adjoint au maire de La BAFFE fut appréhendé et interrogé sur le maquis de la région. Ses réponses ne satisfaisant pas les officiers qui procédaient à son interrogatoire, il fut ligotté, puis jeté dans sa grange où les allemands mirent le feu. Comme il persistait dans ses déclarations, le feu fut éteint, mais un officier déclara à M. DEMANGE qu'il allait être fusillé. Plusieurs soldats tirèrent alors des coups de feu sur lui, mais sans l'atteindre. Au cours de la nuit, toujours ligotté, il fut placé sous la garde d'hommes en armes qui le frappèrent de nombreux coups de crosse de fusils et de bottes. Finalement, le 17 au matin, les allemands le relâchèrent.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S.R.C.G.E. de NANCY du 13 Mars 1946
Ordre de repression rédigé par le Général Major Von KIRCHBACH
P.V. n° 273I du 21.II.1945 de la Brigade de Cie. d'EPINAL (Vosges)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0163

4305/Fr/G/1750

Koch
and to 3

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1946

1 - A
2, 3 - W.

B
CARDS CHECKED LIST 50

4305/Fr/G/1750

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4305/Fr/G/1750

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1973 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) K O C H Oberzahlmeister Commandant l'unité H.U.V 282 stationnée en Août 1944 à la gare des Batignolles -

LISTE "S" :

1°) K E L L E R Chef de gare allemand à la gare des Batignolles -

2°) K O H L Sous Chef de gare -

Date and place of commission of alleged crime.

18 - 19 Août 1944 - PARIS (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 : Assassinat - terrorisme systématique Article 302 : Code Pénal - Mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberzahlmeister KOCH, à les 18 et 19 Août 1944, à Paris (Seine) donné aux militaires sous son commandement, les ordres qui ont provoqué les crimes d'assassinat et tentative sur les personnes de MM. CAUCHIN et WAGNER.

KELLER et KOHL respectivement chef et sous chef de la gare des Batignolles, sont suspectés d'avoir participé à l'exécution de ces crimes, ou aux directives données pour leur accomplissement.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 18 et 19 Août 1944, l'unité H.U.V. 282, commandée par l'Oberzahlmeister KOCH et stationnée à la gare des Batignolles, fit régner la terreur dans ce quartier qui ne connaissait encore aucune agitation.

1°) Le 18 Août, une trentaine de soldats de cette unité, firent irruption dans un dépôt, et sans aucune provocation de la part des ouvriers qui y travaillaient, tirèrent sur ceux-ci de nombreux coups de feu. M. WAGNER fut blessé au cou et à la colonne vertébrale.

2°) Le 19 Août, les mêmes militaires tiraient au hasard des coups de feu sur les passants qui se risquaient dans la rue Cardinet. M. CAUCHIN conducteur à la S.N.C.F. grièvement blessé, décédait aussitôt.

L'enquête aussitôt effectuée, établissait que l'officier commandant la formation coupable était l'Oberzahlmeister KOCH (déposition du brigadier CIMKUSKAS p;v; N° 350 du 19.6.46) et que cet officier avait été vu revolver au poing, circulant dans les rues avec les soldats de son unité (déposition DENOT)-KELLER et KOHL qui, à l'époque des faits étaient respectivement chef et sous chef de la gare des Batignolles, et qui à ce titre entretenaient des contacts étroits et permanents avec le Lieutenant KOCH, sont suspects d'avoir participé aux crimes ci-dessus, ou aux directives données par KOCH pour leur accomplissement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de Paris en date du 18.7.46.

Dépositions : MILLESI - BOUCHET - MAYRAN - WAGNER - PONTOUX - BOS -
RAVAZAY - CHAVOIN - BESSON - DENOT - LAMIRAND - HAMON - COUDRIER -
CIMKUSKAS Jacob - P.V. 350 du 19.6.46
AUDOUIN Félix - P.V. 210 du 18 Mai 1946 -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1751

TO

1760

**REGISTERED
NOS.**

1751

TO

1760

0167

4362/FW/G/1751

DAMASCH, Franz
and G 8

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

1-8: A

B

CARD INDEXED BY

4362/FW/G/1751

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4362 / Fr / G / 1751

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2007 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<p>LISTE "A"</p> <p>1°) DAMMASCH Frantz: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.</p> <p>2°) HEIMRICH: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.</p> <p>3°) BAMME: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.</p> <p>4°) BRENNINGER Andreas: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.</p> <p>5°) MANN: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.</p> <p>6°) BARTSCH: Oberfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.</p> <p>7°) BOHME: Dolmetscher - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p>8°) OBERMAIER: Oberfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.</p> <p>II Juin 1944 - Hameau de RECULFORT - commune de LA FOLATIERE (Isère).</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>CRIME DE GUERRE N° I: Meurtres et massacres - terrorisme systématique.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° I8: Dévastation gratuite et destruction de propriété.</p> <p>CRIME DE GUERRE N° I: ART/302 C.P.: PEINE DE MORT</p> <p>CRIME DE GUERRE N° I8: ART. 434 à 459 C.P.: PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les sous-officiers allemands inscrits en liste "A" encadraient le détachement de la Feldgendarmerie de BOURGOIN, qui, le II juin 1944, à LA FOLATIERE (Isère) a assassiné 7 gendarmes ainsi que deux civils et incendié une maison.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

0168

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4362 / Fr / G / 1751

6 DEC 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2007 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" 1°) DAMMASCH Frantz: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN. 2°) HEIMRICH: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN. 3°) BAMME: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN. 4°) BRENNINGER Andreas: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN. 5°) MANN: Stabsfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN. 6°) BARTSCH: Oberfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN 7°) BOHME: Dolmetscher - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN.
Date and place of commission of alleged crime.	8°) OBERMAIER: Oberfeldwebel - Feldgendarmerie 924 de BOURGOIN. II Juin 1944 - Hameau de RECULFORT - commune de LA FOLATIERE (Isère).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE N° I: Meurtres et massacres - terrorisme systématique. CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété. CRIME DE GUERRE N° I: ART/302 C.P.: PEINE DE MORT CRIME DE GUERRE N° 18: ART. 434 à 459 C.P.: PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les sous-officiers allemands inscrits en liste "A" encadraient le détachement de la Feldgendarmerie de BOURGOIN, qui, le II juin 1944, à LA FOLATIERE (Isère) a assassiné 7 gendarmes ainsi que deux civils et incendié une maison.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 10 au 11 juin 1944, la Feldgendarmerie de BOURGOIN était avisée, que des ouvriers Français, qui devaient réparer un câble téléphonique aux environs de la FOLATIERE (sère) en étaient empêchés par des F F I.

Le 11, dès l'aube, un détachement allemand commandé par le Stabsfeldwebel DAMMASCH et encadré par les Stabsfeldwebel HEIMRICH BAMME, BRENNINGER et MANN, les Oberfeldwebel BARTSCH et OBERMAIER ainsi que le Dolmetscher BOHME partait effectuer une opération de représailles dans le secteur de la FOLATIERE.

Arrivés au hameau de RECULFORT, les Allemands rencontraient sur la route des gendarmes et des civils Français, qui n'étaient pas armés; ils ouvraient le feu sur eux sans sommation, notamment DAMMASCH et BOHME.

5 gendarmes, l'instituteur de FITILIEN et le cantonnier du hameau étaient tués.

Avant leur départ, les allemands trouvaient quelques armes dans une maison et l'incendiaient.

Tous les officiers allemands inscrits en liste "A" sont donc coupables d'avoir dirigé cette action terroriste et d'avoir été auteurs ou complices des crimes qui ont été commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué S R C G E de LYON n° 2673/I.83 du 24/4/46.

Rapport du délégué S R C G E de LYON N° I.83 du 26/4/46.

P.V. 605 du 10/9/45 brigade de Pont de BEAUVOISIN.

P.V.d'interrogatoire du P.G. SCHORR Hans camp de ST FONTS le 9/4/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1005

MISSING

REGISTERED
NOS.

1752

4364 / Fr / G / 1753

0172

BECKER
and 63

4

Date Submitted	Decision of Committee I	P	CARDS CHECKED LIST 51
9 DEC 1946	1-3-A	P	

4364 / Fr / G / 1753

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4364/F/G/1753

5. JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2009 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1° **BECKER**: Major - Commandant de la 17^{ème} Division Panzer Ortskommandant d'AMIENS (Mai à 1er Juin 1940).
 2° **OLDENBURG**: Hauptmann - adjoint de BECKER.
 3° **DAM**: Major - A succédé au commandement de BECKER, du 1er Juin à l'armistice.

Date and place of commission of alleged crime.

20 Mai - 25 Juin 1940 - AMIENS - Somme -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété
ART. 434 et suivant Code Pénal : MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers **BECKER - OLDENBURG - et DAM**, commandants de la place d'AMIENS, ont du 20 Mai à l'armistice, donné à la troupe sous leur commandement les instructions pour la destruction systématique et l'incendie de nombreux quartiers de cette ville.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les troupes allemandes entraient le 20 Mai 1940 dans la ville d'AMIENS qui avait déjà été très éprouvée au cours des journées précédentes par les bombardements simultanés de l'artillerie et de l'aviation .

Les services municipaux qui tentaient dès le 21 Mai de relever les ruines, et de rétablir les adductions d'eau, ainsi que les canalisations de gaz, virent leurs efforts entravés par la volonté manifeste de l'ennemi qui, s'efforçait, jusqu'au jour de l'armistice, de consommer l'anéantissement de la ville.

Les fonctionnaires ^{municipaux} CAMPION, chef du service des plantations municipales, et HUE, chef de bureau au service de la voirie urbaine, qui étaient restés à AMIENS, pendant l'évacuation ont déclaré:

Aux dates ci-dessous, les allemands ont incendié:

- 20 Mai, quartier, St LEU et rue des Vergeaux
- 21 Mai, marché Lanselles et rue des Verts Aulnois
- 22 Mai, Rue Delambre et côté gauche rue Dumeuil, puis rue de Beauvais.

M. CAMPION précise qu'à cette date, un foyer d'incendie fut allumé par les allemands en face de l'église St Leu, et que ce foyer brûla pendant cinq jours.

Le même incendie gagna ensuite le haut de la rue St LEU, la rue Flatters, la rue des Orfèvres, la rue St Martin, puis les grands magasins de la Belle-Indienne, et le Marché Lanselles .

- 23 Mai: Côté pair de la rue des 3 Cailloux - Café Bayard, angle de la rue des Jacobins et de la rue de la République, jusqu'à l'église St Rémi.

Quelques jours après, des incendies sont encore allumés:
 Au bureau de Bienfaisance, près de la Cathédrale.
 Place Notre-Dame, face à la Cathédrale.
 Rue des Sergents, rue Henri IV et rue André.

9 juin: Place Vogel, côté St Germain,

10 Juin: Place Vogel, côté Maison Cozette

14 Juin: Côté gauche rue Delambre, ^{LAFARGE} Place Gambetta et côté droit rue Dumeril.

16 Juin: Etablissements DEVRED et société générale rue des 3 Cailloux

A cette même date un autre incendie est allumé place Gambetta, dans le magasin Succursale de la Ruche Picarde - Cet incendie se développe par la rue des 3 Cailloux jusqu'à la rue Sire Firmin le Roux.

24 Juin: Un incendie est allumé face à la gare du Nord -M. PACHE chef des services de voirie a déclaré qu'un pétard incendiaire a été trouvé sur l'emplacement de cet immeuble.
 Le foyer s'étendit par la rue de NOYON jusqu'au café "le Damier"

26 Juin: L'incendie reprend au "damier" jusqu'à la rue Lamartine.
 M. CAMPION précise que des incendies étaient encore allumés après l'armistice, et qu'ils n'ont cessé qu'à la suite d'une protestation des pouvoirs publics.

Les témoignages établissent la volonté manifeste de la part des autorités occupantes, d'opérer de façon délibérée et systématique la destruction des quartiers d'AMIENS qui n'avaient pas souffert des opérations de guerre.

A ce titre, les officiers BECHTER - OLDENBURG - et DAM qui ont successivement commandé la Place d'AMIENS du 20 Mai au 25 Juin 1940 doivent être tenus pour responsables de ces crimes dont l'ampleur

...../.....

~~PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT~~
Et la fréquence ne furent possibles que par leur ordre ou leur autorisation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué Régional du S R C G E pour la région de St QUENTIN

Déclaration de MM. HUE - CAMPION Fonctionnaires municipaux.

Rapports de MM. BERTHELOT
COLLIGNON
VARLET
GELLE
GAMMONT
FOURNEAU
DUMSTER

Melle THOUVENOT
Mme LUPPY
Mr MARIUS
THILLIER
CAUCHY
JANTZEN

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0177

4365/Fr/G/1754

EBERT

and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED LIST 51
19 DEC 1946	1, 2. A	K

4365/Fr/G/1754

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4365/Fw/G/1754

5 6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2010 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p style="text-align: center;"><u>LISTE "A"</u></p> <p>1.° EBERT, Hauptmann, commandant le 1er bataillon de la 244^{ème} Division d'Infanterie allemande.</p> <p>2.° LAMPE, Oberleutnant, commandant la 1^{ère} Compagnie du 1er Bataillon.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p style="text-align: center;">10 Juin 1944 - AURIOL (Bouches du Rhône)</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>Crime de Guerre n° 1 - Meurtre et massacre terroriste systématique.</p> <p>Crime de guerre n° 29 - Mauvais traitements à des blessés et à des prisonniers de guerre.</p> <p>Crime de guerre n° 1 à Art. 302 C.P. PEINE DE MORT</p> <p>Crime de guerre n° 29 - Art. 309 et 302 C.P. de l'emprisonnement à la peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine EBERT et le Lieutenant LAMPE sont coupables d'avoir fait fusiller une douzaine de membres des F.F.I., faits prisonniers par leurs troupes, et d'avoir en outre donné des ordres formels pour que les blessés F.F.I. ne reçoivent aucun soin.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juin 1944, vers 6h30, une rencontre a eu lieu entre troupes allemandes et maquisards au quartier de la COUTRONNE commune d'AURIOL (Bouches du Rhône). Le combat a duré jusqu'à II heures.

Vers II heures un fort détachement allemand arriva à PLAN d'AUPS (Var); L'officier fit désigner un certain nombre d'habitants pour aller chercher les corps des maquisards tués.

Les dix jeunes gens désignés furent mis en présence de neuf cadavres, portant des traces de coups sur toute la surface du corps.

Les déclarations des Prisonniers de guerre Allemands HERBST et WOITEK ont permis d'établir que l'unité allemande qui a opéré à AURIOL était le 1er bataillon du 933ème Grenadier Régiments, appartenant à la 244ème division d'infanterie allemande. Les prisonniers Allemands qui ont appartenu à cette unité au moment de l'affaire d'AURIOL affirment qu'une douzaine de F.F.I. faits prisonniers ont été fusillés sur l'ordre du capitaine EBERT et que deux autres, grièvement blessés, sont restés sans soins, EBERT et LAMPE ayant formellement interdit de soigner les blessés F.F.I.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 112 du 8 Mars 1946 de la Brigade de ROQUEVAIRE

Déclarations des P.G. HERBST n° Me 105.494 dépôt IV à DJELFA
WOITLK n° Me 105.934 dépôt 25 à RAM-RAM
(Afrique du Nord).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0182

4366 / F₂ / G / 1755

LIECHKI
and 66

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

1-3, 6: A for pillage
& destruction of property
4, 5: W



CARDS CHECKED LIST 87

4366 / F₂ / G / 1755

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4366/F/G/1755

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 2011 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1° - LIECHKI (ou JAESCHKE) Hauptmann Commandant le Détachement de Feldgendarmarie n° 58.520 C Domicilié RHEDA Kreiss - Wiedenbruck in Westfalen-Polizei-Schule (Allemagne).
 ✓ 2° - DEREULE ou d'HEUREUSE, Hauptmann adjoint du Hauptmann LIECHKI.
 ✓ 3° - HERING, Leutnant
 4° - HUBER Interprète
 5° - HERMANN Interprète
 ✓ 6° - BOVON Paul, Golka - Feldgendarme - serait domicilié à Lutzensommern (Weihensee) tous du détachement de Feldgendarmarie 58.520 C.

Date and place of commission of alleged crime.

6 et 10 Octobre 1943: ST-GERAND-le-PUY)
 21 Mai 1944: BILLEZOIS (Allier
 16 Août 1944 DROITURIER et la PALISSE)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - Meurtre
 " 13 - Pillage
 " 18 - Destruction de propriété

References to relevant provisions of national law.

" 1 - Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT
 " 13 - Art. 222 et 440 C.J.M. Décrets-Loi des 1.9.1939 et 15.5.1940 Travaux forcés à temps
 " 18 - Art. 434 à 459 du C. Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début de 1943, l'unité de Feldgendarmarie n° 58.520 C ayant à sa tête l'hauptmann LIECHKI (ou JAESCHKE) et dont l'hauptmann DEREULE, le leutnant HERING, les interprètes HUBER et HERMANN et le Feldgendarme BOVON faisaient partie, vint cantonner à LAPALISSE (Allier).

Cette troupe se livra à de nombreuses exactions, notamment:

Les 6 et 10 octobre 1943, à ST GERAND le PUY (Allier): pillage du domicile de plusieurs israélites arrêtés par la Gestapo de VICHY, de concert avec les agents de cette Gestapo (Cette affaire a déjà fait l'objet du paragraphe 12 de l'additif I du dossier n° 700, relatif à la Gestapo de VICHY).

Le 21 Mai 1944, à BILLEZOIS (Allier) pillage presque total du domicile de M. et Mme RAVAUD, arrêtés le même jour par la gestapo de ROANNE.

Enfin, le 16 Août 1944, à DROITURIER, (Allier), arrestation des militaires français d'un poste de guet, et exécution de l'un d'eux, le soldat PINET. Destruction par incendie du bâtiment où le poste de guet avait été installé.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de 1943, un détachement de Feldgendarmérie allemande n° 58.520 C, commandé par l'Hauptmann LIESCHKI (ou JALSCKE) vint cantonner à LA PALISSE (Allier) au château des Vignauds, où il resta jusqu'au 19 Août 1944.

A l'Hauptmann LIESCHKI était adjoint l'Hauptmann DREHME et le lieutenant HERING. Les Feldgendarmes HERING et HUBLER, faisant fonction d'interprètes, et le Feldgendarme BOVON, faisaient partie de ce détachement.

Il devait exercer un service de surveillance et effectuer des patrouilles sur les routes.

Il participait en outre à toutes les opérations de police et attaques contre les forces du maquis exécutées dans la région.

Au cours de ces opérations, cette unité se livra à de nombreuses exactions, notamment:

1°- Les 6 et 10 Octobre 1943, à ST-GERAND le PUY (Allier), la Gestapo de VICHY procédait à l'arrestation de 12 israélites, et avait requis l'aide de l'unité de Feldgendarmérie dont il s'agit. A la suite de ces arrestations, les Feldgendarmes, de concert avec les agents de la Gestapo, pillèrent les domiciles des personnes arrêtées, dérochant du linge, les objets divers, des victuailles et de l'argent liquide. Le Feldgendarme BOVON s'empara entre autres de la bicyclette de M. BLOCH Jules, l'une des victimes, et l'expédia par chemin de fer à Lutzensomern (Weibensee).

2°- Le 21 Mai 1944, à BILLOIS (Allier), la Gestapo de ROANNE arrêtait M. et Mme RAVAUD, vers 7h du matin. Le même jour, dans l'après midi, la Feldgendarmérie de LAPALISSE procéda à l'enlèvement de la presque totalité des meubles, linge, effets et objets garnissant le domicile de M. et Mme RAVAUD.

3°- Et le 16 Août 1944, les Feldgendarmes arrêtèrent les militaires français d'un poste de guet situé à DROITURIER (Allier). L'un des soldats, du nom de PINET, fut exécuté à La PALISSE. On ignore les raisons de ces arrestations et exécution. De plus, les Feldgendarmes incendièrent les bâtiments où était installé le poste de guet. Le feu se communiqua à un ouvrage situé à proximité, qui fut également détruit. Les dégâts ont été évalués à 800.000 frs environ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapports du D.R. du S.R.C.G.E. de CLERMONT-FERRAND du 18.7.1945 ,
du 21.9.1946 et du 26.9.1946.

P.V. de la brigade de VARENNE sur ALLIER n°s 192, 193 et 194 du
21.3.1945.

P.V. de la brigade de gendarmerie de LAPALISSE n° 92 du 21.1.1945
et n° 137 du 8.2.1945.

Lettre de M. le Maire de DROITURIER du 25.6.1945

Rapport n° 59/2 du 19.2.1946 de la brigade de gendarmerie de
LAPALISSE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0187

4367/FW/G/1756

MOSEK, Hans
and to 9

Date Submitted

Decision of Committee I

9 DEC 1946

1-3, 6 : A
4, 5, 7, 8 : S
: ~~E~~
9 : to be omitted

CARDS CHECKED LIST SU

4367/FW/G/1756

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4367/F/G/1756

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2012*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Aussenposte der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienst de DRAGUIGNAN (Var).

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I.

Date and place of commission of alleged crime.

De Septembre 1943 au 15 août 1944 - département du Var.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtres et massacres

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.

CRIME DE GUERRE N° 7: Déportation de civils.

" " " N° 1: ART. 302 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

" " " N° 3: ART. 309 C.P. et 344 C.P. de la simple prison à l'aine de mort selon la gravité.

" " " N° 7: ART. 341-342 C.P. Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les agents du S.D. de DRAGUIGNAN sont coupables de s'être livrés, du mois de Septembre 1943 au mois d'Août 1944, à de nombreuses arrestations, suivies de déportation, ainsi qu'à des actes de tortures commis sur la personne de détenus.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au milieu du mois de septembre 1943, après la Capitulation de l'Italie, le Kommando de Sicherheitspolizei und der S D de MARSEILLE, créa à DRAGUIGNAN un Aussenpost, dont la compétence s'étendait à la partie Nord du département du Var, la partie Sud dépendant de l'Aussenpost de TOULON.

Ce poste travaillait selon les directives du Kommando de MARSEILLE pour toutes les affaires importantes. Il n'existait de véritable autonomie qu'en ce qui concerne l'initiative des opérations à effectuer localement et pour les décisions à prendre dans les petites affaires.

Le 21 avril 1944, le cheminot EINAUDI se rendait à la gare de Fréjus, lorsqu'il fut abordé par trois membres du S.D. parmi lesquels se trouvait l'Unterscharführer HOEBER.

EINAUDI fut invité à prendre place dans la voiture qu'occupaient les trois agents, en vue d'aller à NICE fournir des explications sur un déraillement.

Peu après, le corps d'EINAUDI fut retrouvé criblé de balles, dans un lieu désert, en bordure de la route de Fréjus-Cannes.

Les agents du S D de DRAGUIGNAN ont procédé à de nombreuses arrestations.

Parmi les personnes arrêtées, une trentaine environ ont été déportées en Allemagne.

De nombreuses dépositions de témoins permettent d'établir que les membres du S.D se sont livrés sur la personne de détenus à des actes de tortures.

La déposition du nommé BERTIN précise que certains des individus arrêtés étaient complètement immergés dans une baignoire d'eau glacée et que ces séances se prolongeaient parfois fort longtemps.

En outre, la plupart des interrogatoires étaient accompagnés de coups et de violences multiples.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au milieu du mois de septembre 1943, après la Capitulation de l'Italie, le Kommando de Sicherheitspolizei und der S D de MARSEILLE, créa à DRAGUIGNAN un Aussenpost, dont la compétence s'étendait à la partie Nord du département du Var, la partie Sud dépendant de l'Aussenpost de TOULON.

Ce poste travaillait selon les directives du Kommando de MARSEILLE pour toutes les affaires importantes. Il n'existait de véritable autonomie qu'en ce qui concerne l'initiative des opérations à effectuer localement et pour les décisions à prendre dans les petites affaires.

Le 21 avril 1944, le cheminot EINAUDI se rendait à la gare de Fréjus, lorsqu'il fut abordé par trois membres du S.D. parmi lesquels se trouvait l'Unterscharführer HOEBER.

EINAUDI fut invité à prendre place dans la voiture qu'occupaient les trois agents, en vue d'aller à NICE fournir des explications sur un déraillement.

Peu après, le corps d'EINAUDI fut retrouvé criblé de balles, dans un lieu désert, en bordure de la route de Fréjus-Cannes.

Les agents du S D de DRAGUIGNAN ont procédé à de nombreuses arrestations.

Parmi les personnes arrêtées, une trentaine environ ont été déportées en Allemagne.

De nombreuses dépositions de témoins permettent d'établir que les membres du S.D se sont livrés sur la personne de détenus à des actes de tortures.

La déposition du nommé BERTIN précise que certains des individus arrêtés étaient complètement immergés dans une baignoire d'eau glacée et que ces séances se prolongeaient parfois fort longtemps.

En outre, la plupart des interrogatoires étaient accompagnés de coups et de violences multiples.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au milieu du mois de septembre 1943, après la Capitulation de l'Italie, le Kommando de Sicherheitspolizei und der S D de MARSEILLE, créa à DRAGUIGNAN un Aussenpost, dont la compétence s'étendait à la partie Nord du département du Var, la partie Sud dépendant de l'Aussenpost de TOULON.

Ce poste travaillait selon les directives du Kommando de MARSEILLE pour toutes les affaires importantes. Il n'existait de véritable autonomie qu'en ce qui concerne l'initiative des opérations à effectuer localement et pour les décisions à prendre dans les petites affaires.

Le 21 avril 1944, le cheminot EINAUDI se rendait à la gare de Fréjus, lorsqu'il fut abordé par trois membres du S.D. parmi lesquels se trouvait l'Unterscharführer HOEBER. EINAUDI fut invité à prendre place dans la voiture qu'occupaient les trois agents, en vue d'aller à NICE fournir des explications sur un déraillement. Peu après, le corps d'EINAUDI fut retrouvé criblé de balles, dans un lieu désert, en bordure de la route de Fréjus-Cannes.

Les agents du S D de DRAGUIGNAN ont procédé à de nombreuses arrestations. Parmi les personnes arrêtées, une trentaine environ ont été déportées en Allemagne.

De nombreuses dépositions de témoins permettent d'établir que les membres du S.D se sont livrés sur la personne de détenus à des actes de tortures. La déposition du nommé BERTIN précise que certains des individus arrêtés étaient complètement immergés dans une baignoire d'eau glacée et que ces séances se prolongeaient parfois fort longtemps.

En outre, la plupart des interrogatoires étaient accompagnés de coups et de violences multiples.

ANNEXE N° I.LISTE "A"

1°) MOSEER HANS: Sturmscharführer - Chef du S D en Septembre et Octobre 1943/

40 ans environ, Im74, corpulence moyenne, cheveux châtain, clairsemés, grisonnants, parle le français, titulaire du baccalauréat.
A appartenu à la police criminelle de HAMBOURG.
A fait partie du S D de MARSEILLE de Mai à Septembre 1943.
A été muté à NICE puis à CANNES, à son départ de DRAGUIGNAN.

2°) KOBER Willy: Obersturmführer- Chef du S D d'Octobre 1943 au 1er Août 1944.

37 ans, Im70 à Im72, corpulence mince, cheveux grisonnants et clairsemés, teint frais et rosé, parlait assez bien le français, ivrogne et débauché.
Venait du S D de ROUEN.

3°) ROLFS Albert: Sturmscharführer- Chef du S D à partir du 1er Août 1944.

35 à 36 ans environ, Im70 à Im72, corpulence mince, cheveux châtain clair, teint frais et rosé, ne parlait pas le français.
Exerçait les fonctions de secrétaire de police à HAMBOURG avant la guerre.

4°) HOLTZ Karl Georg: Hauptscharführer, né le 8/10/1908 à MARKISCH Friedland (Poméranie). Policier de carrière.
Détenu à la prison militaire de MARSEILLE.

5°) CHRISTOPHERSEN Hermann: Scharführer - 45 ans, Im80, forte corpulence cheveux grisonnants et clairsemés; coiffés en arrière, parle assez bien le français.

Ancien employé du cadastre à BRARBACH-Sur-ESS.
A appartenu au SD de PARIS et à celui de MARSEILLE.

6°) HOEBER Adolf: Unterscharführer, a appartenu au S D de PARIS et à celui de MARSEILLE.

Prisonnier de guerre au dépôt I53 à HYERES(Var).

7°) GILLE Johannes: Rottenführer - chauffeur du service - Prisonnier de guerre au dépôt I53 à HYERES(Var).

8°) Von TZEBRİKOW Georges: d'origine russe, nationalité allemande 40 à 45 ans, Im75, élancé, très buveur, tenue débraillée, ancien prêtre, membre honoraire de la phalange espagnole, a appartenu au S D de ROUEN.

9°) BRUNING Hugo: déserteur de la Wehrmacht, indicateur du S D .
A été fusillé le 21 août 1944 à Grasse(Alpes Maritimes).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions des nommés:BERTIN,MOLINER,GUIGON, MOURON, recueillies par le Juge d'Instruction Militaire près le Tribunal de la 9ème Région les 10 et 14 Mai 1946.

Meurtre EINA UDI:

Procès verbal d'interrogatoire du nommé:GIOVANETTI, en date du cinq Décembre 1944.

Procès verbal d'arrestation du nommé:
GIOVANETTI, en date du 13 Octobre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0193

4368/Fr/G/1757

SLEVOGT, Friedrich
and to 4

Date Submitted Decision of Committee I

19 DEC 1948

1-3: A
4: C

II

CARDS CHECKED LIST 51

4368/Fr/G/1757

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4368 / F / G / 1757

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2013 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°) SLEVOGT Friedrich: Oberleutnant, ayant commandé l'unité d'artillerie n° 40.339 stationnée au camp de PLOUNEZ (Côtes du Nord) - né le 6.3.1918. Fait également l'objet du dossier n° 1624 enregistré à LONDRES sous le N° L/41/473. CROWCASS n° 1550 - 25 septembre 46 "discharged"
- 2°) KULA: Oberwachtmeister, même unité - de nationalité tchécoslovaque - Serait prisonnier de guerre en Ecosse, dans la région de SCOTLAND-DALACHY.
- 3°) SCHRODER, Willy: Obergefreiter même unité - serait également prisonnier de guerre en Ecosse, dans la région de Scotland-Dalachy.
- 4°) ~~Kulakov~~ nommé Séraphin ou Zéphyrin: sergent ou soldat de la même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

5 et 6 août 1944 - PLOUNEZ (Côtes du Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: meurtres et massacres.

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

" " " N° 1: ART. 302 Code Pénal: PEINE DE MORT

" " " N° 3: ART. 344 Code Pénal: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 5 et 6 août 1944, à PLOUNEZ (Côtes du Nord); des allemands appartenant à l'unité commandée par SLEVOGT blessent les nommés LOZALIC et RICHARD, ce dernier mortellement, torturent et abattent sans jugement les nommés: Le MEYER, Le NORMAND et Le COR-KULA et SCHRODER participent aux tortures infligées à ces derniers.

D'autre part, à PLOUNEZ, la jeune Marie-Thérèse ROUX est grièvement blessée le 5 août 1944 par un soldat de l'unité SLEVOGT.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 août 1944, les habitants de PLOUNEZ, étaient entrain de sonner les cloches pour célébrer le départ des Allemands, lorsque l'unité commandée par SLEVOGT se présente au bourg, et par représailles ouvrit le feu sur la population. Le sieur RICHARD fut mortellement blessé, le sieur LOZALIC fut gravement atteint par un allemand prénommé SERAPHIN ou ZEPHYRIN.

Trois civils, Le MERRER, Le NORMAND et Le COR, furent arrêtés dans le clocher. Ils furent torturés, notamment par KULA et SCHRODER (témoignage du soldat polonais SARACH, Joseph, enrôlé dans une unité allemande), puis abattus. C'est grâce aux indications fournies par SARACH que les cadavres furent découverts à la date du 5 Septembre 1946 seulement.

Selon SARACH, le lieutenant SLEVOGT est responsable de ces crimes car il aurait recommandé à ses soldats, sous peine de mort de ne pas parler de cette affaire. De plus, il aurait fait déterrer les cadavres pour les transporter dans un lieu plus caché où ils furent à nouveau enterrés.

D'autre part, le 5 Août 1944, un soldat de l'unité SLEVOGT tira, sans provocation, un coup de feu sur la demoiselle ROUX, qui dut être amputée d'une jambe.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapports délégué régional en date du 27 avril et 13 septembre 1946
P.V. brigade de gendarmerie de PAIMPOL n° 715 du 3.9.46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4369/Fr/G/1758

0198

BOTTGUER, Herbert
and to 8

Date Submitted Decision of Committee I

19 DEC 1946	1-3, 7-8: A 4-6: S	K	CARDS CHECKED LIST 51
24 APR 1947	Credit I: - 1.2: A	X	CARDS CHECKED LIST 58

4369/Fr/G/1758

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4369/Fr/G/1758

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2014. Additif 1.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) PRAETORIUS - Major, Commandant la Legion armenienne stationnee a MENDE(Lozere).

50 ans - lm80 à 85 - cheveux gris - teint clair corpulence mince.

2°) RIMSKY Ludwig - SS Sturmman, du S.D de MENDE

45 ans - lm80 à 85 - cheveux bruns grisonnants yeux foncés - teint clair.

Date and place of commission of alleged crime.

idem

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

idem

SHORT STATEMENT OF FACTS.

idem

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Une enquête complémentaire sur l'activité du S.D de MENDE a permis d'établir que :

1°) le major PRAETORIUS, chef de la légion arménienne stationnée à MENDE, était en contact étroit avec les membres du SD de cette ville, et que les troupes placées sous ses ordres ont participé à la plupart des crimes de guerre commis par le S.D de la Lozère.

2°) le S.S. Sturmman RIMSKY appartenait au SD de MENDE et qu'il doit être considéré comme co-auteur des crimes perpétrés par les agents de cet organisme ayant fait l'objet du dossier 2.014.

PRAETORIUS et RIMSKY, font, au même titre que les agents allemands inscrits en liste "A", dans le dossier 2014 l'objet de l'ordre d'informer n° 2607 en date du 5 novembre 1946, du général commandant la LXème Région Militaire.

Le Magistrat instructeur a délivré des mandats d'arrêt contre ces deux individus le 14/11/46.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport au Délégué Régional au S.R.C.G.E de MONTPELLIER
en date du 22 Octobre 1970.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4369/E/G/1758

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2014*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Aussendienstelle der Sicherheitspolizei und der S D le MENDE (Lozère).

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

DE juillet 1943 à Août 1944- Département de la LOZERE.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les agents du S D de MENDE sont coupables d'avoir ordonné , préparé, dirigé, exécuté de nombreux crimes de guerre commis sur toute l'étendue du département de la Lozère de Juillet 1943 à Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Aussendienststelle der Sicherheitspolizei und des S D de MENDE a été crée en juillet 1943. Cet organisme, qui dépendait du Kommando de MONTPELLIER, avait une compétence territoriale qui s'étendait à l'ensemble du département de la Lozère.

Le S D de MENDE a été très actif au cours des années 1943 et 1944. Le nombre des arrestations opérées par les agents de la Gestapo s'élève à plusieurs centaines. Parmi les personnes arrêtées, 80 ont été déportées en Allemagne où une vingtaine d'entre elles y sont mortes.

Parmi les principales affaires dans lesquelles la participation des agents du S D a pu être nettement établie il convient de mentionner:

1°) le 28 Mai 1944 au cours d'un engagement au hameau de la Borie commune de la Parade, entre un détachement de la légion arménienne et un groupe important de F.F.I, 27 de ces derniers sont capturés et remis par l'officier commandant le détachement allemand au S D de MENDE. Durant la nuit les prisonniers sont interrogés et torturés dans les locaux de la Gestapo. Le lendemain, 29 Mai, les 27 prisonniers sont conduits au Col de la TOURETTE, commune de BADAROUX, où ils sont fusillés.

Il résulte des déclarations de Mr MASSON Justin, secrétaire de mairie de la commune de BADAROUX, qui a pu examiner les corps des victimes peu après leur exécution, que ceux-ci présentaient des traces de mutilations commises avant l'exécution: tendons des talons, coupés avec une arme tranchante, visages déformés par les coups, nombreuses traces de brûlures (cloques sur toute la surface du corps), traces de mutilation sur les testicules. Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier I79.

2°) le 4 juin 1944, des agents du S D ont abattu sur la CAUSSE d'AUGE, commune de MENDE, après l'avoir torturé le nommé RICHARD Fernand.

3°) le 24 juin 1944, KOCHER et KREBS ont abattu, dans le bois de La BOULENE commune de MENDE, après les avoir torturés, deux jeunes F.F.I; arrêtés le 13 juin 1944 par la Feldgendarmerie de MENDE: Il s'agit des nommés GODET et MORBACH.

4°) Le 14 août 1944, à l'issue d'un court engagement à BARJAC entre un groupe de F.F.I et des forces germano-arméniennes, quatre résistants ont été faits prisonniers. Ils ont été amenés au S D, où ils ont subi un long interrogatoire, accompagné de tortures.

Le 16 août; ils ont été conduits au lieu dit "BELLESAGNE" le MEYLET" et exécutés par fusillades par KOCHER et KREBS. Les victimes sont les nommés: PAENEL, RIBOT, GARNEL, AZAGER.

Les agents du S D ont également participé à des opérations entreprises par les troupes d'occupation, au cours desquelles des incendies et des pillages ont été commis. Opération du 4 Juin 1944, à St MICHELIE DEZE. Opération des 11 et 12 Juin 1944, à PAULHAC.

ANNEXE N° 1

Aussendienststelle der Sicherheitspolizei und des S D de MENDE (Lozère)

1°) BOTTGUER Herbert: SS Untersturmführer - Chef de la Gestapo - occupé ensuite les fonctions de Chef de la Gestapo de RODEZ en 1944. Détenu par les autorités norvégiennes OSLO (Norvège).

2°) DORSTEL Wilhelm: SS Unterscharführer - Chef de la Gestapo au départ de BOTTGUER - A appartenu également à la Gestapo de RODEZ. Détenu par les autorités norvégiennes à OSLO.

3°) KOCHER Ludwig: SS Sturmscharführer - Appartenait au S D de MONTPELLIER - A été détaché au S D de MENDE ainsi qu'à celui de RODEZ. Détenu par les autorités norvégiennes à OSLO.

4°) BLOEMER: SS Sturmscharführer.

5°) DORNER Ernest: SS Staffet Oberscharführer - chargé des interrogatoires - A appartenu au S D de MENDE et à celui de RODEZ. 35 ans environ - Im 75 - cheveux blonds - yeux bleus - teint mat.

6°) SOITZECK Walter: SS Scharführer - 35 ans environ - Im 60 à Im 65 Cheveux bruns - légèrement ondulés, grisonnants sur les tempes yeux foncés, teint coloré.

7°) KREBS Kurt: SS Hauptsturmführer - a appartenu aux sections 2 et 5 du Kommando der S D de MONTPELLIER. En service à MENDE au début de 1944. 40 ans environ, Im 60 - yeux clairs - cheveux blonds châtain - visage ovale à teint clair - forte calvitie frontale.

8°) CARRERE Jacques, dit "JACK": Oberleutnant - Né à NEW-YORK aurait acquis la nationalité allemande - a été chef de la section française de la Gestapo de MONTPELLIER de Décembre 1943 à juin 1944. Nommé chef - Adjoint du S.D de MENDE, en juin 1944. A fait l'objet du dossier n° 781, sous le nom de JACQUES (nom de guerre)

ANNEXE N° 2.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtre et massacres. Terrorisme systématique.
 CRIME DE GUERRE N° 2: Exécution d'otages
 CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils
 CRIME DE GUERRE N° 7: Déportation de civils.
 CRIME DE GUERRE N° 8: Internement de civils dans des conditions inhumaines.
 CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage
 CRIME DE GUERRE N° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété.
 CRIME DE GUERRE N° 29: Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.
 " " " N° 1: ART. 302 C.P.: PEINE DE MORT.
 " " " N° 2: ART. 302 C.P.: PEINE DE MORT.
 " " " N° 3: ART. 309 C.P. de la simple prison à la peine de mort.
 " " " N° 7: ART. 341 et 342 C.P. travaux forcés à temps de perpétuité.

...../.....

.....

CRIME DE GUERRE N° 8 : ART.341 à 344 C.P. Travaux forcés à temps à la
peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 13/ART.221 -222 Code J.M. décret-loi I/5/59
5/5/40: travaux forcés à perpétuité à la peine
de mort.
CRIME DE GUERRE NO 18:ART.434 à 459 C.P. de la simple prison à la
peine de mort.
CRIME DE GUERRE N° 29:ART.302 et 309 C.P. Travaux forcés à temps
à la peine de mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S R C G E de MONTPELLIER
en date du 22 octobre 1946.

P.V. n° 216 du 18/4/1946 de la brigade de gendarmerie de MENDE

P.V. n° 6218-687 en date du 14 Mai 1946, du Commissaire de poli
ce de PERPICNAN.

P.V. n° 13/9 en date du 22 septembre 1944 du Commissaire spécial
de MENDE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0209

4370/Fw/G/1759

HOLTZ
and to 17

Date Submitted	Decision of Committee I		
19 DEC 1946	1, 2 : A 3-17 : S	#	CARDS CHECKED LIST 57
8 JAN 1948	Add. I: - 1, 2 : A 3-9 : S	by	CARDS CHECKED LIST 67

4370/Fw/G/1759

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le nomme ENGLER Jacob, detenu à la Prison Militaire de LILLE, qui est inscrit en liste n. du dossier principal N° 2015, a déclaré au Magistrat Instructeur :

"Maintenant, je vais dire l'entière vérité.

Nous nous sommes mis en batterie, un soir, à un endroit que je ne peux assigner, près d'un village. Le lendemain matin, nous avons fait mouvement pour soutenir une formation d'infanterie et, après notre mission terminée, nous sommes revenus au même endroit, le lendemain soir du jour de notre départ. En revenant, nous avons retrouvé l'Oberfeldwebel HORENSTEIN et l'Obergefreiter BRUBAK, qui se virent à voir combattu ; ils appartenaient tous deux à la même batterie.

Participaient à l'affaire l'Oberleutnant SCHMIDT, directeur de banque à Stettin, nommé ci-dessus, déjà cité, l'adjudant FRANZ SOMMERFELD, demeurant à Berlin ; sous-officier DANNEBERG ; sous-officier HAUSMANN, reconnu sur la photo n° 6 ; le caporal chef KOSCHER, déjà mentionné dans ma déclaration, au sujet duquel j'avais menti ci-dessus ; caporal chef BERGMANN qui figure sur la photo n° 6 ; soldat HUBERT, de la flack et le soldat HERRMANN Heinz, de la flack également.

Il y aurait également une autre batterie, dont je ne sais pas le numéro, peut-être la 8 qui a participé à l'affaire.

Richard LEHMANN participait également à l'affaire.

L'Oberleutnant Schmidt était chef de la batterie.

La mission à laquelle j'ai participé pendant ce temps a été effectuée sous les ordres de GUTNER.

Quand nous sommes revenus de cette mission avec des blessés, c'est l'Obergefreiter BRUBAK qui a déclaré à l'Oberfeldwebel HORENSTEIN qu'il y avait eu 7 partisans tués et que lui-même en avait tué un.

Voilà d'autre part ce que j'ai entendu dire dans l'unité à mon retour :

"Le sous-officier WAGNER, parti en mission, n'était pas rentré. Le commandant d'unité avait ordonné de le retrouver, et ce, par tous les moyens."

.....

A raison de cette déclaration, M. le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de LILLE a délivré, à la date du 25 Septembre 1947, le mandat d'arrêt concernant les officiers et sous-officiers du 2ème Régiment d'Artillerie 1712, ci-dessus désignés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Procès-verbal d'interrogatoire de ENGLER Jakob, reçu le
3/8/47 par M. le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de
LILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4370/Fr/G/1759

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2015.*

LISTE "A" :

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°) HOLZ - Lieutenant.
- 2°) KOHNKE . do
- 3°) BUCHHOLZ Sous-officier
- 4°) SCHULZ do
- 5°) SCHAFER do
- 6°) TOEKE do
- 7°) WILLEK do
- 8°) BERTRAM do
- 9°) UNVEHAU do
- 10°) JANNECKE do
- 11°) LINDEMANN do
- 12°) BLOMER do
- 13°) BEHRENS caporal
- 14°) GUNTHER do
- 15°) ENGLER do
- 16°) MAJEK do
- 17°) HUSSNER do

Date and place of commission of alleged crime.

tous ayant appartenu à l'unité d'artillerie H.D.V. II9/2235 N.D.F. dont le n° de secteur postal était 27.046 C.

30 Septembre 1944 - LORGIES (Pas-de-Calais).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : art. 341-342 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers identifiés à la liste A ci-dessus sont, à raison de leur appartenance à l'unité d'artillerie H.D.V. II9/2235 N.D.F. responsables des crimes de tortures et assassinats commis le 30 Septembre 1944 à LORGIES (P.de.C) sur les personnes de 14 habitants de cette localité.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un sous-officier allemand appartenant à la formation d'artillerie identifiée ci-dessus, ayant été abattu par des maquisards sur le territoire de la commune de LORGIES (P.de. C.) les militaires de cette unité effectuaient le 3 Septembre 1944 une vaste opération de représailles.

14 civils appartenant à la population du village de LORGIES étaient arrêtés au hasard et conduits en camions au bois Preteur qui abritait le cantonnement de campagne de l'unité H.D.V. II9/2235 N.D.F. (déposition DELATTRE - DUBOIS - DHAINE - PAULVECHE à HECQUET etc.... P.V. 608 du 8/9/44).

La formation d'artillerie, quittait le bois Preteur et le territoire de la commune de LORGIES le 4 Septembre - les parents des personnes arrêtées la veille, se rendaient immédiatement sur les lieux du cantonnement abandonné, et découvraient les 14 cadavres dans une fosse légèrement recouverte de terre. Tous les témoins qui ont procédé à l'identification des victimes, déclarent formellement que les corps présentaient les traces des tortures et violences subies préalablement à l'exécution = blessures et ecchymoses sur diverses parties du corps - membres brisés. Les victimes qui avaient été exécutées par une balle au coeur, avaient toutes été achevées par une balle dans la nuque. (P.V. n° 608 du 8/9/44 et nombreuses dépositions annexées).

L'identification de tout le personnel de la batterie d'artillerie a été possible par la découverte sur le lieu du cantonnement du contrôle nominatif de l'unité. L'inculpation n'a toutefois été retenue que contre les officiers ou sous-officiers qui doivent être considérés comme directement responsables d'avoir commandé les crimes ci-dessus ou d'y avoir participé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de LILLE, en date du 1er Février 1946.

Dépositions : :SAUVAGE, LETITINE, CARRON, DERACHE, GUILLOY, DUMORTIER, DUMONT, LENGLAERT (P.V. n° 1144 du 20/8/45)
DELPORTE - P.V. 1715 du 21/8/45.
DUMONT, DELATRE, DUBOIS, DHAINÉ, PAULVECHE, HECQUET, LEGRAND, DESBONNETS, CARON, GUILLY, PLANQUETTE (P.V. 608 du 8/9/44).
DECKERS Joseph - P.V. n° 609 du 8/9/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0218

4371/Fr/G/1760

ELSTER

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 51

4371/Fr/G/1760

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4371/Fr/G/1760

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH..... CHARGES AGAINST..... GERMAN..... WAR CRIMINALS

CASE No..... 2.016 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE A E. L. S T E R - Oberst - Chef de la Kommandantur 723 CAEN
Date and place of commission of alleged crime.	Décembre 1941 - Mai 1942 CAEN (Calvados)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° 2 : Exécution d'otages Crime de Guerre n° 2 - : Art. 302 . C.F. -PEINE DE MORT -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Colonel ELSTER, commandant de la F.K. 723 à CAEN, de Décembre 1941 à Mai 1942, a dans cette ville et pendant cette période, donné les instructions pour l'exécution de 25 otages.

TRANSMITTED BY..... M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Feldkommandantur 723 à CAEN, fut de Décembre 1941 à Mai 1942, sous le commandement effectif du Colonel allemand ELSTER. Cet officier supérieur a dans cette ville, et pendant cette période, donné au personnel militaire sous son commandement, les instructions en vue des exécutions des otages ci-dessous désignés :

- 10 Décembre 1941 = MM. CATHERINE & HEBERT, qui avaient été arrêtés en Aout 1941 pour distribution de tracts communistes.
- 15 Décembre 1941 = MM. FAURE, FRIEDMANN; LANGOUET & MORVAN, qui avaient été arrêtés le 26 Septembre 1941 pour distribution de tracts communistes.
- 14 Février 1942 = M. FUZELLIER, qui avait été arrêté le 21 Aout 1941 pour son appartenance au parti communiste.
- 7 Mars 1942 = M. PRUD'HOMME, qui avait été arrêté le 4 Juillet 1941, pour diffusion de tracts communistes.
- 7 Mars 1942 = M. LAURENCE, qui avait été arrêté le 9 Septembre 1941 pour tracts communistes.
- 30 Avril 1942 = L. SURLATZ, qui avait été arrêté le 10 Juin 1941 pour propos injurieux envers l'armée allemande, avait été condamné par la Cour Martiale à deux années d'emprisonnement. Il fut désigné par le colonel ELSTER pour être fusillé comme otage.
- 9 Mai 1942 = M. BECAR, qui était détenu depuis le 11 Juillet 1941 pour diffusion de tracts communistes.
- 14 MAI 1942 = 11 Français qui avaient été condamnés aux travaux forcés, en raison de leur appartenance au parti communiste = MM. LEMOINE - AGADO - BILLOU - STAATH-DORANGE - EIDELIBANN - MENECHON - LE CLAINCHE - FLAUX - RENTAUX - LEPIRONNEC.
- 21 MAI 1942 = M. PALAIZE, qui avait été arrêté en Avril 1942 sur dénonciation de sa femme.
- 23 MAI 1942 = M. NEUENE qui avait été arrêté en Avril 1942 pour détention d'armes.
- 30 MAI 1942 = M. LEROY, arrêté pour détention d'armes.

Tous les ordres effectués sur chacune de ces affaires, ont établi que les ordres pour les exécutions d'otages avaient été donnés par le chef de la Kommandantur 723 de CAEN, le colonel ELSTER.

M. SEIFFERT Achille, Directeur régional des Administrations Pénitentiaires, entendu à la date 26 Octobre 1945 sur l'exécution de 11 détenus, le 14 Mai 1942, a déclaré : "C'est le Commandant ELSTER (Colonel) de la Feldkommandantur 723, qui a donné l'ordre de fusiller les otages exécutés le jour de l'Ascension 1942. Je ne me souviens pas des noms des dix autres otages fusillés ce jour là avec LEMOINE. J'ai envoyé un état nominatif des otages fusillés par les Allemands, comme le prescrivait le règlement, le 14 Mai 1942." - (Procès-Verbal n° 1171 du 26 Octobre 1945).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de M. SEIFFERT Achille, Directeur Régional des Administrations Pénitentiaires, reçue le 26 Octobre 1945, par Procès-Verbal n° 171.

Rapports du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN, et Procès-Verbaux d'enquête établis la date de: =

12 Octobre 1946 -	Exécution de	10- 12 - 41
15 Décembre 1946 -	Exécution de	15- 12 - 41
13 Octobre 1946 -	Exécution de	14- 2 - 42
13 Octobre 1946 -	Exécution de	7- 3 - 42
13 Octobre 1946 -	Exécution de	7- 3 - 42
18 Octobre 1946 -	Exécution de	30- 4 - 42
15 Octobre 1946 -	Exécution de	9- 5 - 42
4 Juin 1946 -	Exécution de	14- 5 - 42
18 Octobre 1946 -	Exécution de	21- 5 - 42
18 Octobre 1946 -	Exécution de	23- 5 - 42
18 Octobre 1946 -	Exécution de	30- 5 - 42

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1761

TO

1770

**REGISTERED
NOS.**

1761

TO

1770

4372/Fr/G/1761

0223

HAUPT
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED LIST 51
19 DEC 1946	1, 2: A (<u>Priority list</u>)	LIST 51
27 FEB 1947	Addition: -1-4: S B	LIST 5A

4372/Fr/G/1761

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4372/Fv/G/1761

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif 1 au *Londres n° 2017

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "S" : 1°) STEFKO Untersturmführer S.S. 2°) PAOLI Oberscharführer S.S. 3°) KIRCHMEYER Unterscharführer S.S. 4°) PAWLICK Unterscharführer S.S. Tous appartenant au 10° Panzer - Grenadier-FRUNDSEBERG.
Date and place of commission of alleged crime.	Voir dossier principal 2017
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Voir dossier principal 2017

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal 2017

TRANSMITTED BY le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'enquête complémentaire effectuée au rès de M. HENTZ Edouard, qui, enrôlé de force dans l'unité 10° Panzer Grenadier FRUNDSBERG, avait dénoncé les crimes des Sturmabteilung SS - HAUPT et SPRINGER, inculpés au dossier n° 2017, a permis d'obtenir l'identité d'autres officiers ou sous-officiers de cette unité,

Susceptibles d'avoir commandé les assassinats de BOYELLES, ou d'y avoir effectivement participé. M. HENTZ a déclaré : " les noms des officiers et sous-officiers du 10° Panzer Grenadier dont je me souviens sont :

STEFKO Untersturmführer SS
PAOLI Oberscharführer SS
KIRCHMEYER Unterscharführer SS
PAWLICK Unterscharführer.

En ce qui concerne les officiers supérieurs, je ne puis vous donner aucun renseignement, car ceux-ci changeaient très souvent".
(Procès verbal n° 982 du 15.II.46).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de M. HENTZ Edouard reçues le 15.II.46 par P.V.
N°982.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

4372 / F / G / 1761

Date of receipt in Secretariat.

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2017 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" 1 ^o) HAUPT : Sturmman SS 2 ^o) SPRINGER : Sturmman SS Appartenent au 10 ^{ème} Panzergrenadier "BRUNSBERG"
Date and place of commission of alleged crime.	1er Septembre 1944 - BOVELLES et région - PAS de CALAIS
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE No 1: Assassinat ART. 302 C.P.: MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés HAUPT et SPRINGER ont, au cours du repli de leur unité, pendant les journées qui ont précédé ou suivi le 1er Septembre 1944, à BOVELLES (Pas de Calais) et dans la région, participé à l'assassinat d'une cinquantaine de personnes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'enquête conduite au lendemain des assassinats exécutés le 1er Septembre 1944, à BOVELLES (Pas de Calais) sur les personnes de cinq habitants de cette localité, permettait d'établir que les responsables de ces crimes appartenaient à une unité SS en déplacement sur l'itinéraire ALBERT -ARRAS-LENS-DOUAI.

La suite de l'enquête permettait l'identification de M. HENTZ Edouard, alsacien lorrain, employé à la S.N.C.F qui fut enrôlé de force dans la Wehrmacht, .
 Il a déclaré "Les allemands m'ont incorporé de force, le 25 Avril 1944 dans la formation SS - 10^{ème} Panzergrenadier " FRUNSBURG "
 Notre retraite a été jalonnée par les localités suivantes:
 ALBERT-BAPAUME-ARRAS-LENS-DOUAI-VALENCIENNES.....
 Entre ALBERT et ARRAS, j'ai assisté à un massacre de femmes et d'enfants par les Sturmans HAUPT et SPRINGER, j'ai vu de mes propres yeux qu'une vingtaine d'enfants et une trentaine d'adultes ont été assassinés, et tout spécialement par les deux individus précités; ils étaient âgés de 19 ans et servaient comme volontaires dans notre formation;
 Du fait que les massacres ont toujours été commis la nuit, il ne m'a pas été possible de relever les noms des localités ".
 (P.V. d'interrogatoire de M. HENTZ, nos 274 et 329 des I et 22 Avril 1946) Une enquête est en cours auprès de M. HENTZ à l'effet d'établir l'identité des officiers commandants de cette formation.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'enquête conduite au lendemain des assassinats exécutés le 1er Septembre 1944, à BOVELLES (Pas de Calais) sur les personnes de cinq habitants de cette localité, permettait d'établir que les responsables de ces crimes appartenaient à une unité SS en déplacement sur l'itinéraire ALBERT -ARRAS-LENS-DOUAI.

La suite de l'enquête permettait l'identification de M. HENTZ Edouard, alsacien lorrain, employé à la S.N.C.F qui fut enrôlé de force dans la Wehrmacht,

Il a déclaré "Les allemands m'ont incorporé de force, le 25 Avril 1944 dans la formation SS - 10^{ème} Panzergrenadier " FRUNSBURG "

Notre retraite a été jalonnée par les localités suivantes:

ALBERT-BAPAUME-ARRAS-LENS-DOUAI-VALENCIENNES.....

Entre ALBERT et ARRAS, j'ai assisté à un massacre de femmes et d'enfants par les Sturmabteilungen HAUPT et SPRINGER, j'ai vu de mes propres yeux qu'une vingtaine d'enfants et une trentaine d'adultes ont été assassinés, et tout spécialement par les deux individus précités; ils étaient âgés de 19 ans et servaient comme volontaires dans notre formation;

Du fait que les massacres ont toujours été commis la nuit, il ne m'a pas été possible de relever les noms des localités".

(P.V. d'interrogatoire de M. HENTZ, nos 274 et 329 des I et 22 Avril 1946) Une enquête est en cours auprès de M. HENTZ à l'effet d'établir l'identité des officiers commandants de cette formation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du "délégué Régional du S R C G E pour la région de LILLE, en date d
du 24.4.46

Dépositions: HENTZ Edouard P.V. nos 274 et 329 des I et 22 avril 1946
THOME Lorenz
VARLET Paulette
TILLEUL Suzanne
DELERE Jules
PRANGER Jean reçues par P.V. n° 1246 du 23/10/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0232

4373/F_v/G/1762

VAVRA, Charles

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

A

[Handwritten initials]

CARDS CHECKED LIST 51

4373/F_v/G/1762

(For the Use of the Secretariat)

0233

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4373 / F / G / 1762

26 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2018 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

VAVRA, Charles, Feldwebel

originaire de NEUDORFF, près de VIENNE - faisait partie en 1944 de la Standortkommandantur de LOUDÉAC (Côtes du Nord) où il exerçait les fonctions de Vaguemestre, n° Feldpost 30.566.

Date and place of commission of alleged crime.

LOUDÉAC (Côtes du Nord) - 19 Juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 Juin 1944, VAVRA Charles fait exécuter sans jugement un français nommé QUERO Eugène.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Juin 1944, à la suite d'une dénonciation, le sieur QUERO est arrêté à son domicile, à LOUVEAC, par VAVRA assisté de quelques soldats allemands. Après interrogatoire à la Kommandantur, QUERO est conduit dans un pré voisin de l'hôpital et abattu de deux coups de feu sur l'ordre de VAVRA qui assistait à l'exécution (déclarations BELLEC Thérèse, SERINET Aïlé, RAULT Pierre). VAVRA porte donc l'entière responsabilité de ce meurtre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : rapport au Délégué Régional 3 Octobre 1946
P.V. gendarmerie LOUVEAC n° 423 du 24/8/44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0237

4374/F2/G/1763

SCHARTEL, Ludwig
and 2

Date Submitted

Decision of Committee

19 DEC 1946

1, 2: A



CARDS CHECKED LIST 51

4374/F2/G/1763

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4374/F/G/1763

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2015*

Name of accused, his rank and unit, or official position.	LISTE "A"
(Not to be translated.)	<p>1°) SCHARTEL Ludwig: ex chef du personnel de l'usine d'HAGONDANGE (Moselle). Né le 24.I.1900 à MARISCH-SCHONBERG</p> <p>Taille: Im 70, cheveux châtain, front dégarni, corpulence moyenne, petite moustache.</p> <p>2°) KLAR Jacob: Ex Hauptwachtführer, chef de garde à l'usine d'HAGONDANGE (Moselle) Né le 2 Avril 1894 à HAIDWEILER (Sarre) Taille: Im 58, cheveux blancs, clairsemés yeux gris, entièrement rasé, corpulence maigre-pieds plats</p>
Date and place of commission of alleged crime.	HAGONDANGE (Moselle) - de fin 1940 à Juillet 1944.
Number and description of crime in war crimes list.	<p>CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtre</p> <p>CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils</p>
References to relevant provisions of national law.	<p>" " " N° 1: ART. 302 du C.P.: PEINE DE MORT</p> <p>" " " N° 3: ART. 309 du C.P.: Travaux forcés à temps.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, SCHARTEL Ludwig avait été nommé chef du personnel, et KLAR Jacob, chef gardien à l'usine d'HAGONDANGE (Moselle).

Ces deux allemands se montrèrent d'une brutalité féroce dans l'exercice de leurs fonctions. Les ouvriers et ouvrières qui manquaient à leur travail sans autorisation étaient frappés par eux, et, au deuxième manquement, signalés comme saboteurs à la Gestapo; plusieurs ont été déportés de ce fait.

Ils s'acharnaient particulièrement sur les travailleurs russes, qu'ils frappaient à coups de nerf de boeuf. L'un d'eux est décédé dans le bureau de SCHARTEL, à la suite des coups reçus.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De la fin 1940 à juillet 1944, les nommés SCHARTEL Ludwig et KLAR Jacob ont rempli respectivement les fonctions de chef du personnel et de chef gardien à l'usine d'HAGONDANGE (Moselle).

Ces deux hommes se révélèrent comme des nazis fanatiques extrêmement violents et brutaux, terrorisant les ouvriers et ouvrières placés sous leurs ordres, les frappant à coups de poing ou de nerf de bœuf et les gifflant pour des motifs les plus futiles; en principe, lorsque l'un d'eux manquait à son travail, il était appelé au bureau de SCHARTEL par KLAR, qui lui attachait les mains derrière le dos et lui bandait les yeux; là, il était frappé par les deux allemands, puis renvoyé à son travail; au deuxième manquement, il était dénoncé à la Gestapo comme saboteur. Plusieurs ouvriers furent déportés de ce fait.

En janvier 1943, M. HAAS avait été désigné par SCHARTEL pour faire un stage à l'Ecole politique de SARREBRUCK. Sur son refus, il lui déclara que, sous peu, il aurait quitté l'usine. Quinze jours plus tard, M. HAAS, sa femme et leurs trois enfants étaient arrêtés par la Gestapo, emmenés à METZ et déportés ensuite en Silésie. Il ne fait aucun doute qu'ils avaient été dénoncés par SCHARTEL.

Mais c'est surtout envers les travailleurs russes hommes et femmes que SCHARTEL et KLAR se montraient inhumains. Ils les rouaient de coups de nerf de bœuf sans aucun motif. Une employée française rapporte qu'après une correction donnée à un jeune russe de 15 ans, les portes et le parquet du bureau étaient tachés par le sang qui avait giclé partout. Un ouvrier russe est décédé dans le bureau de SCHARTEL à la suite des coups reçus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès verbaux N° 1603 du 9.II.45 et No 1636 du 20.II.1945 de la brigade de gendarmerie d'HAGONDANGE.

Procès verbaux Nos 1050 et 1050 A du 16.II.1945 du D.R. du S R C G E de METZ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0242

4375/Fv/G/1764

VON BORGEN
and 612

Date Submitted Decision of Committee I

9 DEC 1948

1-4: A
5-12: W

B

CARDS CHECKED LIST 51

4375/Fv/G/1764

0242

4375/Fv/G/1764

VON BORGEN
and 6-12

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1948

1-4: A
5-12: W

B

CARDS CHECKED LIST 51

4375/Fv/G/1764

0243

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4375/F-6/1764

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2020*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

du 7 Juin 1944 au 20 Août 1944, successivement à PAU, SOUMOULOU, NARP, LESCAR et DAX.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 1 - Meurtre
 Crime de guerre n° -I- Art. 304 C.P. - PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils
 Crime de Guerre n° 3 - Art. 344 2°§ - PEINE DE MORT
 Crime de Guerre n° I3 - Pillage - Art. 221 et 222 C.J.M.
 Travaux forcés à perpétuité.
 Crime de Guerre n° I8 - Dévastation gratuite et destruction de propriété - Art. 434 à 459
 Peines diverses.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'unité d'aviation "L.525II" commandée par le Lieutenant Colonel Von BORGEN (ou Von BORKE), et stationnée au PONT LONG près de PAU (B.P.) a commis plusieurs crimes de guerre aux environs de cette base.

A) en participant à la lutte contre les maquis (meurtres, pillages, dévastations gratuites et destructions de propriétés) crimes de guerre I, I3 et I8.

C) en détruisant et incendiant au cours de sa retraite précitée (dévastations gratuites et destructions des propriétés) crime I8.

D) en torturant des civils (crime 3).

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Cette unité peut être tenue comme responsable des crimes de guerre suivants:

a) le 7 Juin 1944, Mr. MONFOURNY Emile, electricien domicilié à PAU, est arrêté par un barrage de troupes de la base aérienne du PONT LONG, qui procédaient à un contrôle sur la route d'IDRON près PAU. Celui-ci, ayant parait-il tenté de s'enfuir est abattu à la mitrailleuse.

b) le 8 Juin 1944, une voiture légère et 2 camions allemands venant de TARBES trouvèrent la route barrée par un fil d'acier à la sortie de SOMMOULOU (B.P.) territoire de LIMENDOUS. Descendus des camions pour dégager la route les allemands furent accueillis à la mitrailleuse par quelques maquisards.

Croyant que les coups de feu provenaient d'une maison voisine ils arrêtèrent le frère de la propriétaire ainsi que Mr. MARIETTE, puis incendièrent la maison. Ils tirèrent des coups de feu dans la direction des bosquets voisins et pourchassèrent pendant quelques centaines de mètres les maquisards. Arrivant devant la maison GRANGE, ils l'encerclent. Le fils GRANGE épouvanté tenta de s'enfuir par une lucarne du grenier, il fut abattu par une rafale de mitrailleuse. Rentrant ensuite dans la demeure, ils exécutèrent à bout portant Mr. GRANGE père, tranquillement assis près de la cheminée. Puis ils s'acharnent sur son cadavre à coups de mitrailleuse. Les soldats festoyèrent ensuite dans la salle du crime.

Mr. BARREAU et Mr. MARIETTE, arrêtés et enfermés dans des cellules de la caserne Bernadotte à PAU durent subir de nombreux mauvais traitements lors de leur interrogatoire.

Ils furent libérés au bout de 8 jours.

c) Le 11 Juin 1944 un avion Allemand avait fait un atterrissage forcé à NARP (B.P.). Le pilote qui s'était rendu à NAVARREUX pour téléphoner à son unité, fut capturé par les forces de la Résistance. Le 12 Juin un camion venant de PAU, débarqua à NARP des soldats allemands qui perquisitionnèrent dans toutes les maisons, 7 otages furent emmenés le soir même à PAU. Le lendemain, le camion revint de nouveau, nouvelles perquisitions, et fouilles pour retrouver le pilote. Des recherches en vue de retrouver les maquisards furent effectuées.

C'est ainsi, qu'en fin de journée les jeunes:

GUICHES Lucien 20 ans et BRANA Jean 21 ans, furent sérieusement blessés alors qu'ils travaillaient dans les champs.

Les Allemands tirèrent avec balles explosives. Le chauffeur Français conducteur du camion qui transporta les Allemands précise bien que ces troupes venaient de la base aérienne du PONT-LONG (P.V. n°2786 du 24.10.45 de la brigade de gendarmerie de PAU-NORD.

d) Le 20 Août 1944 à LESCOAR, les troupes allemandes stationnées dans cette localité ont incendié volontairement avant leur départ un immeuble servant de salle de spectacles et dans lequel elles avaient installé ses cantonnements.

e) Le 31 Août 1944, un cadavre fut découvert sur le territoire de la commune de SAUVAGNON près de la base aérienne du PONT-LONG. Il s'agissait du nommé MILLDRET, arrêté par les troupes allemandes de la base aérienne la veille à PAU.

f) Le 21 Août 1944, le Capitaine MELLOWS, Officier britannique, qui avait été blessé au pied lors de son parachutage, et qui se déplaçait avec difficulté, fut fait prisonnier au cours d'une contre-attaque allemande.

Peu de temps après le terrain étant repris par les Forces Françaises, le capitaine MELLOWS fut retrouvé, atteint de 2 balles tirées

...../

ANNEXE N° ILISTE "A"

- 1°- Von BORGEN (ou Von BORKE), lieutenant-colonel, commandant la base aérienne du PONTLONG près PAU (B.P.) 60 kms environ - taille moyenne, assez forte corpulence, très bronzé, marchant à l'aide d'une canne, originaire de Prusse Orientale.
- 2°- HAMPEL, Commandant adjoint au colonel commandant la base
- 3°- JAKOB, Capitaine, adjoint du commandant HAMPEL - taille petite corpulence large, teint pâle, moustache noire, cheveux foncés yeux bruns.
- 4°- SCHRADER, Capitaine.
- 5°- WALTER, Inspecteur, taille moyenne, assez corpulent, rouge de figure.
- 6°- DEMUTH, Inspecteur - taille moyenne, cheveux chatain clair.
- 7°- MOLITOR, Oberzahlmeister - taille moyenne, maigre, cheveux gris, paraissant âgé.
- 8°- SKRADE, Oberzahlmeister, taille moyenne, figure large, tête carrée, cheveux chatain clair.
- 9°- BECKMANN, Sous-officier de la base.
- 10°- SCHULTZ ou SCHULTE, Oberfeldwebel, chef de service de camionnage, très grande figure osseuse, face de brute.
- 11°- ZELLER - Feldwebel, sous-officier de la base, petit, rougeaud.
- 12°- HANS, soldat de la base.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4376 / F / G / 1765

0248

WEIDLING
and 618

Date Submitted

Decision of Committee

19 DEC 1946

1, 2: A
3-18: W

(Handwritten mark)

CARDS CHECKED LIST B)

4376 / F / G / 1765

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juin 1944, 13 jeunes gens de ROMILLY furent arrêtés par la Feldgendarmerie. Ils furent conduits en prison où tous furent l'objet de graves tortures (témoignage de M. BARBENOIRE).

Par la suite, ces jeunes gens furent livrés à la gestapo de TROYES qui les fit massacrer le 22 Août 1944 à GRENEY avec 35 autres détenus.

Le 27 Juillet 1944, des sous-officiers de la feldgendarmerie arrêtent dans les rues de ROMILLY le sieur JEANSON. Ils le fouillent et s'emparent d'une somme de 54.000 francs; puis ils le conduisent à la prison, où durant plusieurs heures, ils le frappèrent à coups de nerf de boeuf. Par la suite, JEANSON fut livré à la gestapo de TROYES.

Tous les feldgendarmes inscrits à la liste A doivent être tenus pour solid~~ement~~ responsables des crimes ci-dessus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 226 du 10/9/44 - Brigade de gendarmerie d'ANGLURE.

P.V. n° 252 du 9/10/44 - Brigade de Gendarmerie d'ANGLURE.

P.V.n ° 24 du 17/1/46 - Brigade de Gendarmerie de ROMILLY s/
SEINE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0253

4377/Fr/G/1766

BEISIGEL, Martin

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

A

B

CARDS CHECKED LIST 51

4377/Fr/G/1766

(For the Use of the Secretariat)

0254

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4377/F/G/1766

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2025*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BEISIGEL Martin: Feldwebel, gardien chef au fort

d'HAUTEVILLE près de DIJON. - In 70 - forte corpulence.

45 ans - visage rond - teint pâle - cheveux grisonnants clairsemés, rejetés en arrière - yeux foncés - deux dents en métal jaune à la mâchoire supérieure.

Avant la guerre, huissier à KREUZNACH (Palatinat)

Date and place of commission of alleged crime.

FORT d'HAUTEVILLE - près de DIJON (Côte d'Or)

Avril 1941 - Septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures, mauvais traitements

ART. 344 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Feldwebel BEISIGEL Martin, gardien chef au Fort d'HAUTEVILLE situé près de DIJON, et qui avait été transformé en prison par les Allemands, s'est rendu coupable de voies de fait tant à l'égard des détenus, que des gardiens français de ce fort.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Fort d'HAUTEVILLE, fut utilisé par les Allemands comme maison d'arrêt d'Avril 1941 à la libération de Septembre 1944.

Les détenus et les gardiens français eurent à souffrir des mauvais traitements de la part du gardien Chef BEISIGEL Feldwebel. Il frappait les détenus à coups de crosse de revolver, les faisait fouetter à coups de nerf de boeuf, les privait de nourriture. Pour des motifs les plus futiles, il infligeait des punitions. Il menaça de son revolver un gardien français qui semblait vouloir contrevenir à ses ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

Déposition de M.GODON du 21.12.45

P.V. de gendarmerie 334/2 DIJON

P.V. Police n° 2201 Police Judiciaire de DIJON du 23.10.45
Note N° 54.683 EMRP/21/CG2 du 19.9.45

Enquête de service de Recherche des Crimes de Guerre de DIJON
du 13.8.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4378/Fz/G/1767

0258

VON FALKENHAUSEN
and 656

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED LIST 51
19 DEC 1948	1-6-A	

4378/Fz/G/1767

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4378/F4/G/1767

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2027*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°- Von FALKENHAUSEN, Général der Infanterie.
- 2°- NIEHOFF, Généralleutnant, oberfeldkommandant de l'oberfeldkommandantur 670 à LILLE. (A fait l'objet des dossiers 74 - 1475 - 1785).
- 3°- BUCHHOLTZ, Oberst, ayant assuré par intérim le commandement de l'oberfeldkommandantur 670 à LILLE.
- 4°- BERTRAM Georg, Généralleutnant, détenu par les autorités britanniques.
- 5°- DASER Wilhelm; Généralleutnant, détenu par les autorités britanniques. (A déjà fait l'objet du dossier n° 43).
- 6°- WEYLAND, Oberst und feldkommandant de la feldkommandantur 678 à LILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

1941 - 1943 - LILLE et Région (Nord).

Number and description of crime in war crimes list.

- Crime de guerre n° 2 - Exécution d'otages - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
- " 7 - Deportation de civils - Art. 341 - 342 C.P. Travaux forcés à Perpétuité.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers supérieurs ou généraux inscrits à la liste A ci-dessus, qui de 1942 à 1943, ont exercé leur commandement dans le nord de la France, ont à LILLE, et dans le ressort territorial de cette ville:

- 1°- Ordonné l'exécution d'un nombre important d'otages,
- 2°- Ordonné la déportation d'une grande partie de la population.

Le chiffre connu des exécutions d'otages s'élève à 211 victimes, l'estimation définitive des personnes déportées, n'a pu être faite avec exactitude.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au prétexte de l'action grandissante des menées communistes dans les départements du Nord de la France, les autorités d'occupation prirent de 1941 à 1943, des mesures de répression d'une ampleur exceptionnelle, qui se manifestèrent par des arrestations et des déportations massives d'otages, et par l'exécution d'un très grand nombre de ceux-ci.

Les crimes ci-dessus qualifiés ont été ordonnés pour les infractions dont le caractère souvent anodin était disproportionné avec la gravité des décisions prises, et ressortaient en conséquence d'une politique criminelle systématique, sans rapport avec les mesures préventives que pouvaient légitimer l'état de guerre et la sécurité des troupes occupantes.

L'examen des avis portés à la connaissance de la population par voie d'affiches, et signés des officiers supérieurs ou généraux qui sont inscrits à la liste A, établissent que les exécutions ou les déportations d'otages, ont été motivées par les actes suivants: détention d'armes; audition de la radio anglaise; détention de postes de T.S.F., détention de tracts gaullistes, gaullisme, hébergement de sujets anglais.

Les avis et affiches apposés dans les localités relevant du commandement de ces officiers, portaient généralement, après l'exposé des motifs justifiant la décision prise, l'indication

"En conséquence, j'ai ordonné la déportation de 50 otages....."

ou encore:

"Si cet appel ne permet pas de découvrir les auteurs d'ici le;;;, d'autres personnes non encore déterminées répondront de leur vie en tant qu'otages, et les déportations seront exécutées".

Les avis, portaient en outre, avec leur date, l'identité de l'autorité qui manifestait sa décision. Les nombreux avis versés au dossier portent les signatures des généraux Von FALKENHAUSEN, qui assurait l'unité du commandement pour la Belgique, et le Nord de la France, NIEHOFF, BERTRAM, DASER et les colonels BUCHHOLTZ et WEYLAND, qui tour à tour, soit en titre, soit par intérim, ont assuré le commandement de l'oberfeldkommandantur 670 et de la feldkommandantur 678 à LILLE.

Les crimes ci-dessous énumérés, sont seulement ceux auxquels les officiers criminels ont assuré une publicité qui les dénonce.

1°- Exécution d'otages.

Avis du 28 Août 1941, Exécution de 3 otages - Signé NIEHOFF.

Avis du 1er Octobre 1941: Avis à la population l'avertissant des mesures de représailles qui seront éventuellement prises contre elle. Signé: Von FALKENHAUSEN.

Avis du 1er Octobre 1941: Signé FALKENHAUSEN, qui déclare qu'il a ordonné à ses subordonnés que la peine de mort soit impitoyablement prononcée.

Avis du 31 Mars 1942: Exécution de 5 otages - Signé NIEHOFF.

Avis du 1er Avril 1942: Exécution de 1 otage - Signé NIEHOFF.

Avis du 14 Avril 1942: Exécution de 25 otages - Signé NIEHOFF.

Avis du 9 Mai 1942: Exécution de 2 otages - Signé WEYLAND.

Avis du 14 Mai 1942: Exécution de 2 otages - Signé NIEHOFF.

Avis du 14 Mai 1942: Exécution de 1 otage - Signé NIEHOFF.

...../

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Avis du 25 Juillet 1942: Exécution de 28 otages - Signé NIEHOFF.

Avis du 13 Octobre 1942: Exécution de 17 otages - Signé NIEHOFF.

Avis du 12 Novembre 1942: Exécution de 29 otages - Signé NIEHOFF.

Avis du 27 Mars 1943: Exécution de 7 otages - Signé DASER.

Avis du 1er Juillet 1943: Exécution de 13 otages - Signé BERTRAM.

Par ailleurs, un charnier contenant 68 cadavres, fut découvert à la libération dans l'enceinte du fort de BONDUES (Nord), l'enquête sur ces faits, a établi que des camions cellulaires all mands entraient fréquemment dans le fort et repartaient à vile après avoir déposé les otages qu'ils transportaient. Les renseignements recueillis permettent de présumer que ces exécutions ont eu lieu de 1942 à 1943, et que seuls les officiers généraux NIEHOFF, BERTRAM et DASER qui ont successivement commandé l'oberfeldkommandantur 670 ou la Kommandantur 678 à LILLE avaient qualité pour les commander.

II° Déportations.

Avis du 27 Juin 1942: Signé: NIEHOFF ordonnant la déportation de 50 otages.

Avis du 1er Août 1942: Signé NIEHOFF ordonnant la déportation de 10 personnes.

Avis du 18 Septembre 1942: Signé NIEHOFF - déportation de 50 personnes.

Avis du 28 Décembre 1942: Signé BUCHHOLTZ - déportation de 10 personnes.

Le Général BERTRAM Georg, détenu au camp n°5 CIC, entendu sur ces faits par les autorités britanniques, a reconnu seulement, mais formellement avoir commandé personnellement l'exécution de deux français détenus à titre d'otages.

Ayant été informé en outre qu'il était recherché du chef de déportation, le général BERTRAM, a reconnu que cette accusation était exacte, et que pendant la période de son commandement dans le Nord de la France, un grand nombre de personnes furent déportées en Allemagne.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

PARTICULARS OF EVIDENCE SUPPORT.

P.V. d'interrogatoire du général BERTRAM - 31 Mai 1946.
Dépositions consignées aux P.V. 4919 du 21.12.45
2079 du 13.7.45.

avis en date des: 28.8.41
1.10.41
1.10.41
31.3.42
1.4.42
14.4.42
9.5.42
14.5.42
14.5.42
25.7.42
13.10.42
12.11.42
27.3.43
1.7.43
27.6.42
1.9.42
18.9.42
28.12.42

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4379/Fr/G/1768

0263

KREMS

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

A

CARDS CHECKED LIST 51

4379/Fr/G/1768

(For the Use of the Secretariat)

0264

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4379/Fr/G/1768

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.028 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

K R E M S - Sergent - appartenant à un centre de parachutistes non identifié et dont quelques éléments étaient détachés au camp d'Aviation de DINAN.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 2 Août 1944 à CASSEPOT en QUEVERT
(Côtes du Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I : Meurtre et Massacres

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° I :: Art:304 C. P.
- PEINE DE MORT -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Deux soldats allemands, dont le Sergent KREMS, rouent de coups un civil et le massacrent.

TRANSMITTED BY MR. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 Août 1944 vers 18 heures, le nommé LAVERGE Fernand, se trouvant au Café DELCOURME à CASSEPOT, s'opposa à ce que le pillage de cet Etablissement déjà commencé par les Allemands soit achevé par des Français. Une discussion ayant éclaté à ce sujet, des Allemands intervinrent et trois d'entre eux se lancèrent à la poursuite de LAVERGE, le rejoignirent, le rouèrent de coups puis le tuèrent de deux balles au front. L'un d'entre eux, le Sergent KREMS a été identifié comme responsable de ce meurtre (témoignage de LOYER Simone) interprète à la Feldkommandantur de DINAN qui assistait à la scène.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4380/F/G/1769

0268

WAGNER

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

A

CARDS CHECKED LIST 51

4380/F/G/1769

(For the Use of the Secretariat)

0269

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4380/F-6/1769

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2029.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

WAGNER - Hauptmann, chef du Fronstalag de Vesoul

Signalement : Très petite taille, aurait

habité assez longtemps BORDEAUX avant

la guerre de 1939, parle assez bien le

français;

Date and place of commission of alleged crime.

VESOUL (Hte-Saône) 1941 et 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements aux blessés et prisonniers de guerre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29:: art. 302 et suiv C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

WAGNER s'est rendu coupable de mauvais traitements envers les prisonniers de guerre du stalag qu'il commandait.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1941 et 1942, le hauptmann WAGNER commandait le Fronstalag 141 de VESOUL où se trouvait notamment un bâtiment affecté aux prisonniers évadés et repris qui attendaient d'être acheminés vers l'Allemagne. WAGNER imposait à ce groupe un régime extrêmement sévère privant les prisonniers de nourriture et de colis, autorisant les gardiens à les frapper. WAGNER se refusait à faire hospitaliser les malades (témoignage CHIFFIOT) malgré l'avis du médecin; il laissa même volontairement sans soins des prisonniers blessés au cours de leur évasion (témoignages CHIFFIOT, BEBLANC) WAGNER poussa un jour la brutalité jusqu'à frapper un membre de la Croix-Rouge) (témoignage Mat LINGER).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport délégué régional de DIJON en date du
27/7/46 et procès-verbaux d'audition de
témoins joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4381/F-1/G/1770

0273

BUCK
and 63

Date Submitted Decision of Committee I

19 DEC 1946 1-3-A

CARDS CHECKED LIST 51

4381/F-1/G/1770

(For the Use of the Secretariat)

0274

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4381/F2/G/1770

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.031 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A</p> <p>1°) B U C K - Major- Commandant le Camp de SCHIRMECK actuellement détenu à la Prison Militaire de STRASBOURG. (A déjà fait l'objet des dossiers N°s 754/1318)</p> <p>2°) GIEGLING Kurt - Hauptscharführer- de la Gestapo du Camp de SCHIRMECK - détenu à la prison Militaire de STRASBOURG.</p> <p>3°) J O E L - Feldwebel du camp de SCHIRMECK - originaire de COLMAR</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Septembre et Octobre 1944 - MOUSSEY (Vosges)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de Guerre n° 13 : Pillage Crime de Guerre n° 13 : Art 222 & 440 du C.J.M. D.L des 1/9/39 et 15/5/40: Travaux forcés à temps</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Septembre et Octobre 1944, des camions du camp de SCHIRMECK (Bas Rhin), sont venus enlever du mobilier chez plusieurs habitants de MOUSSEY (Vosges), ainsi que des stocks de tissus, des machines outils, des pneus et des véhicules automobiles à l'usine LAEDRICH, de MOUSSEY.

Les principaux exécutants de ces pillages étaient l'Hauptscharführer GIEGLING et le Feldwebel JOEL.

Le Major BUCK, Commandant le camp de SCHIRMECK, doit être tenu pour responsable.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant de Septembre et d'Octobre 1944, des allemands venus en camions du camp de SCHIRMECK ont pillé, à plusieurs reprises, le domicile d'habitants de MOUSSEY (Vosges) notamment le 24 Septembre 1944, ils ont déménagé les meubles de Madame FREINE, pendant une absence de celle-ci.

Dans les premiers jours d'Octobre, la demeure de, Madame VALENTIN, a été mise à sac, ainsi que les Etablissements LAEDERICH, où les allemands ont dérobé des stocks de tissus, des cuirs, des machines outils, des pneus, et des véhicules automobile. Le tout a été chargé dans plusieurs ambulances de la Croix Rouge.

Il résulte des déclarations de Monsieur SCHUH, ex-détenu au camp de SCHIRMECK, qui avait été désigné avec plusieurs autres détenus pour charger les objets pillés que l'Hauptcharführer GIEGLING et le Feldwebel JOEL, étaient les principaux exécutants de ces pillages, dont le Major BERCK Commandant du camp de SCHIRMECK peut être tenu pour responsable.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional S.R.C.G.E. de NANCY du 6
Septembre 1946 :

Procès-Verbal n° 126 du 21.3.1946 de la Brigade de
Gendarmerie de MOUSSEY

Procès-Verbal n° 939/46 du 8 Juillet 1946 du Commissariat
Central de STRASBOURG.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1771

TO

1780

**REGISTERED
NOS.**

1771

TO

1780

4382/Fr/G/1771

0278

MAINS, Helmut

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

A

CARDS CHECKED LIST 51

4382/Fr/G/1771

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4382/F/G/1771

5.6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2033*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" M. MAINS: Heut. Lieutenant Commandant l'unité N° II.614 Dienststelle F.P. N° 46.002 - domicilié à Friedrichshafen.
Date and place of commission of alleged crime.	Le 18 Août 1944 à VILLEPINTE (Seine et Yise)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° I: Meurtre " " " n° I: Article 302 S.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 août 1944 MAINS fit abattre et acheva lui-même un F.F.I fait prisonnier.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. CROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 août 1944 quelques F.F.I sous les ordres du sergent CUSINO Antoine se rendaient à VILLEPINTE, (S. et O) pour y chercher de l'essence. Rencontrant une patrouille allemande les F.F.I s'enfuirent et Mr CUSINO fut fait prisonnier.

Emmené au château Bataille, il en sortit une demi-heure après accompagné de 6 allemands et du Lieutenant MAINS Helmuth.

Conduit au lieu dit " les Fonds de Presles" il y fut abattu, et achevé par MAINS lui-même.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport n° 1320 du Commissaire de Police de VILLEPINTE en date du 19 Août 1944.

P.V. n° 118/118/1,118/2 du Commissaire de VILLEPINTE en date du 18 Août 44.

P.V. n° 767 de la brigade de gendarmerie de SEVRAN-LIVRY en date du 26 juillet 46.

P.V. n° 900 de la brigade de gendarmerie de SEVRAN-LIVRY en date du 25/9/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4383/FW/G/1772

0283

LANGE, Hermann

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED LIST 51
19 DEC 1946	A	

4383/FW/G/1772

189766 190211 5000 8/15 MAC LG 5/1

(For the Use of the Secretariat)

0284

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4383/F-1/G/1772

6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2054*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

LANGE, Hermann: Caporal - gardien au camp de CASTETS (Landes) - originaire de la région de LUBECK.

Date and place of commission of alleged crime.

Février 1942 au camp de CASTETS (Landes).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: Meurtre et massacres
" " " N° I: Article 304 C.P.: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En février 1942 au camp de CASTETS (Landes) un prisonnier Nord-Africain tenta de s'évader. Blessé par une sentinelle de garde, il fut achevé d'un coup de feu par le caporal : L A N G E Hermann.
(Déclarations de l'adjudant KNUEPFER Karl).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'adjudant KNUEPPER Karl avait été accusé d'être l'auteur du meurtre d'un prisonnier Nord-Africain au camp de CASTETS (Landes) en février 1942.

KNUEPPER déclare à l'instruction qu'il était innocent.
2°) qu'il était en permission lors de ce meurtre
3°) que le coupable était le caporal Hermann LANGE originaire de la région de LUBECK.

Confronté avec l'un des témoins de faits, celui-ci déclare qu'il ne croyait pas que KNUEPPER fut le meurtrier.

Une information a donc été ouverte au Tribunal Militaire de BORDEAUX, contre Hermann LANGE, *du* chef du meurtre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dossier à instruction au Tribunal militaire de BORDEAUX.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4384/Fv/G/1773

0288

TILLER, Friedrich

Date Submitted

Decision of Committee

19 DEC 1946

A

CARDS CHECKED LIST 81

4384/Fv/G/1773

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4384/F-6/1772

5,6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2035*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE "A":</u> TILLER, Friedrich: lieutenant, ayant commandé la 4ème Compagnie du 612ème régiment d'infanterie.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>3 Août 1944 - AIGNE (Sarthe)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° I: Meurtre " " " n° I: ART. 302 Code pénal: PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 août 1944, à AIGNE (Sarthe), TILLER abat de plusieurs coups de feu le sieur CISE.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 août 1944, TILLER, accompagné d'un de ses soldats, se présentait vers Oh30 au domicile des époux CISSE à AIGNE. Après avoir effectué une perquisition, demeurée infructueuse, bien que TILLER, au témoignage de la dame CISSE, ait essayé de cacher son propre revolver pour faire croire ensuite à la découverte d'une arme, les deux Allemands se retirèrent en emmenant avec eux le sieur CISSE. Quelques heures plus tard, la dame CISSE, découvrit le cadavre de son mari, enterré en bordure d'un petit chemin à quelque distance de son domicile. Son corps était criblé de balles.

La culpabilité de TILLER ne fait pas de doute.
(déclarations des témoins DURFORT et LEROUX Daniel).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport délégué régional du 25 Septembre 1946 et procès-verbaux
de gendarmerie joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4385 / Fr / G / 1774

0293

PITSCH

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED LIST 5
19 DEC 1946	A	

4385 / Fr / G / 1774

(For the Use of the Secretariat)

0294

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4385/F/G/1774

5.6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2041 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

PITSCH: Capitaine - Chef du service de la main d'oeuvre au Stalag VI C en 1943-44. Actuellement détenu par les alliés dans un hôpital en Allemagne.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943- 1944 au Stalag VI C à BATHORN (EMSLAND)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 29: Mauvais traitements à P.G.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine PITSCH, Chef du service de la main d'oeuvre au Stalag VI C en 1943 et 1944, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre français du camp.

TRANSMITTED BY M. le Professeur AGROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'homme de confiance du Stalag VI C a établi un rapport détaillé sur les agissements des officiers et gardiens allemands du Stalag VI C.

- " Il parle du Capitaine PITSCH dans ces termes:
" Capitaine PITSCH - successeur du Capitaine" KRACHT au service de
" la main d'oeuvre, pur nazi, cherchait par tous les moyens à faire
" travailler les malades et a essayé a plusieurs reprises d'empêcher
" les invalides d'être rapatriés.
" " A fait travailler les amputés qui étaient proposés rapatriables.
" " N'acceptait aucun arrangement sans consulter au préalable le S.R.A avec lequel il était en étroite coopération.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Mr Léon BLUM ex prisonnier de guerre du Stalag VI C.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0298

4432/Fv/G/1775

BAUER

and 63

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-3-A

1

CARDS CHECKED LIST 52

4432/Fv/G/1775

(For the Use of the Secretariat)

0239

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4432/Fr/G/1775

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I02I *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> 1° B A U E R - Colonel condamné à mort et exécuté (Jugement du Tribunal Militaire de Dijon du 18 Octobre 1945). 2° SCHRAMEK - Colonel - Condamné à 5 ans de prison (même Jugement). 3° FALTEN - Lieutenant - Condamné à 5 ans de prison (même Jugement).
Date and place of commission of alleged crime.	QUATRE-VENTS - S & L; - 9 Septembre 1944.
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de Guerre n° I - Meurtres et massacres Crime de Guerre n° I : Art. 302 du C.P.
References to relevant provisions of national law.	" PEINE DE MORT -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Septembre 1944, au village de QUATRE VENTS (S & L) le colonel BAUER, donna l'ordre au colonel SCHRAMEK, de fusiller trois ~~très~~ ^{très} ~~faits~~ ^{faits} ~~prisonniers~~ ^{prisonniers} ~~sur~~ la veille. L'ordre fut exécuté par le lieutenant FALTEN désigné par le colonel SCHRAMEK.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Une colonne allemande, commandée par le colonel BAUER se repliait depuis la région de BORDEAUX, lorsque le 8 Septembre elle se heurta, dans la région d'AUTUN, à des troupes régulières Françaises et des F.F.I. Dans la soirée, deux membres des F.F.I. furent faits prisonniers et le lendemain matin un troisième. Les trois prisonniers furent acheminés vers l'arrière à l'Etat-Major du colonel BAUER installé près du village de QUATRE VENTS.

Le colonel BAUER, confia les prisonniers, pour interrogatoire, au commandant SPIELBERG. L'interrogatoire ne révéla rien d'anormal; les prisonniers s'étaient battus aux côtés des troupes françaises engagées à AUTUN dans des combats réguliers.

Néanmoins, sans jugement préalable, le colonel BAUER donna l'ordre à son subordonné le colonel SCHRAMMEK de les faire fusiller.

Cet ordre fut transmis par le colonel SCHRAMMEK au lieutenant FALTEN avec la consigne suivante : "Voilà trois prisonniers, emmenez les avec vous et fusillez les à la sortie du village."

FALTEN exécuta l'ordre immédiatement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport en date du 26 Septembre 1945 du commissaire
du Gouvernement près le Tribunal Militaire Permanent
de la 8^e Région.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4433/Fr/6/1776

0303

WEBER, Hans

Date Submitted	Decision of Committee I		
23 JAN 1947	S	H	CARDS CHECKED LIST 52

4433/Fr/6/1776

(For the Use of the Secretariat)

0304

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4433/Fr/G/1776

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2022 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S "

WEBER Hans: Gardien-chef de la prison d'ARBOIS (Jura) serait originaire de la frontière italo-autrichienne où il tenait un Hôtel.
Signalement: Im70 cheveux châtain, yeux bleus, forte corpulence.

Date and place of commission of alleged crime.

ARBOIS (Jura) 30 Octobre 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I : ART. 295.302 Code Pénal- PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

WEBER gardien-chef de la prison d'ARBOIS (Jura) est suspect d'avoir une part de responsabilité dans l'assassinat d'un détenu français, PONSARD. le 30 Octobre 1942.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 Octobre 1942, le sieur PONSARD Félix, fut arrêté par les Allemands et conduit à la prison d'ARBOIS.

Le 30 Octobre 1942, PONSARD fut trouvé pendu dans sa cellule. Néanmoins, l'examen ultérieur du cadavre, par le frère de la victime et par deux autres témoins révéla que PONSARD avait en réalité été étranglé.

Selon le témoignage formel de LACOUR et de DAUMNON les traces de doigts étaient parfaitement visibles de part et d'autre du cou de la victime.

Le gardien-chef de la prison était à cette époque le nommé WEBER Hans, considéré comme très cruel.

Ce dernier doit être tenu pour suspect d'avoir assassiné ou fait assassiner PONSARD et, d'avoir organisé la mise en scène du suicide de la victime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport délégué régional du 16.7.46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4434/Fv/G/1777

0308

MULLER, Bruno
and Co 22

Date Submitted	Decision of Committee I	
23 JAN 1947	1-9: A 10-22: S	I
		CARDS CHECKED LIST 52

4434/Fv/G/1777

(For the Use of the Secretariat)

0309

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4434/F-1/G/1777

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2026 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir Annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

1941 - 44 ROUEN et Région (Seine Inférieure)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinats
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils
Crime de guerre n° 13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 7 : Art. 341 - 342 C.P.
TRAVAUX FORCÉS A PERPETUITE
Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M. Décrets Lois
des 1/9/39 et 15/5/40 PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers - Inspecteurs et agents inscrits à la liste A sous les n° 1 à 22, qui ont fait partie pendant les années d'occupation du personnel de la Gestapo de ROUEN, ont pendant cette période, et dans cette ville ou dans les départements ressortissants de sa compétence territoriale :

1°) Donné les instructions nécessaires pour l'exécution de nombreuses personnes, ou participé à ces crimes.

2°) Ordonné que des tortures soient exercées sur les personnes arrêtées, ou pris une part personnelle à leur exercice.

3°) Ordonné ou effectué la déportation d'un nombre indéterminé de personnes.

4°) Le SS Hauptsturmführer DAUBER est personnellement coupable de crimes de pillages commis sur son ordre et au bénéfice de sa maîtresse.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'organisation initiale du poste SIFO et SD de ROUEN était relativement rudimentaire, et le développement de la résistance en FRANCE déterminait rapidement les responsables de cet organisme à solliciter et à obtenir la création de sièges de Gestapo secondaires, ainsi que le renforcement en personnel des Sièges mis en place dès les premiers mois de l'occupation.

En Février 1942, la réorganisation du poste SIFO - S.D. de ROUEN, lui donnait autorité sur les 3 AussenKommandos de CHARLEVILLE CAEN et ORLEANS qui étaient placés sous sa tutelle.

Dès le début de 1943, l'occupation récente de la totalité du territoire français, ainsi que le développement des réseaux de résistance et leur action chaque jour plus profonde, nécessitaient pour l'autorité ennemie un contrôle de plus en plus strict du territoire : De nouvelles aussenstellen furent créées à CAEN - CHERBOURG - DIEPPE - EVREUX et le HAVRE.

Ces créations secondaires réduisaient du même coup l'autorité initiale du K.D.S. de ROUEN qui vit sa zone d'action limitée aux départements de la Seine Inférieure, de l'Orne du Calvados, de l'Eure et de la Manche qui étaient soumis au contrôle de fait d'Aussenstellen particulières.

Les actions collectives entreprises par les membres de la Gestapo de ROUEN se répartissent ainsi :

1°) ASSASSINATS - TORTURES

ROUEN - 17 Juin 1942 - La gestapo perquisitionne au domicile de M. CHAUVIN et découvre des revolvers avec leurs boîtes de cartouches. Immédiatement arrêté, celui-ci après cinquante six jours de détention était fusillé au Champ du MADRILLET à GRAND QUEVILLY.

ROUEN 1 Avril 43 - Arrestation par la Gestapo de M. AUBRUCHET qui était fusillé le 30 juillet 1943 au champ de tir du MADRILLET.

ROUGEMONTIERS 1er Février 1944 - Les membres du S.D. de ROUEN avertissent M. DUCHEMIN, secrétaire de MAIRIE, qu'ils viennent d'exécuter deux terroristes dans un chemin creux. L'enquête et les correspondances échangées entre les services français et allemands, établissent que ces exécutions ont été effectuées par le personnel de la Gestapo de ROUEN à l'époque où ce service était commandé par MULLER et NOERING.

BEUZEVILLE - 6 Août 1944 - Le 5 Août 1944, M. BLART, responsable du Comité de libération de BEUZEVILLE, était avisé que la Gestapo de ROUEN montait une opération de grande envergure qui devait s'effectuer le lendemain. M. BLART alertait immédiatement les membres du groupement local de résistance qui prenaient aussitôt le maquis.

Effectivement, le 6 Août, les membres du S.D. faisaient rassembler sur la place de l'église de BEUZEVILLE, tous les hommes qu'ils purent trouver. Au témoignage de nombreuses personnes, contraints de garder les bras levés, ils furent frappés au visage avec des lanières de cuir, et roués de coups de crosse de fusil. Conduits ensuite dans un local inoccupé, ils furent obligés de se dévêtir, et furent fouettés sur tout le corps avec une cravache garnie de boules d'acier. Au témoignage de M. LEONARD qui fut victime des agissements criminels de la Gestapo. ("A chaque coup de cravache, il sautait des morceaux de chair sur les murs et le plafond de la pièce". (P.V. 324 du 7/8/46).

5 des personnes arrêtées, furent fusillées le 13 août à ANGERVILLE.

EPAIGNES-4 Août - Massacre de 4 maquisards.

.....

LISTE A -

- 1°) MULLER Bruno - Kommandeur du K.D.S. de ROUEN (Section politique)
Augsutrasse 47 AIX LA CHAPELLE
- 2°) DAUBER - S.S. Hauptsturmführer - Adjoint au Commandant
du K.D.S. d'octobre 1942 à Septembre 1943 - Leiter
du K.D.S. de ROUEN à partir de cette date -
successeur de MULLER.
(Ayant déjà fait l'objet du dossier L. 1058)
- 3°) NOERING ou NOEHRING Otto - SS Sturmsharführer - Chef de la
section anti-terroriste - 56 Schutzamt COBLENZ
- 4°) WARZECHA ou WAGZECHA ou WARCHECHIA - Obersturmführer membre du
K.D.S. en 1943.
- 5°) KAEHL Chef du K.D.S. en 1942.
- 6°) HASE ou HASS SS Obersturmführer au K.D.S. de ROUEN jusqu'en
1942.
- 7°) NERICH SS Oberhauptsturmführer
- 8°) MAYER Heinrich SS Obersturmführer
- 9°) DUMM Untersturmführer
- 10°) EVANS Sonderführer
- 11°) DORSCHER ou DORSCHER ou DOESCHES Otto - SS Hauptscharführer
- 12°) HOTHORN Alfred SS Scharführer
(A déjà fait l'objet du dossier n° 1528)
- 13°) KASCHNY ou KASNY Franz - Oberscharführer
- 14°) KITZ - Oberhauptscharführer - Munich Gladbach 23, rue Marguerite
- 15°) KLEIN Dr. Membre du K.D.S. en 1943
- 16°) KRUGER Paul Alias PAUL - Unterscharführer
- 17°) SHABER ou SHAPPER Heins - Oberscharführer
- 18°) (~~SCHMIDT~~) SCHMIDT Karl - Oberscharführer
- 19°) VETTER - SS Oberscharführer
- 20°) Von WALTER ou WATHER Georg - Oberscharführer
- 21°) WEIBEL - SS Scharführer
- 22°) ZAMZEL ou ZAUMSELL ou ZAUMSEUL ou SAUMSEIL Karl Alias BIOGHOFF
SS Hauptscharführer.

Les actions collectives entreprises par les membres de la Gestapo de ROUEN se répartissent ainsi :

1°) Assassinats - Tortures

ROUEN 17 Juin 1942 - La Gestapo perquisitionne au domicile de M. CHAUVIN et découvre des revolvers avec leurs boîtes de cartouches. Immédiatement arrêté, celui-ci après cinquante six jours de détention était fusillé au Champ du MADRILLET à GRAND QUEVILLY.

ROUEN 1er Avril 43 - Arrestation par la Gestapo de M. AUBRUCHET qui était fusillé le 30 Juillet 1943 au champ de tir du MADRILLET.

ROUGEMONTIERS 1er Février 1944 - Les membres du S.D. de ROUEN avertissent M. DUHEMIN secrétaire de Mairie, qu'ils viennent d'exécuter deux terroristes dans un chemin creux. L'enquête et les correspondances échangées entre les services français et allemands, établissent que ces exécutions ont été effectuées par le personnel de la Gestapo de ROUEN à l'époque où ce service était commandé par MULLER et NOERING.

BEUZEVILLE 6 Août 1944 - Le 5 Août 1944, M. BLART, responsable du Comité de Libération de BEUZEVILLE, était avisé que la Gestapo de ROUEN montait une opération de grande envergure qui devait s'effectuer le lendemain. M. BLART alertait immédiatement les membres du groupement local de résistance qui prenaient aussitôt le maquis.

Effectivement, le 6 Août, les membres du S.D. faisaient rassembler sur la place de l'église de BEUZEVILLE, tous les hommes qu'ils purent trouver. Au témoignage de nombreuses personnes, contraintes de garder les bras levés, il furent frappés au visage avec des lanières de cuir, et roués de coups de crosse de fusil. Conduits ensuite dans un local inoccupé, ils furent obligés de se dévêtir, et ensuite furent fouettés sur tout le corps avec une cravache garnie de boules d'acier. Au témoignage de M. LEONARD qui fut victime des agissements criminels de la Gestapo. "A chaque coup de cravache, il sautait des morceaux de chair sur les murs et le plafond de la pièce". (P.V. 324 du 7/8/46).

5 des personnes arrêtées, furent fusillées le 13 Août à ANGERVILLE.

EPAIGNES 4 Août - Massacre de 4 maquisards.

CORMELLES et St SIMEON - 8 Août - 8 Août Massacre de 2 maquisards - Les deux opérations ci-dessus, des 4 et 8 Août sont en liaison avec l'affaire de BEUZEVILLE, et d'après les résultats de l'enquête faisaient partie du même plan de représailles, comme elles ont été effectuées chacune sous la responsabilité de NOERING (P.V. d'Enquête n° 324 du 7/8/46).

NEUVILLE les DIEPPE - 10 Août 1944 - Arrestation à son domicile de M. HAMON qui est conduite par les membres du S.D. dans les locaux de la Gestapo de ROUEN. Depuis cette date, toutes les recherches effectuées n'ont pas permis d'établir ce qu'il est devenu. Son nom n'ayant pu être relevé sur les listes d'entrée et de sortie des camps de passages pour l'Allemagne, il est à présumer qu'il a été fusillé.

BOISGUILLAUME - 18 Août 1944 - Arrestation et exécution de M. DEZILLER

.....

L'Enquête n'a pu établir formellement la culpabilité de la Gestapo de ROUEN dans cette affaire: toutefois les renseignements recueillis autorisent les plus graves présomptions.

ROUEN 26 Juin et 7 Juillet 1944 - Arrestation par la Gestapo de ROUEN de MM. BRUNET et BEAUVISAGE, qui conduits dans les locaux du S.D. y subirent les plus graves tortures.

M. BRUNET déclare "Je fus conduit dans une cave au plafond de laquelle je fus suspendu par les poignets, et roué de coups de nerf de boeuf et de manche à balai. Ces tortures qui duraient souvent plusieurs heures, ont été répétées à maintes reprises pendant cinq semaines. Je sais que l'un de mes tortionnaires est le nommé HOTHORN Alfred" (P. V. N° 36 du 22 Mai 1945).

M. BEAUVISAGE confirme en ces termes les agissements habituels des membres de la Gestapo de ROUEN. Il précise: "Les membres de la Gestapo ne faisaient allonger par terre, m'enveloppaient la tête dans une couverture, et l'un d'eux s'asseyait sur ma tête; un autre me frappait à coups de cravache. J'ai subi ce traitement pendant 4 heures. Le Chef de bande de ceux qui m'ont arrêté et ensuite frappé, répondait au prénom d'ALFRED" qui s'identifie très vraisemblablement avec HOTHORN

II Déportation

L'activité de la Gestapo de ROUEN a été particulièrement manifesté et intense dans le domaine des déportations de population. Il est peu de communes des départements dépendant du ressort territorial de ROUEN qui n'aient été touchées par ces mesures. Les plus durement atteintes sont les communes suivantes:

ROUEN - FECAMP - Les ANDELYS - BERNAY (HOUPEVILLE - HONFLEUR - ST MARTIN aux BRUNEAUX - MONVILLE - BOLBEC - BENNETOT - BIVILLE - CAUDEBEC EN CAUX - FLERY s/ ANDELLE - DIEPPE - AUFFRAY - SOTTEVILLE les ROUEN - FLAMANVILLE - TOURVILLE s/ PONT AUDEMER - LE TREPOT - St aubin les ELBEUF - EU - CAUDEBEC les ELBEUF - LILLEBONNE.

Le nombre exact des personnes déportés en ALLEMAGNE n'a pu être établi avec exactitude, mais ressort à plusieurs milliers. A ce jour, plusieurs centaines de civils de tous âges et de toutes conditions qui ont été les victimes de ces mesures ne sont pas rentrés en FRANCE, et doivent être considérés comme ayant été exterminés dans les camps allemands.

III Pillage

Un seul fait de pillage a été formellement établi à la charge de la Gestapo de ROUEN, en la personne de son chef l'obersturmführer DAUBER qui a commandé ce service de 1942 à 1943.

Mme MEYER qui avait quitté son domicile à ROUEN peu avant l'arrivée des allemands, constatait à son retour que tout le mobilier garnissant son appartement avait été pillé. L'enquête permit d'établir que pendant l'absence de la victime, son logement avait été réquisitionné par ordre de DAUBER qui y installait sa maîtresse, la nommée TINKL Hélène, épouse BOUROM, ressortissante allemande. DAUBER fit ensuite rapatrier la femme TINKL à STUTTGART, et donna aux services

...

compétents de la Mairie de ROUEN, l'ordre d'expédier à cette adresse le mobilier, propriété de Mme MEYER.

-:-:-:-:-

Dossiers et Procès-verbaux joints, adressés à la Direction du Service de Recherche des Crimes de guerre ennemis par le Délégué Régional pour la région de CAEN aux dates ci-après :

	2/9/46	ROUEN
	6/9/46	ROUEN
	2/7/46	ROUGEMONTIERS
	27/8/46	BEUZEVILLE
	5/9/46	NEUVILLE LES DIEPPE
	2/9/46	BOISGUILLAUME
	24/9/46	FECAMP
	28/5/46	LES ANDELYS
	9/10/46	BERNAY
	2/9/46	HOUPEVILLE
	25/9/46	HONFLEUR
	4/9/46	St MARTIN AUX BRUNAU
	9/9/46	MONVILLE
	28/8/46	LES ANDELYS
	16/10/46	BOLBEC
	4/9/46	BENNETOT BIVILLE
	6/9/46	CAUDEBEC EN CAUX
	26/8/46	FLEURY S/ ANDELLE
	3/9/46	DIEPPE
	3/9/46	AUFFRAY
	7/9/46	SOTTEVILLE LES ROUEN & FLAMANVILLE
28/8/46		TOURVILLE S/ PONT AUDEMER
	5/9/46	LE TREPORT
	16/10/46	St AUBIN LES ELBEUF
	9/9/46	ROUEN
	2/9/46	EU
	15/10/46	CAUDEBEC LES ELBEUF
	5/9/46	LILLEBONNE
	23/8/46	ROUEN

ARRAINDICULAIRES DE LA VIE D'ENQUETE EN SUITE

CORMEILLES ET ST SIMON - 8 Août - 8 Août - Massacre de 2 maquisards -
 les deux opérations ci-dessus, des 4 et 8 Août sont en liaison avec l'
 affaire de BEUZEVILLE, et d'après les résultats de l'enquête faisaient
 partie du même plan de représailles, comme elles ont été effectuées
 chacune sous la responsabilité de NOERING (P.V. d'enquête N° 324 du
 7/8/46).

NEUVILLE les DIEPPE - 10 Août 44 Arrestation à son domicile de M.
 HAMON qui est conduit par les membres du S.D. dans les LOCAUX de la
 Gestapo de ROUEN. Depuis cette date, toutes les recherches effectuées
 n'ont pas permis d'établir ce qu'il est devenu. Son nom n'ayant pu
 être relevé sur les listes d'entrée et de sortie des camps de passage
 pour l'Allemagne, il est à présumer qu'il a été fusillé.

BOIS GUILLAUME - 18 Août 1944 - Arrestation et exécution de M. DEZILLER
 L'enquête n'a pu établir formellement la culpabilité de la Gestapo de
 ROUEN dans cette affaire: toutefois les renseignements recueillis au-
 torisent les plus graves présomptions.

ROUEN 26 Juin et 7 Juillet 1944 - Arrestation par la Gestapo de ROUEN
 de MM. BRUNET et BEAUVISAGE, qui conduits dans les locaux du S.D. y sub-
 sirent les plus graves tortures.

M. BRUNET déclare "Je fus conduit dans une cave au plafond
 de laquelle je fus suspendu par les poignets, et roué de coups de nerf
 de boeuf et de manche à balai. Ces tortures qui duraient souvent plu-
 sieurs heures, ont été répétées à maintes reprises pendant cinq semai-
 nes. Je sais que l'un de mes tortionnaires est le nommé HOTHORN Alfred"
 (P.V. N° 36 du 22 Mai 1945.)

M. BEAUVISAGE confirme en ces termes les agissements habi-
 tuels des membres de la Gestapo de ROUEN. Il précise : "Les membres de
 la Gestapo ne faisaient allonger par terre, m'enveloppaient la tête
 dans une couverture, et l'un d'eux s'asseyait sur ma tête; un autre
 me frappait à coups de cravache. J'ai subi ce traitement pendant 4
 heures. Le chef de bande de ceux qui m'ont arrêté et ensuite frappé,
 répondait au prénom d'Alfred" qui s'identifie très vraisemblablement
 avec HOTHORN.

II DEPORTATION

L'activité de la Gestapo de ROUEN a été particulièrement
 manifeste et intense dans le domaine des déportations de population.
 Il est peu de communes des départements dépendant du ressort territo-
 rial de ROUEN qui n'aient été touchées par ces mesures. Les plus
 durement atteintes sont les communes suivantes :

ROUEN - FECAMP - Les ANDELYS - BERNAY - HOUPEVILLE -
 HONFLEUR - St MARTIN aux BRUNEAUX - MONVILLE - BOLBEC - BENNETOT -
 BIVILLE - CAUDEBEC en CAUX - FLERY s/ ANDELLE - DIEPPE - AUFRAY à
 SOTTEVILLE les ROUEN - FLAMANVILLE - TOURVILLE s/PONT AUDEMER - LE
 TREPORT - St AUBIN les ELBEUF - EU - CAUDEBEC les ELBEUF - LILLEBONNE

Le nombre exact des personnes déportés en ALLEMAGNE n'a pu
 être établi avec exactitude, mais ressort à plusieurs milliers. A ce
 jour, plusieurs centaines de civils de tous âges et de toutes conditions
 qui ont été les victimes de ces mesures ne sont pas rentrés en FRANCE,
 et doivent être considérés comme ayant été exterminés dans les camps
 allemands.

III Pillage

Un seul fait de pillage a été établi formellement à la
 charge de la Gestapo de ROUEN, en la personne de son chef l'oberstur-
 mfuhrer DAJBER qui a commandé ce service de 1942 à 1943.

Mme MEYER qui avait quitté son domicile à ROUEN peu avant
 l'arrivée des Allemands, constatait à son retour que tout le mobilier
 garnissant son appartement avait été pillé. L'enquête permit d'établir

.....

~~NOTES ON THE CASE~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

que pendant l'absence de la victime, son logement avait été réquisitionné par ordre de DAUBER qui y installait sa maitresse, la nommée TINKL Hélène, épouse BOUROM, ressortissante allemande. DAUBER fit ensuite rapatrier la femme TINKL à STUTTGART, et donna aux services compétents de la Mairie de ROUEN, l'ordre d'expédier à cette adresse le mobilier propriété de Mme MEYER.

NOTES on THE CASE

Dossiers et Procès-Verbaux joints, adressés à la Direction du Service de Recherche des Crimes de guerre Ennemis par le Délégué Régional pour la Région de CAEN aux dates ci-après :

2/9/46	ROUEN
6/9/46	ROUEN
2/7/46	ROUGE MONTIERS
27/8/46	BEUZEVILLE
5/9/46	NEUVILLE LES DIEPPE
2/9/46	BOIS GUILLAUME
24/9/46	FECAMP
28/5/46	LES ANDELYS
9/10/46	BERNAY
2/9/46	HOUPEVILLE
25/9/46	HONFLEUR
4/9/46	St MARTIN AUX BRUNAU
9/9/46	MONVILLE
28/8/46	LES ANDELYS
16/10/46	BOLBEC
4/9/46	BENNETOT BIVILLE
6/9/46	CAUDEBEC EN CAUX
26/8/46	FLEURY S/ ANDELLE
3/9/46	DIEPPE
3/9/46	AUFFRAY
7/9/46	SOTTEVILLE LES ROUEN & FLAMANVILLE
28.8.46	TOURVILLE S/ PONT AUDEMER
5/9/46	LE TREPONT
16/10/46	ST AUBIN LES ELBEUF
3/9/46	ROUEN
2/9/46	EU
15/10/46	CAUDEBEC LES ELBEUF
5/9/46	LILLEBONNE
23.8/46	ROUEN

4435/F/G/1778

0318

WOLFF,
and to 9

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947 1-8 : A;
9 : S on all counts
except no. 19.

CAPTS RETURN LIST '38

4435/F/G/1778

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4435/Fr/G/1778

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2030.*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p>LISTE "A" :</p> <p>1°) WOLFF - Colonel - Cdt le régiment Z-B-V.</p> <p>2°) SPIELBERG - commandant - actuellement détenu à la prison militaire de BORDEAUX (A déjà fait l'objet du dossier n° 1463).</p> <p>3°) FRIEDRICH - Lieutenant-adjoint de SPIELBERG.</p> <p>4°) RATZKE - capitaine</p> <p>5°) GROSZ - Capitaine</p> <p>6°) KAUCH - Lieutenant</p> <p>7°) LANG - sous-lieutenant</p> <p>8°) WILHEM - sous-lieutenant</p> <p>9°) CUGNI - sergent.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	Du 27 Juin au 16 Août 1944 les 3 bataillons du régiment du Colonel WOLFF et principalement le bataillon commandé par SPIELBERG ont commis plusieurs crimes de guerre successivement à : l'hôpital ST-BLAISE, GURS, NAVARRENX, AUSSURUCQ, BERROGAIN, ROQUIAGUE, CHERAUTE et la CHARVITTE de BAS (Basses-Pyrénées).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacres, terrorisme systématique.</p> <p>Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.</p> <p>Crime de guerre n° 13 : Pillage.</p> <p>Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.</p> <p>Crime de guerre n° 19 : Bombardement délibéré de lieux non défendus.</p> <p>Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.</p> <p>Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. : PEINE DE MORT.</p> <p>C. de G. n° 3 : Art. 344 C.P. : PEINE DE MORT.</p> <p>SHORT STATEMENT OF FACTS</p> <p>C. de G. n° 13 : Art. 341 et 342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité.</p> <p>C. de G. n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : Peines diverses</p> <p>C. de G. n° 19 : art. 434 à 459 C.P. : Peines diverses</p> <p>C. de G. n° 29 : art. 309-302 et suiv. C.P. : Travaux forcés ou peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

De Juin à fin Août 1944 le régiment Wolff composé des bataillons SPIELBERG, RATZKE et GROSZ furent employés à la lutte contre le maquis des environs de MAULEON NAVARRENX (B.P.). Au cours de leurs opérations ces troupes allemandes et principalement celles du bataillon SPIELBERG commirent de nombreux crimes de guerre, en assassinant, torturant des patriotes et même de simples habitants, en pillant et dévastant plusieurs fermes. Ils employèrent même des bombes incendiaires contre des lieux non défendus (crimes de guerre n° 1, 3, 13, 18, 19 et 29).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- a) Le 27 Juin 1944 à l'hôpital ST-BLAISE (Basses-Pyrénées).
Au cours d'une opération contre le maquis, le bataillon SPIELBERG procède à 16 arrestations, incendie la ferme de Mr MANHOURAT, se livre au pillage.
- b) Ce même jour à GURS - ce même bataillon fouille les maisons pour y chercher les maquisards. Mr LASSERRE Albert était sur le seuil de sa porte avec son chien. Ce dernier se lança au devant des allemands. Les soldats tirèrent alors au revolver sur le chien, mais une balle atteignit Mr LASSERRE. Ce dernier décédait peu après dans une clinique à OLORON.
- c) Le 12 Août 1944 à NAVARRENX (Basses-Pyrénées).
Mr CASTAING Léon décida d'aller se baigner au gave de SUS. Des militaires allemands qui passaient en camion ouvrirent le feu sur lui, alors qu'il revenait à travers champs. Il fut tué sur le coup, et son cadavre dépoillé.
- d) Le 12 Juillet 1944 à AUSSURUCQ (Basses-Pyrénées).
Les allemands lancés à la poursuite du maquis, incendiaient volontairement une ferme appartenant à Mr ETCHART Pierre.
- e) Le 12 Août 1944 à BERROGAIN.
A la suite d'une rencontre entre des éléments du régiment WOLFF et le maquis, les soldats allemands mettent volontairement le feu à deux granges appartenant à Mr. SERBILLE Jacques et ETCHART Pierre. Les allemands ayant bombardé les maisons d'habitation et les granges à l'aide de bombes incendiaires. Les troupes se livrèrent ensuite au pillage.
- f) Le 14 Août 1944 à ROGUIAGUE (Basses-Pyrénées).
Au cours d'un nouvel engagement entre les troupes allemandes et le maquis, les allemands trouvent un F.F.I. blessé, hébergé dans une ferme depuis la veille. Ils s'en emparent et l'exécutent immédiatement sur place.
- g) Ce même jour à CHERAVTE - l'adjudant CAZAMAJOR de la brigade de gendarmerie de NAVARRENX, qui servait d'agent de liaison du maquis, fut capturé par les allemands. Son cadavre fut retrouvé quarante huit heures plus tard. Le corps et le visage de la victime étaient affreusement mutilés.
- h) Le 16 Août 1944 à la suite d'un attentat commis contre un camion allemand, les troupes allemandes exercèrent des représailles dans la commune de la CHARITTE de BAS. Trois maisons d'habitation furent complètement pillées, puis incendiées avec les 3 granges attenantes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

- a) P.V. n° 379 de la Brigade de MAULEON en date du 28/6/44.
Rapport n° 38/4 " " " 28/6/44.
- b) P.V. n° 252 " " NAVARRENX " " 28/6/44
Rapport I91/2 Section de OLORON " " 24/6/45.
- c) P.V. n° 313 de la Brigade de NAVARRENX en date du 15/6/46.
" " 635 " " " " ORTHEZ " " " 6/7/46.
" " 1307 " " " " PAU " " " 9/7/46.
" " 457 " " " " MAULEON " " " 27/6/46.
" " 243 " " " " ST-JEAN P. PORT " " 20/6/46.
" " 350 " " " " NAVARRENX " " " 13/8/44.
P.V. Délégation Régionale de BORDEAUX.
- d) P.V. n° 396 " " " MAULEON " " " 13/7/44.
- e) P.V. n° 439 " " " MAULEON " " " 17/8/44.
- f) P.V. n° 450 " " " MAULEON " " " 17/8/44.
Bulletin de recherches de la Sécurité Militaire de PAU (7/II/44).
- g) P.V. n° 550 de la Brigade de MAULEON en date du 24/IO/44.
Note DS/93 - Sécurité Militaire de PAU en date du 15/II/44.
- h) P.V. n° 443 de la Brig. de MAULEON en date du 25/7/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4436/F-6/1779

0323

DEMETRIO

and Co 3

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

I-A

2-3.5

R

CARDS CHECKED LIST 52

4436/F-6/1779

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4436/F-16/1779

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2032 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1° - DEMETRIO ou DIMITRIO, lieutenant - Im85 environ, forte corpulence, 38 ans environ, cheveux châtains grisonnants, balafre sur la joue gauche - porte lunettes pour travailler - Parle un peu le Français. Aurait fait partie du S.R.A. avant la guerre. - (A déjà fait l'objet des dossiers II76 et I33I.

2° - HEINRICH Alias ERICH ou HENRI, caporal - originaire de HAMBOURG - 35 ans - Im68 environ, cheveux blonds plaqués, yeux bleus - Parle Français, Basque, Espagnol, Italien, Anglais. - Aurait fait partie du S.R.A. - A déjà fait l'objet du dossier I776.

3° - BARKE ou BARKER, adjudant-chef, 38 ans, Im84, maigre, cheveux châtains, yeux clairs - Parle un peu le Français - Aurait habité le MEXIQUE. - A déjà fait l'objet des dossiers II76 et I33I.

Date and place of commission of alleged crime.

De Septembre 43 à la mi-Novembre 1943, crimes commis successivement à PUJOLS sur DORDOGNE, ST-ANTOINE de QUEYRET, MASSUGAS, MOULIETS, Ste-FOY la GRANDE, CASTILLON et RAUZAN (Gironde).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 1 - Meurtres et massacres, terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils
Crime de guerre n° 7 - Déportations de civils
Crime de guerre n° 13 - Pillage.
Crime de guerre n° 1 - Art. 304 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 - Art. 344 C.P. 2e§ PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 7 - Art. 341 et 342 C.P. Travaux forcés à perpétuité.
Crime de Guerre n° 13 - Art. 221 et 222 C.J.M. Travaux forcés à Perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De Septembre à la mi-Novembre 1943 l'unité de Waffen SS 02836 D stationnée à LIBOURNE (Gironde) et commandée par le:

Lieutenant D E M E T R I O,

s'est rendu coupable de nombreuses arrestations et déportations, de meurtres, de tortures et de pillages.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- a) les 21 et 22 Octobre 1943 à FUJOLS s/DORDOGNE (Gironde) Mrs. DIHARS Alcide et GAUTHIER Léo sont arrêtés et déportés en Allemagne. M. GAUTHIER Léo n'est jamais revenu.
- b) A ST-ANTOINE de QUEYRET (Gironde) le 22 Octobre 1943 et le 2 Novembre 1943 Mrs. CHANUT Pierre, BOUCHON Marius, et Mme BOUCHON Marie sont successivement arrêtés et déportés en Allemagne. M. BOUCHON est décédé au camp de DORA.
- c) le 24 Octobre 1943 à MASSUGAS (Gironde) Mrs. MAZEAU Albert et BONAMY René sont à leur tour arrêtés et déportés en Allemagne. Ils ont été maltraités durant leur interrogatoire à CASTILLON. M. MAZEAU est mort en Allemagne.
- d) le 6 Novembre 1943 à MOULIETS (Gironde) Mrs. CONFURGUES Pierre et DELBARY Jean sont arrêtés et déportés. M. CONFURGUES est décédé au camp de NEUENGAMME. M. DELBARY a été violemment maltraité au cours de son interrogatoire à CASTILLON.
- e) le 8 Novembre 1943, arrestation de Mr. BARRAT René à STE-FOY la GRANDE.
- f) le 5 Novembre 1943 à CASTILLON (Gironde) les Waffen SS arrêtent les époux DUMORA. Mme DUMORA est déportée. M. DUMORA est torturé. Son cadavre retrouvé quelques jours après.
- g) le 10 Novembre 1943 à RAUZAN (Gironde) M. FABARON Pierre est tué. Les troupes qui venaient opérer son arrestation pillent sa maison.
- h) le 7 Septembre 1943, à STE-FOY-la-GRANDE (Gironde), des Allemands faisant partie de l'unité 02.836 D envahissent la gendarmerie. Re-prochant aux gendarmes la mort d'un de leurs agents, ils mitraillent tout le personnel de la gendarmerie; 2 morts; Gendarmes BARREAUX et METAIX - 2 blessés: adjudant Pradier et gendarme PELEUX.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

- a) P.V. n° I45 Brigade de GENSAC en date du 27.2.46
 P.V. n° I46 Brigade de GENSAC en date du 27.2.46
 P.V. n° 228 Brigade de CASTILLON en date du 12.3.46
 P.V. d'information D.R. MARSEILLE du 31.6.46
- b) P.V. n° 77 brigade de PELLEGRUE en date du 22.2.46
 P.V. n° 87 " " " 27.2.46
- c) P.V. n° I21 " GENSAC " 21.2.46
 P.V. n° 85 " PELLEGRUE " 25.2.46
 P.V. n° 354 " STE-FOY-la-GRANDE 27.4.46
- d) P.V. n° I86 " CASTILLON " 1.3.46
 P.V. n° 304 " " " 8.4.46
- e) P.V. n° III " SAUVETERRE " 9.3.46
 P.V. n° I23 " MONSEGUR " 12.3.46
 P.V. n° 239 " STE-FOY-la-GRANDE 23.3.46
- f) P.V. n° I56 Direction Police nationale en date du 3.4.45
 P.V. n° I955 " 25.5.45
 Dossier à l'instruction T.M. de BORDEAUX.
- g) P.V. n° I85 Brigade de RAUZAN en date du 10.II.43
 P.V. n° 412 " " " II.I2.45
 Dossier à l'instruction au T.M. de BORDEAUX.
- h) Rapport Adjudant PRADIER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4437/Fr/G/1780

0.328

HEYENS, Berthold
and to 10

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1: A
2-10: S

CARDS CHECKED LIST 59

4437/Fr/G/1780

(For the Use of the Secretariat)

0329

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4437/15/G/1780

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2035 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" 1°) HEYENS Berthold- dit Bernard - Chef de la Gestapo de CAEN - A déjà fait l'objet des dossiers 260-1328.</p> <p>2°) KLEH SS ou ELHOZ Heinrich: A déjà fait l'objet du dossier 260-Aditif I.</p> <p>3°) LUDWIG Karl:</p> <p>4°) PEIER ou FAUER Heinrich - dit Henri</p> <p>5°) Von BERTHOEDI Herbert - dit Albert</p> <p>6°) ZAUMSUL Karl - dit Charles</p> <p>7°) SEIF Hermann</p> <p>8°) HELDT ou HELMUTH:</p> <p>9°) KRAPP BR - dit Max.</p> <p>10°) REISSER.</p> <p>Tous ayant appartenu à la Gestapo de CAEN.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1941-à 1944- CAEN et département du CALVADOS-CALVADOS.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1: Assassinat ART. 302 C.P. MORT</p> <p>" " " n° 3: Tortures de civile ART. 303 C.P. Emprisonnement 2 à 5 ans.</p> <p>" " " n° 7: Déportation de civils-ART. 341-342 C.P. Travaux forcés à perpétuité</p> <p>" " " n° 13: Pillage-ART. 221-222 C.P. M. Décrets loi 1/39 et 15/5/40: MORT</p> <p>" " " n° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété. ART. 434 et suivants C.P.: M. RT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres de la Gestapo de CAEN inscrits sous les nos 1 à 10 à la liste "A" ci-dessus, ont, pendant les années d'occupation, à CAEN et sur le territoire du département du CALVADOS.

1°) Ordonné l'assassinat d'un grand nombre de civils français, ou participé à ces crimes.

2°) Ordonné que des tortures soient exercées sur les personnes arrêtées, ou participé à ces tortures.

3°) Ordonné la déportation d'un nombre indéterminé de personnes qui avaient été arrêtées au prétexte de leurs tendances politiques ou confessionnelles.

4°) Ordonné le pillage des maisons d'habitation, propriété des personnes arrêtées ou exécutées, ou participé à ces crimes.

5°) Incendié volontairement des immeubles à usage d'habitation.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Gestapo de CAEN exerçait son activité de police sur l'ensemble du territoire du département de CALVADOS, dont elle avait le contrôle. Commandée par Berthold HEYENS, secondé par les inspecteurs et agents inscrits à la liste "A" sous les nos 2 à 10, cet organisme de police a effectué pendant les quatre années d'occupation allemande un grand nombre d'opérations qui se sont soldées par les crimes de guerre suivants, sur le nombre desquels on ne peut donner une estimation définitive.

L'exposé ci-dessous, qui met en lumière l'activité criminelle intense des chefs et du personnel de la Gestapo de CAEN, a été cependant limité aux opérations pour lesquelles la toute évidence leur responsabilité a été formellement établie.

Par ailleurs, le très grand nombre d'affaires traitées par un personnel relativement restreint, autorise à penser que les criminels I à 9 ci-dessus désignés ont été obligatoirement appelés soit à donner les instructions nécessaires pour la Commission de ces crimes, soit à participer à leur exécution; leur inculpation collective et solidaire est donc justifiée pour les crimes de:

I°) ASSASSINATS:

CAEN Novembre I 41-Trois membres d'un groupement de résistance arrêtés par la Gestapo de CAEN, subissent dans les locaux de la police, des interrogatoires accompagnés de tortures, en particulier de la part de REYER. Ils sont fusillés quelques semaines après (déclarations de Mme Vve RENARD- P.V. N° 2782 du 27.6.46 et GONNONT Georges- P.V. N° 2787 du 27.6.46.)

St SEVER-12 Décembre I 41: Arrestation par deux inspecteurs de la Gestapo du nommé GUEZET. Son employeur a déclaré que les propos tenus par les policiers ne laissent aucun doute sur son exécution. M. GUEZET était fusillé le 21 Janvier I 42; Déposition de M. BACILE P.V. N° 378 du 26.3.46.

POTIGNY- Mars I 42: La Gestapo de CAEN vient de découvrir un tract communiste au domicile de M. BUVILLARD, celui-ci était arrêté, écroué à la prison de CAEN et fusillé le 21 Avril I 42.

MONDEVILLE -12 Juin I 42: M. ESTAMET arrêté par les membres de la Gestapo de CAEN pour ses opinions politiques, était référé à la Cour Martiale et condamné à mort. Son exécution eut lieu le 31 Juillet 1942.

VERSON -15 Septembre I 43: Arrêté pour des raisons qui demeurent inconnues, M. GUILLEMETTE n'a plus été revu hors les locaux de la Gestapo. Son cadavre n'a pu être découvert à ce jour.

LISIEUX-5 Octobre 1943: Arrestation par des inspecteurs de la Gestapo de CAEN, de M. M. XAVIER de MAISTRE et BUCCH qui furent fusillés le 13 Novembre 1943.

CAEN- Octobre I 43: Arrêté par la Gestapo, le 16 Octobre I 43, peu de jours après M. NOLENT succombait aux tortures qui lui furent infligées; les autorités allemandes établissent un faux jugement et avertissent la famille de la victime de la date et du lieu de l'inhumation. L'enquête effectuée, et l'exhumation du cadavre ont permis d'établir que NOLENT décédé à la suite des tortures subies n'avait pu passer en jugement et qu'une personne non identifiée avait été inhumée à sa place.

St MARTIN de SALDEN -13 Décembre I 43: Des membres de la Gestapo de CAEN, accompagnés d'éléments français assassinent M. DUDOUIT, son domicile au prétexte qu'il se livrait à l'abotage clandestin (déposition de Mme DUDOUIT, P.V. N° 307 du 15/9/44.)

...../.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SPINAY sur ODON -4 mai 1944: Le 4 mai 1944, un agent de la Gestapo de CAEN procéda à l'arrestation de M. MAHIE. Depuis cette date il n'a pas été possible de déterminer ce qu'il est advenu de la victime qui a vraisemblablement été exécutée.

St CHARLES de PERCY 23 Mai 1944: Arrestation et tortures de M. AUVRAY par la Gestapo. Il y a lieu de présumer l'exécution sommaire de M. AUVRAY dont la famille est sans nouvelles depuis le jour de son arrestation.

MONTCHAMP 23 ou 30 mai 1944: le 23 mai 1944 sept inspecteurs et agents de la Gestapo de CAEN effectuaient une opération de grande envergure sur le territoire de la commune de MONTCHAMP. Ils arrêtaient successivement et torturaient sur le lieu de l'arrestation sept personnes dont les familles sont depuis lors sans nouvelles et présumant l'exécution (P.V. N° 125 du 25.5.46 -Déposition SAUVEL Alice -Vve BIZET-CAVDIER-LACHARTIER Alice).

QUILLY le TESSON 2 juin 1944: Arrestation de M. l'abbé BOUSSO, de M. JAMES-VIGOUROUX Paul et VIGOUROUX Robert, au prétexte de leur appartenance à un groupement de résistance. Les recherches entreprises depuis cette date n'ont pas permis d'établir ce qu'ils sont devenus.

ARGENCES-2 juin 1944: Arrestation du Dr DEBJEN et de sa domestique qui furent odieusement maltraités à leur domicile par les inspecteurs de la Gestapo. Conduits à CAEN, puis à RUVEN ils furent vraisemblablement exécutés le 6 juin 1944.

DIVES sur MER -4 Juillet 1944: Cinq civils dont un prêtre furent arrêtés le 4 juillet 1944 par les agents de la Gestapo. De nombreux témoins dont les dépositions sont consignées aux P.V. nos 125 du 12.2.46 et 17. du 6/1/46, ont déclaré que quelques jours après ces personnes furent emmenées dans les bois environnants par une voiture automobile. Ils étaient encadrés par les agents français et allemands de la Gestapo de CAEN qui revinrent seuls quelques minutes plus tard. Les cadavres des victimes furent découverts à quelques jours de là dans les bois de St PIERRE du JENNET.

CABURG-5 juillet 1944: La Gestapo de CAEN qui s'était repliée sur la localité d'ARGENCES où elle s'était installée, arrêta le 5 juillet 1944 MM. VERMUGHEN-VANDER Christian et MICHEL. L'enquête a établi que ces trois personnes ont été exécutées par la Gestapo de CAEN dans les bois de St PIERRE du JENNET, dans les mêmes conditions que les cinq victimes de DIVES sur MER. Dépositions consignées au P.V. N° 1424 du 31.10.45.

ARGENCE -10 Juillet 1944: Trois habitants de COLOMBELLES, sont arrêtés par la Gestapo et conduits au siège de S D à ARGENCES. Ils sont dans la même journée emmenés par les inspecteurs dans une voiture automobile qui revient à vide un quart d'heure plus tard. Ces meurtres appartiennent aux exécutions effectuées dans les bois du JENNET et ses alentours (affaire DIVES sur MER et CABURG), les dépositions recueillies dans cette affaire sont consignées aux P.V. 1814 du 11.12.45 et 135 du 6.12.45, et dans le rapport de la brigade de gendarmerie de COLOMBELLES n° 118 du 19.2.45).

MONTPINSON Juillet 1944;

MONTPINSON Août 1944: Des cadavres en état de putréfaction avancée étaient découverts dans les bois de MONTPINSON: deux en juillet 1944-cinq (quatre hommes et une femme) en Août 1944. Les déclarations de M. MARTIN Robert qui devait être exécuté avec ces victimes ont permis d'établir de façon formelle la culpabilité des agents de la Gestapo de CAEN, et en particulier la participation effective à ces crimes de HEVENS dit Bernard, et de KARL (qui peut s'identifier soit avec LUDWING, soit avec ZAMBEUL). M. MARTIN a déclaré en effet que le 7 août 1944, il fut conduit sur le lieu d'exécution prévu, en forêt de MONTPINSON, par HEVENS dit Bernard, KARL et d'autres agents dont il n'a pu préciser l'identité

...../.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME:

Ayant réussi miraculeusement à s'enfuir, à la libération, il conduisit les enquêteurs sur les lieux de l'exécution ou furent en effet découverts les cadavres en état de putréfaction des victimes le HEVENS et de ses subordonnés. (P.V. N° 41 du 16.I.46).

MONTPINSON Fin Août 1944: Les cadavres de M. RIFPELMACHER et BIENFAIT, sont découverts dans les bois de MONTPINSON. L'exécution de ces victimes, se situe à quelques jours des crimes dénoncés ci-dessus par M. MARTIN, et dans les conditions qui ne laissent aucun doute sur la culpabilité du personnel de la Gestapo de CAEN qui avait procédé à leur arrestation. Les dépositions de Mr DUBOIS et Mme RIFPELMACHER reçues par P.V. n° 700 du 26.IO.44 établissent d'autre part l'intime conviction absolue de ces témoins que les crimes ont été commis par les membres du S.D. de CAEN.

Ste MARGUERITE des LOGES: Août 1944: Découverte de deux cadavres dans un bois près de Ste MARGUERITE des LOGES. L'enquête a établi qu'aucun crime n'avait été signalé, ni aucun cadavre découvert sur le territoire de la commune, jusqu'au jour de l'arrivée de la Gestapo repliée de CAEN (Dépositions consignées au P.V. N° 71 du 24.I.46).

HERMINAL les VAUX le août 1944: M. PARICELLE, maire de la commune d'HERMINAL les VAUX, a déclaré que l'ensemble de la Gestapo de CAEN se repliait le 12 août 1944 dans la localité. Les inspecteurs emmenaient le même jour en automobile au lieu dit le chemin de RONDEL un prisonnier civil non identifié qu'ils abattaient d'un coup de revolver dans le noyau (P.V. n° 482 du 2 Mars 1946).

II°) TORTURES:

La majorité des crimes d'assassinat ci-dessus rapportés, ont été précédés de tortures, qui ont été dénoncées par les témoins de ces crimes, ou qui ont été constatées sur les cadavres. Les rapports médicaux précisent en particulier que les corps des victimes portaient très généralement les traces d'ecchymoses, membres brisés, crâne éclaté.

M. MARTIN qui échappa miraculeusement aux mains de la Gestapo de CAEN (affaire MONTPINSON - Août 1944 ci-dessus) a déclaré "J'ai subi avant d'être exécuté sur le lieu de l'exécution, un interrogatoire de trois heures environ, au cours duquel deux agents de la Gestapo m'ont arraché les ongles des doigts de pied et cassé le nez" (P.V. N° 41 du 16.I.46).

De nombreuses autres déclarations établissent que préalablement à leur exécution, les personnes arrêtées étaient battues à coups de pied, de poing, de crosse de fusil et de sabre, et qu'elles étaient conduites à la mort tuméfiées, couvertes de sang, inanimées et méconnaissables.

III°) DEP. STATIENS: Il n'a pas été possible d'établir de façon définitive le bilan des personnes qui ont été arrêtées par la Gestapo de CAEN, et qui furent déportées sur son ordre dans les camps allemands. Il est toutefois acquis qu'HEVENS et ses subordonnés ont largement pratiqué une politique de déportation qui a touché les communes suivantes:

HAPARS-ARCEVRES-SICRIENNE-L.-THIENNE-CAEN-BEAUMONT et ANCE-St SEVER-MONTCHAMP-SICRIEN.

La généralité des personnes déportées en Allemagne n'a pas été encore répertoriée à ce jour.

...../.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME:IV PILLAGES - Incendies volontaires:

Les enquêtes effectuées à la libération sur les circonstances dans lesquelles avaient été commis par le personnel de la Gestapo de CAEN, les crimes d'assassinat et tortures ci-dessus rapportés ont accessoirement établi que dans la généralité des cas les maisons d'habitation des victimes avaient été pillées des objets de valeur et collections les garnissant.

Un seul cas de dévastation gratuite et destruction de propriété a été identifié comme étant l'oeuvre du S D de CAEN, l'incendie de la maison d'habitation de Mme LETONDEUR Cécile, crime commis le 1er Avril 1944 à PONTECOULANT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapports du D.R. du 3 R C 3 E pour la région de CAEN, et
procès verbaux joints, en date des:

19	Septembre	45	dossier	CAEN
19	-	46	-	St SEUER
27	-	46	-	POTIGNY
24	-	46	-	MONDEVILLE
18	-	46	-	VERSON
18	Octobre	46	-	LISIEUX
27	Septembre	46	-	CAEN
17	-	46	-	EPINAY s/ODON
18	-	46	-	St CHARLES de PERCY
17	-	46	-	MONTCHAMP
27	-	46	-	QUILLY le TESSON
23	-	-2 -	46 -	DIVES sur MER
26	-	Septembre	46-	CABOURG
5	-	-1 -	46-	ARGENCES
12	-	-1 -	46-	MONTPINSON
12	-	-1 -	46-	MONTPINSON
13	-	-2 -	46-	MONTPINSON
12	-	-2 -	46-	MONTPINSON
15	-	-2 -	46-	Ste MARGUERITE des LOGES
17	-	-2 -	46-	HERMINAL les VAUX
23	-	-2 -	46-	St PIERRE du JONCQUET
15	-	-1 -	46-	St MARTIN le SALLEN
3	-	10 -	46-	HAMARS
17	-	-9 -	46-	CAEN
25	-	-1 -	46-	St ETIENNE le THIEUVRE
26	-	-4 -	46-	BEAUMONT en AUGES
25	-	-9 -	46-	St GATIEN des BOIS
17	-	-9 -	46-	PONTECULANT

**REGISTERED
NOS.**

1781

TO

1790

**REGISTERED
NOS.**

1781

TO

1790

0305

4438/Fv/G/1781

KLUGE,
and to 4

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1, 3: A for pillage
2, 4: adoum

7
K

CARDS CHECKED LIST 32

4438/Fv/G/1781

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4438/F/G/1781

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2038*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LIST "A":</p> <p>1) KLUGE: Oberst-Commandant le Runtstungskommando de NANCY.</p> <p>2) BECKER: Hauptmann du Runtstungskommando de NANCY.</p> <p>3) GOEGELEIN: Leutnant - inspektor-adjoint de BECKER.</p> <p>4) SCHAEFFER: Leutnant - Unité 36.427 A</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>9 et 14 septembre 1944- NANCY (Meurthe et Moselle)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13: Pillage</p> <p>" " " n° 18; Dévastation gratuite et destruction de propriété.</p> <p>" " " n° 13: ART. 222 et 440 C.J.M. D.L des 1/1/39 et 15/5/40: Travaux forcés à temps.</p> <p>" " " n° 18: ART. 434 à 439 du C.P: Travaux forcés à temps.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début de Septembre 1944, l'Hauptmann BECKER, et les lieutenant GOEGELEIN et SCHAEFFER, se présentèrent dans diverses usines et établissements industriels de NANCY (Meurthe et Moselle) en vue de les visiter.

Le 9 septembre 1944, à la suite d'une de ces visites, le lieutenant inspektor GOEGELEIN a pillé pour 800.000frs de matériel à la Cie Générale Electrique de NANCY.

Le 14 septembre 1944, un groupe de 30 à 40 soldats de la Luftwaffe commandée par un Hauptmann qui n'a pu être identifié, procéda à la destruction systématique par grenades incendiaires, mines et explosifs de l'usine des "Bois Bekélysés", de la Compagnie Générale Electrique et des Grands Moulins Vilgrain, causant plusieurs millions de dégâts.

Ces destructions ont été effectuées sur les ordres du Runtstungskommando de NANCY, commandée par l'Oberst KLUGE, en raison de l'avance des troupes alliées.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 septembre 1944, à NANCY (Meurthe et Moselle) un détachement allemand composé de 30 à 40 hommes de la Luftwaffe, commandé par un Hauptmann qui n'a pu être identifié, a procédé à la destruction complète par grenades incendiaires mines, et explosifs de l'usine des "Bois Bakélysés" des bâtiments et du poste de transformation de la Cie Générale Electrique, et des Grands Moulins Vilgrain où d'importants stocks de farine étaient entreposés. Ils s'opposèrent ensuite à ce que les pompiers combattent le sinistre, allant jusqu'à tirer des salves de mitrailleuse dans leur direction. Les dégâts causés s'élèvent à plusieurs millions.

Ces destructions ont ^{été} effectuées sur les ordres du Runtstungskommando de NANCY, commandé par l'Oberst KLUGE, vraisemblablement en raison de l'avance des troupes alliées, et elles avaient été préméditées, car les militaires de la Luftwaffe opéraient à l'aide de plans, établis sans doute par le Runtstungskommando à la suite des visites effectuées peu de temps auparavant dans ces usines par l'Hauptmann BECKER et les lieutenants GOEGELEIN et SCHAEFFER. Le Lieutenant SCHAEFFER avait d'ailleurs déclaré, le 5 septembre, lors de sa visite aux Moulins Vilgrain, que ceux-ci seraient détruits.

Le 9 septembre 1944, le lieutenant GOEGELEIN avait profité de sa visite à la Compagnie Générale Electrique pour dérober dans cette usine pour 800.000frs environ de matériel.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S R C G E de NANCY du I.8.1946

P. Verbaux n° 1247 du 7/II/45 - 1031 du 11/9/45 - 1031 du 12/9/45 du 18/9/45 et 1269 du 16/II/45 de Mr le Commissaire de Police du 4ème arrondissement de NANCY.

P.V. du 23/II/1945, de l'audition de Von KROGH, ex membre du S.D de NANCY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0340

4439/F/G/1782

RAUCHER

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

P

CARDS CHECKED LIST 32

4439/F/G/1782

(For the Use of the Secretariat)

0311

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4439 / F / G / 1782

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2039 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

RAUHRER (ou RAUCHER); Lieutenant commandant
une unité de Génie, présent partie de la
Division GStz von Berlichingen-Adressnummer
23.201 E.
Signalement: 30 à 35 ans type poméranien, blond
portant des lunettes.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 24 et le 27.8.1944 à MONTREUIL-BELLAY (Maine et Loire).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I: Meurtres et assassinats, et complicité
" " " n° I: ART. 304 C.P.: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine RAUHRER (ou RAUCHER) est responsable de
l'exécution de deux personnes et de la mort d'une troisième, à
MONTREUIL-BELLAY, les 24 et 27 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A) Le 24.8.1944, Mmes BODET et BEAUMONT cultivateurs à MONTREUIL-BELLAY, soupçonnés d'appartenir au maquis, sont exécutés sans jugement préalable après un long interrogatoire conduit par le lieutenant RAUCHER et un interprète.

B) Le 27.8.44 Mr CANACHEAU, est abattu sans sommation, par une sentinelle de la compagnie RAUCHER. Le lieutenant RAUCHER ayant menacé de la peine de mort toute personne qui sortirait de son logis sans autorisation, sa culpabilité ne saurait faire de doute.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport Délégué d'ANGERS.

P.V. de gendarmerie.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4440/F/G/1783

0315

FOLSCHÉ

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

*

CARDS CHECKED LIST 52

4440/F/G/1783

(For the Use of the Secretariat)

0316

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4440/F-1/G/1783

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2710 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":
FOLSCHE: Capitaine - Commandant l'unité 25.982
stationnée à Carhaix - domicilié à BERLIN.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 7 août 1944 à KERZIVOAL en LOCARN (Côtes du Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I: Meurtres et massacres
" " " n° I: ART. 304 C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 août 1944 à KERZIVOAL en LOCARN, le Capitaine FOLSCHE a achevé un civil blessé par les soldats sous ses ordres

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. TRUC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 août 1944 vers 8 heures, une voiture allemande arrive au *village* de MERZIVOAL en LOCARN, et ouvre le feu sur un nommé JOURDREN Guillaume qui se trouvait sur la route. Celui-ci, gravement blessé fut achevé par le capitaine FOLSCHE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Report Déposé.

P.V. gendarmerie.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0350

4441/Fv/G/1784

SCHUTT, O. O.

Date Submitted	Decision of Committee I	
23 JAN 1947	A	9

CARDS CHECKED LIST 52

4441/Fv/G/1784

(For the Use of the Secretariat)

0751

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4441/F-1/G/1784

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2042*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A": <u>SCHUTT Otto</u>: Ex chef de chantier de la firme <u>BURMEISTER, a BEAUMONT (OISE)</u>, domicilié <u>a HAMBOURG - SIMSBUTTEL - Laufgraben 27</u> Détenu en zone Britannique.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1942-43 - BEAUMONT s/OISE. - - - OISE</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° 3: Tortures de civils ART. 309 C.P.: Emprisonnement 2 à 5 ans.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SCHUTT Otto qui, en 1942 et 1943, exerça pour une entreprise allemande les fonctions de chef de chantier à BEAUMONT S/OISE (Oise) et dans cette localité et pendant cette période, exercé des violences graves sur le personnel soumis à son autorité.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les ressortissants allemands SCHMITZ - PETEREIT - SCHAFER- STORBECK - CHRISTENSEN- HOFMAN, ont déposé spontanément devant les autorités militaires françaises d'occupation, à l'effet de dénoncer les agissements du chef de chantier SCHUTT Otto, à l'égard du personnel français employé en 1942 et 1943 à BEAUMONT s/OISE, par la firme BURMEISTER.

Les témoins ci-dessus qui étaient eux-mêmes au service de cette entreprise, s'accordent à déclarer que SCHUTT était communément désigné par le personnel comme le " bourreau des ouvriers ".

Ils rapportent en outre, les scènes de violences auxquelles ils ont personnellement assisté, scènes qui se déroulaient généralement dans le bureau de SCHUTT, qui sous les prétextes les plus futiles frappait son personnel français avec la plus extrême brutalité, occasionnant à ses victimes des hémorragies et des lésions graves.

SCHUTT, interrogé sur ces faits, a reconnu s'être livré à plusieurs reprises à des violences sur les personnes des ouvriers qu'il employait.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès verbal d'interrogatoire de SCHUTT Otto en date du 17
Octobre 1946.

Dépositions: Peter SCHMITZ - 30 Septembre 1946
CHRISTENSEN -
Hugo STORBECK - 20 Août 1946
Emil SCHAFER - 2 Octobre 1946
Paul PETERBIT
HOFMAN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4442/Fr/G/1785

0355

HOFMANN

Date Submitted	Decision of Committee I		
23 JAN 1947	A	I	CARDS CHECKED LIST 52

4442/Fr/G/1785

(For the Use of the Secretariat)

0356

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4442/Fw/G/1785

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 2043.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

HOFMANN - Obersturmfuhrer

Fuhrer der Dienststelle F.P. N°

29.022 B - Compagnie de SS cantonnée

à ANVILLE (Charente).

Date and place of commission of alleged crime.

du 23 Mars au 5 Juillet 1943 - ANVILLE (Charente).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Pillages.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

Crime de guerre n° 13 : Art. 440 C.P.

Art. 222 C.J.M.

Décret loi 1/9/39

décret loi 15/5/40

PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Une compagnie de SS cantonnée à ANVILLE (Charente) du 23 Mars au 5 Juillet 1943, sous les ordres de l'obersturmfuhrer HOFMANN se livre au pillage de 2 maisons et en détruit une partiellement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 23 Mars au 5 Juillet 1943 une compagnie de SS commandée par l'obersturmfuhrer HOFMANN cantonnait à ANVILLE (Charente).

Durant leur séjour les allemands pillaient 2 maisons, celles de Mr DANIAUD et de PAILLON, où ils dérobaient des meubles, du linge, des denrées et de nombreux objets de valeur.

Avant de partir ils détruisaient partiellement l'immeuble de Mr DANIAUD, où ne subsistaient plus que murs et toitures. L'obersturmfuhrer HOFMANN doit être tenu pour responsable des crimes commis par les SS placés sous ses ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport n° 2184/JB/GF du 13/5/46 du délégué du S.R.C.G.E. de POITIERS.

P.V. 430 du 27/12/44 brigade d'AIGRE.

P.V. 462 du 23/12/44 Brigade de ROUILLAC.

P.V. 463 du 23/12/44 Brigade de ROUILLAC.

Lettr e du Maire d'ANVILLE du 6/6/45.

Bon de réquisition signé par l'obersturmfuhrer HOFMANN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0360

4443/FV/G/1786

STEINBRINCK, Wilhelm

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

H

CARDS CHECKED LIST 52

4443/FV/G/1786

(For the Use of the Secretariat)

0361

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4443/F/G/1786

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2044.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

STEINBRINCK Wilhelm - chef de chantier à l'O.T.

Date and place of commission of alleged crime.

1940 - 1941 ST-AUBIN s/ MER (Seine-Inférieure).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suiv. C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Wilhelm STEINBRINCK, chef de chantier à l'O.T. a pendant les années 1940, 1941 à ST-AUBIN sur MER (Seine-Inférieure) commandé la destruction sans nécessité militaire d'immeubles de la localité.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un rapport établi par la municipalité de ST-AUBIN sur MER (Seine-Inférieure), établit que pendant les années d'occupation, 38 maisons d'habitation et un hôtel de la commune furent systématiquement abattus sans qu'une nécessité militaire apparente justifiait ces destructions.

Les déclarations recueillies auprès de la population établissent unanimement la responsabilité du nommé STEINBRINCK Wilhelm, chef de chantier à l'O.T. particulièrement connu et redouté des habitants qu'il terrorisait.

L'enquête a établi que STEINBRINCK commanda personnellement les premières destructions, et qu'il fit incendier les boiseries et le mobilier garnissant les immeubles qu'il avait désignés pour être abattus - toutes les dépositions recueillies insistent sur l'imitilité militaire manifeste de ces destructions.

Des accusations formelles ont été portées en outre contre STEINBRINCK par divers habitants de ST-AUBIN sur MER du chef de violences légères, et vols de volailles et bestiaux. Ces faits ont été toutefois jugés insuffisants pour motiver des poursuites contre STEINBRINCK.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.GE pour la région de CAEN, en date du 2/7/46.

Dépositions : LECOMPTE Hélène - P.V. 172 du 29/6/46.
DUHAMEL Achille
HOUDEUILLE Marcel
NORE Jean
DEPARDE Louise reçues par P.V. du 26/6/46. N°167
PETIT Ernest - P.V. n° 159 du 18/6/46.
PAPAUREILLE Léon - P.V. 327 du 14/6/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0365

4444/Fv/G/1787

STRIEGEL
and G 3

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-3 S

CARDS CHECKED LIST-52

4444/Fv/G/1787

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4444/Fr/G/1787

E 8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2015 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p>LISTE "S"</p> <p>1^o - <u>SPRIEGEL ou SPREGL</u>, Sous-lieutenant, Commandant la Feldgendarmarie de BETHUNE.</p> <p>2^o - <u>ZETTEL</u>, Francz., Adjudant-chef.</p> <p>3^o - <u>WERTBERMANN</u>, Adjudant-chef.</p> <p>Tous appartenant à la Feldgendarmarie de BETHUNE.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	12 Août 1944 - RINGES - Pas de Calais
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>Crime de guerre n^o 3 - Tortures de civils - Art. 309 C.P. - Emprisonnement 2 à 5 ans.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Août 1944, 5 bucherons étaient torturés dans la forêt de RINGES (P. de C.) par des membres de la Feldgendarmarie de BETHUNE. L'enquête n'a pas permis d'établir si le crime a été commandé et exécuté par SPRIEGEL, ou par l'un de ses subordonnés ZETTEL ou WERTBERMANN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Août 1944, un groupe de feldgendarmes de BETHUNE réalisaient l'encerclement du bois d'INGRES (P. de C.) qui abritait un baraquement occupé par des bûcherons soupçonnés d'appartenir au groupement local de résistance. Les trois frères PEREL et MM. BENIN et MARTEN, occupants du baraquement furent successivement appréhendés en forêt, où ils se livraient à leur travail, et torturés : ils ont unanimement déclaré avoir été ligotés, couchés sur le sol et frappés sur le corps à coups de manche de pioche. Certains d'entre eux ont eu les doigts cassés et les ongles arrachés. Les lésions provoquées par ces tortures sont encore physiquement apparentes, et occasionnent périodiquement aux victimes de graves maux.

Les déclarations des victimes établissent formellement l'appartenance de leurs bourreaux à la feldgendarmérie de BETHUNE. Elles ont précisé que les tortures furent tout particulièrement exercées sur leurs personnes par "un officier portant 3 étoiles sur ses pattes d'épaules".

Interrogé sur ces faits l'interprète à la feldgendarmérie de BETHUNE, KUBISZ Alfred, a déclaré : "le 12 Août 1944, le poste de BETHUNE était commandé par le sous-lieutenant STRIEGEL. Si le chef du détachement criminel portait 3 étoiles sur ses pattes d'épaules, celui-ci était soit l'adjudant chef ZETTEL, soit l'adjudant chef WERTERMANN" (P.V. n° 1167 du 23 Mai 1946).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.F. pour la région de LILLE, en date du
14 Mai 1946

Dépositions : TARTARE Fernand
LEGRAND Constantin
KUBISZ Alfred, requis par P.V. n° 1167 du 23 Mai 1946
HENIN P.V. n° 514 du 11 Juin 1945
MOREL Henri P.V. n° 632 du 23 Mai 1946
PEREL Julien
PEREL Roger
PEREL Albert
HENIN Séraphin
MANTEN Gilbert, requis par P.V. n° 1232 du 26.12.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4445/F/G/1788

0370

Y

HAUG, Max

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

8

CARDS CHECKED LIST 52

4445/F/G/1788

(For the Use of the Secretariat)

0371

Registered Number.	Date of receipt in Secretariat.
44445/F-6/1788	8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 2047 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	LISTE A: HAUG Max. - Hauptfeldwebel - Gardien à la Forteresse de GRAUDENZ en 1943 - 1944 affecté à la 3ème Cie de prisonniers Français - domicilié 3 Staarstrasse à EBERSWALDE bei BERLIN.
Date and place of commission of alleged crime.	de juillet 43 à Mai 1944 à GRAUDENZ (POLOGNE)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de Guerre N°29 ; mauvais traitement à Prisonniers de Guerre
References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre N°29 ; Art. 309 du C.P. TRAVAUX FORCES.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De Juillet 1943 à Mai 1944 à la forteresse de GRAUDENZ, l'hauptfeldwebel HAUG s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des détenus de cette prison.

TRANSMITTED BY le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De Juillet 1943 à Mai 1944, à la forteresse de GRAUDENZ, l'Hauptfeldwebel HAUG, gardien de cette prison, s'est rendu coupable de graves sévices à l'égard des détenus Français brimades, coups de cravaches, coups de baïonnette, privations de nourriture, etc.....

Lorsqu'un prisonnier était surpris entrain de fumer, dans sa cellule, HAUG le faisait appeler et lui administrait une dizaine de paires de gifles.

HAUG infligeait également des punitions collectives - c'est ainsi que, dans une cellule 18 prisonniers furent battus à coups de corde à noeuds et de trousseaux de clefs; il interdit ensuite aux sanitaires Français de soigner les plaies des blessés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL du Service de Recherche des Crimes de Guerre ennemis en date du 30/8/45 = audition de M. VERRET Pierre ex-Prisonnier de GRAUDENZ.

Rapport en date du 2/2/46 de M. VILLA ex-prisonnier de Guerre à GRAUDENZ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0375

4446/F/G/1789

GAEDICKE, Kurt

Date Submitted	Decision of Committee I
23 JAN 1947	A for illegal arrest

CARDS CHECKED LIST 52

4446/F/G/1789

(For the Use of the Secretariat)

0376

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4446/Fr/G/1789

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2048 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE A.

GAEDICKE = KURT Reichsbahnrat.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

2. Février 1944 - Paris Gare de l'Est.

Number and description of crime in war crimes list.

déportation de civils - Crime de Guerre N°7

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N°7 : Art.341-342 du Code Pénal

TRAVAUX FORCES À PERPETUITE.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GAEDICKE reichsbahnrat a dressé la liste de 13 otages, ingénieurs et contremaîtres de la S.N.C.F, réseau de l'Est, qui devaient être déportés en Allemagne en Juin 1944.

TRANSMITTED BY le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Nommé GAEDICKE Kurt représentait les chemins de fer allemands auprès de l'Exploitation de la Région de l'Est (S.N.C.F.) Gare de l'Est. Il a dressé le 2 février 1944 à la demande de la Gestapo, une liste de 13 agents de la S.N.C.F. - ingénieurs ou contremaîtres choisis uniquement en raison de leurs fonctions. Le 10 Juin 1944, à l'exception de deux d'entre eux qui échappaient aux recherches les 11 autres agents étaient arrêtés, comme otages et conduits au camp de Compiègne.

Ils n'étaient relâchés que le 17 Juin 1944 à la suite d'une intervention énergique de la Direction de la S.N.C.F. alors qu'ils étaient en instance de déportation sur l'Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Plainte des agents déportés en date du 2 février 1946
Copie du rapport secret établi et signé par GAEDICKE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4447/F/G/1790

0380

FRONHAUSER

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

CARDS CHECKED LIST 52

4447/F/G/1790

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4447/F- / G / 1790

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2049 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A:</u> FRONHAUSER, sous-officier, chef du kommando 1.143 à WORMS am Rhein - actuellement détenu en Angleterre sous le N°95.819 au camp 296 à POTTERS HILL Camp - HIGH-GREEN/Sheffield (Yorkshire)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>En mars 1942, à WORMS am Rhein</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de Guerre N° 1 : meurtre Crime de Guerre N° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En mars 1942, à WORMS am Rhein, le sous-officier FRONHAUSER a abattu sans sommation, le prisonnier de guerre PONCELET Robert, d'un coup de pistolet.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(6485) Wt.P.2128/27 5m. 2/16. C. & Co. 745(8)

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Mars 1942, quatre prisonniers de guerre Français qui travaillaient au garage Ford à WORMS am Rhein, décidèrent de s'évader.

Ils trouvèrent dans ce garage une voiture sans roues et, dans la nuit l'équipèrent pour s'évader.

Le directeur du garage entendit du bruit et alerta immédiatement le chef du Kommando 1.143, FRONHAUSER, qui se rendit aussitôt sur les lieux accompagné de deux sentinelles en armes.

Les prisonniers surpris, se rendirent en levant les bras, mais FRONHAUSER abattit sans aucune sommation le prisonnier de guerre PONCELET Robert, d'une balle de pistolet tiré à bout portant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du tirailleur BRACHET, ex-prisonnier de guerre du Kommando 1.143,
en date du 30/8/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1791

TO

1800

**REGISTERED
NOS.**

1791

TO

1800

4448/F/G/1791

0735

FOEGNELET

Date Submitted	Decision of Committee I		
28 JAN 1947	A	X	CARDS CHECKED LIST 52

4-142/F/G/1791

(For the Use of the Secretariat)

0336

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4448/Fv/G/1791

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2050 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p><u>ROEGUELET: Feldwebel</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Durant l'occupation - NANCY (Meurthe et Moselle)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13: Pillage</p> <p>ART. 222 et 440 C.J.M D.L des I/4/39 et I/5/40: Travaux forcés à temps.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, l'immeuble sis rue Hermite N° 2 à NANCY (Meurthe et Moselle) a servi de cantonnement à des soldats allemands, et a été presque totalement pillé par eux.

Le Feldwebel ROEGUELET était responsable de ce cantonnement et il a pillé lui-même une bonne partie du matériel le garnissant.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. TROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant toute l'occupation allemande, l'immeuble sis 2 rue Hermite à NANCY (Meurthe et Moselle) a servi constamment de cantonnement à une dizaine de soldats allemands.

Or, après la libération, le propriétaire de cet immeuble s'est aperçu qu'il avait été presque complètement vidé de son mobilier et de tous les objets de valeur qui s'y trouvaient.

Il n'a pas été possible d'identifier tous les auteurs des vols, néanmoins, le Feldwebel FOEGUELET, chef du cantonnement et gérant de la cantine militaire sise dans cet immeuble peut être tenu pour responsable de ces pillages; lui-même, peu avant son départ a transporté une importante quantité de meubles et matériel pillés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R.S R C G E de NANCY du 6.9.1946

P.V. n° 3002 du 16.4.1946 de M.le Commissaire de Police, quartier la Muette. Paris

Rapport du 3.5.1946 de la Sureté de NANCY.

P.Verbaux n° 574/I-2-3 et 4 des 27-29 avril et 2 mai de la Sureté de NANCY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4449/F₂/G/1792

0390

HASER, Valentin

Date Submitted	Decision of Committee I		CARTB CHECKED LIST 52
23 JAN 1947	A	X	

4449/F₂/G/1792

(For the Use of the Secretariat)

0391

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4449/F-1/G/1792

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2051*

LISTE "A":

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

HASER Valentin: né le 20.3.1906 à GROSSROS ELN (Allemagne) demeurerait actuellement à SAR EBRUCK (Sarre) NEUGABEWEG 22.

Date and place of commission of alleged crime.

De Juin à Septembre 1944, à NANCY (Meurthe et Moselle).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage
: ART. 222 et 410 du C.S.M -
D.L des 1/5/39 et 15/5/40
Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, le nommé HASER était à la tête d'une organisation de transport pour les besoins de la Wehrmacht. Il possédait comme tel des moyens prioritaires de réquisition de véhicules, et il en a profité pour s'appropriier indûment un grand nombre de voitures automobiles qu'il revendait ensuite. Il s'arrangeait en outre pour ne pas régler les réquisitions et locations régulières de véhicules automobiles et conservait les sommes qui lui étaient remises à cet effet par le Reichbank.

De juin à septembre 1944, son activité s'est portée sur la région de NANCY, mais elle s'est étendue sur toute la France, sur un nombre de 1.500 véhicules environ. HASER aurait ainsi réalisé un bénéfice de 23.000.000 de frs.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'occupation allemande, le nommé HASER, Valentin était à la tête d'une vaste organisation de transports, accréditée près du haut commandement allemand en France, pour les besoins de la Wehrmacht (adresse à PARIS: Abrechnungstelle HASER, 8 rue Georges Ville - PARIS(XVI^e)).

HASER était en particulier nanti par l'autorité supérieure allemande de moyens prioritaires de réquisition de véhicules. Ses pouvoirs étaient très étendus puisqu'il avait la possibilité d'avoir recours aux Feldkommandanturs locales.

Cet individu a profité de ses pouvoirs étendus pour réquisitionner de nombreux véhicules qu'il revendait ensuite pour son usage personnel. Il conservait en outre indûment les sommes que lui remettait la Reichbank pour le règlement des réquisitions régulières et des locations de véhicules, qu'il ne payait presque jamais.

De juin à Septembre 1944, il s'est ainsi approprié de nombreux véhicules automobiles à NANCY (Meurthe et Moselle) notamment: 3 camions à M. BRAUN, entrepreneur de transports, 1 camion à M. LACROIX, 2 camions aux Moulins Vilgrain, 1 super-traction Rosengart à M. WILSON, ETC... Son action, qui s'est étendue à toute la France, a porté sur 1.500 véhicules environ.

Il résulte de divers témoignages que, lors de sa fuite de NANCY, le 14 Septembre 1944, veille de la libération de cette ville, HASER avait avec lui deux serviettes en cuir contenant une somme qu'il estimait lui-même à 25.000.000 de frs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S R C G E de NANCY du 7/9/1.46

Rapport 1341 du 5.4.46 de la P.J de NANCY

P.V. n° 1186 du 9.5.46 de la brigade de gendarmerie de FORBACH

P.V. n° 844 du 7.5.46 de la brigade de gendarmerie de SARREBOURG

P.V. n° 337 du 4.6.46 de la brigade de gendarmerie d'ANGERS

P.V. n° 1383 du 8.7.46 de la brigade de gendarmerie de FORBACH

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4450/R/G/1793

0395

PULMER
and 671

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

A: 1-3, 8, 17, 19,
25-50 54, 66;
S: 4-7, 9-16, 18,
20-24, 51-53,
65, 69, 70;
W: 55-64, 67, 68, 71

CARDS CHECKED LIST 52

8 JAN 1948

Add: - 1-14: S

CARDS CHECKED LIST 67

4450/R/G/1793

0396

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4450 | Fr | G | 1793

JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 207I additif *1

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier principal

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier principal

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Tous les individus portés ci-dessus en liste A ex-membres du S.D. de QUIMPER ont participé, soit comme auteurs, soit comme complices, à un certain nombre de crimes de tortures, et déportations commis par le S.D. de RENNES notamment en mars 1943 à l'égard des patriotes, qui aidèrent les parachutistes américains de LANEDERN, et en février 1944 à l'égard des membres du groupe "Vengeance".

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La région de QUIMPER, lieu de passage d'embarquement pour l'Angleterre, était particulièrement surveillée par le S.D. de RENNES. L'aussenkommando de cette ville (S.P. 03.818 A), qui dépendait du S.D. de RENNES, agissait sur indication et en étroite collaboration avec ce service; en conséquence, l'activité du poste S.D. de QUIMPER est à rattacher à celle de la Gestapo de RENNES (sonderkommando). Il était formé des éléments portés en liste A sur le présent additif. Deux importantes affaires manifestent l'étroite liaison qui existait entre les S.D. de QUIMPER et RENNES, dans l'accomplissement des crimes de tortures et déportations, relevés à leur rencontre :

Le 29 Mars 1943, les membres du S.D. de QUIMPER arrêtèrent Mr LE MOAL de LANEDERN, ainsi que les nombreuses personnes, qui lui apportèrent leur concours pour aider des aviateurs américains abattus dans cette région à regagner l'Angleterre. Ceux-ci les interrogèrent et malmenèrent quelque peu; puis ils les traduisirent le 1er Juin 1943 devant le Tribunal Militaire. Six personnes furent condamnées à mort; mais toutes les condamnations furent commuées en déportation. Un grand nombre de ces condamnés ne sont pas rentrés : MM. LE MOAL père, LE BIHAN, LEBOT, POULFIQUET, BAULEY, COZANET, HASCOCET père et le fils aîné, et Mme HASCOCET.

Le 21 Février 1944, les membres du S.D. de QUIMPER arrêtèrent MM. MOGUEROU de SAINT-GUENOLE, LARNICOL de PENMARCH, POULIQUEN et PICHAVANT de PONT-LABBE qui furent par la suite torturés, spécialement par Karl ALEXANDER du S.D. de RENNES et déportés en Allemagne, M. LARNICOL n'est pas revenu.

A ces faits il faut ajouter que selon les déclarations de HOFFMANN, capitaine de feldgendarmerie, P.G. à RENNES, le S.D. lui a ordonné le 28 Juillet 1944, de fusiller 8 hommes qui se trouvaient encore en prison; HOFFMANN affirme que l'on peut imputer toutes les disparitions de civils français qui eurent lieu dans les régions de DOUARNENEZ et PONT-LABBE, au compte du S.D. de QUIMPER.

LISTE "A" :

- 1°) FENSKE Paul - S/ Lieutenant SS - 50 ans environ, originaire de la Poméranie - 1m,75, forte corpulence, chauve, yeux bleus, visage gras, profession civile : secrétaire de Kripo.
- 2°) GUBNTHER Emile - Adjudant chef, 50 ans environ, 1m,75, forte corpulence, cheveux blonds, teint pâle, voix grave, porte des lunettes.
- 3°) GUNTHER Alfred, SS membre du poste SIPO S.D. à QUIMPER en 1944.
- 4°) THOELERT Hugo - Adjudant, 40 ans environ, de Leipzig - profession dans le civil : employé dans les assurances - 1m,65, gros, teint pâle, cheveux gris, myope, porte lunettes.
- 5°) LEHMANN~~ne~~ adjudant.
- 6°) WEBER Erich - Sergent, 40 ans environ, de Magdebourg, célibataire, profession dans le civil : employé de banque - 1m,65, faible corpulence, porte lunettes, procédait à des interrogatoires.
- 7°) NIER Wenzel - caporal chef - Sect. IV° K.d.S à RENNES, Sudète, 1m,75, mince élancé, cheveux noirs, yeux noirs, probablement dans une caisse d'épargne.
- 8°) SCHWARZ - caporal
- 9°) WISBERG Johann - caporal, 38 à 40 ans environ, serait d'Essen, profession dans le civil : Jardinier en chef de la Ville 1m,75, robuste - yeux bleus.
- 10°) HUNNEBECK Oskar - ou HUENEBECK - 1943-1944 à QUIMPER - ~~cape~~ SS unterscharführer, 40 ans environ, 1m,75, mince, cheveux châtain, myope, porte lunettes.
- 11°) BUEHLRING Aloise - dactylo de WUPPERTAL, 35 ans, 1m,60, cheveux blonds filasse, yeux bleus, assez grosse. Assistait aussi aux interrogatoires.
- 12°) WOLF - Dr - lieutenant, 30 à 35 ans, 1m,75, cheveux blonds, mince, de 1940 à 1942, agent du service SIPO - S.D. ou S.R.A. à QUIMPER, sous couverture de la propagande allemande au Ministère (portait parfois la tenue d'interprète).
- 13°) ROHLER -
- 14°) BAJERSDORFER - S.S. Sturmscharführer.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport établi par les Services de la Police Judiciaire, en date du
13 Novembre 1947, avec les P.V. y annexés.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0401

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4450/F₂/G/1793

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2071 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir annexe n° 1)

Date and place of commission of alleged crime.

De 1942 au 1er Août 1944 - RENNES et départements d'ILLE et VILAINE, des COTES du NORD - du FINISTERE & du MORBIHAN.

systematique

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres terrorisme)
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 7 : Déportations de civils
Crime de guerre n° 13 : Pillages
Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction
Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13 : Art. 222 et 223 C.J.M. et Décret loi du 1/9/39 PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suiv. C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Entre l'année 1942 et le début du mois d'Août 1944, les membres de la Gestapo de RENNES se sont rendus coupables, comme auteurs ou comme complices, de nombreux crimes de guerre : Assassinats, tortures de civils, déportations de civils, pillages et incendies. Tous les Allemands fichés en liste A ci-dessus sous les n° 1 à 71 doivent être considérés comme responsables de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant la période comprise entre l'année 1942 et le mois d'août 1944, les membres de la Gestapo de RENNES ont commis de très nombreux crimes de guerre dans les 4 départements soumis à leur surveillance, savoir : l'ILLE ET VILAINE, les COTES DU NORD, le FINISTERE et le MORBIHAN.

Le personnel du Kommando de RENNES était commandé par le Colonel SS PULMER, représenté comme très dur. C'est sur les ordres précis de PULMER que la torture fut couramment employée comme moyen de faire parler les patriotes. PULMER avait comme second le commandant SS BARNEKOW actuellement détenu au camp de NEUENGAMME.

Le Kommando de RENNES était divisé en 7 sections principales dont chacune avait ses attributions particulières : la section I avait la charge du personnel, de la comptabilité etc., La Section II s'occupait de la surveillance de la police française, des passeports etc., + La lutte contre le maquis etc.. La plupart des crimes d'assassinats et de tortures ont été commis par les membres de la Section IV (N° 25 à 48 de la liste A ci-dessus). Il est à noter cependant que dans les dernières semaines de l'occupation, en raison de l'activité toujours plus grande de la Résistance, toutes les sections ont effectivement participé à des opérations contre les patriotes, c'est ainsi que les noms de HUEBNER, BRANDT, WALTER Willi, BREDT appartenant aux sections 1 et 2 sont cités à l'occasion d'opérations contre le maquis suivies d'assassinats et de tortures. C'est ainsi également que la section V fut même supprimée dans les derniers mois et ses membres furent affectés à la section IV. L'un de ceux-ci, EDELKRAUT devint même l'un des principaux tortionnaires de la Gestapo de RENNES.

Bien que tous les allemands mentionnés en Liste A ci-dessus n'aient pas pris part effectivement à tous les crimes qui vont être précisés ci-dessous, aucun d'eux n'a pu ignorer les scènes quotidiennes de tortures, les assassinats et les pillages poursuivis pendant de longs mois. Tous les allemands ayant appartenu à cette organisation doivent donc être considérés soit comme les auteurs, soit comme les complices de ces crimes.

Il convient enfin de signaler que le Kommando de RENNES avait sous son autorité, dans chacun des départements précités, des kommandos locaux à ST MALO, ST BRIEUC, BREST, MORLAIX, QUIMPER, VANNES PONTIVY, LOMINE. Les crimes commis par chacun de ces kommandos font l'objet de dossiers distincts.

Les principaux crimes qui peuvent être retenus à la charge de la Gestapo de RENNES sont les suivants :

1°) MEURTRES et MASSACRES

a) le 17 Mai 1944, à PLOUNEVEZ (Côtes du Nord), au cours d'opérations contre la résistance, un blessé est achevé sur le bord de la route. Participaient notamment à cette opération BREUER, EDELKRAUT, GROSSE Gerhard, le Dr. BLOCK Hans sergent chef médecin du S.D. de RENNES.

b) les 10 et 11 Juin 1944, un combat s'engage entre le maquis de DUAULT et les allemands parmi lesquels se trouvait BREUER du S.D. de RENNES. Un cultivateur qui travaillait paisiblement dans un champ est volontairement abattu par les allemands. Le nommé VERRY Louis, parachutiste est jeté vivant dans le brasier d'une ferme que les allemands viennent d'incendier. Deux autres parachutistes blessés sont achevés. 10 otages sont abattus et enterrés par les allemands dans une fosse commune à PLESTAN.

c) Le 12 Juin 1944, à SENVEN LEIHART (Côtes du Nord) à la suite d'un engagement, 7 patriotes blessés sont ligotés et achevés à coups de botte et de crosse. FISCHER Ferdinand du SD de RENNES participait à ce crime.

+ La section III des questions économiques; La section IV de

LISTE A -

GESTAPO DE RENNES (Ille et Vilaine)

Section de Commandement

1°) PUTNER, Obersturmbannführer, chef de l'organisation de la SIPO et du S.D. pour la Bretagne depuis le printemps 1943.
né le 9 Novembre....
Signalement : très grand, environ 1m84, large d'épaules,
facies très dur. (A déjà fait l'objet du dossier n° 1799)

2°) BARNEKOW Fritz, Sturmbannführer Chef en second du S.D. de RENNES
né le 13 Décembre 1899
actuellement détenu au camp de NEUENGAMME.
(A déjà fait l'objet du dossier n° 1999)

SECTION I

3°) HUEBNER, Otto, Obersturmführer, chef de la section I
né le 4 Décembre Inspecteur de police à STRALSUND
signalement : taille 1m70

4°) LEGAT, Walter, Oberscharführer,
né le 20 Juillet.... domicilié: REICHENBACH im VOGTLAND
Gartenstrasse, 12

5°) STRENGER, Willi, Oberscharführer,
né le 30 Juillet à ESSEN

6°) SUESS, Ferdinand, Oberscharführer
né le 22 Juillet ... originaire du PALATINAT

7°) ZIMMERMANN, Gerhard, Oberscharführer
né le 1er Juillet... à Magdebourg

8°) BRANDT, Kurt, unterscharführer
né le 5 Juillet... à BERLIN

9°) KUNNE, OTTO, Unterscharführer
né le 17 Mai... à Sangerhausen bei ASCHERSIEBEN

10°) SCHNEIDER, Gustav Unterscharführer
né le 12 Septembre..., Chauffeur

11°) DROSE, Alfred, Unterscharführer
né le 10 Juillet ?? à FALKENBURG (Poméranie), Chauffeur.

12°) DRECHSLER, Willy, unterscharführer
né le 7 Août... à HAMBOURG, Chauffeur

13°) WINKLER, Karl, unterscharführer
né le 31 Octobre .. à Vienne, Chauffeur

.....

.....

- 14°) SOMMERMANN, Max, Unterscharführer
né le 30 juin... à Reichenbach im VOGTLAND
où à PLAUEN, Chauffeur
- 15°) KLEIN Josef, unterscharführer
né le 14 Avril??? à COLOGNE,
Chef du poste de garde.
- 16°) KIEPER, Herbert, unterscharführer,
né le 26 Novembre??? à VIRSCHOW bei DRAMBURG.
- 17°) WALTER, Willi, unterscharführer,
né le 30 Décembre... Chauffeur
- 18°) HEGLER Willi, unterscharführer
né le 26 Novembre... Chauffeur

Section II

- 19°) Dr BREDT, Harald, Hauptscharführer,
né le 28 Avril... à HEIDELBERG
- 20°) MULLER Robert, Oberscharführer
né le 8 Novembre... à DANTZIG.
- 21°) LATSCH, Kurt, Oberscharführer
né le 19 Novembre?... à DESSAU.

Section III

- 22°) FROBOESE Erich, Hauptscharführer,
né le 6 Avril.... à MAGDEBOURG
Directeur de Banque à MAGDEBOURG
- 23°) HILDEBRANDT Gerhard, Oberscharführer,
né le 27 Mars??? à Magdebourg
- 24°) SCHEERER, Walter, Scharführer,
né le 29 Août ... à BERLIN

Section IV

- 25°) WALTER, Helmut, Obersturmführer,
Chef de la Section IV en 1944.
né le 11 décembre 1913 à KONIGSBERG
- 26°) MANNEL, Kurt, Untersturmführer
né le 26 Novembre...
- 27°) LUECK, Emil, untersturmführer
né le 5 Août.....
- 28°) WEIDEN, Muller, Sturmscharführer
- 29°) BREUER Adolf, Hauptscharführer
né le 5 Janvier 1913 à COLOGNE

.....

.....

domicilié à COLOGNE 12/14 Lochnerstrasse -
profession commerçant.
s'est suicidé le 22 Mai 1946 dans sa prison à BRUXELLES
au moment où il allait être livré à la Justice française.
(A déjà fait l'objet des dossiers N°1409/1999)

- ✓ 30°) FISCHER Ferdinand, Hauptscharfuhrer
né le 3 Juin 1907 à KARHUKE, marié, un fils, commerçant en grains
à MAGDEBOURG.
Signalement: lm70, mince, cheveux rares chatain clair
yeux gris bleu, nez carré, cicatrice au menton, parle parfaitement
le Français - a déjà fait l'objet des dossiers N° 1877/1999
prisonnier de guerre des Autorités Américaines.
- AV 31°) KARL, Alexander, Hauptscharfuhrer
né le 25 Septembre ... à SALZBURG
était surnommé : " SPITZ "
- 32°) SCHWARZMEIER, Franz, Hauptscharfuhrer
né le 13 Janvier...
- AV 33°) Dr. WENZEL, Hermann, Hauptscharfuhrer connu sous le sobriquet de
" MEXICANO "
né le 23 septembre ... à MAGDEBOURG
Chirurgien-dentiste, parle parfaitement le français
s'occupait spécialement de la région de PONTIVY.
(A déjà fait l'objet des dossiers 1799/1877/1999)
- 34°) PESENTHHEIMER, Franz, Hauptscharfuhrer
né le 26 Août... à SALZBOURG ou à SCHRUNS (Autriche)
(A déjà fait l'objet du dossier N° 160 ad.1)
- 35°) LERCH, Kurt, Oberscharfuhrer né le 27 Juin...
- 36°) MENDRINA, Eduard, Oberscharfuhrer,
né le 4 Mars...
Originaire de Styrie carinthie.
- ✓ 37°) RIECK, Helmut, Oberscharfuhrer
né le 28 Février..... à MAGDEBOURG
a été détaché à BREST
- AV 38°) GROSSE, Gerhard, Oberscharfuhrer
né le 22 Août... à Magdebourg.
interprète parle couramment l'anglais et le français
- ✓ 39°) TEIKE, Walter, Oberscharfuhrer
né le 6 Septembre...
s'occupait de l'organisation des convois de déportés.
- ✓ 40°) GOERING, Wilhelm, Oberscharfuhrer
né le 27 Juillet... à MAGDEBOURG.
- ✓ 41°) HINZ, Paul, Unterscharfuhrer
né le 2 Octobre... à Stettin
s'occupait de l'organisation des convois de déportés.

.....

.....

- 42°) KRUEGEL Gerhard, unterscharfuhrer
né le 26 Juillet....
Signalement : lm68 environ, yeux bleus,
cheveux blonds, parle parfaitement le français.
- 43°) APELT, Kurt, Unterscharfuhrer
né le 15 Août...
- 44°) SCHAEFER, Karl, unterscharfuhrer
né le 30 Mai....
parle très bien le français.
- 45°) ZIMMERMANN, Anton, unterscharfuhrer
né le 9 Mars ...
- 46°) SCHULZ, Friedrich, unterscharfuhrer
né le 7 Octobre...
- 47°) ERNSER, Josef, unterscharfuhrer
né le 19 Avril... à COLOGNE.
- 48°) BARTHEL Willi, unterscharfuhrer
né le 29 Août... à BERLIN.

SECTION V

- 49°) WOLF, Rudolf, Unterscharfuhrer
né le 26 Juillet...
- 50°) EDELKRAUT,
né le 5 septembre...

Section VI

- 51°) GRIMM Hans, Hauptscharfuhrer,
né le 23 Janvier.... 45 ans environ
parle parfaitement le français. Etait l'un des membres
les plus influents du S.D. de RENNES
- 52°) KERBOTH, Otto, Oberscharfuhrer
né le 28 Mai à MAGDEBOURG

SECTION VII

- 53°) Dr. LANGER (Femme)
née le 18 Décembre ... à VIENNE
collaboratrice directe de GRIMM

Service médical

- 54°) Dr. BLOCK, Hans, Oberscharfuhrer
né le 8 Mars....

Service photographique

.....

.....
W 55°) KAISER, Hermann, Oberscharfuhrer

Personnel féminin

56°) HUBER, Elisabeth, épouse Von LORGENBACH
née le 6 septembre... à STUTTGART
secrétaire à la section de commandement

57°) FITKAU, Elisabeth
née le 21 Septembre ... à KOENIGSBERG
secrétaire à la section de commandement

58°) GEISLER, Elfrieda,
née le 5 Octobre.... à BAD FREIENWALDE

H 59°) BOHLE Anna
née le 26 Septembre ... à DUSSELDORF
secrétaire de la section IV

60°) RUTTINGER,
née le 17 janvier...
secrétaire de la section IV

61°) BAUMEISTER, Liselotte
née le 9 Janvier???)secrétaire à la section IV
à DUSSELDORF)

62°) Mme DRAHEIM
née le 7 Mai... dans la région de BAD FREIENWALDE

63°) WENTZEK
née le 22 Septembre... à KOENIGSBERG

64°) HEGHOLZ, Anne-Marie
étudiante originaire de HEIDELBERG

S 65°) Dr. WEISE, Adalbert, Sturmbannfuhrer
originaire de Vienne
a quitté le SD de RENNES en 1943 pour la GRECE ou la
HONGRIE.

A 66°) KRUGER, Hans, Obersturmfuhrer
a été chef de la Section IV au S.D. de RENNES de Juin
1943 au début de 1944.
signalement : haute taille, portait des lunettes aurait
été tué en Août 1944 entre DIJON et RENNES.
(A déjà fait l'objet des dossiers l. 258/848/937

H 67°) EBEL, Anton
chauffeur au SD de RENNES jusqu'au début de 1944

68°) KRAUSS, Clemens.
s'occupait du télégraphe au poste SD de RENNES.

.....

PARTICULARS OF EVIL DEEDS IN SUPPORT

d) Le 4 Juillet 1944, à LOUDEAC (Côtes du Nord) des allemands sous les ordres de BREUER, d'EDELKRAUT et de KIEKHAEFER, ce dernier de la Gestapo de St BRIEUC, attaquent le manoir de la "PORCHERIE" en forêt de LOUDEAC. Six patriotes sont abattus, un immeuble est incendié, du bétail volé.

e) Dans le courant du mois d'octobre 1944, furent découvertes en forêt de LORGES, près d'UZEL (Côtes du Nord) plusieurs fosses contenant 33 cadavres, la plupart portant des traces visibles de tortures et ayant les poignets liés. Il s'agissait de patriotes et d'otages arrêtés, torturés et abattus par BREUER, WALTER Willi, GROSSE Gerhard, EDELKRAUT et KIEKHAEFER, ce dernier du SD de St BRIEUC.

f) Plusieurs autres massacres sont encore imputables au SD. de RENNES : à St NICODEME, 5 cadavres sont découverts après une rafle organisée par le S.D., à TREBRIVAN également, 5 autres cadavres, à LOCARN trois personnes sont abattus (deux d'entre elles furent pendues etc...

2°) TORTURES DE CIVILS

La Gestapo de RENNES a procédé à de très nombreuses arrestations, généralement suivies de tortures. Sans pouvoir avancer un chiffre, il est permis d'affirmer que plusieurs centaines de personnes ont été torturées. A titre d'exemple, deux membres de la résistance MM. LE BRUN ET MALLARD de QUESTEMBERT ont été torturés le 31 Mai 1944 par KRUGER Hans, Chef de la Section IV et par FISCHER. Les tortures subies étaient telles que les deux patriotes ne pouvaient plus se tenir debout (Témoignages de leurs compagnons de cellule BRIERE et BERNIER) LE BRUN - et MALLARD furent fusillés par la suite. De même M. PRESTANT de RENNES, fut torturé par BREUER, MM BOULAIRE, BRIZIEN, Elie Egée furent torturés par FISCHER et KRUEGEL.

Dans les affaires de massacres et d'exécutions d'otages et de prisonniers mentionnées ci-dessus, l'examen des cadavres a permis de constater que les victimes ont été généralement torturées de la manière la plus barbare avant d'être abattues. Le 17 Mai 1944, à MAEL-PESTIVIEN M. PROVOST décéda des tortures qui lui furent infligées.

Les tortures et interrogatoires étaient généralement l'oeuvre des membres de la Section IV. Les noms les plus souvent cités sont ceux de BREUER, EDELKRAUT, GROSSE Gerhard, WALTER Helmut, MANNEL Kurt, FISCHER Ferdinand, Dr WENZEL, Karl Alexander - WALTER Willi, RIECK Helmut.

3°) Déportations :

Des centaines de civils ont été déportés par la Gestapo de RENNES. A MORLAIX (Finistère), à la suite d'un attentat, 600 civils furent arrêtés le 23 Décembre 1943 sur les ordres du S.D de RENNES. 60 d'entre eux furent déportés en Allemagne.

Le 16 Mai 1944, une rafle fut effectuée à St NICOLAS du PELE par BREUER, EDELKRAUT, GROSSE et le Dr. BLOCK Hans - 48 personnes, furent déportées etc...

TRIKE WALTER et HINZ Paul, tous deux de la section IV s'occupaient de l'organisation des convois de déportés.

4°) PILLAGES et Incendies

De nombreux vols et pillages ont été commis par la gestapo au cours des opérations entreprises contre la Résistance. A titre d'exemple, le village de BOURSEUL (Côtes du Nord) fut l'objet le 31 octobre 1944 d'un pillage en règle organisé par la Gestapo. Le 24 Juin 1944, la Ferme du Manoir et la ferme de la Motte à PLOUGUERNEVEL furent pillées puis incendiées. Participaient à ces crimes : EDELKRAUT MANNEL, GOEBING, WOLF, MENDRINA, HUBER Gustav. La plupart des opérations

.....

4451/Fv/G/1794

0411

FIEURER, Adolphe

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CAPTS CHECKED LIST 53

4451/Fv/G/1794

(For the Use of the Secretariat)

0412

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4451/F/G/1794

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2073.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

liste "A" :

FIEURER Adolphe ou FUCHNER - oberleutnant à la 1ère Compagnie de l'Ostbataillon 654 (F.P.N.O.4888B.). Im,80, assez fort, cheveux blonds, visage allongé, aurait travaillé dans la région de RATISBONN. (A fait l'objet du dossier L. N° 937).

Date and place of commission of alleged crime.

SIMARD (Saône et Loire) 2, 3, 4 Septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Pillage
Crime de guerre n° 18 : Destruction de propriété.
Crime de guerre n° 13 : Art. 222I-222 C.J.M.) Art. 440 C.P. } Travaux
décret loi 1/9/39 } forcés à
décret loi 15/5/40 } perpétuité
Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suiv. C.P. : Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberleutnant FIEURER(ou FUCHNER) commandait la 1ère Compagnie de l'ostbataillon 654 qui s'est rendue coupable de pillage et d'incendie à SIMARD (Saône et Loire) dans les premiers jours de septembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du repli des troupes allemandes les 2, 3 et 4 Septembre 1944, plusieurs colonnes mirent au pillage le village de SIMARD et les hameaux environnants : 70 fermes environ subirent des dégats importants et quelques unes furent même incendiées.

Parmi ces colonnes a été identifiée la 1ère Compagnie de l'ostbataillon 654 placée sous les ordres de l'oberleutnant FIEURER ou FUCHRER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. de Gendarmerie 313 de la Brigade de MONTRET du 17/2/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4452/F/G/1795

0416

WESER, Arno

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947	1-3: A 4-10: adjourn
-------------	-------------------------

CARDS OVER 2000 LIST 52

4452/F/G/1795

(For the Use of the Secretariat)

0417

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4452/F₂/G/1795

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2074*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

VOIR ANNEXE N° I.

Date and place of commission of alleged crime.

CLERVAL (Doubs) 28 Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1: Meurtre
" " " n° 3: Tortures de civils

ART. 285, 302, 303, 341 C. P. : PEINES DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 août 1944, à CLERVAL, l'Obersturmführer WESER Arno, accompagné du Sturmscharführer KRONKE, sur l'ordre de l'Obersturmbannführer TAMMANN, a fait exécuter par ses tortures 6 jeunes gens.

TRANSMITTED BY M. le Professeur J. SERRA

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors de la retraite allemande, les Kommandos A 3 D de VICHY et de MONTPELLIER furent réunis sous le commandement unique de l'Obersturmbannführer TANZMANN chef du S D de MONTPELLIER. Ce Kommando fut divisé en plusieurs groupes.

L'un d'eux commandé par WESER Arno avec KRONKE, SCHULTZ, PURMAN, SCHIEWANG, MELICH, WILHEBRUCK, SCHLIMMER ADRIAN Konrad alla s'installer à CLERVAL (Doaba). TANZMANN avait établi son P.C. à RESANCON (Doaba).

Le 28 août 1944, jour de l'arrivée du groupe à CLERVAL vers 17 heures, un camion transportant 7 jeunes gens non armés pénétra dans le village de CLERVAL. WESER donna l'ordre d'arrêter les occupants de ce camion. WESER, KRONKE, SCHULTZ et ADRIAN comme interprètes procédèrent à leur interrogatoire et WESER et KRONKE voyant que les jeunes gens, sans papiers d'identité, se troublaient, se mirent à les brutaliser et les firent attacher par les poignets et les chevilles à l'aide d'une corde.

WESER se rendit ensuite à RESANCON, où il dut recevoir des ordres de TANZMANN.

Le lendemain KRONKE fit parler l'un des prisonniers après lui avoir donné sa parole d'honneur qu'il ne serait pas fusillé.

Après avoir obtenu des vœux, WESER ordonna de fusiller les 5 autres prisonniers (Le 5ème était parvenu à s'échapper pendant la nuit).

Ce furent WESER et KRONKE qui se chargèrent de l'exécution. Celle-ci eut lieu au bordure d'un chemin à 3 ou 4 kilomètres de CLERVAL.

Les cadavres furent laissés sur place.

Le 5ème prisonnier qui devait avoir la vie sauve fut exécuté quelques jours après.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

2 Déclarations d'ADRIAN Konrad.

P.V. gendarmerie N° IC du 27.9.44 Brigade de CLERVAL

N° 1323 - 4 .4.45 -- de BESANCON
N° 216 - 24. 5.45 -- de CLERVAL
N°2242 - 26.7.45 -- de DIJON

LISTE "A" /

ANNEXE N° 1. DOSSIER LONDRES N° 2074

- 1°) WEBER Arno: Obersturmführer, du S D de VICHY (Allier) ancien membre de la Gestapo en ALLEMAGNE - originaire de la Saxe - corpulence moyenne et légère, proéminence abdominale, 45 ans environ, Im68, chauve, nez busqué et mince, visage énergique. Parle très vite avec un fort accent saxon, fait l'objet des dossiers L/708/700/524.
- 2°) KRONKE Ludolf alias "Ludi": SS Sturmscharführer au S D de VICHY. Avant la guerre appartenait à la Gestapo de KOBLENZ. Né le 22 Juillet 1906 en Rhénanie. Im78, forte corpulence; cheveux châtains visage ovale, teint frais. Parle correctement le français. Demeure avec sa femme à SEEDORF où celle-ci travaille actuellement. A déjà fait l'objet du dossier N° 700.
- 3°) PANZMANN: Obersturmbannführer au S D de MONTPELLIER en 1944. 50 ans environ, corpulence mince, Im73, cheveux châtains, teint mat, visage maigre et ridé.
- 4°) SCHWITZ Eric: Oberscharführer, chef de l'Abteilung, appartenait au S D de VICHY pendant l'occupation. Profession; Instituteur. Date de naissance: 17 Mai 1899 - clavité frontale et tonsurale. corpulence moyenne, Im65, yeux marrons, sourcils épais, nez petit jambes un peu arquées, parle bien le français. A déjà fait l'objet du dossier L/700.
- 5°) WILLENBRUCK: Unterscharführer, SD de VICHY - 32 ans environ, Im78 forte corpulence, chauve, visage rond, teint coloré, lèvres épaisses portait des lunettes, orbites saillantes, forte mâchoire, proéminence abdominale. Commerçant à BREMEN. Sergent actuellement écroué en NORVEGE. A déjà fait l'objet du dossier L/700.
- 6°) SCHLIMMER: Sturmann au S D de VICHY où il remplissait les fonctions de portier et gardien. Nationalité roumaine, 35 ans environ, Im65, yeux bleus, cheveux châtains, moyen, visage rouge. A déjà fait l'objet des dossiers 524 et 700.
- 7°) KELDER: Gendarme de métier (Hauptwachtmeister der gendarmerie) membre de l'Abteilung SD de VICHY, 35 ans environ, Im70, cheveux blonds roux, en brosse, teint pâle, démarche lourde, front bas, corpulence assez forte. A déjà fait l'objet du dossier N° 700.
- 8°) SCHIRMANG: du S D de VICHY, profession avant la guerre; gendarme 35 ans environ, Im70, corpulence forte, cheveux châtains, clair, double menton; nez crochu, très relevé. A déjà fait l'objet du dossier N° 700.
- 9°) FUHREMAN ou BURDMANN: Spécialiste des questions de radio. Gendarme, 35 ans environ, originaire de VIENNE, Im50, cheveux bruns, teint pâle, front large avec des rides, corpulence moyenne, appartenait au S D de VICHY - Fait l'objet du L/700.
- 10°) ADRIAN Konrad: Né le 27 Décembre 1912 à COLOGNE, actuellement détenu à la prison militaire de GERMONT-FERRAND. A déjà fait l'objet des dossiers 700 et 708/

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

2 Déclarations d'ADRIAN Konrad.

P.V. gendarmerie N° 10 du 27.9.44 Brigade de CLERVAL

N° 1323 - 4 .4.45 -- de BESANCON
N° 216 - 24. 5.45 -- de CLERVAL
N°2242 - 26.7.45 -- de DIJON

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4453/F-1/G/1

0422

LAYE

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1, 2: A

~~B~~

CARDS RETURNED LIT. 52

4453/F-1/G/1796

(For the Use of the Secretariat)

0423

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4453/F-1/G/1796

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2075 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- LAYE, (ou LEYE), Major Commandant, l'unité A.F.T. 502 - EP n° 01997. C ou 27.590 A - Détenu en zone d'occupation française.

2°- Von MASSOW, Capitaine - Adjoint de LAYE

Date and place of commission of alleged crime.

Du 6 au 14 Août 1944 dans la commune de LIRE (Maine et Loire)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - Meurtres et massacres.
Crime de Guerre n° I - Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT et complicité de ces crimes.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 6 au 14 Août 1944, sur l'ordre du Major LAYE et du Capitaine Von MASSOW, plusieurs civils sont abattus sans sommation, et 3 autres exécutés sans jugement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

a) Le 12.^e.44, 4 personnes qui tentent de franchir clandestinement la Loire à LIRE MM. AZE et RUBBENS et les Abbés BRICARD et BROWARD, sont arrêtés, conduits au P.C. du Major LAYE et de Von MASSOW puis fusillés sans jugement préalable près du village du DOUVET où leurs cadavres ont été découverts le 7.9.44.

b) Le 6.^e.44 à LIRE des soldats allemands appartenant à l'unité du Major LAYE et du Capitaine Von MASSOW abattent sans sommation 3 civils qui regagnaient leur domicile : MM. DELANAY Théophile, GUERY Marcel et GUERY Fernand.

c) Le même jour, 3 autres civils : MM. GAUTHIER, VOLANT et RIOLAIT, qui venaient de rendre visite à un ami blessé, sont massacrés par des allemands appartenant à la même unité.

d) Le 14.^e.1944, un vieillard de LIRE M. MORVAU Jean est assassiné par des allemands relevant de l'autorité du Major LAYE et du Capitaine Von MASSOW.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport Délégué en date du 27 Septembre 1945 et P.V. de Gendarmerie joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0427

4454/Fv/G/1797

STOLZ
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1: A
2: W

CARDS CHECKED LIT 33

4454/Fv/G/1797

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4454/F-1/G/1797

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2075*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1° - STOLZ, Major, condamné à mort par contumace par jugement du Tribunal Militaire de STRASBOURG en date du 14.9.46.

2° - SPYRKA, Soldat, ordonnance du Major STOLZ

Date and place of commission of alleged crime.

12 Juillet 1944 - FONTAINE-le-PIN - (Manche)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Assassinat - Art. 302 C.F. PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major STOLZ a le 12 Juillet 1944, à FONTAINE-le-PIN (Manche) ordonné l'exécution de deux Français. Son ordonnance SPYRKA a participé à cette exécution.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Juillet 1944, les officiers de l'unité cantonnée dans le village de FONTAINE-le-PIN (Lorraine) et commandée par le Major STOLZ, jugèrent sommairement et condamnaient à la peine de mort M. OSTER Pierre, enrôlé de force dans l'armée allemande et convaincu de désertion, et un civil Français non identifié. La sentence était exécutée le lendemain 12 Juillet sans une pâture aux abords de la localité.

Les habitants de FONTAINE-le-PIN, alertés par une activité inhabituelle, et par le bruit de la fusillade, interrogaient les officiers qui leur confiaient qu'ils venaient de faire une triste promenade.

M. TERRYN, qui logeait le Major STOLZ et son ordonnance SPYRKA, déclare avoir reçu de ce dernier des confidences très précises : SPYRKA lui confia le 12 Juillet qu'il venait de faire une triste promenade, et joignant le geste à la parole lui fit entendre que deux hommes venaient d'être exécutés - (P.V. n°663 du 12. 10.45). Le tribunal militaire de STRASBOURG devant lequel ces crimes ont été évoqués, a le 14 Août 1946 condamné par contumace le Major STOLZ à la peine de mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN.

Dépositions : AUVRAY Georges - Secrétaire de mairie
TERRYN André
DELAUNE
LECLERC Adrienne, reçues par P.V. n° 663 du 12.10.46

Copie du jugement rendu par contumace le 14 Août 1946, par le Tribunal Militaire de STRASBOURG.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4455/Fw/G/1798

0432

EINFELD
and Co 19

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-5: A
6-17: S
18-19 W

B

CARDS CHECKED LIST 52

4455/Fw/G/1798

(For the Use of the Secretariat)

0433

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4455/F-2/G/1798

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2087 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

Juin-Aôut 1944 - GENÈLLES (Somme)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - Assassinat - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres de la Gestapo d'AMIENS inscrits sur la liste A sous les n°s I à 5 ont en Juin et Aôut 1944, à GENÈLLES (Somme) commandé l'exécution de 27 français, ou participé à ce crime.

Les individus inscrits en liste S, sous les n°s I à 12, à raison de leur appartenance au personnel de la Gestapo d'AMIENS sont suspects d'avoir participé aux assassinats ci-dessus qualifiés.

HAUSLER et LADEGAST, pourraient être utilement entendus à titre de témoins, à l'effet de préciser avec exactitude l'activité de chacun des inculpés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la libération du territoire, un charnier contenant 27 cadavres fut découvert dans les bois de la commune de GENNELLES (Somme). L'enquête effectuée à l'effet de déterminer les responsabilités dans cette affaire, a établi :

1°- Que les membres de la Gestapo d'AMIENS, à deux reprises, en Juin et Août 1944 firent sortir certains détenus écroués dans les locaux de la citadelle d'AMIENS. (Déposition du lieutenant PECQUET en date du 29.7.46).

2°- Que ceux-ci furent conduits dans les bois de GENNELLES et abattus sur place, sans qu'ils aient fait l'objet d'un jugement et d'une condamnation. La culpabilité des inspecteurs ou membres de la gestapo d'AMIENS BRAUMANN, JAENICKE, HOFFIG, ASKAMP, est établie formellement par les déclarations de la femme BARE Gisèle, voisine de la Gestapo et maîtresse de BRAUMANN.

Gisèle BARE qui a donné avec précision l'identité de tous les membres de la Gestapo d'AMIENS aux époques où ces crimes furent commis, a également déclaré : "Je me souviens très bien qu'un jour entre le 7 et le 20 Août 1944, BRAUMANN, HOFFIG, JAENICKE et ASKAMP ont dit qu'il ne fallait pas préparer leur repas de midi, parce qu'ils partaient en expédition à GENNELLES (Somme)".

Ce témoignage établit la participation de ces inspecteurs aux assassinats commis en Août 1944, et autorise à leur charge, les plus graves présomptions pour les crimes commis en Juin dans les conditions identiques et dans le même lieu.

EINFELD, chef de la Gestapo d'AMIENS qui n'est pas mentionné dans la déclaration de la femme BARE comme participant effectif à ces crimes, qui n'ont pu toutefois être commis que sur son ordre, doit à ce titre être retenu en liste A.

Les membres du S.D. inscrits à la liste S à raison de leur appartenance à ce service, sont suspects d'avoir participé aux assassinats ci-dessus qualifiés, les rares témoignages recueillis n'ayant vraisemblablement pas épuisé la liste des véritables criminels.

Les téléphonistes HANSLER et LADUCAST ne sont retenus qu'à titre de témoins, à l'effet de préciser les responsabilités particulières.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.F.E. pour la région de St-QUENTIN en date du
7.II.45

Déclaration du Lt-PECQUET en date du 29 Juillet 1945

Déclaration de BARE Gisèle, cuisinière et femme de ménage au Service
de la Gestapo d'AMIENS - P.V. n°721

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4456/F/G/1799

0438

REITZ, Erich
and 2

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947 1, 2 S

B

CARDS CHECKED LIT 52

4456/F/G/1799

(For the Use of the Secretariat)

0439

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4456/F/G/1799

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2028 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "S"</p> <p>1°) REITZ Erich: Soldat de l'unité F.P. N° 4-17217-L.C.R.-PARIS.</p> <p>2°) SCHNEIDER Walter: Fall Compagnie G.L.A. 105 L. ELSENBOHN-BITTEL.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>3 Septembre 1944 - NIEPPE - NORD.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1: Assassinat - ART. 302 C.P. MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires REITZ et SCHNEIDER sont suspects d'avoir à NIEPPE (Nord) le 3 septembre 1944, participé à l'assassinat du gendarme DEPAPE.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROB.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le soldat allemand REITZ Erich, capturé le 2 Septembre 1944, fut confié à la garde du gendarme DEPARE qui l'enferma dans la cave de son logement. Profitant d'une courte absence de son prisonnier, REITZ s'évada et alla rendre compte de ces faits au Commandant non identifié de l'unité G.L.A. 90 qui se trouvait au château de NIEPPE.

Le 3 septembre, un groupe de soldats de cette formation procéda à l'arrestation de DEPARE. Conduit au château de NIEPPE, il était immédiatement exécuté.

L'enquête a déterminé:

- L'identité du prisonnier évadé REITZ Erich, dont le livret militaire a été retrouvé dans la cave de l'appartement de DEPARE.

Dénonciateur certain de la victime, il est à présumer que REITZ a pris une part effective à l'exécution.

- L'identité de nomme SCHNEIDER Walter, dont les papiers personnels ont été retrouvés dans le garage du château de NIEPPE, à proximité du lieu de l'assassinat.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de l'adjudant MEY de la brigade de BAILLOUL, en date du 23 Juillet 1944.

Rapport du Lt LEBRUN en date du 22 septembre 1944.

Dépositions; PINCHON Jules
DECLERCQ Daniel
DELESTREZ Clément
CARNEL Léon
FAES Lucien
LEROYAL Albert
P.V. du 9.9.44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0443

4457/Fv/G/1800

FURST
and G 21

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-10 : A
11-21 : S

B

CARDS CHECKED LIT 52

4457/Fv/G/1800

(For the Use of the Secretariat)

0444

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4457/Fw/G/1800

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2089 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

ST POL DE LEON & MORLAIX-4 et 5 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 : Meurtres et massacres
Terrorisme systématique

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 2 : Exécution d'Otages

Crime de Guerre n° 1 : Art 304 C.P.

-PEINE DE MORT-

Crime de Guerre n° 2 : Art. 302 C.P.

-PEINE DE MORT-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Tous les Allemands mentionnés en liste A ci-dessus sous les n°s I à 10, ont participé les 4 et 5 Août 1944 au massacre de 11 civils à St POL de LEON, ou à l'exécution à MORLAIX de 15 Otages pris à ST POL de LEON aussitôt après le massacre.

Tous les allemands mentionnés en liste S ci-dessus sous les numéros I à 11, sont suspects d'avoir participé à l'un ou à l'autre de ces crimes.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur G R S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des militaires allemands ayant été capturés par des civils dans la matinée du 4 Août 1944, aux environs de ST POL de LEON (Finistère), une expédition de représailles fut entreprise contre la ville par un détachement de la WERHMACHT.

1^o) - Dans la soirée du 4 Août, les allemands se répandirent à travers la ville, tirant des coups de feu sur les civils qu'ils apercevaient. Plusieurs habitants furent mis en état d'arrestation, un certain nombre d'entre eux parmi lesquels le maire, furent abattus sur une place de la ville.

Le lendemain 5 Août, les Allemands occupèrent à nouveau la ville. Un civil fut tué.

Au total, les 4 et 5 Août, 11 civils furent massacrés, 9 furent grièvement blessés.

2^o) - Le 4 Août au soir, les allemands en quittant la ville emmenèrent 15 Otages qui furent conduits au château WEYGAND à MORLAIX où ils furent massacrés.

Tous les militaires mentionnés en liste A ont effectivement participé à ces crimes.

Le lieutenant-colonel FURST ordonna l'expédition contre ST POL et le massacre des 15 Otages. Il avait installé son quartier au Château WEYGAND à MORLAIX.

Le capitaine ERTEL commandait le détachement de représailles. Les plus acharnés au meurtre furent le lieutenant FINK qui dirigea le massacre, le lieutenant KIRCHNER qui fit exécuter 5 civils, le feldwebel ANNUSKY et le feldgendarme GUTOWSKY qui se signalèrent par leur férocité, le caporal GIERINGER qui abattit un civil et le soldat LEMPS qui blessa deux civils.

OTT et ETZEL, étaient également présents.

Cette unité dont le numéro n'a pas été identifié, était composée d'allemands et de russes.

Tous les militaires mentionnés en liste S, sont soupçonnés d'avoir également participé à ces crimes, sans qu'aucune charge précise ait pu être retenue contre eux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport Délégué Régional du 26.11.45 et Procès-Verbaux joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1801

TO

1811

**REGISTERED
NOS.**

1801

TO

1811

0450

4458/F/G/1801

YABLONSKY
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1, 2 - A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4458/F/G/1801

(For the Use of the Secretariat)

0451

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4458/F-2/G/1801

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.090 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" 1°) YABLONSKY - Officier de contrôle au Stalag XVII A Kommando I.004-G.W. à PITTEN (Autriche) affecté à la 3° Cie du 393° LANDSCHUTZ-Bataillon. 2°) OHLENS - sous-officier chef du Kommando I004 G.W. - de la même unité.
Date and place of commission of alleged crime.	le 2 Mai 1943 à PITTEN (Autriche)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de Guerre n° I: Meurtre
References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° I: Article 302 du G.P. -PEINE DE MORT-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 Mai 1943, à PITTEN, le sous-officier OHLENS a abattu le Prisonnier de Guerre DERJEUNE André, sans sommation, sur l'ordre de l'Adjudant-Chef YABLONSKY, officier de contrôle du Stalag XVII A.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Avril 1943, le Prisonnier de Guerre DERUELLE André et trois camarades du Kommando I.004-G.W., à PITTEN (Autriche), s'évadaient du camp. Ils furent repris le 31 Avril et mis en cellule à la Mairie de PITTEN, puis emmenés à la Gendarmerie de cette localité et à nouveau enfermés.

Le 2 Mai 1943, DERUELLE et CAPELLE furent emmenés par le sous-officier OHLENS, chef du Kommando I.004-G.W. en direction de ARJAC a 3 Kilomètres de PITTEN.

OHLENS. fit marcher les prisonniers devant lui et les fit prendre un petit chemin de terre dans les champs, puis leur tira deux coups de fusil dans le dos. CAPELLE put s'enfuir, mais DERUELLE fut achevé de cinq coups de fusil dans la poitrine.

C'est l'Adjudant chef YABLONSKY, officier de contrôle du Stalag XVII A, qui avait donné ordre à OHLENS d'abattre les deux prisonniers.

Procès-Verbal de la Brigade de IVRY-SUR-SEINE - n° 521 du
 I.B.46
 Addition de Mr. GABRIEL - Ex-prisonnier de guerre du Stalag
 XVII A.

Procès-Verbal de la Brigade d'HEMIN-LIARD - n° 1.159 du
 I.B.46
 Addition de HONORE Lionel, ex-prisonnier de guerre du commando
 I.004-G.W. PITTEN.

Procès-Verbal de la Brigade de CAMBRAI - n° 1401 du 19.8.46
 Addition de HOMER Emile, ex-prisonnier de guerre du commando
 I.004 à PITTEIN.

Rapport de LELONG Auguste, ex-prisonnier de guerre du Stalag
 XVII A du 22.2.46.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0455

4459/Fv/G/1802

MAYER

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4459/Fv/G/1802

0456

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4459/FW/G/1802

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2041 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

MAYER: sous-officier, chef de la brigade
des arrêts au Stalag XVIII C.

Date and place of commission of alleged crime.

Le lundi 28 août 1944 au Stalag XVIII C à MARKT-PONGAU,
province de SALZBOURG (Autriche).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 = Meurtre

ART. 302 du C.P. = PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lundi 28 août 1944, au Stalag XVIII C à
MARKT-PONGAU, le sous-officier MAYER a abattu le prisonnier
de guerre DEGRIGNY Paul d'un coup de pistolet.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROSS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier DESRIGNY Paul, évadé et repris terminait une peine de cellule à la baraque des arrêtés du Stalag XVIII C avec son coaccusé SALAU Maurice.

Leur peine terminée, en sortant de leur cachot, DESRIGNY et SALAU furent pris à partie par le sergent WAYER, chef de la baraque des arrêtés du Stalag XVIII C.

WAYER commença à frapper SALAU, puis DESRIGNY qui lui reprochait sa brutalité. Ce dernier fut blessé par le sous-officier d'un coup de crosse de pistolet à l'oreille.

Les prisonniers se rendirent alors à la visite et firent un rapport à l'honoré de confiance du camp pour se plaindre des sévices qu'ils avaient subis.

A leur retour les deux prisonniers de genre furent remis en cellule et WAYER, pour se venger de la plainte formelle par DESRIGNY, lui tira un coup de pistolet à bout portant, puis l'achève à coups de pieds. La victime d'écrit que ne se plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 472 du 10/8/46 - brigade de St Leonard - audition de M^r PARELON ex prisonnier de guerre du Stalag XVIII C.

P.V. n° 523 du 16/8/46 brigade de CONDE en BAIE - audition de SALAUB ex prisonnier de guerre du Stalag XVIII C.

P.V. du Commissaire de police de LIL 2 (2ème arrondissement) N° 869 du 25/7/46 - audition de LESTEL ex prisonnier de guerre du Stalag XVIII C.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0460

4460/Fv/G/1803

ZIBIEL, Edmond
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1, 2 : A (Priority list)

CARDS SUBMITTED LIST 52

4460/Fv/G/1803

(For the Use of the Secretariat)

0461

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4460/Fv/G/1803

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 2095 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":
1°) ZIBIEL Edmond:
2°) (FRIED) Trauch:
Appartenant à la Feldgendarmarie de LENS.

Date and place of commission of alleged crime.

9 août 1944- BOUVIGNY-BOVEFFLES- Pas de Calais.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° I: assassinat - ART. 502 du C.F. MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Feldgendarmes ZIBIEL et TRITZ, ont le 9 août 1944 à BOUVIGNY-BOVEFFLES (Pas de Calais) assassiné deux jeunes gens.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. TROC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 août 1944, les enfants de BOUVIGNY-BOVERIES accompagnés de leurs parents, étaient dans les champs au lieu dit "Le Bois de Vost", lorsque survinrent les Feldgendarmes qui sans aucune provocation les cernèrent et commencèrent à les mitrailler.

Malgré les cris et les supplications des femmes et les enfants qui levaient les bras, les militaires continuèrent à tirer en tirant jusqu'à une certaine distance: Une fillette de 10 ans atteinte d'une balle à la tête et de deux autres aux bras, décéda aussitôt, ainsi qu'un jeune homme de 16 ans, blessé d'une balle au coeur et de plusieurs autres au ventre. Deux autres jeunes gens âgés de 17 et 21 ans touchés par plusieurs projectiles furent victimes de fractures multiples des membres supérieurs et inférieurs.

Un tel acte de terrorisme ne peut être ^{mis} sur le compte d'une méprise, les allemands ayant identifié par leurs cris et leurs toilettes claires les trois femmes qui composaient le groupe de huit travailleurs. D'autre part, les criminels se sont retirés abandonnant leurs victimes sans leur porter secours.

L'identification de ceux des criminels a été donnée par le nommé YARD Auguste qui a déclaré: "J'ai été chauffeur au chauffage central de la Feldgendarmarie de LENS le janvier 1944 à la libération de cette ville en septembre 1944.

De ce fait je connaissais tous les Feldgendarmes par leur nom. Environ trois mois avant la libération, un après midi vers 17 heures les Feldgendarmes ZIBIEL Edmond et FRITZ Treuch sont revenus de patrouille avec d'autres. FRITZ Treuch qui causait parfaitement le français est venu me lire dans la cour où je travaillais qu'ils avaient abattu deux jeunes gens de 14 et 18 ans aux environs de la commune d'HERSIN-COUPICNY. Il m'a dit aussi que c'était ZIBIEL qui avait tiré, ZIBIEL étant présent et approuvé ces tirs).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D R in S A C G 3 de la région de LILLE en date du 18.5.46

Rapport du Maire de BOUVIGNY-BOVESPLES.

Dépositions: MAYER Henri- NORMAND André- QUINTIN- Philippine-
DUBUCHE Francine- DUPONT Germaine- LENOY Jean-
reçues par P.V. n° 1663 du 17.8.45.
YARD Auguste- P.V. n° 2602 du 1.8.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0465

4461/Fv/G/1804

RUTER, *July*

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIT 52

4461/Fv/G/1804

0465

4461/Fv/G/1804

RUTER, Fritz

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4461/Fv/G/1804

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4461/Fr/G/1804

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1886 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

R U T E R Fritz
Directeur Général de l'usine FOCKE WULF
à BREME et SORAU (Silésie)

demeurant à CAPPELN (Oldenburg) arrêté le 19.6.46.
à CAPPELN actuellement détenu en Zone anglaise.

" liste " A "

Date and place of commission of alleged crime.

Breme et SORAU de 1942 (octobre) à 1945 (février)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime Nr. 3 - tortures infligées aux civils
Crime Nr. 7 - déportation de civils.

References to relevant provisions of national law.

Article 227 à 231 du traité de Versailles.

SHORT STATEMENT OF FACTS

RUTER était une véritable brute qui menaçait les travailleurs étrangers avec une dureté allant jusqu'à la violence. Il frappait les déportés à coups de pied et de poing pour des motifs futiles.

se
Lorsqu'un déporté trouvait malade, son premier soin était de prévenir la Gestapo qui le déportait dans un camp de représailles.

TRANSMITTED BY M. le professeur GHOS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0467

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoins :

P.V. d'Audition :

M. WILHELM DEICHMOLZ - Pastorenweg 85 - HANNOVRE

" En ce qui concerne RÜTER, qui était Directeur Général
" de l'Usine, c'était un véritable brute, professant des idées
" nazies bien arrêtées. Il menait les travailleurs étrangers avec
" une dureté allant jusqu'à la violence. Je l'ai vu frapper
" divers camarades a coups de pieds et de poings pour des mo-
" tifs futiles.

" Lorsqu'un camarade tombait malade son premier soin était
" de prévenir la Gestapo qui agissait ensuite de la façon que
" chacun connaît."

M. FERRAZ René - 17 J.ih. Rameau à BEGLES (Gironde)F.

" RÜTER et WEISE étaient à mon avis les personnes responsa-
" bles pour les envois aux camps de concentration de Frankfort
" et de Nretz. Ils ne se sont pas comportés envers les Etrangers
" comme cela aurait dû être. Ils ne leur délivraient pas,
" malgré mes protestations, des autorisations de permissions
" régulières dans leur patrie et les chicanaient autrement.
" Hüter et Weise aimaient à déclarer: " Celui qui ne peut tenir
" ici, sera envoyé au camp de concentration."

" J'étais chef du camp chez Focke Wulf et les étrangers
" m'ont raconté ce qui précède. Tous les jours les étrangers
" portaient plainte par-devant moi contre le traitement injuste
" dont ils étaient l'objet et spécialement de la part de Hüter
" et Weise. Ces derniers prenaient envers les étrangers un air
" hautain et laissaient percevoir qu'ils ne voulaient avoir rien
" de commun avec eux. Ils ne prenaient nul soin des étrangers
" ne s'intéressaient pas si ces derniers avaient des vêtements
" de travail, etc. La nourriture était toutefois bonne. Mes
" protestations personnelles auprès de la direction de l'Entrepris
" au sujet du traitement des étrangers avaient pour suite que
" l'on m'a répondu que je devais prendre garde si je ne voulais
" pas être annoncé au "Jügerstab" - ce qui équivalait à une
" visite à la Gestapo ou une citation par-devant le Tribunal de
" Guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

No. 470 NOT RECORDED.
MACHINE ERROR

0471

4462/Fr/G/1805

SCHNAUTZ

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A (Priority List)

~~B~~

CARDS CHECKED LIST 52

4462/Fr/G/1805

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

4462/F-1/G/1805

Date of receipt in Secretariat.

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1890. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

S C H N A U T Z

Oberamtmann du kommando de GHODITZ (Saxe)
demeurant à HAMBURG

I 1890 "A"

Date and place of commission of alleged crime.

le 17 avril 1945 de 3 à 4 heures du matin
dans une carrière de sable à la sortie du village de
KOSMITZ (5 km. de GHODITZ), sur la ligne HILSA-NISCH-
WERDA.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime Nr. 1 - Meurtre et Massacre.

Article 302 du Code pénal.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Chef du convoi chef exécuteur de 188 déportés (dont 20 français)
fusillés à GHODITZ le 17 avril 1945.

S'est vanté d'avoir à lui seul ^{tué} l'aide de son revolver au
moins 120 déportés de ce convoi.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GIGG

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0473

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P. V. 22 du 10.6.45 de la Brigade de Besseges

Déposition de M. WARRAUD Henri de ROBIAC (Gard)

" J'ignore le nom du policier allemand, qui a battu mon camarade "COURTEJAIRE, ainsi que le nom du Directeur de l'Usine de MITTELDEUTSCH-ESSTAHLWERKE à Gröditz. Le policier était de nationalité polonaise " mais fervent du nazisme. COURTEJAIRE a été assassiné le 20 mars 1945 " à 20 heures au village de TIEFENAU (Saxe), à 10 kms de Riesa. Il a été " abattu avec un revolver du calibre de 9 mm. en allant au silo chercher " des pommes de terre. Il était seul à ce moment. Pour ma part j'ai juste " entendu le coup de feu, car j'étais dans mon bâtiment.

" Le drame de la sablière s'est déroulé le 18 ou le 19 avril " 1945, sans pouvoir préciser le jour exact à 7 h. Personnellement j'ai " vu passer les camions qui transportaient les 150 victimes de ce " drame, mais je n'ai pas assisté à la fusillade. Ces 150 victimes " appartiennent à différentes nationalités : Français, Russes, Polonais, " Tchèques, Belges. C'est tout ce que je sais de cette affaire."

P. V. d'audition de M. GAILLARD Maurice - 5 rue Constant Bertaut
PARIS.

" La firme MASCHINENBAU qui dépendait de l'usine MITTELDEUTSCH " STATTWERK était transformée en camp de concentration, entourée de " barbelés, ses ouvriers, en réalité des détenus politiques en uniformes " rayés, étaient gardés par des fusillers-marins allemands commandés par " un Colonel.

" Ce Colonel était obligatoirement en rapport avec le Chef de la " police privée de l'Usine MITTELDEUTSCH STATTWERK située à GRODITZ (Saxe) " Des rumeurs couraient dans l'usine, selon lesquelles 150 détenus " auraient été fusillés. Après enquête personnelle auprès de camarades " français et des habitants allemands les rumeurs se sont révélées " exactes. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais approximativement " entre le 17 et le 19 avril 1945, des camarades ont vu transporter les " détenus en camions en direction des carrières où, ils ont été fusillés. " D'autres camarades ont entendu la fusillade (mitrailleuse ou mitrail- " leuse) pendant 20 minutes environ. La carrière a été écopulée sur les " cadavres."

P. V. 851 - du 22.7.46 Brigade de Montigny les Metz-

Déposition de M. TRAVERS Fernand 36, rue St.Paul à Montigny
les Metz (Moselle)

" Déporté politique, j'ai été, en dernier, interné au camp de " concentration de FLOSSENBURG, Commando de GRODITZ (Saxe). Lors de " l'évacuation dudit commando, les 16, 17 et 18 avril 1945, un camion " prit en charge 188 détenus, de toutes nationalités. Parmi eux, se " trouvaient une vingtaine de Français, les sujets luxembourgeois STROESSER " Georges de LUXEMBOURG, BAUVENT Jacques, d'ECHTERNACH. Le véhicule " quitte GRODITZ, le 17 avril vers trois heures du matin et revint environ " deux heures plus tard, soit vers cinq heures. Au retour, j'ai demandé " à l'obermaat...SCHNAUTZ (c'était lui le chef du convoi) la direction " prise par les camarades. Il me répondait simplement : "TOUS POSTES A " LA PREMIERE CARRIERE DE SABLE".

" Après ma libération, je me suis rendu à GRODITZ, à la recherche de mes " infortunés camarades? Là, j'ai pu faire arrêter 4 S.S. anciens gardiens " et sur leurs indications, j'ai retrouvé la carrière où reposent les " dépouilles de ceux-ci. Par la même source, j'ai appris que l'obermaat " SCHNAUTZ s'était vanté d'avoir à lui seul, tué à l'aide de son revolver, " au moins CENT VINGT camarades de ce convoi."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0476

4463/Fr/G/1806

TUTTERMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 50

4463/Fr/G/1806

0477

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4463/Fr/G/1806

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1891 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	1. TUTTERMANN Chef du Personnel à l'usine BENTELER-WERKE à BIELEFELD 45 ans environ - taille : 1m.70 - forte corpulence tête dénudée - regard vif - visage rouge et entièrement rasé LISTE " A "
Date and place of commission of alleged crime.	1945 à l'usine BENTELER-WERKE à BIELEFELD
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime N. 3 - tortures infligées aux civils 29 - Mauvais traitements infligés à des P.G. Articles 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

TUTTERMANN a profité de ses fonctions de Chef de Personnel aux Usines BENTELER WERKE de BIELEFELD pour maltraiter et frapper durement les ouvriers déportés et les prisonniers de Guerre qui travaillaient sous ses ordres.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0477

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4463/Fr/G/1806

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1091 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> TUTTERMANN Chef du Personnel à l'usine BENTELER-WERKE à <input checked="" type="checkbox"/> BIELEFELD 45 ans environ - taille : 1m.70 - forte corpulence tête dénudée - regard vif - visage rouge et entièrement rasé</p> <p>LISTE " A "</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1945 à l'usine BENTELER-WERKE à BIELEFELD</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime N. 3 - tortures infligées aux civils 29 - Mauvais traitements infligés à des P.G. Articles 227 à 231 du Traité de Versailles</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

TUTTERMANN a profité de ses fonctions de Chef de Personnel aux Usines BENTELER WERKE de BIELEFELD pour maltraiter et frapper durement les ouvriers déportés et les prisonniers de Guerre qui travaillaient sous ses ordres.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0478

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn - Déposition de Monsieur PERRIN Maurice
demeurant à COYS la FORET (Oise)

" Au début de l'année 1945, sans plus de précision
"j'ai vu un de mes camarades nommé LEMAIRE, alors qu'il venait de
"recevoir des coups de poings et de mstraque de la part de ce nazi
"Je ne l'ai pas vu frapper; car ce TUTTERMANN enfermait des victimes
"dans son Bureau et faisait en somme ce qu'il voulait. Cet homme
"était une brute nerveuse et exaltée et s'en prenait facilement aux
"ouvriers lorsque ceux-ci refusaient de travailler.

Déposition de M. LECOMTE Marcel
Demeurant CHATEAU D'AGNETZ (Oise)

" Pendant mon séjour dans cette usine, je me souviens
"qu'au début de l'année 1945, sans que je puisse préciser la date
"exacte avoir vu le nommé TUTTERMANN Chef du personnel frapper un de
"mes camarades d'atelier LEMAIRE Louis; car ce dernier refusait de
"travailler pour manque de nourriture. Ce jour là TUTTERMANN avait
"fait appeler LEMAIRE dans son bureau, et à travers les vitres j'ai
"remarqué la scène. Il frappait LEMAIRE derrière la tête et sur le
"dos à l'aide d'un gourdin et l'avait à moitié assomé. S'étant fait
"porter malade le lendemain à la suite des coups recus il ne fut même
"pas reconnu." TUTTERMANN était un nazi cent pour cent d'un caractère
"emporté, et passait pour une brute. Je l'ai vu infliger des mauvais
"traitements aux ouvriers français, ainsi qu'aux ouvriers allemands
"qui ne voulaient pas se soumettre à ses ordres."

Déposition de Monsieur DUCHESNE Alfred
Demeurant à GIENCOURT (Oise) chez Mme BORGET-
par BREUIL-le-VERT

" D'un tempérament emporté, je l'ai vu souvent
"brutaliser les ouvriers de l'usine sans motif valable. Je me souviens
"qu'au début de l'année 1945, sans que je puisse préciser la date, avoi
"vu notre camarade LEMAIRE Louis être appelé au bureau de TUTTERMAN
"et en être sorti assez mal en point, venant de subir une sévère
"correction par cette brute. Je n'ai pas vu la scène, mais comme
"cela se produisait assez souvent, je n'ai pas été étonné d'apprendre
"par LEMAIRE que le contremaître allemand l'avait frappé avec un
"gourdin sur les reins et donné des coups de pied dans le ventre.
"D'ailleurs LEMAIRE était couvert d'ecchymoses. C'est la suite d'une
"remarque au sujet de la nourriture que notre camarade s'est attiré
"la colère de TUTTERMAN."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0481

4464/Fv/G/1807

FRITZ, Ludwig

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

CARDS CHECKED LIST 52

4464/Fv/G/1807

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4464/Fr/G/1807

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1894.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

F. H. I. T. Z. Ludwig
Lager-Mitw. du Camp de Bertlich-Gladbach
près de Cologne

aurait eu un bras et une jambe arrachés dans un bombardement au moment de la libération.

Stature herculéenne.

"LISTE" " A "

Date and place of commission of alleged crime.

1943 - 1944 et 1945 au camp de Bertlich - Gladbach
près de Cologne

Number and description of crime in war crimes list.

Crime Nr. 3 - Tortures infligées aux civils

References to relevant provisions of national law.

Article 227 à 231 du traité de Versailles.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Sinistre brute, qui ne savait que faire pour satisfaire sa haine contre les Français.

Sans aucune raison, il matraquait et frappait les ouvriers à coups de pieds et de poings.

Les malades reconnus n'étaient pas même exemptés de ses brutalités.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G. H. C. S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0483

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de gendarmerie Nr. 47 du 19.1.46 Brigade de Biarritz
Addition de MM.

PIERRELONGUE Marcel
Avenue Carnot à BIARRITZ

" En novembre 1943, le SS FRITZ Ludwig a pris le commande-
"ment du camp. Cet individu était une sinistre brute. Sans aucun motif
"plausible il matraquait les ouvriers sans distinction de nationalité
"qu'ils soient jeunes ou vieux. Pour satisfaire sa cruauté, il ordon-
"nait à ceux qui étaient malades reconnus, de descendre dans la cour
"soit en chemise soit en caleçon, et s'ils n'étaient pas descendus
"dans un laps de temps fixé par lui, il les battait à coups de
"schllague ou leur donnait des coups de pied, puis les faisait courir
"jusqu'à complet épuisement. Pour ma part, j'ai été flagellé à coups
"de cravache, par cette brute, sous prétexte que je n'étais pas
"descendu à l'abri au cours d'une alerte. D'autres camarades qui
"étaient avec moi ont également été maltraités de la sorte.

BISBAU Robert - Quartier de La Négresse
BIARRITZ

" Au cours de ma déportation en Allemagne en qualité de
"S.T.O. je me suis trouvé au camp de Bergich-Gladbach près de COLOGNE
"dont le chef était un SS nommé FRITZ Ludwig. Cet individu a toujours
"fait preuve d'une cruauté sans exemple à l'égard de tous les ouvriers
"et notamment pour les Français. Sans aucun motif et uniquement pour
"son plaisir, il nous frappait, soit à coups de nerfs de boeuf, soit
"avec une matraque. Même les malades reconnus par le docteur n'étaient
"pas exempts de ses brutalités, et ils les obligeait à travailler
"jusqu'à épuisement complet. Un soir, sous prétexte qu'il n'était pas
"descendu à l'abri au cours d'une alerte, il a frappé mon camarade
"PIERRELONGUE Marcel avec un nerf de boeuf, à tel point qu'il avait
"ensuite le dos complètement zébré. Je cite ce cas, mais d'autres
"camarades ont également subi le même sort. D'ailleurs il ne perdait
"jamais une occasion pour nous faire subir toutes sortes de brutalités
"pour satisfaire sa cruauté."

CARCIA Joseph - Cité Fourneau à BIARRITZ

" En juillet 1943, j'ai été déporté en Allemagne en qualité
"de S.T.O. Je me trouvais au camp de Bergich-Gladbach commandé par
"le Lagerführer FRITZ Ludwig. Cet individu était le type de la brute
"épaisse et ne savait quoi faire pour nous nuire et sa haine se
"portait surtout sur les ouvriers Français. A plusieurs reprises,
"sans aucune raison, il nous matraquait et nous frappait à coups de
"poing et à coups de pied. Même les malades reconnus n'étaient pas
"exempts de ses brutalités, et malgré qu'ils fussent malades, il les
"obligeait à travailler jusqu'à épuisement complet. Un soir sous
"prétexte qu'il n'était pas descendu à l'abri au cours d'une alerte,
"il prit à partie notre camarade Marcel PIERRELONGUE et aidé de deux
"de ses collègues ils les rouèrent de coups de gourdin, si bien qu'il
"dût rester alité pendant trois jours ne pouvant faire un mouvement!"

EBERART Pierre -4, Av, Dominique à BIARRITZ

" En 1943, j'ai été déporté en Allemagne au titre de S.T.O
"dans l'organisation TODT. Je me trouvais au camp de Bergich-Gladbach
"près de COLOGNE, commandé par le Lagerführer FRITZ Ludwig. Cet individu
"était une brute à tous les points de vue. A plusieurs reprises il a
"matraqué les ouvriers, soit des Français ou autres étrangers sous
"prétexte qu'ils ne marchaient pas assez vite. Pour satisfaire sa cruauté,
"il les frappait à coups de pied ou de poing et même à coups de baton.

" D'ailleurs cet individu était doué d'une force
"herculéenne. Un soir, sous prétexte qu'il n'était pas descendu à
"l'abri au cours d'une alerte, il a matraqué plusieurs de mes
"camarades et notamment PIERRELONGUE Marcel, lequel a eu le dos zébré
"des coups de nerfs."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0486

4465/Fr/G/1808

HERMANN, Nikolaus

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

3

CARDS CHECKED LIST 52

4465/Fr/G/1808

(For the Use of the Secretariat)

0487

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4465/F-1/G/1808

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1895.

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	HERMANN S Nikolaus demeurant a DUSSELDORF-GERRESHEIM arrêté a GERRESHEIM le 24 Décembre 1945 actuellement détenu en Zone Britannique né le 23 Avril 1906 membre du parti depuis 1933 "Obmann" chef du DAF a la firme HANIEL et LUEG de Dusseldorf Liste A
Date and place of commission of alleged crime.	de 1942 a 1944 a la firme HANIEL et LUEG de DUSSELDORF
Number and description of crime in war crimes list.	Crime No.29 - mauvais traitements infligés aux blessés et aux P.G.
References to relevant provisions of national law.	articles 227 a 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

Hermann a frappé a maintes reprises et maltraité cruellement les P.G. et ouvriers étrangers notamment des Français et des Russes pour les motifs les plus futiles.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

TEMOINS : Déposition des nommés :

Théo LEW ANDOWIC
DUSSELDORF, Grafenberger-Allée. 286

" Nikolaus HERMANN, habitant Düsseldorf, Schönaustr. 22 était le chef du D.A.F. de l'usine. Il avait toujours une attitude brutale envers les ouvriers étrangers. C'était un membre du parti depuis 1933 et un nazi fanatique. Souvent il frappait les ouvriers français et russes travaillant à l'usine pour des motifs futiles.

" Je me rappelle d'un incident qui s'est passé en automne 44 devant l'infirmerie. Les Allemands devaient passer d'abord à la visite médicale, les ouvriers étrangers après. Avant que le dernier ouvrier allemand ne soit ressorti de l'infirmerie, un attroupement de 7 ouvriers étrangers, français et russes s'était formé devant la porte du Cabinet médical, qui attendaient leur tour. HERMANN se précipita sur eux, en distribuant à tous ceux qu'il pouvait atteindre des coups de poing. Plusieurs d'entre eux tombèrent par terre, atteints par des coups de pied à des endroits sensibles, j'ai vu d'autres saigner au visage. Il s'arrêta seulement de frapper lorsque le dernier ouvrier étranger était chassé devant l'infirmerie."

Edouard SEITZ
DUSSELDORF, Hellweg 53

" HERMANN était membre du parti depuis 1933, c'était un nazi fanatique. Son seul souci était d'augmenter la production de guerre des usines HANIEL et LUEG. Pour accélérer le travail des ouvriers étrangers il n'hésita pas de les frapper, quand, à son avis ils ne remplissaient pas exactement les tâches à l'usine auxquelles ils étaient astreints."

Max REINHARDT
DUSSELDORF-GERRESHEIM, Bellscheidstrasse 16

" HERMANN m'apostropha textuellement dans les termes suivants: " Ne savez-vous pas comment vous devez vous conduire comme "supérieur" (Vorgesetzter) envers les ouvriers étrangers ? Les ouvriers étrangers ne sont pas des hommes; ce sont des bêtes (Vieh). Je suis d'avis qu'il n'y a pas encore suffisamment de cables à l'usine pour les frapper. Avant qu'on n'en ait pas tué un d'eux à moitié, je trouve qu'on aura même pas frappé."

Nikolaus SEMMLER
RATINGEN, Bleichstr. 7

" Vers huit heures du soir, HERMANN apparut brusquement à l'atelier. Il se précipita sur les ouvriers russes attroupés dans un coin et commença à frapper tous ceux qu'il pouvait atteindre. Il leur donna des coups de pied et les frappa durement au visage, jusqu'à ce que le dernier d'entre eux ait pu prendre la fuite."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4466/Fr/S/1809

0491

FRIES, Rudolf

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4466/Fr/S/1809

0493

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

TEMOINS : Déposition de M. MOUVET
Dessinateur au C.N.

" PRATO Albert, né le 30.8.1922 à TOULON (Var) faisait partie du contingent S.T.O. désigné pour ECKERNFORDE et était mon camarade. Le 10 Juin 1944 - 4 jours après le débarquement victorieux des troupes alliées en Normandie, il eut une altercation avec le "BETRIEBSINGENIEUR" FRIES pour un sujet bénin: à la prise du travail FRISS fit des observations à PRATO parce qu'il n'avait pas terminé de boutonner son pantalon. Alors l'ingénieur FRIES s'appêtant à sortir il crut entendre selon ses dires PRATO l'apostropher de "Boche". Revenant sur ses pas, il gifla mon camarade, fatalement une courte bagarre s'en suivit. Immédiatement PRATO fut emmené devant le "BETRIEBSOBMANN" de la D.A.F. de l'usine. Je fus également convoqué en raison de mon rôle représentant du groupe marine. Contrairement à une accusation normale, les chefs et les ingénieurs nazis accusèrent PRATO de divers manquements : tous d'abord la bagarre avec FRIES, puis certains retards à la prise du travail interprétés par eux comme sabotage, enfin ses relations avec une Polonaise. Les Allemands comprenant que leurs chefs d'accusation étaient facilement discutables faute de preuves, PRATO et moi furent invités à sortir et un groupe de personnes comprenant les ingénieurs, FRIES, SCHOLTE, PETERS le BETRIEBSOBMANN BRENNER Luis, décidèrent du sort de PRATO qui fut remis à la GESTAPO et le 12 juin 1944 envoyé au STRAFLAGER de DIEL HASSEE.".... "....." Ce n'est que quelque temps plus tard que nous eûmes la version de la mort horrible de PRATO. En effet, un jeune Français travaillant à KIEL, fut également condamné à 3 semaines d'internement au STRAFLAGER et rejoignit PRATO à RENSBURG. Ce nouveau détenu assista aux dernières tortures qui achevèrent notre jeune camarade PRATO."..... "..... Le responsable de la mort de PRATO est le BETRIEBSINGENIEUR FRIES Rudolph employé à la TORPEDOVERSUCHSANSTALT (T.V.A.) ECKERNFORDE au service C II B 2 mais déplacé quelques mois avant la capitulation dans une annexe de la T.V.A. Nazi notoire appartenant à la NSDAP; ce FRIES appartenait au personnel du pavillon d'Allemagne."

Déposition de M. FABRE Roger - Gardien des P.G. au camp de BRUYERE par BLAYE LES MINES (Tarnès)

" Sévices sur S.T.O. Les envoyait pour causes non fondées dans des camps disciplinaires, puis au Ko. de Wildes Moor à Ensburg Ils étaient alors sous la garde d'un Hollandais, nazi, véritable brute. Le Français S.T.O. PRATO est mort des suites de mauvais traitements de cet individu."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0495

4467/Fv/G/1810

BEERENBRUCK, Martin

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 32

4467/Fv/G/1810

0497

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number. <u>4467/F/G/1810</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>8 JAN 1947</u>
--	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1897 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	BEERENBRUCK Martin 35 à 40 ans demeurant actuellement à SALZGITTER, 6 Breitestr. (Zone anglaise) région de Hannover
	LISTE " A "
Date and place of commission of alleged crime.	pendant la guerre camp de concentration de BISINGEN
Number and description of crime in war crimes list.	1) Meurtres et massacres Crime N 1
References to relevant provisions of national law.	Article 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le nommé BEERENBRUCK, en sa qualité de gardien de camp de concentration de BISINGEN a brutalisé et maltraité cruellement les détenus de ce camp et il a tué à coups de matraque au moins une douzaine d'internés.

TRANSMITTED BY _____

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoins MULLER Ambrosius (Chef mineur de Bisingen)

" BEERENBRUCK Martin, 35 à 40 ans, demeurant actuellement à
" SALZGITTER au N. 6 Breitestrasse (Zone Anglaise) région de Hanovre.
" Sujet particulièrement brutal, a tué à coups de matraque au moins
" une douzaine d'internés. J'ai été témoin quand il en a tué quatre"....

..... " Je peux vous citer quelques noms de tortionnaires
" BEERENBRUCK Martin à SALZGITTER, je fus témoin un
" jour qu'il battit une douzaine de détenus, plusieurs restèrent étendus
" en place, et plusieurs autres moururent par la suite.".....

TEMPEL Frantz, Chef mineur - BISINGEN

" Tout le personnel de maîtrise frappait les détenus comme du
" bétail, le plus brutal se nommait BEERENBRUCK Martin, demeurant
" à SALZGITTER, Breiterstrasse N, 6. "

LADOCHEA Joseph de THANHEIM

" Je peux vous citer quelques noms de chefs ayant été particu-
" lièrement méchants et brutaux envers les détenus".....
" BEERENBRUCK Martin demeurant à SALZGITTER, qui a été très violent et
" méchant. J'ai même appris que BEERENBRUCK avait tué des internés".

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1811

TO

1820

REGISTERED

NOS.

1811

TO

1820

0501

4468/Fr/G/1811

JUNG, Wilhelm

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 53

4468/Fr/G/1811

(For the Use of the Secretariat)

0502

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4468/F-2/G/1811

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1898.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

J U N G Wilhelm
Directeur d'une usine de Guerre à VOLMARSTEIN

Liste "A"

Date and place of commission of alleged crime.

1944 à 1945 - VOLMARSTEIN

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime Nr. 3 - mauvais traitements infligés à
ouvriers déportés.

Article 227 à 231 du Traité de Versailles.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Très dur envers les ~~français~~ qu'il employait dans son usine
et spécialement envers les Français dont il trouvait le rendement
toujours insuffisant.

Pour cette même raison, les faisait frapper et interner
par les Agents de la Gestapo.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0503

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P. V. Nr. 147 du 31.3.46 - Brigade de PEINE
Déposition de M. SINAKRE Francois
Maison de repos de Peine d'agenois (L et G)

" J'ai été arrêté au mois de mars 1944, sur une dénonciation
"de mon patron Wilhelm JUNG, sujet Allemand, demeurant à WOLMASTEIN
"Allemagne, sous prétexte que je ne travaillais pas suffisamment. Le
"jour même j'ai été conduit dans les bureaux de la Gestapo à
"HAGEN où j'ai été interrogé pendant plusieurs heures et après
"m'avoir fait déshabiller, j'ai été frappé par deux SS avec des
"mâtraques en caoutchouc et ceci a duré jusqu'à mon évanouissement
"provoqué par les mauvais traitements subis. J'ai été transporté
"en cellule où je suis resté douze jours. A ma sortie de cellule
"j'ai été ramené au camp où je suis tombé malade ce qui a nécessité
"mon transport à l'hôpital, malgré l'opposition de mon patron, qui
"disait qu'étant Français, je pouvais crever. A ma sortie de l'hôpi-
"tal, mon patron a exigé que je recommence à travailler aussitôt
"bien que ma guérison ne fut pas complètement faite. J'ai toujours été en bute
"aux vexations de la part de cet homme".

P.V. Nr. 131 du 14.2.46 Brigade de Capbreton
Déposition de M. FITTE Henri
Demeurant à Primerose par Capbreton (Landes)

" J'ai connu Wilhelm JUNG lorsque je travaillais en Allemagne
"au titre du S.T.O. Cet homme était mon patron. Il possédait une
"usine à Wolmastein (Allemagne) qui travaillait pour l'armée alleman-
"de. Wilhelm JUNG se plaignait toujours de l'insuffisance de rende-
"ment de fabrication. Un jour il a eu une altercation à ce sujet avec
"un de mes camarades nommé SINARLE Francois demeurant à Pouillon,
"quartier Maas (Landes). A la suite de cela le patron JUNG a emmené
"ce camarade à la Gestapo et l'a fait frapper en sa présence par les
"agents de cette organisation. Par suite des coups reçus SINARLE
"est resté quelques jours à la prison où il a encore été frappé
"par ses gardiens, puis a dû être hospitalisé à Wolmastein après
"avoir demandé à être examiné par un médecin nommé GAU, demeurant
"à Wolmastein. Ce dernier ne voulait jamais reconnaître mon camarade
"comme étant malade. Il est resté une quinzaine de jours à l'hôpital
"Par la suite il est revenu à l'usine et avait souvent des discus-
"sions avec le patron pour des questions de travail.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4469/Fv/G/1812

0506

FRANCKE

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4469/Fv/G/1812

(For the Use of the Secretariat)

0507

Registered Number. <u>4469/Fr/G/1812</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>8 JAN 1947</u>
---	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1300 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	FRANCKE Très grand fort - rouge de figure - blond Demurant à WARSTEIN près de BELECKE - MOHNE (Westphalie) Chef de chantiers à Lusine - SIEFMAN-WERKE plus particulièrement contremaître des travaux de terrassement. LISTE " A "
Date and place of commission of alleged crime.	1943 (Juin) 1944-1945 Usine : SIEFMAN - WERKE à BELECKE - MOHNE (Westph.)
Number and description of crime in war crimes list.	Nr. 29 - Mauvais traitements infligés aux P.C. Nr. 3 - tortures infligées aux civils Nr. 9 - travaux abusifs imposés à civils
References to relevant provisions of national law.	Article 227 à 231 - du traité de Versailles et Article 309 du Code Pénal

SHORT STATEMENT OF FACTS

FRANCKE frappait à coups de pied et de poing, et à l'aide d'une matraque les prisonniers de guerre. Il obligeait les déportés civils à travailler 15 heures par jour avec une nourriture insuffisante.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de Gendarmerie Nr. 96 en date du 17.1.46, audition de MM. :

DELANDRE, Instituteur, 4 , rue de la Saussaye, ELBEUF

" J'ai été requis en mai 1943, pour le service obligatoire
 " du travail en Allemagne, comme les autres instituteurs de mon
 " âge. J'ai été dirigé sur BELECKE MOHNE, Allemagne. Arrivé dans
 " cette ville, j'ai été soumis à un genre de travail forcé, parti-
 " culièrement aux travaux de terrassement. Dans l'usine SIEMAN-
 " WERKE, dans la localité déjà citée, j'ai subi les sévices du
 " Chef de chantier FRANKE, qui demeurait à WARSTEIN. Celui-ci nous
 " frappait à coups de pied et de poing. J'ai été moi-même l'objet
 " de ce genre de représailles. Il se vantait de traiter les Français
 " comme il avait été lui-même traité en 1918 au cours de sa
 " captivité. J'ai bien assisté au "matraquage" de prisonniers de
 " guerre, par ce Chef de chantier allemand, qui les frappait jus-
 " qu'au sang. Je ne me souviens pas des noms des victimes.
 " Il nous obligeait à travailler bien au dessus de nos forces, nous
 " faisait peiner jusqu'à 15 heures par jour, avec une nourriture
 " nettement insuffisante."

LETHIAIS Raymond, 6, rue Poulain - Elbeuf

" C'est aux travaux de terrassements épuisants que j'ai
 " le plus souffert sous la surveillance d'un Allemand, nommé
 " FRANKE qui demeurait à WARSTEIN, pays voisin de notre campement
 " Cet homme nous conduisait comme aux travaux forcés, ceux de nous
 " qui arrêtaient momentanément de travailler étaient frappés à
 " coups de pieds ou de matraque, ou il sortait facilement son
 " revolver et tirait en l'air. J'ai vu M. HARDY (Maurice) qui demeure
 " rue de Falaise à CAEN (Calvados) subir les coups de FRANKE. Quoi-
 " que Monsieur HARDY ne fasse pas partie de son service, FRANKE
 " l'a frappé sous prétexte qu'il était sur son passage. J'ai vu
 " aussi Monsieur CYRLEUL qui demeurait à Paris "sans autre indication
 " subir le même traitement que Monsieur HARDY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0511

4470/Fv/G/1813

BALTZ, Hans

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

~~X~~

CARDS CHECKED LIST 52

4470/Fv/G/1813

0512

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number. <u>4470/F-16/1813</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>8 JAN 1947</u>
---	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1901 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	BALTZ Hans Profession : Imprimeur Né le 21.5.1892 à BERLIN Demeurant : Langenbrutkerstrasse à RATENBOURG Arrêté le 20 Juillet 1946 à HAMBOURG - Hohenzollernstr 5
	LISTE " A "
Date and place of commission of alleged crime.	à Flohebackerhausse le 4 Mars 1945
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime N. 29 - mauvais traitements infligés aux P.G. 3 Famine imposée aux civils Article 302 et 309 du Code pénal

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le nommé BALTZ (Hans), s'est rendu responsable en faisant barricader les portes du logement des P.G. du camp de Hambourg Alton de la mort de 3 français tués au cours d'un bombardement. Il a également détourné des aliments et des cigarettes au préjudice de ces prisonniers.

TRANSMITTED BY Monsieur le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0513

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de ZAUNER Alfred - dem. à Olstedt Rootbergstr, 8

" Une chose est à remarquer c'est que ces trois prisonniers
 " ont été tués étant encore dans la halle, mais ceux-ci avaient
 " probablement hésité à sortir à cause du long chemin qu'ils avaient
 " à faire pour se rendre à l'abri surtout étant malades. Ils n'auraient
 " pas eu cette hésitation si la petite porte de côté n'avait pas
 " été barricadée, car le chemin n'était alors qu'une cinquantaine de
 " mètres.

Déposition de HAUPT Franz Hambourg, Holhenzollenringstr.2

" Je peux dire que ces Français ont très bien travaillé et
 " malgré cela BALTZ leur faisait toujours des observations, et poussait
 " toujours les sous-officiers de surveillance à être plus durs avec
 " eux. Les gens de mon quartier pour remercier les Français de leur
 " travail pour la construction de cet abri qui était pour leur protection
 " décidaient de faire toutes les semaines des cadeaux en nourriture et
 " en cigares prélevés de leurs propres cartes, sur ordre de BALTZ
 " ces dons devaient lui être remis personnellement.

" Les Français vinrent plusieurs fois se plaindre auprès de
 " moi, qui était employé à la construction de cet abri en tant que
 " surveillant sur l'insuffisance de nourriture et de tabac. C'est là que
 " j'ai pu constater que BALTZ ne distribuait pas tout ce qui lui était
 " donné. A ce moment je fis la distribution moi même. Alors les prisonniers
 " de guerre touchèrent 4 à 5 cigarettes par jour tandis qu'auparavant
 " il n'en touchait qu'une, 2 ou 3 au grand maximum. Je fis même faire
 " confectionner leurs repas dans un restaurant des environs pour être
 " sûr qu'ils perçoivent ce qui leur était donné par la population. BALTZ
 " donna l'ordre à ce moment là, d'interrompre tout cela et de lui donner
 " tous les dons de la population. Il menaça que si nous agissions contre
 " les ordres il nous supprimerait les prisonniers. Devant ce cas nous ne
 " pouvions que nous incliner et les plaintes recommencèrent. Il est à
 " supposer que BALTZ gardait pour ses propres besoins la plus grande
 " partie de ces dons ainsi que le prouverait les grandes soirées et
 " repas qu'il donnait à son domicile et dans le camp où il y avait à
 " fumer et à manger à volonté, chose qui était impossible avec les
 " restrictions et les cartes d'alimentation imposées.

Déposition de BERTRAM Frieda Hambourg - Flohbeckerchaussée 94

" Au début Mars 1945 trois prisonniers Français malades ont été
 " tués par la suite d'un bombardement. Le responsable fut BALTZ qui a
 " fait changer tout le camp. Par exemple a fait fermer la porte directe de
 " l'abri ce qui est la faute de la mort des 3 hommes. ils étaient obligés
 " de prendre un chemin qui prenait 3 à 4 minutes de temps supplémentaire
 " et ceci dans l'obscurité. BALTZ a fait bien des misères aux P.G.

Déposition de Dr. JOHET 18, rue Wurtz - Paris 13

" Major BALTZ au Glaser Bat. X, est responsable, entre autres, de la
 " mort de ses camarades tués au bombardement du 8/3/45 au 96 Flottbeckerchaussée
 " Altona. En fait malgré diverses réclamations, l'accès direct à l'abri du
 " camp a été obturé, sur son ordre par des barbelés de sorte que les malades
 " étaient obligés de faire le tour et perdre plus de 5 minutes pour gagner
 " les abris. De plus, depuis son arrivée en Février 1943 il a empoisonné
 " l'existence de tout le camp par des fouilles inutiles et par une propa-
 " gande nazie effectuée (traduction et affichage d'articles des journaux SS, etc
 " Aurait été traducteur dans des journaux nazis."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

1874

0516

4472/Fv/G/1815

GUHLKE, Karl Heinz

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A for illtreatment
only

Ⓟ

CARDS CHECKED 14 FEB 52

4472/Fv/G/1815

0516

4472/FV/G/1815

GUHLKE, Karl Heinz

Date Submitted	Decision of Committee I		
23 JAN 1947	A for illtreatment only	D	<p>CARDS CHECKED HTW 52</p> <p>4472/FV/G/1815</p>

0516

4472/FV/G/1815

GUHLKE, Karl Heinz

Date Submitted

Decision of Committee I

12 3 JAN 1947

A for illtreatment
only



CARDS CHECKED ~~147~~ 52

4472/FV/G/1815

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4472/F-1/G/1815

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2053*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

G U H L K E Karl Heinz - alias K U L I C K E
membre de la Gestapo de HAMBOURG
né le 11.2.1918 à SWINEMUNDE
demeurant à HALBOURG - 47 Farmsenerstrasse
marié - 1 enfant
profession : Chauffeur (Chauffeur de taxi)
Serait actuellement détenu au I - C.I.C.

Liste "A"

Date and place of commission of alleged crime.

HAMBOURG
de Novembre 1943 à Septembre 1945

Number and description of crime in war crimes list.

Crime No 22 - mauvais traitements infligés aux P.G.
Crime No 3 - mauvais traitements infligés aux civils
Crime No 5 - viols

References to relevant provisions of national law.

Articles 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

G U H L K E frappait les personnes arrêtées au cours des interrogatoires. A maltraité au moins un français.

Abusait des femmes allemandes qui étaient arrêtées pour relations avec les P.G. français.

TRANSMITTED BY M. le Professeur G. R. O. S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition des témoins

- Ilse HANSEN - née GAUTANK
 HAMBOURG-Veddell 09, 1 - Hambourgerchassesee

" I used to wash the linen of a Belgian POW who was
 "accommodated in the Uberseeheim (former home for emigrants) at
 "HAMBOURG-VEDDEL. In the beginning I did not know that he was a
 "Belgian POW because he was clad in blue overalls. Until the collapse
 "of Germany it was forbidden for German women to associate with
 "POWs. Because of this association I was interrogated by a member
 "of the Gestapo, the Kriminalbeamte Karl-Heinz KULICKE, who called
 "himself GUHLKE. After the interrogation I was arrested by KULICKE
 "and was taken to a prisoner's cell at the main railway station
 "in HAMBOURG. The next morning KULICKE went with me to the Gestapo
 "building at the Dammtor where I was interrogated a second time. On
 "the way to the building KULICKE hinted that if I would submit to
 "his wishes he would refrain from prosecuting the affair. His
 "chief being absent, the whole matter was for him to dispose of.
 "Under this compulsion and the dread of punishment, I yielded to him
 "and went to his room. There, KULICKE had sexual intercourse with
 "me, and in consequence I became pregnant. After six months I had
 "an abortion. I make this report so that KULICKE will receive his
 "just punishment.

Interrogatoire de GUHLKE, dans le quel il reconnaît il recon-
 nait les faits qui lui sont reprochés.

" I beat the Frenchman with a broken whip three or four
 "times on his posterior"§

Rapport du Secrétaire ~~du Secrétaire~~ de la Police de
 HAMBOURG du 5 Octobre 1946

" GUHLKE was a member of the Gestapo and confesses to have
 "beaten at least four persons who were interrogated by him, among
 "them one Frenchman whom he maltreated with a whip. Furthermore
 "he confesses to have mis-used three women for sexual intercourse
 "in abuse of his official position. Therefore, GUHLKE is convicted,
 "is arrested for these reasons and will be placed ~~in~~ temporarily
 "in the Police Prison at Fuhlbuttel."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0531

4473/Fv/S/1816

REDEMEYER, Friedrich

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

RE

CARDS CHECKED LIST 52

4473/Fv/S/1816

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4473/Fa/G/1816

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2054*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>BR'DENYER Friedrich demeurant à POHLE (Springe)</p> <p>SS-Cardien au camp de BUCHENWALD, convoya 470 détenus de Sonneberg (Thuringe) dans le Sudetenland -</p> <p>SS - Sturmann arrêté le 12.8.1946. à POHLE actuellement détenu en Zone Britannique.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>début 1945 jusqu'à capture par Armée Américaine, durent le temps de la déportation de Sonneberg au Sudetenland.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime Nr. 1 - Meurtre de civils</p> <p>Crimes Nr. 3 - Mauvais traitements sévices infligés aux civils.</p> <p>Crime Nr. 3 - Déportation de civils.</p> <p>Article 227 et 231 du traité de Versailles</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

Lorsque les troupes alliées progressaient en Allemagne le camp de SONNEBERG fut déplacé. Sur le chemin de l'évacuation, BR'DENYER, tua et frappa souvent jusqu'à ce que mort s'ensuive, de nombreux déportés. Il prit part à l'exécution par fusillade de nombreux prisonniers. Un grand nombre de ces victimes est de nationalité française.

TRANSMITTED BY M. le Professeur Gros.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0523

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0523

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTExtrait de la déposition de BREDELYE Friedrich

J'avoue que pendant la déportation qui a duré, environ 6 semaines, j'ai souvent frappé les détenus avec ma crosse et avec la crosse de mon fusil, il y avait parmi eux des Français.

Comme motif, pour ces mauvais traitements, je ne peux qu'ajouter que je suis un homme très nerveux et que j'ai xxix été aigri au cours de mon long service militaire.

) Extrait de la déposition de BREITHAUF

Je peux comme témoin oculaire certifier que BREDEMEYER a maltraité corporellement durant la route, la déportation les détenus d'une façon brutale.

) Extrait de la déposition de Szlana GOLDBERG.

Le fait a eu lieu comme suit : Nous étions logés à PRASSLESS, dans une grange. Vers 10 heures du matin, un peu de nourriture fut distribué. Par suite de mon épuisement, je n'étais pas capable de manger moi-même. Au même temps que d'autres malades j'étais étendu directement à la sortie de la grange. Un camarade qui dans les derniers jours se préoccupait de mon état, voulait me faire manger. BREDEMEYER faisait le service de surveillance à la porte. Comme WITELSON voulait quitter la grange BREDEMEYER appliqua un coup violent sur la tête de WITELSON avec un bâton au point qu'il est tombé sans connaissance, en sang. WITELSON est décédé des suites du coup sans savoir repris connaissance.

) Extrait de la déposition de Isaas MINSKI

Sur la route vers la déportation, le SS-Gardien BREDEMEYER m'a frappé sans motif particulier avec un bâton, au point que je suis tombé en sang, moi-même étais ce même jour employé à la colonne de transport sus-nommée.

Quelques jours auparavant, il s'est produit ce qui suit :

" Nous passions la nuit dans une grange. BREDEMEYER faisait la garde de nuit. Un détenu voulait se satisfaire un besoin urgent et frappa à la porte pour demander au gardien BREDEMEYER la possibilité pour cela de sortir de la grange. Là-dessous BREDEMEYER ouvrit la porte et frappa ce détenu à la tête avec un fusil, au point que le détenu resta étendu sans connaissance.

" En ce qui concerne ce détenu, il s'agissait d'un ami personnel à moi du nom de BRICKMANN, avec lequel je me suis trouvé plusieurs mois travaillant à un tour dans l'usine à SOBRIBERG.

" Lorsque le matin nous avons quitté notre quartier, je me suis préoccupé de mon camarade BRICKMANN, ce BRICKMANN était déjà à l'agonie. Moi-même j'ai recouvert BRICKMANN avec de la paille dans la grange. BRICKMANN n'a plus été revu jusqu'à ce jour.

Signalement : BRICKMANN était âgé de 21 ans environ
taille : 1m.70 - légèrement bossu du côté droit

Pour moi il ne fait aucun doute que mon camarade est décédé dans la même matinée.

.../...

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.../...

Malheureusement je ne connais pas le lieu exact où nous avons passé la nuit. Il est exact que BREDEMAYER a accompagné très souvent la colonne de transport qui se trouvait à la fin du convoi.

BREDEMAYER fut jusqu'à la fin un des plus vulgaires et dangereux gardien, il ne manquait jamais l'occasion pour frapper les détenus déjà à demi-morts de faim et épuisés, à l'aide d'un bâton de la manière de la plus brutale ainsi qu'avec son fusil. À quel endroit cela lui était tout à fait égal. Sur la tête, l'estomac ou le dos. Chez BREDEMAYER on pouvait constamment observer ce qui suit : Cet homme frappait effectivement les détenus avec un visage souriant exactement comme s'il avait éprouvé à ce sujet une satisfaction particulière. Pendant les trois dernières semaines, journalièrement des détenus étaient fusillés. Plus ou moins, y ont pris part, une grande part, les SS-BÖHME-BERGMANN-BRÜSSLER-SCHULZ et BREDEMAYER. Je connais encore le cas suivant au sujet de BREDEMAYER.

"Un détenu essaya de se cacher, cela se passait un jour où les Américains étaient seulement éloignés de nous de quelques kilomètres. BREDEMAYER trouva un détenu dans un tuyau. BREDEMAYER fusilla ce détenu dans sa cachette.

Lorsque nous eumes franchi la frontière du Protectorat on voulut en empêcher l'entrée au Transportführer. Le convoi recut l'autorisation de continuer sa marche à la condition d'emmener 22 prisonniers Russes.

Il s'agissait de Prisonniers de Guerre évadés. Parmi ces 22 personnes se trouvaient 3 femmes. Ces citoyens Russes cherchèrent de nouveau à se sauver à HANICE, une partie y réussit, 2 Russes furent cependant fusillés, Ces deux Russes furent le lendemain matin enterrés dans le bois par les camarades BRAMTWEIN-JORN-WINTER.

4474/Fv/G/1817

0526

JUNGO VOGEL, Arno

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

S

CARDS CHECKED LIST 52

4474/Fv/G/1817

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4474/F/G/1817

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2055 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>JUNGVOGEL Arno Demeurant à BREME 55 ans Arrêté le 16.5.1946 à BREME Actuellement détenu en Zone Britannique Chargé de la liaison à l'Usine FOCKE WULF à SORAU entre la Direction et les ouvriers français LISTE " A "</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>De septembre 1943 à la fin de la guerre à l'usine FOCKE WULF à SORAU (Brandebourg)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime N. 8 - Internement des civils dans des conditions sauvages. Articles 227 à 231 du Traité de Versailles</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

JUNGVOGEL avait été envoyé aux usines FOCKE WULF en septembre 1943 pour faciliter soi-disant les relations entre les ouvriers français et la Direction. En réalité il espionnait pour le compte de la Gestapo. Il était chargé en particulier de censurer le courrier des ouvriers étrangers et il en profitait pour faire disparaître de nombreuses lettres. Il est responsable de l'envoi en camp de concentration de BREZ de nombreux Français. A la fin de l'année 1944 sur ordre de JUNGVOGEL l'ouvrier français Jules ALAMARGOT de St-Michel en BREME dont la santé était alors précaire fut envoyé au camp de BREZ où il est décédé des suites des mauvais traitements qu'il a subis.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0528

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

8

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'Audition de H. DRUESNE Marcel
78, Bvd Jean Jaurès à CLICHY (Seine)

"JUNVOGEL, membre du parti nazi, parlait couramment l'arabe, se trouvait souvent en Afrique du Nord; domicilié à BREME. Il fut envoyé à l'usine en Septembre 1943, soi-disant pour aider au contact entre les ouvriers français et la Direction de l'usine. En réalité, il s'agissait d'un agent de la Gestapo (agé de 55 ans; forte corpulence porte lunettes, chauve et tête énorme). Il est responsable du départ du camp de concentration de BREZ et FRANCFORT sur Oder de 70 à 80 Français, et en particulier de la mort de Jules ALMARGOT, de St-Michel en Brenne (Indre) envoyé 21 jours en camp de concentration et décédé par suite de mauvais traitements le 7-1-1945 à SORAU. Sa dernière parole fut: "Ils m'ont eu les vaches". JUNVOGEL était chargé ainsi que l'interprète KOCH, placé spécialement dans le bureau que j'occupais aux usines à la vérification et à la censure de tout le courrier. J'ai été avisé par l'Allemand DEICHHOLZ, Lagerleiter de ce que JUNVOGEL était un agent de la Gestapo et cherchait lui-même à m'envoyer en camp de concentration. En Août 1943, je fus arrêté et condamné à 20 jours de prison sur l'intervention de JUNVOGEL, pour être sorti avec une femme allemande."

P.V. d'Audition du 14.11.45 de M. AMBART René
70, Rue Lecointre REIMS (Marne)

"JUNVOGEL, membre de la Gestapo, espionnait les Français qui travaillaient à l'usine, volait le courrier que nous envoyions à notre famille ou qui nous était destiné. C'est ainsi que pour mon compte personnel je n'ai reçu que très peu de courrier pendant l'année 1944. Avec les renseignements vrais ou faux qu'il recueillait et qu'il transmettait à la Gestapo de COTTBUS, il faisait envoyer les Français les Belges, les Polonais et les Russes au Camp de Travail. En résumé JUNVOGEL était le pourvoyeur des prisons et des camps de Travail."

P.V. d'Audition de WENKE GERHART- Berdricherstrasse 9 -BREME

"Plus tard en 1943, je fus déplacé avec JUNVOGEL à l'usine de FOCKE WULF de SORAU, où je fus chargé, en qualité de chef de camp, des étrangers, tandis que JUNVOGEL s'occupait de la censure de chef de camp, des étrangers, tandis que JUNVOGEL s'occupait de la censure du courrier des étrangers. Il visitait fréquemment le camp pour chercher quelque chose dans le fichier, travail qu'il exécutait sur l'ordre de l'"Abwehrbeauftragten". Mes objections et mes questions restaient toujours sans réponses."

P.V. d'Audition de PETERS Alois - BREME-

"Je me rappelle d'un cas où le camp fut bloqué et 8 Français furent emmenés au "Abwehrbeauftragten". Il est possible que JUNVOGEL ait participé à cela. En tous cas les 8 Français furent transportés en quelque lieu, mais je ne sais où."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0531

4475/FW/G/1818

THELEN, Walter

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4475/FW/G/1818

(For the Use of the Secretariat)

0532

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4475/F/G/1818

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2056 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

THELEN Walter
Né le 27.12.1908 à HASPE
Demeurant FAKLANDSTR. 41 à BRAUNSCWEIG
Arrêté le 8 Mai 1945
Actuellement détenu en Zone Britannique

LISTE " A "

Date and place of commission of alleged crime.

Entre Juin 1944 et Avril 1945 à GRASSLEBEN

Number and description of crime in war crimes list.

Crime N. 29 - Mauvais traitements infligés aux blessés et prisonniers de guerre

References to relevant provisions of national law.

Articles 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

En qualité d'ingénieur à la Firme BUSSING à GRASSLEBEN, THELEN a eu sous ses ordres de Juin 1944 à Avril 1945 des ouvriers français belges et hollandais et des prisonniers de guerre des nations alliées. Non seulement il a négligé de subvenir à leurs besoins et d'assurer les conditions d'hygiène nécessaires notamment en leur fournissant de l'eau potable mais, il a exercé sur eux des sévices de toutes sortes. Il a notamment frappé cruellement le prisonnier de guerre français CHOUPOUR, qui à la suite de mauvais traitements qu'il a recus de sa part a dû rester quinze jours à l'hôpital.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0533

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoignage de Erich OHST 1 Helgolanstr. 19 BRUNSWICK
recueilli par PSO en date du 13.5.1946

" I never actually saw THELEN beat anyone, but I was continually
"receiving complaints from the Germans employed in the department
"that THELEN was always beating up the foreign workers with his fists,
"or with a length of cable. This cable, I actually once saw on
"THELEN's table." In his capacity as engineer in charge of the
"department THELEN was responsible for the welfare of the workers
"From Sept. 44 to Feb. 45, no drinking or washing water was available
"for the workers. I raised this point with THELEN many times, and
"he said that production was more important than supplying water."

Témoignage de Hermann WALDMANN à MEINE 158, recueilli par
PSO. BRUNSWICK en date du 13.5.46

" I remember the case of a Frenchman named CHOUPOUR. He was
"a prisoner of war. His number was 117904. I gave permission to him
"to take a pipe (Knee joint) to his barrack room for the use of his
"stove. When leaving the factory THELEN saw him, snatched the knee
"joint from CHOUPOUR, threw it on the ground in front of me and hit
"the PW with the back of his hand, severely injuring his eye with
"his finger nail, (causing the Frenchman to stay in hospital a
"fortnight). At the same time he said to me, " Look at this bloody
"mess" referring to the knee joint. I replied, "What you have done
"to the POW is a bloody mess." "The whole sanitary arrangements in the
"camp were bad and THELEN's motto was always to terrorise the
"foreigners. He did not allow them any washing or drinking water from
"September until when I left in November."

Témoignage de Heinrich FYDRICH- Helgolandstr. 15-BRUNSCHWICK
recueilli par PSO en date du 13.5.46

" I remember sometime in the Summer of 1944 I saw THELEN
"beating a French POW with his fist damaging his eye and on many
"occasions I have seen him beating workers who were leaving too
"early, with his fist."

Témoignage de Robert FROBÖSE recueilli par CID-BRUNSWICK
en date du 3.5.46

" I also saw THELEN beating foreign workers. It was probably
"in July or August 1944, when THELEN walked behind a heap, which
"had been heaped up with salt deposits to watch a Dutchman, who was
"standing there, whom he hit with a length of rubber tubing or with
"a rubber truncheon. I also saw THELEN beating up a Frenchman, who
"was talking to one of his comrades, and kicking him with his feet."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0536

4476/Fv/G/1819

MASKOW, Friedrich

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4476/Fv/G/1819

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4476/F-6/1819

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 2059 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

MARKOW Friedrich
 demeurant à GANDERKESSE Mittelweg (Oldenbourg)
 arrêté le 23.7.1946. à GANDERKESSE Mittelweg
 actuellement détenu au 29 216
 Profession : Fermier

de février 1944 à septembre 1944 -surveillant à
 la maison "Wasserflug" à BUNTZIAU.

Date and place of commission of alleged crime.

le 7 juin 1944 à BUNTZIAU
 et fin septembre 1944 à BUNTZIAU

Number and description of crime in war crimes list.

Crime "r. 1 meurtre de civile"

References to relevant provisions of national law.

Article 227 à 231 du traité de versailles.

SHORT STATEMENT OF FACTS

le 7 juin 1944 a assassiné le travailleur Français :
 TRAVAILLEUR .

15 jours plus tard a assassiné un travailleur russe .

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS .

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0538

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Stanislas SIGRAZEK - Dilmenhorst, Thömerstr.7

" Sur l'affaire du Français TRAVAILLE, qui a été fusillé par le
"gardien MASKOW, je peux dire ce qui suit : Une heure environ après
"le délit (entre 13h. et 13h,30) MASKOW vint me raconter qu'il avait
"fusillé un Français qui était en train de prendre la fuite. TROMP
"et WISSE me donnèrent l'ordre de conduire le médecin sur le lieu de
"délit, où une enquête eut lieu en présence de la Gestapo, de TROMP,
"WIESE, du médecin et de MASKOW. Deux jours plus tard MASKOW nous
"raconta qu'il avait reçu de la part du Werkschutzmeister TROMP un
"éloge pour son fait. Dix jours plus tard MASKOW était nommé à
"Delmenhorst et quittait notre usine."

Interrogatoire de MASKOW, dans lequel il reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

" Je ne me rappelle pas exactement de la date à laquelle j'ai
"tué le Français TRAVAILLE, cela peut bien avoir été le 7 Juin.....
"..... Je continuais donc mes recherches tout seul et je
"trouvai les deux Français sur le terrain de l'entreprise devant une
"haie de bois, haute de 2 m. et 50 qui encermeait le terrain. Lors-
"que je m'approchai d'eux, l'un des Français TRAVAILLE, se mit à
"courir. Je tirai mon revolver et le tuai à une distance de 20 m.
"d'un coup à l'épaule. Là-dessus je m'approchai du second Français
"qui, effrayé, restait sans bouger, l'engueulai en disant que cette
"cochonnerie n'aurait pas eu lieu si les Français ne s'étaient pas
"mis en fuite.".....Je reconnais que j'aurais mieux fait
"de laisser TRAVAILLE courir plus loin et que j'aurais pu toujours
"le saisir, puisque le terrain était entouré d'une haie."

Interrogatoire de STEINERT Maurice - LYON

" Le Werkschutzmann MASKOW (Ganderkesee bei Delmenhorst) est
"accusé d'avoir commis les délits suivants: le 7 Juin 1944 le Français
"TRAVAILLE (Jeunesse Pétaïn) a été tué à Banzlau dans des conditions
"suivantes : TRAVAILLE avait volé un pain dans une boulangerie et
"l'avait caché dans la baraque du camp. Par malheur il ne vint pas
"au travail à l'us ne et fut recherché par le Werkschutz dans le but
"de le livrer à la police municipale. TRAVAILLE fut découvert par
"MASKOW et essaya de fuir, mais MASKOW tira sur lui et le tua d'un
"coup dans le dos. MASKOW s'est plus tard vanté d'être un bon tireur
"en disant : J'ai eu un ! Ce fait peut être prouvé par KOZIOL,
"Stedingstr.2, lequel m'a sauvé en me gardant caché chez lui pendant
"11 jours. WIESE reconnaît ces faits. Deux semaines plus tard
"MASKOW a tué un Russe dans les mêmes circonstances. Ce Russe est
"enterré à proximité des 57 Juifs. Sa tombe est la dernière de la
"rangée courte."

Interrogatoire de WIESE Théodor - Dilmenhorst, Mooweg N.56

"Je n'ai pas vu de mes propres yeux l'incident avec le
"Français TRAVAILLE, je l'ai appris lorsqu'il eut déjà lieu. TROMP
"Werkschutzleiter m'en a averti et je me suis rendu sur les lieux. Le
"cadavre reposait, à mon arrivée, dans un talus. Sur ordre de TROMP
"je conduisis le médecin, la Gestapo et l'auto de secours auprès du
"cadavre. Interrogé par la Gestapo, MASKOW déclara avoir tiré deux
"fois à une distance de 20-30 m. A moi-même en réponse à mes reproches
"il dit plus tard qu'il n'avait pas l'intention de tuer l'homme, mais
"qu'il l'avait fait par négligence....."J'ai entendu dire que
"MASKOW, quelques jours après la mort de TRAVAILLE, avait tiré quelques
"coups sur un Russe qu'il devait mener au camp à l'endroit où ce
"Russe travaillait. Mais je ne sais rien d'une exécution du R. u. 56

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0511

4477/Fv/G/1820

MATZEN, Johannes

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4477/Fv/G/1820

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4477/Fv/G/1820

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2060 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

M A T Z E W Johannes
né le 31 janvier 1892
fermier à HEMMELTUBER HEIDE - HOISTWITZ
actuellement détenu en zone britannique.

Date and place of commission of alleged crime.

1942 à HEMMELTUBER

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime Nr. 29 - mauvais traitements infligés à prisonniers de guerre.

Article 227 à 231 du traité de Versailles.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Cet Allemand n'a cessé de faire souffrir le P.G. DOZOME Fernand en lui faisant faire des travaux largement au dessus de ses forces en le faisant frapper durement soit, par les gardes ou soit par ses domestiques.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROSS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0513

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

BOZOME Fernand - La Courtade - Vicomat (P.de.D.)

"J'étais employé dans un moulin chez un nommé
 "MATZIN Johannes à HEMME -Über Heide - Chelewig - Holstein -
 "Deutschland.
 " Ce boche là n'a cessé de me faire souffrir. Par exemple, me
 "faisant trainer des sacs de 100 kgs à bout de bras sur le
 "plancher, me défendant de prendre le petit chariot, appelé
 "diable. On avait les ongles toptes décollées. J'avais demandé
 "en vain de changer, mais les gardiens étaient bien soignés, il
 "fallait que j'y reste à tout prix, au moins 15 fois en deux ans
 "il m'a fait frapper par les gardiens des sa pure fantaisie, si-
 "tôt que je faisais une réclamation c'était des mensonges qu'il
 "racontait. Il a fallu qu'un camarade belge aille au stalag pour
 "que je puisse en sortir."

P.V. Interrogatoire de MERTZEN? dans lequel il reconnaît
 les faits qui lui sont reprochés.

" Je me souviens qu'une fois le Français a refusé de
 "porter des sacs sur un monte-charge. A mon observation il s'est
 "rebigffé. J'ai été trouver le gardien, lui ai expliqué le cas
 "et lui ai dit qu'il devait donner une correction au prisonnier
 "de guerre car moi je ne voulais le faire moi-même. J'ai même dit
 "au gardien de ne pas frapper trop fort. J'ai remarqué peu de
 "temps après que le P.G. avait les ? enflés.
 "..... C'est possible que j'ai donné plusieurs fois l'ordre de
 "frapper des prisonniers de guerre, je ne m'en souviens plus
 "exactement."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1827

TO

1830

REGISTERED

NOS.

1827

TO

1830

0546

4478/FM/S/1821

KRUSENOTTO, Johann

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

CARDS CHECKED LIST 52

4478/FM/S/1821

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4478 / F / G / 1821

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 206I *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>KRUSENOTTO Johann Demeurant : 11 Heboelstr. BARMEN WUPPERTAL LISTE " A "</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>De Septembre 1943 à 1945 au Nickelwerke à Schwerte</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crimes N. 29 - Mauvais traitement imposés aux blessés et prisonniers de Guerre Articles 227 à 231 du Traité de Versailles</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

KRUSENOTTO en tant que Chef de la Défense passive des Nickelwerke à Schwerte, responsable du sort des ouvriers et des P.G., de Septembre 1943 à 1945 a frappé et fait frapper ceux-ci, sans leur assurer la nourriture à laquelle ils avaient droit.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0518

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de M. GRUHS Karl - Liedstr. 30 à Schwerte
en date du 23.1.46

" Je devenais après quelque temps chef de l'Equipe de nuit des
"gardiens. En tant que tel je recus souvent des ordres par téléphone
"de Krusenotto. Il me dit toujours de frapper les étrangers si ceux-ci
"ne v'allaient pas obéir immédiatement. Au cours de l'été 1944,
"Krusenotto me fit des reproches que mes gardiens n'étaient pas assez
"sévères avec les étrangers. Il dit textuellement que tant que nous
"ne liquiderons pas (amlegen) 10 ouvriers étrangers tous les 8 jours
", nous ne serions pas de bons gardiens. Au cours de l'automne 1944
"lors de la distribution de savon au camp des étrangers, je vis
"Krusenotto donner un violent coup de poing à une jeune fille qui ne
"s'écartait pas assez rapidement selon lui, sur son passage."
".....Krusenotto défendait en tant que "Luftschutzleiter" (Chef
"de la Défense Passive) que les étrangers entrent à l'abri de l'usine
"De nombreux prisonniers et travailleurs étrangers périrent par la
"suite de cette mesure, lors de l'attaque aérienne du 31.5.44. Krusenotto
"en tant que chef de tous les étrangers des Nickelwerke est responsable
"de tous les maux que les étrangers ont dû subir dans ces usines.
"La nourriture des étrangers était infecte.: rutabagas sans graisse
"et sans pommes de terre. L'état de santé des étrangers s'en ressentait
"cruellement. Beaucoup périrent à cause de la tuberculose, parce qu'ils
"étaient sous alimentés, tout en devant travailler durement.

Déposition de M. HOMBACH Wilhelm - AUE 104 -Wuppertal -
Elberfeld

" J'étais d'abord au "Kommando N.2301"(POW russes) et en
"dernier lieu au "Kommando N.2303" (POW français). C'est dans cette
"fonction que je fis connaissance de KRUSENOTTO qui est aujourd'hui
"chef de la police de Wuppertal. Celui-ci avait une place supérieure
"aux "NICKELWERKE" à Schwerte et était responsable pour toute question
"de nourriture, de vêtements, et de traitement des prisonniers de guerre
"travaillant aux NICKELWERKE, de même que pour tous les autres camps
"de POW à Schwerte. De plus en plus nous recurent des plaintes des
"POWs au sujet des conditions catastrophales dans ce camp. Malgré l'in-
"suffisance de nourriture et de vêtements, et les maltraitements conti-
"nuels, les prisonniers furent stimulés au travail et à une production
"plus élevée."..... "KRUSENOTTO qui était le responsable de tout
"cela a déclaré plus d'une fois que le camp était passé bien pour ces
"cochons là (il voulait dire pour les P.W.) et qu'ils pouvaient bien
"crever."..... "J'écoutais toujours les prisonniers qui venaient
"à moi se plaindre du mauvais traitement de ce camp. J'ai écrit trois
"fois à ce sujet à KRUSENOTTO, sans jamais recevoir de réponse. Une fois
"j'ai été le trouver avec 2 PW français qui n'avaient plus de souliers
"aux pieds. A cette occasion j'ai pu entendre moi-même son point de vue
"concernant les PW. J'insistais sur ce que les prisonniers, pour pou-
"voir travailler, aient au moins des chaussures convenables. A cette
"observation KRUSENOTTO répondit : "Comment pourrions-nous leur donner
"des vêtements à ces cochons, pour moi, ils peuvent bien crever!"

Déposition de M. FRESE Josef - Kampstr.21 à Schwerte
en date du 9 Mars 1946

frapper à plusieurs reprises des
" J'ai vu KRUSENOTTO depuis 1942/43, date à laquelle ouvriers
"étrangers (Russes, Français) alors que ceux-ci allaient toucher leurs
"rations à la cuisine de l'usine. Souvent dans ses tournées d'inspection
"à la cuisine avec des directeurs ou dirigeants de l'usine, KRUSENOTTO
"a giflé des ouvriers étrangers, dont je ne connais pas la nationalité,
".....
"pour monter son autorité sur les étrangers."

"KRUSENOTTO était craint même par les ouvriers allemands
"de l'usine, car il les menaçait de les remettre à la Gestapo ou dans
"un camp à la moindre effraction des règlements émis par lui."

P. V. d'audition N. 226 du 21.5.1946 de M. PONTAIS Louis à
le PETIT CELLAND (Manche)

" Je me souviens très bien que mes camarades qui travail-
"lient au NICKELWERKE se plaignaient de mauvais traitements de la
"part de KRUSENOTTO, et que le travail était pénible. Ils me se-
"sont plaints à moi d'être amenés et très souvent battus par cet
"homme sans aucun motif. Parfois des prisonniers de cette usine se
"trouvant malades et reconnus par le docteur allemand du Kommando
"330a étaient envoyés de force au travail sur les ordres de KRUSENOTTO."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0551

4479/Fv/3/1822

STOLL, Ludwig

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4479/Fv/3/1822

(For the Use of the Secretariat)

0552

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4479/F-1/G/1822

8 Jan 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2052 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	S T O L L Ludwig né le 26 Décembre 1898 a TEEYSA (Kassel) demeurant : Köln - Merheim, Drosselweg 27 arrêté le 16 Janvier 1946 actuellement détenu en Zone britannique Directeur technique a la firme Franz CLOUTH a COLOGNE NIPPES. - Liste A -
Date and place of commission of alleged crime.	De 1942 a la fin de la guerre a la Firme CLOUTH Rheinische Gummiwarenfabrik A.G. a Cologne Nippes.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime No 3 - Tortures infligées aux civils No 8 - Internement des civils dans des conditions sauvages. Articles 227 a 231 du traité de Versailles.

SHORT STATEMENT OF FACTS

STOLL en temps que Directeur a la firme CLOUTH a COLOGNE de 1942 a la fin de la guerre, a frappé des ouvriers francais et russes et les a soumis a des mauvais traitements de toutes sortes.

TRANSMITTED BY M. le Prof. FROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire de STOLL Ludwig en date du 24 Janvier 1946 dans lequel il reconnaît partiellement les faits :

- " Au cours de 1944, je me rappelle avoir fait enfermer,
- " durant une nuit entière une ouvrière française dans une
- " cellule sans fenêtre, ni lumière. Celle-ci avait manqué
- " le travail, en conséquence, ralenti la fabrication.
- " En Octobre 1944, à la suite d'un bombardement aérien,
- " alors que j'étais occupé à sauver le mobilier de la
- " maison en feu de ma secrétaire, j'appelais un ouvrier
- " russe pour me venir en aide. Il refusa, je le menaçais
- " alors de mon revolver pour qu'il obéisse.
- " Je reconnais, d'autre part, avoir à plusieurs reprises,
- " enfermé, dans un abri individuel anti-aérien, des tra-
- " vailleurs étrangers, principalement des femmes, pour
- " avoir refusé de travailler.
- " En fin 1944, j'ai désigné 10 hommes et 20 femmes de
- " nationalité russe, pour aller faire du terrassement à
- " l'arrière des lignes de feu, principalement pour organi-
- " ser la ligne de défense des troupes de retraite.
- " Je cherchais par tous les moyens à ma disposition à en-
- " lever le rendement des ouvriers étrangers, détachés dans
- " notre usine. Ne pouvant les décider à le faire volontaire-
- " ment, j'ai utilisé d'autres procédures pour les soumettre
- " à la discipline spéciale des travailleurs étrangers.

Déposition de Mr LOER Albert, 13 Erzbergplatz à Cologne Nippes en date du 24 Janvier 1946.

- " Personnellement j'ai vu STOLL donner des coups de pieds
- " à une jeune étudiante russe, parce qu'elle ne marchait
- " pas assez vite pour se rendre à son travail. En outre
- " j'ai vu un SS, le nommé HUITZEN, enfermer sur l'ordre de
- " STOLL une jeune française dans une pièce communiquant avec
- " les chaudières, où elle y resta deux jours. STOLL a souvent
- " fait enfermer des travailleurs étrangers dans cette pièce.
- " STOLL comme "Wehrbeauftragter", était directement sous
- " les ordres de la Gestapo.
- " Il a souvent enfermé des Russes dans un abri anti-aérien
- " J'ai entendu dire par des ouvriers allemands de mon atelier
- " que STOLL avait fait une liste des travailleurs étrangers
- " qui avaient tenté de s'évader, afin de les remettre à la Ges-
- " tapo, mais l'arrivée des américains l'empêcha d'accomplir
- " cet acte.

Déposition de Mr THELE Friedrich - Thuringenstrasse No 9 à Cologne Nippes en date du 24 Janvier 1946.

- " A mon avis STOLL est un homme inhumain. J'étais chargé au
- " point de vue vestimentaire des ouvriers russes, et pour
- " cette raison je demandais à STOLL de leur procurer des
- " habits et des souliers. Je renouvelais plusieurs fois cet-
- " te demande, mais elle resta toujours sans réponse.
- " Je sais que STOLL a fait enfermer des ouvriers russes dans
- " un abri anti-aérien, plus exactement une tourelle en ciment,
- " où il n'y a de la place que pour une personne, parce que
- " les dits ouvriers avaient refusé de travailler. Ils y pas-
- " saient plusieurs nuits parfois.

Déposition de Mr WAGNER Auguste - Niehler Kirchweg 153 à COLOGNE - NIEHL en date du 24 Janvier 1946.

- " Des ouvriers français et russes venant se plaindre à lui
- " qu'ils n'avaient pas reçu leur ration de cigarettes, j'ai
- " vu STOLL les battre et les refouler à coup de pieds.
- " D'autre part, je l'ai vu enfermer dans un abri contre
- " éclats d'obus, des femmes russes malades, n'ayant pu
- " travailler un jour.

" a la discipline spéciale des travailleurs étrangers.

Déposition de Mr LOMM Albert ,13 Erzbergplatz a Colognes Nippes
en date du 24 Janvier 1946.

" Personnellement j'ai vu STOLL donner des coups de pieds
" a une jeune étudiante russe, parce qu'elle ne marchait
" pas assez vite pour se rendre a son travail. En outre
" j'ai vu un SS, le nommé HUITZEN, enfermer sur l'ordre de
" STOLL une jeune française dans une pièce communiquant avec
" les chaudières, ou elle y resta deux jours. STOLL a souvent
" fait enfermer des travailleurs étrangers dans cette pièce.

" STOLL comme "Wehrbeauftragter", était directement sous
" les ordres de la Gestapo.

" Il a souvent enfermé des Russes dans un abri anti-aérien
" J'ai entendu dire par des ouvriers allemands de mon atelier
" que STOLL avait fait une liste des travailleurs étrangers
" qui avaient tenté de s'évader, afin de les remettre a la Ges-
" tapo, mais l'arrivée des américains l'empêcha d'accomplir
" cet acte.

Déposition de Mr THIELE Friedrich - Thurnungerstrasse No 9
a Cologne Nippes en date du 24 Janvier 1946.

" A mon avis STOLL est un homme inhumain. J'étais chargé au
" point de vue vestimentaire des ouvriers russes, et pour
" cette raison je demandais a STOLL de leur procurer des
" habits et des souliers. Je renouvelais plusieurs fois cet-
" te demande, mais elle resta toujours sans réponse.

" Je sais que STOLL a fait enfermer des ouvriers russes dans
" un abri anti-aérien, plus exactement une tourelle en ciment,
" ou il n'y a de la place que pour une personne, parce que
" les dits ouvriers avaient refusé de travailler. Ils y pas-
" saient plusieurs nuits parfois.

Déposition de Mr WAGNER Auguste - Niehler Kirchweg 153
a COLOGNE - NIEHL en date du 24 Janvier 1946.

" Des ouvriers français et russes venant se plaindre a lui
" qu'ils n'avaient pas reçu leur ration de cigarettes, j'ai
" vu STOLL les battre et les refouler a coups de pieds.

" D'autre part, je l'ai vu enfermer dans un abri contre
" éclats d'obus, des femmes russes malades, n'ayant pu
" travailler un jour.

" Je l'ai vu également faire emprisonner par un SS de
" l'usine, nommé Karl HINTZEN, domicilié au coin de la
" Niehlerstrasse, une jeune française dont je ne me souviens
" pas du nom, dans une pièce remplie de fumée et de vapeur
" communiquant avec la salle des chaudières.

" Quelques jours avant l'arrivée des américains, STOLL
" voulut remettre a la Gestapo plusieurs ouvriers étrangers
" qui tentaient de s'évader, mais l'arrivée de ceux-ci l'en
" empêcha.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offense committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4480/Fr/G/1823

0556

FASSE, Karl

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4480/Fr/G/1823

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4480/F-1/G/1923

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2054 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

FASSE Karl
 Né le 11-1-1906 à Dallinghausen
 Demeurant à Dallinghausen - Hajestrasse N. 20
 Arrêté le 9 Octobre 1946
 Actuellement détenu en Zone Britannique

Liste A

Date and place of commission of alleged crime.

Courant de l'hiver 1944 à la Maison KRUPP
 Sonnenweg 38 à HANOVRE

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime N 3 - Tortures infligées aux civils
 N 8 Internement des civils dans des conditions sauvages -

Articles 227 à 231 au Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

FASSE en tant que délégué ouvrier à la Maison KRUPP à HANOVRE a courant de l'hiver 1944 frappé violemment l'ouvrier français QUINTEL, l'a fait envoyer au camp de Libanau où il est décédé.

TRANSMITTED BY M. le prof. Gros

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4480/F-1/G/1823

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2064 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	PASSE Karl Né le 11-1-1906 à Dellichausen Demeurant à Dellinghusen - Hajestrasse N. 20 Arrêté le 9 Octobre 1946 Actuellement détenu en Zone Britannique Liste A
Date and place of commission of alleged crime.	Courant de l'hiver 1944 à la Maison KRUPP Sonnenweg 38 à HANOVRE
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime N 3 - Tortures infligées aux civils N 8 Internement des civils dans des conditions sauvages - Articles 227 à 231 au Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

FASSE en tant que délégué ouvrier à la Maison KRUPP à HANOVRE a courant de l'hiver 1944 frappé violemment l'ouvrier français QUINTEL, l'a fait envoyer au camp de Libanau où il est décédé.

TRANSMITTED BY M. le prof. Gros

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0558

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire de l'Accusé en date du 10.10.1946

" J'ai empoigné QUINTEL et l'ai frappé deux fois au visage
"avec le poing."

Audition de BRAUN Emil - Davensedstrasse 75 à HANOVRE en
date du 8.10.1946

" Aussitôt FASSE l'empoigna à la hauteur du cou, en le donnant
"de coups de poings, au point que QUINTEL tomba dans un coin de la
"pièce. Au même moment FASSE s'approcha de QUINTEL qui était étendu
"par terre et lui porta plusieurs coups de pied à la tête. QUINTEL
"seignait et portait des traces bleues à la figure, après cela
"nous descendimes au Bureau du Personnel, et FASSE discuta avec
"l'organisationleiter, STRIPPEIMANN, lequel répondit aussitôt :
" On va l'envoyer au camp de Libanau."

Audition de BORNEMANN Heinz - Langenhagen Fridanau -
HANOVRE, en date du 8.10.1946

" FASSE quitta ensuite ma chambre avec QUINTEL après qu'il
"lui eut déjà donné une paire de gifles. A partir de ce moment
"je n'ai plus revu QUINTEL. J'ai appris par FASSE que QUINTEL
"avait été conduit dans un camp et que plus tard il y était décédé."

Déposition de SCHÖENENBERGER Guy à BIENNE le CHATEAU en
date du 27.2.1946

" Au début du mois de Novembre 1944, mon camarade qui avait
"eu ses effets de volés au lavabo, et qui de ce fait avait froid est
"allé dans un hall voisin de son lieu de travail pour se chauffer
" à poêle. Le contre-maitre de cet atelier a fait sortir mon camara-
"de de ce hall, et à la suite de cela, ils se sont battus, le
"contremaitre de la soudure, le nommé BORNEMANN est intervenu avec
"le nommé FASSET, tous deux Allemands et ont aidé le contre maitre
"allemand qui, le premier, avait frappé QUINTEL à le battre sauv-
"gement. A la suite de cet incident, ils ont fait garder mon cama-
"rade par un gardien et ils sont allés prévenir la Gestapo. Peu de
"temps après, mon camarade a été transféré à la prison de HANOVRE
"où il est resté huit jours environ, et de là il a été conduit au
"camp de LADE sans pouvoir préciser."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0531

4481/F2/G/1824

POLLE, Friedrich

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4481/F2/G/1824

(For the Use of the Secretariat)

0582

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4481/F/G/1824

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2065*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

P O L L E Friedrich
né le 24 août 1896 à Tavrita (Ukraine)
demeurant à Brème St. Jürgenstrasse 96

Actuellement détenu en Zone britannique

- LISTE A -

Date and place of commission of alleged crime.

Début 1945 au camp de Blumenthal

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crimes No 3 - Tortures infligées aux civils.

SHORT STATEMENT OF FACTS

POLLE en temps que SS au camp de Blumenthal, au début de l'année 1945, a maltraité les détenus d'une façon inhumaine en les frappant à coup de pied et à coup de poing au visage.

TRANSMITTED BY Mr le Prof. GROS -

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0563

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Josef SKIBA, Langestrasse 43, Breme Blumenthal
en date du 16 Février 1946.

" Le SS Mann POLLE, demeurant a Breme, St Jorgenstr, fut un homme
" extrêmement inhumain. Il était toujours prêt a faire du mal
" aux détenus qu'il a maltraités très souvent.

Déposition de Friedrich SCHRECK a Blumenthal- Blumenstrasse No 7
en date du 23 Février 1946.

" Au mois de Février 1945, j'ai vu de mes propres yeux comment
" POLLE a maltraité des ouvriers étrangers a coups de pied et
" a coups de poing au visage.

Déposition de Karl VAUPEL a Blumenthal - Blumenstrasse No 27
en date du 13 Février 1946 :

" Il est de ma connaissance, et je l'ai vu aussi de mes pro-
" pres yeux que le SS Mann POLLE demeurant a Breme, St Jorgenstr.
" 96 a maltraité a coups de poing et de pied les détenus belges
" et français. POLLE avait mauvais caractère et pour le moindre
" délit brutalisait les prisonniers. POLLE rapportait toujours
" a ses supérieurs ce qu'il observait d'irrégulier parmi les
" prisonniers.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0586

4482/Fv/G/1825

SCHULZE, Ewald

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4482/Fv/G/1825

0567

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4482/Fv/G/1825

E 8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2066 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SCHULZE Ewald
 ne le 19 Novembre 1901 a HAMBOURG
 demeurant Feldstrasse No 75 a Brème Blumenthal
 Arrêté le 7 Mars 1946
 Actuellement en liberté provisoire.

- LISTE A -

Date and place of commission of alleged crime.

D'Aout 1944 a la fin de la guerre camp de
 BLUMENTHAL.

Number and description of crime in war crimes list.

Crimes No 3 - Tortures infligees aux civils.

References to relevant provisions of national law.

Articles 227 a 231 du Traite de Versailles.

SHORT STATEMENT OF FACTS

SCHULZE en temps que Kapo au Camp de Blumenthal, d'Aout 1944 a la fin de la guerre, a maltraite les detenus de toutes nationalité, les frappant sauvagement a coups de pieds dans le ventre et le visage.

TRANSMITTED BY Mr le Proc. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Hans GÖBBER, Breiterstrasse 12 à Breme Vegesack en date du 6 Mars 1946.

" Du Kapo Ewald SCHULTZE, je puis dire qu'il a très souvent
" frappe violemment les détenus étrangers du camp de concen-
" tration de Blumenthal.

" A l'occasion d'une visite au camp de Blumenthal, le
" médecin français (lui-même détenu) du camp, m'a raconté
" au cours d'un entretien sur les événements généraux du
" camp que le Kapo E. SCHULTZE fut l'un de ceux qui très
" souvent maltraitèrent les prisonniers. Ces mauvais trai-
" tements étaient la plupart du temps administrés sans témoins
" au bureau de la comptabilité.

Déposition de Friedrich SCHRECK à Blumenthal, Blumenstrasse No 7, en date du 23 Février 1946.

" Ce SCHULTZE était l'un des plus sadiques du camp et il
" se montrait d'une brutalité inouïe envers les détenus.
" Alors qu'il battait un Russe, celui-ci le mordit au
" médium de la main gauche. Ceci est une preuve surridente
" de sa bestialité.

" Le détenu Belge BATA me raconta aussi qu'il avait été la
" victime des mauvais traitements de SCHULTZ qui lui asséna
" les coups de pied dans le ventre et au visage, en l'accu-
" sant d'avoir mal camouflé la lumière.

" Bata me raconta également qu'un jour, SCHULTZ fit venir
" dans son bureau un jeune russe âgé de 18 ans qu'il frappa
" sauvagement. Comme par la suite on ne revit plus ce détenu
" il y a tout lieu de supposer que celui-ci fut frappé jusqu'à
" ce que mort s'en suive.

~~Déposition de Hans GÖBBER, Breiterstrasse 12 à Breme Vegesack en date du 6 Mars 1946.~~

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0571

4483/F4/G/1826

KLING, Johannes

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4483/F4/G/1826

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4483/F-1/G/1826

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2067 *

Name of accused, his
rank and unit, or
official position.

(Not to be translated.)

A L I N G Johannes

né le 16 Avril 1899 a ELBERTHELD

Employé de commerce

demeurant Neusser Tor 4 a DUSSELDORF

Arrêté le 15 Novembre 1945

actuellement détenu en Zone britannique

- LISTE A -

Date and place of
commission of al-
leged crime.

De Mai a Septembre 1944 a Dusseldorf

Number and descrip-
tion of crime in war
crimes list.

Crimes No 3 - Tortures infligées aux Civils

References to rele-
vant provisions of
national law.

Articles 227 a 231 du traité de VERSAILLES

SHORT STATEMENT OF FACTS

ALING en tant que Scharführer des S.A. a Dusseldorf a frappé a coup de poing et de ceinturon des ouvriers français, Belges et Hollandais.

TRANSMITTED BY M. le Prof. Gros

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0573

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Mr JOGNAC André, 58 Friedingstrasse a Dusseldorf Gerresheim en date du 2 Janvier 1946 :

" En Mai 1944, pendant une attaque aérienne, alors que je me
" trouvais dans un abri près du camp avec d'autres Français,
" KLING est entré et nous a fait sortir en nous disant : "Les
" abris nesont pas faits pour les chiens d'étrangers ".

" A la fin d'Aout 44, après une attaque aérienne, je rentrais
" au camp " Rosenbaum" vers 1 heure du matin. KLING s'est
" précité vers moi et m'a bousculé, puis gifflé. Le chef du
" camp est intervenu et m'a envoyé dans ma baraque. Quelques
" instants plus tard, KLING est entré dans ce bâtiment et
" devant moi a frappé quatre étrangers, parce qu'ils étaient
" en retard, bien que c'était le chef de camp qui nous avait
" donné ordre d'aller porter aide aux sinistrés.

" Au début de Septembre 1944, KLING a frappé, dans une baraque
" un travailleur belge, KLING nous a menacé de son revolver
" pour nous faire taire.

" Je sais que KLING est renommé pour être très violent et
" était craint de la population allemande. "

Déposition de Mme SCHAFER Wilhelmine 16 Steinurg a Dusseldorf Gersnetin en date du 2 Janvier 1946 :

" Le 31 Aout 1944, a la suite d'une attaque aérienne, en ren-
" trant de l'abri chez moi, j'ai vu KLING sortir de chez Mme
" KREMER, Frieda, domiciliée : 8, Steinweg a Dusseldorf-Gerresheim,
" en poussant devant lui un travailleur belge et en le frappant
" brutalement. Accompagnée de Mme. Kremer, j'ai suivi KLING au
" camp des travailleurs " Rosenbaum " où il a retrouvé ce Belge.

" Je n'ai pu voir KLING frapper cet étranger au camp, a cause
" de la nuit, mais je suppose qu'il l'ait brutalisé, car j'ai
" entendu ce belge crier.

Déposition de Mme KREMER Frieda, 69 Nachtigalstrasse a Dusseldorf, Gerresheim en date du 2 Janvier 1946 :

" Le 31 Aout 1944, a la suite d'une attaque aérienne, KLING
" est entré chez moi, au 8 Steinweg a Gerresheim. Il y a trouvé
" un travailleur belge, VAN DEN BRANDE Jean d'Anvers, qui arran-
" geait mon logement avarié par le bombardement. Il l'a frappé
" brutalement avec les mains et les pieds et l'a fait sortir
" de mon domicile a coups de pied pour l'enmener au camp " Rosen-
" baum ", mais dans la rue le Belge s'est sauvé, malgré que
" KLING lui dise de s'arrêter en lemenaçant de tirer, il tenait
" son revolver a la main.

" Kling s'est alors rendu au camp, où je l'ai suivi, accompagnée
" de ma soeur, (Mme Jung) et de ma voisine (Mme Schafer).

" Au camp, KLING a retrouvé van den Brande et l'a de nouveau
" frappé. A cause de la nuit je n'ai pu le voir mais j'ai très
" bien entendu le travailleur belge crier.

" Van den Brande est revenu le lendemain matinchez moi et m'a
" raconté comment il avait été sauvagement frappé par KLING,
" ainsi que le Hollandais KRAFF Peter. Il m'a montré son complet
" déchiré et les marques de coups qu'il portait au dos et a
" la tete

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0576

4484/F-1/5/1827

ENGELS, Christian

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4484/F-1/5/1827

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4484/F/G/1827

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2068

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ENGELS Christian

né le 30.7.1899 à ELSDORF

Maître de Chantier de l'Entreprise BOZEM et Cie. à COLOGNE - DEUTZ

Date and place of commission of alleged crime.

1942 ou 1943

COLOGNE - DEUTZ

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crimes No 23 - Article 227 à 231 du Traité de Versailles - Mauvais traitements à prisonniers de Guerre.

SHORT STATEMENT OF FACTS

ENGELS a profité de ses fonctions de maître de chantier à l'entreprise BOZEM et Cie de COLOGNE-DEUTZ, pour soumettre, les prisonniers de guerre, chargés d'y travailler, non seulement à des brimades, mais à des mauvais traitements continus. Plus particulièrement en 1942 ou 1943, il a blessé cruellement un prisonnier de guerre à la tête, en le frappant à coups de balai.

TRANSMITTED BY n. le Professeur Gros

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de MULLER Peter - 70 Akarzienweg à COLOGNE
En date du 15 Juin 1946, devant le Capitaine Ortlick

" De temps à autre j'étais présent au chantier principal et là
" j'ai entendu dire que Engels avait très maltraité ses prisonniers
" de guerre subordonnés. On dit qu'il avait heurté des solives contre
" le ventre des prisonniers et qu'il avait souvent meurtri les doigts
" des prisonniers travaillant. Je n'ai pas vu cela personnellement mais
" je n le sais que par oui-dire. En l'an 1942 ou 1943 environ, j'ai
" vu moi même qu'il avait infligé une blessure de tête à un prisonnier
" français en frappant plusieurs fois un valci sur sa tête. Le prisonnier
" saignait fort. Je ne peux plus me rappeler du nom de ce prisonnier
" Je ne sais non plus pour quel motif il a frappé l'homme. ENGELS était
" un homme désagréable avec lequel personne ne pouvait vivre en bonne
" entente. Il est bien compréhensible que c'étaient surtout les pri-
" sonniers qui devaient souffrir le plus de ce vilain caractère,"

Déposition de POHL Heinrich - 113 Hauptstrasse à WEISS
sur COLOGNE. En date du 11 Juin 1946, devant le Capitaine
Ortlick.

" ENGELS les a chicané autant qu'il y avait une occasion. Il
" s'est exprimé envers nous que les prisonniers étaient traités beau-
" coup trop bien. Les prisonniers entre eux n'appelaient Engels que
" "Luzifer". Je ne peux pas désigner des cas particuliers de mauvais
" traitements. En 1943 environ j'ai vu cependant que ENGELS essayait
" de meurtrir les doigts d'un prisonnier russe qui lui était subordonné
" Il faisait cela de la manière suivante : Il tendait le bois pour que
" le prisonnier le prenne et au moment où celui-ci l'avait pris il
" le retira vite. Par cette manipulation le prisonnier ne pouvait
" jamais échapper à se meurtrir les doigts."

Déposition de PERSON Emile - demeurant à COLOGNE
En date du 17 Aout 1946, devant le Capitaine Ortlick.

" Personnellement il ne m'a pas battu, mais en 1943 ou 1944 il
" a battu un prisonnier de guerre français avec une latte de bois sur la
" tête de sorte que celui-ci commença à saigner fortement. Mon camarade
" s'était caché derrière un tas de bois pour fumer une cigarette.
" ENGELS l'avait attrapé et battu avec un latte de bois. Je ne peux
" pas indiquer d'autres cas de mauvais traitements. Ses mauvais trai-
" tements se dirigeaient spécialement contre les prisonniers de guerre
" russe. Nous ne l'appelions que "Luzifer". A plusieurs reprises j'ai
" vu qu'ENGELS a pris des vivres supplémentaires qui étaient originale-
" ment destinés pour nous. Ce n'était pas permis parceque les vivres
" n'étaient destinés qu'aux prisonniers de guerre. Plusieurs fois ENGELS
" est allé au travail en uniforme du Parti, je l'ai vu moi-même."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0581

4485/Fr/G/1828

DÖRING, Kurt

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4485/Fr/G/1828

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number. <u>4485/Fv/G/1828</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>8 JAN 1947</u>
---	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 2069 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	DÖRING Kurt Droguiste Demeurant à HAMBOURG Sedanstr. 3 né le 3.4.1897 Arrêté le 3.12.1945 Détenu en Zone Britannique " Liste A "
Date and place of commission of alleged crime.	au camp du Funkturm HAMBOURG MOORFLETH De Mars à Mai 1945
Number and description of crime in war crimes list.	Crime n.3 - Tortures infligées aux civils
References to relevant provisions of national law.	Art. 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

DÖRING en qualité de Chef de Camp de travailleurs étrangers de HAMBOURG MOORFLETH a frappé ceux-ci pour des motifs futiles.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0583

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P. V. d'Interrogatoire de DÖRING dans lequel il reconnaît les faits qui lui sont reprochés :

" Je ne me souviens qu'une seule fois avoir frappé des ouvriers étrangers et ceci dans les circonstances suivantes :
 " Quelques jours avant l'arrivée des troupes alliées à HAMBOURG, c'est-à-dire vers le 1er Mai un cabanon à vivres avait été pillé
 " Il y a eu distribution de coups et je me souviens avoir frappé peut-être 5 ouvriers avec ma canne, jusqu'à ce que celle-ci se casse. "

P. V. d'Audition de Luis RODRIGUEZ à Lugo de Lianero (Espagne)

" En Février 1945, il arriva un deuxième Lagerführer nommé DÖRING. Celui-ci était très brutal, battait les ouvriers à coups de pied de poing et de nerf de boeuf, souvent sans raison. Deux jours après l'arrivée des Alliés à HAMBOURG, il se promenait dans le Lager et distribuait des coups de baton à tous les ouvriers qui se trouvaient sur son passage. Ayant cassé son baton, il continua à distribuer des coups, armé cette fois d'un manche à pelle.

" Les cartes d'alimentation des ouvriers étaient distribuées par la Fabrique dans laquelle ils travaillaient et remises à DÖRING. Lorsqu'un ouvrier lui demandait ses tickets d'alimentation, il lui arrivait souvent de dire qu'il n'avait rien reçu, seulement pour ne pas devoir se donner la peine d'ouvrir un tiroir.

" DÖRING était une véritable brute et battait souvent les ouvriers avec sa béquille, lorsqu'il lui prenait un accès de rage"

P.V. d'audition de GUNSCH Hans, détenu en Zone Britannique

..... " Durant mon séjour au camp de FUNKTURM, il y a eu comme Lagerführer les nommés :

"..... DÖRING de Hambourg

".....

"qui ont également frappé des étrangers.

"DÖRING se trouve actuellement comme Lagerführer à FUNKTURM.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0536

4486/FV/G/1829

WIEMER, August

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

R

CARDS CHECKED LIST 52

4486/FV/G/1829

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4486/F/G/1829

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2077 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	WIEMER August Chef des déportés STO à l'usine MINDER et cie à BUERR ERIE (Ruhr) Né le 13.3.1894 à DORMUND Résidait dans la région de GESELKIRCHEN Arrêté le 31.5.1946 à GEISENKIRCHEN Détenu en Zone Britannique
Date and place of commission of alleged crime.	Décembre 1944 à Avril 1945 à BUERR ERIE
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime N. 3 - mauvais traitements infligés aux civils 29 - Mauvais traitements infligés aux P.G. Arts 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

WIEMER obligeait les ouvriers déportés, qui se trouvaient sous ses ordres à porter une tenue légère alors que la température était très basse, il donnait des ordres à ses subordonnés pour que ces déportés travaillent jusqu'à la limite de leur force, et profitait également de ses fonctions pour les maltraiter et les frapper sans raison.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0588

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



—

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition : Brig. Nr. 590/XI le 8.7.1946
RICHARD Marcéà 10 passage Beslay PARIS XI

" WIEMER était spécialement chargé de préparer les équipes
" de travailleurs. Du camp au lieu de travail il y avait 5 ou 6 Kms
" à parcourir à pied; les camarades épuisés par les privations qui
" ne pouvaient suivre le convoi étaient frappés à coups de canne,
" brutalement. Je puis citer les noms de 2 camarades qui ont été
" brutalisés : BOURGEOIS Alber, at 15 rue du BELLAY à AMIENS (Somme),
" et TRIBQUART, résident précédemment 42, rue d'Angoulême à PARIS (XI),
" non encore rentré de captivité."

P.V. d'audition : GRUTZ MACHER Karl - GUSENKIRCHEN -
Krappenstr.28

" FRASSA-Karl---von-Richtnofen
" Au sujet de maltraitements des ouvriers étrangers, j'ai
" vu personnellement que WIEMER frappait un ouvrier étranger avec un
" baton alors que nous étions cantonnés à BETBURG (Près de Jülich). Je
" ne connais pas la nationalité de celui qui a été battu. C'était en
" novembre 1944."

P.V. d'audition : FRASSA Kart - von Richtnofenstr.34

" La firme occupait aussi deux contremaitres patriens
" nommés : August WIEMER et Johann SCHROEDER qui frappaient les ouvriers
" étrangers pour des raisons les plus futiles, particulièrement à l'oc-
" casion des rassemblements du matin et à la distribution de la paye,
" lorsqu'ils trouvaient que ceux-ci ne se pressaient pas suffisamment
" Ils leur donnaient des coups de pied et de poings."

P.V. D'audition Brig. N. 1105 le 26.8.1946
COUCHOUX Xavier - 15 rue Dupleix Paris XV

" WIEMER auguste qui devait être le chef du camp, était
" pour nous une véritable brute et frappait les ouvriers sans ménagement
" et pour des motifs futiles. Il forçait sur les heures de travail et
" c'était lui qui fournissait les crédits pour nous nourrir, ce qui
" fait que nous étions très mal nourris de sa faute. J'ignore toutefois
" s'il est responsable de vies françaises ou d'autres nationalités
" mais sa manière de faire a contribué à nous affaiblir très fortement.
" C'était en somme lui le grand maître tout du camp. Tout ce qui était
" fait dans le camp était ordonné par lui. Etant aide chauffeur, je
" l'ai entendu plusieurs fois stimuler les chefs allemands pour nous
" faire travailler davantage. Je me suis rendu plusieurs fois chez lui
" avec le chauffeur du camion que j'accompagnais toujours. Il résidait
" dans la région de GUSENKIRCHEN, mais je ne me souviens plus exacte-
" ment le nom du pays."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0591

4487/Fv/G/1830

SCHUSTER, Johann

Date Submitted	Decision of Committee I		
23 JAN 1947	A	B	<p>CARDS CHECKED LIST 52</p> <p>4487/Fv/G/1830</p>

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4487/F/G/1830

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2078 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SCHUSTER Johann
Econome surveillant à l'usine MINDER et cie à BUERR - BRIE (Ruhr)
Demeurant à GELSENKIRCHEN
Né le 29.10.05 à WIEBENGRUND
Arrêté le 31.5.45 à GELSENKIRCHEN
Détenu en Zone Britannique

LISTE " A "

Date and place of commission of alleged crime.

à la firme MINDER de Décembre à Avril 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime N. 4 - famine imposée aux civils
N. 3 - Mauvais traitements infligés à des civils
N. 29- Mauvais traitements infligés à des P.C.
Art. 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

SCHUSTER, en qualité de Econome donnait une nourriture insuffisante aux déportés et détournait à son profit et à celui de ses collègues, une grande quantité de vivres. Il profitait de ses fonctions également pour brutaliser les déportés et les frapper sans raison à coups de pied et à coups de poings.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition - Brig. N° 590 /XI le 8.7.1946
RICHARD Marcel - Passage Beslay (Paris XI)

" SCHUSTER était spécialement chargé de la répartition
"des denrées alimentaires et quelqu'un qui ne lui plaisait pas était
"privé d'une journée de nourriture, ce qui lui permettait d'amé-
"liorer son ordinaire et celui des femmes allemandes qu'il entre-
"tenu."

P.V. d'audition GRUTZMACHER Karl - Knapperstr. 28

" En outre, J'ai vu SCHUSTER battre un ouvrier français
"parce qu'il ne marchait pas assez vite. Il le fit tomber et lui
"donnait des coups de poing. Ceci se passait à ALTENESSEN en mars 45

P.V. d'audition FRASSA Kurt - Von Richthofenstr. 34

P

" La firme occupait aussi deux contre-mâtres plâtriers
"nommés August WIENER et Johann SCHUSTER qui frappaient les ouvriers
"étrangers pour des raisons les plus futiles, particulièrement à
"l'occasion des rassemblements du matin et à la distribution de la
"paye, lorsqu'ils trouvaient que ceux-ci ne se pressaient pas suf-
"fisamment. Ils leur donnaient des coups de pied et de poing."

P.V. d'audition Burg N. 1105 le 26.8.1946
COUCHOUD Xavier - 15 rue Dupleix PARIS (XV)

" SCHUSTER était le cantinier et faisait l'approvisionne-
"ment du Camp, il était considéré comme chef du camp de BUER ERIE
"Il nous a fait faire bien souvent de la nourriture immangeable et
"peu consistante (grand régime de rutabegas, navets, choux et viande
"insignifiante) A Noël 1944 les Allemands employés du camp ou nos
"chefs, ont mangé des quantités impressionnantes de toutes choses
"viande, gâteaux, bière, cigarettes et cigares) alors que nous avons
"eu le repas habituel, c'est à dire très mauvais, pendant que dans
"les autres camps les voisins les travailleurs étrangers ont eu un
"surélément de nourriture et de tabac. Il n'y a aucun doute que ce
"soit SCHUSTER qui a fait passer notre supplément ailleurs qu'à nous
"mêmes."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1831

TO

1840

REGISTERED

NOS.

1831

TO

1840

0596

4488/Fv/G/1831

STALINSKI, Oskar

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED 11/1/50

4488/Fv/G/1831

(For the Use of the Secretariat)

0597

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

44488 / F- / G / 1831

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST STALINSKI Oskar WAR CRIMINALS

LISTE " A "

CASE No. 2079 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

STALINSKI Oskar

né le 10.1.1910

Interrogé à la Gestapo de BRAUNSCHWEIG

Date and place of commission of alleged crime.

Entre 1940 et 1945 -

BRAUNSCHWEIG

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crimes No 20 - Mauvais traitements à des P.O.

Crimes No 1 - Meurtres

Article 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

STALINSKI reconnaît avoir frappé à coups de matrasques, à plusieurs reprises, des prisonniers de guerre ou des déportés français.

Il reconnaît également avoir tué, à coups de revolver, un français nommé COLLIGNON, lors qu'il était en état de légitime défense.

TRANSMITTED BY PROSEKUROR GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0593

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Confession by the accused.

Aveux passés le 8.8.1946 devant le Cne HARRISON de l'Armée Britannique, au camp N.5 en Zone Britannique.

" On one occasion I received information that a Frenchman from
"Alsace had a plan to kill a number of Germans when the allied troops
"occupied the area. Numbered amongst his prospective victims was my
"wife whom he had already threatened. HEYER, Kriminal Sekretar from
"Brunswick went to Konigsutter to arrest this man, and I went as
"interpreter for him. After we had taken the Frenchman prisoner I was
"so angry with him that he had threatened my wife that I lost my
"temper and hit him, I think twice, with a rubber trancheon, on his
"back.

" At one time there were a lot of thefts in Brunswick. Two Frenchmen
"reported to me that it seemed as if a Frenchman named COLIGNON had
"been responsible. He had done the same sort of thing in France
"and he was known to be armed and always resisted if found. I found
"out that he was living in a hut in a park with a girl who had escaped
"from Camp. 21. COLIGNON had previously worked for the firm of Peter
"BUECHER in Brunswick. SCHARFE sent me to this hut with another
"Kriminalangestellter. We had pistols with us as we knew this man
"might be armed. We found the hut and both the man and the girl in
"it. They came out, the Frenchman carrying a briefcase. I took the
"case from him and opened it, finding inside the flap a bar of iron
"about half an inch thick and about two feet long. As I was looking
"at this I noticed that COLIGNON was poised and just about to leap
"on me, so I dropped the case and jumped at him. He turned and ran
"and I chased him. He ran much faster than me. I drew my pistol and
"shouted out to him to stop. He continued running and I fired at him
"and missed. I am a bad shot with a pistol. I shouted out to him to
"halt all the time but he still ran on. He turned off to the side and
"I saw that I should soon lose sight of him. Therefore, I fired twice
"more at him, at a range between 25 and 35 meters. I hit him in the
"head and also grazed the thigh. He died instantly from the head wound.
" The girl told me afterwards that he had threatened to attack anyone
"with the trancheon or with any other kind of instrument iron bar who
"came to arrest him. I killed no one else and I do not remember striking
"anyone with a rubber trancheon or with any other kind of instrument."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4489/FW/G/1832

0601

HORSTER, Friedrich

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

[Handwritten mark]

CARDS CHECKED LIST 52

4489/FW/G/1832

(For the Use of the Secretariat)

0602

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4489/F/6/1832

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2080 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

HORSTER Friedrich
Né le 5.9.1908 à BUER
Profession - Serrurier
Demeurant - GELSENKIRCHEN - BUER - Königgratzerstr.
Arrêté le 22.8.1946 7
Actuellement détenu en Zone Britannique

LISTE " A "

Date and place of commission of alleged crime.

Automne 1944 à GELSENKIRCHEN BUER

Number and description of crime in war crimes list.

Crime N. 1 - Meurtres et massacres

References to relevant provisions of national law.

Art. 227-231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

HORSTER, en tant que "zellenleiter" a participé au meurtre d'un Français, attaqué dans un immeuble de GELSENKIRCHEN à coups de revolver.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire de HÖRSTER du 27-8-1946

" J'attendais sur le seuil de la porte jusqu'à ce que BRENDA réussit à échapper au Français et à gagner le couloir de la cave. Ensuite le Français saisit une croisée pour me frapper avec. Là-dessus je tirai sur le Français. Il se peut que j'aie tiré 2 ou 3 fois. Je ne puis dire si le 1er coup l'a atteint. Le Français s'écroula.

" Je vérifiai avec BRENDA si l'étranger était mort. Après avoir constaté la mort (je constatai qu'il avait reçu une balle dans la tête) nous couvrîmes le cadavre d'un vieux sac..... D'ailleurs j'ai signé un écrit disant que j'avais tué un étranger par coups de pistolet pour avoir commis du pillage. Il me dit que je pouvais signer tranquillement parce que l'écrit n'avait pas d'importance. La Gestapo fit savoir à l'agent de liaison français que l'étranger en question fut victime d'un bombardement aérien."

Interrogatoire en date du 27.8.1946 de BRENDA Ernst, actuellement détenu en Zone Britannique.

" Le matin susdit, HÖRSTER, WENZKE et moi étions présents à l'Ortsgruppe. En vérifiant les papiers de l'étranger nous nous constatâmes que celui-ci vagabondait déjà depuis 14 jours sans travailler. Après cela, HÖRSTER et WENZKE dirent qu'il fallait l'exécuter. Personnellement, je n'ai pas vu exactement les papiers mais HÖRSTER et WENZKE les ont vérifiés. Je ne puis dire quels papiers l'étranger avait pour lui. D'abord je ne voulais que le frapper, mais WENZKE et HÖRSTER insistèrent pour le fusiller. Je dus m'incliner car ceux-ci étaient "Anteleiter". Ensuite nous (HÖRSTER et moi) sommes allés avec l'étranger au Polizei-Revier Beckhausen pour le fusiller. Le bâtiment de la police était détruit, mais les caves étaient toujours intactes. Nous sommes allés à la buanderie. Alors je dis à l'étranger de se mettre, la face au mur. Puis je pris le revolver et le chargeai. En faisant cela, l'étranger se tourna et s'approcha de moi. Puis je tirai, mais je tiens à faire remarquer que j'ai manqué volontairement le but, car je me sens incapable de tuer un homme. Dans aucun cas ma balle n'a pu le toucher. J'avais l'intention de tirer une deuxième fois, mais tout en dirigeant le canon de mon revolver contre la terre. Je ne tirai pas à cause d'un enrayement. Ne sachant qu'en faire, je donnai le revolver à HÖRSTER qui fit cesser immédiatement l'enrayement. Puis je quittai la buanderie. C'est pourquoi, je n'ai pas pu voir ce que l'étranger a fait. Ne trouvant sur le couloir de la buanderie j'entendis HÖRSTER tirer trois et quatre fois, et j'ai encore vu que l'étranger l'attaqua avec une chaise. Après la fusillade nous regardâmes le cadavre de l'étranger et je dis à HÖRSTER : Tu l'as bien arrangé." "Après nous retournâmes à l'Ortsgruppe. Au cours de la journée nous en fîmes part à l'Ortsgruppenleiter CIEBENS qui dit: "C'est en ordre."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0606

4490/FV/G/1833

7

BRENDA, Erwin

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4490/FV/G/1833

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number. <u>4490/F-1/G/1833</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>8 JAN 1947</u>
--	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 2091

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	BRENDA Ernst Né le 14-4-1908 à BUER profession - mineur Demeurant - GELSENKIRCHEN-BECKHAUSEN Horsterstrasse 265 Arrêté le 21.8.1946 Actuellement détenu en Zone Britannique
Date and place of commission of alleged crime.	Automne 1944 à GELSENKIRCHEN BUER
Number and description of crime in war crimes list.	Crime N. 1 - Meurtres et massacres
References to relevant provisions of national law.	Art. 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

BRENDA a participé au meurtre d'un Français tué dans un immeuble de GELSENKIRCHEN BUER à coups de revolver.

TRANSMITTED BY le prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0608

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire de BRENDA en date du 27.8.46

" Le matin susdit, HÖRSTER, WENZEK et moi étions présents à l'Ortsgruppe. En vérifiant les papiers de l'étranger nous constatâmes que celui-ci vaquait déjà depuis plusieurs jours sans travailler. Après cela, HÖRSTER et WENZEK dirent qu'il fallait l'exécuter. Personnellement je n'ai pas vu exactement les papiers, mais HÖRSTER et WENZEK dirent qu'ils les avaient vérifiés. Je ne puis dire quels papiers l'étranger avait sur lui.

" D'accord je ne voulais qu le frapper, mais WENZEK et HÖRSTER insistèrent pour le fusiller. Je dus m'incliner car ceux-ci étaient "Antsleiter". Ensuite nous (HÖRSTER et moi) sommes allés avec l'étranger au Polizei-Revier Beckhausen pour le fusiller. Le bâtiment de la police était détruit, mais les caves étaient toujours intactes.

" Nous sommes allés à la buanderie. Alors je dis à l'étranger de se mettre la face au mur. Puis je pris le revolver et le chargeai. En faisant cela, l'étranger se tourna et s'approcha de moi. Puis je tirai, mais je tiens à faire remarquer que j'ai manqué volontairement le but, car je me sens incapable de tuer un homme. Dans aucun cas ma balle n'a pu le toucher. J'avais l'intention de tirer une deuxième fois, mais tout en dirigeant le canon de mon revolver contre la terre. Je ne tirai pas à cause d'un enrayement. Ne sachant qu'en faire, je donnai le revolver à HÖRSTER qui fit cesser immédiatement l'enrayement. Puis je quittai la buanderie. C'est pourquoi je n'ai pas pu voir ce que l'étranger a fait. Me trouvant sur le couloir de la buanderie j'entendis HÖRSTER tirer trois et quatre fois et j'ai encore vu que l'étranger s'attaqua avec une chaise. Après la fusillade nous regardâmes le cadavre de l'étranger et je dis à HÖRSTER: Tu l'as bien arrangé." Après nous être retournés à l'Ortsgruppe. Au cours de la journée nous en fîmes part à l'Ortsgruppenleiter CIEMENS qui dit: "C'est en ordre."

Interrogatoire de HÖRSTER Friedrich du 22.8.1946
actuellement détenu en Zone Britannique

" CIEMENS fit entrevoir à BRENDA que l'étranger allait être fusillé. Il dit: "Qu'on s'en débarrasse, il est un ordre supérieur selon lequel celui qui commet du pillage pendant ou après un bombardement doit être fusillé. BRENDA et moi nous rendîmes avec l'étranger dans la cave de l'Ortsgruppe (qui hébergeait en même temps le district de police) où nous allâmes à la buanderie faisant partie de la cave. Là BRENDA ordonna à l'étranger de se tourner vers le mur. Puis BRENDA sortit son pistolet de son étui et tira sur l'étranger (il s'agit d'un pistolet modèle Walter ca.765) L'étranger n'avait pas aperçu qu'on était en train de le fusiller, et il n'a même pas fait attention au chargement du pistolet. Après le 1er coup de pistolet je vis que l'étranger se remua un peu et puis s'écroula. BRENDA alors se mit à tirer à nouveau mais l'étranger qui a dû percevoir que le pistolet avait un arrêt de chargement se jeta sur BRENDA et ils en vinrent aux mains. Pendant ce corps à corps BRENDA me lança le pistolet. BRENDA ne pouvait plus tirer parce que le Français s'était jeté sur lui. Mais BRENDA avait déjà réussi à faire cesser l'arrêt de chargement. J'attendais sur le seuil de la porte jusqu'à ce que BRENDA réussit à s'échapper au Français et à gagner le couloir de la cave. Ensuite le Français saisit une croisée pour me frapper avec. Là-dessus je tirai sur le Français. Il se peut que j'aie tiré deux ou trois fois. Je ne puis dire si le premier coup l'a atteint. Le Français s'écroula.

" Je vérifiai avec BRENDA si l'étranger était mort.

" Après avoir constaté la mort (Je constatai qu'il avait reçu une balle dans la tête) nous couvrîmes le cadavre d'un vieux sac. Puis BRENDA et moi sortîmes de la cave. BRENDA se rendit à l'Ortsgruppe qui s'était installé provisoirement, mais je continuais à déblayer dans le quartier endommagé. Plus tard, j'ai entendu dire que BRENDA aurait fait part à la Gestapo de cette affaire. D'ailleurs j'ai signé un écrit disant que j'avais tué un étranger par coups de pistolet pour avoir commis du pillage. Il me dit que je pouvais signer tranquillement parce que l'écrit n'avait pas d'importance.

" La Gestapo fit savoir à l'agent de liaison français que l'étranger en question fut victime d'un bombardement aérien."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0611

4491/Fv/G/1834

STHAL

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4491/Fv/G/1834

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number. <u>4491/F-1/G/1834</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>8 JAN 1947</u>
--	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

..... FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 2082

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	STHAL Demeurant à COLOGNE
	LISTE " A "
Date and place of commission of alleged crime.	Décembre 1944 à fin Mars 1945 au Stalag VI G.
Number and description of crime in war crimes list.	Crimes N. 29 - mauvais traitements infligés aux blessés et P.G.
References to relevant provisions of national law.	Art. 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

STAHL, en qualité de gardien de la 6e Cie de SS du Stalag VI G, a frappé des prisonniers de guerre français à coups de canne et à coups de crosse de fusil.

TRANSMITTED BY M. le Prof GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V.d'audition N. 137 du 19 Février 1946
de M. VIGNOLLES Jean St-André de Seignaux

" Prisonnier de guerre en date du 12 Juin 1940, j'ai été dirigé
" sur le Kommando 525 du Stalag VI/G à RANDORFF (Allemagne). Comme
" chef du Kommando nous avions le nommé STAHL, sous officier SS.
" Régulièrement, et pour ainsi dire le soir après notre retour du
" travail, il nous faisait rester des heures au garde à vous pour des
" raisons futiles, et sans motifs légitimes. Le soir venu, il nous
" retournait les lits et par des coups de canne (car je dois dire qu'il
" avait été blessé pendant la campagne de Russie), il nous faisait
" refaire les lits ce qui l'amussait beaucoup. Ceci n'était rien, par
" vengeance, il nous subtilisait des boîtes de conserves recues de
" chez nous et nous les vivait dans la chambre. Ensuite, il nous ordon-
" nait de remettre les boîtes vides de leur contenu. Arrogant, il
" nous traitait de "salauds de Français et partisans maquisards."
" Accompagnant souvent la menace du geste, il nous rouait de coups, soit
" avec sa canne, soit avec la crosse du fusil de la sentinelle sans
" qu'aucune intervention ou murmure des nôtres puissent être faites.
" STAHL, sous officier SS à la 6e Cie en garnison à COLOGNE habitait
" cette ville. Il était âgé de 27 ou 28 ans. Il boitait et portait
" régulièrement une canne."

P.V.d'audition N. 192 du 17.2.1946
de M. LAMOUILLE René à TERCIS

" Je suis ancien prisonnier de guerre en date du 22 juin 1940.
" En 1945, jefaisais partie du Kommando 325, du stalag VI G à BONN.
" Je me trouvais avec des camarades prisonniers comme moi, l'un
" VIGNOLLE Joseph de St-André de Seignaux (Landes), maison "PBU", et
" l'autre un prêtre du nom de PLANCKAERT Léon de RONCHIN (Nord). J'étais
" l'interprète du Kommando. Au mois de Décembre 1944 est arrivé comme
" chef de notre Kommando le s/officier allemand STAHL, de la 6e Cie
" des SS du stalag VI-G. Cet homme est resté avec nous jusqu'à la fin
" mars 1945. Pendant le temps qu'il est resté avec nous, ce s/officier
" nous menait très durement. Il nous frappait avec une canne qu'il se
" servait parce qu'il était blessé de guerre, ou avec la crosse du
" fusil de la sentinelle. A chaque instant, il nous portait son pisto-
" let sous notre nez. Je cite particulièrement comme victime le prêtre
" PLANCKAERT Léon de RONCHIN. Bien d'autres camarades ont reçu de la
" part de ce s/officier des coups de canne. A la débacle, évacuant de
" COLOGNE allant vers KASSEL, cet homme nous a maltraités, nous
" forçant à marcher sous menace, nous donnant très peu de repos, et
" nous privant de tout ravitaillement. En cours de route, il empêchait
" les paysans allemands de nous ravitailler. Le 29 mars 1945, nous
" trouvant à HERSBORN, région de WINTTEBERG, lorsque la première
" Américaine nous a libérés, mais j'evais constaté que STAHL s'était
" échappé. Aussitôt libéré j'ai signalé ce s/officier à l'armée améri-
" caine, même recherché dans les bois avec cette dernière, mais il
" est resté introuvable."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4492/FV/G/1835

0616

EVEN

Date Submitted	Decision of Committee I	
23 JAN 1947	A	B CARDS CHECKED LIST 52

4492/FV/G/1835

(For the Use of the Secretariat)

0617

Registered Number. <u>4492/Fz/G/1835</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>8 JAN 1947</u>
---	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST E. V. E. N. WAR CRIMINALS
 CASE No. 2083*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	Liste "A" <u>E. V. E. N.</u> Chef de service à la Gare de WUPPERTAL
Date and place of commission of alleged crime.	Pendant la guerre WUPPERTAL
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime No 3 - Article 227 à 231 du Traité de Versailles - Tortures infligées aux civils

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le nommé E. V. E. N. était chef de service à la gare de WUPPERTAL, pendant la guerre. Il était nazi et faisait partie de la Gestapo dont il portait l'insigne. Il avait l'habitude, non seulement, de dénigrer les ouvriers étrangers, comme réfractaires, et de les priver de nourriture, mais de les maltraiter et de les frapper.

Il a, notamment, fait frapper à coups de poings et de cravache, CARLIS Henri, ouvrier de la SNCF, déporté en Allemagne, accusé d'avoir rompu les traités américains et d'avoir tenu des propos anti-nazis.

TRANSMITTED BY Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

0617

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4492/Fr/G/1835

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST E. V. E. N. WAR CRIMINALS

CASE No. 2083 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

E. V. E. N.

Chef de service à la Gare de WUPPERTAL

Date and place of commission of alleged crime.

Pendant la guerre

WUPPERTAL

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime No. 3. - Article 227 à 231 du Traité de Versailles - Tortures infligées aux civils

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le nommé E. V. E. N. était chef de service à la gare de WUPPERTAL, pendant la guerre. Il était nazi et faisait partie de la Gestapo dont il portait l'insigne. Il avait l'habitude, non seulement, de dénoncer les ouvriers étrangers, comme réfractaires, et de les priver de nourriture, mais de les maltraiter et de les frapper.

Il a, notamment, frappé à coups de poings et de cravache, CARLIS Henri, ouvrier de la SNCF, déporté en Allemagne, accusé d'avoir ramassé des tracts américains et d'avoir tenu des propos anti-nazis.

TRANSMITTED BY Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de CARLIS Henri - demeurant 38 rue Aristide
Briand à St-BRIEUC (France), en date du 10 avril 1946,
par devant le Commissaire de Police de St-BRIEUC

" Le nommé EVEN était chef de service à la gare de WUPPERVAL
" Il était nazi et faisait partie de la Gestapo, car il en portait
" l'insigne. J'ai vu à différentes reprises maltraiter les
" travailleurs déportés, les signaler comme réfractaires au travail.
" Ces mauvais traitements étaient infligés sans motifs. Moi-même
" j'ai eu à subir les mauvais traitements d'EVEN. Ce dernier m'a
" arrêté pour avoir ramassé des tracts lancés par des avions améri-
" cains et pour avoir tenu des propos anti-nazis. Je fus arrêté
" interrogé en présence d'EVEN et sur ses ordres frappé à coups de
" poings et de cravache. J'ai passé au Tribunal allemand et j'ai été
" condamné à un an de travaux forcés. EVEN avait sous ses ordres, les
" nommés KUHLEBEC Joseph et KURFF Franz, lesquels travaillaient à la
" gare. J'ai également vu ces derniers frapper les prisonniers de
" guerre et des travailleurs déportés sous des futilités prétextes.
" Ces derniers exécutaient à la lettre les ordres qui leur étaient
" donnés par EVEN. J'ai appris par des camarades que le nommé EVEN
" avait fait fusiller deux travailleurs russes et un travailleur
" français."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0621

4493/FV/G/1836

ERNST, Willy

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

~~B~~

FARMS CHECKED LIST 52

4493/FV/G/1836

0631

4493/FV/G/1836

ERNST, Willy

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

[Handwritten mark]

FARBS CHECKED LIST 52

4493/FV/G/1836

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4493/F-16/1836

E 8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2094 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ERNST Willy
Interprète à la Gestapo de HANOVRE

LISTE " A "

Date and place of commission of alleged crime.

1942 à 1945 à HANOVRE

Number and description of crime in war crimes list.

Crime N. 19 du Traité de Versailles

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Employé à la Gestapo de HANOVRE. Maltraité et brutalisé des Français qu'il interrogeait.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0623

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de FURST Victor du 4 Juillet 1946 à HANOVRE

" A deux reprises j'ai pu me rendre compte comment les Français interrogés par Mickasch ~~se trouvaient~~ assisté de ERNST étaient traités. En effet dans le bureau de Mickasch se trouvaient un Français, Ernst et Mickasch. J'entendais particulièrement la voix de Ernst qui s'élevait de plus en plus, et lorsque le prévenu sortait je pouvais me rendre compte des traitements qu'il avait subi. Sa chemise était déchirée, ses cheveux en désordre, le visage très pâle et déprimé, il était d'autre part épuisé et vacillant."

Déclaration de HOPPE Edwig du 26 Juin 1946 à HANOVRE

" ERNST, je crois que son prénom est Wilhelm, Je sais que cet homme est venu à la Gestapo de la façon suivante. Il était portier dans un grand hotel à HANOVRE. C'est là qu'il a fait la connaissance de SIEVERT ou de KAUFMANN. Ceux-ci, en effet, étaient toujours en ville à l'affut de renseignements et je suppose que ERNST travaillait déjà pour eux avant d'être définitivement à la Gestapo. Il y vint, en effet, lorsqu'il fut sans travail. Lorsque je l'ai vu pour la première fois il était en uniforme de la Wehrmacht. Je crois qu'il fut en effet mobilisé avant de venir à la Gestapo, et la Gestapo le réclama comme interprète. Son rôle à la Gestapo était surtout de visiter les camps de travailleurs et d'obtenir des renseignements sur l'état d'esprit des étrangers, sur leurs propos. Je ne sais pas s'il a frappé des étrangers. Je pense d'ailleurs, d'après ce que j'ai pu savoir que ERNST avait été à la légion étrangère en Afrique, et qu'il était adjudant."

Déclaration de RUDLOFF Gisela du 27 Juin 1946 à HANOVRE

" Je connais aussi dans le service un nommé ERNST, ancien légionnaire qui était connu comme une grande brute, il servait comme interprète pour la langue française en collaboration avec l'inspecteur BLUME Karl, ainsi que le Russe FRITZ et WETTIG Hermann. J'accuse formellement ERNST d'avoir battu les personnes qu'il interrogeait dans la salle de bains de la Ruhmkorffstr. A maintes reprises le bruit a couru dans les bureaux que ERNST battait les détenus qu'il interrogeait à l'aide d'une matraque. Un jour j'ai eu un entretien avec l'inspecteur BLUME au sujet de ERNST; il déclara que dans les différents services on faisait appel à ERNST lorsqu'un détenu ne voulait pas avouer et ce de nier se chargeait de les faire avouer par sa méthode habituelle et à l'aide d'une matraque."

Déclaration de FRITZ Anna du 28 Juin 1946 à HANOVRE

" J'ai vu de ces Français frappés par KAUFMANN et ERNST, avec le visage ensanglanté. Dans ce service on entendait rarement des cris. Je n'ai moi-même entendu que des gémissements sourds. En effet, j'ai su qu'on étouffait les cris des victimes à l'aide de tampons. ERNST assistait largement KAUFMANN dans sa besogne. Il était même plus réputé que KAUFMANN pour les mauvais traitements. Cet individu était féroce."

Déclaration de ERNST Willy du 29 Juin 1946 à HANOVRE

" Au début je fus affecté dans le service du commissaire PABS comme interprète pour BLUME Karl, BUSSE Fritz, et HOPPE Fritz. Je fus ensuite affecté au service de MICKASCH (Service de renseignements Section Affaires Françaises)..... J'avoue avoir frappé des Français parce qu'ils ne voulaient pas dire la vérité. Les Français qui étaient interrogés venaient de différentes usines comme HANOMAG, CONTINENTAL et DYNAMITE."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0635

4494/FV/S/1837

SCHLAMP, Fritz

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4494/FV/S/1837

(For the Use of the Secretariat)

0637

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4494/F/G/1837

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2085 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>SCHLOMP Fritz né le 2.2.1879 à ROSCHWIM - Prusse demeurant à WALLE WICKER près de BOCHUM - Ancherstr. 125 actuellement détenu au 4^{me} C.I.C. - manoeuvre ouvrier à la firme : MANNESMANN - Abt. Grillo FUNK</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>nuit du 14 au 15 mai 1943 à la firme : MANNESMANN</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime Nr. 1 - meurtre d'un travailleur déporté civil.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans la nuit au 14 au 15 mai 1943, à la firme : MANNESMANN, Schlomp frappé l'ouvrier français DUPONT d'un coup de pelle sur la tête sous prétexte que celui-ci s'absentait trop souvent de son travail.

DUPONT en mourut quelques jours plus tard.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Page 2

0633

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P. V. d'audition LEONARD DUBZ - 45 rue Voltaire HERIN (Nord)

" En mai 1943, je me trouvais au camp de AUSLANDER LAGER
 "GELSENKIRCHEN HUBERTUSSTRASSE (Allemagne). J'étais occupé aux établis-
 "sements MANNESMANNROHREN - WERKE, ABTIG GRILLO FOLKE, ~~Gilbert~~. Dans
 "la nuit du 15 Mai 1943, le nommé DUPONT Gilbert était occupé aux
 "crasses de four en compagnie d'un Allemand et d'un prisonnier russe.
 "DUPONT étant employé de bureau rencontrait beaucoup de difficultés
 "pour emplir sa tâche. A un moment donné ayant ralenti son effort, il
 "recut un avertissement de la part de l'ouvrier allemand, DUPONT lui
 "ayant fait comprendre qu'il était à bout de forces, l'ouvrier allemand
 "se dirigea sur lui, et lui asséna un formidable coup de pelle sur la
 "tête. Assommé sur le coup, DUPONT ne se releva qu'avec l'aide du
 "prisonnier russe. Il put retourner au camp après être pansé, alors que
 "son état grave lui aurait valu d'être dirigé sur un hopital. Quelques
 "jours après l'incident, il ne fut reçu qu'avec difficultés par le Dr.
 "allemand, qui après examen de la blessure, lui fit un pansement
 "sommaire, et déposa une certaine poudre dans la plaie qui s'était
 "formée. Cependant vers le milieu de la semaine suivante, ressentant
 "des douleurs dans la tête, il dut être dirigé sur l'hopital où une
 "opération s'en suivit. Les premiers jours de l'opération, il ne
 "semblait faire craindre aucune suite fâcheuse. Cependant le samedi
 "matin, son état empira, et pris de fièvres il s'endormit le Samedi
 "vers midi, pour ne plus se réveiller. Le lendemain, dimanche vers
 "6 h., il était décédé."

P.V. d'audition : LEHMANN Karl - GELSENKIRCHEN -Bertsstr.9

" Je me souviens du Français DUPONT qui avait été frappé
 "d'un coup de pelle à la tête par un ouvrier allemand. Ceci s'étant
 "passé dans les ateliers pendant les heures de travail, je ne puis
 "donner aucun détail sur la façon dont cela s'est produit, ni le nom
 "de l'ouvrier qui a frappé. Je sais seulement que lorsque DUPONT est
 "revenu au Lager je l'ai immédiatement envoyé trouver le médecin du
 "camp Dr. SPANGEMACHER. Celui-ci lui a fait un pansement et l'a déclaré
 " "arbeitsunfähig". Ce n'est que quelques jours plus tard, que DUPONT
 "l'état de DUPONT s'étant aggravé, le docteur l'a envoyé à l'hopital."

V.V. Interrogatoire de SCHLÖMP, dans le quel il reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

" Dans la nuit du 14 au 15 Mai 43., je travaillais en compagnie
 "de 2 Russes et d'un Français. Ce dernier avait quitté déjà 2 fois
 "le travail et chaque fois j'ai dû le rechercher. Je lui ai dit qu'il
 "avait à travailler et non à s'en aller. Il me répondit: "Tu es fou",
 "alors je lui asséna un coup de pelle sur la tête. Il n'est pas tombé
 "mais est parti se faire panser à l'infirmerie. Je ne l'ai plus revu.
 "Environ 8 à 15 jours plus tard, j'ai appris par l'ingénieur BRAND
 "que le Français est décédé à l'hopital."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P. V. d'audition LEONARD DUBZ - 45 rue Voltaire HERIN (Nord)

" En mai 1943, je me trouvais au camp de AUSLANDER LAGER
 "GELSENKIRCHEN HUBERTUSSTRASSE (Allemagne). J'étais occupé aux établis-
 "sements MANNESMANNROHREN - WERKE, ABTIG GRILLO FOLKE, ~~Alberx~~. Dans
 "la nuit du 15 Mai 1943, le nommé DUPONT Gilbert était occupé aux
 "crasses de four en compagnie d'un Allemand et d'un prisonnier russe.
 "DUPONT étant employé de bureau rencontrait beaucoup de difficultés
 "pour emplir sa tâche. A un moment donné ayant ralenti son effort, il
 "recut un avertissement de la part de l'ouvrier allemand, DUPONT lui
 "ayant fait comprendre qu'il était à bout de forces, l'ouvrier allemand
 "se dirigea sur lui, et lui asséna un formidable coup de pelle sur la
 "tête. Assommé sur le coup, DUPONT ne se releva qu'avec l'aide du
 "prisonnier russe. Il put retourner au camp après être pansé, alors que
 "son état grave lui aurait valu d'être dirigé sur un hopital. Quelques
 "jours après l'incident, il ne fut reçu qu'avec difficultés par le Dr.
 "allemand, qui après examen de la blessure, lui fit un pansement
 "sommaire, et déposa une certaine poudre dans la plaie qui s'était
 "formée. Cependant vers le milieu de la semaine suivante, ressentant
 "des douleurs dans la tête, il dut être dirigé sur l'hopital où une
 "opération s'en suivit. Les premiers jours de l'opération, il ne
 "semblait faire craindre aucune suite fâcheuse. Cependant le samedi
 "matin, son état empire, et pris de fièvres il s'endormit le Samedi
 "vers midi, pour ne plus se réveiller. Le lendemain, dimanche vers
 "6 h., il était décédé."

P.V. d'audition : LEHMANN Karl - GELSENKIRCHEN -Bertsstr.9

" Je me souviens du Français DUPONT qui avait été frappé
 "d'un coup de pelle à la tete par un o vri r allemand. Ceci s'étant
 "passé dans les ateliers pendant les heures de travail, je ne puis
 "donner aucun détail sur la facon dont cela s'est produit, ni le nom
 "de l'ouvrier qui a frappé. Je sais seulement que lorsque DUPONT est
 "revenu au Lager je l'ai immédiatement envoyé trouver le médecin du
 "camp Dr. SPANGEMACHER. Celui-ci lui a fait un pansement et l'a décl ré
 ""arbeitsunfähig". Ce n'est que quelques jours plus tard, que DUPONT
 "l'état de DUPONT s'étant aggravé, le docteur l'a envoyé à l'hopital."

V.V. Interrogatoire de SCHLÖMP, dans le quel il reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

" Dans la nuit du 14 au 15 Mai 43., je travaillais en compagnie
 "de 2 Russes et d'un Français. Ce dernier avait quitté déjà 2 fois
 "le travail et chaque fois j'ai dû le rechercher. Je lui ai dit qu'il
 "avait à travailler et non à s'en aller. Il me répondit: "Tu es fou",
 "alors je lui asséné un coup de pelle sur la tête. Il n'est pas tombé
 "mais est parti se faire panser à l'infirmerie. Je ne l'ai plus revu.
 "Environ 9 à 15 jours plus tard, j'ai appris par l'ingénieur BRAND
 "que le Français est décédé à l'hopital."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0631

4495/Fv/G/1838

STRACK, Adolf

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4495/Fv/G/1838

(For the Use of the Secretariat)

0632

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4495/F/G/1838

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2086 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>STRACK Adolf né le 27 avril 1900 -ex-membre de la Police chargé de garder les déportés travaillant à la station à OBERRAHNSTETTIN.</p> <p>liste " A " -</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>durant toute la guerre. à OBERRAHNSTETTIN</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime Nr. 3 -mauvais traitements infligés à des déportés civils.</p> <p>Article 227 à 231 du traité de versailles.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

STRACK a frappé durement plusieurs français : COISON - BOUQUET - BARATTE - MARCHEAU pour des motifs futiles .

TRANSMITTED BY M.le Prof. GROS .

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'interrogatoire de STRACK, dans lequel il reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

" Once, Frenchmen would not come out of their barracks in the morning to go to work. I shouted at them, and one came out and laughed at me. I became excited and angry, and hit him once on the chest with my hand. Later that day we shook hands and were friends again. His name was COLSON.

" On another occasion the German woman cook called to me. I went to her kitchen and found a Frenchman there. As it was forbidden for him to be there I ordered him out. He had his food in his hand and he banged it down on the table and started to leave the kitchen. I was very angry and because he had insulted the German woman, and because he was in the kitchen, I hit him on the jaw as he passed me. He had to go to the doctor because his mouth was cut, but it was not serious. His name was BONNETTE.

" One evening when it was dark I passed by a Frenchman's barrack room. The light outside over the yard had been put out and I saw a Frenchman talking to a German woman. This was forbidden. I fetched my lamp and returned. I met the woman alone and she denied speaking to the Frenchman. I then went into the barrackroom where there were about 24 Frenchmen. I asked who had put out the lamp and been talking to the woman. No-one admitted it. I was angry and cursed them. One man laughed, so I jumped over the table and hit him two or three times on the chest with my fist. His name was BARRETTE. Another Frenchman MARTIN, says that as I jumped over the table I pushed him in the chest with my arm. I did not notice this.

" There was another Frenchman who had stolen some alcohol and was very drunk. His friends had brought him from work back to the camp in a handcart. A 71 year old guard stood near him as he was sitting up in the cart and the Frenchman twice tried to hit him, this old man. Twice he missed him. I then jumped forward, seized the Frenchman, and twice pushed him in the chest."

" Workers from other camps were not allowed to come into our camp.

" I heard that a Pole used to come to play cards. I saw him and told him it was forbidden. Later I saw him again in the camp, playing cards. I warned him again. I found him there a third time, and I hit him several times on his back with a stick."

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0636

4496/F/G/1839

BERGMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

~~B~~

CARDS CHECKED LIST 50

4496/F/G/1839

(For the Use of the Secretariat)

0637

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4496/F₂/G/1839

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I. 1974 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° BERGMANN né en 1904 - originaire du Hanovre
Hauptmann
Cdt la Cie d'E.M. du 3° Régiment de Volontaires
Ukrainiens-

Date and place of commission of alleged crime.

22 Août 1944 - ST LOUP (Rhône)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Meurtres et massacres
Crime de guerre N° 1 - Art. 302 Code Pénal : Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Hauptmann BERGMANN a fait exécuter 12 personnes le 22 Août 1944 à St Loup (Rhône) -

TRANSMITTED BY M. LE Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Août 1944, une colonne allemande, sous les ordres de l'Auptmann BERGMANN, qui se dirigeait vers LYON venant de ROANNE, était attaquée à 2 Kms de Tarare (Rhône) par une formation F.F.I. Au cours de l'engagement 1 Allemand était tué. La nuit venue, les maquisards s'étant repliés, le détachement poursuivait sa route et arrivait à ST LOUP (Rhône). En représailles, 12 personnes étaient arrêtées et exécutées d'une balle dans la nuque. L'Auptmann BERGMANN doit être tenu pour responsable de ces meurtres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources :

Rapports du Délégué S.R.C.G.E. de LYON N° 2866 et 2867 du 14.10.46

P.V. 55 du 21.1.46 brigade de TARARE

P.V. 358 du 23.8.46 Brigade de TARARE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0611

4497/FV/G/1840

MULLER, Rudolf

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4497/FV/G/1840

(For the Use of the Secretariat)

0612

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4497/F-6/1840

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS

CASE No. 1975 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :
MULLER Rudolf lieutenant à STUNTGART W. Remsburgstrasse
N°120.

Date and place of commission of alleged crime.

De 1940 à 1944 à Ste-Marie aux Mines (Ht-Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N°13 : pillage
Art. 222 et 440 C.I.L. D.L. du
1/9/39 et 15/5/40 : TRAVAIL
FORCES ARMÉES.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, la Société ALUM Frères et Cie, de Ste-Marie aux Mines, (Ht-Rhin), avait été placée sous séquestre par l'autorité allemande et donnée en gérance à MULLER Rudolf. Ce dernier a viré, au détriment de cette Société 1.500.000 R.M., soit 22.500.000 Francs au bénéfice de la "Zivilverwaltung" à STRASBOURG.

En outre, il a fait détruire un important matériel, évalué à 13 millions de francs, et l'a revendu en Allemagne comme vieille ferraille pour faire du matériel de guerre.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Société BLECH et Cie, usine de tissage à Ste-Marie aux Mines (Ht-Rhin) avait été placée sous séquestre par l'autorité allemande et les nommés BUCHE Adolf et KOCH Walter, tous deux sujets allemands nommés "Kommissarischeiter", mais ceux-ci avaient délégué MULLER Rudolf à la direction de cette société.

Ce dernier a fait virer au détriment de la Société BLECH Frères et Cie, une somme de 1.300.000 R.M., soit 23.500.000 francs au bénéfice de la "Zivilverwaltung" à STRASBOURG.

En outre, il a fait détruire 32 métiers à tisser mécaniques, 49 métiers à tisser à bras, et autre matériel, le tout évalué 13 millions de francs, et les a vendus en Allemagne comme vieille ferraille pour les usines d'armement.

Deux jours avant la libération de Ste-Marie aux Mines, par les troupes alliées, MULLER avait donné ordre au comptable de la Société BLECH frères et Cie, de virer à son compte à la Banque BADOISE à KARLSRUHE, la somme de 225.000 R.M., soit 3.375.000 Francs, mais le comptable n'a pas effectué ce virement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

rapport du D.L. du C.R.C.G.E. du 21 Aout 1946.

P.V. N°722 du 1/8/46 de la Brigade de Gendarmerie de Ste-Marie aux Mines.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0612

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4497/F-2/G/1840

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS

CASE No. 1975 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

MULLER Rudolf lieutenant à STUTTGART W. Remsburgstrasse n°120.

Date and place of commission of alleged crime.

De 1940 à 1944 à Ste-Marie aux Mines (Ht-Rhin).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n°13 : pillage

Art. 222 et 440 C.J.M. D.L. du 1/9/39 et 15/5/40 : TRAVAUX FORCES A TERRE.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, la Société SLOUI Frères et Cie, de Ste-Marie aux Mines, (Ht-Rhin), avait été placée sous séquestre par l'autorité allemande et donnée en gérance à MULLER Rudolf. Ce dernier a viré, au détriment de cette Société 1.500.000 R.M., soit 22.500.000 Francs au bénéfice de la "Zivilverwaltung" à STRASBOURG.

En outre, il a fait rétroire un important matériel, évalué à 13 millions de francs, et l'a révoqué en Allemagne comme vieille ferraille pour faire du matériel de guerre.

TRANSMITTED BY la Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Société BLECH et Cie, usine de tissage à Ste-Marie aux Mines (Mt-Rhin) avait été placée sous séquestre par l'autorité alliée et les nommés BUCHE Adolf et KOCH Walter, tous deux sujets allemands nommés "Kommissarischeiter", mais ceux-ci avaient délégué MULLER Rudolf à la direction de cette société.

Ce dernier a fait virer au détriment de la société BLECH frères et Cie, une somme de 1.500.000 R.M. soit 22.500.000 francs au bénéfice de la "Zivilverwaltung" à STRASBOURG.

En outre, il a fait détruire 32 métiers à tisser mécaniques, 49 métiers à tisser à bras, et autre matériel, le tout évalué 13 millions de francs, et les a vendus en Allemagne comme vieille ferraille pour les usines d'armement.

Deux jours avant la libération de Ste-Marie aux Mines, par les troupes alliées, MULLER avait donné ordre au comptable de la Société BLECH frères et Cie, de virer à son compte à la Banque BADOISE à KARLSRUHE, la somme de 225.000 R.M., soit 3.375.000 Francs, mais le comptable n'a pas effectué ce virement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.L. du S.R.C.G.E. du 21 Aout 1946.

P.V. N°722 du 1/8/46 de la Brigade de Gendarmerie de Ste-Marie aux Mines.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1841

TO

7850

REGISTERED

NOS.

1841

TO

7850

4498/FW/G/1841

1. 0616

BOCK
and G 4

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-4: A for pillage
+ wanton devastation

CARDS CHECKED LIST 52

4498/FW/G/1841

(For the Use of the Secretariat)

OC 17

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4498/F-1/G/1841

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1976 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

voir annexe N° I

Date and place of commission of alleged crime.

31 décembre 1943 - St EUSTACHE (Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

voir annexe N° I

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31 décembre 1943 à St EUSTACHE (Hte Savoie) au cours d'une opération de représailles, un détachement allemand commandé par les oberleutnant BOCK et SPRINGER et les unteroffizier WEISS et KADUK incendie une maison, effectue de nombreux pillages et arrête 24 personnes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 décembre 1943 une colonne allemande venait effectuer une opération de représailles dans la commune de St EUSTACHE (Hte Savoie) Elle était formée d'un détachement du SS Polizei Todt sous les ordres de l'Oberleutnant BOCK et d'un détachement de la feldgendarmerie Trupp N° 533 d'Annecy encadré par l'oberleutnant SPRINGER et les unterroffizier WEISS Anton et KADUK.

Les allemands incendiaient une maison et effectuaient de nombreux pillages, au cours desquels étaient dérobés des denrées, du linge et du bétail.

Ils arrêtaient 24 habitants, qu'ils conduisaient au siège de la Gestapo d'Annecy.

Liste "A"

- 1°) B O C K - Oberleutnant
12° Cie SS Polizei Todt
(a déjà fait l'objet des dossiers N° 525 - I475 - I538)
- 2°) S P R I N G E R - Oberleutnant
commandant la feldgendarmerie Trupp d'Annecy N° 533
tué au cours d'une opération contre le maquis.
(a déjà fait l'objet du dossier N° I476)
- 3°) W E I S S Anton - unteroffizier
feldgendarmerie Trupp d'Annecy N° 533
condamné à mort le 8.8.45 à LYON - peine commuée en celle
des travaux forcés à perpétuité.
(a déjà fait l'objet des dossiers N° I476 - I575 - 1700)
- 4°) K A D U K Alfred - unteroffizier
feldgendarmerie trupp d'Annecy N° 533
(a déjà fait l'objet des dossiers N° I476 - I700)

crime de guerre N° 13 - pillages
 " " N° 18 - dévastations gratuites et destructions de propriétés
 " " N° 33 - arrestations massives

crime de guerre N° 13 - Art. 440 C.P. - Art. 222 C.J.M. Décrets
 lois des 1.9.39 et 15.5.40 - PEINE DE MORT
 " " N° 18 - art. 434 à 459 C.P. - PEINE DE MORT
 " " N° 33 - art. 265 et suivants C.P. - TRAVAUX FORCES
 A PERPETUITE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON N° 2839 H.S. - 27 du 31.8.46

P.V. 3 du 2.1.44 brigade d'Annecy

Extrait du P.V. d'interrogatoire du P.G. KEILPFLUG de la Feldgen-
darmerie d'Annecy relatif à l'opération du 31.12.43 N° X-37 -
2° Bureau de la Subdivision militaire d'Annecy

P.V. N° 39 du 7.1.43 - brigade d'Annecy

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0652

4499/F~ / G / 1842

BUSCHMANN, Ernst

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4499/F~ / G / 1842

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4499/F-1/S/1842

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1977*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" BUSCHMANN Ernst, chef de culture à JEANTES, demeurant à MUNSTER-WESTPHALIE - Komprinza-trasse n° 21.
Date and place of commission of alleged crime.	Février 1941 à Octobre 1943 - JEANTES (Aisne)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de Guerre n° 13 - Pillage - Art. 221 - 222 C.J.M. Decrets-loi des 1.9.39 et 15.5.40 - (Peine de Mort)
References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété - Art. 434 et suivants C.P. Travaux Forcés à Perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

BUSCHMANN Ernst, a pendant les années 1941 - 42 - 43, à JEANTES (Aisne) procède à son profit personnel au pillage systématique du mobilier et des collections garnissant les appartements de M. BAILLY, et opéré sur l'ensemble de sa propriété des destructions et dégradations considérables.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Février 1941, les Autorités allemandes désignaient comme chef de culture responsable des propriétés sises à JEANES (Aisne) et appartenant à M. BAILLY, le nommé BUSCHMANN Ernst, qui occupa ce poste jusqu'en octobre 1943. Les dépositions reçues de la victime, de ses voisins immédiats, et des ouvriers agricoles requis d'office par BUSCHMANN pour l'exploitation de ces propriétés, établissent formellement:

1°- Que le mobilier et les objets de valeur garnissant la maison d'habitation étaient intacts lors de la prise de possession de BUSCHMANN, et que les appartements étaient vides lors de son départ. Un procès-verbal de constat des objets manquants a été dressé par huissier. La perte en est chiffrée à la valeur en 1939 à deux cents mille francs.

2°- Que tout le bétail sur pied a été soit abattu pour les besoins du cantonnement, soit vendu ou retourné dans des conditions demeurées inconnues.

3°- Qu'une grande partie des arbres fruitiers du verger ont été sciés à la base, sans qu'une utilisation postérieure quelconque du terrain ainsi dégagé put justifier ces dégradations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué du S.R.C.G.S. pour la région de ST-QUENTIN, en date du 8 Mars 1946.

Dépositions de MM. BAILLY, reçues le 25.2.46 - P.V. 129 Brigade AUBENTON

" ANKOVIK Martin, chef de culture P.V. 578 du 21.7.46 - VERVINS

Mlles BINET Marie Louise

MERCIER Germaine

HODINNE Blanche

reçues le 13.7.46 par P.V. n° 420 - AUBENTON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4500/Fv/G/1843

0657

WILDE
'and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1,2 : A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4500/Fv/G/1843

(For the Use of the Secretariat)

0053

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4500/F-1/G/1843

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1978*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- WILDE, colonel, commandant le IIIème Panzer Grenadier Régiment - IIème Panzer Division.

2°- BERGHAUS - Lieutenant IIème Panzer Division
In 80, blond, figure allongée, 40 ans environ.

Date and place of commission of alleged crime.

Aout 1944 - départements du TARN et de l'AVEYRON.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° I

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 5 au 16 Aout 1944, des éléments de la IIème Panzer Division appartenant à l'unité commandée par le colonel WILDE et placés sous le commandement direct du lieutenant BERGHAUS, se sont déplacés d'ALBI à RODEZ, à travers les départements du TARN et de l'AVEYRON, commettant sur leur passage de nombreux crimes de guerre.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Août 1944, une colonne allemande se composant d'une vingtaine de véhicules et forte de 200 hommes, quittait ALBI en direction de RODEZ, sous le commandement du lieutenant BERGHAUS. Les éléments constituant cette formation appartenaient à une unité de la III^{ème} Panzer Division, commandée par le colonel WILDE.

Cette colonne allait pendant onze jours parcourir les départements du TARN et surtout de l'AVEYRON, se livrant dans les diverses localités traversées par elle à des actes de terrorisme systématique, tuant, brûlant et pillant.

Parmi les crimes de guerre imputables à la formation du lieutenant BERGHAUS, il convient de mentionner:

1^o- Le 5 Août, deux membres des Forces Françaises de l'Intérieur faits prisonniers à VALENCE (TARN), sont assassinés sur le territoire de la commune DOURN (Tarn), après avoir été torturés.

2^o- Le 5 Août, dans la soirée, toutes les maisons du hameau d'ALBAGNAC, commune de SAUVETERRE (Aveyron), sont pillées. Une maison et une grange ainsi que tout le mobilier, les instruments agricoles et la paille qu'elles contenaient sont incendiés.

3^o- Les éléments composant la colonne ont passé la nuit du 5 au 6 Août à REQUISTA (Aveyron) où plusieurs maisons sont pillées.

4^o- Le 6 au matin, la colonne entre en contact avec des éléments de la Résistance, près du moulin de CLARY, commune de REQUISTA. Après la fin du combat, le nommé ENJALBERT, propriétaire du moulin de Clary est contraint par les Allemands de monter sur l'un de leurs camions. Quelques instants plus tard, il est retrouvé dans des buissons, à cinquante mètres de sa maison, tué de deux balles dans la tempe gauche. En outre six membres de la Résistance, blessés et faits prisonniers sont achevés par les Allemands d'une balle dans la nuque.

5^o- Le 6 à midi, le hameau de BEGON, commune de la SELVE est entièrement pillé; au hameau des Vios commune de la SELVE, les Allemands font sauter à l'aide d'explosifs une camionnette et une voiture, appartenant à un cultivateur; au hameau de LAUSALESSE, plusieurs gerbiers sont incendiés, à la Selve, la colonne détruit à l'aide d'explosifs la mairie et l'école de garçons: les deux bâtiments s'écroulent totalement.

6^o- Le 6, vers 16 heures, deux civils et deux maquisards faits prisonniers sont exécutés sommairement au lieu dit BONNECOMBE, commune de CALMONT.

7^o- Le 10 Août, plusieurs maisons du village de ST-CHRISTOPHE sont incendiées, plusieurs autres sont pillées.

Le même jour, le village des AUZITS est également le théâtre de scènes d'incendie et de pillage.

Le même jour également, de très nombreux actes de pillage sont commis à AUBIN, où un immeuble est incendié.

8^o- Après avoir passé la nuit du 12 au 13 Août à SAINT-AFFRIQUE, la colonne reprit sa marche en direction du département de l'Hérault; mais à la suite d'un accrochage avec les forces de la Résistance sur le territoire de la commune de VABRES, accrochage au cours duquel elle subit des pertes sérieuses, la formation allemande revint à SAINT-AFFRIQUE. Un employé des P.T.T. arrêté par les Allemands et torturé par eux pendant plus de deux heures, finit par avouer que le jeune GANTOU, appartenait à la Résistance.

...../

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4501/Fv/G/1844

0663

2

SPORK
and Co 3

Date Submitted	Decision of Committee I		
23 JAN 1947	1-3: S	B	CARDS CHECKED LIST 52

4501/Fv/G/1844

(For the Use of the Secretariat)

0064

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4501/FN/G/1844

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 167*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "B"

1°) SPORK : Capitaine - habiterait Wiesbaden.

2°) KRAUS, Heinrich: Lieutenant - habiterait Coblenz ou il serait membre du corps enseignant.

30 ans environ, taille moyenne, cheveux blonds, corpulence assez forte.

3°) SCHARTZE Heinrich: habiterait Hanovre, 30 ans environ, taille moyenne, corpulence assez forte, cheveux châtains clairs, yeux bleus, visage rond.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Août 1944 à AVIGNON (Vaucluse).

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: meurtres et massacres.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1: ART. 302 Code Pénal : Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SPORK, KRAUS et SCHARTZE sont suspects d'avoir ordonné l'exécution du nommé GIORDANI Jean et de trois autres civils non identifiés, le 15 Août 1944 à AVIGNON.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 août 1944, plusieurs allemands armés s'étant présentés au domicile de Madame PERCIA, aux Angles (Gard) procédèrent à l'arrestation de son petit-fils GIORDANI Jean, et de trois autres jeunes gens. Les quatre prisonniers furent aussitôt emmenés en direction du quartier de la Courtine, à Avignon, où ils furent exécutés de quelques rafales de mitrailleuse.

Les militaires allemands qui ont procédé à cette quadruple exécution, appartenaient incontestablement à l'une des deux unités allemandes cantonnées à cette époque au camp de Candau, commune des Angles (Gard), car des habitants du village ont reconnu parmi les militaires ayant effectué l'arrestation, des soldats qui étaient cantonnés dans le camp.

Le Capitaine SPORK les Lieutenants KRAUS et SCHARTZE, qui appartenaient aux unités stationnées au camp de Candau, doivent être considérés comme suspects d'avoir ordonné et dirigé l'exécution de ce crime de guerre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 360 du 13 Avril 1945 de la brigade de VILLENEUVE les AVIGNON.

P.V. N° 2925 du 7 Septembre 1945 de la brigade d'AVIGNON.

P.V. N° 52 du 14 Janvier 1946 de la brigade de VILLENEUVE les AVIGNON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0668

4502/Fv/G/1845

BRAUERS, Hans

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1.2 A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4502/Fv/G/1845

(For the Use of the Secretariat)

0000

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4502/Fr/G/1845

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1980*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- BRAVERS Hans, feldwebel.

2°- GALL Hans, feldwebel. - A déjà fait l'objet du dossier n° 765 - Appartenant tous deux à la 1ère Batterie lourde de D.C.A. n° 672

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944 - GRAND QUEVILLY - Seine Inférieure.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n°s 13 - Pillage Art. 221 - 222 C.J.M. Décrets-loi 1.9.39 et 15.5.40 PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°s 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété - Art. 434 et suivants C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les feldwebels BRAVERS et GALL, ont le 25 Août 1944, à GRAND-QUEVILLY (S.I.), organisé, préalablement à sa destruction par explosifs, le pillage systematique de l'hotel du champ de courses.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. LAMOTTE Alfred, alsacien-lorrain, incorporé de force en qualité d'interprète à la 1ère Batterie lourde de D.C.A. n° 672, a déclaré que les sous-officiers BRAVENS et GALL de cette unité, avaient pénétré par effraction le 25 Août 1944 dans l'hôtel du champ de course du GRAND-QUEVILLY (S.I) momentanément abandonné par ses propriétaires.

Après avoir pillé et transporté au cantonnement de leur unité le mobilier et la cave garnissant l'établissement, ils placèrent des caisses de dynamites et firent sauter l'immeuble.

M. LAMOTTE rapporte qu'à la suite de ces faits, BRAVENS et GALL qui avaient agi sur leur initiative personnelle, furent l'objet de vifs reproches de la part de leur commandant d'unité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de M. LAMOTTE Alfred - interprète à la 1ère Batterie
lourde de D.C.A. n° 672 P.V.
n°s 526/46 du 3.4.46 et 730/46
du 1.6.46.

Mme GABRIEL Simone P.V. n° 426 du 16.6.46
M. LE BRENN Roland P.V. n° 175 du 22.2.46
LEUILER Georges P.V. n° 195 du 9.3.46
LUTRINGER Auguste)
MIEDZYCHOWSKI Georges)
LEVEILLE Arthur) P.V. n° 250 du 16.3.
Mme LEJARD Marthe (46
ALINE Marcelle ()
HAMEL Lucie ()

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0673

4503/Fv/G/1846

ROSENFELDER, Elisabeth

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4503/Fv/G/1846

(For the Use of the Secretariat)

0674

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4503 / F / G / 1846

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1982 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p>ROSENFELDER Elisabeth: ex employée du séquestre allemand de Strasbourg, serait domiciliée à St Georgen - Duché de Bade (Allemagne)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>En 1943 et 1944 à STRASBOURG (Bas Rhin).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° 13: Pillages</p> <p>ART. 222 et 440 C.J.M D.L. des 1/9/39 et 15/5/40</p> <p>Travaux forcés à temps.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, la nommée ROSENFELDER, Elisabeth, employée au séquestre allemand de Strasbourg (Bas Rhin) s'est approprié du mobilier, des tapis, tableaux, linge, fourrures, vaisselle, etc... appartenant à des ressortissants français et les a fait transporter à son domicile à St Georgen, Duché de Bade (Allemagne) en 1943 et 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'allemande ROSENFELDER, Elisabeth, employée durant l'occupation au service du Séquestre allemand de Strasbourg (Bas-Rhin) a profité de cette situation pour s'approprier du mobilier, des tableaux, tapis, vaisselle, linge, fourrures et objets divers appartenant à des ressortissants français absents de Strasbourg du fait de l'occupation allemande, notamment au préjudice de M. REBSTOCK, 9 rue Edouard Teutsch, de M. ADLER, Directeur du Crédit Industriel de l'Alsace Lorraine à Strasbourg et d'autres personnes, non encore identifiées.

Le 28/10/1943, elle a fait transporter à son domicile à St Georgen (Duché de Bade - Allemagne) par une voiture de l'entreprise de transports Ernst Schmidt, à Lahr, une salle à manger, une chambre à coucher, un tapis de Perse, de l'argenterie, des vêtements, fourrures, ect..... appartenant à M. REBSTOCK.
Et au début de l'été 1944, elle a fait acheminer à son domicile une seconde voiture de meubles et objets mobiliers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional S.R.C.G.F. de STRASBOURG du 4/9/46
6 Procès verbaux N° 566/46 des 14, 15 et 16 Mai 1946 établis par M. le
Commissaire de Police du 6ème arrondissement de STRASBOURG.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

OCT 3

4504/Fv/G/1847

ALEXANDER
and 53

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1: A
2, 3: S

R

CARDS CHECKED LIST 52

4504/Fv/G/1847

(For the Use of the Secretariat)

0679

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4504/F-1/G/1847

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1983 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A :</u> 1) ALEXANDER Adjuant chef de la Kriegsmarine Cdt. le détachement.</p> <p><u>LISTE B :</u> 2) GUMNER Otto Soldat 3) STONZE Hans Soldat appartenant tous trois au détachement des militaires allemands de la Kriegsmarine travaillant à l'usine de SORE (Landes).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Les 23 et 24 Juillet 1944 à SORE (Landes).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° I : meurtres et massacres Crime de guerre N° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété Crime de guerre N° 1 : art. 302 C.R. : PEINE DE MORT Crime de guerre N° 18 : Art. 434 C.R. : TRAHISON FORCES ARMÉES PÉNALISÉE</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 Juillet 1944, à la suite d'un engagement entre des F.F.I. et des soldats allemands de la Kriegsmarine travaillant à SORE (Landes) l'adjuant chef ALEXANDER fit ouvrir le feu sur les occupants de la cantine des Eaux et Forêts, dont deux furent tués et trois autres blessés.

Le lendemain matin, découvrant devant une ferme une mallette contenant des grenades, abandonnée par un F.F.I., il fit mettre le feu à divers bâtiments de la ferme.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Juillet 1944, un échange de coups de feu s'est produit entre des F.F.I. et des soldats allemands de la Kriegsmarine, travaillant à l'usine de SORN (Landes).

Les allemands ayant eu un des leurs blessé, l'adjudant-chef ALEXANDER fit ouvrir le feu sur les occupants de la cantine des Baux et Forêts. Deux de ceux-ci, le Li attachant GUILLERMOU Jean et le chauffeur FRANCAE Jean Emile, furent tués; trois autres, MM. MELLAYOT, GATHIER et TAISSOT furent assez grièvement blessés.

Le lendemain matin, 24 Juillet, ALEXANDER découvrit une musette contenant des grenades et deux chargeurs de mitraillette qu'un soldat avait abandonnée devant la ferme appartenant à M. DUCOS, fit incendier divers bâtiments dépendant de la ferme.

GUNTNER Otto et STONZE deux soldats du détachement de la Kriegsmarine, sont suspects d'avoir participé à ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N°489 de la Brigade de Gendarmerie de SORE, en date du 23.7.44

P. . . N°129 et 130 de la Brigade de Gendarmerie de SORE en date du 22.2.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0653

4505/Fv/G/1848

WERNER, Heinrich
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1,2 : A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4505/Fv/G/1848

(For the Use of the Secretariat)

0031

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4505/F-6/1848

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1984 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1°) W E R N E R - Heinrich

chef de gare allemand de La Madeleine

2°) C U R T (KURT)

chef de gare allemand de Lille

Date and place of commission of alleged crime.

2 septembre 1944 - HOLLEBEKE (Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre N° I - Assassinat

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre N° I - Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

WERNER et CURT, ont, le 2 septembre 1944, à HOLLEBEKE (Territoire Belge) ordonné l'exécution de deux français prisonniers.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 septembre 1944, MM. OLIVIER et MARCHAND qui effectuaient une mission de liaison pour le compte du réseau dont ils étaient membres, étaient arrêtés par des militaires allemands à MARCQ-en-BAROEUL. Immédiatement conduits à La Madeleine, ils furent embarqués avec un nommé DELPLANQUE dans un train sanitaire en partance, commandé par WERNER et CURT qui, devant la progression alliée, abandonnaient leur poste de chef des gares de La Madeleine et Lille.

Epargné par les allemands pour des raisons demeurées inconnues, DELPLANQUE a déclaré qu'entre HOLLEBEKE et ZILLEBIKE, en territoire Belge, les chefs de convoi WERNER et CURT firent arrêter le train, ordonnèrent aux soldats de l'escorte de conduire MM. OLIVIER et MARCHAND à quelque distance et commandèrent leur exécution.

Les déclarations de ce témoin sont confirmées par les résultats de l'enquête, qui a établi que le train sanitaire qui transportait les trois prisonniers quitta la gare de la Madeleine le 2 Septembre 1944 à 16 heures et que le personnel du convoi était réduit à quelques cheminots allemands sous les ordres de WERNER et de CURT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué du S.R.C.G.E. pour la région de Lille du 22.7.46

Dépositions de Mmes M A R C H A N D

O L I V I E R

reçues le 31 juillet 1945 par la brigade de La Madeleine
(P.V. N° II85).

Rapport du Commissaire de la Sûreté d'Etat DEUVAERT et déposition
D E L P L A N Q U E

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0688

4506/F/G/1849

CUNTZ

and to 5

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-4 : A
5 : W

CARDS CHECKED LIST 52

4506/F/G/1849

(For the Use of the Secretariat)

0059

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4506/F-1/G/1849

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1985 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u> 1°) <u>CUNTZ</u>: Kriegsgerichtsrat der Luftwaffe - Verhandlungsleiter. 2°) <u>HOEINGER</u>: Obersleutnant - Stab der Luftflotte 3 Beisitzer 3°) <u>KOPFER</u>: Major, Aufklärungsgruppe, I23 F. Beisitzer. 4°) <u>SOERING</u>: Kriegsgerichtsrat der Luftwaffe. <u>LISTE "B"</u> 5°) <u>BARTH</u>: Unteroffizier.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>24 Juin 1942 - PARIS (Seine).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>CRIME DE GUERRE N°7</u>: Déportation de civils. ART. 341-342 Code pénal travaux forcés à perpétuité.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du tribunal Allemand ci-dessus désignés, ont à Paris, le 24 Juin 1942, prononcé contre le commandant MENEAU Georges, au prétexte de faits non établis, et à la suite d'une procédure et d'un jugement irrégulier, une peine de reclusion qui a motivé la déportation de cet officier.
Le sous-officier BARTH, assistait en qualité de greffier à la délibération du tribunal.

TRANSMITTED BY H. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Commandant Georges MENEAU, qui pendant la guerre de 1939-1940, commandait le camp de prisonniers de WOIPPY, aux environs de METZ, fut recherché après la défaite par l'adjudant aviateur KLOIMULLER, meneur de la résistance dans ce camp. Ce dernier l'accusait d'avoir nourri de façon insuffisante les prisonniers allemands, et de les avoir logés dans des locaux insalubres.

Ces faits n'ont pu être établis devant le tribunal militaire de l'Aviation qui siégeait le 24 juin 1942 au Faubourg St Honoré, et qui était présidé par CUNTZ assisté de HOFINGER et KOEHLER; le siège du Ministère public était occupé par SOERING.

Les seuls témoins entendus au cours du procès furent l'adjudant KLOIMULLER et quelques aviateurs qui avec lui faisaient cause commune contre le commandant MENEAU. Le tribunal refusa à cet officier:

1°) la comparution et l'audition des nombreux témoins à décharge dont il avait fourni les noms et l'adresse.

2°) l'assistance d'un défenseur; Mr MENEAU n'avait pu obtenir d'avocat pendant l'instruction de son procès.

3°) de prononcer lui-même sa défense. Les membres du tribunal arrêtaient grossièrement les quelques mots d'explication que M. MENEAU tentait de fournir.

Sans délibération, aucune, le tribunal condamna le commandant MENEAU à 7 ans de réclusion=il fut aussitôt déporté dans les camps allemands.

Le sous-officier BARTH qui assistait en qualité de greffier aux débats et au jugement, pourrait utilement^{être} recherché à titre de témoin, à l'effet de confirmer et préciser les conditions de fond et de forme irrégulières dans lesquelles ce jugement a été rendu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration du commandant MENEAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0693

4507/Fv/G/1850

ZEISS, Emil
and G 3

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-3:A

~~8~~

PARTS CHECKED LIST 52

4507/Fv/G/1850

(For the Use of the Secretariat)

0001

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4507/F-1/G/1850

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1986 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) ZEISS Emile - Commandant du dépôt de l'Intendance Allemande (H.U.V.) de LUNEVILLE.

2°) YUSSEN Paul - Oberzahlmeister. Etait directeur d'une usine de tissage à VILLINGEN près de Donau Eschingen (Duché de Bade) 15 Kirnachstrasse (Schwarzwald)

3°) MARTENS - Oberfeldwebel de la feldgendarmerie de LUNEVILLE.

— ex-Gouverneur à NEUSTADT, an der Weinstrasse (Palatinat).

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation - LUNEVILLE (Meurthe et Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 à Art. 222 et 440 C.J.M. décrets loi des 1/9/39 et 15/5/40 : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, ZEISS et YUSSEN, fonctionnaires de l'Intendance Allemande (H.U.V.) et l'Oberfeldwebel MARTENS, de la Feldgendarmerie de LUNEVILLE, ont pillé systématiquement les immeubles des ressortissants juifs de LUNEVILLE (Meurthe et Moselle) qui avaient été placés sous séquestre.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les immeubles appartenant à des ressortissants juifs de LUNEVILLE (Meurthe et Moselle) avaient été placés sous séquestre par l'autorité allemande.

ZEISS Emile, Cdt du dépôt de l'Intendance Allemande (H.U.V.) YUSSEN Paul, fonctionnaire de cette Intendance et l'Oberfeldwebel MARTENS, de la feldgendarmerie, qui s'occupait de l'attribution des logements aux officiers allemands, ont pillé systématiquement ces immeubles, s'appropriant tous les objets de valeur, tapis, postes de T.S.F. etc....qu'ils expédiaient en Allemagne par caisses. MARTENS, notamment, aurait envoyé en tout une dizaine de caisses d'objets pillés, dont plusieurs étaient adressées à sa mère, hôtelière à DUSSELDORF.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapports du D.R. du S.R.C.G.E. de NANCY n° 3021 du 15/2/46 et
n° 3226 du 20/2/46.

P.V. du 26/II/1945 de la Police Régionale d'Etat de LUNEVILLE

Déclaration de M. NEUBERGER, ex-interprète à la Feldgendarmarie de LUNEVILLE.

P.V. n° 1998 du 30/9/1945 de la Brig. de Gend. de LUNEVILLE

" n° 367 du 14/9/1945 " " de LACROIX s/
MEUSE (Meuse).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1851

TO

1860

REGISTERED

NOS.

1851

TO

1860

4508/F/G/1851

0693

SCHURSBUCH, Hermann
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

28 JAN 1947

1.2 : A

B

EARLY CHECKED LIST 52

4508/F/G/1851

(For the Use of the Secretariat)

0099

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4508 / Fw / G / 1851

5 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1987 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISIE "A"

(Not to be translated.)

1°) SCHURSBUCH Hermann: Leutnant, domicilié à Kassel, Rotenstrasse N° 2 (Allemagne).

2°) KRAMER Oscar: Gefreiter, boulanger, domicilié à Fulda, Florengasse N° 1 (Allemagne).

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation - LUNEVILLE (Meurthe et Moselle).

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage

References to relevant provisions of national law.

ART. 222 et 440 C.J.N/D.L. des 1/9/39 et 15/5/40

Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés SCHURSBUCH, Hermann, leutnant, et KRAMER, Oscar, gefreiter, ont pillé l'appartement du commandant SPRAUEL, à LUNEVILLE durant l'occupation, dérochant divers ^{meubles} et objets évalués à 100.000 francs.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Commandant français SPRANEL, possédait un appartement à LUNEVILLE (Meurthe et Moselle) qui fut occupé durant l'occupation successivement par plusieurs officiers allemands.

KRAMER, Oscar, Gefreiter, ordonnance de l'un de ces officiers, s'est approprié différents objets.

Le lieutenant SCHURSBUCH, Hermann, pendant l'époque où il occupait cet appartement, a expédié en Allemagne de nombreux colis et cantines d'objets pillés.

Le montant total du pillage est évalué à 100.000 francs valeur de l'époque.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional de NANCY du 23/8/1946

Procès verbal N° 1006 du 22.6.1946 de la brigade de gendarmerie
d'ANGERS-Centre (Maine et Loire)

Procès verbal N° 1865 - du - 8.7.1946 de la Brigade de gendarmerie
de LUNEVILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4509/F/G/1852

0703

MAUERHOFF, Edward
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1,2: A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4509/F/G/1852

(For the Use of the Secretariat)

0701

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4509/Fv/G/1852

8 JAN. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1988 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

1°) MAUERHOFF Edwardt. Lieutenant unité 8. 413.

2°) MULLER: Lieutenant, 413. 3me Compagnie des chemins de fer, profession: Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Date and place of commission of alleged crime.

14 Mars 1944- LUNEVILLE (Meurthe et Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 18: "évastation gratuite et destruction de propriétés."

ART. 434 à 459 du Code Pénal: Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 14 Mars 1944, les lieutenant MAUERHOFF et MULLER ont détruit par explosifs les usines Folor, à LUNEVILLE (Meurthe et Moselle).

Les explosions ont sérieusement endommagé les cités ouvrières entourant ces usines.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. CRIS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Mars 1944, les lieutenant MAUERHOFF et MULLER ont fait détruire par explosifs les usines Euler, à LUNEVILLE (Meurthe et Moselle), appartenant à la Société Anonyme des Frêts et bidons métalliques de l'Est, et ce sans aucune nécessité stratégique. Les bâtiments ont été entièrement détruits, un vaste incendie s'étant déclaré à la suite des explosions.

Cette usine constituait le parc de la 413^{ème} compagnie de sapeurs de chemins de fer allemands et servait d'entrepôt au matériel de cette compagnie.

Les cités ouvrières de la Société des Filatures de l'Est situées dans le voisinage, ont été gravement endommagées par la déflagration.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional S R C G F de NANCY du 2/8/46.

Procès verbal N° 1027 du 26/3/1946 de la brigade de gendarmerie de LUNEVILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1853

NOS.

REGISTERED

MISSING

MISSING

REGISTERED
NOS.

1853

0703

4511/Fv/G/1854

YOLLET
and 68

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-3 : A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4511/Fv/G/1854

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4511/E/G/18534

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1990*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" 1°) YOLLET: Général - Commandant le Service "Roggers" de l'Intendance Allemande. 2°) SCHILLING: Major de la Wirtschaftstab n° 8 3°) THOMAS: Major-----d°----- 4°) BOLZKE: Major d° 5°) LAHN ou LAEHN : Sonderführer 6°) KESTER Max: Oberscharführer/der Kommando Wenger D/L/552 7°) BUSCH Hans: Feldwebel, du Kommando Redzeck. A déjà fait l'objet du dossier n° 1626.
Date and place of commission of alleged crime.	8°) MOELLER: Hauptsturmführer de la Wachtkompagnie du Kommando Wenger. De Septembre à Novembre 1944- SENONES et environs (Vosges).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage ART. 222 et 440 C.J.M. D.L. des 1/9/39 et 15/5/40 Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De Septembre à Novembre 1944, tous les établissements industriels de la région de SENONES (Vallée du Rabodeau (Vosges)) ont été soumis à un pillage systématique par des ~~serjants~~ de l'Intendance Allemande, sur les ordres du Général YOLLET, assisté des majors THOMAS et SCHILLING, ce dernier remplacé ensuite par le major BOLZKE, et du Sonderführer LAHN, l'Oberscharführer KESTER, le Feldwebel BUSCH et l'Hauptsturmführer MOELLER; des kommandos de répression du maquis ont également participé à ce pillage qui a porté sur plusieurs millions de francs de marchandises de toute nature, d'outillage et de matériel.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de septembre 1944, le Général YOLLET, commandant les Services de l'Intendance Allemande, a mis les Directeurs d'usines et filatures de la Vallée du Rabodeau, région de SENONES (Vosges) en demeure de fournir la liste des matières premières et tissus fabriqués ou en cours de fabrication en vue de leur transfert en Allemagne afin de "compenser les stocks laissés en France par les Allemands". Ses adjoints, les majors THOMAS et SCHILLING, puis le remplaçant de ce dernier, le major BOLZKE se rendirent sur les lieux afin de contrôler ces stocks et de procéder à leur enlèvement, que dirigea également le Sonderführer, LAHN.

Les allemands firent main basse de même manière sur le matériel des usines, l'outillage, l'huile, l'essence, etc... Le montant total de ces pillages peut être évalué à plusieurs millions de francs. Ils ont été effectués notamment au préjudice des maisons suivantes:

Etablissements PRICHEUR et Cie à SENONES.
Manufactures de SENONES.
Blanchisseries de Moyenmoutiers.
Usines de Tissage des Gouttes à SENONES.
Usines de Tissage de la Petite Raon.
Usine de Tissage de Géroville à Moyenmoutiers, etc...

Dans certains cas, le Général YOLLET se rendit lui-même sur place afin de vérifier la bonne exécution de ses ordres.

Les stocks furent transportés en gare d'Etival par les camions des Services Allemands de la " Rustung" de Strasbourg, puis dirigés sur l'Allemagne par chemins de fer.

De leur côté, l'Oberscharführer, KESTER, le Feldwebel BUSCH et l'Hauptsturmführer MOELLER, des Kommandos de répression du maquis, profitèrent du désordre de la retraite pour piller dans les mêmes usines du matériel et des marchandises, en Novembre 1944.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de septembre 1944, le Général YOLLET, commandant les Services de l'Intendance Allemande, a mis les Directeurs d'usines et filatures de la Vallée du Rabodeau, région de SENONES (Vosges) en demeure de fournir la liste des matières premières et tissus fabriqués ou en cours de fabrication en vue de leur transfert en Allemagne afin de "compenser les stocks laissés en France par les Allemands". Ses adjoints, les majors THOMAS et SCHILLING, puis le remplaçant de ce dernier, le major BOLZKE se rendirent sur les lieux afin de contrôler ces stocks et de procéder à leur enlèvement, que dirigea également le Sonderführer, LAHN.

Les allemands firent main basse de même manière sur le matériel des usines, l'outillage, l'huile, l'essence, etc... Le montant total de ces pillages peut être évalué à plusieurs millions de francs. Ils ont été effectués notamment au préjudice des maisons suivantes:

Etablissements PRICHEUR et Cie à SENONES.
Manufactures de SENONES.
Blanchisseries de Moyenmoutiers.
Usines de Tissage des Gouttes à SENONES.
Usines de Tissage de la Petite Raon.
Usine de Tissage de Géroville à Moyenmoutiers, etc...

Dans certains cas, le Général YOLLET se rendit lui-même sur place afin de vérifier la bonne exécution de ses ordres.

Les stocks furent transportés en gare d'Etival par les camions des Services Allemands de la " Rustung" de Strasbourg, puis dirigés sur l'Allemagne par chemins de fer.

De leur côté, l'Oberscharführer, KESTER, le Feldwebel BUSCH et l'Hauptsturmführer MOELLER, des Kommandos de répression du maquis, profitèrent du désordre de la retraite pour piller dans les mêmes usines du matériel et des marchandises, en Novembre 1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional S R C G E de NANCY du 1/8/1946
Procès Verbaux n° 205 du 8/3/1946 - 350 du 25/4/1946 et 444 du 3/6/46
de la brigade de gendarmerie de SENONES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0713

4512 / Fv / G / 1855

KUROV
and 2

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

1, 2 : A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4512 / Fv / G / 1855

(For the Use of the Secretariat)

0711

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

24512 / Fw / G / 1855

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I991.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1. KUROV - sergent de l'unité de garde des prisonniers à la prison militaire de GRAUDENZ (Pologne).

2. DALMER-ZERBE - Colonel (Oberst) commandant la prison de GRAUDENZ.

Date and place of commission of alleged crime.

En Juillet 1944 à la prison de GRAUDENZ (Pologne).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Juillet 1944, le sergent KUROV a abattu deux prisonniers à coups de pistolet à la prison de GRAUDENZ. Le colonel DALMER-ZERBE avait donné à KUROV l'ordre de tirer sur les prisonniers qui étaient repris après une tentative d'évasion.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Juillet 1944, un prisonnier Français et un prisonnier Italien, non identifiés, s'évadaient d'un kommando extérieur du camp à GRAUDENZ.

Ils furent repris deux jours plus tard et conduits dans une cellule de la gestapo de GRAUDENZ.

Le sergent KUROV vint les chercher pour les ramener au camp et, sur le chemin du camp, leur demanda de gonfler les pneus de sa bicyclette.

Alors que les prisonniers exécutaient cet ordre, KUROV les abattit d'une balle de pistolet dans la nuque.

Le colonel DALMER-ZERBE est responsable de ce double meurtre pour avoir donné à ses subordonnés l'ordre de tirer sur les prisonniers repris après une tentative d'évasion.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la section de BOURG n° 23 du II/IO/45 - audition du Cdt DARRES ex prisonnier à GRAUDENZ.

Rapport du Lt GODFRIN en date du 5 Juin 1945 - ex prisonnier à GRAUDENZ.

P.V. de la Brigade de LEVIE N° 463 du 29/II/45 - audition de STROMBONI ex P.G. de GRAUDENZ.

P.V. du S.R.C.G.E. du 30/8/45 - audition de VERRET Pierre ex P.G. du camp de GRAUDENZ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0713 4513/Fv/G/1856

OHLMER

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS ATTACHED LIST 52

4513/Fv/G/1856

(For the Use of the Secretariat)

0719

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4513/F-1/G/1856

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1992 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

OHLMER: Feldwebel à la prison de GRAUDENZ - chef de bloc- originaire d'HAMBOURG.

Date and place of commission of alleged crime.

Début 1945, sur la route de THORN à KEMPTEN (Pologne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: Meurtres
Articlé 302 du Code Pénal: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début 1945, le Feldwebel OHLMER, qui encadrait les prisonniers de guerre de GRAUDENZ se repliant sur KEMPTEN, a abattu nombre de ceux-ci qui, épuisés, ne pouvaient continuer de suivre la colonne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

C'est au début de 1945 que la prison militaire de GRAUDENZ (Pologne), reçut l'ordre d'évacuer vers l'Ouest.

Les prisonniers furent rassemblés en colonnes et marchèrent pendant trois mois en direction de KEMPTEN.

Le Feldwebel OHLMER, affecté à la garde de prisonniers de guerre à GRAUDENZ, chef de colonne, employa tous les moyens pour faire marcher les prisonniers épuisés d'efforts et de privations.

OHLMER frappa souvent les prisonniers de guerre et les menaça de son pistolet.

Au mois de Février 1945, à la suite de nombreuses évasions, OHLMER décida d'organiser lui-même une battue pour retrouver trois prisonniers de guerre Français non identifiés qui venaient de s'évader.

Ceux-ci furent repris et abattus par OHLMER qui montra à leurs camarades de la colonne les plaques d'identité des victimes. Trente cinq prisonniers sur la colonne de 500 arrivèrent sains et saufs à KEMPTEN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 538 du 27.5.46 du Commissaire de Police de NEVERS -
Audition de FOREAU ex prisonnier de guerre de GRAUDENZ.
Fiche de renseignements de la sécurité air de la VIIème Région
militaire.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0723

4514/Fv/G/1857

HAGEN

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1, 2: S

B

CARDS CHECKED LIST 52

4514/Fv/G/1857

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4514/F-1/G/1857

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1993

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.
(Not to be translated.)

LISTE "S"

1°- HAGEN, Leutnant, commandant la compagnie anti-terroriste "Siegfried" stationnée à MONTFERRAT (Var) en Juillet et Aout 1944.

2°- BORSIG Hans, Joachim, Aspirant, compagnie anti-terroriste "Siegfried" né le 20 Mai 1920 à BRIEG (Breslau).

Date and place of commission of alleged crime.

Le 22 Juillet 1944 à AMPUS (Var).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Meurtre et massacre terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

" I - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 Juillet 1944, les militaires allemands appartenant à la Compagnie Siegfried, ouvrirent le feu sur un camion et tuèrent deux des trois occupants.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Juillet 1944, un camion se rendant de ST-LAURENT du Var à AIGUINES, dépassa une colonne allemande à l'arrêt sur le territoire de la commune de AMPUS.

Le camion avait à peine dépassé la colonne, que les Allemands, ouvrirent le feu avec leurs armes automatiques, sans procéder à aucune sommation: les nommés ROSSI et BARUCHI, furent grièvement blessés et moururent peu après sans que les militaires de la colonne aient cherché à leur porter secours.

D'après le signalement donné par un civil qui a été gardé à vue pendant plusieurs heures par les Allemands, il paraît à peu près certain que les deux officiers qui commandaient le détachement étaient le lieutenant HAGEN et l'aspirant BORSIG.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 28I du 8.4.46 de la brigade de DRAGUIGUAN.

P.V. n° 96 du 20.2.46 de la brigade de ST-LAURENT du Var.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0723

4515/Fw/G/1858

REIP
and 64

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-4: A

2

CARDS CHECKED LIST 52

4515/Fw/G/1858

(For the Use of the Secretariat)

0729

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4515/F/G/1858

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1994*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) Hauptmann REIP ou RIP Commandant le stalag 325 à STRYZ (Pologne).

2°) KOCK: Oberleutnant chef de camp au Stalag 325

3°) NUSSEI: Unteroffizier au Stalag 325

4°) SAUR Adam: Obergefreiter au Stalag 325.

Date and place of commission of alleged crime.

En juillet, Août et Septembre 1942 à STRYZ et dans les environs de cette ville.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: Meurtre

ARTICLE 302 du Code Pénal : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

REIP, KOCK et NUSSEI et SAUR, du Stalag 325, sont responsables de nombreux meurtres commis en Juillet, Août et Septembre 1942, dans les différents Kommandos de STRYZ, pour avoir donné aux sentinelles l'ordre: 1°) d'abattre les prisonniers sans sommation à la moindre tentative d'évasion, 2°) de faire usage des armes pour des motifs futiles.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1°) le 3 juillet 1942, le prisonnier de guerre VILMET, travaillant à la ferme NICKEL und SEITZ, kdo 2005 est pris d'un malaise et s'assied ; sommé de se lever, il est immédiatement abattu par une sentinelle.

2°) le 19 Août 1942, le prisonnier de guerre LARRERE, du Kdo de WOLKA près de HUTA (région de LUBLIN) est surpris entrain de se reposer. Il est abattu d'un jet de grenade sans aucune sommation.

3°) le 20 Août 1942, les prisonniers de guerre PIERREL et ONDIVIELLA du kommando 2.302 (WERKSTATTSTRAËN) tentent de s'évader de la gare de STRYZ, où ils travaillent.

Un caporal allemand les surprend derrière des wagons, et les prisonniers se rendent en levant les mains, mais sont abattus à coups de fusil tirés à bout portant en pleine tête;

4°) Le 31 août 1942, le prisonnier de guerre DRAPEAU tente de s'évader du kommando de LEMBERG-HOLESKO. Surpris sur un toit du Kommando par une sentinelle, il est abattu sans aucune sommation.

5°) Le 10 septembre 1942, le prisonnier de guerre BERVAUX s'évade du Kommando 2.209 de STRYZ (firme BAUMER und LOSCH).

Une battue est organisée pour le retrouver, mais vainement. Dans la journée, les prisonniers LEMERLE et VIZIER sont emmenés dans un bois et abattus sommairement à titre de représailles.

6°) Le 14 Août 1942, les prisonniers de guerre POUTREL, VAN DEN BOSCHE, et CONAN s'évadent du Kommando de ZWIERCZNIEC.

Les trois prisonniers marchent pendant toute la nuit et arrivent aux environs de BILGORAZ, où ils trouvent un abri dans un ravin et se reposent. Vers quatre heures de l'après midi, ils sont surpris dans leur abri par l'Obergefreiter SAUR Adam et deux sentinelles.

Ces derniers fouillent les prisonniers, prennent leurs plaques leur annoncent qu'ils vont les tuer et les assassinant à coups de fusil en pleine tête. Seul PIERREL peut s'enfuir: c'est lui qui pourra constater sur place le lendemain les blessures occasionnées à ses deux camarades: blessures en plein front et dans les tempes. REIP ou RIP, Commandant du Stalag 325, KOCK, Oberleutnant, chef de camp, NUSSEI, Unteroffizier et SAUR, Obergefreiter, sont responsables de ces 9 meurtres pour avoir donné aux sentinelles des instructions formelles de discipline, à savoir:

1) abattre sans sommation tout prisonnier qui tente de s'évader ou qui est repris en cours d'évasion (REIP réunit les prisonniers de guerre au début de 1942 pour leur annoncer qu'il avait prescrit à ses sentinelles " de ne pas blesser les évadés mais de les tuer sur place ").

2) faire usage des armes pour les motifs les plus futiles (incapacité de travail momentanée provoquée par un malaise) interprétation erronée d'un ordre etc...)

En outre REIP et KOCK, assistés de NUSSEI et SAUR, ont assassiné des centaines de prisonniers Russes, de Juifs Polonais de femmes et d'enfants juifs à DROOBISCH et STRYZ.

-PROCHOBICA

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de M. PELLETIER Pierre- ex P.G. du Stalag 325.
P.V. n° 986 du 8/8/46 - déposition de M. POUTREL Jean ex P.G.
du stalag 325.
Rapport de M. Marcel TONON du 29 septembre 1945 , ex prisonnier
de guerre du Stalag 325.
Rapport sanitaire du Dr ZWARKEN du 12/12/42
P.V. de la Section de BOURGES n° 297 du 19/12/45 audition de
CLAUDE Max ex prisonnier de guerre du stalag 325.
P.V. de la section de BOURGES n° 509 du 23/12/45 audition de
PICHOT ex P.G du stalag 325.
P.V. du Commissaire de Police de BLOIS n° 808 du 13/2/46, audition
de MERCIER Michel ex prisonnier de guerre Stalag 325.
Rapport de M. GOUVERNET ex prisonnier de guerre du stalag 325.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0733

4516/Fv/G/1859

BURGMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4516/Fv/G/1859

(For the Use of the Secretariat)

0734

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4516/F-1/G/1859

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1995 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BURGMANN: Capitaine d'ABWHER à l'OFLAG II D à GROSS-BORN (Poméranie).

Date and place of commission of alleged crime.

Fin Février 1942 à GROSS-BORN (Poméranie).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: Meurtre
ARTICLE 302 du Code Pénal: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A la fin de Février 1942, à l'OFLAG II D à GROSS-BORN, le Capitaine BURGMANN a abattu sans sommation le Lieutenant RABIN, qui tentait de s'évader.

TRANSMITTED BY M.le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la fin de Février 1942, les officiers de l'OFLAG II D à GROSS-BORN, ayant projeté de s'évader, creusèrent un tunnel dont l'orifice arrivait à 30 mètres de l'enceinte du camp.

Ce tunnel servit à 16 prisonniers de guerre pour s'évader et; le lendemain, les services d'ABWEHR du camp firent une enquête afin de découvrir le moyen employé par les officiers pour quitter le camp.

L'orifice du tunnel fut découvert par les gardiens et le Capitaine BURGMANN, chef de l'ABWEHR de l'OFLAG, se posta le soir, à quelques mètres de la sortie du tunnel, pour attendre les nouveaux prisonniers qui ne manqueraient pas d'employer le même itinéraire pour s'évader.

Un nouveau groupe de 15 officiers emprunta en effet ce tunnel le soir même, le Lieutenant RABIN en tête.

Arrivé à l'orifice du tunnel, RABIN vit BURGMANN et ses hommes le mettre en joue et se rendit immédiatement; il fut abattu d'une balle dans le ventre par BURGMANN qui fit en outre tirer dans le tunnel, sans toutefois atteindre les autres prisonniers qui purent retourner à leur baraquement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V de la Brigade de MONTBARD n° 602 du 13/8/46 - audition
M. DUPA QUIER ex prisonnier de guerre de l'OFLAG II D.

Rapport du Colonel MALGORN du 24 Juin 1946, ex prisonnier de
guerre de l'OFLAG IID.

P.V. de la Brigade du HAVRE n° 3046 du 28/12/45-I audition du
Capitaine de LAPERSONNE ex prisonnier de guerre à l'OFLAG IID.
2) audition du Capitaine DEU et du Lieutenant TAILLEFER, ex P.G
de l'OFLAG IID.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0738 4517/Fv/G/1860

HELLENSCHMIDT

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

~~B~~

CARDS CHECKED LIST 52

4517/Fv/G/1860

(For the Use of the Secretariat)

0739

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4517/F₂/G/1860

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1996 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p>LISTE "A"</p> <p><u>HELLENSCHMIDT</u>: Capitaine à l'OFLAG II B à ARNSWALDE (Poméranie) Profession: Avocat à STARGARD.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p>Du 25/2/45 au 16/3/45 sur la route de FEDEROW à SALZWEDEL.</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p><u>CRIME DE GUERRE N° 29</u>: Mauvais traitements à blessés et P.G.</p> <p>ARTICLE 309 du Code Pénal : Travaux forcés.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 25/2/45 au 16/3/45, le Capitaine HELLENSCHMIDT, de l'OFLAG II B, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre de l'OFLAG, réunis en une colonne qu'il fut chargé de convoier de FEDEROW à SALZWEDEL. (Poméranie).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de l'année 1945, l'OFLAG II B reçut un ordre d'évacuation vers l'Ouest .

Le 25 Février 1945, une colonne de 300 officiers environ formée par le Capitaine HELLENSCHMIDT quitta FEDERON et arriva le 16 Mars 1945 à SALZWEDEL. Sur ce parcours, HELLENSCHMIDT fit subir aux prisonniers des mauvais traitements/

Il y a lieu de lui reprocher:
L'alimentation, insuffisante; les rations n'étaient parfois pas distribuées.
Les conditions d'hygiène, mauvaises -
HELLENSCHMIDT interdisait aux prisonniers de guerre de faire du feu, ne leur distribuait pas d'eau pour les soins corporels.

Les mauvais traitements: HELLENSCHMIDT refusait de faire transporter les blessés et éclopés en voiture, en outre, il avait dressé un chien qu'il lançait sur les retardataires, qui furent souvent gravement mordus .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la brigade de CARCASSONNE n° 1937 du 15/II/45 -
Audition du Capitaine de LAPERSONNE Ex PG de 1'OFLAG II B.

Rapport du Lieutenant Colonel GITTON en date du 3/9/45 ex P.G.
de 1'OFLAG II B.

P.V de la brigade de DIJON n° 191 du 16.I.45- audition du
Commandant DARC ex P.G. de 1'OFLAG II B.

P.V. de la brigade de la FLECHE n° 18 du 9.I.46 - Audition
de M/ DENIS ex P.G. de 1'OFLAG II B.

P.V. de la brigade de PONT-sur-YONNE n° 10 du II/I/46 -
Audition de Mr ROBIN, ex P.G. de 1'OFLAG II B.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1861

TO

1870

REGISTERED

NOS.

1861

TO

1870

4518/Fv/G/1861

0713

BERTHLING, Ernst

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1, 2 : S

B

CARDS NUMBER LIST 52

4518/Fv/G/1861

(For the Use of the Secretariat)

0711

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4518/F-1/G/1861

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1997 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S"
1°) BERTHLING Ernst: Hauptmann - S.P 082.91
2°) Von KREZMAR, ou KRETCHMAR Hans: Leutnant, appartenant à la même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

2 Septembre 1944 - NEUVILLE en FERRAIN Nord.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1: Assassinat - ART. 302 C.P. MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers BERTHLING et KREZMAR, sont suspects d'avoir, le 2 septembre 1944, à NEUVILLE en FERRAIN(Nord) ordonné d'exécuter et d'achever sur place MM.FIEVET-DEVOS et SIMONO.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 septembre 1944, MM. FIEVET-DEVOS et SIMONO, qui appartenaient aux organisations de résistance de NEUVILLE en FERRAIN, essayaient des coups de feu de la part de militaires qu'ils tentaient d'éviter et qui appartenaient à l'unité cantonnée à Château Six.

Grièvement blessés, leurs cadavres furent relevés quelques heures après, la gorge tranchée à coups de baïonnette, et le visage fracassé à coups de bottes.

Toutes les dépositions établissent que les officiers BERTHLING et Von KREZMAR commandaient le 2 Septembre 1944, l'unité stationnée à Château Six, qui est responsable de ces crimes.

Les chefs de groupe du maquis de NEUVILLE en FERRAIN, accusent formellement le capitaine BERTHLING d'avoir personnellement commandé que les blessés fussent achevés.

Toutefois, l'enquête n'ayant pas permis d'établir de façon certaine la présence de cet officier sur le lieu du massacre, il ne paraît devoir être retenu qu'en liste S ainsi que son subordonné, le lieutenant KREZMAR.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional S R C G E pour la région de LILLE,
en date du I/II/45.

Dépositions: MIGNEAU Germaine, Veuve SIMONO; P.V. 773 du 26.7.45
BUYSSCHNAERT Lucienne . P.V. 2136 du 28/7/45.
VANHYGEM Louis , P.V. 3.689 du 18.12.45.
KUNSTLE Elizabeth, P.V. 1294 du 12/12/45
CLABAU Germaine - DEBRUCK Paul- CUVELIER Fernand
SIX André P.V. 1897 du 3.7.45
FIEUET Emile - LOGIE Roland - D^r GELCKE Georges
SIX André P.V. n° 1898 du 3.7.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0713

4519/Fv/G/1862

FRISCH, George

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

S

B

CARDS CHECKED LIST 52

4519/Fv/G/1862

(For the Use of the Secretariat)

0719

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4579/F-6/1862

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1998 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S"

FRISCH Georges: Capitaine - Commandait une unité de projecteurs cantonnée à BOISBERGUES (Somme). Dépendait de la Standortkommandantur n° 51.910 dont le siège était à BERNAVILLE (Somme). Fait prisonnier de guerre par les Canadiens à ALLONVILLE près d'AMIENS (Somme).

Date and place of commission of alleged crime.

18 Juillet 1944 - MEZEROLLES - Somme -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I : Assassinat - terrorisme systématique. ART. 302 - Code pénal: MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine FRISCH est suspect d'avoir donné aux militaires sous son commandement, les ordres qui ont provoqué le 18 Juillet 1944, à MEZEROLLES (Somme) l'assassinat du jeune LECLERCQ Michel.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Juillet 1944 un camion automobile transportant des militaires allemands, faisait éruption sur la place de la localité de MEZEROLLES(Somme).

Sans qu'une sommation ait été faite, ni qu'un motif quelconque put expliquer et légitimer leur attitude, les allemands ouvraient le feu sur un groupe de personnes qui devisaient sur la place du village.

Un jeune homme de 15 ans, Michel LECLERCQ décédait immédiatement; une jeune femme était blessée, mais put être sauvée.

Ces soldats firent ensuite connaître à la population qu'ils faisaient partie d'une unité de projecteurs de D.C.A cantonnée au village voisin de BASBERGUES.

La suite de l'enquête établissait la réalité de ces allégations et permettait de déterminer l'identité de l'officier responsable de cette formation, le capitaine FRISCH, qui doit être tenu pour suspect d'avoir donné les ordres qui ont provoqué le raid terroriste sur MEZEROLLES et l'assassinat de LECLERCQ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S R C G E pour la région de St QUENTIN, en date du 29/I/46.

Dépositions: Mme DELVIGNE.
Mme LECLERCQ

recues par P.V. n° 612 en date du 22/8/44; brigade de DAILLENS.

Rapport de l'adjudant MOURGUES établi à la date du 22/8/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

0753

4520/Fv/G/1863

BARNEKOW, Fritz
and G 4

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

1-4: A

CARDS CHECKED LIST 52

4520/Fv/G/1863

(For the Use of the Secretariat)

0771

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4520 / Fv / G / 1863

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1999 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1°) BARNEKOW Fritz Obersturmführer - Stabsverleiter du Kommandeur du S.D. de RENNES - né le 13 Décembre 1899 Actuellement détenu au camp N°6 à NEUENGAMME (Allemagne), par les autorités britanniques.
- 2°) Dr. WENZEL Hermann, alias "Mexicano" - Hauptscharführer du S.D. de RENNES, chef de la section de PONTIVY - chirurgien-dentiste - originaire de MAGDEBOURG. A déjà fait l'objet des dossiers N°1799 1877
- 3°) BREUER Adolf Hauptscharführer du S.D. de RENNES - domicilié à COLOGNE 12-14 Lochnerstrasse S'est suicidé le 22 Mai 1946 - A déjà fait l'objet du dossier N° 1409.

Date and place of commission of alleged crime.

- 4°) FISCHER Ferdinand Hauptscharführer du S.D. de RENNES section de St-BRIEUC - né le 3 Juin 1907 à KURHRUKE commerçant en grains à MAGDEBOURG.

14 Septembre 1944 - DOMEVRE-sur-VEZOUZE (Meurthe & Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

- Crime de guerre N°1: meurtre
- " " " " " N°3: tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre N°1: Art. 302 du C.P. : PEINE DE MORT
- " " " " " N°3: Art. 344 du C.P. : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 14 Septembre 1944, six membres de la résistance arrêtés auparavant à LUNEVILLE (Meurthe et Moselle), par un kommando du S.D. de RENNES en retraite, commandé par BARNEKOW et dont faisaient partie le Dr. WENZEL, BREUER et FISCHER, sont exécutés par les mêmes hommes à DOMEVRE-sur-VEZOUZE (Meurthe et Moselle). L'un d'eux fut torturé auparavant par les agents de la Gestapo et dut donner les noms de ses camarades.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 Septembre 1944, un résistant de LUNEVILLE (Meurthe et Moselle), M. COURTOIS, était arrêté par des agents du S.D. de RENNES, qui s'était replié devant l'avance alliée. Ceux-ci, qui étaient commandés par l'Obersturmführer BARNEKOW et parmi lesquels se trouvaient le Dr. WENZEL, BREUER et FISCHER, le torturèrent afin d'obtenir les noms des résistants de LUNEVILLE. M. COURTOIS dénonça ainsi MM. PIOT, SCHLERET, JAUD, BORODINE et BEE, qui furent arrêtés le lendemain et incarcérés à la caserne Stainville à LUNEVILLE.

Le 14 Septembre 1944 au matin, les agents de la Gestapo se mirent en route sur l'Allemagne, emmenant avec eux les 6 détenus. Au passage du convoi sur le territoire de la commune de DOMEVRE-sur-VEZOUZE (Meurthe et Moselle), les allemands firent descendre leurs prisonniers et les abattirent chacun d'une balle de revolver dans la tête. Cette exécution eut lieu sur les ordres de BARNEKOW et le Dr. WENZEL, BREUER et FISCHER y prirent part.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S.R.C.G.E. de NANCY du 9 Aout 1946

P.V. N°215 du 15/9/45 de la Brigade de Gendarmerie de BLAMONT (Meurthe et Moselle)

P.V. d'audition de TILLY, ex-milicien au S.D. de RENNES, du 24/4/46

P.V. " " de LUSSIEZ " " " " " " " " " " " "

P.V. " " de TRAVERT " " " " " " " " " " " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0753

4521/Fv/G/1864

DEMEL

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 52
23 JAN 1947	A	B	

4521/Fv/G/1864

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4521/F/G/1864

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2000 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" DEMEL: Stabsfeldwebel -Unité I4.081 E de la Division Bertha.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>5 Septembre 1944 - AUDUN-le-ROMAN(Meurthe et Moselle)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE N° I : Meurtre ART.302 C.P.: PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 septembre 1944, le Stabsfeldwebel DEMEL fit exécuter à AUDUN-le-ROMAN(Meurthe et Moselle)sans jugement préalable ,un F F I , M.CLAUSSE,capturé la veille par le détachement placé sous ses ordres.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 septembre 1944, les F.F.I SEBASTIANELLI et CLASSE, effectuant une patrouille de reconnaissance dans le secteur d'AUDUN-le-ROMAN (Meurthe et Moselle) ont été capturés par le détachement de l'unité I4.081 E de la Division BERTHA placé sous les ordres du Stabsfeldwebel DEMEL.

Ce dernier, après un bref interrogatoire, décida de les faire fusiller; M. SEBASTIANELLI réussit à s'enfuir, mais son compagnon fut exécuté le lendemain sans jugement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S R C G E de NANCY du 5 août 1946
P.V.n° 88 du 12/2/1946 de la brigade de gendarmerie d'AUDUN-le-
ROMAIN.
P.V. n°97 du 16/2/1946 de la brigade de gendarmerie de TRIEUX(
(Meurthe et Moselle).
Rapport n° 3.194 du 26/7/1946 de la Police Judiciaire de METZ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0763

4522/Fr/G/1865

0

VOIGT

Date Submitted - Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARL'S CHECKED LIST 52

4522/Fr/G/1865

0754

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4522/F-1/G/1865

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2001*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

VOIGT: Aspirant - 5ème Compagnie de la 867ème Batterie de D.C.A de marine.

Date and place of commission of alleged crime.

LANRIEC (Finistère) - 24 Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I: Meurtre

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: ART. 304 Code Pénal: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Août 1944, à LANRIEC (Finistère), VOIGT abat de plusieurs coups de feu le sieur KREBS, maire de LANRIEC.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Août 1944, l'aspirant VOIGT, qui était de garde à LANRIEC (Finistère) aperçut le sieur KREBS à la fenêtre de sa maison. Sans aucune sommation, il tira plusieurs coups de feu sur lui, le blessant mortellement.

Les déclarations du prisonnier de guerre LAUTENSCHLAGER Hans, établissent d'une manière formelle la responsabilité de l'aspirant VOIGT dans ce meurtre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport délégué régional en date du 15 Octobre 1944.

P.V. d'audition de LAUTENSCHLAGER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0783

4523/Fv/G/1866

KRISPONEIT, Lothar

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 52
23 JAN 1947	A		4523/Fv/G/1866

(For the Use of the Secretariat)

0759

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4523/F-16/1866

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2002 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

KRISPONBIT Lothar, Ingénieur des Etablissements PAPIN à BERLIN.

Date and place of commission of alleged crime.

31 Août 1944 BESANCON Doubs

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 - Pillage
13 - Art. 221 et 222 du C.J.M.
Déc et Loi 1.9.39 et 30.5.40
PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des membres de l'Organisation TODT et de la Gestapo, sous les ordres de l'Ingénieur KRISPONBIT, ont le 31 Août 1944, pillé l'usine de la Compagnie des Compteurs de BESANCON.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Août 1944, des membres de l'organisation TODT et de la Gestapo sous les ordres de l'Ingénieur KRISPONEIT, vinrent prendre livraison de fournitures et de matières premières destinées à la Maison Patin à BERLIN. Antérieurement, durant 6 mois, l'ingénieur KRISPONEIT avait fait un stage à l'usine pour surveiller les fabrications à destination de l'Allemagne: il connaissait donc parfaitement l'usine et son outillage. Au jour sus-indiqué, après l'enlèvement des fournitures, KRISPONEIT fit enlever les machines sans présenter le moindre bon de réquisition. C'est ainsi que furent chargés dans sept camions et deux remorques: les perceuses, les machines à meuler, des presses, des tours automatiques, des machines à décolleter etc.... pour une valeur estimée en 1944 à 10 millions de francs.

Pendant tout ce temps, les allemands les armes à la main bloquèrent toutes les issues et Mrs. MUPRIX et ALLENBACH directeur et sous-directeur de l'usine furent enfermés dans leur bureau.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE: P.V. n° 1642 du 1.12.1945 de la P.J. de BESANCON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4524/FV/G/1867

0773

LEMEKE

Date Submitted	Decision of Committee I	
23 JAN 1947	A	B
		CARDS CHECKED LIST 52

4524/FV/G/1867

0774

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4524/Fr/G/1867

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. N° 2003.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.
(Not to be translated.)

LISTE "A" :
LEMEKE ou LEMEQUE - Marine de Rochefort.

Date and place of commission of alleged crime.

24 Août 1944 - TONNAY-CHARENTE (Charente-Maritime).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

LEMEKE ou LEMEQUE de la Marine de ROCHEFORT est coupable du meurtre d'un membre de la résistance, brûlé vif dans une maison, le 24 Août 1944 à TONNAY - CHARENTE (Charente-Maritime).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GEOS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Août 1944 à TONNAY-CHARENTE (Charente-Maritime) un groupe de maquisards exécutait un coup de main pour s'opposer à la destruction d'un pont par les allemands. Au cours de l'opération, l'un d'entre eux se réfugiait dans une maison. Les Allemands ne lui faisaient aucune sommation de sortir et sur ordre de LEMEKE (ou LEMEQUE) incendiaient l'immeuble. Le Français était brûlé vif.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport n° 2910 JB/CP du 30/9/46 du délégué régional
S.R.C.G.E. de POITIERS.

Note 47 du 5/6/45 - Comité Rochelais de Libération.

P.V. 1026/2 du 27/6/45 du Commissaire de Police de
ROCHEFORT.

P.V. 692 du 17/10/46 - Brigade de TONNAY-CHARENTE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0773

4525/F/G/1868

VEIGT, Paul

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

[Handwritten mark]

CARDS CHECKED LIST 52

4525/F/G/1868

(For the Use of the Secretariat)

0779

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4525/F/G/1868

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2004 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

VEIGT Paul: ex antiquaire à Strasbourg, réfugié à Baden Baden ou à Karlsruhe.

Date and place of commission of alleged crime.

De 1940 à 1944, à STRASBOURG (Bas Rhin) et aux environs

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage ART. 222 et 440 C.J.M. D.L. des 1/9/39 et 15/5/40 Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé VEIGT Paul, ex antiquaire à STRASBOURG, s'est livré à de nombreux pillages de meubles anciens, objets d'art et antiquités au préjudice de ressortissants français, entre 1940 et 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

VEIGT Paul, antiquaire à STRASBOURG durant l'occupation, s'était spécialisé dans la "récupération" des meubles anciens, antiquités et objets d'art appartenant aux réfugiés déportés et expulsés de STRASBOURG, et de la région.

Il s'est approprié notamment les meubles et objets d'art dépendant du fonds de commerce de Mme LEVY, antiquaire à STRASBOURG, qui avaient été entreposés par elle; lors de son départ, au Musée des Roman, dans cette ville, ainsi que les antiquités et objets de valeur se trouvant dans le logement de M. EBSPER, industriel à STRASBOURG.

^{meubles} Le nombre de ses victimes, qui n'ont pas encore été identifiées, se monte à plusieurs dizaines.

Tous ces objets étaient envoyés par lui en Allemagne.

SECRET

Page 3

0781

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué S R C G E de Strasbourg du 22 juillet 1946
Procès verbaux N° 1263 du 25/6/46 et N° 1272 du 27/6/46 de M.
le Commissaire de Police, chef de la Sécurité Publique de
Strasbourg.
3 listes de mobilier jointes à ces procès verbaux.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0783

4526/FV/G/1869

BRUCHLOSS, Adolph
and 63

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 52
23 JAN 1947	1, 2: A 3: S		

4526/FV/G/1869

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4526/F-1/G/1869

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2005 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A</u></p> <p>1°) BRUCHLOSS Adolph, Lieutenant commandant la 2^{me} Cie au 11^e Bataillon de reconnaissance de la 11^e Panzer Division, cantonné à ALBINF (T.m)</p> <p>A déjà fait l'objet des dossiers n° 328/502/476/476 A-4 N° 755/1592/1126.</p> <p>2°) PETTON - Lieutenant, appartenant au Général commando 4^e LUFTWAFFE Feldkorps, cantonné à ROUZENS (Aude)</p> <p><u>LISTE S</u></p> <p>3) PETERSEN - Général de LUFTWAFFE - commandant le Général Kommando IV^e Luftwaffe Feldkorps.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>5 Août 1944 à IESPINASSIERE - Aude-</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 - Meurtre et massacre</p> <p>Crime de guerre n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés.</p> <p>Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT</p> <p>Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. - de la simple prison à la Peine de Mort -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Lieutenants BRUCHLOSS et PETTON sont responsables de deux assassinats et d'un incendie volontaire commis par les troupes placées sous leurs ordres le 5 Août 1944, à IESPINASSIERE (Aude).

TRANSMITTED BY M. LE PROFESSEUR A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Août 1944, les forces allemandes entreprirent une opération contre le maquis de la Montagne Noire, dans la partie Nord du département de l'Aude: deux détachements allemands opérèrent leur jonction à proximité du village de LESPINASSIERRE, dans la soirée du 4 Août; l'un commandé par le Lieutenant BRUCHLOSS venant d'ALBINE (Tarn) et était constitué par des éléments de la 11^{ème} PANZER Division; le second sous le commandement du Lieutenant PETZON, venait de TOULENS (Aude) et était composé de Militaires appartenant au Général Kommando du 4^{ème} LUFTWAFFE Feldkorps.

Vers 21 heures, ^{au} tournant de la VERGNÈDE, une automobile est arrêtée par les soldats allemands; les deux occupants sont aussitôt ligotés et conduits au poste de LESPINASSIERRE, où ils ont été garés toute la nuit. Le lendemain matin, 5 Août, ils sont conduits à nouveau au tournant de la Vergnède et fusillés dans une chataigneraie à proximité de la route.

La troupe s'est ensuite déployée à travers les chataigneraies; à 11 heures les allemands mettent le feu à la ferme des Escayrels qui est entièrement détruite, ainsi que le matériel agricole et la récolte.

Les lieutenants BRUCHLOSS et PETZON doivent être tenus pour responsables des crimes de guerre commis à LESPINASSIERRE par les militaires allemands placés sous leurs ordres immédiats.

Le Général PETERSEN doit être considéré comme suspect d'avoir connu et approuvé les agissements criminels du Lieutenant PETZON placé sous ses ordres directs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 530 du 4/9/44 de la Brigade de DEYSSAC
P.V. N° 65 du 22/1/46 de la Brigade de NARBONNE
Disposition du Caporal PFAHLS Eugène de la 2° Cie du 11° Bataillon
de la 11ème Panzer Division.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0788

4527/Fv/G/1870

HINTERREGER, Gerhardt
and G 5

Date Submitted	Decision of Committee I		
23 JAN 1947	1-5: A	B	CARD INDEXED LIST 52

4527/Fv/G/1870

0789

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4527/Fr/G/1870

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH.....CHARGES AGAINST.....GERMAN.....WAR CRIMINALS

CASE No. 2006.....*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1°) <u>HINTERREGER</u> Gerhardt - Directeur Général de la firme Hinterreger, entreprise de travaux publics domiciliée à MUNICH et BREGENZ, actuellement détenu à BADEN-BADEN.</p> <p>2°) <u>HINTERREGER</u> Robert - Neveu d'<u>HINTERREGER</u> Gerhardt, détenu à INNSBRUCK.</p> <p>3°) <u>PETTER</u> Wilhelm - Chef d'entreprise à la Société <u>HINTERREGER</u>. Détenu à MUNICH.</p> <p>4°) <u>MEIER</u> Hans - Chef d'entreprise à la Société <u>HINTERREGER</u>. Détenu à MUNICH.</p> <p>Ayant tous fait l'objet d'une inculpation au dossier L. N° 1604.</p> <p>5°) <u>HINTERREGER</u> Arnold - détenu à INNSBRUCK.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p>1941 - 1944.....MONTDIDIER - PARIS.....Somme - Seine.</p>
Number and description of crime in war crimes list.	<p>Crime de guerre n°13 : Pillage.</p>
References to relevant provisions of national law.	<p>Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M.) PEINE décret loi 1/9/39) DE décret loi 15/5/40) MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands désignés à la liste A ci-dessus, ont en 1941 dans le département de la Somme, et pendant les années suivantes à PARIS (Seine) organisé le pillage systématique d'un matériel considérable et divers, dont l'inventaire définitif n'a pu être établi, et dont la valeur ne peut être estimée.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dès les premiers jours de l'occupation allemande, l'entreprise travaux publics HINTERREGGER fut envoyée en France pour participer aux travaux de construction allemands, et s'installa au château de MARMOUTIER, près de MONTELEONE (Somme). A quelque temps de là, le siège social de l'entreprise pour la France, fut établi à PARIS, dans l'appartement, réquisitionné au bénéfice de la Société et appartenant à M. MACHTOU, dentiste. Le personnel dirigeant de la société HINTERREGGER était composé des individus identifiés à la liste A ci-dessus.

Le crime de pillage commis par ces derniers au préjudice de M. MACHTOU, motivait le dossier transmis à la Commission des Nations Unies à Londres, sous le n° 1604. Les recherches faites simultanément en zone occupée, et l'enquête conduite à BADEN-BADEN comme à INNSBRUCK, amenaient avec l'arrestation des criminels et leur interrogatoire, la découverte d'une affaire de pillage d'une ampleur exceptionnelle, dépassant largement le cadre de l'affaire MACHTOU.

Les dépositions reçues des criminels désignés ci-dessus, qui tous reconnaissent leur participation à des pillages dont ils se sont assuré le bénéfice, confrontées avec les témoignages donnés par les personnes vivant dans leur entourage, ont permis d'établir que de 1940 à 1944, HINTERREGGER et son personnel de direction, avaient acheminé à leur domicile particulier en Allemagne, des convois très nombreux et très importants ainsi répartis:

- 1°) d'Octobre 1940 à Février 1942 sur MUNICH.
2 Scaper marque "International" - 1 scaper, marque inconnue.
6 camions 4, 5 tonnes, marque RENAULT - 6 camions 6 tonnes
marque RENAULT - 1 voiture conduite intérieure - 2 voitures
ROSENGART supertraction - 1 voiture CITROEN - 1500 mètres de
rails - 3 grues - 1 camion 20 tonnes BERLIET.
- 2°) Novembre 1941
2 wagons chargés de mobilier, comprenant entre autres :
1 salle à manger - 1 canapé - 2 fauteuils en cuir - des machines
industrielles - des appareils de chirurgie dentaire - une ar-
moire chinoise.
- 3°) Automne 1943
20 wagons acheminés de MARMOUTIER sur le Bourget et sur l'Al-
lemagne.
- 4°) Avril 1944
4 camions contenant du mobilier et des objets d'ameublement.
- 5°) Juin, Juillet 1944
17 wagons dont 4 contenant du mobilier sont acheminés sur
BREGENZ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Commissaire de Police FOURNIER établi le 16/7/46 à INNSBRUCK.

P.V. n° 51/I visite domiciliaire HINTERREGER Franciska.

P.V. n° 51/2 audition FUNSET.

P.V. du 3 Juin 1946 visite domiciliaire HINTERREGER Maria.

P.V. 4 Juin 1946 visite domiciliaire SEYER Luise.

P.V. 4 Juin 1946 - Audition HINTERREGER Maria.

P.V. 5 Juin 1946 - Audition HINTERREGER Robert.

P.V. 1 juillet 1946 - Audition HINTERREGER Arnold.

P.V. 1 juillet 1946 - Audition HINTERREGER Richard.

P.V. 1 Juillet 1946 - Audition HINTERREGER Franciska.

P.V. 1 juillet 1946 - Confrontation HINTERREGER Franciska et HINTERREGER Robert.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1871

TO

1880

REGISTERED

NOS.

1871

TO

1880

4528/FV/G/1871

0793

GABEL, Ernst

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4528/FV/G/1871

4528/Fv/G/1871

0793

GABEL, Ernst

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 51

4528/Fv/G/1871

(For the Use of the Secretariat)

0794

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4528/F-16/1871

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 202I *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

GABEL Ernst: Haupttruppenführer de l'Organisation TODT à RUE (Somme). Actuellement détenu à la prison de GEMERSHEIM.

Date and place of commission of alleged crime.

1942-44 --- RUE --- (Somme).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 7:

ART. 341-342 Code Pénal: Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Ernst GABEL, Haupttruppenführer de l'organisation TODT à RUE, pendant les années 1942-43-44, a dans cette ville et pendant cette période, organisé la déportation en Allemagne des jeunes gens réfractaires au S.T.O.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les ressortissants allemands LIEBRICH Hans et LIEBRICH Gertrude, ont dénoncé aux autorités militaires françaises d'occupation, les agissements dont s'est rendu coupable à RUE (Somme) pendant les années 1942 à 1944, le nommé Ernst GABEL, Haupttruppführer de l'Organisation TODT, dans cette ville.

Ils ont déclaré que leurs fonctions leur avaient permis de constater que GABEL, en liaison étroite avec la police française, établissait les listes des jeunes gens réfractaires au Service du Travail Obligatoire, et organisait leur déportation en Allemagne.

Les témoins ont précisé avoir reçu les confidences de GABEL qui s'était vanté auprès d'eux d'avoir fait déporter ainsi plusieurs centaines de personnes.

L'enquête effectuée à RUE, à l'effet de contrôler l'exactitude de ces déclarations a établi:
1°) qu'aux époques ci-dessus précisées, GABEL était effectivement le chef de l'Organisation TODT, pour la ville de RUE

2°) qu'il était particulièrement redouté de la population, en raison des mesures arbitraires de déportation dont il prenait l'initiative.

Les témoins entendus ont formellement déclaré que "GABEL faisait venir les camions, sur les chantiers de travail, et choisissait lui-même parmi les ouvriers travaillant à l'Organisation TODT, ceux qui devaient être déportés en Allemagne".
(Dépositions GUILBART -BEDIER -CARTON -NEVEU-BIENAIME-PRUVOST reçues par P.V. n° 662 du 24.7.46).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions:

LIEBRICH Gertrude, née PFEIFFER

LIEBRICH Hans,

reçues les 5 et 8 Juillet 1946, par M. le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de KAISERSLAUTERN.

GUILBART Gervois

BEDIEZ Eugène

CARTON Georges

NEVEU Roger

BIENAIME Gaston

PRUVOST Anna

reçues le 27.4.46 par P.V. N° 662.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4529/Fr/6/1872

0798

WILLEMS, Hubert

Date Submitted Decision of Committee I

23 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4529/Fr/6/1872

(For the Use of the Secretariat)

0799

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4529/Fr/G/1872

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2023 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WILLEMS Hubert
Profession : Jardinier
demeurant : 9, Georgesstrasse - Aix-La-Chapelle
né le : 24-10-1904 à Aix-La-Chapelle
Arrêté le : 12-8-1946
Détenu en Zone Britannique

Liste A

Date and place of commission of alleged crime.

Pillage en France, en Belgique et en Allemagne

Number and description of crime in war crimes list.

Crime N13 - pillages -

References to relevant provisions of national law.

Art. 227 a 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

WILLEMS en temps qu'agent pour la protection des voies de Chemin de Fer a volé et pillé pendant l'Occupation en France en Belgique et en Allemagne, notamment la maison du Cat. ESTIENNE sise à Aix-La-Chapelle.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur Gros

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0801

Déclaration du Commandant ESTIENNE, demeurant Aussichwegstrasse, 172
Baden-Baden, en date du 10 Aout 1946, passée au Colonel Martin,
Chef du S.C.R.C.G.

" J'ai appris par hasard que le nommé WILLEMS Hubert avait volé
" et pillé pendant l'occupation en France et en Belgique et qu'il
" avait pillé une de mes maisons que j'avois à Aix La Chapelle."
" J'ai perquisitionné avec l'autorisation des Autorités
" Britanniques dans sa maison à Aix où j'ai trouvé en grande
" quantité des objets pillés et volés".

Déclaration de Mr. HEINRICH Willems, demeurant Goerestrasse 50, à
Aix-La-Chapelle, en date du 5 Juillet 1946.

" Ich erkläre hiermit, daß Herr Hubert Willems, wohnhaft Aachen,
" Georgstraße 9, im Hause Ludwigsallee 97 Silber, Porzellan
" Wäsche und Kleidungsstücke gestohlen und uns Silber zum Tausch
" bei Bauern überlassen hat. Herr Willems gab an, die Sachen aus
" Frankreich mitgebracht zu haben. Mir ist bekannt, daß er aus
" Frankreich u.a. auch Kisten mit Wäsche nach Hause geschickt
" hat.

Aachen, den 5. Juli 1946"

NOTES ON THE CASE

0802

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4530/Fw/G/1873

0803

ZOBLEIN,
and 2

Date Submitted	Decision of Committee 1	CARDS CHECKED
23 JAN 1947	1.2 : A	LIST 52

4530/Fw/G/1873

(For the Use of the Secretariat)

0804

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4530/Fv/G/1873

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH. CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1981 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) Z O B L E I N Capitaine appartenant à l'Energie
Referat de Rouen - Secteur Postal N° 33.449

2°) K U H L Capitaine de la Kriegsmarine

Date and place of commission of alleged crime.

9 - 11 Juillet 1944 et 26 Août 1944 - CANTELLEU (Seine Inf.)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété -
: Article 434 et suiv. : Réclusion

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Officiers Z O B L E I N et K U H L, sont respectivement coupables d'avoir à CANTELLEU (S.I.)

1°) Les 9 et 11 Juillet 1944, entièrement détruit les organes mécaniques et électriques de la turbine actionnant les papeteries AUBRY.

2°) Le 26 Août 1944, mis hors d'usage la grue électrique desservant cette exploitation.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours des mois de Juillet et Août 1944, le matériel mécanique et électrique de l'usine des Papeteries AUBRY a CANTELLEU (S.I.) fut systématiquement détruit par les troupes d'occupation dans des conditions qui ont été précisées par MM. BEAUREPAIRE et LEROUlLEY, respectivement directeur et ingénieur des usines. Ces deux témoins oculaires ont également fixé de façon formelle l'identité des responsables de ces crimes, les Capitaines ZOBLEIN et KUHl, avec lesquels leurs fonctions les avaient obligés à de fréquents contacts.

Ils ont déclaré : "sur les ordres de ZOBLEIN; les 9 et 11 Juillet 1944, des militaires allemands procédèrent à l'enlèvement et à la destruction des organes de régulation, d'admission et de prélevement ainsi qu'au sabotage du régulateur de vitesse et de l'excitatrice de l'alternateur. Le montant du préjudice est de 50.000 frs. " (déposition de M. BEAUREPAIRE P.V. N° 101 du 18.2.46)

A noter que les troupes allemandes ayant conservé le contrôle de cette région pendant de longues semaines après le 11 Juillet, ces crimes ne peuvent être mis sur le compte d'une erreur due à l'affolement d'un repli précité.

M. Leroulley a déclaré par ailleurs : "La grue de l'usine a été détruite en ma présence le samedi 26 Août par un détachement qui était sous les ordres du Capitaine KUHl, j'avais été en relations avec cet individu étant donné qu'il faisait fréquemment des visites dans la région, notamment à l'usine des Papeteries; le préjudice s'élève 2.500.000 frs." (P.V. N° 156 du 1.4.46).

rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN, en date du 8 Juillet 1946

dépositions de MM. BEAUREPAIRE Pierre directeur des Papeteries recues par P.V. N° 101 du 18.2.46 - LEROULEY Bernard - ingénieur (P.V. N° 156 du 1.4.1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4531/F/G/1874

0808

IVANOFF
and Co

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED LIST 32
23 JAN 1947	1-3:5	B

4531/F/G/1874

(For the Use of the Secretariat)

0809

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4531/F-16/1874

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

F R E N C H CHARGES AGAINST G E R M A N WAR CRIMINALS

CASE No. 2.046 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE S</u> 1°) IVANOFF - Major 2°) PACHUTOW - Capitaine 3°) BASSANOW - Michel - soldat ordonnance, né à OURIOU PINS KATA-Appartenant à l'unité d'Infanterie II-424- A-
Date and place of commission of alleged crime.	LE 2 Septembre 1944 - R I E U X (Nord)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de Guerre n° I : Assassinat
References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° I : Art. 302. C.P. - PEINE DE MORT -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et soldats inscrits à la liste A ci-dessus, sont suspects d'avoir le 2 Septembre 1944,) à RIEUX (Nord), ordonné l'assassinat de treize jeunes gens de la localité, ou d'avoir participé à ce crime.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Une formation d'Infanterie hétérogène, composée pour partie d'éléments allemands et russes, qui se repliaient du front de Normandie établissait le 2 Septembre 1944 son cantonnement dans le village de RIEUX (Nord).

Treize jeunes gens de la localité, qui pensaient aller au devant des troupes Américaines, furent pris à partie sans sommation, par les armes automatiques de la Colonne. Les témoins du crime ont formellement déclaré que les victimes n'étaient pas armées, et qu'après avoir été abattues à la mitrailleuse, elles furent achevées d'un coup de revolver dans la nuque. Les constatations médicales ont confirmé ces déclarations.

L'enquête effectuée à l'effet de déterminer les responsabilités dans cette affaire a établi :

1°-Que cette Unité portait le n° II-424 A et qu'elle était commandée par le Comte YVANOFF, ayant le grade de Chef de Bataillon.

(Déclaration DIERICK Michel - Secrétaire de Mairie- BLOUME Marie- Procès-Verbal n° 477).

2°-Qu'une compagnie de ce Bataillon était commandée par le Capitaine PACHUTOW ayant comme ordonnance, le nommé Michel BASSANOW

(Déclaration MAHIEUX Gabrielle, épouse BUTEZ qui a hébergé ces militaires. Procès-Verbal n° 477).

Rapport du Directeur Régional du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis pour la région de LILLE, en date du 29 Août 1946.

DEPOSITIONS : B E T R E M A Marcel - Maire de RIEUX - Procès-Verbal n° 722 du 27.6.45

D O I S S E Achille - Procès-Verbal n° 22 du 5/I/45

C A T O U I L L A R D - (Procès-Verbal

B A R) N° 188

T I P R E T du 5.3.45

C O U V R E U R

C L E G E - (

B L O U M E Marguerite - Secrétaire de Mairie

D I E R I K Michel - Secrétaire de Mairie

G E N G E M B R E (

M A H I E U X) reçu par Procès-Verbal

B U T E Z) n° 477 du 31/3/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision: (b) the probable defence: (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4532/F/G/1875

0813

RIDDER, Joseph

Date Submitted	Decision of Committee I	
23 JAN 1947	A	B

CARDS CHECKED LIST 52

4532/F/G/1875

(For the Use of the Secretariat)

0814

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4532/Fv/G/1875

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1825 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

RIDDER Joseph
Demeurant à Bochum - Paradelstr. 1

(Not to be translated.)

LISTE "A"

Date and place of commission of alleged crime.

Chef du Personnel à la Bochumer Verein

Number and description of crime in war crimes list.

Crime N. 3 - Tortures infligées aux civils
Crime N. 29 - Mauvais traitements infligés à P.G.

References to relevant provisions of national law.

Articles 227 à 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

RIDDER Joseph a profité de ses fonctions de Chef de Personnel des usines Bochumer Verein pour maltraiter sauvagement des déportés civils et des prisonniers de guerre qui travaillaient sous ses ordres.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0815

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoignages : Police-Wachtmeister -Josef ORIOWSKI-Bochum-Linden

" RIDDER had to deal with the work for the foreign workers
 "I have seen that he very often misused heavily those people. He had
 "not only beaten them, but also tread them with the feet.".....
 "office where he ill-treated them also heavily. Every time these
 "people came out of the office one could always recognize tracks of
 "misuses."

KUHNHEHN - Hermann - de Bochum

KATKE Wilhelm - 11 Cramerstr. - BOCHUM

BOCHOWSKI, 128 Schutzenstr. - BOCHUM

" I have seen and can state under oath before court that the
 "French civilian prisoner DEGRAVE, N. 62066 has been ill-treated by
 " RIDDER, as he did not lift his hat when entering a room. R. beat
 "the Frenchman about 7 or 8 times into the face. After these blows
 "the face of the prisoner was swollen after a time.".....
 ".....Moreover I could observe that RIDDER had beaten the priso-
 "ners with truncheons, etc.".....
 "..... One afternoon, I do not remember the day, about 12 - 14
 "prisoners were sitting round a gas fire and were warming their soup.
 "Suddenly RIDDER appeared and beat and tread the prisoners. Hereby
 "one of them fell into the gas-fire and burnt himself. This happened
 "in the found-hole at the crater ilace. In this case too I cannot
 "state the day, but I remember well the time, as the prisoners were
 "warming up the soup for dinner."

KARL KAMP, Hohingenstr. 477 - BOCHUM

SENDZIK, Hugo Schutuenstr. à BOCHUM

" RIDDER harassed all the workers, especially the
 "foreign civilian workers and P.o.W. had to suffer under him. He not
 "only took the special compensation for these people but also he
 "shortened the wages of them illegally." under oath before court that
 " Moreover I have seen and can state it under oath before court that
 "RIDDER ill treated these people brutally. I have often seen that he
 "had beaten these men with a truncheon so much that they hardly could
 "stand on their legs. He beat them thoughtless all over.

FRANK Elli, Wohlfahrstr. 103 à BOCHUM

LESSING, Stensstr, 30 à BOCHUM

Déclaration - RIDDER Josef, Dietrich - Déclarati n en date du
 1-4-46

Témoignages : 10-SABOROWSKI Gustav, Landwehr 66 à BOCHUM
 SCAMITT Justus, Karl, Friedrich 38 à BOCHUM
 JESKE Bruno, Rottmannstr. 4 à BOCHUM

" So I can remember well that he took away a peice of
 "bread which Wasilew who was starving much, had got from a German
 "worker, and had beaten him then several times with the fist into
 "the face."

NOTES ON THE CASE

0817

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.....

.....

4641 / Fr / G / 1876

0818

HARTMANN

Date Submitted Decision of Committee

2 FEB 1947

A

8

CARDS CHECKED LIST 63

4641 / Fr / G / 1876

(For the Use of the Secretariat)

0819

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4641/F-16/1876

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1939*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

liste "A"

H A R T M A N N - Oberleutnant

originaire de Coblenz

commandant la 3^e Cie du 19^e R.I. de la

106^e Brigade de la Division blindée

"Feldernhelle"

Date and place of commission of alleged crime.

de Novembre 1944 à Janvier 1945 - à Ingersheim
(Ht Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre N° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre N° 13 : art. 222 et 440 C.J.M. -
D.L. de 1.9.39 et 15.5.40 : TRAVAUX FORCES A TEMPS

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De novembre 1944 à Janvier 1945, l'oberleutnant HARTMANN a pillé la maison de M. EBELMANN, à INGERSHEIM (Ht Rhin), exigeant de celui-ci 50 litres d'eau de vie, et enlevant la presque totalité du mobilier lors de son départ;

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Courant Novembre 1944, la maison de M. EBELMANN, demeurant à INGERSHEIM (Ht Rhin) a été occupée par la 3^e Cie du 19^e R.I. de la 106^e Brigade blindée, commandée par l'Oberleutnant HARTMANN.

Celui-ci a menacé de mort M. EBELMANN, en exigeant qu'il lui donne 50 litres d'eau de vie.

En janvier 1945, lors du départ de sa compagnie, HARTMANN a fait enlever dans des véhicules blindés la presque totalité du mobilier de M. EBELMANN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

rapport du D.R. du S.R.C.G.E. du 21 août 1946

P.V. de la brigade de gendarmerie de KAYSERSBERG (Ht Rhin)
N° 534 du 7.5.1946 et 882 du 2.8.1946.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

rapport du D.R. du S.R.C.G.E. du 21 août 1946

P.V. de la brigade de gendarmerie de KAYSERSBERG (Ht Rhin)
N° 534 du 7.5.1946 et 882 du 2.8.1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0823

4642/Fv/G/1877

TIPOLSMAN, Karl

Date Submitted

Decision of Committee I

2 FEB 1947

S

D

CARDS CHECKED LIST 53

4642/Fv/G/1877

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4642/Fv/G/1877

6 FEB 1947

0824

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2092*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE S -

TIPOLSMAN Karl - Lieutenant - chef de la Feld-gendarmerie d'AVIGNON - 30 Ans
1m78 - robuste Cheveux bruns
parle assez difficilement le français

Date and place of commission of alleged crime.

4 Avril 1944 à TARASCON (Bouches du Rhone)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Avril 1944, le nommé GIACOMETTO qui avait été arrêté quelques jours auparavant, a été assassiné sur le territoire de la commune de TARASCON. Le Lieutenant allemand TIPOLSMAN, dont la maîtresse était la propre fille de la victime, est suspect d'avoir donné l'ordre d'exécution.

TRANSMITTED BY A. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 Mars 1944, le nommé GIACOMETTO a été arrêté à son domicile au PONTET (Vaucluse), par deux individus en civil qui l'ont emmené à AVIGNON.

Le 4 Avril, son cadavre a été retrouvé au Quartier de FRIGOLET à TARASCON : le corps portait de nombreux orifices d'entrée de balles, ainsi que des traces de coups sur le visage.

Le Lieutenant TIPOLSMAN doit être suspecté d'avoir donné l'ordre d'exécuter le nommé GIACOMETTO. La procédure instruite par la Cour de Justice du Vaucluse contre GIACOMETTO Maria, propre fille de la victime et maîtresse de TIPOLSMAN, a permis d'établir que l'inculpée avait peu de temps avant l'arrestation de son père, averti son amant que des réfractaires étaient reçus au PONTET, au domicile de ses parents.

Arrêt en date du 1er Décembre 1944 de la Cour de Justice du
Vaucluse.

Témoignage du nommé MALARTE à l'audience du 1er Décembre 1944 de
la Cour de Justice du Vaucluse.

P.V. N° 1502 du 26/11/45 de la Brigade de SORGUES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0828

4643/Fv/G/1878

RICHTER, August

Date Submitted

Decision of Committee I

2 FEB 1947

A

CARDS CHECKED LIST 53

4643/Fv/G/1878

(For the Use of the Secretariat)

0829

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4643/F-1/G/1878

16 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

PERIOD CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 204*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":
RICHTER August: Obersturmbannführer-
né le 5 juin 1890 - LEHR-Kommando 30000
Allemagne.

Date and place of commission of alleged crime.

16 juillet 1943 - THIERVILLE (Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I: Complicité de meurtre
ART. 302 du Code Pénal: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé RICHTER August, chef garde allemand à la Société des Hauts Fourneaux de THIERVILLE 2, avait donné l'ordre aux gardes et contremaîtres de l'usine d'abattre immédiatement les prisonniers de guerre Russes qui y travaillaient lorsqu'ils les trouvaient en défaut.

En vertu de cet ordre, un garde français a abattu les nommés: LOGWINOW et LISOWY qui s'étaient absentés de leur travail durant une alerte aérienne, le 16 juillet 1943.

TRANSMITTED BY M. le Procureur G. G. G. G.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'occupation, les Allemands ont employé comme ouvriers à la Société des Aciers de France de nombreux prisonniers de guerre slaves.

Le chef de police allemand, RICHTER August, Obersturmbannführer, avait donné l'ordre aux gardes et contremaîtres de l'usine d'écarter immédiatement les prisonniers de guerre slaves trouvés en défaut quelconque, quel qu'en soit le motif de la faute. Il avait même promis une prime à quiconque rapportait un prisonnier, mort ou vif.

Le 10 juillet 1943, à la suite d'une alerte aérienne, les prisonniers de guerre LECWINE et LISKOZY, qui s'étaient écartés dans un champ situé dans l'enceinte de l'usine ont été arrêtés par le garde français JAHNKE en l'exécution des ordres donnés par RICHTER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de la Police Judiciaire de THIONVILLE du 6.6.1945

Procès verbaux de la Police Judiciaire de THIONVILLE du 31.5.1945.
1.6.1945 - 2.6.1945 - 4.6.1945 - et 6.6.1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0833

4644 / F / G / 1879

SCHUSLER, Adolph
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

12 FEB 1947 1-2: A

R

CARDS CHECKED LIST '53

4644 / F / G / 1879

(For the Use of the Secretariat)

0834

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4644/F/G/1879

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2095.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) SCHUSLER Adolph.

né le 31/5/1901 à EISEN (Sarre).

demeurant à VOLKLINGEN (Sarre) Kuhlweinstrasse n° 40.

2°) LOEFFLER Karl.

Né le 8/5/1905 à SARREBRUCK

demeurant à VOLKLINGEN.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1942 et 1943 - THIONVILLE (Moselle).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Violences, voies de fait sur des civils.

Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements des P.G.

Crime de guerre n° 3 : 2 à 5 ans de prison, d'après l'Art. 302 du C.P.

Crime de guerre n° 29 : Art. 302 et 309 et la suite du C.P. : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, en 1942 et 1943, les nommés SCHUSLER et LOEFFLER, contremaîtres allemands aux Hauts-Fourneaux de THIONVILLE (Moselle) services des laminoirs, ont commis de nombreuses brutalités sur la personne d'ouvriers français et particulièrement sur les P.G. Russes employés dans l'usine, qu'ils frappaient à tous propos, en les accusant de saboter la production.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1942 et 1943, les allemands SCHUSLER et LOEFFLER étaient affectés comme contremaîtres aux Hauts-Fourneaux de THIONVILLE (Moselle), service des laminoirs. Ils se sont montrés extrêmement brutaux envers les ouvriers français placés sous leurs ordres, les frappant fréquemment, les dénonçant à la gestapo comme saboteurs lorsque la production baissait. Ils firent subirent particulièrement des mauvais traitements aux P.G. Russes employés dans leur service, leur réservant les plus durs travaux, les frappant à coups de pieds et de bâton lorsque le travail ne se faisait pas à leur gré. Un ouvrier français, M. VERRIER, rapporte notamment que SCHUSLER poussa violemment sur une couronne de fer brûlante un russe qui ne pouvait pas soulever une pièce trop lourde, ce qui lui occasionna de nombreuses brûlures sur tout le corps.

SOURCES :

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. de METZ du 9/5/1946.

Rapport n° 925/46 du 26/4/1946 de la Police Judiciaire de THIONVILLE.

P.V. n° I27/1 - I27/2 - I27/3 et I27/4, d:

SOURCES :

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. de METZ du 9/5/1946.

Rapport n° 925/46 du 26/4/1946 de la Police Judiciaire de THIONVILLE.

P.V. n° I27/1 - I27/2 - I27/3 et I27/4,

d:

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0838

4645 / Fy / G / 1880

JOCKEL, Walter
and to 78

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 FEB 1947

1-7:A; 8-78:S

B

CARDS CHECKED LIST 53

4645 / Fy / G / 1880

(For the Use of the Secretariat)

0839

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4645/FV/G/1880

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2086 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

TROYES (Aube) 23 Aout 1944
BUCHERLES (Aube) 22 - 24 Aout 1944
LA RIVIERE DE CORPS (Aube) 23 - 25 Aout 1944
BREVIAGES (Aube) 24 Aout 1944
SAINTS SAVINS (Aube) 23 Aout 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Meurtres
" 13 - Pillages
" 18 - Incendies
" 1 - Art. 295 - 302 C.P. P. de MORT
References to relevant provisions of national law. " 13 - Art. 440 C.P. - Decrets 1.9.39 et du 15.5.40
" 18 - Art. 434 et suivants C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Sturmbannführer JOCKEL Walter, ayant pour adjoint le Capitaine KAISER Walter, commandait la 51ème Brigade blindée SS responsable des crimes commis dans la région de TROYES (Aube) du 23 au 25 Aout 1944.

L'Obersturmführer SCHLEBUR Heinz, l'Untersturmführer NALENDORF Fritz, l'Unterscharführer DEUTSCHMANN Friedrich, les Oberscharführer MATSCHUCK Wilhelm et HENCKEL Bruno, officiers et sous officiers de la 6ème Compagnie sont particulièrement responsables des actes de terrorisme (meurtres, incendies, pillages) commis dans la commune de SAINTS SAVINS le 25 Aout 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La 51ème Brigade blindée SS arrive dans la région de TROYES vers le 15 Août 1944, dans le but de défendre la ville et d'organiser une résistance à l'avance alliée. L'Etat Major de cette unité était installé au centre de la ville et les différents bataillons avaient pris place à divers endroits de l'agglomération.

L'avance alliée se précipitant, les Allemands exécutèrent les représailles sur la population civile de cette région.

Le 23 Août 1944, à TROYES, les Allemands appartenant à la 51ème Brigade blindée SS aperçurent 4 jeunes gens porteurs de mitraillettes et se lancèrent à leur poursuite. Ayant perdu leur trace ils jetèrent au hasard les grenades dans les fenêtres des maisons avoisinantes et tuèrent ainsi M. RADICHIEZ. Deux autres personnes arrêtées au hasard furent conduites sur la place et fusillées.

Le même jour vers 5h45 à TROYES, Mme PRICK qui travaillait pour le compte des Allemands à l'école Hennequin, se rendait à cet endroit pour se faire payer. Elle fut abattue sans raison par une sentinelle qui se trouvait là.

Le 23 Août 1944, l'Etat Major du 2ème Bataillon s'installa à SAINTE SAVINE et à la RIVIERE de CORPS. Après avoir fait évacuer cette dernière commune, ce détachement procéda tout d'abord au pillage de nombreuses maisons. Ensuite ils commirent différents actes de terrorisme : incendies de plusieurs maisons de la RIVIERE de CORPS et meurtre d'un vieillard de 83 ans habitant dans cette localité.

Le 24 Août 1944, vers midi, ce fut la commune de BUCHERES qui servit de champ d'opérations à la 51ème Brigade blindée SS. Après avoir procédé au bombardement du village par artillerie, les SS se répandirent dans BUCHERES et mirent la localité à feu et à sang. Des incendies furent allumés dans toutes les maisons, leurs occupants brûlés vifs. 62 personnes trouverent ainsi la mort, 15 autres furent blessées, 44 maisons pillées et détruites. Les blessés ne purent recevoir aucun soin car interdiction était faite sous peine de mort, de circuler dans les rues.

Le même jour dans les mêmes circonstances et à la même heure, à BREVIANDES 4 personnes furent massacrées, 2 autres blessées et une maison incendiée.

Le 25 Août suivant, la 6ème compagnie du 2ème Bataillon de la 51e Brigade blindée SS, cantonnée à SAINTE SAVINE depuis le 23 Août, mit le feu à une partie de la localité. Des maisons d'habitation, les granges, les meules de récoltes, les étables, où se trouvaient bestiaux et chevaux furent aussi détruites. 4 habitants furent exécutés. L'obersturmführer SCHIEBUR, et les autres officiers et sous-officiers de cette compagnie agissaient ainsi sur l'ordre du Sturmbannführer JOCKEL, qui se trouvait à TROYES dans la soirée.

Le même jour la même compagnie exécuta à la Rivière de Corps, 8 otages arrêtés à FONTVAINES localité voisine, ces otages avaient été pris lors d'un engagement entre F.F.I. et Allemands. En outre 2 incendies furent allumés ce jour là.

Les individus inscrits en liste S, appartenaient à la 51e Brigade Blindée SS, à ce titre, ils peuvent être considérés comme suspects d'avoir participé aux crimes ci-dessus exposés.

ANNEXE ILISTE A -

- ✓ 1°) JOCKEL Walter Sturmabfuhrer, né le 11 Décembre 1914 à DARMSTADT, habitant BAD TOLZ sur l'ISER (Bavière) Schrecklestrasse 14 rue Julius Matricule 55
- ✓ 2°) KAISER Walter, né le 26 Mai 1912 à NEUMENSTER HOLSTEIN - Capitaine adjudant au Kommandeur entré aux SS le 26 Avril 1933 Domicilié à BERLIN ZEHLENDORF rue Altkonser N° 14 serait actuellement détenu à SANDBUSTEL
- ✓ 3°) SCHIEBUR Heinz, Obersturmfuhrer, né le 5 Décembre 1920. Entré aux SS le 1er Novembre 1939, chef de la 6° Cie de la 51° brigade blindée SS - Matricule SS le 23/8/45.
- ✓ 4°) NAMENDORF Fritz untersturmfuhrer, né le 22 Janvier 1924. Entré aux SS le 1er Juillet 1941, commandant la 6° Cie, 1er peloton.
- ✓ 5°) DEUTSCHMANN Friedrich unterscharfuhrer, né le 10 Mai 1920 Entré aux SS le 1(Février 1935.
- ✓ 6°) MATSCHUCK Wilhelm, Oberscharfuhrer, chef du 3° peloton 6° Cie
- ✓ 7°) HENCKEL Bruno, Oberscharfuhrer chef du 4° Peloton, 6° Cie

LISTE S -

- 8 1°) HOFMANN August, Obersturmfuhrer, né le 20 Juillet 1916 à HOCHSTETTEN, près de CARLSRUHE, domicilié à BRUNSWICK, KORFESTRASSE 31/11 matricule 308.340
- 9 2°) MICHEL Herbert Obersturmfuhrer matricule 212.481 né le 13/2/14 Finsterwald (Basse Lusace) domicilié à Vermarktchen près de BERLIN ZEHLENDORF, banlieue Sud
- 10 3°) SCHUBAK Erich, obersturmfuhrer matricule SS 307.671 né le 17 Mai 1919 Chef de clinique de l'armement au 1er bataillon.
- 11 4°) STRAUB Richard untersturmfuhrer matricule 110.125 né le 26 Septembre à PLOCLINGEN, domicilié à ELLWANGEN (Jagst) 15 rue Heinrich Himmler - chef de la Stabskompanie
- 12 5°) KUTZBACH Helmuth - untersturmfuhrer, né le 9 Février 1922 Entré au SS le 10 Octobre 1941 1er officier d'ordonnance à l'Etat-Major de la Brigade, Domicilié à BERLIN S.O. quai de Kiel 27/29

.....

- 13 6° MULLER Paul, untersturmführer né le 6 Juin 1921
entré aux SS le 20.11.39 matricule 466.724
- 14 7°) CALWER Julius untersturmführer né à BERLIN le 31 Mars 1912
Domicilié STUTTGART Reichberweg 35, Officier
d'administration de la 51° Brigade Blindée SS
- 15 8°) KLIPPEL Rudolf, standartoberjunker, né le 21 Avril 1916
Chef du groupe des transmissions de la Cie d'Etat
Major - Entré aux SS le 1er Juin 1940.
Domicilié jadis à HAMBourg IFFLANDSTRASSE 72
Ancien employé de la Police de Wilhelmshafen
(Höldenbourg)
- 16 9°) REINEL Karl, Hauptsturmführer, né le 1er Octobre 1913 - Entré
aux SS le 8 Janvier 1934 matricule 19098 comman- le
dait le 1er bataillon de la 51° Brigade blindée
- 17 10°) LEISTNER Helmut né le 13 Janvier 1923, matricule 421.077
entré aux SS le 15 Octobre 1940. serait actuelle-
ment P.G. au dépôt 205 à BACCARAT (Meurthe et
Moselle)
- 18 11°) ROBER Hermann, Hauptscharführer, né le 14 Décembre 1914 Entré
aux SS le 1er Octobre 1934 commandait la 1ère
Cie de la 51° Brigade blindée SS
- 19 12°) KITTEL Théodore, untersturmführer - né le 8 octobre 1912
entré aux SS le 1er Septembre 1939 - commandait
la 2ème Cie de la 51° brigade blindée SS.
- 20 13°) SCHULTE Ernst obersturmführer né le 9 Décembre 1912 Entré
aux SS le 10 Avril 1935 Matricule 275.436 comman-
dait la 3° Cie de la 51° brigade blindée SS
- 21 14°) WERNER, Anton Obersturmführer né le 16 Avril 1912 matricule
303.212 Entré aux SS le 1er Mars 1938 commandait
la 4° Cie de la 51° Brigade blindée SS
- 22 15°) STOTZER Raimund untersturmführer, né le 31 Octobre 1919.
Entré aux SS le 1er Avril 1940 - Commandait le
1er peloton de la 4° Cie de la 51° Brigade
blindée SS.
- 23 16°) GUNTZ Gunter - untersturmführer - le 24 Juin 1919 matricule
316/970 Entré au SS le 12 Avril 1937 commandait
le 4° peloton de la 4° Cie de la 51° Brigade
blindée SS serait domicilié à BERLIN C Klosters-
trasse 60/61
- 24 17°) HILLIG Fritz Hauptsturmführer né le 30 Août 1919 Entré aux
SS le 1er Septembre 1940 Matricule 61.920
- 25 18°) NEUMANN Ernest ~~Hauptsturmführer~~ hauptsturmführer né le 28 Avril 1923
Entré aux SS le 15 octobre 1940 matricule 392.677
- 26 19°) LIENDEL Viktor untersturmführer né le 23/7/1917

Matricule 168.194 Entré aux SS le 19 Avril 1936 officier
d'administration à la 51^e B. Blindée SS

- 27 20°) PLOHS Viktor - untersturmführer né le 19 Juillet 1912 Entré aux
SS le 1/1/35 Matricule 49.331 Chef de la 5^e Cie de la
51^e Brigade blindée SS.
- 28 21°) WULFF Hermann untersturmführer né le 2 février 1915 Entré aux
SS le 1/9/34 commandait la 7^e Cie de la 51^e Brigade blindée
SS
- 29 22°) RAINER Karl, Obersturmführer né le 25/2/1922 Entré aux SS le
15 Décembre 1935, matricule 463.761 commandait la 3^e
Cie de la 51^e Brigade blindée SS
- 30 23°) ERGEL Hermann, untersturmführer né le 11 septembre 1909 matricule
32.305 1er peloton 3^e Cie de la 51^e Cie Brigade blindée
SS
- 31 24°) BEISSEL Otto sturmbannführer né le 1/2/1893 Entré aux SS le
30/1/40 Matricule 351.285 commandait le détachement
d'artillerie de la 51^e Brigade blindée SS
- 32 25°) KOHSR Gerhard Obersturmführer né le 24/12/1919 Entré aux SS
le 1er Mai 1937 - Matricule 127.182 Appartenait au deta-
chement d'artillerie de la 51^e Brigade blindée SS
- 33 26°) KACZARCZYK Hans Karl untersturmführer né le 23 Janvier 1921
matricule 452.895 Chef technique du détachement d'artille-
rie.
- 34 27°) JENATSCHKE Alfred untersturmführer - né le 28 Octobre 1921
Matricule 473.615 Entré aux SS le 23 Octobre 1939
Officier d'ordonnance du détachement d'artillerie de la
51^e Brigade Blindée SS.
- 35 28°) WEBER Johann Georg Untersturmführer Entré aux SS le 4 Avril
1936 Chef de batterie d'Etat-Major de la 51^e Brigade
blindée SS
- 36 29°) ESTERL Sepp Obersturmführer né le 4 Juin 1944 matricule 27.440
entré aux SS le 10 Avril 1933 - Commandait la 1ère batte-
rie d'artillerie de la 51^e Brigade Blindée SS
- 37 30°) STALMAN Fritz Lieutenant né le 12 /1/1912 Entré aux SS le 1er
avril 1944.
- 38 31°) NOHR Kurt Obersturmführer né le 30.9.1915 Entré aux SS de la
51^e Brigade blindée SS
- 39 32°) BEISSVEMBER Walter Lieutenant né le 21 Octobre 1922 Entré aux
SS le 15 Août 1940 Matricule 383.547 Officier adjoint
au commandant de la batterie.
- 40 33°) MULLER Walter Capitaine, né le 11/5/1914 Entré aux SS le 1er
Août 1943 commandait la 3^e Batterie d'artillerie.

....

- 41 ~~34~~³⁴) LENSEN Willi Lieutenant né le 2 Août 1914 Entré aux SS le 1/5/37 Mle 401.367 commandait la 9^e Cie (D.C.A.)
- 42 ~~35~~³⁵) BAHNSEN Hans Obersturmführer, né le 18 Avril 1914 Mle 257.712 Entré aux SS le 30/7/1934 10^e Cie
- 43 ~~36~~³⁶) MANNUEL Erich Lieutenant né le 4/Avril 1921, Entré aux SS le 27 Novembre 1940 Matricule 476.108
- 44 ~~37~~³⁷) GEICH Erich, né le 22/6/1919 Entré aux SS le 5/7/37 Matricule 310.605 Lieutenant Commandant la 2^e Groupe.
- 45 ~~38~~³⁸) DANKOPF Théo, Lieutenant né le 13/8/1915 Mle 144 Entré aux SS le 1/10/34
- 46 ~~39~~³⁹) GESSNER Willi, né le 19/6/18 Entré aux SS le 1/4/38 Hauptscharführer.
- 47 ~~40~~⁴⁰) SOLL Walter né le 3 Octobre 1909 Entré aux SS le 25/9/38 Unterscharführer Chef technique.
- 48 ~~41~~⁴¹) SPENGLER Wilhelm né le 5/ /14 Entré aux SS le 20/10/46 commandant du 2^e peloton - 1ère Cie Oberscharführer.
- 49 ~~42~~⁴²) LINDEN Hans né le 23/3/20 Entré aux SS le 27/6/40 Unterscharführer commandant la 3^e peloton.
- 50 ~~43~~⁴³) FORSTER Georg né le 23/3/18 Entré aux SS le 1/4/39 unterscharführer commandait la 4^e peloton.
- 51 ~~44~~⁴⁴) RUF Johan né le 25/6/14 Entré aux SS le 1/2/35 mat. 263.402 Hauptscharführer.
- 52 ~~45~~⁴⁵) SCHIEPIER Richard né le 18/3/1914 Entré aux SS le 1/12/35 Mle 263.885 Oberscharführer commandant le 1er peloton.
- 53 ~~46~~⁴⁶) SUDE Karl, né le 5/12/1912 Entré aux SS le 1/9/39 mLe 166886 Commandait le 3^e Peloton.
- 54 ~~47~~⁴⁷) MARQUART H. Werner né le 31 Juillet 1920 Entré aux SS le 1er Juin 1937 Unterscharführer cdt le 3^e peloton
- 55 ~~48~~⁴⁸) LORENZ Kurt né le 9/10/22 Entré aux SS le 30/11/39 Oberscharführer Cdt le 2^e peloton de la 3^e Cie.
- 56 ~~49~~⁴⁹) ZANN Heinz né le 3/5/1920 entré aux SS le 1/3/40 Unterscharführer Cdt la 3^e peloton de la 3^e Cie.
- 57 ~~50~~⁵⁰) RUNGE Helmut né le 2 Mars 1922 Entré aux SS le 25/6/40 Oberscharführer Cdt le 4^e peloton de la 3^e Cie

.....

- 57 51°) PREY Franz né le 12/12/1911 Entré aux SS le 1/9/39 Mle
125.325 Oberscharführer Cdt le 1er peloton de la
3° Cie
- 59 52°) SCHOMBS Wilhelm né le 14/4/19 Entré aux SS le 1/4/38 Cdt
le 3° peloton de la 3° Cie
- 60 53°) NOCK Stéphan né le 3/12/1915 Hauptscharführer Entré aux SS
le 30/6/35 Chef du groupe technique à l'E.M. du
3° bataillon
- 61 54°) PIEHLER Anton né le 2/12/19 Entré aux SS le 1/1/38 Obers-
charführer chef du 2° peloton 5° Cie.
- 62 55°) GAGER Johan entré aux SS le 1/5/38 Unterscharführer Chef du
3° peloton 5° Cie
- 63 56°) FIRINGER sylvester, né le 25/4/20 Entré aux SS le 15/5/38
Oberscharführer Cdt le 4° peloton de la 5° Cie.
- 64 57°) RODEL Werner né le 21/11/18 Entré aux SS le 1/11/36
Hauptscharführer chef du 2° peloton de la 7° Cie
- 65 58°) REGIER "erst, né le 12/2/1920 Entré aux SS le 1/11/38 Obers-
charführer chef du 3° peloton 7° Cie
- 66 59°) VIBNSBERGER Karl né le 28 Octobre 1919 Entré aux SS le 9/10/
1939 Oberscharführer chef du 4° peloton de la 7°
Cie.
- 67 60°) FISCHER-- Max, né le 27/9/17 Entré aux SS le 1/9/36
Oberscharführer chef du 1er groupe de chasseurs
E.M.
- 68 61°) HILT Karl - né le 19/6/1918 Entré aux SS le 5/7/37 - Obers-
charführer chef du 2° peloton de chasseurs E.M.
3° Cie.
- 69 62°) ZIEGERT Richard - né le 23/12/19 Entré aux SS le 1/4/38 Mle
363.936 Oberscharführer chef du groupe d'officier
lance grenades - 8° Cie.
- 70 63°) ENTEMANN Helmuth né le 27 Janvier 1916 Entré aux SS le 15
Avril 1943 - Mle 225.560, Hauptscharführer au
détachement d'artillerie.
- 71 64°) POSCHL Josef né le 15 Mars 1920 Entré aux SS le 1/4/38
unterscharführer chef des ateliers aux détache-
ment d'artillerie.
- 72 65°) SCHIMPL Karl - né le 13/11/20 Entré aux SS le 4/4/38
unterscharführer
- 73 66°) OETTMER Heinrich né le 4/5/1913 Entré aux SS le 20/3/35
Mle 208.626 Hauptscharführer faisant fonction
d'officier de batterie au détachement d'artille-
rie.

- 58 ~~51~~) PREY Franz né le 12/12/1911 Entré aux SS le 1/9/39 Mle
125.325 Oberscharführer Cdt le 1er peloton de la
3^e Cie
- 59 ~~52~~) SCHOMBS Wilhelm né le 14/4/19 Entré aux SS le 1/4/38 Cdt
le 3^e peloton de la 3^e Cie
- 60 ~~53~~) MOCK Stéphan né le 3/12/1915 Hauptscharführer Entré aux SS
le 30/6/35 Chef du groupe technique à l'E.M. du
3^e bataillon
- 61 ~~54~~) PIEBHLER Anton né le 2/12/19 Entré aux SS le 1/1/38 Obers-
charführer chef du 2^e peloton 5^e Cie.
- 62 ~~55~~) GAGER Johan entré aux SS le 1/5/38 Unterscharführer Chef du
3^e peloton 5^e Cie
- 63 ~~56~~) FIRINGER Sylvester, né le 25/4/20 Entré aux SS le 15/5/38
Oberscharführer Cdt le 4^e peloton de la 5^e Cie.
- 64 ~~57~~) RODEL Werner né le 21/11/18 Entré aux SS le 1/11/36
Hauptscharführer chef du 2^e peloton de la 7^e Cie
- 65 ~~58~~) BEGIER Herst, né le 12/2/1920 Entré aux SS le 1/11/38 Obers-
charführer chef du 3^e peloton 7^e Cie
- 66 ~~59~~) VIBNSBERGER Karl né le 28 Octobre 1919 Entré aux SS le 9/10/
1939 Oberscharführer chef du 4^e peloton de la 7^e
Cie.
- 67 ~~60~~) FISCHER-- Max, né le 27/9/17 Entré aux SS le 1/9/36
Oberscharführer chef du 1er groupe de chasseurs
E.M.
- 68 ~~61~~) HILT Karl - né le 19/6/1918 Entré aux SS le 5/7/37 - Obers-
charführer chef du 2^e peloton de chasseurs E.M.
8^e Cie.
- 69 ~~62~~) ZIEGERT Richard - né le 28/12/19 Entré aux SS le 1/4/38 Mle
363.936 Oberscharführer chef du groupe d'officier
lance grenades - 8^e Cie.
- 70 ~~63~~) ENTSMANN Helmuth né le 27 Janvier 1916 Entré aux SS le 15
Avril 1943 - Mle 225.560, Hauptscharführer au
détachement d'artillerie.
- 71 ~~64~~) POSCHL Josef né le 15 Mars 1920 Entré aux SS le 1/4/38
unterscharführer chef des ateliers aux détache-
ment d'artillerie.
- 72 ~~65~~) SCHIMPEL Karl - né le 18/11/20 Entré aux SS le 4/4/38
unterscharführer
- 73 ~~66~~) GERTNER Heinrich né le 4/5/1913 Entré aux SS le 28/8/35
Mle 208.626 Hauptscharführer faisant fonction
d'officier de batterie au détachement d'artille-
rie.

- 58 ~~51°~~) PREY Franz né le 12/12/1911 Entré aux SS le 1/9/39 Mle
125.325 Oberscharführer Cdt le 1er peloton de la
3° Cie
- 59 ~~52°~~) SCHOMBS Wilhelm né le 14/4/19 Entré aux SS le 1/4/38 Cdt
le 3° peloton de la 3° Cie
- 60 ~~53°~~) MOCK Stéphan né le 3/12/1915 Hauptscharführer Entré aux SS
le 30/6/35 Chef du groupe technique à l'E.M. du
3° bataillon
- 61 ~~54°~~) PIEHLER Anton né le 2/12/19 Entré aux SS le 1/1/38 Obers-
charführer chef du 2° peloton 5° Cie.
- 62 ~~55°~~) GAGER Johan entré aux SS le 1/5/38 Unterscharführer Chef du
3° peloton 5° Cie
- 63 ~~56°~~) FIRINGER sylvester, né le 25/4/20 Entré aux SS le 15/5/38
Oberscharführer Cdt le 4° peloton de la 5° Cie.
- 64 ~~57°~~) ROBEL Werner né le 21/11/18 Entré aux SS le 1/11/36
Hauptscharführer chef du 2° peloton de la 7° Cie
- 65 ~~58°~~) REGIER Herst, né le 12/2/1920 Entré aux SS le 1/11/38 Obers-
charführer chef du 3° peloton 7° Cie
- 66 ~~59°~~) VIBNSBERGER Karl né le 28 Octobre 1919 Entré aux SS le 9/10/
1939 Oberscharführer chef du 4° peloton de la 7°
Cie.
- 67 ~~60°~~) FISCHER-- Max, né le 27/9/17 Entré aux SS le 1/9/36
Oberscharführer chef du 1er groupe de chasseurs
E.M.
- 68 ~~61°~~) HILT Karl - né le 19/6/1918 Entré aux SS le 5/7/37 - Obers-
charführer chef du 2° peloton de chasseurs E.M.
3° Cie.
- 69 ~~62°~~) ZIEGERT Richard - né le 23/12/19 Entré aux SS le 1/4/38 Mle
363.936 Oberscharführer chef du groupe d'officier
lance grenades - 8° Cie.
- 70 ~~63°~~) ENTEMANN Helmuth né le 27 Janvier 1916 Entré aux SS le 15
Avril 1943 - Mle 225.560, Hauptscharführer au
détachement d'artillerie.
- 71 ~~64°~~) POSCHL Josef né le 15 Mars 1920 Entré aux SS le 1/4/38
unterscharführer chef des ateliers au détache-
ment d'artillerie.
- 72 ~~65°~~) SCHIMPL Karl - né le 18/11/20 Entré aux SS le 4/4/38
unterscharführer
- 73 ~~66°~~) GETTNER Heinrich né le 4/5/1913 Entré aux SS le 28/3/35
Mle 208.626 Hauptscharführer faisant fonction
d'officier de batterie au détachement d'artille-
rie.

- 57 51°) PREY Franz né le 12/12/1911 Entré aux SS le 1/9/39 Mle
125.325 Oberscharführer Cdt le 1er peloton de la
3° Cie
- 59 52°) SCHOMBS Wilhelm né le 14/4/19 Entré aux SS le 1/4/38 Cdt
le 3° peloton de la 3° Cie
- 60 53°) MOCK Stéphan né le 3/12/1915 Hauptscharführer Entré aux SS
le 30/6/35 Chef du groupe technique à l'E.M. du
3° bataillon
- 61 54°) PIEHLER Anton né le 2/12/19 Entré aux SS le 1/1/38 Obers-
charführer chef du 2° peloton 5° Cie.
- 62 55°) GAGER Johan entré aux SS le 1/5/38 Unterscharführer Chef du
3° peloton 5° Cie
- 63 56°) FIRINGER sylvester, né le 25/4/20 Entré aux SS le 15/5/38
Oberscharführer Cdt le 4° peloton de la 5° Cie.
- 64 57°) RODEL Werner né le 21/11/18 Entré aux SS le 1/11/36
Hauptscharführer chef du 2° peloton de la 7° Cie
- 65 58°) REGIER Herst, né le 12/2/1920 Entré aux SS le 1/11/38 Obers-
charführer chef du 3° peloton 7° Cie
- 66 59°) VIBNSBERGER Karl né le 28 Octobre 1919 Entré aux SS le 9/10/
1939 Oberscharführer chef du 4° peloton de la 7°
Cie.
- 67 60°) FISCHER - Max, né le 27/9/17 Entré aux SS le 1/9/36
Oberscharführer chef du 1er groupe de chasseurs
E.M.
- 68 61°) HILT Karl - né le 19/6/1918 Entré aux SS le 5/7/37 - Obers-
charführer chef du 2° peloton de chasseurs E.M.
3° Cie.
- 69 62°) ZIEGERT Richard - né le 28/12/19 Entré aux SS le 1/4/38 Mle
363.936 Oberscharführer chef du groupe d'officier
lance grenades - 8° Cie.
- 70 63°) ENTEMANN Helmuth né le 27 Janvier 1916 Entré aux SS le 15
Avril 1943 - Mle 225.560, Hauptscharführer au
détachement d'artillerie.
- 71 64°) POSCHL Josef né le 15 Mars 1920 Entré aux SS le 1/4/38
unterscharführer chef des ateliers aux détache-
ment d'artillerie.
- 72 65°) SCHIMPL Karl - né le 18/11/20 Entré aux SS le 4/4/38
unterscharführer
- 73 66°) CETTMER Heinrich né le 4/5/1913 Entré aux SS le 28/8/35
Mle 208.626 Hauptscharführer faisant fonction
d'officier de batterie au détachement d'artille-
rie.

- 74 ~~67°~~) WANNING Folso né le 3/5/15 Entré aux SS le 15/4/36 Mle
318.108 Hauptscharführer faisait fonction d'
officier à la 2° batterie du détachement d'
artillerie.
- 75 ~~68°~~) WASSMANN Ferdinand, né le 12/10/13 Entré aux SS le 30/7/34
matricule 318.108 Hauptscharführer à la 9° Cie
- 76 ~~69°~~) FEITL Sébastien né le 1/10/23 Entré aux SS le 15/9/39 chef
oberscharführer à la 9° Cie
- 77 ~~70°~~) PESCHKO Martin né le 4/7/23 - Entré aux SS le 3/4/39 Unters-
charführer Chef du 3° groupe à la 10° Cie.
- 78 ~~71°~~) TAUTRAT Fritz né le 11 Juin 1913 - Entré au SS le 12/2/35
Oberscharführer chef du 1er groupe à la Cie
des Automobiles et motocycles.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

P.V. n° 451 du 24 Août 1944 de TROYES
 " 450 " "
 Rapport Délégué Régional de REIMS du 2.3.46
 P.V. Gendarmerie 347 du 16.9.44 Brigade d'ESMISAC
 " 348 " "
 P.V. n° 104 établi par le D.R. de REIMS du 29 Septembre 1945
 P.V. Gendarmerie 272 du 22.9.44 Brigade de SAINT-ANDRE
 " 181 du 21.3.46 "
 Déposition de Melle COIFFIER du 6 Mars 1946
 Rapport Délégué de TROYES du 25.5.45
 P.V. Gendarmerie 338 du 20.9.44 Brigade de SAINT Julien
 Rapport Délégué de TROYES du 13.3.46
 Rapport de BOUCAPUT du 28. Août 1944
 Rapport Délégué de REIMS du 1er Juin 1945
 P.V. Police 272 du 9 Avril 1946 de TROYES
 P.V. Gendarmerie 282 du 26.9.44 de SAINT ANDRE
 P.V. Gendarmerie 331 du 15.9.44 de SAINT JULIEN
 Rapport Délégué de REIMS du 1er Juin 1945
 Interrogatoire Prisonnier de Guerre ERICH SENNE (Rapport n° 22 du
 Délégué de TROYES
 Rapport sur la 51ème Brigade Blindée SS établi par le 2ème Bureau.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1881

TO

1890

REGISTERED

NOS.

1881

TO

1890

0849

4646/Fr/G/1881

HABENER, Fritz

Date Submitted

Decision of Committee I

2 FEB 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 53

4646/Fr/G/1881

(For the Use of the Secretariat)

0850

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4646/Fr/G/1881

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2097*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

HABENER (ou) HAEBENER Fritz.

Capitaine, chef de la Gestapo de la Madeleine

Détenu au Pays-Bas, extradition en cours.

Fait déjà l'objet du dossier L. n°176 et 1806.

Date and place of commission of alleged crime.

13 Juillet 1944. HARNES - LILLE (P.D.C.)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°3 : Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

Art. 309 et suivant C.P. Emprisonnement de 2 à 5ans.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HABENER a le 13 Juillet 1944, à HARNES (P.D.C.) / torturé M. BERNHARD.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. BERNHARD, arrêté à son domicile à HARNES (P.D.C.) le 13 Juillet 1944, était, aussitôt conduit dans le bureau du capitaine HABENER, chef de la Gestapo de LILLE, qui tentait d'obtenir ses aveux, sur son activité, dans les réseaux de la résistance.

A cet effet, HABENER personnellement, aidé de quelques subordonnés infligea successivement, à sa victime pendant trois heures les supplices de la baignoire et du fauteuil électrique.

M. BERNHARD termine sa déposition, en réaffirmant à nouveau, que c'est HABENER lui-même qui a présidé aux tortures exercées sur sa personne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. pour la région de
LILLE, en date du 13 Mai 1946.

Déposition : BERNHARD Félix, reçue le 23 avril 1946
par P.V. n° 310/2600/

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

1882

0854

4648/F/G/1883

GEIGER, Oscar
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 FEB 1947 1-3: A

B

CARDS CHECKED LIST 53

4648/F/G/1883

(For the Use of the Secretariat)

0855

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4648/Fv/G/1883

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2099

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

1°) GEIGER Oscar ; Charles, Marie, né le 24 Mars 1892 à BADEN-BADEN. Directeur de l'Ecole primaire de LICHENTAL avant la guerre. Sonderführer, interprète à la Feldkommandantur de BESANCON, condamné à 10 ans de travaux forcés par jugement du Tribunal Militaire de DIJON le 22 Août 1946.

2°) MOUHOLD ou MOUNOLD : Sonderführer à la Feldkommandantur de BESANCON.

3°) HULF : Kommandeur du S. D. de DIJON en voie de transfèrement en France.

Date and place of commission of alleged crime.

II Février 1944 - BESANCON - Doubs.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Pillage -
ART. 221 Code Justice Militaire -
ART 440 C.P. Décret du 1.9.39 - travaux forcés à temps.
Crime de guerre n° 7 et 8 de la liste :
ART. 341 - 342 - 343 Code Pénal ;
ART. 221 Code Justice Militaire : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le II Février 1944 à BESANCON (Doubs) les nommés GEIGER et MOUHOLD ou MOUNOLD arrêterent Messieurs Pierre et Jean CHAFFANJON, libraires et s'emparèrent d'une somme de 300.000 francs.

Les deux frères CHAFFANJON furent déportés en Allemagne, où ils devaient décéder.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le II Février, MOUHOLD ou MOUNOLD, de la Feldkommandantur de BESANCON accompagné du Sonderführer GEIGER, interprète à la Feldkommandantur de BESANCON se présenta au domicile des frères CHAFFANJON, libraires à BESANCON et les arrêtèrent tous les deux. Puis ils procédèrent à une perquisition de leur appartement et dérobèrent une somme de 300.000 francs ainsi qu'une paire de jumelles.

Les frères CHAFFANJON furent détenus à BESANCON jusqu'à Juillet 1944, puis déportés sans jugement sur l'ordre de HULF, Kommandeur du S D de DIJON - Tous deux devaient décéder en déportation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Acte d'accusation du Tribunal Militaire permanent de
DIJON du 20.7.46.

Rapport du Délégué Régional du S R C G E de DIJON

Plainte déposée par Mme CHAFFANJON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0859

4649/Fr/G/1884

BRADFISCH, Geo
and Co

Date Submitted

Decision of Committee I

2 FEB 1947

1: A; 2-3 approved

B

CARDS CHECKED LIST 53

4649/Fr/G/1884

(For the Use of the Secretariat)

0860

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4649/Fv/G/1884

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L. N° 2100*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) BRADFISCH Otto - Regierungsrat - Leiter de la Gestapo de NEUSTADT.
- 2°) ROSUMEK Helmut - Kriminal Kommissar à la gestapo de NEUSTADT.
- 3°) ZIMMERMANN Heinrich - Kriminal Sekretär.

Date and place of commission of alleged crime.

Début Janvier 1941 à NEUSTADT (Palatinat).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Art. 102 C.P. : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début du mois de Janvier 1941 à NEUSTADT (Palatinat) l'inspecteur de police français THALLINGER Gustave a été assassiné par les agents de la gestapo de NEUSTADT.

Le Docteur BRADFISCH, son adjoint ROSUMEK et le Sekretar ZIMMERMANN, agents de cette gestapo, sont responsables du meurtre de THALLINGER.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'inspecteur de police spéciale François THALLINGER Gustave, affecté au Commissariat spécial de WISSEMBOURG et détaché au poste frontière de WISSEMBOURG, surpris par les événements en Juin 1940 à LUTZELHOUSE où étaient repliés les services de police spéciale du Bas-Rhin, n'ayant pu gagner l'intérieur de la France, dut à cette époque rejoindre sa famille à COLMAR où habitaient également ses beaux parents. Il fut arrêté dans cette ville le 1/11/1940 après avoir fait l'objet d'une surveillance étroite et d'une enquête organisée par la Gestapo de cette localité.

Incarcéré à la prison de COLMAR, puis à celle de MULHOUSE, il était transféré peu après à NEUSTADT (Palatinat) à la disposition de la gestapo de cette ville.

Après avoir été amené, courant décembre, à LAUTERBOURG (Bas-Rhin) et confronté avec ses accusateurs ou témoins à charge, Mr THALLINGER, qui n'avait comparu devant aucun tribunal allemand, fut signalé à sa famille par la Gestapo de NEUSTADT comme s'étant évadé et comme ayant été trouvé le 12/1/1941 mort de froid dans la forêt de LAMBRECHT.

Toutes les dispositions prises par la Geheime Staatspolizei de NEUSTADT pour mettre la famille de la victime dans l'impossibilité, d'une part de reconnaître le corps de leur fils et époux, d'autre part de recueillir à NEUSTADT des renseignements sur les circonstances de la disparition de la victime, révèlent que THALLINGER a été victime d'un assassinat organisé dans tous ses détails par la gestapo de NEUSTADT.

Les responsables de ce crime sont BRADFISCH, ex leiter de la gestapo de NEUSTADT, son adjoint ROSUMER Helmut et le kriminal sekretar ZIMMERMANN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

F.V. du 27/3/45 du Service de Recherche des Crimes de Guerre de
COLMAR - Audition de :
Madame THALLINGER mère de la victime
Madame Veuve THALLINGER épouse de la victime
de Monsieur THALLINGER père de la victime

Rapport n° 1100/45 du 10/3/45 émanant du même service.

Copie du rapport n° 5722/578 du 20/5/45 du S.R.C.G.E. de WISSEM-
BOURG.

Rapport BUR/F.P.J. N° 1719 du 1/8/46 émanant du S.R.C.G.E. de
NEUSTADT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0864

4650/F₂/G/1885

D

KETELSEN
and to 4

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 FEB 1947

1, 2, 4 : A ; 3 : W

B

CARDS CHECKED LIST 53

4650/F₂/G/1885

(For the Use of the Secretariat)

0865

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4650/F/G/1885

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2105 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1° KETELSEN - Kapitan leutnant Commandant Dragueur de mines n° 384 originaire de BERLIN
- 2° BUSE Ralph - Lieutenant de Vaisseau - Commandant en second du dragueur 384 - 25 ans environ né en AUTRICHE. 1968, mince, cheveux châtains clair, yeux bleus nez retroussé, visage ovale - mère française - originaire de BORDEAUX - parle le français.
- 3° LEDERMANN - matelot sur dragueur 384 - domicile à LA WALK rue d'Engwille (Bas Rhin) ingénieur
- 4° RUPPERT - Chef de la Gestapo de NANTES

Date and place of commission of alleged crime.

A SAFFRE (Loire Inférieure) les 27 - 28 - 29 Juin 44 et courant Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre
Crime de guerre n° 13 : pillages
Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13 : Art. 222 C.M. D.L. (1/9/39) PEINE DE MORT (15/5/40)
Crime de guerre n° 18 : Art. 434/459 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Tous les Allemands fichés en liste A sont responsables des crimes commis de Juin à Août 1944 sur le territoire de la commune de SAFFRE (Loire Inférieure). (Assassinats-Pillages).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1°) Maquis de SAFFRE.

Le 28 Juin 1944, à la suite d'un engagement entre un détachement allemand et le maquis de SAFFRE, 9 FFI blessés furent achevés et enterrés sur place. Le détachement allemand était composé en partie de marins de l'avisos 384. BUSE qui commandait en la circonstance l'avisos 384 se serait vanté d'avoir achevé soit 4, soit 7 maquisards.

2°) Le 29/6/44, la Gestapo de NANTES, à l'instigation de son chef de Dr RUPPERT et aidé dans son action par les hommes du dragueur de mines 384 incendie à SAFFRE une maison et une ferme appartenant à M. de FONTENAY.

3°) Le 17 Août 1944, le sieur CHAUVÉAU est abattu dans l'île de LA CHENAIE à St JULIEN de CONCELLES par des marins appartenant à l'équipage de l'avisos n° 384 commandé par le Kapitänleutnant KETELSEN.

4°) En Août 1944, la ferme du sieur ARROUET, dans l'île de la CHENAIE, est pillée par les allemands qui occupaient l'île. Ces Allemands étaient sous les ordres du Kapitänleutnant KETELSEN. LEDERMANN était son interprète.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1°) Maquis de SAFFRE.

Le 28 Juin 1944, à la suite d'un engagement entre un détachement allemand et le maquis de SAFFRE, 9 FFI blessés furent achevés et enterrés sur place. Le détachement allemand était composé en partie de marins de l'avisos 384. BUSE qui commandait en la circonstance l'avisos 384 se serait vanté d'avoir achevé soit 4, soit 7 maquisards.

2°) Le 29/6/44, la Gestapo de NANTES, à l'instigation de son chef de Dr RUPPERT et aidé dans son action par les hommes du dragueur de mines 384 incendie à SAFFRE une maison et une ferme appartenant à M. de FONTEVAY.

3°) Le 17 Août 1944, le sieur CHAUVEAU est abattu dans l'île de LA CHENAIE à St JULIEN de CONCELES par des marins appartenant à l'équipage de l'avisos n° 384 commandé par le Kapitänleutnant KETELSEN

4°) En Août 1944, la ferme du sieur ARROUET, dans l'île de la CHENAIE, est pillée par les allemands qui occupaient l'île. Ces Allemands étaient sous les ordres du Kapitänleutnant KETELSEN. LEDERMANN était son interprète.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES ;

Rapport Délégué Régional du 2/9/46 et procès-verbaux joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0869

4651/F/G/1886

BARBILLON, Frédéric
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 FEB 1947

1: A for murder
2-3: adjourned

B

CARDS CHECKED LIST 53

4651/F/G/1886

(For the Use of the Secretariat)

0870

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4651/F/G/1886

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. 2108. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) BARBILLON ou BARBION Frédéric - de l'unité L. 50.656 A. - Soldat.
- 2°) SPEIZER - Major SS ^{SOUPAT} _{W.L.F.D. 18 (probably the Luftwaffen Div. No 18)}
- 3°) GREEVE - oberleutnant

Appartenant tous à l'unité L. 50.656 A.

Date and place of commission of alleged crime.

14 Mai 1944.

Mois de Mai, Juin, Juillet 1944 - STEENE (Nord).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.

Crime de guerre n° 9 : Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 9 : Art. 344 alinéa 1 et 2 : Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

BARBILLON, a le 14 Mai 1944, a STEENE (Nord) assassiné M. HORREIN. Les officiers SPEIZER et GREEVE, ont à STEENE (Nord) pendant les mois de Mai, Juin et Juillet 1944, contraint les habitants de cette localité à l'exécution de travaux en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Mai 1944, les habitants du village de STEENE (Nord) avaient terminé la pose journalière de pieux ROMMEL que leur imposaient les autorités locales d'occupation, et réintégraient leur domicile, lorsque l'un d'eux, M. HORREIN fut abattu par un gardien allemand. Tous les témoins du crime ont déclaré que le soldat allemand BARBILLON qui était sans arme, se saisit brusquement du fusil d'un camarade, épaula, et sans sommation tira dans le groupe des travailleurs français. M. HORREIN seul atteint, décédait aussitôt. Il n'a pas été possible de déterminer les mobiles du geste criminel de BARBILLON, qui fut immédiatement muté à une autre unité.

Les témoins de l'assassinat de M. HORREIN, mettent en cause le major SPEISER et le lieutenant GREEVE, à titre de chefs d'unité. Il ne paraît pas que leur responsabilité puisse être engagée pour un acte qui n'est apparemment que la conséquence d'une initiative individuelle. Mais elle doit être retenue du chef de travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi, en l'espèce la pose de pieux ROMMEL. Les témoins entendus ont déclaré que les habitants de STEENE ont été contraints à l'implantation des piquets ROMMEL pendant les mois de Mai, Juin et Juillet 1944. L'unité occupant la commune était commandée pendant cette période par le major SPEIZER et son subordonné, le lieutenant GREEVE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. pour la région de LILLE, en date du 31 Août 1946.

Dépositions : VERAEGHE Jean
BERTEYN Gilbert
DURIEZ Jean - reçues par P.V. N° 1661 du 7/8/45.
LAFORCE Germain
DEVOS Emile
WIELS Germain
LEGIER Eugène, reçues par P.V. N° 1114 du 17/8/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4652/Fv/G/1887

0871

ROEDER, Georg
and Co 13

Date Submitted

Decision of Committee I

2 FEB 1947

A: 1, 3, 4.
S: 2, 5-8.
W: 9-13

B

CARDS CHECKED LIST 53

4652/Fv/G/1887

(For the Use of the Secretariat)

0875

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4652/Fv/G/1887

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2109 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir ANNEXE N°1

Date and place of commission of alleged crime.

BREST et département du Finistère - 1943 et 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Voir ANNEXE N°2

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Entre l'année 1942 et le début du mois d'août 1944, les membres de la Gestapo de BREST se sont rendus coupables, comme auteurs, ou comme complices, de nombreux crimes de guerre : assassinats, tortures de civils, déportations, pillages et incendies. Tous les allemands mentionnés en Liste A ci-dessus sous le numéro 1 à 4, doivent être considérés comme responsables de ces crimes. Tous les allemands mentionnés en Liste S ci-dessus, sont soupçonnés d'avoir participé à ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant la période comprise entre l'année 1942 et le début du mois d'août 1944, les membres du S.D. de BREST se sont rendus coupables de nombreux crimes de guerre à BREST et dans la partie nord du département du Finistère qui était spécialement soumise à leur surveillance. Le kommando de BREST qui dépendait directement de RENNES avait lui-même sous ses ordres un poste à MORLAIX.

Ce dernier poste était très réduit, au point de vue personnel, et les relations avec BREST étaient très étroites.

Deux noms seulement peuvent être cités pour la Gestapo de MORLAIX: celui de SCHMIDT Josef, qui avait le grade d'untersturmführer, et celui de son chauffeur, STENGELIN, rottenführer.

Même que tous les allemands mentionnés en Liste A ci-dessus, n'aient pas pris part effectivement à tous les crimes qui vont être précisés ci-dessous, aucun d'eux n'a pu ignorer les scènes quotidiennes de tortures, les assassinats et les pillages poursuivis pendant de longs mois. Tous les allemands ayant appartenu à cette organisation doivent donc être considérés soit comme les auteurs, soit comme les complices de ces crimes.

Les principaux crimes qui peuvent être retenus à la charge de la Gestapo de BREST, MORLAIX, sont les suivants :

1°) le 23 Décembre 1943, à MORLAIX, à la suite d'un attentat, 600 arrestations furent opérées - 60 personnes furent déportées en Allemagne d'où la plupart ne sont pas revenues.

SCHMIDT, chef de la Gestapo de MORLAIX dirigeait cette opération avec TRUGER Hans de la Gestapo de RENNES.

2°) En avril 1944, le S.D. de BREST arrête à LANDERNEAU les sieurs MILLOUR, BOURHIS et les frères DANIEL, qui sont conduits à BREST et abattus.

3°) Le 27 Avril 1944, à la suite d'une expédition du S.D. de BREST contre une organisation de résistance à GUIMERCH, plusieurs patriotes et notamment les nommés le FOLL et GUEGEN sont conduits à la Gestapo et torturés.

4°) A FLOUVEZ du FAOU, le 30 Mai 1944, un cultivateur, M. JACUEN, est torturé et abattu par la Gestapo dans la cour de sa ferme.

5°) le 19 Juillet 1944, à la suite d'une dénonciation, ROEDER arrête deux civils, les sieurs Le GUIHER et Le HENAFF, dont on est depuis sans nouvelle.

6°) le 6 août 1944, plusieurs membres de la Gestapo de BREST parmi lesquels ROEDER procèdent à l'arrestation des sieurs TROADEC et l'HOPITAL. Les deux Français sont torturés et leurs cadavres sont retrouvés dans un champ à 1km de la ville.

7°) En juillet et en août 1944, 52 prisonniers de la prison de PONTANICOU à BREST, sont exécutés sans jugement par les Allemands. SCHMIDT et DORENDORF sont parmi les responsables de ces exécutions.

ANNEXE N°1

Gestapo de BREST - MORLAIX

LISTE A:

- ✓ 1°) ROEDER Georg, obernsturmführer, chef du poste S.D. de BREST en 1944 - né le 6/10/1899 à BERLIN. actuellement détenu au camp de DACHAU.
- ✓ 2°) ADAMS, Johann, untersturmführer.
- ✓ 3°) SCHMIDT Josef, untersturmführer, détaché à MORLAIX - fait l'objet des dossiers L/1812/1954.
- ✓ 4°) DORENDORF Erich, oberscharführer était détenu au camp n°5 en Allemagne. En cours de transfèrement à RENNES. Fait également l'objet du dossier N°1812

LISTE S

- 5°) STREIBER Hermann, oberscharführer.
- 6°) KETTENBELL Heinrich, oberscharführer
- 7°) SCHNEIDER Oberscharführer
- 8°) WEIDMANN Robert, scharführer - fait l'objet du dossier 331
- 4 9°) FRANK Rudolf, rottenführer - chauffeur.
- 4 10°) KAISER Hans, rottenführer - chauffeur.
- 4 11°) PAUL Karl, chauffeur.
- 4 12°) STENGELIN, rottenführer, chauffeur détaché à MORLAIX.
- 13°) SCHOELLACHER Peter, Sturmscharführer.

ANNEXE N°2

Crime de Guerre N°1 : Meurtres et massacres - terrorisme systématique
 " " " " N°3 : Tortures de civils
 " " " " N°7 : Déportations de civils
 " " " " N°13: Pillages
 " " " " N°18: Dévastation gratuite et destruction de propriétés.

Crime de Guerre N°1 : Art. 304 C.P. - PEINE DE MORT.
 " " " " N°3 : Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT.
 " " " " N°7 : Art. 341 - 342 C.P. - PEINE DE MORT
 " " " " N°13: Art. 222 - 223 C.J.M. et D.L. du 1/9/39 - PEINE DE MORT
 " " " " N°18: Art. 434 et suiv. C.P. - PEINE DE MORT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport délégué Régional du 10 Juillet 1946, n°2608

Procès-verbaux de gendarmerie joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0880

4653/F/G/1888

BRAUMANN
and 64

Date Submitted Decision of Committee I

1 2 FEB 1947 1-4: A

R

CARDS CHECKED LIST 53

4653/F/G/1888

(For the Use of the Secretariat)

0881

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4653/Fv/G/1888

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L. 2118 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

- ✓ 1 - BRAUMANN - Inspecteur de la Gest. AMIENS } fait
- ✓ 2 - HOFIG Adolphe - " " " " } l'objet
- ✓ 3° RICHTER - " " " " } dess.
- ✓ 4 - KEHLING - Adjudant chef - Feldgendarmerie } l. n°
- d'AMIENS

Date and place of commission of alleged crime.

Février 1942 - Mai 1944 - AMIENS (Somme)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 3 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

N° 3 - Art. 309 du C.P. - Emprisonnement 2 à 5 ans

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les agents de la Gestapo ou de la Feldgendarmerie d'AMIENS, KEHLING en 1942, BRAUMANN, HOFIG et RICHTER en 1944, ont à AMIENS, aux dates ci-dessus indiquées, exercé des tortures sur la personne de M. GRUMBERT.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Par procès-verbal n° 1856 en date du 13 Mai 1946, M. GRUMBERT a déclaré :

1° Avoir été arrêté à AMIENS le 14 Février 1942, et avoir été immédiatement soumis à un interrogatoire conduit par KEHLING. Il fut battu à la matraque et au nerf de boeuf et particulièrement blessé à la tête par coups de crosse de revolver; les traces actuellement apparentes de ces tortures ont été constatées par les enquêteurs. Ces traitements furent répétés à intervalles périodiques jusqu'au 26 Décembre 1942, date de l'édification de la victime.

2° Avoir été arrêté à nouveau le 2 Mai 1944 par l'Inspecteur de la Gestapo RICHTER; M. GRUMBERT qui ne fut relâché que le 26 Juin, a pendant ce délai de quarante jours, subi de la part de RICHTER, BRAUMANN et HOFIG, les tortures les plus diverses. Il déclare en particulier, que seize dents lui furent arrachées successivement à l'aide d'une pince universelle, et que c'étaient BRAUMANN et HOFIG qui dirigeaient l'interrogatoire et donnaient les ordres de tortures.

Un certificat médical établi par le docteur DUBOIS détermine les soins qui furent nécessaires pour la guérison des traumatismes consécutifs à ces tortures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0883

- Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la Région de ST QUENTIN, en date du 12 Juillet 1946.
- Déposition GRUMBERT Edgard - P.V. 1856 du 18 Mai 1946
- Certificat médical du docteur DUBOIS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0885

4654/F/G/1889

BERNHARD, *duo*

Date Submitted Decision of Committee I

2 FEB 1947

S

B

CARDS CHECKED LIST 53

4654/F/G/1889

(For the Use of the Secretariat)

0886

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4654/Fv/G/1889

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2119*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S":

BERNHARD Otto: Chef de gare allemand de CHANTILLY.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Août 1944 - CHANTILLY. - Oise.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat - ART. 302 C.P. MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

BERNHARD, chef de gare allemand de CHANTILLY (Oise) est suspect d'avoir dans cette ville, le 15 Août 1944, ordonné l'exécution de M. CAUDRON Julien.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. CAUDRON Julien, qui faisait partie du groupe F.T.P de CHANTILLY (Oise) était arrêté par des cheminots allemands en patrouille alors qu'il effectuait, le 15 Août 1944, des destructions sur un viaduc proche de la ville.

M. CAUDRON était immédiatement conduit à la gare de CHANTILLY qui était sous le commandement du chef de gare allemand " BERNHARD ".

M. CAUDRON fut ensuite exécuté sans jugement, et au résultat de l'enquête " BERNHARD " apparaît comme suspect de cette exécution.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S R C G E pour la région
de S t QUENTIN, en date du 12.2.46.

Déposition de M. MOSDALE Roger.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0890 4655/Fv/G/1890

SIEMSEN

Date Submitted	Decision of Committee I		COPIES CHECKED LIST 53
2 FEB 1947	A		

4655/Fv/G/1890

(For the Use of the Secretariat)

0891

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4655/F/G/1890

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2120 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" :</p> <p>SIEMSEN : Oberfeldwebel à la Feldgendarmerie de TROYES - Im 95 environ - Très forte corpulence - cheveux blonds plaqués - détenu par les autorités britanniques.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Maison d'arrêt de TROYES - Février 1944 - Juin 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 3 : Tortures Article 302-303-344 C.P. PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'adjudant-chef SIEMSEN est coupable d'avoir torturé M. BLANC Auguste, demeurant à TROYES, lors de sa détention à la maison d'arrêt à TROYES, de février à Juin 1944.

TRANSMITTED BY le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. BLANC Auguste avait été arrêté à son domicile à TROYES (Aube) comme patriote, et incarcéré à la maison d'arrêt de TROYES du 15 Février 1944 à Juin 1944.

Il eut à subir plusieurs interrogatoires, au cours desquels l'adjudant-chef SIEMSEN, de la Feldgendarmarie Trupp 925, à TROYES, le torturait d'une façon odieuse, et notamment à ses parties sexuelles.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Procès verbal 159 Police du 2 mars 1946 - CHALONS s/MARNE

Déposition de M. BLANC.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1891

TO

1900

REGISTERED

NOS.

1891

TO

1900

0895

4656/F/G/1891

HULF
and 69

Date Submitted Decision of Committee I

1 2 FEB 1947 1-3, 6, 9 : A
4, 5, 7, 8 : adjourned

B

CARLS CHECKED LIST 53

4656/F/G/1891

PD

(For the Use of the Secretariat)

0896

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4656/F/G/1891

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2121 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

BEAUNE (Côte d'Or) - 23.11.43
 LUSIGNY (Côte d'Or) - 30.4.44
 ALOXE CORTON (Côte d'Or) 6.6.44
 BLIGNY SUR OUCHE (Côte d'Or) 8.6.44
 MEURSAULT (Côte d'Or) 13.6.44
 MANLAY (Côte d'Or) 29.7.44

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 - Meurtre
 Crime de Guerre n° 3 - Tortures
 Crime de Guerre n° 7 & 8 - Arrestations & Déportations
 Crimes de Guerre n° 18 & 18 - Destruction Volontaire
 Crime de Guerre n° 13 - Pillages
 Crime de Guerre n° 1 - Peine de Mort
 Crime de Guerre n° 3 - Peine de Mort
 Crimes de Guerre n° 7 & 8 - Peine de Mort
 Crimes de Guerre n° 13 & 18 - Travaux forcés à perpétuité.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR ANNEXE N° 2

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- a) Le 23 Novembre 1943, M^{rs}. STIVALER et MORROT, furent arrêtés à BEAUNE à la descente d'un car où ils se trouvaient pour rejoindre un maquis en Saone et Loire. Conduits le lendemain à la Feldgendarmerie de BEAUNE, ils durent subir un interrogatoire au cours duquel ils furent odieusement frappés. C'étaient MEINHARDT tué le même jour à CHALON SUR SAONE, et ZURHEIDE, qui menaient cet interrogatoire. A coups de bottes, de marteau et de nerf de boeuf, se succédèrent. Les deux jeunes gens furent ensuite conduits à la Prison de Dijon d'où ils furent déportés en Allemagne le 10 Juillet 1944, sur l'ordre de HULF, Kommandeur du SD de DIJON.
- b) Le 30 Mars 1944, le maquis situé près de LUSIGNY (Côte d'Or) fut attaqué par les allemands de la Feldgendarmerie de BEAUNE. Au cours des combats, 9 maquisards trouvèrent la mort, un dixième fait prisonnier, fut conduit à DIJON et exécuté le 15 Avril suivant, sur l'ordre de HULF, Kommandeur du SD de DIJON. A la suite des combats, les allemands firent un certain nombre d'otages qu'ils enfermèrent dans l'Eglise. La plus grande partie des maisons furent mises au pillage de 12 heures à 18 heures. En outre, 8 arrestations furent maintenues dont 2 jeunes femmes de 17 à 19 ans. Transférées à DIJON, ces 8 personnes furent déportées en Allemagne sur l'ordre de HULF, Kommandeur du SD De DIJON.
- c) Le 6 Juin 1944, dans la matinée, deux jeunes gens LHOMME et DELBOS, circulaient en bicyclette sur la route Nationale n° 74, à la hauteur d'ALOXE CORTON (Côte d'Or), quand ils furent arrêtés par quatre membres de la Feldgendarmerie de BEAUNE, dont ZURHEIDE et SPAHN. Ayant découvert sur LHOMME, un chargeur de revolver, les 4 feldgendarmes, se mirent à battre sauvagement les 2 jeunes gens. Ceux-ci tentèrent ensuite de s'échapper. L'un d'eux y parvint, mais l'autre fut battu sans que des sommations régulières eussent été faites.
- d) LE 8 Juin 1944, vers 12 h.50, une moto allemande suivie de deux autos, traversaient le village de BLIGNY-SUR-OUCHE, 2 jeunes gens se trouvaient à proximité de la route, dont le jeune BELORGEY qui secouait son béret, couvert de poussière, après le passage de la moto. Les occupants de l'automobile virent dans ce geste une provocation et firent stopper la voiture, 3 allemands dont l'Adjudant WESP, en descendirent armés de mitraillettes, et se précipitèrent en courant vers les 2 jeunes gens. Ils tirèrent, et le jeune BELORGEY fut blessé. Transporté à l'hôpital il décéda quelques heures après.
- e) La Feldgendarmerie de BEAUNE, ayant appris que des prélèvements importants d'argent étaient faits dans des Bureaux de Poste où de perception de la Région de MEURSAULT, par des jeunes gens du maquis circulant dans une voiture correspondant à un certain signalement, plusieurs voitures furent lancées le 13 Juin 1944, dans cette région à la recherche de ces jeunes gens. La voiture fut découverte et les 4 occupants furent arrêtés, et 3 furent immédiatement fusillés sur l'ordre de ZURHEIDE. Le quatrième fut conduit à la Feldgendarmerie de BEAUNE et fusillé à CHALON S/SAONE.
- f) La Feldgendarmerie de BEAUNE, participa également au pillage et de l'incendie de la commune de MANLAY. (Dossier Londres 200) Ces représailles furent exercées à la suite de combats entre allemands et F.F.I., au cours desquels 19 allemands avaient été faits prisonniers. Le Feldkommandant de Dijon avait exigé que ces prisonniers soient rendus, sous menaces de sanctions générales "inhumaines mais nécessaires". C'est à la suite de ces menaces que les atrocités commencèrent.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-Verbal I072 du 26.10.45	Brigade de	BEAUNE
Procès-Verbal I058 du 16.11.45	"	CREUSOT
Rapport Police I97 du 3.2.46	"	DIJON
Procès-Verbal gendarmerie 1 du 2.1.45		BLIGNY S/OUCHE
Procès-Verbal d° 84 du 27.4.45		"
Procès-Verbal d° 403 du 1.5.45		BEAUNE
Procès-Verbal d° I328 du 11.5.45		DIJON
Procès-Verbal d° 320 du 2.6.45		VERDUN S/LE DOUBS
Procès-Verbal d° I36 du 6.6.45		BLIGNY
Procès-Verbal d° I724 du 14.6.45		DIJON
Procès-Verbal d° 295 du 29.9.45		DIJON
Procès-Verbal d° 995 du 5.10.45		BESANCON
Procès-Verbal d° 3413 du 20.10.45		DIJON

Interrogatoire du Prisonnier de Guerre N° 47 du I2.I2745 du SRCGE
DIJON

Procès-Verbal n° 352 du 8.4.45		BEAUNE
Procès-Verbal n° 76 du 11.4.45		BEAUNE
Procès-Verbal n° 662 du 15.7.45		BEAUNE
Procès-Verbal n° I61 du 28.8.45		BLIGNY S/OUCHE
Procès-Verbal n° 46 du 27.9.45		BLIGNY S/OUCHE
Procès-Verbal n° 288 du 1.12.44		BLIGNY S/OUCHE
Procès-Verbal n° I307 du 26.12.45		BEAUNE
Procès-Verbal n° 28 du 14.1.46		CORCOLOIN
Procès-Verbal n° 308 du 9.11.45	Police	BEAUNE
Procès-Verbal n° 981 du 1.10.45	d°	d°
Procès-Verbal n° 979 du 1.10.45	d°	d°
Procès-Verbal n° 878 du 12.8.45	d°	d°

Rapport Délégué du S.R.C.G.E. de DIJON
Procès-Verbal Gendarmerie Brigade de LIERNAIS I70 du 25.9.44
Lettre du Maire d'AUBRIN du 11.10.44
Rapport HIHN du 27.4.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0902

4657/Fv/G/1892

KURTI, Peter

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 FEB 1947

S

(K)

CARDS CHECKED LIST 53

4657/Fv/G/1892

(For the Use of the Secretariat)

0903

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4657/F/G/1892

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2122 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S":

KURTI ou CURTI Peter - Adjudant - Commandant le détachement allemand cantonné au château de La BOCCA (CANNES). Im70 - cheveux bruns - Feldpost Nummer 30.486 - C.

Date and place of commission of alleged crime.

17 et 18 Août 1944 CANNES (Alpes-Maritimes).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

Crime de guerre n° 1 : RT/302 C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Août 1944, 3 cheminots demeurant à la cité S.N.C.F. de LA BOCCA, ont été arrêtés et conduits au château de LA BOCCA, pour y être interrogés. LE 18 Août, les corps de deux d'entre eux ont été retrouvés à proximité du château. Le troisième n'a jamais donné de ses nouvelles depuis son arrestation.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite du désarmement de plusieurs soldats allemands par des groupes de résistances formés de cheminots, les autorités allemandes du château de La BOCCA, ont procédé le 17 Août 1944 à un rassemblement général de tous les cheminots demeurant à la cité S.N.C.F de la localité : plusieurs cheminots furent immédiatement arrêtés et conduits au château de La BOCCA, où ils furent interrogés au cours de la nuit, par un adjudant allemand, du nom de :KURTI ou CURTI.

Le lendemain, 18 Août 1944, les habitants du quartier St Joseph, à CANNES La BOCCA, ont découvert les corps de deux des cheminots arrêtés la veille : les nommés: COSTA Germain et BERRONE Gabriel.
Les deux hommes avaient été tués d'une balle dans la nuque.

Les déclarations de certains témoins permettent de supposer qu'un troisième cheminot, le nommé BARBIER Casimir a été fusillé sur la route de CANNES à PEGOMAS, à deux kilomètres de La BOCCA, mais il a été impossible de retrouver trace de son cadavre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Commissaire VIGNAL de la section criminelle de la
Police Judiciaire de NICE en date du 23 Novembre 1946.

Procès verbal n° 660 du 28 Avril 1946 de la brigade de gendarmerie
de CANNES.

Procès verbal n° 2/I.2.3.4. en date du 9.II.1946 du Commissaire
VIGNAL, de la 18° brigade de police de NICE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4658/Fv/G/1893

0907

SCHULTES, Wilhelm

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 FEB 1947

S

D

CASIS CHECKED LIST 83

4658/Fv/G/1893

(For the Use of the Secretariat)

0908

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4658/FJ/G/1893

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2124.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) Schultes : Wilhelm - chef de culture
demeurant à Wilsberg,
Post : ASBACH - WESTERWALD,
recrutement de SCHWEIDNITZ.

Date and place of commission of alleged crime.

27 Août 1944 - LA - BESACE (Ardennes).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n°1 : Assassinat
ART/ 302 Code Pénal : Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SCHULTES Wilhelm, a le 27 Août 1944, à la BESACE (Ardennes) commandé l'exécution de deux civils, et participé a ce crime.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le témoin **BELOT** a déclaré que le 27 août 1944, un camion automobile convoyant des soldats allemands commandés par le chef de culture : **SCHULTES Wilhelm**, se postait en embuscade au carrefour des routes de la **BESACE** (Ardennes).

Une voiture hippomobile fut prise sous le feu des militaires allemands, et ses deux occupants **MM. WALTER** et **MOZET** mortellement blessés. **M. BELOT** précise que les soldats et le chef de culture ont fait usage ensemble de leurs armes.

IL est à noter que si les allemands n'avaient pas eu d'intention criminelle arrêtée, mais une mission de contrôle, les moyens automobiles rapides dont ils disposaient leur eussent permis de procéder à l'arrestation pure et simple de leurs victimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour
la région de St Quentin en date du 9/II/45.
- Dépositions : BELOT Emile, P.V.n°519 du 2/II/45.
: MOZET Roger, " " " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4659/FV/G/1894

0912

SKIBBE, Helmut
and 64

Date Submitted Decision of Committee I

1 2 FEB 1947	1-4 : A	D	CARDS CHECKED LIST 53
--------------	---------	---	-----------------------

4659/FV/G/1894

(For the Use of the Secretariat)

0913

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4659/FV/G/1894

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2126 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A":</p> <p>1°) SKIBBE Helmut - Hauptsturmführer - Chef de la Gestapo d'EPINAL à compter de la fin de l'année 1943. L/1643/1972.</p> <p>2°) VIERBACH Léo - Sturmscharführer de la Gestapo d'EPINAL. L/1643.</p> <p>3°) STADEL Karl - Oberscharführer ----1°----</p> <p>4°) WAGNER Paul - Scharführer. -----D°-----</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>En septembre 1944 - MENNEZEL et EPINAL (Vosges)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre.</p> <p>Crime de guerre n° 5 : Tortures de civils</p> <p>Crime de guerre n° 1 : ART. 303 du C.P. PEINE DE MORT.</p> <p>Crime de guerre n° 3 : ART. 309 du C.P. Travaux forcés à temps.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Hauptsturmführer SKIBBE, chef de la Gestapo d'EPINAL, le Sturmscharführer VIERBACH, l'Oberscharführer STADEL et le Scharführer WAGNER, de la même Gestapo ont commis les crimes suivants:

Le 9 Septembre 1944, au presbytère d'MENNEZEL (Vosges) meurtre après tortures de l'abbé MATHIS. Arrestation de l'abbé MARION.

Le 18 Septembre 1944, meurtre dans le bois de la Vierge, à EPINAL (Vosges) de M. CHARTON, FUCHS, RUEZ, SAYER et de l'abbé MARION.

En Septembre, à une date indéterminée, meurtre de M. DUPOIT arrêté par eux le 1er Septembre et dont le corps fut retrouvé dans le bois de la Vierge le 28 Septembre 1944.

TRANSMITTED BY le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Septembre 1944, des membres de la Gestapo d'EPINAL, commandés par l'Hauptsturmführer SKIBBE et parmi lesquels se trouvaient VIERBACH, STADEL, et WAGNER, se présentèrent au presbytère d'HEINSTEZEL (Vosges). Ils interrogèrent l'abbé LAMIS sur le maquis vosgien. Celui-ci ne pouvant ou ne voulant leur donner aucun renseignement ils le rouèrent de coups, puis le fusillèrent. Ils arrêtèrent ensuite l'abbé MARION, jeune séminariste qui se trouvait au presbytère.

Le 18 Septembre, ces quatre allemands, accompagnés d'un milicien français, abattirent dans le bois de la Vierge près du fort de la MOUCHE, à EPINAL (Vosges) M. CHARTON, FUCHS, RUEZ, le Dr SAYER, maire de CHATEL (Vosges) et l'abbé MARION, qui tous étaient détenus par la Gestapo à la prison de la Vierge à EPINAL comme membres de la Résistance. Après l'exécution, les cinq hommes se présentèrent chez M. ROZE, distillateur et lui demandèrent 2 bouteilles de cognac qu'ils absorbèrent immédiatement. Le milicien confia à M. ROZE qu'ils venaient d'abattre cinq "terroristes".

Enfin le 1er Septembre, la Gestapo d'EPINAL arrêta M. DUPOIT Jean, d'EPINAL, qui fut incarcéré à la prison de la Vierge. LE 28 Septembre, son corps fut retrouvé dans le bois de la Vierge. Il avait été exécuté d'une balle dans la nuque, vraisemblablement par l'un des membres de cette Gestapo.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0915

Rapport du Délégué Régional du S R C G E de NANCY du
1.8.1946.
Rapport n° 1382 du 31.5.1945 de M. le Commissaire de Police
d'EPINAL.
Rapport n° 1436 du 5.6.1945 de M. le Commissaire de Police
d'EPINAL.
Procès verbaux nos 1831 du 7.8.1945 de la brigade de gendar-
merie d'EPINAL.
" " N° 385 du 8.7.1945 de la brigade de gendar-
merie de BAYON (Meurthe et Moselle).
" " N° 110 du 14.2.1946 de la brigade de gendar-
merie de CHATEL (Vosges).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0917

4660/Fr/G/1895

TANZMANN, Bernhard
and Co 45

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 FEB 1947

A: 1-4, 6-12, 28, 34

S: 13-16, 18, 19, 21, 23-27,
29, 30, 32, 35-39,
41-45.

W: 5, 17, 20, 22, 31
33, 40

B

CARDS CHECKED LIST 83

4660/Fr/G/1895

(For the Use of the Secretariat)

0913

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4660/F-1/G/1895

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2137*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Kommando der Sicherheitspolizei und des S D de
MONTPELLIER.

LISTE "A" :

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

Départements de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère,
de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

De Novembre 1942 à Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les agents du S D de MONTPELLIER inscrits en liste "A"
sont coupables d'avoir de novembre 1942 à Août 1944, ordonné, préparé,
dirigé ou exécuté de très nombreux crimes de guerre sur le territoire
des départements de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Aude,
et des Pyrénées Orientales.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

0913

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4660/FV/G/1895

7 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2137*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Kommando der Sicherheitspolizei und des S D de
MONTPELLIER.

LISTE "A" :

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

Départements de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère,
de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

De Novembre 1942 à Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les agents du S D de MONTPELLIER inscrits en liste "A"
sont coupables d'avoir de novembre 1942 à Août 1944, ordonné, préparé,
dirigé ou exécuté de très nombreux crimes de guerre sur le territoire
des départements de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Aude,
et des Pyrénées Orientales.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Kommando der Sicherheitspolizei und des S D de MONTPELLIER exerçait son action sur cinq départements : Hérault, Aveyron, Lozère, Aude, Pyrénées - Orientales.

Les chefs de cet organisme doivent, d'une façon générale, être tenus pour responsables des crimes de guerre commis par les divers services locaux du S D placés sous l'autorité du kommando de MONTPELLIER.

Par ailleurs, les agents du S D de MONTPELLIER ont commis, d'une façon directe et personnelle de nombreux crimes de guerre et ont, en outre, participé personnellement à des opérations entreprises par les aussendienstlichen, en particulier par celui de Mende (Lozère).

Le Kommando comprenait 6 abteilungen : celle dont l'activité fut la plus importante était l'abteilung IV chargé spécialement de la lutte contre les maquis et les forces de la résistance.

Les membres de l'abteilung IV ont torturé d'une façon très brutale, au siège du Kommando, à la villa "les Rosiers" à MONTPELLIER, plusieurs centaines de civils et de membres de la résistance, arrêtés par le S D ou les troupes allemandes d'opérations.

Les principaux responsables des tortures infligées aux détenus sont les nommés : KOCHER, FORSTER, SCHUERER et SCHUKER et BUSCHENDORF, dit "Bernard".

Il résulte des dépositions de très nombreux témoins que les tortures, suivantes étaient ^{régulièrement} pratiquées sur la personne des détenus/ après que ses mains eussent été liées, le prisonnier était suspendu à une hauteur d'un mètre au-dessus du sol, au moyen d'une barre placée entre ses bras et son dos: certains détenus sont restés plus d'une heure dans cette position; un autre détenu MIQUEL Marcel, arrêté par le S D et interrogé à la villa "les Rosiers" a eu les ongles entièrement arrachés, puis a reçu sur la tête un coup de crosse de revolver qui lui a fracturé la boîte crânienne; ce même détenu, au cours du même interrogatoire a eu également quatre côtes brisées à coups de crosse de mitraillette.

Le S D de MONTPELLIER est également responsable de la déportation en Allemagne de plusieurs dizaines de civils; la plus grande partie de ces déportés sont morts pendant leur déportation.

Les agents du S D sont en outre responsables d'un certain nombre d'exécutions sommaires commises à MONTPELLIER ou dans les environs.

1/ Exécution sommaire de sept membres de la résistance, le 30 mai 1944, au lieu dit "La Madeleine" sur la route de MONTPELLIER à SETE.

2/ Dans la nuit du 19 au 20 Août 1944, 3 civils transportés en automobile, en haut de la côte de MONTMAUR, près de MONTPELLIER, sont abattus d'une rafale de mitraillette. Puis les cadavres sont arrosés d'essence; afin de tenter de faire disparaître toute trace de leur crime, les meurtriers mettent le feu, ce qui, au dire des témoins, a provoqué une lueur très vive.

ANNEXE N° I

Kommando der Sicherheitspolizei und des S D de MONTPELLIER.

LISTE "A":

- 1°) Docteur Bernhard TANZMANN : SS Obersturmbannführer - Kommandeur der Sicherheitspolizei und des S D - s'eserait suicidé à LONDRES, le 5 ou 6 mars 1946 - 40 à 45 ans - Im80 - cheveux bruns grisonnants - teint clair - maigre - atteint de zézyement. L.2074.
- 2°) HINRICHS ou HINDRICHS : SS Hauptsturmführer - adjoint du Colonel TANZMANN - 30 à 35 ans - Im80 - cheveux blonds ondulés - yeux clairs - teint clair - une ou deux incisives en or - parlait un peu le français aurait été transféré de Norvège en zone française d'occupation en Allemagne en 1945.
- 3°) KREBS Kurt : SS Hauptsturmführer - spécialement chargé des opérations contre la maquis - 38 à 40 ans - Im80 - yeux clairs - cheveux blonds - teint clair - calvitie frontale prononcée - a procédé personnellement à plusieurs exécutions à LENDE (Lozère) - aurait été rapatrié de Norvège en Allemagne en 1945. L.2014.
- 4°) RIEDEL Max : SS Hauptsturmführer - 30 à 35 ans - Im80 - cheveux bruns noirs - yeux foncés - teint mat - visage mince - actuellement détenu par les autorités norvégiennes.
- 5°) ARTZ : Lieutenant de marine - chef du service de radio-télégraphie du Kommando - Im68 - cheveux bruns, lisses - yeux foncés - teint brun clair - figure fine.
- 6°) KUHN : SS Obersturmführer - chargé des exécutions - 20 à 35 ans Im63 - cheveux bruns, lisses avec raie sur le côté - yeux foncés - teint clair - portait des lunettes à monture d'écaille.
- 7°) MAHREN : SS untersturmführer - chargé du contre-espionnage - 35 à 40 ans - Im 75 environ - cheveux châtain clair - forte calvitie - yeux clairs - teint clair - visage mince - parlait très bien le français avec un léger accent.
- 8°) RUHE ou RURE Willi : SS Obersturmführer - 30 à 35 ans - Im70 - cheveux blonds lisses avec raie sur le côté - portait des lunettes - teint clair - allure athlétique . Chef de l'Abteilung IV , chargé spécialement de l'action " antiterroriste " - actuellement détenu au camp 186 en Grande-Bretagne.
- 9°) NUTTGENS Léo : SS Untersturmführer - Im 80 - porte un lorgnon - parle bien le français - appartenait avant la guerre à la police criminelle de BERLIN - dernière adresse civile : Herbert Nerksstrasse à RECKLINGHAUSEN près de DORTMUND (Westphalie) - a été ensuite chef du S D de GAP (Hautes- Alpes) blessé en juin 1944 - envoyé en convalescence à NIX-les-BAINS, puis rapatrié en Allemagne. L/I335.
- 10°) JANEKE Johann : SS Sturmscharführer - 37 ans environ - originaire de HAMBURG - Im70 - cheveux bruns - teint foncé - visage ovale

...../.....

corpulence moyenne - a également appartenu au S D de CARCASSONNE

f ✓ II°) FORSTER Karl : SS Hauptscharführer - chargé des interrogatoires - 46 ans - Im70 - cheveux grisonnants - yeux foncés - teint clair - L/293.

f ✓ I2°) BUSCHENDORF Willi ou Alfred: SS. Sturmscharführer - appartenait à l'abteilung IV - aurait été en Norvège avec le Dr TANZMANN .

J I3°) KELLER Ernst : SS Hauptscharführer - 35 à 40 ans - Im70 - cheveux bruns - yeux foncés - teint clair - appartenait à l'abteilung IV - actuellement détenu par les autorités norvégiennes.

J I4°) BLUME Otto : SS Scharführer - appartenait à l'abteilung IV - actuellement détenu par les autorités norvégiennes.

J I5°) Von BOENIK Horst : SS Scharführer - appartenait à l'abteilung IV - actuellement détenu par les autorités norvégiennes. Im70 - cheveux bruns foncé lisses, avec raie sur le côté - yeux foncés - teint brun -

J I6°) FRICKE Hermann : SS Hauptscharführer - actuellement détenu par les autorités norvégiennes.

W I7°) HENKEL: SS Scharführer - interprète - 40 à 45 ans - Im70 - cheveux grisonnants - forte calvitie - yeux clairs - portait des lunettes - teint pâle - front poéminent - tête en forme d'oeuf - parle corectement le français.

J I8°) IDLER Rudi : SS Unterscharführer - actuellement détenu au camp 186 en Grande-Bretagne.

J I9°) JACOBS Rudolf: SS Scharführer - 28 à 30 ans - Im70 - cheveux bruns lisses - teint clair - figure épaisse - frontfuyant - grand nez pointu - actuellement détenu par les autorités norvégiennes.

W 20°) KIRSTEN Richard : SS Hauptscharführer - chef -interprète - 55 à 60 ans - Im60 - calvitie frontale - portait des lunettes - parle le français correctement .

J 21°) MEYER Kurt: SS Hauptscharführer - abteilung IV - 30 ans Im 30 - cheveux blonds - yeux clairs - teint clair .

W 22°) MIREK Fritz : SS Oberscharführer - chauffeur - détenu au camp 186 en Grande-Bretagne.

J 23°) LUCKE : SS Oberscharführer - 25 à 30 ans - Im 70 - cheveux bruns foncés - yeux marrons - teint pâle - maladif- mâchoires carrées - ex-gardien de prisonniers de guerre anglais dans un camp de Silésie - détenu par les autorités norvégiennes.

J 24°) PAKLEPPE (Orthographe phonétique): SS Scharführer - 30 ans - Im70 - cheveux blonds foncé - très forte calvitie - portait des lunettes - teint clair .

...../.....

- 25°) PETERSEN Heinrich : SS sturmscharführer - détenu par les autorités norvégiennes.
- 26°) SCHLUTER Karl: SS Scharführer - chargé des questions juives - détenu par les autorités norvégiennes.
- 27°) SCHOLLING Christoph: SS Hauptscharführer - détenu par les autorités norvégiennes.
- 28°) SCHUKER Georg : SS S charführer - 40 ans - Im35 - cheveux blonds - très forte calvitie - yeux foncés - teint clair - moustache courte.
- 29°) SEHER (Orthographe phonétique) : SS Oberscharführer - convoyait les détenus de MONTPELLIER à COMPIEGNE - 50 ans - Im70 - cheveux châtain grisonnants ondulés - yeux clairs - teint clair - forte corpulence.
- 30°) SOITZECK : SS Scharführer - abteilung IV- chargé des interrogatoires - né à BERLIN - 35 ans - Im65 - cheveux bruns ondulés grisonnants sur les tempes - yeux foncés - teint coloré . L.2014.
- 31°) TONZMANN (Orthographe phonétique) SS Scharführer - télégraphiste Im35 - cheveux blonds , lisses, yeux bleus - portait des lunettes - figure dure - type sportif - avait fait des études de droit à PARIS et à NANCY. A urait été arrêté en France pour espionnage mais relâché en juin +1940.
- 32°) GOTTLER (Orthographe phonétique): SS Scharführer - 35 ans - Im80 - cheveux blonds, ondulés - yeux foncés - teint clair - moustache courte.
- 33°) HELD Karl / SS Unterscharführer - chauffeur - originaire de Silesie - a été transféré de Norvège en Allemagne - sous escorte le 27/10/45.
- 34°) KOCHER Ludwig : SS Sturmscharführer - a assisté le SS Hauptsturmführer KREBS, cité plus haut dans l'exécution de plusieurs résistants - détenu par les autorités norvégiennes. L/2014.
- 35°) KRAFTSCHIK Franz : SS Rottenführer- détenu par les autorités norvégiennes .
- 36°) KRAUSS Mathias: SS Rottenführer - détenu au camp 186 en Grande-Bretagne.
- 37°) LANGE : SS Scharführer - 35 ans - Im68 -cheveux bruns lisses- avec raie sur le côté - calvitie frontale - yeux clairs - teint clair - visage ovale - forte corpulence.
- 38°) STEUP Hans: SS Sturmman - né le 28/8/1910 à KORBACH - : Allemagne- chargé des interrogatoires - Im35 - cheveux blonds - yeux clairs - teint clair - brutal - tortionnaire . STEUP était entré en France comme réfugié politique et avait travaillé à PARIS comme agent commercial. Avait été incorporé par la suite dans la Wehrmacht sur sa demande.

...../.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. de MONTPELLIER en date du 30.10.46.

Procès verbal en date du 27 Mai 1946, de l'inspecteur GENDEY, des renseignements généraux de MONTPELLIER.

Procès verbal n° 479 du 19/7/1946 de la brigade de gendarmerie de MILLAN.

Déposition du nommé TIXADOR en date du 5/7/46.

Procès verbal du 15/7/46 de la brigade de MAIVEJOLS N° 304.

Procès verbal n° 26/I du 5/10/45 des renseignements généraux de MONTPELLIER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0927

4661/F_v/G/1896

SCHILL

and to 9.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 FEB 1947

1-6: A
7-9: W

(Handwritten mark)

~~CASE~~ CHECKED BIST 53

4661/F_v/G/1896

(For the Use of the Secretariat)

0923

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4661/F/G/1896

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2157*

LISTE "A"

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1° - SCHILL, Général
- 2° - GAULK, Oberleutnant, 3° Batterie de D.C.A. 649
Secteur Postal n° 07.871
- 3° - BARBUSS, Oberleutnant S.I. n° 53.348
- 4° - KRAUSS Bernard Willy, unterscharführer à la Sicherungspolizei d'ABBEVILLE, Adjoint au chef du S.D.
A déjà fait l'objet du dossier n° 557
- 5° - SEGLER, Stabsfeldwebel
- 6° - SCHINOSWSKY, Oberfeldwebel.

LISTE "S"

- 7. 2° - FRIEDRICH Otto, caporal
- 8. 2° - SEIFERT Walter, Unteroffizier.
- 9. 3° - DREKER.

Date and place of commission of alleged crime.

26 Août 1944 - VILLE le MARCLET - Somme

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 - Assassinat - Art. 302 C.F. MORT
" 3 - Tortures de civils - Art. 309 C.F. Meine de MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers SCHILL, GAULK et BARBUSS ont, à VILLE le MARCLET (Somme) le 26 Août 1944, jugé et condamné à mort dans des conditions de fond et de forme irrégulières, neuf français.

KRAUSS, SEGLER et SCHINOSWSKY ont participé à l'exécution des victimes qui avaient été préalablement torturés.

Les militaires inscrits en liste S, sont suspects d'avoir également participé aux crimes ci-dessus.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la matinée du 26 Août 1944, les services de la Police d'ABBEVILLE renforcés par des éléments de la Wehrmacht stationnés à DOMART en PONTIEU, effectuaient une vaste opération de police dans les communes de DOMART en PONTIEU - BERTEAUCOURT les DAMES et ST-OUEN.

Les personnes arrêtées étaient aussitôt transportées sur le territoire de la commune de VILLE le MARCLET, dans les dépendances du château de M. SAINT, dans lequel le Général SCHILL avait établi sa résidence et groupé les services de son état-major.

Dans la soirée neuf des patriotes étaient fusillés tandis que les autres étaient conduits et écroués à ABBEVILLE - L'enquête a établi :

1°- Que les cadavres des victimes, retrouvés dans le parc du château SAINT, à VILLE le MARCLET portaient les traces de tortures et de mutilations; les mains et les jambes étaient solidement liées, les victimes avaient été achevées d'une balle dans la nuque.

2°- Que la condamnation à mort des victimes a été prononcée par un tribunal de campagne présidé par le Général SCHILL, assisté des lieutenants CAULK et BARFUSS - (déposition JACQUART - Rapport du M. d. L. chef POMPEAU) - Le tribunal a statué sans enquête sérieuse, les victimes ayant été en quelques heures arrêtées, jugées et exécutées. De plus elles ne purent présenter leur défense et ne furent assistés d'aucun avocat.

3°- Que l'exécution fut effectuée par les nommés SEGLER, SCHINOSWKY et KRAUSS. M. WILMOUTH Metty, sergent à la Sécurité Militaire à ABBEVILLE, a déclaré en effet : "les personnes arrêtées dans la région de DOMART ont été assassinées par SEGLER, SCHINOSWKY et KRAUSS, c'est ce dernier lui même qui me l'a dit " (p.v. n° 994 du 14 Novembre 44)

Les nommés FRIEDRICH, SEIFERT et DREKER mis en cause par certains témoignages, n'ont toutefois été retenus qu'en liste S, leur participation effective à ces crimes n'ayant pas été formellement établie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions WILMOUTH Metty du 22 Septembre 1944.
" d° 14 Novembre 1944
" JACQUART Robert 26 Juin 1946
" JACQUART Jean 26 Juin 1946
" FAY Ernest 26 Juin 1946
Rapport du M. d. L. Chef FOMPTEAU en date du 13.1.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0932

4662/Fv/G/1897

HEINECKE, Helmut
and to 9

Date Submitted

Decision of Committee I

2 FEB 1947

1-2 : A
3-6 : S
7-9 : W

8

COPIES CHECKED LIST 53

4662/Fv/G/1897

(For the Use of the Secretariat)

0923

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4662 / Fv / G / 1897

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2158 *

LISTE "A"

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	1°) HEINECKE ou HENECKE Helmut: SS Obergruppenführer au S D d'EVREUX - 33 ans - officier d'active - demeurant à BERLIN. 2°) NOHRING ou NORING ou NOERHING Otto - SS Sonderführer 44 ans demeurant à COBLENCE ou MAYENCE - policier. 3°) BOHLE SS Oberfeldwebel - 46 ans - HAMBOURG - industriel (conserves de poissons). Sous membre de la Gestapo d'EVREUX. 4°) KUNREDE Walter: Feldwebel SS - 44 ans - demeurant à HAMBOURG - professeur d'histoire et d'anglais. 5°) PLATKOWSKY ou PLAKOWSKI Henri - feldwebel SS - interprète au S D - 41 ans - demeurant à HAMBOURG. 6°) LAPPE ou LAPS Ernst - Oberfeldwebel - 44 ans - demeurant à HAMBOURG - agent d'assurances de la Lloyd - Président d'un club sportif. 7°) MANNERLED Otto - secrétaire - demeurant en Saxe. 8°) SCHILLER Rudolf - sous-officier - chauffeur 9°) BLASER Josef - chauffeur au S D - demeurant à CHEMNITZ.
Date and place of commission of alleged crime.	1941-1944 ---- EVREUX et région. ---- EURE.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1: Assassinat - ART. 302 C.P. MORT. Crime de guerre n° 3: Tortures - ART. 309 et suivants C.P. Emprisonnement 2 à 5 ans. Crime de guerre n° 7: Déportations de civils - ART. 341-342 C.P. Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 13: Pillage - ART. 221-222 C.J. Décrets-loi L/9/29 et 15/5/40 MORT. Crime de guerre n° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété ART. 434 et suivants du C.P. MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les inspecteurs et agents de la Gestapo d'EVREUX, identifiés à la liste " " ci-dessus sous les nos I à 9, ont, pendant l'occupation, à EVREUX et dans le département de l'Eure; ordonné les crimes suivants:

- 1°) Assassinats sans jugement de civils et de patriotes sans défense.
- 2°) tortures de civils arrêtés, ou de F.F.I prisonniers.
- 3°) déportation de civils.
- 4°) Pillages des biens personnels de leurs victimes.
- 5°) Dévastation gratuite et destruction de propriété, ou pris une part personnelle dans l'exécution de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur J. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le poste SIPO S.D de ROUEN qui de 1940 à Février 1942 contrôlait 17 départements, bénéficia à cette date de la réorganisation du Général OBERG, et de la création sur son initiative de onze K.D.S auxquels étaient adjoints des ussenstelle subordonnés.

C'est dans ces conditions que fut créé en 1942 le siège de la Gestapo d'EVREUX, qui sous la tutelle du K.D.S de ROUEN exerça son contrôle sur l'ensemble du département de l'Eure.

Les membres de ce siège secondaire, inscrits en liste "A" sous les nos I à 9, font l'objet d'une inculpation collective et solidaire pour avoir pendant les années d'occupation ennemie, à EVREUX et dans le département de l'Eure, commandé les crimes ci-dessous, ou pour avoir pris une part personnelle à leur Commission:

I° ASSASSINATS:

ST GEORGES - du - VIVRE - 6 juin 1944: Les agents de la Gestapo de l'Eure entreprennent une expédition punitive contre les membres du groupe de résistance local qui, au cours des engagements des jours précédents avaient causé des pertes sévères à différentes unités de la Wehrmacht. N'ayant pu réussir à trouver les maquisards qu'ils cherchaient, les membres du S. D procèdent à l'arrestation de quatre civils, MM. ROULAND - DELAVOYE - LEROY - et FEUILLY qui sont exécutés sur place (P.V. 463 du 2.9.45).

PONT - AUDEMER - TOURVILLE s/ PONT -AUDEMER - SELLES - 14 Juil-

Le 14 juillet 1944, une formation comprenant 150 hommes, effectuait une opération de représailles de grande envergure dans les communes de PONT - AUDEMER, TOURVILLE s/ PONT AUDEMER et SELLES, pour venger le meurtre de quelques militaires de la Wehrmacht, qui avaient été abattus par les P.F.I quelques jours auparavant.

Ce détachement composé en majorité d'éléments de la Feldgendarmerie et de la Gestapo d'EVREUX, envahissait dès les premières heures de la matinée le bourg de PONT -AUDEMER, tirant sur toutes les personnes qui se présentaient aux fenêtres ou dans la rue; Deux personnes étaient tuées, une SEBIRE et Mr DOUTE; quatre autres habitants de la localité étaient blessés.

Vers midi, les mêmes militaires partaient en camions en direction de TOURVILLE s/ PONT -AUDEMER et SELLES, où ils se livraient à des actes identiques de terrorisme systématique. Quatre personnes étaient tuées par rafales de mitraillette à TOURVILLE, MM. CLEMENCIN - LEFRANC - BODET et HERMANS. Une autre M. DORLEANS fut blessée grièvement.

A SELLES, un seul habitant M. GREGOIRE fut grièvement atteint.

La participation effective des membres de la Gestapo d'EVREUX à ces opérations est établie par les dispositions consignées au procès verbal n° II54, et plus spécialement par la déclaration de M. CARON Gabriel, président du Comité local de libération qui a précisé "J'ai été l'objet d'un interrogatoire de la part de HEINECKE, sous chef de la Gestapo d'EVREUX, que j'ai reconnu formellement" (P.V. II54 du 17.11.45).

BOUQUELON 4 Août 1944 - Une expédition est montée contre le maquis de BOUQUELON le 4 Août 1944; quatre jeunes gens sont assassinés par des militaires non identifiés et trois inspecteurs en civil appartenant vraisemblablement au S.D d'EVREUX quoiqu'aucun témoin n'ait pu confirmer cette présomption.

...../.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

EPAINES 4 août 1944. Les membres de la Gestapo d'EVREUX, appuyés par un fort détachement allemand, faisaient le siège de la ferme appartenant à M. BREVAL qui était suspecté d'héberger des maquisards. N'ayant pu capturer les membres de la résistance qu'ils recherchaient, les policiers abattaient quatre habitants de la ferme. Les dépositions consignées au dossier établissent la participation du S.D d'EVREUX à cette affaire, en particulier, celle de M. BRISSEAU Jean, ex-lieutenant du maquis qui a déclaré : "l'expédition allemande était commandée par le capitaine Otto NOERING et le lieutenant HEINRICH, tous deux de la Wehrmacht d'EVREUX" (P.V. n° 428 du 15.5.46). Mme MULLER, institutrice qui assista au crime, a également déclaré : "Un officier qui faisait partie de la Gestapo d'EVREUX, et qui dirigeait l'opération, a abattu trois des victimes avec son pistolet (P.V. n° 528)".

ANGERVILLE la CAMPAGNE 13 août 1944 - Le personnel de la Gestapo évacuait les détenus civils de la prison d'EVREUX et les dirigeait sur COMPIEGNE. Dix de ceux-ci, au prétexte non contrôlé de leur activité dans les réseaux de résistance étaient distraits du convoi et fusillés dans un bois aux abords d'ANGERVILLE la CAMPAGNE. Le lieutenant ROLLAND de la gendarmerie de l'Eure, entendu par procès verbal n° 1458, a déclaré que l'interprète du S.D d'EVREUX PLATOWSKY, se présentait le lendemain au bureau français de la gendarmerie, et avisait le commandant que les dix hommes avaient été fusillés pour activité terroriste et qu'il était interdit de procéder à leur identification et à leur inhumation. De l'avis formel du Lieutenant ROLLAND, ce crime a exigé la participation collective de tout le personnel du S.D.

II) TORTURES: les constatations médico-légales, ainsi que les témoignages recueillis à la suite des enquêtes effectuées pour déterminer l'identité des responsables des crimes ci-dessus, ont établi que les victimes avaient été l'objet d'odieuses violences exercées préalablement à leur assassinat. De nombreuses personnes arrêtées et interrogées dans les locaux de la Gestapo, ont également précisé les tortures exercées sur leurs personnes pour les contraindre à des aveux ou à des dénonciations : les victimes généralement enchaînées étaient frappées à coups de pied, de poing, de coups de crosse ou de matraque.

III) DÉPORTATIONS: Les mesures de déportation prises par les membres de la Gestapo de l'Eure, ont affecté les communes suivantes:

EZY s/ EURE - EVREUX - PACY s/ EURE - FLEURY s/ ANDELLE - GOURNETS VANDRIMARE - MONTAIRE - VERNON- BRIONNE - BERANGEVILLE - ETRIMACNY
La proportion des personnes qui sont décédées dans les camps de déportation est considérable, et ressort à 80% des personnes expatriées environ.

IV) PILLAGES & DEVASTATIONS ET DESTRUCTIONS:

Il est établi par tous les témoignages consignés aux dossiers retenus à la charge du personnel de la Gestapo d'EVREUX que les inspecteurs et agents inscrits à la liste " " sous les nos I à 9; mettaient à profit les opérations auxquelles ils procédaient pour s'approprier le numéraire, les bijoux et objets de valeur garnissant les maisons de leurs victimes. Dans des cas particuliers qui peuvent se justifier par le fait que des dépôts d'armes et d'explosifs avaient été découverts, les membres du S.D incendièrent des immeubles à usage d'habitation.

0935

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT;

Rapports au délégué régional du S R C G E pour la région de
CAEN et procès verbaux consignés aux dossiers:

- 2047 -FERRIERE sur RISLE;
- 2052 - GARENNES
- 2802 - SAINT GEORGES du VIEVRE
- 1048 - PONT AUDEMER
- 2014 - EPAIGNES
- 2044 - ANGEVILLE 1a CAMPAGNE.
- 2825 - BEUZEVILLE
- 2060 - EZY s/EURE
- 2013 - EVREUX
- 2666 - EVREUX
- 2055 - PACY s/ EURE
- 2664 - FLEURY s/ANDELLE
- 2660 - GOURNETS - VANDRIMARE
- 2659 - MONTAURE-
- 2072 - VETTON
- 2411 - BRIONNE
- 2078 - BERANCEVILLE
- 2629 - ETREPAGNY.

4675/Fv/G/1898

0937

BRUCKLE, *Georg*
and to 31

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

A: 1-7, 10, 16, 21, 24

S: 8, 9, 11-15, 17-20,
22, 23, 25-28

W: 29, 30

C: 31

B

CARDS CHECKED LIST 54

4675/Fv/G/1898

(For the Use of the Secretariat)

0938

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4675/Fr/G/1898

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2037*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe n° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Aôut 1942 à Aôut 1944 - Département de l'Indre et Loire

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir Annexe n° 2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Entre le mois d'Aôut 1942 et le 10 Aôut 1944, les membres de la Gestapo de TOURS se sont rendus coupables comme auteurs ou comme complices de nombreux crimes de guerre : assassinats, tortures de civils, déportations de civils et pillages. Tous les Allemands fichés en liste A ci-dessus sous les numéros 1 à 31 doivent être considérés comme responsables de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les crimes suivants sont imputables à la Gestapo de TOURS.

1°- Meurtres et massacres.

a) Fosse commune de ST-SYMPHORRIEN, le 9 Août 1944, veille de repli de la Gestapo de TOURS, 26 patriotes incarcérés à la Maison d'Arrêt de TOURS, en sont extraits pour être fusillés au champ d'aviation. Leurs cadavres sont découverts le 26 Août dans un trou de bombe. Il s'agit d'une exécution sommaire sans jugement préalable. Les auteurs responsables du massacre sont les agents de la gestapo et plus spécialement NEUGEBAUER, STRECKLER, FIEDLER, GEISLER, DIETRICH et OPELT.

b) Dans la nuit du 3 au 4 Août 1944, plusieurs membres de la Gestapo de TOURS, dont DIETRICH, GEISLER, FIEDLER et NEUGEBAUER pénètrent par effraction dans la maison de Mme GRIPOUILLEAU à LUSSAULT et assassinant deux aviateurs américains qu'elle hébergeait.

c) Au début de 1944 l'abbé PEAN, chef local du "groupe Vengeance" est arrêté puis exécuté à la fin de son interrogatoire par GEISLER.

Le même GEISLER doit être également tenu pour responsable du meurtre de M. DESPAGNE, chef de laboratoire à la Pharmacie principale de TOURS.

2°- Tortures de civils.

La plupart des civils exécutés par la Gestapo de TOURS ont été torturés, citons parmi eux, l'abbé PEAN, H. PONS de CHATEAUDUN, Mme GRIPOUILLEAU qui donna asile aux aviateurs Américains dont il est parlé plus haut, Mme Hélène JOBINEAU, propriétaire du Château de VAUX, M. CORVALLO et FIOLE de LANGEAIS, MERCIER, PELLAUD, GANDON et VRILLON GALLOIS d'AMBOISE etc.....

Dans certains cas les tortionnaires ont pu être identifiés par leur victimes, les noms les plus souvent cités sont ceux de GEISLER, FRANKE, DIETRICH, OPELT et FIEDLER surnommé le "boucher".

3°- Déportations.

Il est impossible de donner un chiffre même approximatif des déportations effectuées par la Gestapo de TOURS. Quelques faits, pourtant, permettent d'en mesurer l'étendue.

Le 10 Septembre 1943, une quinzaine de jeunes gens qui tentaient de gagner l'ESPAGNE ont été arrêtés à VIERZON. Tous, sauf un, ont été déportés en ALLEMAGNE. Toutes les personnes arrêtées à AMBOISE, une quinzaine selon les dires de l'interprète WEINERT, ont été également déportées.

4°- Pillages.

De nombreux vols ont été commis au cours d'opérations entreprises par la Gestapo. A la suite d'une perquisition effectuée chez le Docteur GARGASSIN à Sainte MAURE, plusieurs objets ont disparu. Les corps des 2 aviateurs américains assassinés à LUSSAULT dans la nuit du 3 au 4 Août 1944 ont été dépouillés par leurs meurtriers.

Bien que les enquêtes n'aient pas établi que tous les Allemands mentionnés en liste A ci-dessus aient pris part personnellement à tous ces crimes nul d'entre eux n'a pu ignorer les assassinats répétés les scènes quotidiennes de tortures et de pillages qui constituaient l'activité normale de cette organisation, ils doivent donc être considérés soit comme auteurs, soit comme complices de ces crimes.

+
Gascoin

-:-:-:-:-

4475

ANNEXE N° I

GESTAPO DE TOURS

0940

LISTE "A"

-:-:-:-:-

- 1°- BRUCKLE Georg, Obersturmführer, 35 à 40 ans, né à CO OGNE, dentiste, domicilié à HOBERSDORF in ALGAU - Signalement: Im70, cheveux chatain clair, teint coloré, yeux bleus, visage rond, dents en or, forte corpulence, parle français avec un léger accent. (figure déjà sur la liste 32/A/182) A fait l'objet des dossier L. n° 1384; 1339/1405/1642.
- 2°- GOESE, Untersturmführer, 38 à 40 ans - Signalement: Im73, cheveux chatains roux, clairsemés, visage coloré et allongé, gros yeux bleus, tempérament calme, ne parle pas le français.
- 3°- LANGEN Paul, Untersturmführer, né le 16/4/1907 à DUSSELDORF, Inspecteur de police criminelle de BERLIN, domicilié à BERLIN - Signalement: Im74 corpulence moyenne, cheveux chatains clairs, parle le français - (A déjà fait l'objet du dossier 1384).
- 4°- Van TESSEL, Untersturmführer, 25 ans environ - Signalement: Im85, très forte corpulence.
- 5°- GEISLER Dietmar, Hauptscharführer, 35 ans environ, né à BERLIN, employé dans la police criminelle allemande, domicilié à MAGDEBOURG - Signalement: Im75, cheveux blonds, corpulence moyenne, yeux marrons, ne parle que l'Allemand.
- 6°- NEUGEBAUER Otto, dit Michel, Sturmcharführer, né le 4 Février 1913 à TROPEAU (Silesie) employé dans la police criminelle allemande, en France depuis 37 comme garçon de café (PARIS), habite à TROPEAU (Druckfassplatz) Signalement: Im70, forte corpulence, cheveux blonds, yeux bleus, teint pâle, parle le français, le tchèque, le Russe et l'anglais.
- 7°- OEFEL Fritz, sturmscharführer, 35 ans environ, né dans le Necklambourg Secrétaire criminel de la police allemande à TENA, domicilié à TENA. Signalement: Im82, cheveux blonds, tête allongée, yeux bleus, corpulence moyenne, ne parle pas le français.
- 8°- STOMMER Heins, Oberscharführer, docteur, 38 ans environ, Juge de Paix, domicilié à BERLIN.
- 9°- BRANDEL Kurt, Oberscharführer, 40 à 45 ans environ, secrétaire à BOCHUM Signalement: Im80, cheveux chatain clair, yeux bleus, visage ovale, forte corpulence (A déjà fait l'objet 1384)
- 10°- DIETRICH Heinrich, Oberscharführer, 35 à 38 ans, inspecteur de police à BRÈME, domicilié à TREYSA (région de CASSEL) 605 Hermann GOERING - Stras Signalement: Im80, tête rasée, très gros, yeux bleus, parle le français et l'argot sans accent, l'anglais, l'italien et l'espagnol.
- II°- HUBNER Hans, U terscharführer, détenu par les Autorités britanniques et également en instance de jugement à WUPPERTAL (Allemagne) A déjà fait l'objet du dossier 1384).

...../

- 12°- MAILHAN Walter, Scharführer, 45 ans environ, architecte, domicilié à STETTIN - Signalement: Im68, cheveux bruns, porte des lunettes, assez forte corpulence, parle très peu le français.
- 13°- MOHAUPT Kurt, scharführer, né le 16 Septembre 1904 à BRESLAU, domicilié 49 Tauenzienstrasse à BRESLAU - Signalement Im70, blond corpulence moyenne, porte des lunettes, ne parle pas français.
- 14°- MOLL Adalbert ou Adolf, Scharführer, né le 28.3.1902 à MAGDEBOURG employé de banque, domicilié à BERLIN, CHARBOTTENBOURG, Signalement: Im70, cheveux châtains, yeux bleus, maigre, tué à SARREBRUCK en novembre 1944.
- 15°- WEINRICH Felix, Michel, Unterscharführer, rédacteur au Berliner Neorgen Zeitung, né le 30.12.1901 à LEIPZIG, domicilié à STOTTERISTRASSE 21 à LEIPZIG - Signalement: Im70, cheveux blonds visage allongé, maigre, porte des lunettes, timbre de voix nasillard, ne parle pas français.
- 16°- ^{Ruddy} FRANKE Rudolf ou Rudolph, Unterscharführer, entrepreneur de maçonnerie né le 20.11.1907 à DORNE 38 par Gus (Thuringe) domicilié en Rhénanie - Signalement: Im70, cheveux châtains clair, corpulence moyenne, taille fine, teint très coloré, dents jaunes parle français.
- 17°- SCHMIDT, Jost, unterscharführer, né le 14.2.1902 à KERNBACH - (Hanovre) garde forestier, domicilié à NIEDORHAUSEN près de KREUENACH - Signalement: Im72 presque chauve, forte corpulence.
- 18°- SCHAUMSCHER Karl, untersturmführer, 30 ans environ né à BERLIN, ~~30xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ maçon, domicilié: 21 route de DUSSELDORF à COLOGNE - Signalement: Im70, cheveux châtains ondulés corpulence moyenne, teint pâle, yeux verts.
- 19°- BISCHOP Paul ou Peter, rottenführer, 45 à 48 ans, né à DUSSELDORF menuisier, domicilié; DUISBOURG - Signalement: Im70, cheveux grisonnants, yeux bleus, amputé du pouce et de l'index de la main droite, ne parle pas le français.
- 20°- BLANZ Alois, Rottenführer, né le 16.II.1907 à Rodalben, coupeur dans une usine de chaussures - domicilié à FIRMASATS - Signalement Im70, cheveux châtains, visage rond, porte des lunettes.
- 21°- FIEDLER Johann, rottenführer, né le 15.5.1907 à ALTOGWITZ, cordonnier - Signalement: Petit, maigre, cheveux châtains, visage anguleux /
- 22°- LIMBERGH Hans, Rottenführer, né le 16.I.1907 à BREME, mécanicien domicilié: Hochtenflethustrasse à BREME - Signalement: cheveux blonds, yeux bleus, corpulence moyenne, boite légèrement (jambe gauche) visage rond, teint coloré, ne parle pas français.
- 23°- SCHNEIDER Paul Albert, Rottenführer, né le 10.II.1905 à SCHWRE domicilié Cheninitz n° 5 Marksteig - Signalement: Im70, cheveux châtains, visage rond, corpulence moyenne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport délégué régional en date du 20 Juin 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0945

4676/Fv/G/1899

NICOLAI,
and 64

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

1-4 : A for wanton
destruction of property
only

B

CARDS CHECKED LIST 54

4676/Fv/G/1899

(For the Use of the Secretariat)

0346

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4676/Fv/G/1899

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2125 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A":</u> 1°) NICOLAI : Sturmführer à la N. S. K. K. - Chef de groupe à St AVOLD (Moselle) originaire de WIESBADEN où il demeurerait 2°) RAUBUCH Hugo - Scharführer N. S. K. K., domicilié à ILLIGEN (Sarre). 3°) SCHEUR Louis - N. S. K. K. né le 18 mai 1905 à DORSDORE (Allemagne) demeurant à MERLEBACH-FREYMING, 56 rue de Toulouse (Moselle). 4°) MAAS - N. S. K. K., domicilié à LAUTERBACH (Sarre).
Date and place of commission of alleged crime.	24 - 25 Novembre 1944 - CREUTZWALD (Moselle).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 13 : Pillage Crime de guerre n° 18 : Destruction Crime de guerre n° 13 : ART. 440 G. P. ART. 222 C.J.M Décrets-loi des 1/9/39 et 15/5/40 Travaux forcés à temps. Crime de guerre n° 18 : ART. 444 à 459 du C.P. Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit du 24 au 25 Novembre 1944, des membres de la N. S. K. K., parmi lesquels se trouvaient RAUBUCH, SCHEUR, et MAAS, sous les ordres du Sturmführer NICOLAI, s'emparèrent de plusieurs véhicules automobiles chez des commerçants et particuliers de CREUTZWALD (Moselle) et détruisirent tous les véhicules dont ils ne purent s'emparer afin de les rendre inutilisables.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours de la nuit du 24 au 25 Novembre 1944, les nommés RAUBUCH, SCHUR et MAAS et plusieurs autres membres de la N S K K , sous la direction du Sturmführer NICOLAI se rendirent chez divers garagistes et particuliers de CREUTZWALD (Moselle) afin de s'emparer de véhicules automobiles et de matériel de transport en vue de les utiliser pour battre plus rapidement en retraite devant les troupes alliées.

Ils se présentèrent notamment chez M. ALBANI, KIEFFER MICHELBECK et HOFFMANN, où ils déroberent des voitures automobiles, des camions, des tracteurs, des remorques, ainsi que des pneumatiques et de l'outillage.

De plus, NICOLAI et ses hommes rendirent inutilisables tous les véhicules dont ils ne purent s'emparer, démontant les pièces essentielles et les roues et brisant les blocs moteurs à coups de masse. Les dégâts ainsi causés ont été évalués à plus de 3.000.000 de francs à l'époque.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de la 17^e Brigade Régionale de la Police Judiciaire
de METZ du 12. Octobre 1946.

Procès verbaux de la 17^e Brigade Régionale de Police Judiciai-
re / nos 1028/1/2/3/4/5/6/ du 10 Octobre 1946 / de METZ.

0919

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0950

4677/Fv/G/1900

SCHLOPP, Konrad

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4677/Fv/G/1900

(For the Use of the Secretariat)

0951

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4677/F-6/1900

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2127 *

LISTE "F":

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SCHLOPP Konrad - demeurant à LANDEL près de BAD-KREUZMACH - policier des chemins de fer à BAD-KREUZMACH - chargé de la surveillance de prisonniers du Stalag XII D - Kdo. 870 A.

Date and place of commission of alleged crime.

Hiver 1944 à BAD-KREUZMACH (Reichsbahn)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29: Mauvais traitements à prisonniers de guerre.
Article 509 du Code Pénal : Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En hiver 1944, le policier des chemins de fer Konrad SCHLOPP a frappé le prisonnier de guerre MAUVE Roger, à coups de fourche, le blessant gravement au visage.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors de l'avance des armées alliées depuis l'automne 1944, les prisonniers du Kommando 870 A du Stalag XIID à BAD-KREUZNACH, employés aux travaux de chemin de fer de la Reichsbahn, travaillaient jour et nuit.

Une nuit de l'hiver 1944, les prisonniers décidèrent de cesser toute activité après dix sept heures de travail.

Le policier des chemins de fer Konrad SCHLOPP, s'empara alors d'une fourche à cailloux et frappa dans le groupe de prisonniers, atteignant le prisonnier de guerre: MAUVE Roger qui fut grièvement blessé à l'arcade sourcillière au nez et à la lèvre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la brigade de NICH-Centre n° 651
 du 26.7.46.
 Audition de -CODZIHOMOKI ex-prisonnier de guerre du Sta-
 lag XII D.
 Procès - verbal de la brigade de COLONDES n° 591 du 16.
 7.46
 Audition de LAUVE Roger ex-prisonnier de guerre du Stalag
 XII D.
 Procès-verbal de la brigade de LA CROIX de BERNY n° 988
 du 9.7.46.
 Audition de BOYER André ex-prisonnier de guerre du
 Stalag XII D.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1901

TO

1910

REGISTERED

NOS.

1901

TO

1910

0955

4678/Fr/G/1901

BOVINGLOH, Schultz

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

~~B~~

CARDS CHECKED LIST 54

4678/Fr/G/1901

(For the Use of the Secretariat)

0956

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4678/Fv/G/1901

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 2128.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BOVINGLOH Schultz - fermier à HOETMAR Kreis

WARENDORFF (Westphalie).

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 et 1944 à HOETMAR Kreis WARENDORFF (Westphalie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à P.G.

Crime de guerre n° 29 : Art. 309 C.P. : Travaux forcés

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1943 et 1944, le fermier BOVINGLOH Schultz, demeurant à HOETMAR, Kreis WARENDORFF (Westphalie), chef d'un Kdo agricole du stalag VI D, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers Français qu'il employait.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le fermier BOVINGLOH Schultz, de HOETMAR Kreis WARENDORFF employait en 1943 et 1944, dans son kommando agricole, des prisonniers Français du stalag VI D.

En Décembre 1944, BOVINGLOH frappe le P.G. FOUYER René à coups de fourche en plein visage, sans aucune raison.

En Juillet 1943, le fermier menaça de mort à plusieurs reprises le P.G. BOESCH Pierre et le frappa à coups de chaîne sur le visage.

Enfin le P.G. GALLOIS et de nombreux P.G. furent frappés et giflés à plusieurs reprises par BOVINGLOH.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la brigade de FORGES-les-EAUX n° 625 du II Juillet 1946
audition de Mr FOUYER, ex P.G. du stalag VI D.

P.V. de la Brigade de MONTPELLIER du 17/7/46 - Audition de Mr
BOESCH ex P.G. du stalag VI D.

P.V. de la Brigade d'ABLIS n° 572 du 17/9/45 - audition de Mr
BARBE, ex P.G. du stalag VI D.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0960

4679/Fr/G/1902

KOLLER, Karl
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 54
27 FEB 1947	1, 2 : A	B	

4679/Fr/G/1902

PD

(For the Use of the Secretariat)

0361

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4679/Fr/G/1902

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.129 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1° KOLLER Karl - Feldwebel à l'unité L OIO32- Frontleistelle -Paris-Le Bourget.

2° AMBRUSMACHERER : Capitaine Commandant l'unité Frontleistelle-Paris-Le Bourget

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS - FRANCE

25 Août 1944 à 16 h.30

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 18: Art. 434 et suivants: Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

KOLLER et AMBRUSMACHERER, sont responsables de l'incendie de l'Hôtel de Ville du BOURGET (Seine), le 25 Août 1944.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A leur départ, le 25 Août 1944, vers 16 heures 30, des militaires allemands commandés par le feldwebel KOLLE~~K~~ Karl et appartenant à l'unité allemande "L.O1032 - FRONTLEISTELLE-PARIS-LE BOURGET", placée sous les ordres du Capitaine AMBRUSMACHERER, ont incendié l'Hotel de Ville du BOURGET (Seine), où ils étaient cantonnés depuis 1940.

Ce bâtiment entièrement neuf était d'une valeur de 9 millions en 1939.

Le montant des travaux de réfection est évalué approximativement à 12 millions.

Il n'y a pas eu de victime.

Aucune action de Guerre ne justifiait cette destruction.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre de Mr. le Maire du BOURGET (Seine) en date du 23.II.45

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre de Mr. le Maire du BOURGET (Seine) en date du 23.II.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0965

4680 / F / G / 1903

BRECHEIZ, Karl

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4680 / F / G / 1903

(For the Use of the Secretariat)

0366

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4680/Fv/G/1903

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2130 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BRECHEIZ Karl : Chef d'Entreprise

Date and place of commission of alleged crime.

1942-43-44 BERCK-PLAGE -(Pas de Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 13 : Art: 221-222 C.J.M.

Décrets loi : 1.9.39

15.5.40 -MORTÉ

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Karl BRECHEIZ a, de 1942 à 1944, à BERCK-PLAGE, (Pas de Calais) a organisé pour son bénéfice personnel ou celui de sa famille, le pillage de l'hôpital maritime de cette ville.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux pensionnaires de l'hôpital Maritime de BERCK-PLAGE (P. de C.), ont signalé les agissements criminels du nommé

B R E C H E I Z Karl

directeur de la firme allemande BRECHEIZ, qui pendant l'occupation, avait établi à BERCK, une filiale de son entreprise. Au témoignage formel de ces personnes, de 1942 à 1944, et tout spécialement pendant l'hiver 1943, les camions de l'entreprise BRECHEIZ, chargèrent dans la cour de l'hôpital, outre un mobilier important, des caisses de vaisselle et d'argenterie au chiffre de l'établissement, ainsi que des tapis et des matelas. La totalité de ces objets, fut ensuite dirigée sur RANG du FLIEBS; la gare la plus proche, pour être mise en wagon et expédiée en Allemagne. Le personnel de la firme BRECHEIZ avait déclaré que ces objets étaient destinés à la fille de BRECHEIZ qui devait se marier prochainement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis pour la région de Lille, en date du 4 Juillet 1946.

Rapport du Commissaire de Police LAPORTE Jean, en date du 26 Juin 1946.

Dépositions MOUCHON Berthe - 26 Juin 1946.

CHAUMETTE Suzanne - 25 Juin 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0970

4681/Fv/G/1904

HORN, Karl
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 54
27 FEB 1947	1: A 2: W	B	

4681/Fv/G/1904

(For the Use of the Secretariat)

0971

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4681 / Fv / G / 1904

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2131.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1. HORN Karl - Né le 5/5/1910 à DORTMUND -
Oberscharführer der Waffen SS Unité
58286 G.

LISTE "W" :

2. MARQUAR Harold - Né le 8/3/1926 à GLODENAU,
(Posen).

Date and place of commission of alleged crime.

VITRY s/ SEINE (Seine)
(FRANCE) le 20 Juillet 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

Crime de guerre n° I : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HORN Karl a assassiné à coups de revolver Mr MARCHAL;
MARQUAR Harold a été témoin du drame.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Juillet 1944 vers 21 heures, Mr MARCHAL, boulanger 8, Avenue du Chemin de Fer à VITRY s/SEINE, s'était rendu au débit ROUILHAC pour y chercher son commis afin de lui faire un paiement. Sur le pas de la porte il appela ce dernier, qui prenait son repas.

A ce moment le sergent SS HORN Karl qui venait de dîner en compagnie de MARQUAR voulut sortir du débit et probablement gêné par Mr MARCHAL le bouscula. Mr MARCHAL ne fit aucune observation et quitta le débit pour se rendre à son domicile.

HORN le suivit chez lui jusque dans la cuisine, où après avoir prononcé le mot "French" il sortit son revolver et après avoir exécuté quelques moulinets, il tira sur Mr MARCHAL qui alla s'effondrer dans la boutique.

Transporté à l'hospice de Bicêtre, Mr MARCHAL mourut 2 jours après d'une perforation du foie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbaux du Commissariat de police d'YVRY s/ SEINE en
date du 24 Juillet 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0375

4682/F/G/1905

TRAPPE

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4682/F/G/1905

(For the Use of the Secretariat)

OS 3

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4682 / Fy / G / 1905

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2132 *

Name of accused, his rank* and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

TRAPPE : Sonderführer
responsable politique du Fort de
ROMAINVILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

FORT de ROMAINVILLE le 2 Octobre 1943
et MONT-VALERIEN.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 2 : exécution d'otages
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 6 : Internement de
civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

ART/302-309-311-341 du Code Pénal:
PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2.10.1943, 50 Français détenus comme otages au Fort de ROMAINVILLE, ont été désignés par TRAPPE et fusillés au fort du MONT-VALERIEN .

D'autres détenus ont été victimes de sévices de la part de TRAPPE.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En répression d'un attentat commis contre un officier allemand nommé RITTER, le 2 Octobre 1947, 50 civils français détenus comme otages au Fort de ROMAINVILLE ont été désignés par TRAPPE responsable politique du fort et fusillés au Fort du MONT-VALERIEUX.

Pendant leur détention, les prisonniers étaient logés dans des casemates sans air, sortaient environ 1/4 d'heure par jour et recevaient une nourriture insuffisante.

Il était interdit aux détenus plus faibles de partager leurs colis de provisions avec les pensionnaires des casemates et ceux-ci se trouvaient dans un état d'affaiblissement tel que beaucoup succédèrent en cours de leur transfert vers l'Allemagne.

Plusieurs détenus ont été violemment frappés par TRAPPE pour avoir chanté la Marseillaise, et deux de ceux-ci sont morts des suites de coups et des privations.
(déclarations des témoins DUBOIS et DAN).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E à PARIS en date
du 30 Août 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

1906

0980

4684/Fv/G/1907

SCHMITT, Arthur
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 54
27 FEB 1947	1, 2 : S		

4684/Fv/G/1907

(For the Use of the Secretariat)

0981

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4684/Fv/G/1907

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2134

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A ":

- 1°) SCHMITT Arthur : Capitaine à l'organisation " TODT " Secteur Postal 40.260/II
- 2°) SCHUMACHER Walter : Dr Ingénieur - habitait 4, Oberlinstrasse (Munichouse).

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS - FRANCE de août 1940 à août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Pillage

ART. 221-223 C.J.F décret-loi du 1.9.39.

PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les deux allemands nommés ci-dessus, ont pillé l'appartement de M. BERKOWITZ à PARIS, qu'ils ont habité de août 1940 à août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. BERKOWITZ habitait 2 square Padirac à PARIS (16^e)
Etant Israélite, il dut quitter PARIS à l'arrivée des allemands
en juin 1940.

À son retour, il trouva son appartement pillé.
Après enquête, il résulte que ce sont SCHWITT et SCHUMACHER
qui occupèrent son logement de 1940 à 1944.

Pendant cette période furent volés : meubles anciens
et modernes de salon, salle à manger, chambre à coucher, linge
argenterie, vaisselle, vases et bijoux anciens et modernes
divers, tableaux etc...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Plainte de BERKOWITZ Leopold , 2 square PADIRAC à PARIS en date
du 21 juin 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, c.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0985

4685/Fr/G/1908

MULLER
and to 4

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

1-4 : S

B

CARDS CHECKED LIST 54

4685/Fr/G/1908

(For the Use of the Secretariat)

0986

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4685/Fv/G/1908

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2185 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTES " "</u> 1°) MULLER - Oberfeldwabel 2°) SCHURE - Oberleutnant 3°) MOULIER ou MAZIE : Unterofficier. 4°) TABASS TSCHANLADÉ Appartenant à la Compagnie de Garde PARIS Feldpost n° 40.30.71.
Date and place of commission of alleged crime.	PORT de ROAINVILLE (Seine) les 19 et 20 Août 1944.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1 : MEURTRE.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands ci-dessus faisant partie du corps de Georgiens (compagnie de Garde PARIS, Feldpost n° 40.30.71) sont suspects d'avoir les 19 et 20 Août 1944, commandé l'exécution de 12 F.F.I prisonniers au Port de ROAINVILLE qu'ils occupaient lors des faits.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1°) Le 19 Août 1944, un groupe de résistants de PONTAULT - COMBULT, se dirigeait vers PARIS avec mission d'exécuter une opération au Fort de VINCENTES pour s'emparer d'armes et de motocyclettes.

A CHAMPIGNY s/ MARNE, au passage à niveau du Tremblay, la camionnette fut arrêtée par un barrage allemand. Quatre Feldgendarmes ont aussitôt fouillé les occupants et la camionnette. *Un revolver* Ayant ~~trouvé un revolver~~ dans la voiture, l'arrestation fut opérée par des soldats SS qui se trouvaient dans un train en stationnement sur une voie de garage.

Aucun témoin n'a pu préciser à quelle unité ils appartenaient. Les allemands firent remonter les occupants dans la camionnette en les frappant, puis prenant la camionnette en remorque, le convoi prit ensuite la direction de NOGENT s/ MARNE. Les corps des 9 P.F.I furent retrouvés au Fort de ROMAINVILLE.

2°) Le 20 Août 1944 vers 16 heures, M. LAMY se trouvait devant le 129 de la rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY s/MARNE (Seine), lorsque des coups de feu furent tirés. Il se réfugia dans la maison afin de cacher son portefeuille contenant des papiers compromettants.

Des soldats allemands pénétrèrent dans la maison et découvrirent M. LAMY qu'ils emmenèrent avec eux.

Son corps a été retrouvé au Fort de ROMAINVILLE

3°) Le 20 Août 1944 Mme BENOIT et son fils ^{André} ont été arrêtés par les allemands à leur domicile 27 quai de la Varenne à la VARENNE.

Cette arrestation a été opérée sur la dénonciation d'une femme LEMOIGNE, sous prétexte que M. BENOIT détenait des armes.

Les corps furent retrouvés également au Fort de ROMAINVILLE. Après enquête, il résulte que ce sont des militaires allemands faisant partie du corps de Georgiens (compagnie de Garde PARIS Feldpost n° 40.30.71) dont les chefs étaient MOUIER ou MAYER Unterofficier, SCHARF Oberleutnant - MUIER Oberfeldwebel et TARASSTSCHANTLADE qui occupaient le Fort de ROMAINVILLE au moment du crime.

Il y a lieu de considérer ces derniers comme suspects.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de l'adjudant WALLARD en date du 19.3.1945

Rapport du Professeur SANNIE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0390

4686/Fv/G/1909

SCHNAUER
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 54
27 FEB 1947	1: A 2: W	B	

4686/Fv/G/1909

(For the Use of the Secretariat)

0991

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4686/F-6/1909

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2136 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "1" :

1. SCHNAUER : Feldwebel de la Police Criminelle allemande.

LISTE "2" :

2. FRIEGSMILL : Capitaine de la Police criminelle allemande.

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS - France (prison de la santé)

12 Août 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils

ART. 509 du Code Pénal : 2 à 5 ans prison.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

... au cours de sa détention à la prison de la Santé, M. NICOLIE fut battu à coups de cravache par SCHNAUER. Il évita un coup de crosse de fusil grâce à l'intervention de FRIEGSMILL.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GEOS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. NICOLLE a été arrêté le 12 Août 1943 par FRIEGSHELL et SCHNAUER, sous l'inculpation d'avoir caché les bijoux d'une juive Mme. VANDASCHINCA, 19 rue de Marignan, PARIS, bijoux d'une valeur de 5 à 6 millions.

Il a été alors conduit avec l'ime NICOLLE à la prison de la santé, puis à Fresnes le 27/10/42.

Au cours de son interrogatoire à la prison de la santé, il a été violemment giflé et frappé avec une cravache par SCHNAUER alors qu'il était atteint de rhumatismes. Il put éviter un coup de crosse de fusil grâce à l'intervention de FRIEGSHELL.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Plainte de M. NICOLLE , 47 avenue Trudaine PARIS. en date du
19 Juin 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0995

4687/Fr/G/1910

RUST

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4687/Fr/G/1910

(For the Use of the Secretariat)

0996

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4687/Fr/G/1910

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2138*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A ":</p> <p>RUST : Obersturmführer de la Allgemeine SS propriétaire fermier, domicilié à REUSTART, an der Reinstrasse (Palatinat)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Septembre - Octobre et Novembre 1944 BISTEN-en-LORRAINE - LANDROFF - CHATEAU-SALINS et région (Moselle).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13 : Pillage ART. 222 du C.J.M - ART. 440 Code Pénal décrets-lois des 1/9/39 et 15/5/40 TRAVAIK FORCÉS À TEMPS.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le courant des mois de Septembre, Octobre et Novembre 1944, l'Allgemeine SS, sous les ordres de l'Obersturmführer SS RUST a pillé un nombre considérable de chevaux, de têtes de bétail, de volailles, ainsi que des récoltes de blé, d'orge et d'avoine et du sel aux environs de BISTEN-en-LORRAINE; LANDROFF et CHATEAU-SALINS (Moselle).
Le tout était dirigé sur l'Allemagne par les soins de l'Allgemeine SS, qui s'emparait pour ce faire de véhicules hippomobiles.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant des mois de Septembre, Octobre et Novembre 1944, l'Allgemeine SS dirigé par l'Obersturmführer RUST, a systématiquement pillé les environs de BISTEN en LORRAINE, LANDROFF et CHATEAU-SALINS (Moselle), emportant des centaines de têtes de volailles, environ 200 chevaux, 100 voitures hippomobiles, de nombreuses têtes de bétail et des quantités considérables de sacs de blé, d'orge et d'avoine; pratiquement toute la récolte a été enlevée. RUST disposait de travailleurs ~~ss~~ ukrainiens qui battaient les céréales sur place afin que leur transport soit plus facile.

Pendant cette période, RUST avait organisé des convois d'une quarantaine de voitures hippomobiles qui se rendaient deux fois par semaine à CHATEAU-SALINS pour y chercher du sel.

Toutes ces denrées étaient ensuite dirigées sur l'Allemagne par les soins de RUST. Lors de son départ de LANDROFF, RUST fit emmener également une centaine de tenues de l'armée française provenant du camp de ZIMMING (Moselle).

L'Allgemeine SS aurait également abattu de nombreuses têtes de bétail sans nécessité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S R C G E de NANCY du 30/2/1946
Procès-verbaux nos 1067 et 1068 du 15/12/1945 de la brigade de
gendarmerie de BOULAY (Moselle).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1911

TO

1920

**REGISTERED
NOS.**

1911

TO

1920

1000

4688/Fv/G/1911

HEUSCH, Heinrich

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4688/Fv/G/1911

(For the Use of the Secretariat)

1001

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4688/Fy/G/1911

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 2139.*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A" :</u> HEUSCH Heinrich - Né le 11 Septembre 1896 à LUDWEILER (Sarre) Actuellement incarcéré à la prison Militaire de METZ. Condamné à 3 mois d'emprisonnement par le Tribunal Militaire de METZ suivant jugement en date du sept Novembre 1946.
Date and place of commission of alleged crime.	Durant l'occupation - PETIT ROSSELLE (Moselle)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 3 : Violences et voies de fait.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 3 : Art. 309 et 311 C.P. : Détention à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé HEUSCH, chef Porion aux Houillères de PETITE ROSSELLE (Moselle) durant l'occupation, frappait journellement les P.G. Russes placés sous ses ordres pour accroître leur rendement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Membre de la D.V.G. et de la N.S.K.K. HEUSCH, nazi fanatique, était chef porion au Puit St-Charles, aux Houillères de PETITE ROSSELLE (Moselle) durant l'occupation.

En cette qualité, il avait un pourcentage sur le rendement, sous forme de prime, et pour accroître ce rendement, il rouait de coups de bâton les P.G. Russes qui travaillaient sous ses ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Acte d'accusation du Capitaine MAUREL, substitut du Commissaire du
Gouvernement près le Tribunal Militaire de METZ, en date du 25/
10/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1005

4689/FW/G/1912

JAHN

Date Submitted Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4689/FW/G/1912

(For the Use of the Secretariat)

1006

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4689/Fr/G/1912

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 3140 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A": JAHN Colonel - Feldkommandant de la Feldkommandantur 689 à DIJON.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>DIJON (Côte d'Or) 7 MARS 1942.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre ART. 295 - 302 Code Pénal : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le colonel JAHN est coupable d'avoir ordonné l'exécution, le 7 mars 1942 à DIJON, de 5 jeunes gens détenus à la prison de DIJON, en représailles d'attentats dans la région en janvier 1942.

TRANSMITTED BY L. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Cinq jeunes gens, MM. FROENTEAU René, VIELLARD Pierre, LAFORGE René, SCHELLNER Jean et CREUX Robert, tous élèves à l'Ecole Normale d'Instituteurs de DIJON, avaient été arrêtés comme résistants et communistes dans le courant du mois de janvier 1942.

3 attentats ayant eu lieu l'un le 10 Janvier 1942 à DIJON au Foyer du soldat, un autre à MONTCEAU-les-MINES le 27 janvier 1942 et le 3ème MONTCHAMIN-les-MINES le 29 du même mois, le Feldkommandant de DIJON, le Colonel JAHN décida que des représailles seraient exercées. C'est ainsi que les 5 normaliens furent exécutés le 7 mars 1942.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Cinq jeunes gens, MM. FROMENTEAU René, VIELLARD Pierre, LAFORGE René, SCHELLINGSBOON Jean et CREUX Robert, tous élèves à l'Ecole Normale d'Instituteurs de DIJON, avaient été arrêtés comme résistants et communistes dans le courant du mois de janvier 1942.

3 attentats ayant eu lieu l'un le 10 Janvier 1942 à DIJON au Foyer du soldat, un autre à MONTCEAU-les-MINES le 27 janvier 1942 et le 3ème MONTCHANIN-les-MINES le 29 du même mois, le Feldkommandant de DIJON, le Colonel JAHN décida que des représailles seraient exercées. C'est ainsi que les 5 normaliens furent exécutés le 7 mars 1942.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Lettres de Mme VIEILLARD du 11.5.45 et 8.12.45 au S.R.C.G. E
de DIJON.
Lettre Feldkommandantur 369 à M. le Préfet de DIJON du 8.3.
1942.
Enquête du S.R.C.G.E de DIJON du 9.1.45.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Lettres de Mme VIEILLARD du 11.5.45 et 8.12.48 au G.R.C.G. E
de DIJON.
Lettre Feldkommandantur 669 à M. le Préfet de DIJON du 8.3.
1942.
Enquête du G.R.C.G.E de DIJON du 9.1.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1010 4690 / Fr / G / 1913

STOTZ
and to 15

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 54
27 FEB 1947	1, 2, 4, 14 : A 3, 5-11, 15 : S 12, 13 : W		

4690 / Fr / G / 1913

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **1011**

4690/F-1/G/1913

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2141 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A":</u> <u>GEST PO d'AGEN</u> <u>VOIR ANNEXE N° 1/</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><u>De Novembre 1942 à la libération sur tout le territoire du département du LOT et GARONNE.</u></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>VOIR ANNEXE N° 2.</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR ANNEXE N° 2.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1011

4690/Fr/G/1913

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2141 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

GESTAPO d'AGEN

VOIR ANNEXE N° 1/

Date and place of commission of alleged crime.

De Novembre 1942 à la libération sur tout le territoire du département du LOT et GARONNE.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR ANNEXE N° 2.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Parmi les très nombreux crimes de guerre commis par la Gestapo d'AGEN il faut mentionner les suivants :

Les arrestations opérées à FUMEL, CARMENHUI, LOUBES-BERINAC. Dans la plupart des cas les personnes arrêtées ont été dépouillées de ce qu'elles avaient sur elles. Elles ont été ensuite déportées.

Le 14 mai 1943, arrestation de M. CARTEYRAON, perceur à TONNEINS. Relâché le 14 juin; il a eu tout de même sa maison pillée complètement; le 17 Octobre.

Le 18 et le 23 Août 1943, arrestations et déportations de M. de CHAMBRUN et Mme de CASTELLAUDE.

Le 27 Octobre la Gestapo a opéré chez les frères QUANDALIE à FALS; Arrêtés, l'un d'eux est fusillé par la suite avec le sieur PUJOS. Les frères QUANDALIE ont été affreusement torturés, ils ont été notamment pendus par les poignets, les mains attachées derrière le dos et frappés violemment.

Le 15 Octobre 1943 arrestation du sieur LOUBIC Etienne et vol d'une somme de 300.000 Francs.

Le 18.10.43 pillage chez M. DUCOS, mécanicien à St NICOLAS, pillages également chez M. DUPRAT, le même jour à DIRET et chez M. PARRONY le 19 Octobre à NOUVELLES.

Le 21 octobre la gestapo d'AGEN a arrêté M. Charles van RIPPER, sujet Américain, propriétaire du château de St CHRISTOPHE. L'opération conduite par PRITSON a dégénéré en un véritable pillage du château.

Les 25 et 27 Octobre arrestations et déportations de ROSE PERES, Alexandre PERES et JOSEPH ROLLING.

Le 28 Octobre 1943 vol d'un coffret de grande valeur et son contenu au préjudice de M. GARNIER de MARVAUDE.

Le 14 Décembre arrestation et tortures sur la personne du sieur MONTIUS de LAPINTE.
Le même jour arrestation et déportation de M. RICHENNEAU de M. CHARLES de M. RAC. - Le 17 Décembre 1943, pillage en règle de l'habitation de M. DUFOUR Jean qui avait rejoint le maquis - préjudice 500.000 francs.

Le 7 Janvier 1944, Madame GAILAUD a été arrêtée pour détention d'armes à son domicile. Au cours de son interrogatoire elle a été affreusement torturée. Sa maison a été complètement pillée.

Dans la nuit du 12 au 13 janvier arrestations des nommés :TABARIN, COMBRET, MORICHON, RAYNI et LACASSAGNE.

Le 26 Janvier à PEUGAROLLES arrestation de M. DUVERGER qui est mort des suites des tortures infligées.

Le 1er Avril 1944 arrestation de M. COEN Léon. Au cours de l'interrogatoire M. COEN a été littéralement assommé à coups de bâton. Son corps baignait dans une mare de sang. Transporté jusqu'à AGEN, son cadavre fut jeté à la GARONNE.

Le 21 avril pillage de la demeure de M. BAUBEAU Henri de TONNEINS.

...../.....

ANNEXE N° 1.

GESTAPO D'AGEN

- 1°) STOTZ : ex policier à STUTTGART - premier chef de la Gestapo d'AGEN (jusqu'en Octobre 43) - 35 ans environ, brun, figure ronde. fait l'objet du L.778
- 2°) ZORN Hans : SS Oberscharführer - successeur de STOTZ en tant que chef de la Gestapo d'AGEN. Ancien secrétaire de Police à HAMBURG Adresse en Allemagne : STEINBURG ober Glukstadt in HOLSTEIN- 35 ans - Im78 - brun, forte corpulence, blessé au bras droit.
- 3°) KLAHR Erwin : adjoint de ZORN - SS Scharführer - ex-secrétaire de police à HAMBURG - 28 à 30 ans - adresse : RES. Lazarett in LUSEBURG - Feldpost 48.448, grand, forte corpulence, châtain. A déjà fait l'objet du L/328 additif 1.
- 4°) FRITSCH Edouard : adjoint de ZORN - Scharführer - indiqué comme steward à bord des navires de transport à HAMBURG - adresse - KAPPEL 22 à HAMBURG - 47 ans environ - petit - cheveux châtain - légèrement chauve - yeux bleus - blessure au bras.
- 5°) KELLERMAN : Agent du S.D SS - Scharführer - architecte à BERLIN avant la guerre - adresse : Friedrichroda/THURINGEN - Bahnhofstrasse n° 19. 45 ans environ - petit - légèrement chauve - maigre de figure une main déformée - marié 2 ou 3 enfants.
- 6°) SCHENKENMEYER Hans : Agent du S.D - représentant de commerce ou négociant 30 à 35 ans - Im 80 - blond - marié avec enfants.
- 7°) BEHR ou B'HR : 47 ans environ - assez grand - portait des lunettes originaire de MILL - voyageur de commerce .
- 8°) MISSENHARDT Joseph : 30 ans - Im 80 - blond - chauve - légèrement chauve - ancien gérant de cantine à AUGSBOURG -
- 9°) SCHALL Charles : Agent du S.D (S.S) cordonnier à BUDAPEST - 24 ans petit - brun - célibataire.
- 10°) LINZ : agent du S.D secrétaire de Police à MUNICH - âgé de 67 ans environ - taille moyenne, assez fort, cheveux gris.
- 11°) FEIRABEND Anton : agent du S.D - chauffeur de taxi à KOENIGSBERG 35 à 40 ans - Im 80 - marié avec enfants.
- 12°) HUBSCHER Maria : Interprète - 47 ans - blonde - arrêtée.
- 13°) WENDEL ou WENDEL : Interprète - 65 ans environ =
- 14°) KRUPIK Félix : Interprète - autrichien - grand - brun - blessé à la cheville - 30 ans environ. fait l'objet du L/432.
- 15°) GUNTHER - porte lunettes - 40 - 45 ans - brun - forte taille.

INDEX 1° A.

CRIME DE GUERRE N° 3 : Tortures de civils
 CRIME DE GUERRE N° 7 : Déportation de civils
 Crime de guerre n° 13: Pillage
 Crime de guerre n° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété.
 Crime de Guerre n° 1 : ART.304 C.P. PEINE DE MORT ou de TRAVAUX FORCES
 à PERPETUITE.
 Crime de guerre n° 3 : ART. 309 C.P. PEINE DE MORT OU DE TRAVAUX FORCES
 ART. 344 C.P. à PERPETUITE.
 2° Alinéa
 Crime de guerre n° 7 : ART.341 - 342 du C.P. TRAVAUX FORCES à TEMPS ou à
 PERPETUITE.
 Crime de guerre n° 13: ART.440 C.P.: TRAVAUX FORCES à PERPETUITE et PEINE
 ART.221 et 222 Code Justice Militaire : de MORT.
 Crime de guerre n° 18: ART.454 à 459 C.P. PEINES DIVERSES.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La Gestapo d'AGEN a déployé une grande activité dans le Lot et Garonne pendant l'occupation. Elle est à l'origine de nombreuses arrestations et déportations.

Dans un de ses interrogatoires, HANAK, un des principaux agents de ce service signale lui-même.

"D'une manière générale, les personnes interrogées étaient frappées violemment, au moyen d'une corde ou d'un bâton. Les victimes étaient appuyées et couchées sur une table ; les mains tenues par un membre du service pendant que l'autre frappait. Ils étaient également pendus par les poignets, les mains étant liées derrière le dos. Ils étaient suspendus au plafond au moyen d'une poulie et restaient dans cette position environ cinq minutes".

" En Octobre 1943, j'ai arrêté deux Juifs, qui furent interrogés par KRUPIKA . Ces deux Juifs furent violemment maltraités . L'un d'eux s'est pendu dans sa cellule."

Plusieurs français furent exécutés par eux.

Au cours de toutes leurs opérations le pillage fut opéré avec sauvagerie. Des maisons furent incendiées.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Le 17 Mai arrestation du Colonel DECAS de TEMPLE/LOT

Le 28 Mai r  fle    la sortie du cin  ma de CASTELJALOUX
19 jeunes gens sont arr  t  s.

Le 5 Juin arrestations    BIZENS, des nomm  s :BALDAU,
BIASIOLO, NOZIERES, POZZER, ZAVAU.

Le 17 Juillet enfin, arrestation par la Gestapo de M.
BELIOC, maire de LAGUPIE.
A la suite de l'  vasion de ce dernier et par repr  sailles, sa mai-
son est compl  tement pill  e et incendi  e - pr  judice 2.000.000 de
FRANCS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT:SOURCES:

Interrogatoire d' HIRBAK agent de la Gestapo d'AGEN.
Proc  s-verbaux 732.734.735.736.744.745.747.756.759 Et 773 de la
brigade de FUEL du 11. au 24.10.45.
Proc  s-verbal n   729 de la brigade d'ASTAFFORT du 12.10.45.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   7370    743 de la brigade de DURAS
du 23.10.45.
Proc  s-verbal de la Police Nationale    TONNEINS (N   292 du 25.8.1945)
Proc  s-verbal de gendarmerie n   524 de la brigade de FLEURANCE du
7.7.45
Proc  s-verbal de gendarmerie n   578 de la brigade de NERAC du 1.8.46
Proc  s-verbal de gendarmerie n   353 de la brigade d'ASTAFFORT du 3.II.
44.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   566 de la brigade de CASTELJALOUX du
9.7.45.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   351 de la brigade de ASTAFFORT du
3.II.44
Proc  s-verbal de gendarmerie n   355 de la brigade d'ASTAFFORT du
6.II.44
Proc  s-verbal de gendarmerie n   326 de la brigade HOUEILLIES du 9.10.
44.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   40 de la brigade de DANAIZAN du 5.2.45.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   239 de la brigade de MARMANDE du 8.9.
46.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   437 de la brigade de LAPLUME du 12.10.
45.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   48 de la brigade de NERAC du 23.1.44
Proc  s-verbal de gendarmerie n   720 de la brigade de MIRAMONT du 2.II.
44.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   1160 de la brigade de MARMANDE du
20.8.45.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   549 de la brigade de CLAIRAC du 13.
10.45
Proc  s-verbal de gendarmerie n   145 de la brigade de LAVARDAC du
9.3.46.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   484 de la brigade de LAVARDAC du 31.
5.44.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   192 de la brigade de DANAIZAN du 19.
4.45.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   367 de la brigade de TONNEINS du
15.7.45.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   835 de la brigade de Ste LIVRADE du
19.10.45
Proc  s-verbal de gendarmerie n   473 de la brigade de CASTELJALOUX
du 29.5.46.
Proc  s-verbal de gendarmerie n   577 de la brigade de MARMANDE du
13.6.46
Proc  s-verbal de gendarmerie n   623 de la brigade de PORT Ste MARIE
du 14.10.45
Proc  s-verbal de gendarmerie n   136 de la brigade de Ste BAZELLES
du 1.10.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1017 4691/Fv/G/1914

FARBER, Erich

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4691/Fv/G/1914

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4691/Fr/G/1914

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2143 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>Liste "A" <u>FARBER</u> - Erich - Lieutenant Cdt la Feldgen- darmerie - Trupp n° 486 stationnée à l'Hotel Darracq. à DAX 36° Corps d'Armée - Secteur postal n° 48.624 <u>Signalement</u> : 35 ans environ Bel homme, grand svelte blond, yeux bleus. <u>Situation de famille</u> : marié, père de 3 enfants. <u>Adresse</u> : WUPPERTAL (Allemagne)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>le 11 Juin 1944 à CANDRESSE (Landes)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C. de G. n° 13 - Pillage C. de G. n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété. n° 13 - Art. 440 du C.P. - Peine de mort Art. 221-222 du C. Justice Militaire - Tr. Forcés à perpétuité n° 18 - Art. 434 à 459 du C.P. - Peine allant de la simple prison à la peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant FARBER est responsable de l'incendie et du pillage de deux maisons appartenant à MM. CASTAING et LESBEGUERIE, le 11 Juin 1944 à CANDRESSE (Landes).

TRANSMITTED BY le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite d'un engagement entre patriotes Français et troupes allemandes, deux allemands furent tués à CANDRESSE, dans la nuit du 10 au 11 Juin 1944.

Aux premières heures du 11 Juin, la Feldgendarmerie de DAX commandée par le lieutenant FARBER se rendit sur les lieux pour y effectuer une enquête.

Le sieur CASTAING Sylvaire, dont l'habitation était voisine du lieu de l'engagement, fut rendu responsable de la mort des deux soldats allemands.

Par représailles : le Lieutenant FARBER décida de mettre le feu à la maison, la maison voisine appartenant à M. LESBEGUERIE fut incendiée en même temps. Des habitants du village ont dû apporter eux-même de la paille pour allumer l'incendie.

Avant d'être incendiées, les deux maisons furent pillées sur l'ordre du Lieutenant FARBER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources :

P.V. de Gendarmerie n° 543 de la Brigade de DAX du 12/6.44
" " 503 " " " 27/5/46

1 certificat de prestation signé du Lt FARBER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1022

4692 / F / G / 1915

SIMON
and Co 7

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 54
27 FEB 1947	1-7: A	B	

4692 / F / G / 1915

(For the Use of the Secretariat)

1023

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4692 / Fv / G / 1915

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2156.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" :</p> <p>1°) SIMON - Colonel Cdt le stalag 369 en 1944. 2°) GROETZ - Colonel Cdt le stalag 369 en 1942 demeurant à GARMISCH, PARTENKIRCHEN, 16 Brandstrasse. 3°) TORGAU Ernest - capitaine d'Abwehr au stalag 369 demeurant à DURREN bei WANGEN (ALLGAU GUSHOF). 4°) BLAUROCH - Cdt le service d'Abwehr au stalag 369 - capitaine 5°) BAUMGARTEN - capitaine d'Abwehr au stalag 369. 6°) RAUCH - Feldwebel d'Abwehr au stalag 369. 7°) KLAUBERT - Feldwebel du stalag 369 actuellement détenu à PARIS.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>En 1942 - 1943 - 1944 au stalag 369 à KOBIERZYN (Pologne) Le 19 Juillet 1943 au stalag 369.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre. Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à P.G. Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 29 : Art. 309 C.P. : Travaux forcés</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les sus-nommés, chargés de la surveillance des P.G. français du stalag 369 à KOBIERZYN, se sont rendus coupables de mauvais traitements à l'égard de ces prisonniers.

Le Colonel GROETZ est en outre responsable du meurtre du P.G. ANDRECKO le 19 Juillet 1943.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les sus-nommés se sont rendus coupables de mauvais traitements à l'égard des prisonniers Français du stalag 369 à OBIERZYN (Pologne).

Nous allons étudier le cas de chacun d'eux :

- 1°) Colonel SIMON - commandant le stalag 369 en 1944, est responsable des agissements de ses subordonnés - a toléré que ses hommes fassent deshabiller les prisonniers pour les fouiller - à l'occasion de la fouille, les prisonniers furent frappés et giflés et reçurent des coups de crosse; de nombreux objets personnels leur furent dérobés, des paquetages furent détériorés.
- 2°) Colonel GROETZ - Commandant le stalag 369 en 1942 et 1943. Est responsable du meurtre du P.G. ANDREOTTO Victor le 19 Juillet 1943, pour avoir donné ordre aux sentinelles de tirer sur les prisonniers à la moindre tentative d'évasion.
- 3°) TORGAU Ernest - capitaine d'ABWEHR (contre espionnage) a fait deshabiller les prisonniers et les a obligés à rester dehors toute la journée du 13/12/43 par un froid de moins 20° au cours de la fouille, les prisonniers furent frappés et giflés et leurs paquetages furent pillés.
- 4°) BLAUROCH - capitaine d'ABWEHR au stalag 369 a brutalisé particulièrement les hommes des baraques 44 et 45 qu'il a fait frapper par ses hommes à coups de pied et coups de crosse.
- 5°) BAUMGARTEN - capitaine d'ABWEHR au stalag 369, a frappé les prisonniers à coups de pied et coups de poing.
- 6°) RAUCH - Feldwebel de l'ABWEHR du stalag 369 - a participé à la fouille ordonnée par le Colonel SIMON le 6/8/44 - a frappé et giflé les prisonniers - a participé au pillage de leurs paquetages.
- 7°) KLAUBERT - Feldwebel du stalag 369. A frappé les prisonniers et participé aux fouilles et aux pillages de paquetages.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport de Mr TANNEUR ex-homme de confiance du stalag 369.

Attestation de Mr PELLEGRIN ex P.G. au stalag 369 en date du
30/12/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1027

4693 / F / G / 1916

GLAESER, Helmut
and G 3

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 54
27 FEB 1947	1-3: S		

4693 / F / G / 1916

(For the Use of the Secretariat)

1028

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4693/F-6/1916

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2172 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

1°) GLAESER Helmut - Lieutenant

2°) KISSEL Jakob - Feldwebel } 4° Cie. du 14°

3°) HIRSCHFELD Helmut - Soldat } Régiment d'In-
} fanterie para-
} chutee.

Date and place of commission of alleged crime.

1er Septembre 1944 - MONTMARIN (Ardennes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat

Crime de guerre n° 13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M.) PEINE
décrets loi 1/9/39) DE
15/5/40) MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GLAESER, KISSEL et HIRSCHFELD, sont suspects d'avoir le 1er Septembre 1944, à MONTMARIN (Ardennes) achevé des prisonniers F.F.I. blessés, et d'avoir dépouillé leurs victimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Septembre 1944, le groupement F.F.I. de MONTMARIN (Ardennes), engageait le combat avec une colonne allemande en retraite. MM. PICARD et GUERIN, témoins oculaires, ont déclaré qu'après le repli des patriotes français, les combattants allemands avaient quitté leurs positions, s'étaient agenouillés aux cotés des français blessés, et les avaient achevés d'une balle dans la tête.

Effectivement, les cadavres relevés le lendemain, portaient outre les impacts des blessures légères qui les avaient immobilisés, une blessure mortelle à la nuque. De plus, les victimes avaient été soigneusement dépouillées de leurs papiers personnels, de leurs alliances et de leurs bijoux.

Les recherches aussitôt effectuées ont permis de découvrir sur le lieu du crime des papiers d'identité égarés, établis au nom du Lieutenant GLAESER Helmut. Par ailleurs, dans la soirée du 1er Septembre et dans les environs immédiats de MONTMARIN, les F.F.I. capturaient les nommés KISSEL et HIRSCHFELD qui sur interrogatoire, déclaraient appartenir à la 4^e Cie du 14^e Régiment d'Infanterie parachutée, et qu'ils avaient participé le matin à MONTMARIN à l'engagement contre le groupe de résistance local.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de
STOQUENTIN, en date du 11/10/45.

Dépositions : PICARD Paul - P.V. 268 du 4/11/44.
HOERLE Suzanne - P.V. 268 du 4/11/44.
LOGERAT Georges -----d°-----
GUERIN Alphonse -----d°-----
GODART Marie - P.V. 4634 du 27/9/44.
LEFEVRE - 3 Octobre 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1032

4694 / Fe / 6 / 1917

HAMBRECHT, Michel
and G 10

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

1-3: A

4-7: S

8-10: W

B

CARDS CHECKED LIST 54

4694 / Fe / 6 / 1917

(For the Use of the Secretariat)

1032 A

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4694 / Fv / G / 1917

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

French CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 2183 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	Voir annexe I
Date and place of commission of alleged crime.	1943-44 ABBEVILLE et Région -(Somme)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	C. de G. n° 1 - Assassinat C. de G. n° 3 - Tortures de civils C. de G. n° 7 - Déportation de civils n° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de Mort n° 3 - Art. 309 et suivant du C.P. Emprisonnement de 2 à 5 ans. n° 7 - Art. 341-342 du C.P. - T.F. à perpétuité

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres de la Gestapo d'Abbeville inscrits à la liste A ci-dessus, ont pendant les années d'occupation, à Abbeville et dans le département de la Somme, commandé les crimes de :

- 1°- Assassinats de civils.
- 2°- Tortures de Civils
- 3°- Déportation de civils ou personnellement participé à l'exécution de ces crimes.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le poste SIPC - SD d'ABBEVILLE fut créé en février 1943 en même temps que les aussendienststellen d'Amiens- Creil et Charleville, subordonnés comme lui au K.d.S. de St Quentin qui avait autorité sur les Départements de la Somme, de l'Oise, des Ardennes et de l'Aisne.-

Sous la tutelle du K.d.S. de St Quentin, l'aussendienstelle d'Abbeville exerçait essentiellement son contrôle sur le territoire du département de la Somme. En fin d'année 1943, il perdit de son autorité et devint un aussenposten placé sous la tutelle intermédiaire de la Dienstelle d'Amiens.

Les agents de la Gestapo d'Abbeville inscrits sous les n° I à 10 à la liste ci-dessus, sont solidairement coupables d'avoir Commandé les crimes ci-dessous ou d'avoir participé à leur commission.

I - Assassinsats -

FORT-MAHON - Mai 1944 - Assassinat de Mr FAGNAUX par l'interscharführer KRAUSS - la culpabilité de ce criminel de guerre a été établie par l'interprète du S.D. d'ABBEVILLE, M. PHILIPPE, qui a déclaré avoir entendu Krauss dire dans les bureaux de la Gestapo d'Amiens qu'il allait abattre M. FAGNAUX. Cette affaire a motivé le dossier transmis à l'U.N.W.C.C. sous le n° 957

CAMBON - 31 Juillet 1944 - Les membres du S.D. d'Abbeville renforcés par des éléments de la feldgendarmarie effectuent une opération de vaste envergure dans la Commune de Cambon. Trois Jeunes gens convaincus par tortures d'activité dans le groupement de résistance local, sont condamnés à mort après un simulacre de jugement auquel participait en particulier KRAUSS, formellement identifié par le témoin WATTELED (déposition du 11.10.44). Les trois F.F.I. étaient immédiatement fusillés dans le bois de Cambon.

VILLE -le- MARCLET - 26 Aout 1944 - Dans la matinée du 26 Aout 1944 les services de la police d'Abbeville renforcés par les membres de la Wehrmacht stationnés à DOMART en PONTHEIU, effectuaient une vaste opération de police dans les communes de DOMART en Ponthieu, BERTEAUCOURT les Dames et ST CUEN. -

Les personnes arrêtées furent conduites à Ville le Marclet dans le parc du château de M. Saint. Après avoir été affreusement torturés, elles furent condamnées par un tribunal irrégulièrement constitué. Certaines furent transférées à la maison d'arrêt d'Abbeville, 9 autres furent fusillées dans les dépendances du château et achevées d'un coup de révolver dans la nuque. La responsabilité de la Gestapo d'Abbeville et plus spécialement de KRAUSS est établie formellement par le témoin Wilmouth, interprète à la Kommandantur, qui a déclaré que KRAUSS lui avait dit lui-même avoir participé à l'assassinat des personnes arrêtées dans la région de DOMART. (p.v. n°994 du 14.11.44) Le dossier général des inculpations concernant cette affaire a été transmis à l'U.N.W.C.C. sous le n° 2157. Bien que les affaires ci-dessus mettent particulièrement en cause l'interscharführer KRAUSS qui en raison de ses agissements avait été surnommé "le tueur d'Abbeville", il y a lieu de retenir la responsabilité solidaire de ses Chefs HAMBRONCT et ENZEL qui, s'ils n'en ont pas pris personnellement l'initiative, ont autorisé et toléré les crimes de leur subordonné. Les témoins n'ayant pu identifier les agents du S.D. qui accompagnaient KRAUSS dans les expéditions dont il était généralement le Chef, leur culpabilité collective a été retenue dans les mêmes conditions.-

LISTE A

- A ✓ I - HAMBRECHT ou HAMBRECHT ou LAMBRECHT Michel
né le 13.8.90 à Stuttgart Degerloch - Domicilé n° 2 Weddingerstrasse
à Stuttgart- Untersturmführer, chef du S.D. d'Abbeville jusqu'au
mois d'Aout 1945 - Etait détenu Clermont-Ferrand le 8.4.46-
(a déjà fait l'objet des dossiers 379/398/I224)
- A ✓ 2 - W E N Z E L- Sturmsharführer - A remplacé HAMBRECHT - 30 à 35 ans
demeurant à RINGELHAIN M-S- 4
ou MADEBOURG -
- A ✓ 3 - K R A U S S -Bernard Willy - unterscharführer - domicilié à DUIS-
BOURG réfugié à OBERHAUSEN - Garçon de café.
(a déjà fait l'objet du dossier 957)
- S 4 - GARCHA ou Garscha Karl - SS Scharführer
- S 5 - R I C H T E R - Karl, Unterscharführer , demeurant à DRESDE
- S 6 - G O N D A Ferdinand - Rottenführer , interprète né le 6.II.24
- S 7 - SCHLENZIG ou SCHLENZIG ; SS. Rottenführer -Secrétaire et Chauffeur
- W 8 - GREGER ou GREGOR Freddy - Rottenführer Chauffeur
- H 9 - LEIDINGER Marcus - Rottenführer - Chauffeur
- H 10 - KOOF ou KOOB Philippe - Rottenführer Chauffeur

Tous appartenant au personnel de la Gestapo d'ABBEVILLE

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTII- TORTURES -

De très nombreux témoins ont précisé dans quelles conditions et suivant quelles méthodes, les membres du S.D. d'Abbeville torturaient leurs prisonniers pour obtenir leurs aveux, " coups de cravache et de tuyaux en caoutchouc alourdis par du sable- Supplice de la baignoire,- écrasement des membres dans une presse progressivement serrée-

Le témoin WILLMOUTH a déclaré que les allemands utilisaient comme chambres de tortures deux remorques spécialement aménagées à cet effet (déposition en date du 22.9.44) -

Les constatations médico-légales effectuées sur les cadavres exhumés des clairières de CAMBRON et VILLE le MARCLET, ont également établi que préalablement à leur exécution les victimes avaient eu leurs membres liés avec du fil de fer et qu'elles avaient été mutilées.

DEPORTATIONS :

Les mesures de déportation prises par le S.D. d'Abbeville ont affecté les communes suivantes:

CAYEUX sur MER - MERS les BAINS - VISMES en VAL - MARTAIN - NEUVILLE - AIRAINES - SENARPONT - L'ETOILE - CAYEUX sur MER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapports et procès verbaux consignés aux dossiers.

VILLE le MARCLET

I625 - FORT MAHON
I468 - CAMBRON
I74 - MERS les BAINS
I63 - CAYEUX sur MER
68 - VISMES en VAL
59/DP- MARTAIN NEUVILLE
62/DP- AIRAINES
52/DP- SENARPONT
60/DP- L'ETOILE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1037

4695/Fr/G/1918

VELTJENS

and to 37.

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

37: A for deportation
1-36: adjourned
Referred to Com. III

CARDS CHECKED LIST 54

C. 260
C. 260(1)

14 SEP 1947

Postponed

11 SEP 1947

1: A } for exaction of illegitimate &
2-36: S } exorbitant contributions
(Article 49 of Hague Regulations)

1-36: A for systematic violations of French
municipal law (Article 43 of Hague Regulations)

Cards checked List 64

(No. 12 not included in list 64)
" " included in list 48

4695/Fr/G/1918

3724

2nd December, 1947.

Dear Monsieur Maillard,

When preparing for publication the current List of war criminals (List No. 64) it has been found that one of the accused charged in French case No. 4695, namely, Prince von Hohenlohe, is not sufficiently identifiable according to the data submitted by the French National Office.

As it has been explained by our Research Office that there are at least ten Princes of that name, on instructions of the Chairman of Committee I it has been decided to leave out of the current list the name of the above-mentioned accused and ask the National Office for more information as to the personal data of the Prince von Hohenlohe who was actually responsible for the crimes alleged in this case.

Drawing your attention to the foregoing, I would very much appreciate if you could kindly take up the matter with your National Office in order to enable the Secretariat to include the name of this accused in the next List (No. 65) which is now in preparation.

Yours sincerely,

J. LITAWSKI
Secretary to Committee I

Monsieur P. Maillard,
4, Carlton Gardens,
S. W. 1.

1040

To be attached to

Doc. C.260(1)

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

In its meeting held on 18th June, 1947, (M.129), the Commission adopted Doc.C.260 subject to some drafting amendments which Committee III were requested to undertake. Committee III discussed the matter in its meeting held on 24th July 1947, decided on some changes of wording, in particular of paragraphs VII and VIII of Doc.C.260 (which had been proposed in Doc. III/97) and agreed to issue Doc.C.260 in its amended form as Doc. C.260(1).

C. 260 (1)
29th July, 1947.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

Exploitation of the Black Market as a War Crime.

French Case No. 4695. (*)

Report by Committee III.

- I. In its meeting of 27th February 1947, Committee I referred the French case No. 4695 to Committee III for its opinion as to whether the activities of the accused should be considered as war crimes.
- Committee III discussed the case in its meetings held on 6th, 20th, 27th March, 16th and 30th April, 22nd May and 4th June 1947, (Minutes Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8 of 1947) and adopted the following report:
- II. The French National Office charges Colonel Veltjens and 36 other persons with the war crime of "Economic Pillage". It refers to No. 13 of the working list of war crimes adopted by the Commission, (Doc. C.1.) and refers to the relevant provisions of national law of Art. 440 of the French Penal Code and the French Decree of 1st September 1939.
- III. In the French charge it is stated that the first accused, Colonel Veltjens, was a German official for the carrying out of the Four-Year Plan and had the task of organising the black market in the occupied territories of the West, in order to enable the importing into Germany of the greatest possible quantities of goods, in addition to the taxes in kind and the official purchases. The other accused persons were the directors of services and managers of enterprises entrusted with carrying out the Veltjens plan. According to the charge, Veltjens proposed on 21st May 1942 the scientific organisation of the black market in the occupied territories of the West. At a conference held with this end in view, the plan proposed by him was adopted and in an official letter from Goering, Veltjens received full powers for its execution. The charge quotes from a memorandum prepared by Veltjens dated 21st May 1942, that "a central administration is created for seeking out and using goods from the black market in occupied territories". It was a question of "using the black market to the greatest extent and in the best financial conditions for the Reich". It was the purpose of the Veltjens organisation to snatch away and import into Germany all goods, raw materials or manufactured products which had been able to escape the official commercial transactions and the taxes and requisitions of the German occupation. Agents of the different German organisations, paid on a commission basis, having important means of access to credits and very large sums of ready money, sought out stocks of goods for which they paid any price whatever. The French charge further states that the injurious effects of the Veltjens organisation is shown by its own words in its report of the 15th January 1943, to Reichsmarshal Goering.

(*) The discussion and preparatory work preceding this report is to be found in Documents III/80, III/81, III/83, III/84, III/86, III/87 and in Committee III Minutes Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8 of 1947. Relevant questions of law pertinent to the subject have also been discussed in Documents I/22 and III/15.

C. 260 (1)
29th July, 1947.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

Exploitation of the Black Market as a War Crime.

French Case No. 4695. (*)

Report by Committee III.

- I. In its meeting of 27th February 1947, Committee I referred the French case No. 4695 to Committee III for its opinion as to whether the activities of the accused should be considered as war crimes.
- Committee III discussed the case in its meetings held on 6th, 20th, 27th March, 16th and 30th April, 22nd May and 4th June 1947, (Minutes Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8 of 1947) and adopted the following report:
- II. The French National Office charges Colonel Veltjens and 36 other persons with the war crime of "Economic Pillage". It refers to No. 13 of the working list of war crimes adopted by the Commission, (Doc.C.1.) and refers to the relevant provisions of national law of Art. 440 of the French Penal Code and the French Decree of 1st September 1939.
- III. In the French charge it is stated that the first accused, Colonel Veltjens, was a German official for the carrying out of the Four-Year Plan and had the task of organising the black market in the occupied territories of the West, in order to enable the importing into Germany of the greatest possible quantities of goods, in addition to the taxes in kind and the official purchases. The other accused persons were the directors of services and managers of enterprises entrusted with carrying out the Veltjens plan. According to the charge, Veltjens proposed on 21st May 1942 the scientific organisation of the black market in the occupied territories of the West. At a conference held with this end in view, the plan proposed by him was adopted and in an official letter from Goering, Veltjens received full powers for its execution. The charge quotes from a memorandum prepared by Veltjens dated 21st May 1942, that "a central administration is created for seeking out and using goods from the black market in occupied territories". It was a question of "using the black market to the greatest extent and in the best financial conditions for the Reich". It was the purpose of the Veltjens organisation to snatch away and import into Germany all goods, raw materials or manufactured products which had been able to escape the official commercial transactions and the taxes and requisitions of the German occupation. Agents of the different German organisations, paid on a commission basis, having important means of access to credits and very large sums of ready money, sought out stocks of goods for which they paid any price whatever. The French charge further states that the injurious effects of the Veltjens organisation is shown by its own words in its report of the 15th January 1943, to Reichsmarshal Goering.

(*) The discussion and preparatory work preceding this report is to be found in Documents III/80, III/81, III/83, III/84, III/86, III/87 and in Committee III Minutes Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8 of 1947. Relevant questions of law pertinent to the subject have also been discussed in Documents I/22 and III/15.

It emphasises first that to the extent of nine-tenths the financing of the operations on the black market by the purchasing offices was assured by the payment of the French occupation expenses. It also sets out the economic value of the commercial transactions carried out on the black market by drawing a favourable comparison between the operations carried out by this service in the period from 1st July 1942 to 30th November 1942, amounting to 384,000,000 Rm, with the operations of the official services for normal transactions operated by the *Militärbefehlshaber*, (267,000,000 Rm). The French charge concludes that the Veltjens organisation enabled the German war economy completely to drain the internal markets of the occupied countries without prejudicing the German finances. Its methodical exploitation of the black market was, the charge submits, calculated not only to empty France of all substances from the economic point of view, but also to cause a rise in prices and inflation and a certain moral decline in the quarters affected directly or indirectly by the purchasing offices.

- IV. Committee III first considered whether the activities of the accused persons complained of come, as stated by the French National Office, under the notion of pillage.

In conventional international law, the question of pillage is dealt with in Article 47 of the Hague Regulations of 1907, according to which, "pillage is formally forbidden".

Pillage is also one of the items of the 1919 list which has been adopted by this Commission as its working list of war crimes (Doc.C.1). The provision of Article 47 means, in the first instance, that private property of inhabitants of occupied territory is no longer a lawful object of private booty. Occupant soldiers must not plunder for private purposes. In his monograph on the International Economic Law of Belligerent Occupation, E.H. Feilchenfeld states that, in his view, the rule against pillage does not merely protect private property, but is also directed against all acts of individual lawlessness, committed in regard to property interests of all kinds, including public property. "It is necessary to think", the writer goes on to say, "not merely of individuals, but also of big business interests that may want to rob inhabitants. They may employ more complicated methods than outright physical stealing. The gravest cases of blackmail purchases have recently been those in which a person is forced to sell his business to another who is more acceptable to the authorities of the occupant. However, we are here dealing only with private pressure; where government pressure is used or added we no longer have a clear case of private plundering, but are confronted with public confiscation, legal or illegal, according to whether the rules on requisitions are observed." (c.c. pp.31-32).

- V. The Charter of the International Military Tribunal annexed to the Four-Power Agreement of 8th August 1945, does not use the term "pillage", but speaks, in Article 6(b) of "plunder of public or private property" (cf. Doc.III/67, analysing the treatment of plunder of public and private property in the Nuremberg Judgment). The Nuremberg Judgment has summarised the law as to economic war crimes by stating that, under the rules of war, the economy of an occupied country can only be required to bear the expenses of the occupation, and these should not be greater than the economy of the country can be reasonably expected to bear (page 53 of Cmd. 6964). "Evidence in the Nuremberg case has established," the Tribunal further states, "that the territories occupied by Germany were exploited for the German war effort in the most ruthless way, without consideration of the local economy, and in consequence of a deliberate design and policy. There was in truth a systematic "plunder of private or public property" which was criminal under Article 6(b) of the Charter (p.54 of Cmd. 6964).

It emphasises first that to the extent of nine-tenths the financing of the operations on the black market by the purchasing offices was assured by the payment of the French occupation expenses. It also sets out the economic value of the commercial transactions carried out on the black market by drawing a favourable comparison between the operations carried out by this service in the period from 1st July 1942 to 30th November 1942, amounting to 384,000,000 Rm, with the operations of the official services for normal transactions operated by the Militärbefehlshaber, (267,000,000 Rm). The French charge concludes that the Veltjens organisation enabled the German war economy completely to drain the internal markets of the occupied countries without prejudicing the German finances. Its methodical exploitation of the black market was, the charge submits, calculated not only to empty France of all substances from the economic point of view, but also to cause a rise in prices and inflation and a certain moral decline in the quarters affected directly or indirectly by the purchasing offices.

- IV. Committee III first considered whether the activities of the accused persons complained of come, as stated by the French National Office, under the notion of pillage.

In conventional international law, the question of pillage is dealt with in article 47 of the Hague Regulations of 1907, according to which, "pillage is formally forbidden".

Pillage is also one of the items of the 1919 list which has been adopted by this Commission as its working list of war crimes (Doc.C.1). The provision of article 47 means, in the first instance, that private property of inhabitants of occupied territory is no longer a lawful object of private booty. Occupant soldiers must not plunder for private purposes. In his monograph on the International Economic Law of Belligerent Occupation, E.H. Feilchenfeld states that, in his view, the rule against pillage does not merely protect private property, but is also directed against all acts of individual lawlessness, committed in regard to property interests of all kinds, including public property. "It is necessary to think", the writer goes on to say, "not merely of individuals, but also of big business interests that may want to rob inhabitants. They may employ more complicated methods than outright physical stealing. The gravest cases of blackmail purchases have recently been those in which a person is forced to sell his business to another who is more acceptable to the authorities of the occupant. However, we are here dealing only with private pressure; where government pressure is used or added we no longer have a clear case of private plundering, but are confronted with public confiscation, legal or illegal, according to whether the rules on requisitions are observed." (a.c. pp.31-32).

- V. The Charter of the International Military Tribunal annexed to the Four-Power Agreement of 8th August 1945, does not use the term "pillage", but speaks, in article 6(b) of "plunder of public or private property" (cf. Doc.III/67, analysing the treatment of plunder of public and private property in the Nuremberg Judgment). The Nuremberg Judgment has summarised the law as to economic war crimes by stating that, under the rules of war, the economy of an occupied country can only be required to bear the expenses of the occupation, and these should not be greater than the economy of the country can be reasonably expected to bear (page 53 of Cmd. 6964). "Evidence in the Nuremberg case has established," the Tribunal further states, "that the territories occupied by Germany were exploited for the German war effort in the most ruthless way, without consideration of the local economy, and in consequence of a deliberate design and policy. There was in truth a systematic "plunder of private or public property" which was criminal under Article 6(b) of the Charter (p.54 of Cmd. 6964).

In describing the conduct of the occupying authorities in some of the occupied countries, the Nuremberg Judgment (l.c.) refers to an order by Goering, issued as early as the 19th October 1939, and states the following:

" As a consequence of this order, agricultural products, raw materials needed by German factories, machine tools, transportation equipment, other finished products and even foreign securities and holdings of foreign exchange were all requisitioned and sent to Germany. These resources were requisitioned in a manner out of all proportion to the economic resources of those countries, and resulted in famine, inflation and an active black market. At first the German occupation authorities attempted to suppress the black market, because it was a channel of distribution keeping local products out of German hands. When attempts at suppression failed, a German purchasing agency was organised to make purchases for Germany on the black market, thus carrying out the assurance made by the defendant Goering that it was "necessary that all should know that if there is to be famine anywhere, it shall in no case be in Germany." In many of the occupied countries of the East and the West, the authorities maintained the pretence of paying for all the property which they seized. This elaborate pretence of payment merely disguised the fact that the goods sent to Germany from these occupied countries were paid for by the occupied countries themselves, either by the device of excessive occupation costs or by forced loans in return for a credit balance on a "clearing account" which was an account merely in name. In most of the occupied countries of the East even this pretence of legality was not maintained; economic exploitation became deliberate plunder. "

- VI. It will be seen from the preceding paragraph that the London Charter and the Nuremberg Judgment have developed the rules of international law on our question to the extent that not only pillage, which is the unauthorized outrage of individual soldiers, is punishable, but also activities which come under the wider term of plunder of public or private property and in this connection the very fact which is charged by the French National Office in the present case has been mentioned in the Judgment, namely the organisation of a purchasing agency to make purchases for Germany on the black market.

It is stated in the French charge and it is quoted in paragraph II (supra) that to the extent of nine-tenths, the financing of the operations on the black market by the purchasing offices was assured by the payment of French occupation expenses.

It is also stated in the charge that the agents of the Veltjens organisation sought out stocks of goods for which they paid any price whatever.

- VII. From what was stated in paragraphs IV, V and VI of this report, it appears that in recent years the notions of "pillage" and "plunder of public and private property" have been extended beyond the scope the term "pillage" was probably considered to cover at the time of the making of the Hague Regulations. In modern international law, particularly as applied in the judgment of the International Military Tribunal, "pillage" or "plunder" probably comprise facts which do not come under the notion of pillage in French municipal law, to which the French charge itself refers. The relevant French municipal provisions read as follows:

Article 440 of the French Criminal Code: "Every act of pillage or destruction of commodities, effects or any movable property, committed by a group or band and by open violence, shall be punished by penal servitude for a term of years; each of the persons responsible shall also be fined between 2,400 and 60,000 francs". Article 441: "Nevertheless, those who are shown to have been caused by provocation or solicitation to take part in these acts of violence may only be punished by imprisonment". Article 442: "If the commodities pillaged or destroyed are grains, grain refuse or flour, mealy substances, bread, wine or other liquor, the penalty inflicted on the leaders, instigators or inciters shall be the maximum period of penal servitude and the maximum fine laid down in Article 440. "

The Decree of 1st September 1939, which is also referred to by the French National Office, respecting the prevention of pillage in time of war provides in Article 1: "In time of war, the criminal acts of pillage set out in Articles 440, 441 and 442 of the Penal Code shall be punished by death. The same penalty shall be awarded for all acts of theft committed in a dwelling house or in a building evacuated by its occupants as a result of operations of war. "

From the quoted texts of the French Criminal Code, it appears that in French municipal law the application of violence is necessary to constitute the crime of pillage. From the decree of 1st September, 1939, imposing the death penalty for pillage in time of war, it appears that the legislator, when dealing with pillage, conceived it as a violent crime deserving of the supreme penalty.

In the case before us, the goods were not taken against the will of the legitimate owners and adequate compensation (even high prices) was given for purchased goods. Since, however, the question of the illegal character of these transactions can best be dealt with on the basis proposed in section VIII below, Committee III does not consider it necessary to express an opinion whether the purchasing of goods on the black market constitutes pillage either in the traditional sense of this word or as extended by the leading writers on the subject (cf. Feilchenfeld, "Economic Law of Belligerent Occupation") or whether these black market operations come under the wider notion of plunder as applied at Nuremberg.

VIII. Committee III bases its conclusions concerning the criminality of the activities with which the accused individuals are charged on other provisions of international law than those dealing with pillage and plunder. In the Committee's opinion the "plunder" aspect of the black market purchases consists primarily in the way in which the money for the operations combined of was raised.

The illegal and criminal character of the scheme consists, in the Committee's opinion, primarily in the fact that nine-tenths of the money for these operations were taken from occupation expenses paid by France. This is evidence of the fact that the contributions which were extorted from the French economy by the German occupying authorities were far in excess of the needs of the army of occupation or of the administration of occupied French territory. If it had been otherwise, no money would have been available for financing the enemy's black market purchases destined for Germany. The exaction of the exorbitant contributions constitutes, therefore, a violation of Article 49 of the Hague Regulations, which provides that if the occupant levies money contributions in the occupied territory, "this shall only be for the needs of the army or the administration of the territory in question". This has already been established in the Nuremberg Judgment.

Item 15 of the 1919 list (Doc. C.1) reads: "Exaction of illegitimate or of exorbitant contributions and requisitions".

Committee III is therefore of the opinion that those persons who were responsible for the policy of exacting exorbitant contributions by the German authorities from the French authorities, or knowingly used the money thus extorted for the purchases in connection with the black market operations outlined in the French charge, are guilty of having committed a war crime and can be listed for this war crime where a prima facie case of their implication is established.

IX. In addition to the criminal liability of those persons who were responsible for the illegal extortion of the money with which the operations were financed, it goes without saying that to the extent to which purchases on the black market were prohibited and criminal under French municipal law, the activities described in the charge constitute a violation of those French provisions. To that extent the activities charged were offences under French municipal law and are punishable as such.

- X. Committee III recommends that the National Office should be asked to submit additional information with a view to establishing the fact that the activities known as the "black market" were at the material time prohibited and punishable under French law.
- XI. On the question whether they simultaneously constitute a violation of a rule of international law, the following may be said: Article 43 of the Hague Regulations provides that the occupant has a duty to restore and ensure public order and safety and to respect, unless absolutely prevented, the laws in force in the country. This provision is addressed to the occupying Power as such. The rule that the occupying Power shall respect the laws in force in the country primarily means that it shall not, unless absolutely prevented, make alterations in the laws in force in the occupied country. The respect to the laws in force is, therefore, in the first instance, illustrated by the duty of abstention from changing them.

In the opinion of Committee III, the prohibition covers not only the formal changing of the laws in force, but also the organising of a systematic violation of those laws. If the Hague Convention prohibits, apart from the case of absolute necessity, the changing of the law, the prohibition comprises also what is in fact the same and actually more objectionable, namely the planning and organising of violations of this law. The persons responsible for the organising and planning of systematic violations of the laws in force in France are therefore guilty of a violation of Article 43 of the Hague Regulations.

- XII. Having thus established that the activities of the organisers at the top and the main instruments of the policy of violating the municipal French provisions prohibiting the black market, is a violation of a rule of international law, namely of Article 43 of the Hague Regulations, Committee III had to deal with a further question which goes to the root not only of the jurisdiction of the United Nations War Crimes Commission but of the fundamental problems of delinquency in international law in general. The notion of an international crime or of a crime in international law has been controversial for a very long time. It is particularly the German literature on the subject which holds that every contravention of international law amounts to an international crime; not only acts which are shocking from the moral point of view are under this doctrine international crimes, but also every breach of contract or agreement. This doctrine is particularly upheld by Strupp in his book "Das völkerrechtliche Delikt", 1920. His opinion has not been accepted by other writers.

Fauchille distinguishes between "délits internationaux" and the breach of contractual obligations. Rivier, *Principes du droit des gens*, says: "Tout acte qui viole un droit essentiel est une infraction au droit des gens, un crime au délit international". Rivier speaks of the violation of an essential right as constituting an international crime.

That acts constituting what corresponds to civil wrongs (torts) and breach of contract were by writers of international law put on the same footing as acts corresponding to crimes in municipal law, was, in the opinion of Committee III, mainly due to the fact that, until very recent times, only States were considered to be subjects of international law. According to this theory the law of nations excluded the possibility of "punishing" a State for an international delinquency and of considering the latter in the light of a crime and led to the conclusion that the only legal consequences of international delinquency were such as create reparation of the moral and material wrong done. The equation of acts morally shocking with acts constituting merely contraventions of contractual obligations, had its origin in the theory of this school of thought which was by no means unchallenged, namely that even atrocious crimes were supposed to lead not to the punishment of the guilty individual, but only to a claim against the State for reparation and damages.

At the present stage in the development of international law, a doctrine which does not distinguish between crimes entailing criminal responsibility and mere civil or administrative wrongs must be considered

obsolete in international law. Such a doctrine is to-day obsolete in international law as it has been obsolete in the municipal law of civilised States for hundreds of years. Under the principles laid down in the Four-Power Agreement of 8th August 1945, international law assumes responsibility for punishing international crimes. These principles have been endorsed by the 19 States who have adhered to the Agreement, they have been applied in the Nuremberg Judgment, affirmed by a Resolution passed by the 54 States forming the General Assembly of the United Nations on 11th December 1946, and also accepted by the five Axis Countries with whom Treaties were signed on the 10th February 1947. It is therefore necessary to establish a delimitation between acts entailing criminal responsibility and other illegal acts which, without constituting an international crime, are mere contraventions of customary or conventional rules.

The demarkation line between acts which are merely illegal because they violate conventional or customary provisions of international law, and such acts which also constitute international crimes and entail personal criminal liability, can only be drawn by reference to the general principles of criminal law as recognised by civilised nations, and as, *inter alia*, applied in the Nuremberg proceedings. If the violation of a rule of the Hague Regulations simultaneously constitutes an offence against the general principles of criminal law, then it also constitutes a war crime.

In the present case, the accused persons are charged with acts which, even though not technically constituting pillage, amount to a conspiracy to violate municipal law which the perpetrators were bound to respect, and thereby to exploit the economy of the occupied country. The activities resulted, according to the charge, in the emptying of France of all substances, in the causing of a rise in prices, in inflation and in a certain moral decline. All these results are contrary to the duties which are enjoined upon an occupant by international law and we find therefore combined both the illegal means and the effect deprecated by international law. On the facts submitted by the French National Office, the accused persons have violated not only a technical provision of international law, but an essential right of the occupied country. (see Rivier's statement, XII, para.2 above).

- XIV. Provided that the facts alleged are taken to be established, Committee III is of the opinion that those persons who are responsible for the preparation or planning of this policy or for carrying it into effect, whether at the centre or locally, are criminally responsible for these violations of international law.

This does not implicate persons who, without operating this scheme or forming part of the machinery of carrying it out, have availed themselves of the possibility to make sales or purchases prohibited under French law.

The latter, though probably criminally liable under municipal law, are, in the Committee's opinion, not guilty of a war crime.

1047

AMBASSADE DE FRANCE
A LONDRES

le 10 Juin 1947

28
Care 4695
T/M
226(1)
A Sch... ..

Cher Monsieur de Baer,

Comme suite aux décisions prises dans sa dernière séance par le Comité III ^{et} pour répondre au désir exprimé précédemment par Sir Robert Craigie, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des indications qui me sont transmises par le Ministère français de la Justice en ce qui concerne les textes sanctionnant les faits de hausses illicites et de marché noir (affaire Veltjens). Ces textes sont les suivants:

1^o) La loi du 21 Octobre 1940 codifiant la législation sur les prix et spécialement les articles 31 et 37 réprimant les achats effectués à un prix supérieur au prix fixé ou autorisé; les achats assortis de fausses factures ou comportant une soule occulte.

2^o) la loi du 15 Mars 1942 réprimant toutes infractions à la réglementation des prix, du rationnement, de la répartition ou de la circulation des produits, denrées ou marchandises de toute nature.

a) lorsque ces infractions sont commises

.../..

Monsieur M. de BAER
Président du Comité I
U.N.W.C.C.
Lansdowne House
London W.1

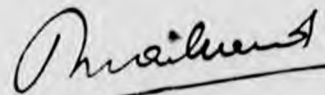
par des personnes non producteurs, ni commerçants et qui se livrent à des opérations assimilables, en raison de leur importance ou de leur répétition à une activité professionnelle.

b) lorsque ces infractions sont commises en faisant usage de manœuvres frauduleuses, telles que: omission d'écritures, falsification d'écritures, tenue de comptabilité occultes, absence de factures, établissement de fausses factures, remise de soultes occultes.

Enfin, les faits reprochés à VELTJENS et aux autres accusés tombent en outre sous le coup de l'article 2, paragraphe 8, de l'ordonnance du 28 Août 1944 prévoit: "Est considéré comme le pillage.... l'emport ou l'exportation, hors du territoire français par tous moyens des biens de toute nature".

Je pense que ces indications seront de nature à faciliter la tâche du Comité I en ce qui concerne en particulier le classement sur les listes de la Commission des Membres de l'organisation Veltjens qui n'auraient pu être reconnus coupables de complicité dans la levée de contribution exorbitantes. (art. 43 de la convention de La Haye).

Croyez, Cher Monsieur de Baer, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



P. Maillard

(For the Use of the Secretariat)

1049

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4695/Fv/G/1918

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 2184.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe I

Date and place of commission of alleged crime.

FRANCE 1942-1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°13 : Pillage économique

Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils (pour HALSWICK).

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°13 : Art. 440 C.P. décret du 1er Sept 1939 : Travaux forcés à temps.

Crime de guerre n° 7 : Art. 341 du C.P. : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Colonel VELTJENS a été chargé dans le cadre du plan de quatre ans d'organiser le marché noir dans les territoires occupés de l'ouest pour permettre l'importation en Allemagne des plus grandes quantités possibles de marchandises en outre des impositions en nature et des marchés officiels. Les autres noms de criminels de guerre proposés en liste A sont les directeurs de services et chefs d'entreprises chargés d'exécuter le plan VELTJENS.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Colonel VELTJENS chargé de mission à l'Etat Major du Feld-Maréchal GOERING proposa le 21 Mai 1942 l'organisation rationnelle du marché noir dans les régions occupées de l'Ouest. Une conférence se tint dans ce but au Ministère de la Production Militaire en présence des représentants des Hautes Administrations Allemandes.

Le Plan du Colonel VELTJENS fut adopté et par lettre de service signée GOERING, il reçut pleins pouvoirs pour son exécution.

Jusqu'alors les différents services allemands, WEHRMACHT, KRIEGSMARINE, SS, Organisation TODT, LUFTWAFFE etc... agissaient en ordre dispersé et possédaient des bureaux d'achat indépendants dans les territoires occupés. Cette pratique présentait de nombreux inconvénients. Elle mettait en concurrence les bureaux d'achats allemands vis à vis des vendeurs étrangers, elle favorisait la corruption des agents allemands chargés des achats, elle aboutissait à la conclusion de marchés défavorables (marchandises de mauvaise qualité) ou sans intérêt (marchandises en double emploi ou en quantités excessives). De plus des métaux rares, des marchandises précieuses échappaient aux acheteurs allemands et étaient dirigés par des tiers acquéreurs sur des pays neutres.

La centralisation des achats au marché noir sous la haute direction du Colonel VELTJENS devait pallier à ces inconvénients.

"Une direction centrale est créée pour la recherche et l'utilisation des marchandises sur le marché noir dans les territoires occupés". Il s'agit "d'utiliser le marché noir en plus grand et dans les meilleures conditions financières pour le Reich" (traduction du rapport VELTJENS du 21/5/1942. Il est bien spécifié que l'organisation VELTJENS ne doit pas "alourdir les possibilités légales de prise de possession des marchandises" (document cité). Elle a donc pour mission de rafler et d'importer en Allemagne toutes les marchandises, matières premières ou produits fabriqués qui peuvent échapper aux marchés officiels, aux impositions et réquisitions du Gouvernement Allemand.

Les capitaux nécessaires au financement de ces opérations sont distribués par la R.O.G.E.S. créditée elle-même par le Ministère des Finances du Reich et le Commissariat aux Prix. L'organisme spécialement chargé de la manipulation des fonds et de l'attribution des crédits est la UEBERWEISUNGSKASSE dont le chef était à PARIS LUNGFIEL Erich.

Les organismes d'achats, crédités des fonds, sont en relations directes avec les intermédiaires, démarcheurs, rabatteurs, individus de toutes nationalités et de moralité douteuse (MARQUER, SZKOLNIKOW). Ces agents rémunérés à la commission, disposant d'importantes ouvertures de crédit ou de très fortes sommes en argent liquide, recherchent des stocks de marchandises qu'ils payent à n'importe quel prix, travaillent pour les bureaux d'achat dont les plus connus sont :

Les bureaux OTTO - ainsi nommés du prénom de leur directeur Otto BRANDL qui devait se suicider le 6 Août 1946 à MUNICH après son arrestation, avaient leur siège 23 Square du Bois de Boulogne. Ils avaient mission d'acheter des marchandises de toutes sortes à l'exception des huiles et des graisses, mais plus particulièrement des métaux, des textiles, des cuirs et peaux, des produits alimentaires, des semences, des épices, du matériel sanitaire.

...../...

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Colonel VELTJENS chargé de mission à l'Etat Major du Feld-Maréchal GOERING proposa le 21 Mai 1942 l'organisation rationnelle du marché noir dans les régions occupées de l'Ouest. Une conférence se tint dans ce but au Ministère de la Production Militaire en présence des représentants des Hautes Administrations Allemandes.

Le Plan du Colonel VELTJENS fut adopté et par lettre de service signée GOERING, il reçut pleins pouvoirs pour son exécution.

Jusqu'alors les différents services allemands, WEHRMACHT, KRIEGSMARINE, SS, Organisation TODT, LUFTWAFFE etc... agissaient en ordre dispersé et possédaient des bureaux d'achat indépendants dans les territoires occupés. Cette pratique présentait de nombreux inconvénients. Elle mettait en concurrence les bureaux d'achats allemands vis à vis des vendeurs étrangers, elle favorisait la corruption des agents allemands chargés des achats, elle aboutissait à la conclusion de marchés défavorables (marchandises de mauvaise qualité) ou sans intérêt (marchandises en double emploi ou en quantités excessives). De plus des métaux rares, des marchandises précieuses échappaient aux acheteurs allemands et étaient dirigés par des tiers acquéreurs sur des pays neutres.

La centralisation des achats au marché noir sous la haute direction du Colonel VELTJENS devait pallier à ces inconvénients.

"Une direction centrale est créée pour la recherche et l'utilisation des marchandises sur le marché noir dans les territoires occupés". Il s'agit "d'utiliser le marché noir en plus grand et dans les meilleures conditions financières pour le Reich" (traduction du rapport VELTJENS du 21/5/1942. Il est bien spécifié que l'organisation VELTJENS ne doit pas "alourdir les possibilités légales de prise de possession des marchandises" (document cité). Elle a donc pour mission de rafler et d'importer en Allemagne toutes les marchandises, matières premières ou produits fabriqués qui peuvent échapper aux marchés officiels, aux impositions et réquisitions du Gouvernement Allemand.

Les capitaux nécessaires au financement de ces opérations sont distribués par la R.G.E.S. créditée elle-même par le Ministère des Finances du Reich et le Commissariat aux Prix. L'organisme spécialement chargé de la manipulation des fonds et de l'attribution des crédits est la UEBERWEISUNGSKASSE dont le chef était à PARIS LUNGFIEL Erich.

Les organismes d'achats, crédités des fonds, sont en relations directes avec les intermédiaires, démarcheurs, rabatteurs, individus de toutes nationalités et de moralité douteuse (MARQUER, SZKOLNIKOW). Ces agents rémunérés à la commission, disposant d'importantes ouvertures de crédit ou de très fortes sommes en argent liquide, recherchent des stocks de marchandises qu'ils payent à n'importe quel prix, travaillent pour les bureaux d'achat dont les plus connus sont :

Les bureaux OTTO - ainsi nommés du prénom de leur directeur Otto BRANDL qui devait se suicider le 6 Août 1946 à MUNICH après son arrestation, avaient leur siège 25 Square du Bois de Boulogne. Ils avaient mission d'acheter des marchandises de toutes sortes à l'exception des huiles et des graisses, mais plus particulièrement des métaux, des textiles, des cuirs et peaux, des produits alimentaires, des semences, des épices, du matériel sanitaire.

...../...

LISTE "A" :

- ✓ 1°) VELTJENS - Colonel, chargé de mission.
- ✓ 2°) POESCHEL - major contrôleur militaire.
- 3°) BOSSE - SS Directeur d'un bureau d'achats
- ✓ 4°) ENGELKE - SS Directeur d'un service d'achats
- ✓ 5°) MATZKE - Directeur Société S.O.D.E.K.O.
- ✓ 6°) KATTENSTROTH - Directeur des experts - Président de la U.E.W.A.
- 7°) BUSSE - Directeur de la R.O.G.E.S.
- 8°) WEISS - Directeur de la R.O.G.E.S.
- 9°) WUTKE - Directeur de la R.O.G.E.S.
- 10°) RANIS - Secrétaire Général de la R.O.G.E.S.
- ✓ 11°) MEYER - Pharmacien d'Etat-Major - Directeur du bureau d'achats "Sanitaire"
- ✓ 12°) Prince VON HOHENLOHE - Directeur d'un service d'achats.
- ✓ 13°) VAN-DEN-LINDEN - Directeur d'un service d'achats.
- 14°) MOLLER - Directeur du bureau d'achats.
- ✓ 15°) SCHULZ - Directeur des bureaux d'achats à MARSEILLE.
- ✓ 16°) KRAMER - Directeur du Service des achats OTTO.
- ✓ 17°) BREITER - SS chef d'un bureau d'achats textiles.
- 18°) DREXL - Chef de cabinet du Colonel VELTJENS.
- ✓ 19°) ZERNOTITZKY - ~~fon~~de de pouvoirs du bureau VERVA.
- ✓ 20°) ZIMMERMANN - chef du bureau des achats métaux rares.
- 21°) LUNGFIEL - Directeur du bureau d'achats HEERES, ROGES.
- ✓ 22°) NAGEL - chef d'un bureau d'achats.
- ✓ 23°) RIECKEY - chef d'un bureau d'achats.
- ✓ 24°) PETER - chef d'un bureau d'achats OTTO.
- ✓ 25°) FUCHS - " " " "
- ✓ 26°) GERB - " " " "
- 27°) VOGEL - " " " "
- ✓ 28°) PESCHT - " " " "
- ✓ 29°) OHL - " " " "
- ✓ 30°) MULLER - " " " "
- ✓ 31°) GODECKE - SS " " " "
- ✓ 32°) HORN - chef " " " "
- ✓ 33°) MAUZAZ - SS " " " "
- 34°) NIEMANN - acheteur officiel du R.O.G.E.S.
- W - 35°) BRACKSIEK - chef comptable de KATTENSTROTH
- ✓ 36°) KIRCHOFF - SS chef d'un bureau d'achats
- ✓ 37°) HALSWICK - SS chef du service de police des marchés.

~~XXXXXXXXXXXX~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

apprécient la qualité, la valeur et l'opportunité des marchés engagés. Leur avis est absolument nécessaire à la conclusion d'un marché. Ce corps d'experts est dirigé par KATTENSTROTH qui a sous ses ordres, l'oberzahlmeister BRACKSIEK.

La R.O.G.E.S. (Rohstoff-Gesellschaft) est une société commerciale qui n'a pas d'initiative propre, elle a été créée pour servir de couverture aux Ministères et Comités d'Organisation. C'est cette société qui finance les bureaux d'achats, qui comptabilise les opérations commerciales, assure les expéditions et les transports de marchandises en Allemagne. Elle possède un monopole de fait pour tous les pays de l'Ouest et ses convois passent en franchise de douane. Les achats ayant été effectués par les bureaux au cours du marché noir, la ROGES se voit rembourser la différence avec le cours officiel par le Ministère de l'Economie de Guerre, afin que les marchandises viennent à un cours normal dans le circuit commercial à l'intérieur de l'Allemagne.

Les opérations effectuées par la R.O.G.E.S. au profit de la seule organisation VELTJENS se sont élevées pour une période de 11 mois (1 Janvier - 30 Novembre 1942) à 18 milliards 582 francs.

Les dirigeants à PARIS des services de la R.O.G.E.S. étaient WUTTKE, WEIS et BUSSE. RANIS était chef du service de la comptabilité.

La nocivité de l'organisation VELTJENS ressort des propres termes de son rapport adressé le 15 Janvier 1943 au Reichsmarschall GOERING. Il souligne tout d'abord qu'à concurrence des 9/10^e, le financement des opérations traitées au marché noir par les bureaux d'achats a été assuré par le paiement des frais d'occupation français. Il précise l'intérêt économique des transactions commerciales traitées au marché noir, en comparant à son avantage pour la période du 1er Juillet 1942 au 30 Novembre 1942, les opérations traitées par ses services (840-582-893 RM) avec les opérations traitées par les services officiels par transactions normales des Militärbefehlshaber (267.409.926 RM)

Il ressort donc que l'organisation VELTJENS permit à l'Economie de Guerre Allemande d'épuiser complètement les marchés intérieurs des pays occupés sans préjudice pour les finances allemandes. Son activité provoqua même les protestations du gouvernement de VICHY (accords Bichelonne Michel). Mais sans succès. Cette exploitation méthodique du marché noir devait non seulement vider économiquement la France de toute substance, mais encore provoquer une hausse des prix, une inflation et une baisse certaine de la moralité dans les milieux touchés directement ou indirectement par les bureaux d'achats.

Seuls, les directeurs et chefs de service qui avaient l'initiative des opérations commerciales et qui ont pu en tirer des bénéfices personnels ont été retenus comme complices du crime de guerre de pillage.

1054

4696/Fv/G/1919

MEINDL, Hans
and

Date Submitted Decision of Committee I

27 FEB 1947
A: 1-7, 18, 27, 30, 32
S: 8-17, 19-26, 28,
29, 31, 33, 34

X

CARDS CHECKED LIST 54

4696/Fv/G/1919

(For the Use of the Secretariat)

1055

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4696/Fv/G/1919

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.185 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Crenzkommissariat der Sicherheitspolizei und des SD de P. RPIGNAN (Pyrénées Orientales) et Crenzpolizeiposten indépendant.

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

De Novembre 1942 à Août 1944. Département des Pyrénées Orientales.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtre et massacre-terrorisme systématique. CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils. CRIME DE GUERRE N° 7: Déportation de civils. CRIME DE GUERRE N° 1: art. 302 C.P.- PEINE DE MORT- CRIME DE GUERRE N° 3: art. 309 art 344 C.P. de la simple prison à la peine de mort. CRIME DE GUERRE N° 7: Art. 344-342 C.P. Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du SD des Pyrénées Orientales inscrits en liste "A", sont coupables d'avoir de Novembre 1942 à Août 1944, ordonné, préparé, dirigé ou exécuté de nombreux crimes de Guerre sur toute l'étendue du département des Pyrénées Orientales.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La compétence territoriale du Grenzpolizei-Kommissariat der Sicherheitspolizei und des SD de PERPIGNAN, s'étendait à l'ensemble du département des Pyrénées Orientales. Plusieurs Grenzpolizei-posten, installés le long de la frontière franco-espagnole à CERBERE, BANYULS S/MER, LE BOULOU, LE PERTHUS, PRADES, FONT-ROMEU, BOURG MADAME, et ARLES sur TECH, fonctionnaient sous un contrôle étroit du Grenzkommissariat de PERPIGNAN. La plupart de ces postes, à l'exception toutefois de celui d'ARLES S/TECH, qui fera l'objet d'un dossier spécial en raison de l'importance des crimes qui lui sont imputables, ont surtout procédé à des arrestations. La plupart des personnes arrêtées étaient transférées à PERPIGNAN, après avoir quelquefois subi sur place un interrogatoire accompagné de violences.

Parmi les principaux crimes de Guerre dont la responsabilité incombe au SD des Pyrénées-Orientales, il importe de signaler:

1°) assassinat du nommé BRUTUS, le 7 Mars 1944) à PERPIGNAN. BRUTUS arrêté par la Gestapo fut interrogé par le SS untersturmführer HASSLER. Le lendemain matin, HASSLER avertit les autorités françaises que BRUTUS avait été trouvé pendu dans sa cellule. Or, il résulte des déclarations du Commissaire FALCONETTI et du Docteur TALLAYRASH, qui ont procédé aux constatations d'usage, qu'il était impossible à un homme dans l'état de BRUTUS de se pendre au barreau d'une petite fenêtre située à plus de deux mètres cinquante au dessus du sol, et que la mort n'était certainement pas due à une pendaison.

2°) assassinat du nommé ROQUEFORT à MARQUIXANES, le 21 Juillet 1944. Le nommé ROQUEFORT, grièvement blessé au cours d'un combat entre les forces allemandes et des éléments du maquis, fut achevé d'une rafale de mitrailleuse tirée par le SS Oberscharführer WIESE Walter, chef du Grenzpost de PRADES.

3°) de très nombreuses personnes ont été arrêtées par les membres du SD: plusieurs dizaines d'entre elles ont été déportées en Allemagne. Il convient de mentionner tout particulièrement la déportation du Commandant DAUTRES, officier en retraite, habitant PERPIGNAN, qui était âgé de 73 ans lorsqu'il fut dirigé vers l'Allemagne.

Plusieurs des individus arrêtés ont été l'objet de violences de la part en particulier, des nommés WACHMINN (FONT-ROMEU), HINKEL (BOURG-MADAME) et SCHROTTTEL (LA BOULOU).

LISTE "A"

- 1°) M E I N D E L Hans - S.S. untersturmführer - Chef du SD de décembre 1942 à Avril 1943 -A appartenu ensuite au SD de MONTPELLIER.(A déjà fait l'objet du dossier Londres 203)
- 2°) EISENMENGER ou EISENMEYER Walter- S.S. Obersturmführer - 40 ans environ - Chef du SD d'Avril 1943 à Août 1943. Parle parfaitement le Français. Né le 24/7/05 ou 08 à TUBINGEN Domicilié à Hatsanergasse. 47 à PRAGUE.(A déjà fait l'objet des dossiers Londres I884/293/I339
- 3°) LOBLICH ou LOEBLICH Arno -SS.Untersturmführer - Chef du SD d'Août 1943 à Décembre 1943 (A déjà fait l'objet des dossiers LONDRES 528/293)
- 4°) FOERSTER Karl - S.S. Obersturmführer - Chef du SD de Décembre 1943 à Août 1944. Détenu par les autorités Norvégiennes(A déjà fait l'objet du dossier Londres n° 293).
- 5°) HASSLER Herbert- S.S. Untersturmführer -Chef-adjoint du SD de Décembre 1942 à Août 1944.Détenu par les Autorités Norvégiennes (A déjà fait l'objet des dossiers Londres n° 293/528/590).
- 6°) BOLZ S.S. Untersturmführer (A déjà fait l'objet des dossiers Londres n°s 293/528/590).
- 7°) WICHERT ou WICKERS S.S. Untersturmführer
- 8°) HASSELS, dit WALTER- S.S. Scharführer -35 ans- interprète, parlait couramment le Français, l'anglais et l'espagnol.
- 9°) OBER Alois ou Alexander - S.S. Unterscharführer - habitait SARREBRUCK.
- 10°) HAAR Robert - SS. Unterscharführer - détenu par les autorités Norvégiennes (a déjà fait l'objet du dossier Londres n° 590).
- 11°) HELMICH Heinz -S.S. Rottenführer- détenu par les autorités Norvégiennes.

...../.....

- 12°) KUSCHKE Horst - SS. Unterscharführer - détenu par les autorités Norvégiennes.
- 13°) MAJORA Walter : S.S. Unterscharführer, détenu par les Autorités Norvégiennes.
- 14°) MULLER Anton - S.S. Unterscharführer, détenu par les Autorités Norvégiennes (A déjà fait l'objet du dossier Londres n° 590).
- 15°) MULLER Max - S.S. Unterscharführer, détenu par les autorités Norvégiennes (A déjà fait l'objet du dossier Londres n° 590).
- 16°) SAIER Josef - S.S. Sturmscharführer -détenu par les autorités norvégiennes.
- 17°) SALCH Fridélie- S.S. Scharführer- détenu par les autorités norvégiennes.
- 18°) WIESE Walter - S.S. Oberscharführer - (FONT-ROMEU)-détenu par les autorités norvégiennes -(a déjà fait l'objet du dossier Londres n°1008)
- 19°) WIMMER Joseph- SS Unterscharführer, détenu par les autorités norvégiennes.
- 20°) DUFNER Hermann- S.S. Unterscharführer - transféré de Norvège en Allemagne sous escorte le 27/10/45.
- 21°) GSTETTNER Ottmar-S.S. Hauptscharführer - détenu par les Autorités norvégiennes.
- 22°) GERÜCKE Walter- S.S. Oberscharführer - détenu par les autorités norvégiennes.
- 23°) MUNZ Heinrich - S.S. Rottenführer- transféré de Norvège en Allemagne sous escorte le 27.10.45.
- 24°) WALLRAFF Kurt - S.S. unterscharführer- détenu a Sandbostel 2 C.I.C. Zone Britannique.
- 25°) DUKAT Hugo - S.S. Scharführer, aurait été évacué de Norvège vers l'Allemagne à l'automne 1945 en se faisant passer pour un membre de la Wehrmacht.
- 26°) PFLEGER Emmerich- SS Hauptscharführer- serait mort dans un hopital Norvégien? OU AURAIT ETE Evacué de Norvège en Allemagne, par bateau-hopital au printemps de 1946.
- 27°) WACHMINN Ernest- SS. Hauptscharführer - Chef du Crenzpolizei-post de FONT-ROMEU.
- 28°) KENNELBACH - S.S. Rottenführer (a déjà fait l'objet de Londres n° 1008).

.../....

29°) BERKE Julien - SS. Unterscharführer - Chef du Crenzpolizei-
post de BOURG-MADAME.

30°) HINKEL - SS Rottenführer - (BOURG-MADAME)

31°) NICKER Georg - SS. Unterscharführer- Im75, Cheveux chatain-
clair, presque blonds, frisés. Parlait très
bien le français. Aurait été antiquaire à
PARIS avant la Guerre.
(PRADES). A quitté PRADES en Juin 1944.

32°) SCHROTL ou
SCHROTTEL Robert: S.S. Oberscharführer-Chef du Crenzpolizei-
post du BOULOU. D'origine Tchèque - habitait
Prague.

33°) HENNEIGER Hermann- S.S. Scharführer- (PRATS-de-MOLLO)

34°) KUNTZ SS. Unterscharführer (PRATS-de-MOLLO)

Et tous autres membres du SD des PYRENEES ORIENTALES.

-:-:-:-:-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL N° 3182 du 23.6.46 de la Brigade de Metz
do du 25 Avril 1946 du commissaire BRUNEL de PERPIGNAN
do n° 3927 du 6.II.45 de la Brigade de PERPIGNAN.
do n° 3998 du 10.II.45 do
do n° 1862 du 25. 5.45 do
do n° 14 du 19. I.45 de la Brigade de VINCA
do n° 40 du 30. I.45 de la Brigade d'ESTAGEL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1062

4697/Fv/G/1920

LIMPERT

Date Submitted Decision of Committee I

27 FEB 1947

A

~~B~~

CARDS CHECKED BIST 54

4697/Fv/G/1920

(For the Use of the Secretariat)

1063

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4697/F/G/1920

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 2196. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

LIMPERT - Lieutenant, Commissaire de Police à BERLIN.

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS - Fin 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Art. 221-222 C.J.M. : Travaux forcés ou peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1943, le lieutenant LIMPERT de la Gestapo Avenue FOCH a pillé le mobilier garnissant l'appartement de Mr WITTEKIND.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1943, des Allemands de la Gestapo Avenue Foch vinrent visiter l'appartement de Mr WITTEKIND Armand, antiquaire, 3, rue François Ier à PARIS. Parmi eux se trouvait un Lieutenant LIMPET. quelques jours plus tard, l'appartement de Mr WITTEKIND était entièrement déménagé. La totalité des meubles était transportée au 22 Avenue Foch à PARIS, où était installée la Gestapo.

La Bibliothèque et une grande quantité de vin (2500 bouteilles environ) ont été expédiés au domicile du Lieutenant LIMPET, Commissaire de Police à BERLIN.

Après la libération, Mr WITTEKIND a récupéré une partie de ses meubles au 22 Avenue Foch à PARIS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition de Mr KITTEKIND en date du 16/10/46.

P.V. d'audition de Mr HEBERT en date du 21/10/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1921

TO

1930

**REGISTERED
NOS.**

1921

TO

1930

MISSING

REGISTERED

NOS.

1921

1067

4719/F/G/1922

DUSINGHOON

and 6 10.

Date Submitted

Decision of Committee I

6 ^{MAR} 1947

1, 3, 4: A
6-9: S
2, 5, 10: W

D

CARDS CHECKED LIST 54

4719/F/G/1922

Tel.: Victoria 4486

~~Tel. No. 7041~~
Ext.

1068

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION,

~~NOTICE~~
CHURCH HOUSE,
GREAT SMITH STREET, S.W.1.

French charge 4719

Pg. 19. Should be 3rd Regt.
(S.S. Deutschland). 2nd Div
"Das Reich".

(For the Use of the Secretariat)

1069

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4719/Fr/G/1922

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2141.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

VOIR LISTE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

Du 26 Mai au 14 Juillet 1944, dans les villages la ... MAZAN, ... ST. LEON, ... SAUMBREAN, BOUSSER, AMBRUS, ... CLAIRAS (Lot et Garonne).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR LISTE N° 1.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 26 Mai au 14 Juillet 1944, le 8° Régiment SS "Deutschland", commandé par le Lieutenant Colonel ... a mis à feu, à sang et à sac toute une partie du Lot et Garonne en commettant de nombreux crimes de guerre (crimes nos 1, 2, 3, 5, 13, 18, 29).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME52/1570 - DORLEAC :

Le 26 Mai 1944, les allemands font subir de mauvais traitements au docteur LAFLEUCHE, après avoir essayé de l'abattre d'un coup de feu. Ils arrêtent le jeune FERRIER, le torturent pour obtenir des renseignements sur les "épaves" de la région. Le 27 Mai 1944, les allemands pillent les maisons des sieurs CALVETTE et JUELOS. Chez Madame PEBYRON ils pillent le nouveau et essayent d'incendier la demeure. Le jeune PEBYRON ne revint pas. Le 29 Mai 1944, les allemands "laissent" ou découvrent le cadavre du jeune Roger. Le corps porte de nombreuses traces de tortures.

52/5579 - DORLEAC :

Le 13 Juin 1944, une colonne allemande traverse la commune de Dorleac. Au cours de leurs patrouilles, ces troupes abattent le sieur DORLEAC et une jeune fille de quinze ans Gisèle RICAUD. Le 22 juin ces mêmes troupes traversent le nouveau la ville. Ils arrêtent plusieurs personnes et veulent en fusiller douze. Le nommé GOUDIN qui ferme sa porte au nez les allemands est tué à bout portant.

52/5578 - DORLEAC :

Le 19 Juin 1944, les allemands exécutent sauvagement Monsieur BAILLET Odin, sous les yeux de son père.

52/1559 - DURANCE :

Le 20 Juin 1944, les allemands de passage dans la commune exécutent le sieur LABORDS André, qui avait 60 ans. Ce même jour, le jeune BARDOT Jacques âgé de 15 ans est retrouvé assassiné derrière l'église, dans la commune de Durance. Le 13 Juillet, les allemands avertissent qu'ils viennent de tuer un homme sur le territoire de la Commune. Il s'agit du sieur BARDOT Jacques âgé de 15 ans.

52/5577 - DURANCE :

Le 20 Juin 1944, les allemands pillent la maison du sieur ARON Henri, le 22 Juin ils le pillent et l'incendient. Le même jour à CMP de BOSSE, pillage de l'habitation du sieur RIVIERE Jean.

52/1576 - HOUILLON :

Le même jour, les allemands fusillent M. Fernand arrêtent quatre otages, les fusillent à leur tour et arrêtent tout le village d'HOUILLON.

52/1566 - NERAC :

Le 30 Juin 1944, 7 jeunes résistants sont faits prisonniers par les allemands. Ils sont tous sérieusement blessés, et le garage de Frank GALINDO est pillé par ces mêmes troupes.

52/1771 - TOULOUS :

Le 23 Juin 1944, le sieur TOULOUS, résident à Toulous, est blessé, puis relevé et sous le choc de la blessure, il meurt de son état.

...../.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Le 26 juin tentative de viol sur la personne de Mlle DUBOIS Simone par un sous-officier de cette même unité.

52/6576 - BUZET/BAISE:

Le 22 juin 1944, les allemands arrivent à BUZET/BAISE ils fouillent et pillent les habitations et rassemblent tous les hommes sur la place du village. Les vieillards sont arrêtés immédiatement sur l'ordre du commandant d'unité.

Les 0 aces sont emmenés hors du village et six d'entre eux sont exécutés le 1 ou 3 rafales de mitrailleuses.

Les cadavres littéralement tachés sont laissés sur place. Seul M. le curé, blessé à la tête, a survécu au massacre.

Le 27 Juin ils exécutent le sieur RUESSO Constantin, le 29 Juin les nommés : FERRON Joseph et BATHU Guiseppe.

52/1799 - ALONS- SAUMEJEAN:

Les 25 et 26 Juin attaque du bourg d'ALONS- par un détachement de 500 hommes.

200 civils ont été faits prisonniers et 100 tués.

Le sieur BERNARD Raymond âgé de 23 ans est battu, torturé et fusillé.

Pillages des maisons SOUBIERE, BENEJAC.

Les habitations de Mr DUPRECHE, du Docteur BERTHOD, et de Mr BLANCHARD ont été incendiées et détruites volontairement.

52/1780 BOUSSES :

Le 26 Juin, les allemands incendient la mairie, l'Ecole et le Presbytère.

52/6575 AMBRUS :

Le 8 Juillet 1944, une colonne allemande venant d'AMBRUS procède à de nombreux pillages dans le village d'AMBRUS. Ils y arrêtent le sieur ARRIVEES René et le fusillent dans les bois.

52/6574: FARGUES/OURBISE:

Le 9 Juillet pillage d'une ferme appartenant au sieur FARGUES.

52/6575 CLERGES :

Le 10 Juillet, Madame MINVILLE et Mr ALBRE sont cambriolés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT :SOURCES:52/1573:

P.V. de gendarmerie n°	346	de la brigade de MONTPLANQUIN du	16.10.44.
-d°-----n°	280	-----d°-----	20.5.44.
-l°-----n°	362	-----l°-----	31.5.44.
-d°-----n°	300	-----d°-----	22.9.44?
-d°-----n°	406	-----d°-----	5.10.44.

52/6579:

P.V. gendarmerie n° 303 de la brigade de DAMAZAN du 9.7.44.

...../.....

...../.....PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT:

C.R. par Mr LALUBIN - ex-maire de DANAZAN.

52/6578:

P.V. gendarmerie n° 326 de la brigade de CLAIRAC du 30.6.44.
-d°-----n° 465 -----d°----- 12.10.44.
-d°-----n° 209 -----d°----- 11.1.45.

52/1559:

P.V. gendarmerie n° 383 de la brigade d'HOUEILLES du 3.12.44.
-d°-----n° 304 -----d°----- 3.12.44.
-d°-----n° 294 -----d°----- 1.8.44.
-d°-----n° 138 -----d°----- 23.4.45.

52/6577:

P.V. gendarmerie n° 390 de la brigade de DANAZAN du 27.3.45.

52/1576:

52/1566:

P.V. Gendarmerie n° 248 de la brigade de NERAC du 22.3.46.
-d°-----n° 195 -----d°----- L'VAROAC du 1.4.46.
-d°-----n° 99 -----d°----- HOUEILLES du 3.4.46.
-d°-----n° 562 -----d°----- VILLENEUVE/LOT du 24.4.46.
-d°-----n° 636 -----d°----- NERAC du 6.II.44.
-d°-----n° 692 -----d°----- 3.II.44.

52/1771 :

P.V. gendarmerie n° 639 de la brigade de TONNEINS du 20.10.44.
-d°-----n° 287 -----d°----- DANAZAN du 19.4.45.
-d°-----n° 307 -----d°----- TONNEINS du 31.3.45.
-d°-----n° 699 -----d°----- TONNEINS du 4.II.44.
-d°-----n° 541 -----d°----- 5.7.45.

52/6576:

Rapport de gendarmerie n° 80/2 ----- DANAZAN du 30. .45.
-d°-----n° 493 -----d°----- DANAZAN du 4.7.45.
-d°-----n° 509 -----d°----- 3. .45.
-d°-----n° 506 -----d°----- 7. .45.
-d°-----n° 507 -----d°-----
-d°-----n° 510 -----d°-----
-d°-----n° 511 -----d°-----

52/1799:

P.V. Gendarmerie n° 334 de la brigade de HOUEILLES du 5.10.44.
-d°-----n° 330 -----d°----- du 25.10.44
-d°-----n° 331 -----d°----- 5.11.44

Rapport de M. Le Maire d'ALBON du 27.12.44.

Déposition de M. BENEJAC ex-maire d'ALBON

52/1780:

P.V. gendarmerie n° 342 de la brigade de HOUEILLES du 27.10.44

52/6575:

Rapport de M. Le Maire d'ALBON du 19.12.44.
P.V. gendarmerie n° 7 de la brigade de DANAZAN du 5.1.45.
-d°-----n° 339 -----d°----- 7.3.45.

52/6574:

P.V. gendarmerie n° 75 de la brigade de HOUEILLES du 11.1.45.
-d°-----n° 309 -----d°----- du 12.1.45.
-d°-----n° 711 -----d°----- du 12.1.45.
-d°-----n° 1327 -----d°----- du 12.1.45.

52/1772:

...../.....

1074

4720/FV/G/1923

EBERLE, Alfons

Date Submitted

Decision of Committee I

6 ^{MAK} 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4720/FV/G/1923

(For the Use of the Secretariat)

1075

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4720/F/G/1923

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2144.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE" A

EBERLE - Alfonse

Oberleutnant, Im75, corpulence élancée, yeux bleus, cheveux châtain, commandait la Pionier Schule A.O.K. I9 est resté à Cosne un certain temps.

A fait l'objet des dossiers Londres: 299-735-1733.

Date and place of commission of alleged crime.

DANJOUTIN (Territoire de Belfort)

Novembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°13 de la liste : pillage

References to relevant provisions of national law.

Art/ 440 du C.P.

Décret du I/9/39.

Art/ 22I-22I C.J.M.

Crime de guerre n°13 peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberleutnant EBERLE est coupable d'avoir fait procéder au pillage de la propriété de M. Millet à DANJOUTIN (Territoire de Belfort) en novembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1075

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4720/Fv/G/1923

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2144.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE" A

EBERLE - Alfonse

Oberleutnant, lm75, corpulence élancée, yeux bleus, cheveux châtain, commandait la Pionier Schule A.O.K. I9 est resté à Cosne un certain temps.

A fait l'objet des dossiers Londres: 299-735-I733.

Date and place of commission of alleged crime.

DANJOUTIN (Territoire de Belfort)

Novembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°13 de la liste : pillage

References to relevant provisions of national law.

Art/ 440 du C.P.

Décret du I/9/39.

Art/ 22I-22I C.J.M.

Crime de guerre n°13 peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberleutnant EBERLE est coupable d'avoir fait procéder au pillage de la propriété de M. Millet à DANJOUTIN (Territoire de Belfort) en novembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La propriété de M. Millet (sise) à DANJOUTIN près de Belfort, fut occupée par les allemands à partir du 22 septembre 1944. Le 2 novembre 1944, l'oberleutnant EBERLE, commandant la Pioner Schule A.O.K. 19, et qui occupait cette propriété (usine et appartement), en ordonne le pillage systématique.

Ce pillage dura plus de 8 jours, et M. Millet estime à plus de 5 millions le préjudice subi.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Source : P.V. Gie 1972 du 21/12/45 - Champagney.

Lettre de Melle Méria Marie de Bitschiviller 12/2/46.

Déposition du P.G. STAUB - Erich du 1/9/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1079 4721/Fv/G/1924

WECK, Franz
and Co

Date Submitted

Decision of Committee I

MAR
6 1947

1-6-A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4721/Fv/G/1924

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4721/Fr/G/1924

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2147.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- ✓ 1°) WECK Franz - Unterscharführer - Commandant du Camp de ZWODAU.
- ✓ 2°) SCHREIBER Kurt - commandant du Kdo de ZWODAU.
- ✓ 3°) UNGER - Oberaufseherin - surveillante-chef SS du camp de ZWODAU.
- ✓ 4°) MICHEL Daniel - SS Hauptscharführer - médecin-chef du camp de ZWODAU.
- ✓ 5°) HULL Annie - chef du BAU-Kommando au camp de ZWODAU.
- ✓ 6°) GAYER Maria - détenue de droit commun adjointe à la précédente.

Date and place of commission of alleged crime.

1944 et 1945 au camp de ZWODAU, dépendant administrativement de RAVENSBRUCK.

Number and description of crime in war crimes list.

- * Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres
- Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
- Crime de guerre n° 8 : Internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n° 3 : art. 303-344 C.P. : PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n° 8 : art. 344 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au camp de ZWODAU se pratiquèrent en 1944 et 1945 les méthodes allemandes d'extermination systématique sous la direction de WECK Franz et de SCHREIBER Kurt et avec le concours de la surveillante chef UNGER, du médecin SS MICHEL, de la chef de Kdo HULL et de son adjointe GAYER Maria.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp de ZWODAU dépendait administrativement du camp de RAVENSBROCK.

L'extermination systématique des femmes détenues était l'objectif principal du commandement du camp.

Nous allons étudier le rôle joué par chacun des tortionnaires du camp pour atteindre cet objectif :

- 1°) MECK Franz - Unterscharführer - commandait le camp - responsable de nombreux meurtres commis à ZWODAU - distribuait lui-même coups de botte, coups de poing - obligeait les détenues à rester de 6 h à 13 h debout dans la neige par moins 30°, arrosait les détenues après les avoir fait dévêtir par un froid rigoureux (témoin Madame GRISOT d'Allance).
- 2°) SCHREIBER Kurt - commandant du camp en second ou successeur du précédent - frappait également les détenues à coups de botte, coups de poing - les obligeait à rester 6 ou 7 heures au garde à vous dans la neige, responsable de nombreux décès (témoin Madame LE GOUBIN).
- 3°) UNGER - Oberaufseherin - surveillante chef SS du camp, distribuait coups de botte et coups de poing aux détenues qu'elle traînait par les cheveux - parcourait les rangs des détenus à la soupe et faisait tomber leurs gamelles (témoin Mademoiselle MONTSARRAT).
- 4°) MICHEL Daniel - Hauptscharführer - Médecin chef du camp pratiquait sur les détenues des expériences médicales, leur faisait des injections "momifiantes" qui provoquaient un rétrécissement de tous les organes et le dessèchement complet du corps - a laissé mourir la déportée Ginette BOULANGER de VICHY (témoin Jeanne MONTSARRAT).
- 5°) HULL Annie - Chef du Bau-Kommando - frappait les détenues à coups de pied - coups de poing - les obligeait à rester plusieurs heures au garde à vous dans la neige par moins 30° (témoin Jeanne MONTSARRAT).
- 6°) GAYER Maria - détenue de droit commun affectée au bloc I - frappait les détenues et les martyrisait sans cesse (témoin Jeanne MONTSARRAT).

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp de ZWODAU dépendait administrativement du camp de RAVENSBROCK.

L'extermination systématique des femmes détenues était l'objectif principal du commandement du camp.

Nous allons étudier le rôle joué par chacun des tortionnaires du camp pour atteindre cet objectif :.

1°) WECK Franz - Unterscharführer - commandait le camp - responsable de nombreux meurtres commis à ZWODAU - distribuait lui-même coups de botte, coups de poing - obligeait les détenues à rester de 6 h à 13 h debout dans la neige par moins 30°, arrosait les détenues après les avoir fait dévêtir par un froid rigoureux (témoin Madame GRISOT d'Allance).

2°) SCHREIBER Kurt - commandant du camp en second ou successeur du précédent - frappait également les détenues à coups de botte, coups de poing - les obligeait à rester 6 ou 7 heures au garde à vous dans la neige, responsable de nombreux décès (témoin Madame LE GOUBIN).

3°) UNGER - Oberaufseherin - surveillante chef SS du camp, distribuait coups de botte et coups de poing aux détenues qu'elle trainait par les cheveux - parcourait les rangs des détenus à la soupe et faisait tomber leurs gamelles (témoin Mademoiselle MONTSARRAT).

4°) MICHEL Daniel - Hauptscharführer - Médecin chef du camp pratiquait sur les détenues des expériences médicales, leur faisait des injections "momifiantes" qui provoquaient un rétrécissement de tous les organes et le dessèchement complet du corps - a laissé mourir la déportée Ginette BOULANGER de VICHY (témoin Jeanne MONTSARRAT).

5°) HULL Annie - Chef du Bau-Kommando - frappait les détenues à coups de pied - coups de poing - les obligeait à rester plusieurs heures au garde à vous dans la neige par moins 30° (témoin Jeanne MONTSARRAT).

6°) GAYER Maria - détenue de droit commun affectée au bloc I - frappait les détenues et les martyrisait sans cesse (témoin Jeanne MONTSARRAT).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1195 du 13/10/46 - audition de Madame de GOUBIN déportée à ZWODAU.

P.V. N° 1506/19 du 24/8/46 - audition de Madame CADRAS ex-déportée à ZWODAU.

P.V. du S.R.C.G.E. du 25/10/45 - audition de Madame GRISOT d'ALLANCE ex-déportée de ZWODAU.

P.V. du S.R.C.G.E. du 25/10/45 - audition de Melle PAGES ex-déportée à ZWODAU.

Interrogatoire de Jeanne MONTSARRAT ex-déportée de ZWODAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

1925

1084 4723 / Fv / G / 1926

PILAWSKI

Date Submitted

Decision of Committee I

^{MAR}
F. 6 ~~FEB~~ 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4723 / Fv / G / 1926

(For the Use of the Secretariat)

1085

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4723/Fv/6/1926

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.I49 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

PILAWSKI.- Caporal chef de la 396° Cie du 4° Bataillon de Landschutz, gardien au Kdo 48I du Stalag IV A à THIENDORF (Saxe).

Date and place of commission of alleged crime.

Le 11 Février 1945 à THIENDORF (Saxe)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: Art. 202 du C.P. -
-PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 11 Février 1945, le caporal chef PILAWSKI a abattu le Prisonnier de Guerre Français GUILBAUD Eugène d'un coup de fusil tiré sans sommation en pleine poitrine.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Prisonnier de Guerre Français GUILBAUD Eugène, était employé au Kommando 481 du Stalag IV A, chez un cultivateur de THIENDORF (Saxe)

Le Jeudi 8 Février, le prisonnier étant souffrant, il avisa son gardien, le caporal chef PILAWSKI, qu'il était dans l'impossibilité de se rendre à son travail.

PILAWSKI força GUILBAUD à se rendre au travail malgré son état.

Le 11 Février 1945, le Sergent -chef URBAN, sous-officier de contrôle du Kdo 481, passa à THIENDORF et fit appeler GUILBAUD pour lui faire des remontrances et le gifler.

GUILBAUD, indigné, répondit au sous-officier que les rôles seraient bientôt renversés et, craignant de nouvelles sanctions, prit la fuite.

Le Caporal chef PILAWSKI qui était présent, saisit un fusil et enfourcha une bicyclette pour poursuivre GUILBAUD.

Bientôt rejoint GUILBAUD se rendit, les bras en l'air, mais PILAWSKI lui tira à bout portant un coup de fusil en pleine poitrine.

Le Prisonnier décédait le lendemain à l'hôpital de GROSSENHAIN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL N° 1835 du 28.II.46 à audition de PRIOU, ex- Prisonnier
de Guerre du No 481

RAPPORT du 30.II.46 n° M127981- Direction de la Police Judiciaire
Audition de HERAL ex- Prisonnier de Guerre du Stalag
IV A.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1089

4724/F/G/1927

LINTZ, Wolfgang
and GS

Date Submitted

Decision of Committee I

^{MAR}
~~F. G. 1947~~

1: A
2-5: S

B

CARDS CHECKED LIST 54

4724/F/G/1927

(For the Use of the Secretariat)

1090

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4724/F-16/1927

7 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMANN WAR CRIMINALS

CASE No. 2150 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir Annexe)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

LANEUVEVILLE devant BAYON (Meurthe et Moselle)

Le 9 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° I : Meurtre

n°18 : Dévaluation gratuite - Destruction de propriété

References to relevant provisions of national law.

n° I : art. 502 du C.P. : peine de mort

n°18 : art. 434 à 459 du C.P. : travaux forcés à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Septembre 1944, un détachement de l'unité II° Fallschirmjager - Lehr Régiment commandée par l'oberleutnant Lintz et Schönfrenner a incendié 4 maisons à LANEUVEVILLE devant BAYON (Meurthe et Moselle) le feu a détruit également deux autres immeubles.

Alors que ceux-ci se trouvaient au Village, deux F.F.I. à motocyclette y arrivèrent. Les allemands ouvrirent le feu sur eux, les blessant tous deux. Ils en achevèrent un et emmenèrent le second dont on ignore le sort.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur André G. R. O. S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Septembre 1944, vers 15 H 30, un détachement de l'Unité II^o Fallschirmjager-Lehr Régiment, commandé par l'Oberleutnant Lintz et Schönfremmer, composé d'une trentaine d'hommes venant de Brémencourt après avoir traversé la Moselle en barque, arrive à Laneuveville devant BAYON (Meurthe et Moselle)

Le Commandant du détachement, muni d'une liste de maquisardsse présenta chez le maire et lui demanda de lui indiquer la demeure des résistants mentionnés sur la liste et de le suivre au cours de l'opération qui devait consister à mettre le feu à ces maisons en représaille du décès de plusieurs allemands au cours de combats contre les forces de la résistance des environs. Effectivement, les allemands incendièrent 4 maisons sans laisser les occupants prendre autre chose qu'une petite valise d'effets personnels. L'incendie se communiqua à deux autres immeubles qui furent également détruits.

Sur cet entrefaite, deux F.F.I. en uniforme de l'armée Française, le Lieutenant MOLEON et le Soldat LAMBOULE arrivèrent au village sur une motocyclette. Les allemands ouvrirent le feu sur eux avec des mitraillettes et les blessèrent. Ils achevèrent ensuite le Lieutenant MOLEON avec son propre revolver, puis se retirèrent en emmenant le F.F.I. LAMBOULE dont on ignore le sort, sa famille n'ayant reçu aucune nouvelle de lui et son corps n'ayant pas été retrouvé.

Les nommés JOSWICH, WELLER et DERHSEN, qui appartenaient à l'unité incriminée sont suspects d'avoir participé à cette opération.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Septembre 1944, vers 13 H 30, un détachement de l'Unité II^o Fallschirmjäger-Lehr Régiment, commandé par l'Oberleutnant Lintz et Schönfremmer, composé d'une trentaine d'hommes venant de Brémencourt après avoir traversé la Moselle en barque, arrive à Laneuveville devant BAYON (Meurthe et Moselle)

Le Commandant du détachement, muni d'une liste de maquisardsse présenta chez le maire et lui demanda de lui indiquer la demeure des résistants mentionnés sur la liste et de le suivre au cours de l'opération qui devait consister à mettre le feu à ces maisons en représaille du décès de plusieurs allemands au cours de combats contre les forces de la résistance des environs. Effectivement, les allemands incendièrent 4 maisons sans laisser les occupants prendre autre chose qu'une petite valise d'effets personnels. L'incendie se communiqua à deux autres immeubles qui furent également détruits.

Sur cet entrefaite, deux F.F.I. en uniforme de l'armée Française, le Lieutenant MOLEON et le Soldat LAMBOULE arrivèrent au village sur une motocyclette. Les allemands ouvrirent le feu sur eux avec des mitraillettes et les blessèrent. Ils achevèrent ensuite le Lieutenant MOLEON avec son propre revolver, puis se retirèrent en emmenant le F.F.I. LAMBOULE dont on ignore le sort, sa famille n'ayant reçu aucune nouvelle de lui et son corps n'ayant pas été retrouvé.

Les nommés JOSWICH, WELLER et DERHSEN, qui appartenaient à l'unité incriminée sont suspects d'avoir participé à cette opération.

DOSSIER - LONDRES N° 2150

ANNEXE (I)

LISTE "A"

- 1°)- LINTZ Wolfgang - Oberleutnant
Cdt de la 1ère Cie du II° Fallschirmjäger-Lehr
Régiment - Feldp. n° 51.268 D.
Domicilié à Berlin - Zehlendorf, 8 am der Breite 3
ayant déjà fait l'objet du dossier n° 1682
- 2°)- SCHNIFREMMER Willy - grade inconnu de la même unité
Domicilié 22 Düren Rhl Krenztrasse n°13

LISTE "S"

3. 2°)- JOSWICH Herbert Leutnant de la même unité
4. 2°)- WALLER Georg Obergsfreiter de la même unité
ayant déjà fait l'objet du dossier n° 1682
Détenu actuellement par les autorités américaines
5. 2°)- DERKSEN Hennie Sturmman - Unité Feldpostnummer L 50571
ayant déjà fait l'objet du dossier n° 1682
-

DOSSIER - LONDRES N° 2150

ANNEXE (I)

LISTE "A"

- 1°) - LINTZ Wolfgang - Oberleutnant
Cdt de la 1ère Cie du II° Fallschirmjäger-Lehr
Régiment - Feldp. n° 51.268 D.
Domicilié à Berlin - Zellendorf, 8 ans der Breite 3
ayant déjà fait l'objet du dossier n° 1682
- 2°) - SCHÖNFEMMER Willy - grade inconnu de la même unité
Domicilié 22 Düren Rhl Krenztrasse n°13

LISTE "S"

3. 2°) - JOSWICH Herbert Leutnant de la même unité
4. 2°) - WALLER Georg Obergsfreiter de la même unité
ayant déjà fait l'objet du dossier n° 1682
Détenu actuellement par les autorités américaines
5. 3°) - DERKSEN Hennic Sturmman - Unité Feldpostnummer L 50571
ayant déjà fait l'objet du dossier n° 1682
-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S.R.C.G.E. de NANCY du 19.6.1946

" n° 20.656 du 27.1.1944 de la P.J.

P.V. n°	395	du 2	Mai	1946	de la Brig. de Gendarmerie de	HARCUE
	254	9	"	"	"	BAYON
	219	13	"	"	"	GERBEVILLE
	355	30	"	"	"	HARCUE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1095 4725/FV/G/1928

NAGLER
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I		
MAR FEB 1947	1: A 2: S	D	CARDS CHECKED LIST 54

4725/FV/G/1928

(For the Use of the Secretariat)

1096

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4725/F-1/G/1928

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMANN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2151 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

L I S T E "A" NAGLER Untersturmführer - Chef de la Section de Police Allemande de Gérardmer
Commandait un Kommando mixte français Allemands venant de Lyon, dénommé "Kommando Nagler" (a déjà fait l'objet des dossiers 591 et 1577)

L I S T E "B" SCHTALL - membre du "Kommando NAGLER" a déjà fait l'objet du dossier 1577

Date and place of commission of alleged crime.

Fin Septembre début octobre 1944 - GERARDMER (Vosges)

Number and description of crime in war crimes list.

C.de G. N° I : Meurtre

Art. 302 du C.F. : Peine de Mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours du mois de Septembre 1944, le Kommando NAGLER procéda à l'arrestation de plusieurs résistants qui furent incarcérés dans les locaux où ce Kommando était cantonné à Gérardmer (Vosges)

Plusieurs de ces résistants furent abattus par les membres de ce kommando et leurs corps retrouvés, savoir:

Celui de M. PERRIOL, le 28 Septembre 1944, à La Creuse, commune de Gérardmer
Ceux de MM. MEYER et VAKELAIRE, le 2 Octobre 1944 à le Phény, commune de Gérardmer.

Ceux de M. NOIRPIN et d'un inconnu, le 14 Octobre 1944 à la Belle Roche, Commune de Konrupt-Longemer

Et enfin celui de Melle WIEDERCKER à la Frisée commune de Konrupt,

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur André G R C S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

.....
le 6 Octobre 1945.

Le nommé SOLTALL est suspect d'avoir participé au meurtre de cette dernière, un témoin l'ayant vu monter dans la voiture qui l'emmenait et qui prit la Direction de Konrupt, la veille du jour ou fut découvert le corps.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du mois de Septembre 1944, le Kommando dirigé par l'untersturmführer NAGLER, venant de Lyon cantonné à Gérardmer (Vosges) procéda à l'arrestation de plusieurs membres de la résistance des environs qui furent incarcérés dans les locaux occupés par ce kommando à Gérardmer vraisemblablement pour y subir des interrogatoires sur le maquis de la région.

Le 28 Septembre 1944, le cadavre de Monsieur FERRIOL, de VECOUX était découvert au lieu dit "La Creuse" commune de Gérardmer, avec plusieurs balles dans la région du coeur.

Le 2 Octobre 1944, le cadavre de Monsieur LEYER arrêté à Remiremont et de Monsieur VAXLAIRE, arrêté à la Bresse étaient découverts au lieu dit "Le Phény" territoire de Gérardmer, portant tous deux les traces d'une balle au coeur et d'une balle dans la tempe.

Le 14 Octobre 1945, les cadavres de M. NOIRTIN d'Esley (Vosges) et celui d'un inconnu étaient découverts au lieu dit "La Belle Roche" territoire de Konrupt-Longemer (Vosges)

Il est hors de doute que ces hommes avaient été exécutés par le Kommando NAGLER, au siège de ce Kommando, à Gérardmer, puis transportés en voiture automobile sur les lieux où ils furent trouvés par la suite. Dans chacun des cas ci-dessus, l'autopsie a révélé que la mort remontait à moins de 24 heures, et les témoins ont vu circuler peu avant la découverte des corps, la voiture de la Gestapo, mais n'ont entendu aucun coup de feu. Sur le cadavre de M. FERRIOL fut trouvé un morceau de papier qui dépassait de façon visible de la poche de son pantalon et sur lequel était écrit textuellement : " J'étais au maquis, c'est pour ça que j'étais fusillé".

Enfin le 6 Octobre 1945, le cadavre de Melle WIEDERCKER de Célestat (Bas Rhin) était découvert au lieu dit "La Frisée" territoire de Konrupt. Peu de temps avant, Melle WIEDERCKER avait été extraite de sa cellule à Gérardmer, ainsi qu'un officier aviateur français, le Commandant VONFLIE, et tous deux avaient été emmenés en voiture par NAGLER, accompagné de SOLTALL, ainsi qu'il résulte des déclarations d'une autre détenue, Mme HOUCT, compagne de cellule de Melle WIEDERCKER. On ignore ce qu'est devenu le Cdt VONFLIE, son corps n'ayant pas été retrouvé.

(For the Use of the Secretariat)

1096

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4725/F-16/1928

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMANN WAR CRIMINALS

CASE No. 2151 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>L I S T E "A"</u> NAGLER Untersturmführer - Chef de la Section de Police Allemande de Gérardmer Commandait un Kommando mixte français Allemands venant de Lyon, dénommé "Kommando Nagler" (a déjà fait l'objet des dossiers 591 et 1577 <u>L I S T E "B"</u> SCHALL - membre du "Kommando NAGLER" a déjà fait l'objet du dossier 1577</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Fin Septembre début octobre 1944 - GERARDMER (Vosges)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C.de G. N° I : Meurtre Art. 302 du C.P. : Peine de Mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours du mois de Septembre 1944, le Kommando NAGLER procéda à l'arrestation de plusieurs résistants qui furent incarcérés dans les locaux où ce Kommando était cantonné à Gérardmer (Vosges)

Plusieurs de ces résistants furent abattus par les membres de ce kommando et leurs corps retrouvés, savoir:

Celui de M. FERRIOL, le 28 Septembre 1944, à La Creuse, commune de Gérardmer
Ceux de MM. MEYER et VAKSLAIRE, le 2 Octobre 1944 à le Phény, commune de Gérardmer.
Ceux de M. NOIRIN et d'un inconnu, le 14 Octobre 1944 à la Belle Roche, Commune de Konrupt-Longemer
Et enfin celui de Melle WIEDERCKER à la Frisée commune de Konrupt,

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur André G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

.....
le 6 Octobre 1945.

Le nommé SHTALL est suspect d'avoir participé au meurtre de cette dernière, un témoin l'ayant vu monter dans la voiture qui l'emmenait et qui prit la Direction de Xonrupt, la veille du jour où fut découvert le corps.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du mois de Septembre 1944, le Kommando dirigé par l'untersturmführer NAGLER, venant de Lyon cantonné à Gérardmer (Vosges) procéda à l'arrestation de plusieurs membres de la résistance des environs qui furent incarcérés dans les locaux occupés par ce kommando à Gérardmer vraisemblablement pour y subir des interrogatoires sur le maquis de la région.

Le 28 Septembre 1944, le cadavre de Monsieur PERRIOL, de VECOUX était découvert au lieu dit "La Creuse" commune de Gérardmer, avec plusieurs balles dans la région du coeur.

Le 2 Octobre 1944, le cadavre de Monsieur MEYER arrêté à Remiremont et de Monsieur VAXLAIRE, arrêté à la Bresse étaient découverts au lieu dit "Le Phény" territoire de Gérardmer, portant tous deux les traces d'une balle au coeur et d'une balle dans la tempe.

Le 14 Octobre 1945, les cadavres de M. NOIRTIN d'Esley (Vosges) et celui d'un inconnu étaient découverts au lieu dit "La Belle Roche" territoire de Xonrupt-Longemer (Vosges)

Il est hors de doute que ces hommes avaient été exécutés par le Kommando NAGLER, au siège de ce Kommando, à Gérardmer, puis transportés en voiture automobile sur les lieux où ils furent trouvés par la suite. Dans chacun des cas ci-dessus, l'autopsie a révélé que la mort remontait à moins de 24 heures, et les témoins ont vu circuler peu avant la découverte des corps, la voiture de la Gestapo, mais n'ont entendu aucun coup de feu. Sur le cadavre de M. PERRIOL fut trouvé un morceau de papier qui dépassait de façon visible de la poche de son pantalon et sur lequel était écrit textuellement : " J'étais au maquis, c'est pour ça que j'étais fusillé".

Enfin le 6 Octobre 1945, le cadavre de Melle WIEDERCKER de Célestat (Bas Rhin) était découvert au lieu dit "La Frisée" territoire de Xonrupt. Peu de temps avant, Melle WIEDERCKER avait été extraite de sa cellule à Gérardmer, ainsi qu'un officier aviateur français, le Commandant VONFLIE, et tous deux avaient été emmenés en voiture par NAGLER, accompagné de SHTALL, ainsi qu'il résulte des déclarations d'une autre détenue, Mme HOUCT, compagne de cellule de Melle WIEDERCKER. On ignore ce qu'est devenu le Cdt VONFLIE, son corps n'ayant pas été retrouvé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S.R.C.G.E. de NANCY du 14.5.1946

P.V. N° 421 du 28.9.1944 de la Brigade de Gendarmerie de Gérardmer

171 19.5.1945 - d'

422 2.10.1945 - d'

169) 19.5.1945 - d'

170)

647 30.8.1945 - d'

785 23.10.1945 - d'

755 7.10.1945 - d'

219 28.5.1945 - d'

951 5.11.45 de la Brigade de Gendarmerie de Mirecourt.

P.V. d'audition de Von Roch, ex-untersturmführer à la S.D. de Nancy
détenu à la Prison Militaire de Nancy des 12 Octobre et 8 Novembre 45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1100

4726/F/G/1929

2

BRONDEL

and 56

Date Submitted

Decision of Committee I

~~6 FEB~~ 1947

MAR

1-6: A all counts
except that of forced
labour

B

CARDS CHECKED LIST 54

4726/F/G/1929

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4726/Fr/G/1929

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.152 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u></p> <p>1°) <u>BRONDEL</u> - Hauptmann, Commandant la 3° Cie de pionniers 1090</p> <p>2°) <u>SAUER</u> - Leutnant SA</p> <p>3°) <u>OLIND</u> - Leutnant SA</p> <p>4°) <u>JANZER</u> - Leutnant SA</p> <p>5°) <u>GROSS Karl</u> - Leutnant S.A. Tous de la 3° Cie de pionniers 1090</p> <p>6°) <u>SCHREUTER</u> - Hauptmann, du Génie</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>du 18 SEPTEMBRE 1944 a Novembre 1944 - ANCERVILLER (Meurthe et Moselle)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>VOIR ANNEXE N° I</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 18 Septembre au 12 Novembre 1944, les hommes d'ANCERVILLER (M.et M.) et de plusieurs communes limitrophes, ont été requis par les officiers allemands mentionnés en liste "A", pour effectuer sous la direction des soldats de la 3° Cie des Pionniers 1090 des travaux de fortification et de défense.

Le 7 Novembre 1944, 39 de ces hommes ont été déportés comme travailleurs en Allemagne.

Enfin, le 10 Novembre 1944, le village d'ANCERVILLER ayant été totalement évacué par la population civile sur l'ordres allemands, ceux-ci en profitèrent pour mettre les maisons au pillage.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Septembre 1944, l'Hauptmann BRONDEL, Commandant la 3^e Cie de pionniers 1090, assisté des lieutenant S.A., SAUER, OLIND, ZANZER et GROSS, de la même compagnie, et du hauptmann SCHREIBER, officier du Génie ordonna aux maires d'ANCERVILLE, de MONHIGNY, d'HALLOVILLE, d'HARBOUEY et de BARBAS (Meurthe et Moselle), de rassembler tous les hommes valides de 15 à 50 ans, afin d'effectuer des travaux de fortification, tranchées, et fossés anti-chars, destinés à enrayer l'avance alliée. Ces hommes furent obligés de travailler à ces ouvrages de défense jusqu'au 12 Novembre 1944, sous la surveillance des soldats allemands de la 3^e Cie de pionniers et des officiers dont il s'agit, avec menaces de sanctions (emprisonnement ou déportation) pour quiconque s'y déroberait, même au cours des bombardements aériens.

Le 7 Novembre 1944, 39 de ces hommes furent déportés en Allemagne comme travailleurs.

Le 10 Novembre 1944, ordre fut donné aux habitants d'ANCERVILLE d'évacuer la ville et de se rendre dans les villages avoisinants. A partir de cette date et jusqu'à leur départ à l'arrivée des troupes Alliées, les soldats allemands de la Cie de pionniers et du groupe du Génie, se livrèrent au pillage des maisons abandonnées, s'emparant du bétail des volailles et de nombreux objets mobiliers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORTS N° 2053 du 17.12.1943 et n° 5.517 du 7.6.1946 du Délégué
Régional du Service de Recherche des Crimes de
Guerre Ennemis de NANCY.

PROCES VERBAUX N° 103 du 2.2.1946 - 190 du 5.3.1946 - n° 229 du 23.3.1946
n° 174 du 25.2.1946 - n° 861 du 14.II.1945 et n° 874 et
n° 876 du 21.II.1945 de la Brigade de Gendarmerie de
BADENVILLER.

PROCES VERBAUX: ?N° 133 du 21.3.1946 et 129 du 17.2.1946 de la Brigade de
Gendarmerie de BLAMONT.

PROCES VERBAL n° 377 du 21.3.1946 de la Brigade Gendarmerie de BACCARAT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1106 4727/Fv/G/1930

SCHULTZ

and 2

Date Submitted Decision of Committee I

<p>MAR 6 FEB 1947</p>	<p>1, 2 : A</p>	<p>B</p>	<p>CARDS CHECKED LIST 54</p>
---------------------------	-----------------	----------	------------------------------

4727/Fv/G/2153

(For the Use of the Secretariat)

1107

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4727/F-16/1930

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2153 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCHULTZ, Sergeant S.S. a la prison militaire de CHALON s/SARNE (S. One et Loire).

LIEBERMANN, Gardien de prison a la prison militaire de CHALON s/SARNE.

Date and place of commission of alleged crime.

CHALON s/SARNE 21 Aout 1940-1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 - Tortures
Art. 302-303-311 C.P.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands mentionnés ci-dessus sont coupables d'avoir fait subir aux patriotes détenus a la prison de CHALON s/SARNE de cruelles tortures.

TRANSMITTED BY M. le Professeur TROB.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1°- En août 1944, M. BLUMBERG professeur du lycée de CLERMONT-FERRAND fut refoulé de la zone interdite et reconduit sous escorte à CHALON s/SAONE. Au moment où il descendit le train il cria "Vive la France". Arrêté immédiatement il fut incarcéré à la prison de CHALON s/SAONE. Le gardien chef de cet établissement le sergent SCHULTZ et 3 ou quatre autres Allemands le rouèrent de coups avec une brutalité inimaginable mais il lui firent subir le supplice de l'eau froide. Ces tortures se renouvelèrent plusieurs fois pendant la nuit.

2°- Les 12 et 13 Mai 1944, les rafles furent opérées à MONTCHANIN les MINES et à CHALON s/SAONE. Les résistants ^{arrêtés} au cours de cette rafle furent conduits à la prison de CHALON s/SAONE. Le gardien de prison LIEBERMANN se signala par sa brutalité à leur égard, frappant les détenus à coups de poing et le nerf de bœuf. (Témoignage MORAIN, MARLET, LAROCHE, BERTHIER).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du S.R.C.T.C. de DIJON du 5.8.46 - 7.8.46 et P.V. joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1111

4728/Fv/G/1931

HULE
and 633

Date Submitted

Decision of Committee I

^{MAX}
6 FEB 1947

1-8: A
9-33: S

B

CARDS CHECKED LIST 54

4728/Fv/G/1931

(For the Use of the Secretariat)

1112

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4728/Fv/G/1931

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2154 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

LANTILLY (Côte d'Or) 25 Mai 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - Neutres - Art. 295-302 C.P. P.M.
Crime de guerre n° 3 - Tortures - Art. 302, 303, 341 C.P.
Peine de MORT
Crime de guerre n° 7 - Déportation - Art. 341-344 C.P.
Peine de Mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Tous les Allemands énumérés ci-dessus et inscrits en liste A, sont coupables d'avoir exécuté, après les avoir torturés 23 F.F.I. faits prisonniers à LANTILLY (Côte d'Or) le 25 Mai 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le S.D. de DIJON apprit en mois de mai 1944 qu'un maquis s'était installé à LANTILLY (Côte d'Or) et décida qu'une expédition serait organisée dans cette localité.

A cette opération qui eut lieu le 23 Mai 1944 sur l'ordre de HILF participèrent KRAMER, PEIFFER, BORN, tous 3 du S.D. de DIJON, le capitaine SCHNEIDER, chef de la Feldgendarmerie de DIJON avec 10 de ses hommes, le major SCHRADE Commandant l'ostbataillon 513 et le lieutenant AUMANN, adjoint le précédent, et la Feldgendarmerie de MONTBARD sous les ordres du 3/Lieutenant WACKER.

Cette expédition commença dès l'aube. Les jeunes gens du maquis surpris et peu armés se rendirent sans combat. Un certain nombre de prisonniers furent ainsi faits. Ordre fut donné par l'Untersturmführer KRAMER aux Allemands coopérant à cette expédition de procéder à l'interrogatoire des F.F.I. Ceux-ci furent alors saillés, interrogés, torturés pendant plusieurs heures par les Russes et les Feldgendarmes. Les tortures endurées par les jeunes gens furent atroces. Les Allemands voulaient les précisions sur les noms de tous les résistants, promettaient la vie sauve à ceux qui parleraient et employaient pour les faire avouer des moyens très cruels; coups de matraque, de fouet donnés sur le corps et autres.

Pour finir, 23 des prisonniers furent alignés les genoux à terre et ordre fut donné par KRAMER de les saillir. Les corps des victimes furent abandonnés sur place, quelques autres F.F.I. furent déportés.

Report du S.B.C.E. de DION du 5.7.45 et P.V. d'addition joints.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Page 3

1116

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4729/F/G/1932

1118

HULF, Willy
and to 33

Date Submitted

Decision of Committee I

^{MAR}
6 FEB 1947

A : 1, 2, 9, 10, 12-14,
27, 29, 32.

S : 11, 15-23, 26, 28.

W : 3-8, 24, 25, 30,
31, 33.

R

CARDS CHECKED LIST 54

4729/F/G/1932

(For the Use of the Secretariat)

1119

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4729/F/G/1932

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1155*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir annexe n° 1)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Département de la Côte d'Or 1942 - 1944

Région Bourgogne - Franche-Comté 1941 - 1944

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Meurtres et massacres

C. de G. n° 3 - Tortures

C. de G. n° 7 et 8 - Arrestations illégales
Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° 13 - Pillages

C. de G. n° 13 - Destructons volontaires

C. de G. n° 1 - Art. 295-302 du C.P. - Peine de mort

N° 3 - Art. 302-303-344 du C.P. - Peine de mort

n° 7 et 8 - Art. 341-344 du C.P. - Peine de mort

n° 13 - Art. 440 du C.P. Décret 1/9/39 - Peine de mort

n° 13 - Art. 434 et suivant du G.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Tous les individus fichés en liste "A" du n° 1 à 35 appartenant au S.D. de DIJON et doivent être considérés comme responsables ou complices des actes de terrorisme, massacres, tortures, déportations, pillages et incendies volontaires commis dans le département de la Côte d'Or en particulier dans les départements voisins (Saône et Loire) entre 1942 et septembre 1944.

Le Kommandeur du S.D. de DIJON est en outre responsable de toutes les déportations ordonnées dans les 8 Départements de la Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Doubs, Cote d'Or, Jura, Territoire de Belfort, Haute-Saone.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le S.D. de DIJON, placé de 1940 à 1942 sous les ordres de HULF, en 1943 sous les ordres de MAIER et à nouveau sous les ordres de HULF; en 1944 il exerçait son action sur une circonscription territoriale déterminée de la manière suivante :

Côte d'Or, Nièvre, Yonne, Saône et Loire, Jura, Doubs, Haute Saône, et territoire de Belfort.

Dans chacun de ces départements se trouvait un kommando dépendant du kommandeur du S.D. de DIJON mais agissant cependant d'une façon assez indépendante et autonome. Le S.D. de DIJON intervenait assez rarement en dehors du département de la Côte d'Or. Seules les déportations étaient décidées par le kommandeur HULF qui statuait ~~avec eux~~ sur des rapports établis par les chefs des divers kommandos. Ces Kommandos feront chacun l'objet d'un dossier distinct.

Le S.D. de DIJON était divisé en 6 Sections :

la 1ère Section s'occupait uniquement de l'administration intérieure du Service.

la 2ème Section qui avait elle-même sous ses ordres la Police et la Gendarmerie Française., devait assurer le maintien de l'ordre et veiller à la Sécurité Publique.

la 3ème Section était spécialement chargée des questions concernant le S.T.O. et le Ravitaillement.

la 4ème Section était la section la plus active et la plus dangereuse Elle était affectée à la lutte contre le terrorisme le sabotage etc.....

Cette Section était-elle même divisée en 3 sous-Section, la première devait rechercher les communistes, la 2ème devait lutter contre les sabotages et la 3ème était chargée du service d'espionnage Le personnel de cette section était le plus nombreux et se faisait remarquer par sa cruauté.

La 5ème Section était chargée de la répression des affaires criminelles (marché noir, vols etc....)

La 6ème Section s'occupait des affaires culturelles. Elle recherchait les Juifs, les franc-maçons et toutes affaires concernant les cultes.

La surveillance de la presse rentrait aussi dans les attributions de cette section.

L'action du S.D. de DIJON de 1942 à 1944 s'est souvent manifestée. Le S.D. est à l'origine de nombreuses exécutions de patriotes, d'arrestations illégales multiples. Ces arrestations étaient accompagnées le plus souvent de tortures et suivies de déportations qui à partir de 1944 étaient toutes décidées sans qu'aucun jugement n'intervienne. Ils sont également responsables de pillages et d'incendies.

- 1° La première grosse opération organisée par le S.D. de DIJON eut lieu le 6 Septembre 1943 à REHILLY S/ TILLE et CESSEY S/ TILLE, localités sises à proximité de DIJON. Un maquis cantonné dans ces communes et avait été découvert par le S.D. de DIJON sur dénonciation d'un alsacien. C'était le Kommandeur MAIER, qui dirigeait l'opération, à laquelle participaient également KRAMER, PFEIFFER et FELLER et SKUTLA-RECK. Un combat s'engagea au petit jour. Au cours de celui-ci quelques F.F.I. furent tués et d'autres faits prisonniers; cinq des prisonniers furent conduits près du cimetière de CESSEY S/ TILLE et immédiatement fusillés. Six autres furent conduits à la prison de DIJON et fusillés le 22 Novembre 1943 sans qu'un jugement ait été prononcé.

Liste "A"

S.D. de DIJON - Section de Kommandement.

1° HULF Willy - Sturmbannfuhrer - Kommandeur du S.D. de DIJON de 1940 à 1942 et de nouveau en 1944

2° MAIER Gustav - Adjoint de HULF - En 1943 - Kommandeur du S.D. DIJON Hauptsturmfuhrer.

1ère Section

3° HEIDENREICH - Untersturmfuhrer

4° HERBERT - Obercharfuhrer

5° WALTER - Obercharfuhrer

2ème Section

6° GUTEKURST - Hauptsturmfuhrer

7° JAEHNIG - Hauptsturmfuhrer remplaçant le précédent à partir de 1942

3ème Section

Commandée par GUTEKURST, puis par JAEHNIG

8° KRUGER - Obercharfuhrer

4ème Section

9° LANGE - Hauptsturmfuhrer

10° KRAMER Ludwig, Heinrich - né le 10 février 1891 à NEUDSTAT - Obersturmfuhrer, à remplacé LANGE en 1943, actuellement détenu à la maison d'arrêt de DIJON.

11° ERKELENZ - Scharfuhrer

12° HINTERMAIER - Untersturmfuhrer

13° FELLER Heinrich ou Josef - Untersturmfuhrer

14° PFEIFFER Heinrich ou Xavier - Untersturmfuhrer

15° WIEDMANN Léo - Oberscharfuhrer

16° LUSTIG - Hauptscharfuhrer

- 17° KION - Hauptscharführer
- 18° COLSCH - Oberscharführer
- 19° NUNZINGER - Oberscharführer
- 20° VOGELLE - Scharführer
- 21° SCHELLHASS Ludwig - Scharführer
- 22° MORGENROTH - Scharführer
- 23° STEINBECK - Scharführer

5ème Section

- H 24° SUSSKIND - Untersturmführer
- H 25° BRACER - Oberscharführer

6ème Section

- S 26° AUER - Oberscharführer
- A 27° MENZELL - Untersturmführer
- S 28° MAUZ - Hauptscharführer

Personnel n'appartenant à aucune Section

- H ✓ 29° DORN Wilhelm Friedrich - Untersturmführer - né le 27/9/1898 à SIGMARINGEN - actuellement détenu à la Maison d'arrêt de DIJON.
- H 30° LE NOHARDT ou LENARTZ ou LENHARDT interprete civil
- H 31° JAHN Herbert, interprete - Sonderführer
- H ✓ 32° SKUTLARECK dit "Alx" interprete
- V 33° SCHNEVOIGT

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

En outre, une quinzaine des jeunes gens qui ayant réussi à s'échapper furent repris à DIJON, quelques jours après et fusillés le 22 Novembre 1943 dans les mêmes circonstances que les précédents.

- 11° En Février 1944, un membre de la Police allemande, le Major WERNER avait été enlevé à PONT DE PANY (Côte d'Or) par des éléments de la Résistance.

A la suite de cet enlèvement, le S.D. de DIJON organisa une expédition dans la région de WILLY EN AUXOIS, CHEVIGNY etc..... C'est le Kommandeur HULF qui prit lui-même les décisions dans cette opération. Des rafles massives eurent lieu dans ces diverses localités. La ferme de Mme FOIGNOT sise sur la commune de JAILLY LES MOULINS fut incendiée. Parmi les personnes arrêtées, 20 environ furent déportés, 17 autres détenues à la prison de DIJON furent fusillées après avoir été odieusement torturées après un jugement rendu par le Tribunal Militaire allemand de DIJON

- 111° Le 25 Mai 1944, le S.D. de DIJON, sous les ordres du Kommandeur HULF ayant appris qu'un maquis cantonnait à LANTILLY (Côte d'Or) organisa une expédition dans cette localité. A celle-ci participaient KRAMER, PFEIFFER et DORN. Les troupes combattantes étaient composées d'éléments de Feldgendarmarie de DIJON, de MONTBARD et de Russes appartenant à l'Ost bataillon 615.

Cette attaque eut lieu dès l'aube. Les Allemands arrivèrent à LANTILLY vers 4 heures du matin et les F.F.I. surpris peu armés et peu nombreux se rendirent sans combattre. 23 prisonniers furent ainsi faits. Ils durent subir un interrogatoire accompagné d'odieuses tortures. Cet interrogatoire dura plusieurs heures. Vers 11 heures du matin, les 23 F.F.I furent exécutés et leurs corps abandonnés sur le terrain; KRAMER semble être le responsable de ces crimes.

- 11v° Le 29 Juin 1944, à MONTCEAU LES MINES (Saône-et-Loire) des membres du S.D. de DIJON firent irruption vers 22 heures 15 dans le café BERTHIER où les consommateurs conversaient paisiblement. Certaines personnes se trouvant là devaient appartenir à la Résistance.

Les allemands sans qu'aucune parole n'ait été prononcée et sans qu'aucun geste n'ait été fait ouvrirent le feu et 7 des clients du café BERTHIER furent abattus sur le champ. En outre, M. BERTHIER propriétaire du café qui rentrait à ce moment là fut arrêté, torturé, battu avec une grande férocité et succomba des suites de ces violences.

Le café fut ensuite mis au pillage.

- 1v° En aout 1944, le Kommandeur HULF sentant la débâcle approchée, décida de vider la prison des détenus qui s'y trouvaient encore. C'est ainsi que le 10 aout 1944 vers 9 heures du matin, les nommés BARBIER, BENINGER et LECUYADER furent extraits de la prison, les gardiens leur avaient fait croire qu'ils allaient être remis en liberté. Amenés au siège de la Gestapo ils furent ensuite conduits dans un bois situé à proximité de NORGES (Cote-d'Or) et fusillés dans un taillis, leurs corps furent laissés sur place.

C'est dans des circonstances analogues que 12 résistants trouvèrent la mort à CHEVIGNY S/ SAUVEUR. Les 17 et 18 aout 1944, 13 membres d'un groupe de résistance furent arrêtés à DIJON. C'était pour la plupart des officiers. Parmi les membres du S.D. succédant à ces arrestations se trouvait ERRELENZ.

Conduits au siège de la Gestapo, puis emprisonnés, le commandant PORTEFAIX et le capitaine JEANET furent conduits dans les bois de CHEVIGNY ST SAUVEUR ou leurs corps furent retrouvés quelques jours plus tard. Huit autres cadavres de personnes fusillées dans des conditions analogues furent découverts dans les bois sis aux alentours de la commune.

NOTES ON THE CASE

~~(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g. was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority, or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.) =~~

D'après les déclarations de KRAMER, chef de la Section IV, une vingtaine de détenus furent ainsi exécutés sur l'ordre de HULF et avec la complicité des autres membres .

Outre ces opérations, le S.D. de DIJON a exercé son action criminelle dans toutes les petites communes de la Cote-d'Or où se trouvaient des éléments de résistance. C'est ainsi que des centaines et peut être même des milliers d'arrestations eurent lieu. Les personnes détenues étaient généralement amenées au siège du S.D. de DIJON et là le nommé SKUTLARECK qui remplissait le rôle d'interprète était en fait un des tortionnaires les plus cruels de ce service.

Jusqu'en 1943, les personnes arrêtés étaient quelquefois traduites devant un tribunal. Mais à partir de 1944, HULF Kommandeur au S.D. de DIJON statuait sur ces questions en premier et dernier ressort, d'après les rapports dressés par ses subordonnés. Les chefs des kommandos des départements dépendant du S.D. de DIJON lui adressaient des comptes rendus sur les arrestations opérés dans leur département et c'était HULF qui avait compétence pour décider du sort des personnes arrêtées dans les autres départements. Celles-ci ne pouvaient ni se défendre pour elles-mêmes, ni par l'intermédiaire d'un avocat.

Plusieurs milliers de déportations furent ainsi ordonnées. Le département de la Saône et Loire et celui de la Cote d'Or furent les 2 départements les plus cruellement éprouvés par ces déportations.

SOURCES :

Rapports du délégué régional du S.R.C.G.E. à DIJON et P.V. JOINT

Interrogatoire de KRAMER par le Délégué du S.R.C.G.E. de DIJON en Mai 1946

4730 / Fv / G / 1933

1125

KNOTEX

Date Submitted

Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 54
MAR 6 FEB 1947	A	B	

4730 / Fv / G / 1933

(For the Use of the Secretariat)

1126

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4730/FV/G/1933

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2164.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Liste "A" KNOTEX - Adjudant infirmier d'une formation S.S.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

2 Septembre 1944 - ST WAAST LE HAUT (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Assassinat

References to relevant provisions of national law.

N° 1 - Art. 302 du C.P. - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'adjudant infirmier KNOTEX, a le 2 Septembre 1944, à ST WAAST LE HAUT (Nord) assassiné M. JOUGLET.

TRANSMITTED BY le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1127 ●

M. JOUGLET infirmier à la clinique TESSIER à VALENCIENNES, ayant eu un différend au sujet d'instruments chirurgicaux avec l'adjudant KNOTEX, du service sanitaire allemand, ce dernier l'avait violemment menacé.

M. DEGROS, infirmier-radio dans le même établissement a déclaré que le 2 septembre 1944, il vit le sous-officier allemand tirer un premier coup de fusil, puis un second sur M. JOUGLET qui sortait de la clinique. Il s'approchait alors de sa victime abattue et l'achevait d'un troisième coup de feu tiré à bout portant (P.V. N° 2952 du 13/12/45)

L'identité du meurtrier a été confirmée par M. GADEZ Charles, entendu par P.V. N° 236 du 25/5/45 et 2952 du 13/12/45.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de M. GADEZ Charles - P.V. N° 236 du 25/5/45
M. BONARD Françoise - P.V. 527/1 du 3/6/45
M. ROHMER Marguerite - P.V. 527/1 du 3/6/45
M JOUGLET Hyacinthe)
DECROS Arthur) P.V. n° 236 du 13/12/45
GADEZ Charles)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4731/F/G/1934

1130

ROEDER

Date Submitted	Decision of Committee	CARDS CHECKED LIST 54
MAR 1947	S	B

(89750) 1908/11 5000 R/10 M&C Ltd 51/1

4731/F/G/1934

(For the Use of the Secretariat)

1131

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4731 / F- / G / 1934

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2166 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Liste "S"

(Not to be translated.)

ROEDER - Chef de la Gestapo de CHARLEVILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Décembre 1943 - DOMMERY (Ardenes)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Assassinat

C. de G. n° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

N° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort

n° 13 - Art. 221-222 du C.J.M.

Décret loi 1/5/39 - 15/5/40 - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le chef de la Gestapo de CHARLEVILLE, ROEDER est suspect d'avoir à DOMMERY (Ardenes)

1° le 15 Décembre 1943, assassiné M. DUBOIS Claude

2° le 16 Décembre 1943 commandé le pillage de l'appartement de sa victime ou participé à ce crime.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1132

Le 15 Décembre 1943, quelques agents de la Gestapo de CHARLEVILLE, effectuaient une opération de police au domicile de M. DUBOIS résidant à DOMMERY (Ardennes). En l'absence du fils DUBOIS qu'il recherchaient pour sa participation à des actes de sabotage, les membres du S.D. décidèrent d'appréhender M. DUBOIS Père. Ce dernier ayant refusé d'obtempérer aux ordres donnés fut abattu sur place par le Chef de patrouille.

L'enquête a établi :

1° que l'opération de DOMMERY a été effectuée par des agents de la Gestapo de CHARLEVILLE commandés par un Inspecteur très grand (dépositions VARLET P.V. 63 du 21/2/46 et Veuve DUBOIS du 9/5/45)

2° que le nommé ROEDER, chef de la Gestapo de CHARLEVILLE, était le plus grand des Inspecteurs ou agents composant le personnel de ce service.

3° qu'il était toujours porteur d'un pistolet de petit calibre : M. DUBOIS a été assassiné d'un coup de revolver dont le projectile de calibre 6,35 a été retrouvé sur le lieu du crime.

Le lendemain, 16 décembre, des membres de la Gestapo de CHARLEVILLE non identifiés, revenaient au domicile de M. DUBOIS, et enlevaient en particulier toutes les provisions de bouche - la cave, la majeure partie du mobilier, les bijoux, 25.000 francs en argent liquide et les actions et obligations qu'ils purent trouver. L'intention criminelle préméditée se révèle par le fait que le produit du pillage fut chargé sur un camion militaire que les criminels avaient amené à cet effet.

Les graves présomptions de culpabilité existant à la charge de ROEDER dans l'affaire d'assassinat, entraînent par voie de conséquence logique sa responsabilité vraisemblable dans l'affaire de pillage qu'il a commandée ou conduite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.S.E. pour la région de ST QUENTIN, en date
du 29 aout 1945

Dépositions Veuve DIBOIS
VARLET Georges M. de L. chef - P.V. 63 du 21/1/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4732 / FV / G / 1935

1135

RAUTER, *Gerard*

Date Submitted	Decision of Committee I		
E. 6 ^{MAR} FEB 1947	1: A 2-5: W	B	CARDS CHECKED LIST 54

4732 / FV / G / 1935

(For the Use of the Secretariat)

1136

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4732/Fv/G/1935

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2167 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1. RAUTER Gérard - Lieutenant SS appartenant

à une unité de Panzer, which

was operating at Signy-Le-Petit between 25 Feb + 25 Mar. 1944.

Liste "B"

2. 2 - WISSKIRCHEN Willy - Major S.S.

3. 2 - KLAUS Hell - Adjudant S.S.

4. 3 - LINDERNERDER - S.S.

5. 4 - GALLE Walther - soldat - ordonnance

major WISSKIRCHEN tous appart.

à la même unité Panzer.

Date and place of commission of alleged crime.

25 février 1944 - 25 Mars 1944

SIGNY LE PETIT (Ardennes).

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Assassinat

References to relevant provisions of national law.

n° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant RAUTER a :

- 1) le 25 février à SIGNY LE PETIT (Ardennes) commandé l'assassinat de M. CLAVELIN, prisonnier, ou participé à ce crime.
2) le 25 Mars 1944, dans la même localité, donné aux militaires sous son commandement les consignes abusives qui ont déterminé l'assassinat d'une fillette de 12 ans.

Les militaires inscrits à la liste W ci-dessus seront utilement entendus à titre de témoins, à l'effet d'établir la matérialité des faits, et de préciser les responsabilités de RAUTER.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1136

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4732/Fv/G/1935

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2167 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1. RAUTER Gérard - Lieutenant SS appartenant

à une unité de Panzer, which

was operating at Signy-le-Petit between 25 Feb + 25 Mar. 1944.

Liste "B"

2. 1 - WISSKIRCHEN Willy - Major S.S.

3. 2 - KLAUS Hell - Adjudant S.S.

4. 3 - LINDERNERDER - S.S.

5. 4 - GALLE Walther - soldat - ordonnance

major WISSKIRCHEN tous appart.

à la même unité Panzer.

Date and place of commission of alleged crime.

25 février 1944 - 25 Mars 1944

SIGNY LE PETIT (Ardennes).

Number and description of crime in war crimes list.

C. de C. n° 1 - Assassinat

References to relevant provisions of national law.

n° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant RAUTER a :

- 1) le 25 février à SIGNY LE PETIT (Ardennes) commandé l'assassinat de M. CLAVELIN, prisonnier, ou participé à ce crime.
2) le 25 Mars 1944, dans la même localité, donné aux militaires sous son commandement les consignes abusives qui ont déterminé l'assassinat d'une fillette de 12 ans.

Les militaires inscrits à la liste W ci-dessus seront utilement entendus à titre de témoins, à l'effet d'établir la matérialité des faits, et de préciser les responsabilités de RAUTER.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Février 1944, le maquis de Brognon était attaqué par des militaires allemands appartenant à une unité de Panzer S.S. cantonnée à SIGNY LE PETIT (Ardennes). Un maquisard, CLAVELIN, capturé, tentait de s'évader. Immédiatement rejoint et fait prisonnier à nouveau, il était abattu d'une rafale de mitrailleuse. M. LECRAS, chef du maquis a affirmé que le lieutenant RAUTER Gérard, commandait le détachement qui a pris la responsabilité de ce crime. (P.V. n° 360)

Le 25 Mars 1944, la jeune Roberte MICHAUX, âgée de 12 ans était abattue dans une rue de SIGNY LE PETIT.

Les témoins entendus ont déclaré :

1° que le meurtrier n'a pu se méprendre = l'enfant qui se rendait à l'école était seule dans la rue pendant le temps qui a précédé et accompagné le crime.

2° que le militaire auteur du coup de feu appartenait à l'unité du Lieutenant RAUTER et que cet officier était sur les lieux au moment du crime, ou immédiatement après sa commission

3° que le lieutenant RAUTER avait donné l'ordre de tirer sur toute personne qui circulait dans le village, prescription que Mme MICHAUX ignorait. RAUTER doit donc répondre des consignes abusives données aux militaires sous ses ordres, en s'attachant au fait que pendant les journées qui ont précédé, accompagné ou suivi le crime, la population de SIGNY LE PETIT ne s'est livrée à aucune activité ou manifestation extérieures justifiant de telles mesures de terrorisme.

Les officiers et sous-officiers, soldats inscrits en liste "W" seraient susceptibles de préciser les circonstances dans lesquelles les deux assassinats ci-dessus ont été commis, et dans quelles conditions exactes doit être retenue la culpabilité de RAUTER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.C.E. pour la région de ST QUENNE, en date du 11/10/45

Dépositions MICHAUX Alfred - P.V. 217 du 27/7/45
LESAGE - P.V. 217 du 27/7/45
GRAVIER Lucien
RICHEPIN Georgette - P.V. 339
MOLINARI Jean : P.V. 360
GOSSET Marcel - P.V. 350
LEGRAS Louis - P.V. n° 360
CORNEILLER Gabrielle - P.V. 57

NOTES ON THE CASE

1139

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4733/F/G/1936

1140

JUTTNER
and 63

Date Submitted Decision of Committee I

^{MUR}
E. 6 FEB 1947

1: A
2-3: W

B

CARDS CHECKED LIST 54

4733/F/G/1936

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 7 au 24 Mai 1944 à la REOLE (Gironde) les troupes stationnées dans cette localité et commandées par le Capitaine JUTTNER procèdent à de nombreuses arrestations. Les habitations des gendarmes RIGOLET et BLANCHET, et de Mme TERRIBBÉ sont pillées.

Du 24 Mai au 21 Août 1944 le garage appartenant à M. BOE fut plusieurs fois dévalisé. Pillage également le 20 Mai chez Mme DELECH à MONTAGONDIN, et chez M. BRUNEAU à La REOLE.

A ST-EXUPERY M. SOUAN est arrêté et déporté. Son fils est arrêté, torturé puis exécuté. Enfin le 9 Juin à ST-MICHEL LAPUJADE à la suite d'une opération contre le maquis, les troupes allemandes mettent volontairement le feu à 4 maisons d'habitation. Ils arrêtent et déportent les sieurs ZUANET, BOLZAU, LOCATELLI, et LABORIE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1143

SOURCES:

P.V. de gendarmerie n° 8 de la brigade de La REOLE du 2 Janvier 1944				
Rapport	"	650 de la section de La REOLE du	25.4.44	
P.V.	"	63 de la brigade de La REOLE du	6.1.45	
P.V.	"	1942	"	31.12.45
P.V.	"	393	"	6.3.46
P.V.	"	1273	"	6.11.44
P.V.	"	1306	"	12.11.44
P.V.	"	1338	"	19.11.44
P.V.	"	1219	"	30.11.44
P.V.	"	633	"	12.6.44
P.V.	"	635	"	12.6.44
P.V.	"	707	"	5.4.45
P.V.	"	506	"	26.3.46

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 7 au 24 Mai 1944 à la REOLE (Gironde) les troupes stationnées dans cette localité et commandées par le Capitaine JUTTNER procèdent à de nombreuses arrestations. Les habitations des gendarmes RIGOLET et BLANCHET, et de Mme TERRIBRE sont pillées.

Du 24 Mai au 21 Août 1944 le garage appartenant à M. BOE fut plusieurs fois dévalisé. Pillage également le 20 Mai chez Mme DELECH à MONTAGONDIN, et chez M. BRUNEAU à La REOLE.

A ST-EXUPERY M. SOUAN est arrêté et déporté. Son fils est arrêté, torture puis exécuté. Enfin le 9 Juin à ST-MICHEL LAPUJADE à la suite d'une opération contre le maquis, les troupes allemandes mettent volontairement le feu à 4 maisons d'habitation. Ils arrêtent et déportent les sieurs ZUANST, BOLZAU, LOCATELLI, et LABORIE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1143

SOURCES:

P.V. de gendarmerie n° 8 de la brigade de La REOLE du 2 Janvier 1944				
Rapport	"	650 de la section de La REOLE du	25.4.44	
P.V.	"	63 de la brigade de La REOLE du	6.1.45	
P.V.	"	1942	"	31.12.45
P.V.	"	393	"	6.3.46
P.V.	"	1273	"	6.11.44
P.V.	"	1306	"	12.11.44
P.V.	"	1338	"	19.11.44
P.V.	"	1219	"	30.11.44
P.V.	"	633	"	12.6.44
P.V.	"	635	"	12.6.44
P.V.	"	707	"	5.4.45
P.V.	"	506	"	26.3.46

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 7 au 24 Mai 1944 à la REOLE (Gironde) les troupes stationnées dans cette localité et commandées par le Capitaine JUPPNER procèdent à de nombreuses arrestations. Les habitations des gendarmes RIGOLET et BLANCHET, et de Mme TERRIBBÉ sont pillées.

Du 24 Mai au 21 Août 1944 le garage appartenant à M. BOE fut plusieurs fois dévalisé. Pillage également le 20 Mai chez Mme DELECH à MONTAGONDIN, et chez M. BRUNEAU à La REOLE.

A ST-EXUPLRY M. SOUAN est arrêté et déporté. Son fils est arrêté, torturé puis exécuté. Enfin le 9 Juin à ST-MICHEL LAPUJADE à la suite d'une opération contre le maquis, les troupes allemandes mettent volontairement le feu à 4 maisons d'habitation. Ils arrêtent et déportent les sieurs ZUANET, BOLZAU, LOCATELLI, et LABORIE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1143

SOURCES:

P.V. de gendarmerie n° 8 de la brigade de La REOLE du 2 Janvier 1944				
Rapport	"	650 de la section de La REOLE du	25.4.44	
P.V.	"	63 de la brigade de La REOLE du	6.1.45	
P.V.	"	1942	"	31.12.45
P.V.	"	393	"	6.3.46
P.V.	"	1273	"	6.11.44
P.V.	"	1306	"	12.11.44
P.V.	"	1338	"	19.11.44
P.V.	"	1219	"	30.11.44
P.V.	"	633	"	12.6.44
P.V.	"	655	"	12.6.44
P.V.	"	707	"	5.4.45
P.V.	"	506	"	26.3.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4734/FV/G/1937

1145

ECKART, Kurt

Date Submitted

Decision of Committee I

^{MAR}
E 6 1947

1, 2, 5 : A
3, 4, 6-11 : S

B

CARDS CHECKED LIST 54

4734/FV/G/1937

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4734/F/G/1937

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2170*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir annexe n° 1)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

La CHAPELLE S/ OREUSE - 22/9/43
SENS - Octobre 1943 - SENS 27-28 Novembre 1943
SENS - 17/1/43 - 23/3/43 - SORMERY - 26/1/44
SERREROTIN - 1er Juillet 1944 - PANON - 2 aout 1944
LES BORDES - 3 aout 1944 - LES BORDES 16 aout 1944

Number and description of crime in war crimes list.

C/ de G. n° 1 - meurtre
C/ de G. n° 3 - tortures
C/ de G. n° 7 - arrestations illégales
C/ de G. n° 13 - Pillage
C/ de G. n° 18 - Incendies.

References to relevant provisions of national law.

n° 1 - Art. 295-302 du C.P. - Peine de mort
n° 3 - Art. 302-303-344 du C.P. - Peine de mort
n° 7 - Art. 341-344 du C.P. - Travaux forcés à perpétuité
n° 13 - Art. 440 du C.P. Décrets 1/9/39-et 15/5/40 - " " "

n° 18 - Art. 434 et suivants du C.P. - Peine de mort
SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres de la Feldgendarmarie de SENS sont coupables :

- 1° d'avoir le 22 septembre 1943 tué le jeune BRUN Jacques à la CHAPELLE S/ OREUSE.
- 2° d'avoir arrêté du 13 au 15 octobre 1943 et ensuite torturé plusieurs personnes domiciliées à SENS.
- 3° d'avoir arrêté le 27 novembre 1943 le sieur HIPPEAU qui fut ensuite trouvé mort dans sa cellule. Les constatations faites sur le corps de la victime prouvent que la mort a été consécutive aux violences subies par HIPPEAU.
- 4° d'avoir pillé l'appartement de Madame LARRIVEE demeurant à SENS de Janv. 1944 à Mars 1944, époque durant laquelle Mme LARRIVEE était détenue à la

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS .../..

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Feldgendarmerie de SENS

- 5° d'avoir le 5 avril 1944 blessé mortellement un cycliste à VILLENEUVE LA CUYARD (Yonne)
- 6° d'avoir le 29 Juin 1944 fusillé 3 habitants, incendié et pillé plusieurs maisons à SORMERY (Yonne)
- 7° d'avoir le 1er Juillet 1944 fusillé après leur avoir fait subir des peines et tortures, 3 jeunes gens arrêtés dans un café à ST SEROTIN (Yonne)
- 8° d'avoir le 2 août 1944, abattu deux résistants sur le territoire de la commune de PARON (Yonne)
- 9° d'avoir le 3 août 1944 organisé une expédition contre le maquis can tonné sur la commune de LES BORDES. Au cours de cette expédition, un combat eut lieu, deux maquisards tués et une ferme incendiée. Le 15 août 1944, la Feldgendarmerie de SENS revint dans la même commune et 4 résistants arrêtés quelques jours auparavant furent fusillés après avoir été odieusement torturés.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1) Le 22 Septembre 1943, vers 23 heures, les Feldgendarmes de SENS sous la conduite de STAYER Hans, feldwebel firent irruption dans la ferme de M. RONDEAU Alfred, demeurant à la CHAPELLE S/ OREUSE (Yonne) Ils tuèrent le jeune BRUN Jacques qui se trouvait là et arrêtèrent toute la famille, RONDEAU et toutes les autres personnes présentes, soit 12 en tout.

2) Les 13 et 15 octobre 1943, une rafle fut effectuée à SENS au cours de laquelle plusieurs personnes furent arrêtées. Ces arrestations furent accompagnées de violences, coups de cravache et crosses de revolver. Les personnes arrêtées furent ensuite conduites à la Feldgendarmerie de SENS et de là dans une caserne où les tortures commencèrent. M. VERMIS en particulier fut attaché à un arbre dans la cour de la caserne où il avait été amené et resta là toute la nuit. La même torture fut répétée quelques heures plus tard et à plusieurs reprises. D'autres M.M. CHOLET & BARON qui avaient été également arrêtés furent brutalisés. Au cours des interrogatoires qu'ils eurent à subir, CHOLET eut la mâchoire fracturée ET BARON le visage tuméfié.

C'est le lieutenant ECKART Kurt et le feldwebel Hans STAYER qui s'occupèrent spécialement de cette affaire.

3) Le 27 Novembre 1943, HIPPEAU Jean domicilié à SENS fut arrêté alors qu'il revenait de son travail. Amené à la Feldgendarmerie de SENS, il subit un interrogatoire conduit par le Lieutenant ECKART Kurt et il fut torturé. Ces interrogatoires accompagnés de tortures furent renouvelés les jours suivants et le 2 décembre, il fut trouvé pendu dans sa cellule, mais les traces relevées sur le corps et le visage révélèrent que, en réalité HIPPEAU ne s'était pas suicidé mais aurait été pendu les poignets attachés

4) Le 23 Juin vers 6 heures du matin, les Feldgendarmes de SENS pénétrèrent à SORMERY (Yonne). Ils rassemblèrent tous les hommes du hameau de "L'ARNE CHEVRE" et après avoir procédé à une courte identité, MM. MATHIS père et fils et BOURCOIN furent arrêtés après avoir subi un interrogatoire. Ils furent ensuite conduits dans un champ située à 150 m tres du hameau et fusillés.

En outre, toutes les maisons du hameau furent visitées par les

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Feldgendarmerie de SENS

- 5° d'avoir le 5 avril 1944 blessé mortellement un cycliste à VILLY MAIVE LA CUYARD (Yonne)
- 6° d'avoir le 23 Juin 1944 fusillé 3 habitants, incendié et pillé plusieurs maisons à BORMERY (Yonne)
- 7° d'avoir le 1er Juillet 1944 fusillé après leur avoir fait subir des peines et tortures, 3 jeunes gens arrêtés dans un café à ST SEROTIN (Yonne)
- 8° d'avoir le 2 août 1944, abattu deux résistants sur le territoire de la commune de PARON (Yonne)
- 9° d'avoir le 3 août 1944 organisé une expédition contre le maquis cantonné sur la commune de LES BORDES. Au cours de cette expédition, un combat eut lieu, deux maquisards tués et une ferme incendiée. Le 15 août 1944, la Feldgendarmerie de SENS revint dans la même commune et 4 résistants arrêtés quelques jours auparavant furent fusillés après avoir été odieusement torturés.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1) Le 22 Septembre 1943, vers 23 heures, les Feldgendarmes de SENS sous la conduite de STAYER Hans, feldwebel firent irruption dans la ferme de M. RONDEAU Alfred, demeurant à la CHAPELLE S/ OREUSE (Yonne) Ils tuèrent le jeune BRUN Jacques qui se trouvait là et arrêtèrent toute la famille, RONDEAU et toutes les autres personnes présentes, soit 12 en tout.

2) Les 13 et 15 octobre 1943, une rafle fut effectuée à SENS au cours de laquelle plusieurs personnes furent arrêtées. Ces arrestations furent accompagnées de violences, coups de cravache et crosses de revolver. Les personnes arrêtées furent ensuite conduites à la Feldgendarmerie de SENS et de là dans une caserne où les tortures commencèrent. M. VERMIS en particulier fut attaché à un arbre dans la cour de la caserne où il avait été amené et resta la toute la nuit. La même torture fut répétée quelques heures plus tard et à plusieurs reprises. D'autres M.M. CHOLET & BARON qui avaient été également arrêtés furent brutalisés. Au cours des interrogatoires qu'ils eurent à subir, CHOLET eut la mâchoire fracturée ET BARON le visage tuméfié.

C'est le lieutenant ECKART Kurt et le Feldwebel Hans STAYER qui s'occupèrent spécialement de cette affaire.

3) Le 27 Novembre 1943, HIPPENAU Jean domicilié à SENS fut arrêté alors qu'il revenait de son travail. Amené à la Feldgendarmerie de SENS, il subit un interrogatoire conduit par le Lieutenant ECKART Kurt et il fut torturé. Ces interrogatoires accompagnés de tortures furent renouvelés les jours suivants et le 2 décembre, il fut trouvé pendu dans sa cellule, mais les traces relevées sur le corps et le visage révélèrent que, en réalité HIPPENAU ne s'était pas suicidé mais aurait été pendu les poignets attachés

4) Le 23 Juin vers 6 heures du matin, les Feldgendarmes de SENS pénétrèrent à BORMERY (Yonne). Ils rassemblèrent tous les hommes du hameau de "L'ARVE CHEVRE" et après avoir procédé à une courte identité, MM. MATHIEU père et fils et BOURGOIN furent arrêtés après avoir subi un interrogatoire ils furent ensuite conduits dans un champ située à 150 m tres du hameau et fusillés.

En outre, toutes les maisons du hameau furent visitées par les

Liste "A"

- ✓ 1° ECKART Kurt - lm 85, forte corpulence, yeux gris, cheveux prisonniers ondulés - nez aquilin - menton saillant - lèvres épaisses.
Profession - gendarme de carrière à LEIPZIG demeurant à SAUPERSDORF, arrondissement de ZWICKAU - parle français.
pendant l'occupation, lieutenant commandant à la Feldgendarmerie de SENS.
(fait déjà l'objet du dossier L.856)
- 2° POSCHWATTA - Oberleutnant à la Feldgendarmerie de SENS.
- 3° BAYER - Gendarme de profession - Stabsfeldwebel à la Feldgendarmerie de SENS.
- 4° HEIDENREICH - employé de bureau - stabsfeldwebel à la Feldgendarmerie de SENS.
- ✓ 5° STEYER Hans - lm 70, cheveux bruns plaqués, serait le fils d'un banquier de HANOVRE (Allemagne) parlerait français, Feldwebel à la Feldgendarmerie de SENS - aurait été fait prisonnier par les Américains.
- 6° RASTA - Feldwebel à la Feldgendarmerie de SENS.
- 7° GULDER - Feldwebel à la Feldgendarmerie de SENS - 40 ans environ, taille approximative 1 m70, assez forte corpulence, cheveux blonds, grosse figure, aurait été fait prisonnier par les américains.
- 8° GOMOLL - Feldwebel à la Feldgendarmerie de SENS.
Profession : policier.
- 10° HELM - Feldwebel à la Feldgendarmerie de SENS.
- 11° GEHAUF Edwin - Feldwebel à la Feldgendarmerie de SENS, lm65 chauve, cheveux restants blonds roux, forte corpulence. Demeurait en Allemagne à RROBOZELLA (Thuringe) où il aurait été fait contremaitre dans une briquetterie? ~~Aurait~~ été fait prisonnier dans l'Yonne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

allemands, les postes de T.S.F. enlevés, l'exploitation agricole de M. MATHIEU et la maison de sa belle mère furent incendiées.

5) Le 1er Juillet 1944, vers 12 heures 30, 3 jeunes gens qui se trouvaient dans un café de la commune de SAINT SEROTIN (Yonne) furent arrêtés par des membres de la Feldgendarmerie de SENS. Pendant plus de 3 heures, ils durent subir un interrogatoire au cours duquel ils furent martyrisés, roués de coups et brûlés à l'aide de braises de charbon enflammées sur différentes parties du corps. Au bout de 3 heures, les 3 jeunes gens furent conduits les mains liées à l'aide de fil de fer dans un camion et 2 d'entre eux abattus à la mitrailleuse au lieu dit "Le Point de vue" sur le territoire de la commune de ST SEROTIN. Au bord du fossé l'Officier commandant le détachement BOKART Kurt acheva les 3 jeunes gens à coups de revolver.

6) Le 2 aout 1944 vers 21 heures 30, des cyclistes circulant sur le chemin départemental n° 31 commune de PARON (Yonne) furent arrêtés par un détachement de feldgendarmes de SENS. Plusieurs d'entre eux parvinrent à s'échapper, mais deux d'entre eux après une courte discussion furent abattus à l'aide d'une mitrailleuse sur le bord du chemin.

7) Le 3 Aout 1944, le maquis stationné aux Bordes (Yonne) fut attaqué par la Feldgendarmerie de SENS. Après cette attaque, ils ont incendié la ferme de M. SOLMON. M. SOLMON et son fils auraient été arrêtés pour aide au maquis mais relâchés peu après.

Le 7 aout, les mêmes allemands revinrent sur le territoire de la commune des BORDES, procédèrent à un contrôle d'identité de tous les habitants. Plusieurs maisons furent endommagées.

Le 16 aout vers 16 heures, une nouvelle expédition eut lieu dans cette commune, hameau du Clos Aubry. Les allemands amenaient en camion automobile quatre patriotes arrêtés par eux, quelques jours avant. Ils conduisirent ces hommes au bois des Finettes et après les avoir torturés, ils les fusillèrent. Leurs corps retrouvés le lendemain portaient de nombreuses traces des violences subies la veille et leurs visages étaient méconnaissables.

SOURCES :

P.V Gendarmerie n° 3 du 4/1/1945
 " " n°456 du 31/12/44
 " " n°250 du 23/9/43
 " Commissaire de Police de SENS n° 192 du 20/3/45
 " Commissaire de Police de SENS n° 193 du 20/3/45
 " " " " " " n° --- du 25/1/46

Rapport du Commissaire de Police SENS N° 72 du 10/1/46
 " " " " " " SENS n° 191 du 20/3/45 (3pièces)

P.V. Gendarmerie n° 217 du 23/6/44 Brigade de ST FLORENTIN
 " " " 396 du 1/12/44 " " "

P.V. " " 139 du 1/7/44 " " PONT S/ YONNE
 " " " 277 du 8/3/44 " " " "
 " " " 356 du 29/10/44 " " " "
 " " " 1373 du 30/11/44 " " " "
 " " " 360 du 3/3/44 " " SENS
 " " " 861 du 3/3/44 " " " "
 " " " 9 " 3/1/45 " " " "

Rapport gendarmerie n° 262/2 du 23/3/45 " VILLIENVE S/ YONNE

..//..

~~(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position - e.g. - was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; - (b) the probable defence; - (c) whether the case appears to be reasonably complete.)~~

../. .

P.V. Gendarmerie n° 220	du 8/4/44	brigade de VILLENEUVE S/ YONNE
" "	" 676	" " " "
" "	" 1084	" " " "

+/ Le 17 Janvier 1944, Madame LARRIVEE, demeurant à SENS fut arrêtée ainsi que sa fille, à son domicile pour aide à la résistance. Elles furent détenues jusqu'en mars 1944. Les feldgendarmes qui avaient procédé à ces arrestations se rendirent quelques jours après au domicile de Madame LARRIVEE où ils dérobèrent un certain nombre d'objets : une somme d'argent de 65.000 francs, un appareil de T.S.F. et divers objets vestimentaires.

4735/F/G/1938

1151

BREUER, Adolf
and 64

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 54
MAR F. G. GIBB 1947	1-4 : A	B	

4735/F/G/1938

(For the Use of the Secretariat)

1152

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4735/F/G/1938

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMANN WAR CRIMINALS

CASE No. 2173 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>L I S T E "A"</u> 1°)- BREUER, Adolf SD, RENNES - Décédé le 22.5.45 (a déjà fait l'objet du dossier n°1999/2071/1409) 2°)- EDLKRAUT - SD RENNES (a déjà fait l'objet du dossier 2071) 3°)- WOLFF Rudolf - Sergent SS - SD RENNES (a déjà fait l'objet du dossier 2071) 4°)- LANSTER - Lieutenant de l'Unité F P N° 42.412</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 4 Juillet 1944 à "La Porcherie" en Loudéac (Cotes du Nord)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de Guerre n° I- : meurtre et massacre " " n°I)- : pillage " " n°Ia- : Dévastation gratuite et destruction de propriété. C.d G. n° I-art. 204 C.L. : Peine de mort C.d G. n°I)-art. 222 et 223 C.J.M. DL I/9/33 : peine de mort C.d G. n°Ia-art. 454 et suivants C.P. : peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Juillet 1944 des maquisards sont surpris dans une ferme au lieu dit "La Porcherie" en Loudéac, par un détachement composé d'agents du SD de RENNES et de Soldats appartenant à une unité stationnée à LOUDEAC, 7 d'entre eux furent exécutés la ferme en partie incendiée et pillée.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Ayant appris que des patriotes se trouvaient à la ferme de l'ancienne "Porcherie" en forêt de LOUDEAC, les allemands les attaquèrent le 4 Juillet 1944. Aux premiers coups de feu les maquisards se dispersèrent dans la forêt mais sept d'entre eux furent arrêtés, conduits à la ferme puis exécutés. Au cours des opérations la ferme fut pillée et l'écurie incendiée - BREUER, EDELKRAUT, WOLFF du S.D. de Rennes et LAMSTER commandant l'unité F.P. N° 42-412 à Loudéac furent reconnus sur les lieux

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4736 / Feb / 6 / 1939

1156

STEYER, Charles
and G 22

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 54
6 ^{MAR} 1947	1 adjourn 2-4: A 15: A 5-14 } S 16-22 }	B	CARDS CHECKED LIST 54
7, MAY, 1947	Additif I :- 1: A	B	CARDS CHECKED LIST 58

4736 / Feb / 6 / 1939

ER.

Ministère
de la Justice

=====

Direction
du Service de Recherches
de Crimes de Guerre Ennemis

48, Rue Paul Valéry
PARIS XVI

4738/F-1/G/1939 Additif 1.

PARIS, le 16 Avril 1947

1157

1947

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Direction du Service de Recherche
des Crimes de Guerre Ennemis

à

Monsieur le Professeur A. GROS
Ambassade de France
4, Carlton Gardens
LONDON S.W.1.

Réf. à rappeler :
CB/52/2979 No 3333

Référence : Décision No 91 de l'U.N.W.C.C. Réunion du 6/3/47

Par décision citée en référence, l'U.N.W.C.C. a ajourné l'enregistrement du nommé STEYER Charles, lieutenant commandant la Feldgendarmerie de MONTBELIARD (Doubs) pour permettre à l'Office National d'établir exactement pendant quelle période l'accusé était à MONTBELIARD.

Cet individu figurait sous le no. 1, listes du dossier 2187 établi par mon service le 20 Février 1947 et enregistré à l'U.N.W.C.C. sous le No. 4736.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le nommé STEYER Charles était à MONTBELIARD d'Août 1942 à Octobre 1943 et que la Feldgendarmerie de MONTBELIARD était placée sous ses ordres lors des crimes commis à MAICH le 27 Mars 1943.

Le Directeur du Service
de Recherche des Crimes de Guerre.

TOUFFAIT.

(For the Use of the Secretariat)

1158

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4736/F/G/1939

27 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2187 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

MONTBELIARD (DOUBS) et les environs 1943-44

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands énumérés ci-dessus, sont responsables ou complices des crimes commis par la Feldgendarmarie de MONTBELIARD en 1943-44 dans la région de MONTBELIARD.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Feldgendarmerie de MONTBELIARD s'est montrée extrêmement active dans sa circonscription? En l'absence d'un Kommando de SD (Ce n'est qu'en Septembre 1944, que le Kommando de SD de CHATON S/SAONE, s'installa à MONTBELIARD) elle a exécuté outre les besognes habituellement confiées à la Feldgendarmerie, des opérations qui, ailleurs eussent été conduites par le SD.

Les Feldgendarmes de MONTBELIARD, ayant opéré dans la région industrielle de SOCHAUX MONTBELIARD, où la Résistance FTPF et FFI, fut très tôt et particulièrement active, a procédé à de nombreuses arrestations.

L'ensemble des dossiers de la région de MONTBELIARD, révèle le rôle prédominant du Feldgendarme DIERG Karl ou DIEZ Karl, alias "Le Balafre" présenté comme unteroffizier ou sonderführer.

Karl DIERG a été tué lors de l'attaque du LOMONT, le 22 Août 1944.

La Feldgendarmerie de MONTBELIARD, s'est rendue coupable d'un certain nombre de crimes, meurtres, tortures, arrestations, pillages, incendies, durant les années 1943-44.

- 1°) MAICHE 27.3.43.- Le 27 Mars 1943, les feldgendarmes arrêterent les neuf frères JACQUEMAIN, pour appartenance à la Résistance. Georges JACQUEMAIN, fut transféré immédiatement à MONTBELIARD et là il eut à subir de la part des Feldgendarmes et de DIERG en particulier, les plus mauvais traitements.
- 2°) MONTBELIARD. 27 JANVIER 1944.- Le 27 Janvier 1944, vers 21 heures, les Feldgendarmes de MONTBELIARD, effectuèrent une opération de police dans le café Grangier à MONTBELIARD, des consommateurs ayant voulu s'y dérober, les feldgendarmes l'abattirent sans que des sommations régulières semblent avoir été faites.
- 3°) VOULANCOURT. 3 MAI 1944.- Le 3 Mai 1944, les Feldgendarmes de MONTBELIARD, avec DIERG, cernèrent l'usine JAPY pour arrêter 4 jeunes gens résistants. L'un des 4 réussit à s'enfuir, mais les 3 autres furent conduits à la Feldgendarmerie de MONTBELIARD où ils furent incarcérés. Ils eurent à subir de nombreux interrogatoires au cours desquels ils furent torturés, roués de coups, suivant les méthodes habituelles. Le jour de l'arrestation, deux ouvriers de l'usine qui effrayés à la vue des feldgendarmes, voulaient s'enfuir, furent grièvement blessés, sans qu'aucune sommation n'ait été faite.
- 4°) BONNETAGE. 18 JUIN 1944.- Mademoiselle REUILLE, demeurant à BONNETAGE, fut arrêtée par les feldgendarmes de MONTBELIARD, pour avoir hébergé des membres des FFI, le 18 Juin 1944. Le même jour et les jours suivants les allemands pillèrent le débit de boissons et l'appartement de Melle REUILLE. Le préjudice subi par celle-ci s'élève à plusieurs centaines de milliers de francs.
- 5°) FRAMBOUHANS -RUSSEY.- Le même jour, 18 Juin 1944, les Feldgendarmes continuèrent leur opération de police, ils pénétrèrent dans la commune de Frambouhans et incendièrent la ferme située au lieudit "Sur les Seigneurs" vers 9 heures 30 du matin. Vers 12heures, 30, ils arrivèrent dans le village de RUSSEY où eut lieu une grande rafle. Plusieurs personnes furent arrêtées. Mr. DUTRON qui avait essayé de s'enfuir, fut abattu sans sommation. Deux autres MMrs. SPADONE et PETIT, furent sauvagement frappés et torturés. Le corps de M. PETIT, fut retrouvé dans un charnier près de BELFORT. Les maisons de M. PETIT et BULLIARD, furent pillées.
- 6°) VILLARS S/ECOT-5 JUILLET 1944.- Le 5 Juillet 1944, à VILLARS S/ECOT un combat s'engagea entre une dizaine de maquisards armés de passage dans la localité et des membres de la feldgendarmerie de MONTBELIARD. Au cours de cet engagement, qui se poursuivit plusieurs heures, quelques patriotes se réfugièrent dans les maisons. Les troupes d'occupation, pour les en faire sortir, mirent le feu aux fermes du sieur JOY et du sieur BUSSON, demeurant tous deux dans cette localité. Ces deux habitations furent entièrement détruites et le préjudice subi par l'un et par l'autre s'élève à plusieurs centaines de milliers de francs.
- 7°) ETOUVANS/ECOT 11.7.44.- Le 11 Juillet 1944, des feldgendarmes de MONTBELIARD, sous la conduite de DIERG Karl, circulaient sur la route conduisant à ECOT lorsqu'ils croisèrent le nommé LAVERF Léon circulant à bicyclette. Les feldgendarmes l'arrêtèrent, puis le fouillèrent et le ligotèrent. Le sieur LAVERF, fut ensuite conduit à ECOT puis à ETOUVANS où il fut fouillé à proximité de la route ETOUVANS/ECOT.
- 8°) ETOUVANS 17 JUILLET 1944.- Le 17 Juillet 1944, les feldgendarmes de MONTBELIARD encerclaient le village d'ETOUVANS espérant y découvrir les

.../...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

blessés du maquis d'ECOT, attaqué par eux une semaine avant. Au cours de cette opération qui eut lieu sans combat, les allemands tuèrent BONNOT Paul et blessèrent SAUGE Roger.

- 9°) GOUX LES DAMBELINS 2 AOUT 1944.- Le 2 Août 1944, deux camions chargés de feldgendarmes de MONTBELIARD, pénétraient dans la commune de GOUX LES DAMBELINS et encerclèrent la maison et la ferme de la famille BOUGET, sous prétexte d'aide à la résistance, et procédèrent à une perquisition minutieuse de la maison et du jardin. Ayant découvert 3 obus enterrés dans le jardin, ils ont pillé complètement la maison et la ferme et incendié ces deux habitations.
- 10°) VAUDONCOURT 10 AOUT 1944.- Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier Londres n° 548.
- 11°) MONTBELIARD 15 NOVEMBRE 1944.- Le 15 Novembre 1944, M. RIGEL Roger boulanger à SOCHAUX, fut arrêté par une patrouille de feldgendarmes à MONTBELIARD et sa carte d'identité fut contrôlée. Celle-ci semblant irrégulière, les feldgendarmes l'emmenèrent. Mr. RIGEL essaya de s'enfuir il fut poursuivi et sans sommation il fut tué par un feldgendarme dans la cour d'une maison sise à proximité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

blessés du maquis d'ECOT, attaqué par eux une semaine avant. Au cours de cette opération qui eut lieu sans combat, les allemands tuèrent BONNOT Paul et blessèrent SAUGE Roger.

- 9°) GOUX LES DAMBELINS 2 Août 1944. - Le 2 Août 1944, deux camions chargés de feldgendarmes de MONTBELIARD, pénétraient dans la commune de GOUX LES DAMBELINS et encerclèrent la maison et la ferme de la famille BOUGET, sous prétexte d'aide à la résistance, et procédèrent à une perquisition minutieuse de la maison et du jardin. Ayant découvert 3 obus enterrés dans le jardin, ils ont pillé complètement la maison et la ferme et incendié ces deux habitations.
- 10°) VAUDONCOURT 10 AOUT 1944. - Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier Londres n° 548.
- 11°) MONTBELIARD 15 NOVEMBRE 1944. - Le 15 Novembre 1944, M. RIGEL Roger boulanger à SOCHAUX, fut arrêté par une patrouille de feldgendarmes à MONTBELIARD et sa carte d'identité fut contrôlée. Celle-ci semblant irrégulière, les feldgendarmes l'emmenèrent. Mr. RIGEL essaya de s'enfuir il fut poursuivi et sans sommation il fut tué par un feldgendarme dans la cour d'une maison sise à proximité.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1164

(Under this heading should be included the name of the accused and his official position, if any, as well as the nature of the offense committed on the offender's own initiative or in obedience to orders or in carrying out a system approved by authority or a legal provision. (b) The probable offense: (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

Rapports du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis. de DIJON et Procès-Verbaux joints.

4737/F/G/1940

1165

VON BEHR
and 68

Date Submitted

Decision of Committee I

6 MAR 1947

1-8-A

B

CARDS CHECKED LIST 54

4737/F/G/1940

(For the Use of the Secretariat)

1166

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4737/F/G/1940

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2189 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>Liste "A"</p> <p>1° Von BEHR - déjà fiché (L./10/A/79 fait l'objet des dossiers L. 600/601</p> <p>2° Von BEHR - sa femme</p> <p>3° DRESCHER - adjoint</p> <p>4° RAEDTHART</p> <p>5° NEHRING Melle</p> <p>6° KOCHAN</p> <p>7° CARBAS</p> <p>8° SPALER</p> <p>x) voir dans le p. 2</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1940 - 1944 - FRANCE PARIS, 54 Avenue d'Iena</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C. de G. n 7 et 8 - Déportation de civils</p> <p>C. de G. n° 13 et 17 - Pillages</p> <p>N° 7 et 8 - Art. 341 - 344 du C.P. - Travaux forcés . peine de mort</p> <p>N° 13 et 17 - Art. 400 - 440 du C.P. du G.P.) Tr. forcés et décret du 1er septembre 1939) a perpétui t3</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le cadre de l'organisation ROSENBERG, l'einsatzstabs WEST sous les ordres de Von BEHR, général major, vice président de la Croix Rouge allemande était chargé de récupérer en France et d'envoyer en Allemagne le mobilier mis sous sequestre et appartenant à des israélites, ou à des personnes expulsées d'Allemagne et de Pologne. A titre de sanctions des israélites qui protestaient étaient déportés par le Service de Von BEHR qui avait dans ses attributions la Direction du camp de DRANCY. La responsabilité des chefs de Service est retenue au même titre que celle du Directeur Von BEHR et de sa femme.

TRANSMITTED BY la Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'organisation ROSENBERG possédait des détachements dans les pays occupés par l'armée allemande. Ces détachements avaient pour missions de confisquer et de transférer en Allemagne, tous les biens de personnes émigrées à l'étranger et en particulier des israélites.

Le chef du détachement chargé des régions de l'Ouest était le emissions-tzstab WEST était l'Oberstfuhrer von BEHR.

Ses services étaient installés 54 avenue d'Iena à PARIS. Le pillage des appartements abandonnés ou occupés par des Juifs était organisé dans les conditions suivantes :

Un service de récupération procède à la saisie et à l'enlèvement du mobilier.

Six dépôts sont installés dans PARIS où les meubles sont entreposés mis en caisse et expédiés en Allemagne.

Le mobilier ordinaire récupéré est groupé au dépôt Austerlitz d'où il part à destination des villes allemandes sinistrées de l'Ouest. La cadence des expéditions est de deux convois de cent wagons par semaine.

Le camp de Bassano recueille la vaisselle, articles de lingerie, tapis, les vêtements, chaussures, sacs de dame; pièces d'étoffes, dentelles etc.... Des visiteurs de marque venaient faire leur choix, notamment Madame Von BEHR qui emporta à titre personnel d'importantes quantités de vêtements et de fourrures.

Le dépôt Fresnel était dirigé par mademoiselle NEMRINE la nièce de Rosenberg. Il s'agissait d'un entrepôt sur lequel étaient dirigées les marchandises précieuses : argenterie, bijoux, objets d'art meubles de collection. Un service était spécialement chargé de centraliser les instruments de musique, pianos etc.....

La main-d'œuvre nécessaire au tri, à l'emballage à l'expédition était fournie par les juifs internés au camp de Drancy.

Le dépôt Austerlitz occupait environ 500 personnes le dépôt Lévitane 200 personnes. Au dépôt Bassano, des équipes d'ouvriers spécialisés (ébénistes, électriciens) de tailleurs, de couturières remettaient en état, ajustaient, modifiaient au gré des personnalités qui venaient faire leur choix, les meubles, vêtements entreposés.

La discipline était sévère, une seule sanction était infligée souvent pour des peccadilles, le renvoi à DRANCY avec la certitude d'être compris dans le prochain convoi de déportation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1941

TO

1950

**REGISTERED
NOS.**

1941

TO

1950

4738/F-6/1941

1170

SEHMISCH, Alfred
and 66

Date Submitted

Decision of Committee

6 MAR 1947

1, 2 : A on all counts
3-6 : A for pillage

CARDS CHECKED LIST 54

4738/F-6/1941

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4738/FV/G/1944

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2190 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

LE 29 JANVIER 1944 - A NICE (Alpes Maritimes)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 1: Tentative d'assassinat

CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils

CRIME DE GUERRE N° 13: Pillage

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1: Art 302 C.P. PEINE DE MORT

CRIME DE GUERRE N° 3: Art. 309 C.P. Art 344 de la simple prison à la PEINE DE MORT.

CRIME DE GUERRE N° 13: Art. 221 et 222 C.J.M. D.L. 1/9/39 et 5/5/40 - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29 Janvier 1944, plusieurs membres du SD de NICE, ont pénétré dans l'appartement habité par Mr. COLOMBARD et sa famille. Bien que les personnes présentes n'aient opposé aucune résistance, les agents allemands frappèrent brutalement Mme COLOMBARD et son fils et tirèrent plusieurs coups de feu sur Mr. Colombard, le blessant grièvement. Après avoir été incarcérés plusieurs mois, Mr et Mme COLOMBARD, constatèrent lors de leur mise en liberté, que leur appartement avait été pillé.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Janvier 1944, vers 13 h.30, les agents du SD de NICE: EISENBURGER, MARIA Von SEYDLITZ, VOLFAHRT, EDEMANN, BESATI, pénétrèrent dans l'appartement habité par Mr. COLOMBARD et sa famille. Bien que les occupants de l'appartement n'aient opposé aucune résistance, Mme COLOMBARD et son fils reçurent de nombreux et violents coups de poing. Pendant ce temps EISENBURGER, bondit sur Mr. COLOMBARD et le roua de coups, puis l'entraîna dans sa chambre à coucher et soudain lui déchargea son revolver à bout portant le blessant grièvement. Mr. COLOMBARD s'écroula, mais n'ayant pas perdu connaissance, il put observer qu'EISENBURGER essaya de tirer encore une fois sur lui, mais son arme s'enraya. Mr. COLOMBARD ne fut transporté à l'hôpital qu'après être resté plusieurs heures sans soins.

Lorsqu'il fut sorti de l'hôpital Mr. COLOMBARD fut emmené au siège du SD, où il fut interrogé par SEHMISCH, dit "SCHULZ". Celui-ci déclara qu'il couvrait EISENBURGER et approuvait entièrement sa conduite; il ajouta d'ailleurs "si j'étais allé personnellement vous arrêter, je ne vous aurais pas manqué".

Après avoir été incarcérés plusieurs mois, Mr et Mme COLOMBARD constatèrent en regagnant leur appartement qu'il avait été pillé. Le montant du vol tant en espèces qu'en nature, s'élève à plus de 600.000Fr.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional adjoint de NICE du 27.2.46.

déclaration de SEHMISCH, faite à DICNE, le 1er Septembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4739/Fv/G/1942

1176


SAMWER, Adolf

Date Submitted

Decision of Committee I

6 MAR 1947

A for illegal arrest
and S for complicity
in pillage



CARDS CHECKED LIST 54

4739/Fv/G/1942

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4739/F-1/G/1942

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2191 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>Liste "A" SAMWER Adolf, Directeur Général d'Assurances, né le 8 Juillet 1895 à GOTHA (Allemagne) interné actuellement par les autorités américaines dans l'immeuble de la Reichsbank à FRANCFORT sur le Main (Allemagne).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Durant l'occupation à STRASBOURG (Bas-Rhin)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 7 Arrestation et détention arbitraires " 13 - Pillage " 7 - Art. 341-342 du C.P. : Travaux forcés à temps. 13 - Art. 222 du C.J.M. Art.440 C.P. D.L. des 1.9.39 et 13.5.40 : Travaux forcés à temps.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Nommé par les autorités Allemandes, en Janvier 1941, commissaire gérant de la Compagnie d'Assurances "Rhin et Moselle - Vie", SAMWER essaya par tous les moyens d'obtenir la démission de M. MOUCHARD, Président Directeur Général des Compagnies d'Assurances "Rhin et Moselle" et "Alsatia" afin de devenir le seul responsable légal de ces compagnies d'assurances et d'en accaparer l'exploitation sur tout le territoire de la France et de l'Afrique du Nord, ce qui lui aurait permis, non seulement d'effectuer le retour en Alsace des actifs que M. MOUCHARD avait fait évacuer de STRASBOURG, mais encore de soustraire de nouveaux capitaux en se servant de l'organisation de la Compagnie "Rhin et Moselle" comme façade.

Devant le refus de M. MOUCHARD, malgré ses menaces et ses offres financières, SAMWER fit arrêter celui-ci par la Gestapo, et, durant l'incarcération de ce dernier qui dura 5 mois fit vendre son mobilier.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En janvier 1941, le nommé SAMWER, Adolf, Directeur Général de la "Karlsruher-Lebensversicherungsgesellschaft" à Karlsruhe fut nommé directeur allemand de la Compagnie d'Assurances "Rhin et Moselle Vie" à STRASBOURG.

M. MOUCHARD, Président Directeur Général des Compagnies d'Assurances "Rhin et Moselle Générale" "Rhin et Moselle Vie" et "Alsatia" ayant fait évacuer de STRASBOURG, lors de l'avance allemande, tous les actifs de ces compagnies, SAMWER le rencontra à PARIS en février 1941 et lui enjoignit de donner sa démission, voulant devenir seul directeur légal de ces compagnies, ce qui lui aurait permis de faire effectuer le retour en Alsace des capitaux évacués, de s'approprier tous les portefeuilles d'assurances et de travailler ainsi dans toute la France et l'Afrique du Nord, sous le couvert de l'organisation "Rhin et Moselle".

M. MOUCHARD ayant refusé, SAMWER lui fit des offres financières très importantes, puis devant son refus persistant, il lui fixa rendez-vous pour le 12 Mars 1941, à STRASBOURG. M. MOUCHARD s'étant présenté à ce rendez-vous et ayant repoussé à nouveau les offres de SAMWER, il fut arrêté séance tenante par la Gestapo et mis en cellule durant cinq mois au cours desquels il subit un seul interrogatoire où on lui offrit la liberté contre sa démission.

Il fut libéré en Août 1941, sans jugement. Le fonctionnaire allemand qui lui annonça sa libération lui déclara que son arrestation n'avait aucune base juridique et était due à la seule influence de SAMWER dans le parti nazi. L'inculpation formulée par celui-ci contre M. MOUCHARD était la suivante: "avoir empêché des capitaux étrangers de rentrer dans le Reich".

De plus, durant la détention de M. MOUCHARD, son mobilier fut vendu par les autorités allemandes, vraisemblablement sur l'intervention de SAMWER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Service de Police Judiciaire de STRASBOURG du 23.12.1946
P.V. " " n°1837/I-2 et 3 du
13 Décembre 1946 et n° 1837/4 du 18 Décembre 1946.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4740/F/G/1943

1181

WASSER -
and G16

Date Submitted Decision of Committee I

6 MAR 1947	1-8, 10-11: A for illtreatment 9: A for murder & complicity in deportation. 12-16: S for illtreatment & deportation
------------	---

CARDS CHECKED LIST 54

4740/F/G/1943

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4740/F-6/1943

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2192.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

De Juin 1943 à Septembre 1944 à JALIGNY- BAYET et ST-LOUP (Allier).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.
Crime de guerre n° 3 : Violences et voies de fait sur civils
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils
Crime de guerre n° 9 : Travaux imposés à des civils, en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.F. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.F. : réclusion à temps.
Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C.F. : Travaux forcés à perpétuité.
Crime de guerre n° 9 : Art. 344 C.F. : Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De Juin 1943 à Septembre 1944, aux camps de munitions de JALIGNY, BAYET et ST-LOUP (Allier) commandés successivement par WASSER, KRUGER et KOFFMANN, de nombreux français, requis par le S.T.O. furent employés à la manipulation des explosifs et au chargement des grenades et autres engins meurtriers. Plusieurs de ces ouvriers subirent des violences de la part des Allemands, particulièrement de KOFFMANN, KRUGER, MEHNERT, SCHILLING, STEINHOFF, KAHL, GRAUPNER, RICHTER et SCHINDLER. Certains furent déportés en Allemagne, sur les dénonciations de LEUBE, SCHILLING et KOFFMANN. Enfin, le 21 Août 1944, après un accrochage avec des F.F.I dans le bois de JALIGNY, le feldwebel SS LEUBE descendit, à la tête de sa troupe au village de JALIGNY, Le village fut envahi, une habitante grièvement blessée, ainsi que le docteur qui la soignait Six F.F.I qui passaient en voiture furent blessés. LEUBE les acheva à coups de talon de bottes et de révolver; puis il fit arrêter 5 otages qui furent livrés à la Gestapo de VICHY.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les allemands ont utilisé les camps de munitions de JALIGNY, BAYET et SAINT-LOUP (Allier) où ils employaient des artificiers allemands et des ouvriers français requis par le S.I.C. Un officier dirigeait l'ensemble de ces camps, dont chacun était sous les ordres d'un chef artificier.

Les officiers commandant l'ensemble des camps furent successivement l'oberleutnant WASSER, le lieutenant KRUGER et l'oberleutnant KOFFMANN.

Les commandants de camps étaient : pour BAYET, l'unteroffizier SS SCHILLING, pour JALIGNY, le feldwebel SS LEUBE, et pour ST-LOUP, l'unteroffizier STEINHOFF.

Les camps étaient gardés par la 3^e Cie de la "Heeres Munitions Lager Schill A/Z/1/18, S.I. 10.748 S, portant la dénomination de "Betrieb Sicherung des Waldgelandes Von JALIGNY", commandée par l'hauptmann GRAUPNER et divisée en 3 groupes, un pour chaque camp, commandés : à BAYET par le feldwebel RICHTER, à JALIGNY par le feldwebel SS LEUBE, et à ST-LOUP par l'obergefreiter MEHNERT.

Dans ces camps, les ouvriers français requis devaient manipuler les explosifs et procéder au chargement des grenades et autres engins de guerre.

Plusieurs chefs et artificiers allemands se faisaient remarquer par leur brutalité, envers les travailleurs français, notamment :

L'hauptmann GRAUPNER, qui se montra particulièrement cruel au camp de ST-LOUP,

Le lieutenant KRUGER, qui brutalisa un jeune cultivateur de BAYET travaillant dans un camp,

L'oberleutnant KOFFMANN,

L'unteroffizier SS SCHILLING

L'obergefreiter MEHNERT, et l'obergefreiter KAHL qui frappèrent des ouvriers à coups de pieds dans le ventre et à coups de gourdin,

Le feldwebel RICHTER, cruel surtout lorsqu'il était ivre,

et l'obergefreiter SCHINDLER, qui maltraitait les ouvriers ne lui apportant pas de victuailles.

Le 6 Juin 1943, Mr VIZIER, du camp de ST-LOUP, fut déporté par la Gestapo sur dénonciation d'un allemand et dont le nom n'est pas connu.

Le 25 Avril 1944, Mr CHARRET du camp de BAYET fut déporté en Allemagne sur la dénonciation de LEUBE.

Le 25 Mai 1944, Mr CHAVAILLON fut déporté sur la dénonciation de SCHILLING. Il réussit à s'évader en cours de route.

Le 6 Juillet 1944, sur la dénonciation de KOFFMANN et de LEUBE, MM. CHEVALLARD, MARMINAT, FAYOLLE, DUFOUR du camp de ST-LOUP, BONJON, BERTRAND, BILLY, BORY et BENICAUD du camp de JALIGNY furent déportés en Allemagne. M. CHEVALLARD réussit à s'évader.

Enfin, le 21 Août 1944, la section de garde du camp de JALIGNY, commandée par le feldwebel SS LEUBE, ayant eu un accrochage avec un groupe de F.R.I. dans le bois de JALIGNY, LEUBE, à la tête de sa troupe, descendit au village de JALIGNY. Les allemands envahirent le village en tirant des coups de feu. Ils entrèrent notamment dans l'hôtellerie de Mme CANTAT. Celle-ci, terrorisée, cherchait à se dissimuler, un soldat la saisit à la gorge, et lui tira un coup de fusil à bout portant; la balle (explosive) lui traversa le bras gauche et la poitrine et vint exploser dans le bras droit, qui dut être amputé par la suite. La victime réussit à se réfugier chez un voisin.

Deux voitures F.R.I. ayant traversé JALIGNY peu de temps après, les allemands ouvrirent le feu. Les six occupants furent blessés.

...../

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les allemands ont utilisé les camps de munitions de JALIGNY, BAYET et SAINT-LOUP (Allier) où ils employaient des artificiers allemands et des ouvriers français requis par le S.T.C. Un officier dirigeait l'ensemble de ces camps, dont chacun était sous les ordres d'un chef artificier.

Les officiers commandant l'ensemble des camps furent successivement l'oberleutnant WASSER, le lieutenant KRUGER et l'oberleutnant KOPFMANN.

Les commandants de camps étaient : pour BAYET, l'unteroffizier SS SCHILLING, pour JALIGNY, le feldwebel SS LEUBE, et pour ST-LOUP, l'unteroffizier STEINHÖFF.

Les camps étaient gardés par la 3^e Cie de la "Heeres Munitions Lager Schill A/2/1/18, S.P. 10.748 S, portant la dénomination de "Betrieb Sicherung des Waldgelandes Von JALIGNY", commandée par l'hauptmann GRAUPNER et divisée en 3 groupes, un pour chaque camp, commandés : à BAYET par le feldwebel RICHTER, à JALIGNY par le feldwebel SS LEUBE, et à ST-LOUP par l'obergefreiter MEHNERT.

Dans ces camps, les ouvriers français requis devaient manipuler les explosifs et procéder au chargement des grenades et autres engins de guerre.

Plusieurs chefs et artificiers allemands se faisaient remarquer par leur brutalité, envers les travailleurs français, notamment :

L'hauptmann GRAUPNER, qui se montra particulièrement cruel au camp de ST-LOUP,

Le lieutenant KRUGER, qui brutalisa un jeune cultivateur de BAYET travaillant dans un camp,

L'oberleutnant KOPFMANN,

L'unteroffizier SS SCHILLING

L'obergefreiter MEHNERT, et l'obergefreiter KAHL qui frappèrent des ouvriers à coups de pieds dans le ventre et à coups de gourdin,

Le feldwebel RICHTER, cruel surtout lorsqu'il était ivre,

et l'obergefreiter SCHINDLER, qui maltraitait les ouvriers ne lui apportant pas de victuailles.

Le 6 Juin 1943, Mr VIZIER, du camp de ST-LOUP, fut déporté par la Gestapo sur dénonciation d'un allemand et dont le nom n'est pas connu.

Le 25 Avril 1944, Mr CHARRET du camp de BAYET fut déporté en Allemagne sur la dénonciation de LEUBE.

Le 25 Mai 1944, Mr CHAVAILLON fut déporté sur la dénonciation de SCHILLING. Il réussit à s'évader en cours de route.

Le 6 Juillet 1944, sur la dénonciation de KOPFMANN et de LEUBE, MM. CHEVALLARD, MARMINAT, FAYOLLE, DUFOUR du camp de ST-LOUP, BONJON, BERTRAND, BILLY, BORY et BENIGNAUD du camp de JALIGNY furent déportés en Allemagne. M. CHEVALLARD réussit à s'évader.

Enfin, le 21 Août 1944, la section de garde du camp de JALIGNY, commandée par le feldwebel SS LEUBE, ayant eu un accrochage avec un groupe de F.F.I. dans le bois de JALIGNY, LEUBE, à la tête de sa troupe, descendit au village de JALIGNY. Les allemands envahirent le village en tirant des coups de feu. Ils entrèrent notamment dans l'hôtellerie de Mme CANTAT. Celle-ci, terrorisée, cherchait à se dissimuler, un soldat la saisit à la gorge, et lui tira un coup de fusil à bout portant; la balle (explosive) lui traversa le bras gauche et la poitrine et vint exploser dans le bras droit, qui dut être amputé par la suite. La victime réussit à se réfugier chez un voisin.

Deux voitures F.F.I. ayant traversé JALIGNY peu de temps après, les allemands ouvrirent le feu. Les six occupants furent blessés.

...../

LISTE "A" :

- 1°) WASSER - Oberleutnant - chef des camps de munitions de ST-LOUP et BAYET.
- ✓ 2°) KRUGER - Lieutenant - chef des camps de munitions de ST-LOUP, BAYET et JALIGNY après le départ de WASSER.
- ✓ 3°) KOFFMANN - oberleutnant - chef des camps de munitions de ST-LOUP, BAYET et JALIGNY après le départ de KRUGER.
- ✓ 4°) SCHILLING Oskar - Unteroffizier SS - chef artificier au camp de munitions de BAYET.
- 5°) STEINHOFF Peter - Unteroffizier - chef artificier au camp de munitions de ST-LOUP.
- ✓ 6°) GRAUPNER - Hauptmann - Cdt la Cie de protection pour l'ensemble des camps. (3° Cie de l'unité "Heeres Munitions Lager Schill A/2/I/18 de CLERMONT-FERRAND, S.P. 10.748 S" dénommée "Betrieb Sicherung des Waldgeländes von JALIGNY").
- ✓ 7°) RICHTER Walter - feldwebel - Cdt la section de protection du camp de BAYET, détenu à la prison militaire de LYON.
- ✓ 8°) SCHINDLER - Obergefreiter - Faisant partie de la section de protection du camp de BAYET.
- ✓ 9°) LEUBE Ewald - Feldwebel SS - Cdt la section de protection et chef artificier du camp de JALIGNY - ayant rempli également les fonctions de chef artificier au camp de BAYET.
- ✓ 10°) MEHNERT - Obergefreiter - Cdt la section de protection du camp de ST-LOUP.
- ✓ 11°) KAHL - obergefreiter - Faisait partie de la section de protection du camp de ST-LOUP.

LISTE "S" :

- 12 1°) ZABF (ou SZAFF).
- 13 2°) STRUCK - homme de confiance de LEUBE.
- 14 3°) STERNINOF (ou STERNUNOF).
- 15 4°) LUDWIG Ewald.
- 16 5°) KUNTZ

Ayant appartenu aux camps de BAYET et de JALIGNY, soit comme artificiers, soit comme soldats de la Cie de protection.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Le feldwebel LEUBE les acheva à coups de talon de bottes et de révolver. Il s'agissait de MM. BLASSE, MELON, TALON, MARY, CUISSINAT et RIGONDET. Le docteur DOM, médecin de JALIGNY, qui prodiguait ses soins à Mme CANTAT fut blessé au bras au cours de la fusillade.

LEUBE fit arrêter ensuite 5 otages : le gendarme CHEUREAU et MM. LEJEUNE, JEANNIN, NIVIERE et BOUQUILLON, de JALIGNY, et les fit incarcérer par la Gestapo à la prison de VICHY.

ZABF, STRUCK, STERMINOFF, LUDWIG et KUNTZ, artificiers ou soldats de la Cie de protection aux camps de BAYET et de JALIGNY, sont suspects d'avoir participé aux brutalités, déportations et crimes ci-dessus. STRUCK aurait été l'homme de confiance du feldwebel LEUBE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du Délégué régional du 28 Janvier 1946.

Déposition de Mr DIEMER, ingénieur, chef du service des bâtiments militaires, annexe de BAYET.

R.V. de la brigade de Gendarmerie de JALIGNY n° 259 du 6 Octobre 1944.

Compte rendu en date du 1er Mars 1946, de l'ordre d'informé délivré le 28 Février précédant par Mr le Général Cdt la 13° Région Militaire.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4741/FV/G/1944

1187

SCHNEFFER, Adolf

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	
- 6 MAR 1947	A	B CARDS CHECKED LIST 54
- 9 OCT 1947	Addition:- To be rectified as requested	Corrected on List 64 Index card collected.

4741/FV/G/1944

(For the Use of the Secretariat)

1188

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4741/Fv/G/1944

25 SEP 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. * D.C. N° 193 (Add. 1)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

D. 1933
D. 1933
D. 1933

Date and place of commission of alleged crime.

Voir Dossier Londres n° 193

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir Dossier Londres n° 193

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir Dossier Londres n° 193

TRANSMITTED BY le Professeur TROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir Dossier Londres n° 2192

L'instruction en cours au Tribunal Militaire de BORDEAUX a
révélé que le soldat allemand coupable de l'assassinat de M. BORDIER
se nomme SCHAFER et non SCHLEPPER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1190

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1192

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4741/Fv/G/1944

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 2193.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SCHNEFFER Adolf - soldat à la compagnie (de projecteurs) de l'ILE de RE.

Schneffer

Date and place of commission of alleged crime.

29 Novembre 1942 - RIVEDOUX-PLAGE (Charente-Maritime)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le soldat SCHNEFFER Adolf a assassiné Mr BORDIER Maxime à RIVEDOUX-PLAGE (Charente-Maritime) le 29 Novembre 1942. .

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Novembre 1942 vers 21 heures Mr BORDIER Maxime pénétrait dans la ferme de Défend, située à 2 kilomètres de RIVEDOUX-PLAGE (Charente-Maritime) pour y venir prendre du lait. Quelques minutes plus tard arrivait en état d'ébriété le soldat SCHNEFFER Adolf de la compagnie de projecteurs de l'ILE de RE. BORDIER conversait environ 30 minutes avec Madame MENANTEAU, qui gardait l'immeuble. Vers 21 heures 40, soit 20 minutes avant le couvre feu BORDIER quittait la maison. Au moment où il montait sur sa bicyclette, SCHNEFFER tirait un coup de feu sur lui. Le Français était tué net.

5 / Quelques mois après ce meurtre l'allemand était jugé et acquitté par le Tribunal Militaire allemand de NANTES.

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS n° 2317/EB/JB/ du 4/6/46.

P.V. 132 du 7/7/45 Brigade de ST-MARTIN de RE.

P.V. 339 du 24/5/46 - Brigade de ST-MARTIN de RE - audition de Madame MENANTEAU..

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

1945

MISSING

REGISTERED

NOS.

1 946

4744/Fv/G/174

1196

GOTZ

Date Submitted	Decision of Committee I		
MAR 1947	<i>adjourned</i>	<i>B</i>	
29 JAN 1948	<i>S</i>	<i>by</i>	<i>Cards checked List 78</i>

4744/Fv/G/174

POLICE D'ETAT
de
L'AGGLOMERATION
BORDELAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

1197

BORDEAUX, le 13 JANVIER 1947

R A P P O R T

7° BRIGADE REGIONALE
DE POLICE JUDICIAIRE

N° B.

Le Commissaire de Police REILLAC Jacques
de la 7 ème Brigade de Police Judiciaire

à

Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL
Chef de la 7 ème Brigade Régionale
de Police Judiciaire

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

OBJET : Crimes de Guerre. A/S/ du meurtre par les allemands,
le 23 Août 1944, d'un homme non identifié, à SAINT-
ANDRE de CUBZAC (Gironde).

REFER : Dossier transmis fin Octobre 1946, à la 7ème Brigade
Régionale de Police Judiciaire, par la Délégation
du Service de Recherches des crimes de Guerre ennemis
de BORDEAUX.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint,
le dossier relatif, au meurtre, par les allemands, le 23 Août
1944, à SAINT-ANDRE de CUBZAC (Gironde) d'un homme non iden-
tifié.

Ce dossier a été remis en partie, fin Octobre
1946, à la 7ème Brigade régionale de Police Judiciaire par la
Délégation du S.R.C.G.E. de BORDEAUX, qui n'avait pas pu en
assurer la transmission, avant sa dissolution.

- LES FAITS -

Le cadavre d'un homme gisant dans un fossé
derrière le jardin de M. SOUQUE, domicilié à SAINT-ANDRE de
CUBZAC (Gironde), fut découvert le 23 Août 1944. L'identifi-
cation du cadavre fut à ce moment là et est demeurée impossi-
ble.

- L'ENQUETE -

De l'enquête à laquelle fut procédé à l'é-
poque et qui fut poursuivie après la libération à la demande
de la Délégation du Service de recherches des Crimes de Guerre
de BORDEAUX, il résulte que la victime fut bien abattue par

les allemands.

Au moment de la découverte du cadavre, les gendarmes enquêteurs (voir pièce N° 1) purent savoir auprès de l'adjudant-chef allemand GOTZ de la formation allemande 00906 que ce patriote " de nationalité espagnole, sans pièce d'identité (?) armé d'un pistolet, était monté sur un camion allemand et avait tenté de tirer sur le chauffeur." Toujours d'après ce "témoin" l'homme fut arrêté aussitôt par des soldats allemands qui se trouvaient sur le camion, conduit au poste allemand et fusillé dans le courant de la matinée à l'endroit où il fut découvert."

D'après les premiers enquêteurs (Pièce N° 2) tout dans l'attitude de l'adjudant-chef GOTZ, laissait présumer qu'il commandait le peloton d'exécution (pièce n° 2).

L'ancien interprète de la mairie de ST André de CUBZAC, M. WERCKMEISTER Nicolas, aujourd'hui compositeur de musique à VERDUN (Meuse) fut entendu (voir pièce n° 3) et déclara que le meurtrier était un feldwebel de la Feldgendarmerie, nommé CRAUSS. Il en donne un signalement qui sera indiqué plus loin.

En possession de ces divers renseignements, l'Inspecteur PAILLER du service, s'est rendu à ST-ANDRE de CUBZAC et a entendu le gendarme BOUDET René, de la Brigade de gendarmerie de cette localité; lequel indiqua que l'auteur du meurtre est bien l'adjudant-chef GOTZ et non un gradé du nom de CRAUSS. Selon lui, M. WERCKMEISTER a fait une confusion.

Ce qui permet du reste de le supposer, c'est que le signalement que donnent ces deux témoins, du coupable, est identique.

- CONCLUSION -

Le responsable de la mort de l'homme non identifié, mais dont le signalement figure au dossier, qui fut abattu le 23 Août 1944 à SAINT-ANDRE de CUBZAC, est donc le nommé :

G O T Z (prénom inconnu) adjudant-chef, de la formation 00906 de feldgendarmerie (?) âgé de 40 ans environ, taille 1m65 environ, cheveux roux, imberbe.

Le Commissaire de Police Judiciaire

PIECES JOINTES .

- Un dossier établi par le S.R.C.G.E. et composé de:
 - 1- P.V. de gendarmerie n° 538 de LA BASTIDE.
 - 2- P.B. de gendarmerie n° 388 de ST ANDRE de CUBzac.

20 LEGION

GENDARMERIE NATIONALE

1200

COMPAGNIE de la
Meuse

SECTION
de Verdun

BRIGADE
de Verdun

N° II57
du 25.5.1946

PROCES-VERBAL
Renseignements
sur crime de
Guerre audition
WERCKEMEISTER

3° Exempleire

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent quarante six.

Nous soussigné: C O L I N (René) gendarme à la résidence de Verdun rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

Le Vingt cinq mai mil neuf cent quarante six à quatorze heures, de service à la résidence et agissant en vertu d'une demande d'enquête du service des recherches des crimes de guerre ennemis de BORDEAUX en date du 14 mai 1946, à nous transmis directement, à l'effet de rechercher un adjudant allemand ayant fusillé un espagnol le 23 Août 1944, sur la route nationale N/10 à Saint-ANDRE de CUBZAC, (Gironde) avons recueilli ce qui suit :

W E R C K M E I S T E R (Nicolas) 66 ans, compositeur de musique demeurant à Verdun (Meuse) 6 rue des prêtres, déclare à son bureau:

" Pendant mon séjour, durant l'occupation allemande, j'ai été amené à servir d'interprète à la mairie de Saint-André de Cubzac (Gironde).

" Le 23 Août 1944 j'ai été prévenu qu'un homme venait être fusillé par un officier allemand et se trouvait aux environs de Saint-ANDRE de CUBZAC.

" Je me suis rendu sur les lieux et j'ai constaté qu'il s'agissait d'un fusillé par la nuque, du type espagnol celui-ci se trouvait démuné de pièces d'identité.

" L'allemand qui a fusillé cet homme est un FELWEBEL nommé GOTZ de la Feldgendarmerie.

" Lui-même m'a bien dit qu'il avait fusillé cet espagnol parce qu'il ne pouvait pas s'entendre avec lui.

" Je ne puis préciser le N° de la formation mais celui-ci a été donné au Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-ANDRE de CUBZAC et à la mairie de cette ville puisque la municipalité lui a fait un billet de logement pour lui et ses hommes.

" A mon point de vue il est seul responsable de ce meurtre.

" Cet adjudant pouvait avoir 40 à 45 ans, d'une taille de 1mètre 65, roux imberbe, était vêtu en gris vert avec la bande de Feldgendarme sur la manche.

" Ce poste n'est resté que trois jours à Saint-André de CUBZAC.

Lecture faite y persiste et signé.

Nous transmettons la première expédition au Commandant de la Brigade de SAINT ANDRE de CUBZAC Gironde pour recherche de la formation de l'adjudant CRAUSS.

Deux expéditions, la première en triple exemplaires à M. le DELEGUE Régional du Service de recherche des crimes de Guerre ennemis rue CONDORCE à Bordeaux, la deuxième à nos chefs.

Fait à Verdun le 25 Mai 1946.

MINISTERE
DE L'INTERIEUR
=====
Direction Générale
de la
Sûreté NATIONALE

N° 65/I

Affaire c/GOTZ, adjudant
allemand, pour assassi-
nat d'un patriote.

Audition du gendarme
BOUDET de la Brigade
de S.ANDRE DE CUBZAC
(Gironde)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

1201

PROCES - VERBAUX

MK

L'an mil neuf cent quarante sept
le Six janvier

Nous, PAILLER Louis, Inspecteur de sûreté de la 7°
Brigade de Police Judiciaire, à BORDEAUX.

Officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur
le Procureur de la République,

Vue le dossier ci-joint, concernant l'assassinat
d'un patriote non identifié à ST ANDRE DE CUBZAC (Gde)
procédons à l'audition du gendarme BOUDET René, de la
Brigade de ST.ANDRE DE CUBZAC (Gde) qui déclare:

"Le N° de la formation auquel appartenait l'ad-
judant GOTZ qui tua d'une rafale de mitraillette le
patriote X... à ST ANDRE DE CUBZAC le 23 Août 1944,
est mentionné dans le P.V. de votre dossier en date
du jour précité. Ce numéro est le suivant 00906. Je
n'ai aucune souvenirance que l'adjudant GOTZ appartint
à la feldgendarmerie, je crois plutôt qu'il dépendait
d'un corps de troupe. Cet adjudant s'appelait bien
GOTZ et non CRAUSS, comme le déclare WERDKMEISTER.
GOTS était de taille moyenne Im65 à Im68 cheveux blonds
roux, entièrement rasé et âgé de 35 à 40 ans environ.

Si j'étais mis en présence de l'adjudant allemand
GROTZ auquel j'eus affaire le jour même ou il assassi-
na ce patriote, je crois fermement que je le reconnai-
trais.

Lecture faite persiste et signé.

L'Inspecteur de Sûreté Nationale

BOUDET René

PAILLER Louis.

(For the Use of the Secretariat)

1202

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4744/Fv/G/1947

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 2203.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

GOTZ - adjudant - chef

formation 00906 de Feldgendarmarie

40 ans environ

1m,65

cheveux roux, la barbe.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 23 Août 1944 à ST-ANDRE de CUBZAC (Gironde)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre, terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 304 C.I. : PEINE DE MORT ou Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'adjudant chef GOTZ est responsable de l'exécution d'un inconnu le 23/8/1944 à ST-ANDRE de CUBZAC.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23/8/1944 un individu de nationalité Espagnole aurait tenté de monter sur un camion militaire allemand; et aurait tenté de tirer sur le chauffeur (déclarations de l'adjudant chef GOTZ le jour du meurtre). Arrêté et désarmé, il fut exécuté dans la matinée sur l'ordre de l'adjudant chef GOTZ de la feldgendarmérie.

SOURCES :

P.V. de gendarmerie n° 538 de LA BASTIDE.

2 P.V. de Gendarmerie n° 588 de ST-ANDRE de CUBZAC.

3 P.V. de gendarmerie n° 1157 de VERTON.

P.V. de déclaration de BOUDET René.

SOURCES :

P.V. de gendarmerie n° 538 de LA BASTIDE.

2 P.V. de Gendarmerie n° 388 de ST-ANDRE de CUBZAC.

3 P.V. de gendarmerie n° 1157 de VERDUN.

P.V. de déclaration de BOUDET René.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4745/FV/G/1948

1206

SCHWARTZ

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 54
6 MAR 1947	A	B	

4745/FV/G/1948

(For the Use of the Secretariat)

1207

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4745/F/G/1948

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2204 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCHWARTZ - Sous Officier

Date and place of commission of alleged crime.

Le 18 Avril 1941) à PERROS (Côtes du Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I: Meurtre et massacres

CRIME DE GUERRE N° I: Art. 302 C.P.

-PEINE DE MORT.-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Avril 1941 à PERROS GUIREC (Côtes du Nord), le sous officier SCHWARTZ, qui commandait une patrouille abat à bout portant un civil qui refusait de présenter ses pièces d'identité.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les membres de l'équipage du bateau "IRENE" couchaient dans un grenier servant de dortoir, dans une propriété appartenant à Mr. ALBRAT débitant de boissons, rue du Sergent l'Herveder à PERROS GUIREC (C.d.N.). Le 18 Août 1941, vers 20h.15, une patrouille allemande fit irruption dans le local et demanda aux marins leurs pièces d'identité. Le nommé COLIN, Vincent, pris de boisson, refusa et se mit à gesticuler. Devant ce refus, le sous officier SCHWARTZ tira sur COLIN qui fut tué sur le coup.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional de RENNES du 12.9.46, et Procès-Verbaux joints - Gendarmerie.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4746/Fv/G/1949

1211

KOLLMANN
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

6 MAR 1947

1: A
2: W

B

CARDS CHECKED LIST 54

4746/Fv/G/1947

(For the Use of the Secretariat)

1212

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4746/Fr/G/1949

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2205.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KOLLMANN - oberleutnant - 1ère Batterie d'Artillerie E.B.F. - A.B.T. 34.

LISTE "B" :

STAUCHINGER Max - canonier, né le 26 Avril 1926 à REGENSBURG (Ratisbonne)
profession: BOULANGER
Unité : 11/A.R. 352 et A.E.A. 31 de Braunschweig
Adresse de son père: Max STAUCHINGER
Stefansposebring 43 - DEGGENDORF.

Date and place of commission of alleged crime.

1er Septembre 1944 - SAILLY au BOIS (Pas de Calais).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant KOLLMANN, a, le 1er septembre 1944, à SAILLY au BOIS (Pas de Calais) commandé l'exécution de Mr SALANDRY Gabriel.

Le canonier STAUCHINGER serait utilement entendu à titre de témoin, à l'effet de confirmer la responsabilité de KOLLMANN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1212

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4746/Fr/G/1949

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2205.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :
KOLLMANN - oberleutnant - 1ere Batterie d'Artil-
lerie E.R.F. - A.B.T. 34.

LISTE "B" :
STAUCHINGER Max - canonnier, né le 26 Avril 1926
à REGENSBURG (Ratisbonne)
PROFESSION: BOULANGER
Unité : II/A.R. 352 et A.E.A. 31 de
Braunschweig
Adresse de son père: Max STAUCHINGER
Stefansposebring 43 - DEGGENDORF.

Date and place of commission of alleged crime.

1er Septembre 1944 - SAILLY au BOIS (Pas de Calais).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant KOLLMANN, a, le 1er septembre 1944, à SAILLY au BOIS (Pas de Calais) commandé l'exécution de Mr SALANDRY Gabriel.

Le canonnier STAUCHINGER serait utilement entendu à titre de témoin, à l'effet de confirmer la responsabilité de KOLLMANN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Septembre 1944, alors qu'il exécutait une mission de liaison pour le groupe de résistance de SAILLY au BOIS (Pas-de-Calais), Mr SALANDRY fut arrêté sur le territoire de cette commune par des militaires allemands en embuscade. Fouillé, il fut trouvé porteur d'un brassard F.T.P. et d'un revolver, et avisé par l'officier commandant la formation qu'il devait creuser sa tombe pour être fusillé.

Alors que ce travail allait être terminé, Mr SALANDRY jetait sa pelle dans les jambes de ses gardiens et tentait de s'enfuir. Il était immédiatement abattu et expirait aussitôt (déposition MOREL - P.V. 352 du 2/8/45).

Le soldat allemand STAUCHINGER Max, blessé, et capturé quelques instants après sur les lieux du crime, a déclaré que l'officier commandant son unité était l'oberleutnant KOLLMANN, et que c'était ce dernier qui avait donné l'ordre d'exécuter Mr SALANDRY.

Cette affaire a motivé de la part de Mr le Général Commandant la 2^e Région Militaire à LILLE, l'ordre d'informer n^o 29 en date du 3/1/46 contre le lieutenant KOLLMANN.

Le mandat d'arrêt concernant cet officier a été délivré à la date du 2/1/47 par Mr le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de LILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4747/Fc/G/1950.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2210 Additif 5

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) Major EWIT de la Division Brehmer.
- 2°) Capitaine HILDEFELD
- ✓ 3°) Capitaine ROERICH
- 4°) Oberleutnant MULLER

Date and place of commission of alleged crime.

BRANTOME et les environs du 26/3 au 4/4/44.

Number and description of crime in war crimes list.

- Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres.
- Crime de guerre n° 2 : Exécution d'otages
- Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n° 2 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n° 13 : Art. 440 et 222 C.P. : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les intéressés commandant des détachements de la Division BREHMER qui ont commis de nombreux assassinats à BRANTOME et dans les localités avoisinantes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un important détachement de troupes allemandes commandé par les intéressés est arrivé le 27/3/44 à 7 heures dans la commune de VILLARS (Dordogne). Dès leur arrivée, les troupes mettent le feu aux bâtiments de Mr BOUSSARIE, puis fusillent les nommés FERENZ ~~Thirot~~ et MENESPLIER Marcel. Ce dernier ne fut que grièvement blessé.

Ce même jour les nommés ALEXANDRE Marcel, LERVY Paul, LEVY Fernand et ABELSONAS Leib sont exécutés dans un chemin conduisant à la Marotinière. En outre de nombreux pillages ont été commis. Poursuivant leur action les troupes allemandes fouillent les habitations du village de la BARDE, brutalisant les habitants; le nommé LAPEYRONIE Henri âgé de 25 ans a été emmené par les allemands et fusillé au lieu dit "Tuylaurent" commune de BRANTOME. Un soldat de ce détachement répondant au nom de Frantz PASSEK a déclaré à Mr JANNETEAU cultivateur, que ses chefs étaient des brutes assoiffées de sang.

Des crimes plus nombreux encore furent commis les 26 et 27/3/44 à BRANTOME et ont fait l'objet des Dossiers Londres 398 et 2210.

A CONDAT sur TRINCOU Mr PARCELLIER Justin est assassiné dans des conditions particulièrement odieuses.

La colonne précitée poursuit son action le 28/3/44 en assassinant à ST-FRONT d'ALEMPS (Dordogne) M^{rs}. ALEXANDROWIEZ Mathieu et ROUBLAUD Michel. Ces deux cadavres furent découverts au lieu dit "Plaisance". Les Allemands incendièrent également l'habitation de Mme COIGNARD cultivatrice à Plaisance.

A ST-PANCRACE, ce sont les nommés MULLER Eugène, LACOSTE René à BEL AIR et NOUARD qui tombent sous les coups des allemands; les cadavres furent ensuite à moitié carbonisés à la suite de l'incendie de bois allumé par les allemands.

Mr CHANCEAU Alfred, cultivateur, à PUYFAUCHARD Commune de CANTILLAC (Dordogne) nous raconte comment le nommé MAUROUD Aubin fut assassiné à CANTILLAC.

"Lorsque le 27/3/44 les allemands étaient à la maison, j'ai vu descendre un soldat de la résistance les bras en l'air accompagné par 3 soldats allemands. Ils ont adossé le soldat de la résistance contre le mur et l'ont fusillé d'une rafale de mitraillette à environ 10 mètres de nous; un officier s'est approché de l'infortuné et lui a donné le coup de grâce".

Quant au nommé ROERICH inscrit sur la liste A de ce dossier il est personnellement responsable d'exécution de 5 otages à RIBERAC le 26/3/44, il s'agit des nommés DUCHEZ Nestor, DUPUIS Charles, DOSILE Georges, DUMONTEIL et DUBOIS Robert. Mr COSTE ancien maire de RIBERAC a affirmé que "la compagnie qui a opéré ce jour à RIBERAC était commandée par le capitaine ROERICH".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1219

SOURCES :

P.V. de Gendarmerie du 7/4/46 de BRANTOME.
" " " 10/4/46 de BRANTOME.
" " " 4/10/44 de BRANTOME.
P.V. de Gendarmerie de VILLARS du 23/5/46.
" " " 24/5/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1221

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4747/Fr/G/1950

25 NOV 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH. CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. Dossier n° 2210 additif 4.

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> L'individu dont le nom suit a fait partie de l'Action REHMER et doit être ajouté à la liste A du dossier 2210. <u>REBING Karl</u> - Capitaine, âgé de 38 à 40 ans, nez aplati, visage de boxeur, aphone, a habité COLOGNE, ancien boxeur.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Voir dossier 2210.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Voir dossier 2210;</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier 2210.

L'intéressé s'est rendu personnellement responsable de l'incendie du village de la TRANCHE, de la ville de ROUFFIGNAC, et de brutalités sur les habitants de TERRASSON (Dordogne).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1222

REBING Karl commandant le détachement de la Division "B" qui est resté 4 jours à TERRASSON (30/3 au 2/4/44). Il s'est rendu personnellement responsable de l'incendie du village de la TRANCHE (dont plusieurs habitants furent brûlés vifs), de la maison de Mrs LASCAUX et MURAIL, de pillages et brutalités envers des habitants de TERRASSON. L'intéressé a dit au docteur DAUX chez qui il logeait, qu'il avait participé à l'incendie et au pillage de ROUFFIGNAC.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1225

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4747/F/G/1950

5 AUG 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2210 Additif 3

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

L'individu dont le nom suit a fait partie de l'action BREHMER et doit être ajouté à la liste A du dossier 2210,

SCHMIDT, capitaine commandant le bataillon Georgien 799

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier principal

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier principal

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1226

Voir dossier principal

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1227

Voir dossier principal

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1229

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4747/F-1/G/1950

4 JUN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2210 ADDITIF *2

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir annexe I)

Date and place of commission of alleged crime.

(Voir dossier principal)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

(Voir dossier principal)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

(Voir dossier principal)

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A N N E X E " I "

Les 17 Militaires dont les noms suivent ont fait partie de la division Brehm et doivent être ajoutés à la liste "A" du dossier 2210 et additif I

L I S T E " A "

1°- Soldat	R U N G E L
2°- Soldat	R U C H E
3°- Lieutenant	W E I T Z
4°- Soldat	L I N I H M A N N
5°- Soldat	R E C H E R
6°- Soldat	H A R A U T
7°- Soldat	H E R S T I S E
8°- Soldat	H O E T T O P E I S
9°- Sous-Officier	SCHULTZ S C H A R T Z
10°- Lieutenant	G U N T H E R
11°- Soldat	D E H N E
12°- Sous-Officier	R O D O L P H
13°- Sergent Chef	F E H L I N G
14°- Aspirant	L E U K
15°- Aspirant	F E M I N G
16°- Lieutenant	H A N S Ferdinand
17°- Lieutenant	P F A H L Alfred né le 14.I.1901 à Hohens- tein tr. Duntzig.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1234

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4747/F-16/1950

1 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2210 - ADMITTÉ - N° I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier n° 2.210

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier n° 2.210

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier n° 2.210

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voit dossier n° 2.217

LISTE " A "

Les 3) militaires dont les noms suivent ont pu être identifiés avec certitude comme ayant fait partie de la Division Brehmer et doivent être ajoutés à la liste A du dossier n° 2210. -

- 1°)- ALBRECHT, Johan, Hauptmann
né le 25.6.1914 à Neuenkirchen N.D.
Adresse: Albrecht, Neuenkirchen
- 2°)- PONSEL Ernst, Oberleutnant;
né le 15.6.1904 à Neustadt b. Coburg
Détenu à la prison militaire de Bordeaux
(a déjà fait l'objet du dossier n°504)
- 3°)- BRASE, Heinrich, Oberleutnant
né le 12.1.1903 à Kassel
Détenu à la prison Militaire de Bordeaux
- 4°)- KOPS, Eritz, Oberleutnant
Né le 20.6.1914 à Gobletz Krs.Wien
Adresse : Berlin-Halensee, Albrecht-
Achillstrasse 2 a
- 5°)- STEIN, Herbert, Oberfeldwebel
Né le 26.3.1912 à Friedrichsroda
Adresse: Lipprechteroda, Hauptstrasse 4
(A déjà fait l'objet du dossier n°504)
- 6°)- GOINY, Hubert, Oberfeldwebel
Né le 3.2.1903 à Birtultau
Détenu à la prison Militaire de Bordeaux
- 7°)- REBETZKY, Kurt, Ewald, Oberfeldwebel
né le 25.4.1911 à TILSITT
Adresse : Horspeyer, Hindenburg-Strasse 38
- 8°)- WOLF, Ludwig Oberfeldwebel
né le 16.1.1909 à Mainz, Kreis Bischofsweiler -
Adresse : ALSBACH-BERGSTRASSE, Kirchs-
trasse 47, aurait été prisonnier en France
en août 1945.
- 9°)- JUTZ, Mathias, Viktor, Feldwebel
Né le 1.1.1910 à Trier
actuellement détenu à la prison militaire
de Bordeaux.

...../

1237

- 10°) - CHMIEL, Kurt, Feldwebel
Né le 13.12.18 à Quarstedt
Adresse : BEFFD / WITTE-LAND, Holstein
- 11°) - STEINBOCK Emil, Hermann, Heinrich, Feldwebel
Né le 15.12.18 à Graazin/Pommern
Adresse : PEISTEN Kr. Schwabe
(A déjà fait l'objet du dossier n° 504)
- 12°) - STIFTEL Richard, Max, Feldwebel
Né le 3.4.1915 à Ziegenhals O.S.
Adresse : ZIEGENHALS O.S., Waldhofstrasse 14
- 13°) - BRÜHL Johann, Oberfeldwebel
Né le 23.9.1899 à Köln
Adresse: KÖLN-HÖHENWEG, Kinzingweg 21
(A déjà fait l'objet du dossier 436
additif I)
- 14°) - HERRMANN Rudolf, unteroffizier
Né le 5.9.1900 à Jeckenbach
Adresse : JECKENBACH, Krs, Kreuznach
- 15°) - KUNTER, Théodore unteroffizier
Né le 4.3.1907 à Bremen
Adresse: BREMEN, Holzstrasse 20
- 16°) - SCHÄFGEN, Peter, Anton, Unteroffizier
Né le 14.6.1899 à Eich b Andernach
Adresse: EICH b ANDERNACH, Neustrasse 18
- 17°) - HUSE, Kurt, Heinz, Walter, unteroffizier
Né le 5.3.18 à Berlin
Adresse: MARIENWERDER, Brückenstrasse, 33
- 18°) - SCHWARTZ, Albert, Unteroffizier
Né le 10.8.1905 à Eppenbrunn
Adresse: BURGSINN, Kr Gemünd
- 19°) - GRIMMER, Martin, Heinrich, Franz, Obergefreiter
Né le 2.2.18 à Lüneburg
Adresse, LÜNEBURG, Benedikt 2
- 20°) - HAUSMANN, Oskar, Obergefreiter
Né le 14.4.1913 à Nürnberg
Adresse : ELSFLETH, Bahnhofstrasse I
- 21°) - HEMPEL, Paul, Obergefreiter
Né le 3.5.1905 à Greppin
Adresse: NEUSTETTIN, Königstrasse 45
- 22°) - HUMANN, Martin, Obergefreiter
Né le 11.11.1900 à Zöblitz
Adresse : ZÖBLITZ, Adolf-Lutherstrasse 34
- 23°) - HASELBERGER, Leopold, Obergefreiter

...../

Né le 5.II.I 10 à ROSS-REITHS Kr. Mistelbach
1/D
Tufé le 14.4.I 44

- 24°)- KLEHN, Erich, Karl, Albert, Gefreiter
Né le 20.I.1905 à Wiesbaden
Adresse: WIESBADEN - Kloppe beim
- 25°)- HADLER, Karl, Gefreiter
Né le I.II.I 02 à St Anna
Adresse: FELDEASCH (Steiermark)
- 26°)- ULLMANN, Paul, soldat
Né le 14.4.I 09 à Deutsch-Breile
Adresse: GRASAU, Kr, Chlau (Schl)
- 27°)- MASUR, Anton, Soldat
Né le 3.7.1917 à Mär, Marklowitz, Kr Rytbnik
Adresse: MARKLOWITZ 40, Kr Rytbnik
- 28°)- LINNER, Sebastian, Soldat,
Né le 27.5.I 05 à Miling
Adresse: MAILING b ROSENHEIM
- 29°)- KORES, Helmut Soldat
Né le 30.4.1924 à Dortmund
Adresse: DORTMUND Stadtstr II
- 30°)- HELLER, Hermann, Soldat
Né le 22.5.1917 à Nürnberg
Adresse: NÜRNBERG, Kirchenweg 3
- 31°)- STEINER, Ferdinand Soldat
Né le 17.7.1914 à Stall, Spital:Drau Karnten
Adresse: Freshdorf 42, spital/Drau
- 32°)- SIMON, Hans, Walter, Soldat
Né le 3.2.1913 à Berlin
Adresse: BRESLAU 10, Michaelistrasse 23/I
- 33°)- NEIER, Konrad
Né le 6.2.1902 à Hellern, Kcs; Osnabrück
Adresse: HASSEBERGER n° 13, b Osnabrück
-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Information en cours et renseignements
fournis par le Centre de Documentation de
Berlin.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant du mois de mars 1944, le Général BREHMER Walter qui, d'après le document intitulé "Order of battle of the German Army" était chargé de missions spéciales, fut désigné pour réduire les forces du maquis dans la région Centre-Ouest de la France. Il se vit confier à cet effet le Commandement du Bataillon de Géorgiens n° 799 en garnison à PERIGUEUX, de la 2^e Compagnie de D.C.A. motorisée n° 958 et de la 2^e section blindée SP. - SRI.

L'action entreprise par BREHMER (par abréviation action B) dura environ 3 semaines. Elle débuta le 26 Mars 1944 en DORDOGNE dans la région de RIBERAC. En 8 jours, du 26 mars au 2 avril, la colonne BREHMER, scindée en plusieurs éléments, traversa une partie du département de la Dordogne, en direction générale Ouest-est, vers le département de la Corrèze; dans 67 localités différentes, des centaines de civils furent massacrés, des centaines de maisons ou de fermes (105 à ROUFFIGNAC) parfois même des hameaux entiers furent pillés et incendiés, de nombreuses personnes furent arrêtées et reportées.

Après avoir ainsi dévasté une partie de la Dordogne, les hordes de BREHMER passèrent en Corrèze où du 30 mars au 20 avril, 21 localités furent le théâtre de nouveaux crimes.

Deux localités de la Haute-Vienne reçurent également la visite d'éléments de la colonne BREHMER qui, vers le 15 avril, revinrent en Dordogne pour commettre de nouveaux crimes à SORGES et AGONAC.

Les méthodes employées par les troupes de BREHMER sont caractéristiques : Après avoir cerné une localité, les Allemands interrogent le Maire, les notables sur la présence du maquis dans leur commune. Invariablement, les réponses sont négatives. Alors les Allemands s'emparent d'otages, souvent des israélites réfugiés dans la région, les abattent, pillent, incendient, se livrent à toutes sortes de crimes. Ils tirent impitoyablement sur tous les civils qu'ils rencontrent sur les routes, parfois sur des cultivateurs qui travaillent paisiblement dans leurs champs.

La liste de ces crimes, encore qu'elle soit probablement incomplète, constitue un document particulièrement accablant ; cette liste établie par ordre chronologique est la suivante :

A - Département de la Dordogne26 Mars

- 1°- RIBERAC - Pillages
- 2°- ST MARTIN de RIBERAC - 6 tués.
- 3°- ST SULPICE de ROUMAGNAC - 4 tués.
- 4°- SIORAC de RIBERAC - 1 tué, pillages, incendies.
- 5°- ST JEAN D'APAUX - Pillages, incendies
- 6°- ST VINCENT de CONNEZAC - 1 tué, incendies, pillages.
- 7°- ALLEMANS - 2 tués, incendies.
- 8°- VANXAINS - 2 tués, incendies.
- 9°- BEAURONNE - 1 tué.
- 10°- ST ANDRÉ de DOUBLE - Incendies
- 11°- ST MICHEL de DOUBLE - 3 tués, incendies.
- 12°- LAJEMAYE - 2 tués, incendies.
- 12 bis) - MUSSIDAN - 2 tués, pillages, reportations.

27 Mars

- 13°- BRANPOME - 11 tués, pillages, incendies, reportations
- 14°- CHAMPAGNAC-de-BELAIR - 4 tués.
- 15°- ST PANCRACE - 4 tués, incendies.
- 16°- VILLARS - 1 tué, incendies.
- 17°- CONDAT sur TRINCOU - 1 tué.
- 18°- QUINSAC - 8 tués
- 19°- La CHAPELLE-PAUCHER - incendie.
- 20°- ST CULPIN de RICHAMONT - 5 tués, pillages, incendies.

PARTICULARS OF EXPERIENCE IN SUPPORT28 Mars

- 21°- LEMPZOURS - 1 tué
- 22°- ST FRONT D'ALBAPS - 2 tués, incendies, 1 deporté.
- 23°- ST PIERRE DE COLS - Pillages, incendies.
- 24°- CANNILLAC - 4 tués, pillages, incendies.

29 Mars

- 25°- ST ROMAIN ST CLEMENT - 4 tués, pillages.
- 26°- VAUNAC - 4 tués, pillages.
- 27°- COGNAC sur L'ISLE - 3 tués
- 28°- NANTHEUIL - 4 tués.
- 29°- ST GERMAIN des PRES - 2 tués, pillages.
- 30°- ST MEDARD d'EXCIDEUIL - 3 tués.
- 31°- PREYSSAC d'EXCIDEUIL - 2 tués.
- 32°- CHATEAU L'EVEQUE - 4 tués.
- 33°- SARLIAC s/L'ISLE - 1 tué, pillages, incendies.

30 Mars

- 34°- FOSSEMAGNE - incendies.
- 35°- AZERAT - 10 tués, pillages, incendies.
- 36°- LA BACHELLERIE - 14 tués.
- 37°- ST RABIER - 3 tués.
- 38°- CONDAT sur VEZERE - 1 tué.
- 39°- SAINT LAZARE - 1 tué.
- 40°- VILLAC - 3 tués, pillages, incendies.
- 41°- AURIAC du PERIGORD - 6 tués, pillages, incendies.
- 42°- FANLAC - 2 tués, incendies.
- 43°- TAMNIES - pillages, incendies.
- 44°- ST ANDRE de COLY - 1 tué.
- 45°- NADAILLAC - 2 tués, incendies.

31 Mars

- 46°- ROUFFIGNAC - 3 tués, 16 deportés, 100 maisons détruites.
- 47°- THENON - 5 tués, pillages, incendies.
- 48°- GRANGE d'ANS - 2 tués.
- 49°- LE LARDIN - 1 tué, pillages.
- 50°- TERRASSON - 7 tués, pillages, incendies.
- 51°- COLY - 3 tués, pillages, incendies.
- 52°- JAYAC - 4 tués.
- 53°- SALIGNAC - 2 tués.

1er Avril.

- 54°- ST ORSE - 12 tués, pillages, incendies.
- 55°- TOURCOIRAC - 4 tués, pillages.
- 56°- NAILHAC - pillages, incendies.
- 57°- ST PIERRE de CHIGNAC - 2 tués.
- 58°- MILHAC d'AUBEROCHE - Pillages, incendies.
- 59°- LACROPTÉ - Pillages.
- 60°- CHAVAGNAC - 2 tués, incendies.

2 Avril.

- 61°- HAUTEFORT - 8 tués, pillages.
- 62°- GENIS - 1 tué, incendie.
- 63°- ST MARTIAL d'ALBAREDE - 1 tué.
- 64°- ST RAPHAEL d'EXCIDEUIL - 1 tué.
- 65°- AJBAS - viols.
- 66°- MARQUAY - 2 tués.

13 Avril

- 67°- SONGES - pillages.

14 Avril.

- 68°- AGONAC - 3 tués.

...../

PARTICULARS OF EVIDENCE AND SUPPORT28 Mars

- 21°- LEMPZOURS - 1 tué
- 22°- ST FRONT D'ALMPS - 2 tués, incendies, 1 deporté.
- 23°- ST PIERRE DE COLLE - Pillages, incendies.
- 24°- CAMPILLAC - 4 tués, pillages, incendies.

29 Mars

- 25°- ST ROMAIN ST CLEMENT - 4 tués, pillages.
- 26°- VAUNAC - 4 tués, pillages.
- 27°- COGNAC sur L'ISLE - 3 tués
- 28°- NANTHEUIL - 4 tués.
- 29°- ST GERMAIN des PRES - 2 tués, pillages.
- 30°- ST MEDARD d'EXCIDEUIL - 3 tués.
- 31°- PREYSSAC d'EXCIDEUIL - 2 tués.
- 32°- CHATEAU L'EVEQUE - 4 tués.
- 33°- SARLIAC s/L'ISLE - 1 tué, pillages, incendies.

30 Mars

- 34°- FOSSEM-GNE - incendies.
- 35°- ALBRAT - 10 tués, pillages, incendies.
- 36°- LA BACHELLERIE - 14 tués.
- 37°- ST RABIER - 3 tués.
- 38 - CONDAT sur VEZERS - 1 tué.
- 39°- SAINT LAZARE - 1 tué.
- 40°- VILLAC - 3 tués, pillages, incendies.
- 41°- AURIAC du PERIGORD - 6 tués, pillages, incendies.
- 42°- FANLAC - 2 tués, incendies.
- 43°- TANNIES - pillages, incendies.
- 44°- ST MARND de COLY - 1 tué.
- 45°- NADAILLAC - 2 tués, incendies.

31 Mars

- 46°- ROUFFIGNAC - 3 tués, 16 deportés, 105 maisons détruites.
- 47°- THENON - 5 tués, pillages, incendies.
- 48°- GRANGE d'ANS - 2 tués.
- 49°- LE LARDIN - 1 tué, pillages.
- 50°- TERRASSON - 7 tués, pillages, incendies.
- 51°- COLY - 3 tués, pillages, incendies.
- 52°- JAYAC - 4 tués.
- 53°- SALIGNAC - 2 tués.

1er Avril.

- 54°- ST ORSE - 12 tués, pillages, incendies.
- 55°- TOURPOIRAC - 4 tués, pillages.
- 56°- NAILHAC - pillages, incendies.
- 57°- ST PIERRE de CHIGNAC - 2 tués.
- 58°- MILHAC d'AUBEROCHE - Pillages, incendies.
- 59°- LACROPTÉ - Pillages.
- 60°- CHAVAGNAC - 2 tués, incendies.

2 Avril.

- 61°- HAUTEFORT - 8 tués, pillages.
- 62°- GENIS - 1 tué, incendie.
- 63°- ST MARTIAL d'ALBAREDE - 1 tué.
- 64°- ST RAPHAEL d'EXCIDEUIL - 1 tué.
- 65°- AJBAS - viols.
- 66°- MARQUAY - 2 tués.

13 Avril

- 67°- SORGES - pillages.

14 Avril.

- 68°- AGONAC - 3 tués.

...../

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

B Département de la Corrèze.30 Mars.

69°- CHASTEAUX - I tué, incendies, pillages.

31 Mars.

70°- CUBLAC - 2 tués, deportations.

71°- BRIGNAC - Pillages, incendies.

72°- BEYSSAC - I tué, pillages, incendies.

73°- CHARTIER-FERRIERES - I tué, pillages, incendies.

1er Avril.

74°- ST PANTALON - 3 tués.

75°- AUBAZINE - Pillages, incendies, viol.

2 Avril

76°- VENARSAL - 2 tués, pillages, incendies.

3 Avril.

77°- NOAILLES - 4 tués.

78°- TREIGNAC - 3 tués, pillages.

4 Avril.

79°- ST YBARD - 2 tués.

80°- L'ÉGLISE aux BOIS - I tué, pillages, incendies.

3-5 Avril

81°- Le LONZAC - 14 tués, pillages, incendies.

6 Avril.

82°- TARNAC - 4 tués, deportations.

83°- BUGEAT - 4 tués.

84°- MOUSTIER - I tué.

85°- ST HILAIRE - 2 tués.

7 Avril

86°- CHAMBERET - incendies.

14 Avril.

87°- PURLINNE - I tué.

16 Avril.

88°- NOAILLAC - pillages, incendies.

20 Avril

89°- ST PANTALON - Pillages.

C Département de la Haute-Vienne.6 Avril

90°- REGNAT - I tué, pillages, incendies.

9 Avril.

91°- ST GERMAIN-les-BELLES - 3 tués.

La participation d'éléments de la division "B" aux crimes ci-dessus énumérés a été généralement établie ou confirmée par les déclarations de

...../

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

témoins qui avaient aperçu l'initiale "B" peinte en blanc sur les véhicules. Cette marque constituait le signe distinctif des véhicules appartenant à la colonne BREHMER.

La division BREHMER avait comme secteur postal le numéro 09.099.

Le présent dossier mentionne en liste A que le Général BREHMER qui est le principal responsable de ces atrocités qu'il a ordonnées. La liste définitive de tous les militaires ayant appartenu à la Division BREHMER est en cours d'établissement et fera ultérieurement l'objet d'un additif au présent dossier.

XII

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapports Délégué Régional.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

1951

TO

1960

REGISTERED

NOS.

1951

TO

1960

4841/Fv/G/1951

1247

ZELLMANN, Martin
and 614

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1-14: S

RR

CARDS CHECKED LIST 56

4841/Fv/G/1951

(For the Use of the Secretariat)

1248

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4841/Fv/G/1951

21 MAR 1951

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 211*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(voir annexe n° 1)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

4 - 5 Septembre 1944 - NIEPPE (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - assassinat

References to relevant provisions of national law.

no 1 - Art. 302 du C.I. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires 1 à 14 inscrits à la Liste "B" ci-dessus et présumés appartenir à la Compagnie n° 501 S.S., sont suspects d'avoir à NIEPPE (Nord) les 4 et 5 Septembre 1944, achevé des blessés, et participé à l'assassinat de 17 personnes.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur WING

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 septembre 1944, les membres du Groupement de résistance de NIEPPE (Nord) après avoir attaqué un certain nombre d'isolés allemands, et fait des prisonniers, recevaient l'ordre d'assurer la protection des ponts de chemin de fer et de la route nationale n° 42

Le 4 septembre une compagnie allemande présumée porter le n° 501 SS effectuait une contre attaque et obligeait le groupement F.F.I. à un repli rapide. Au cours de ce mouvement, 13 d'entre eux furent tués en combat ou achevés, et leurs cadavres jetés dans la rivière LA LYS.

Le 5 septembre, la même formation effectuait une rafale dans le village de NIEPPE et procédait à l'arrestation d'un grand nombre de personnes. 11 de celles-ci étaient conduits sur les bords de LA LYS, exécutés au fusil et à la mitrailleuse : leurs cadavres furent jetés ensuite dans la rivière.

L'enquête a établi =

1) que les membres de l'unité ayant participé à ces crimes ont abandonné sur place un matériel divers, en particulier des casques et des masques à gaz sur lesquels était réglementairement inscrite l'identité de leurs propriétaires :

CAMPICK - GRUNTZKY - FREY - DROSTE - KALLUITZ - NOVAK
HAMPE & JACOB.

2) qu'un livre de solde au nom du sous-officier REBHAN Otto a été découvert à proximité du lieu des exécutions.

3° qu'un témoin, Madame Veuve BLANCHARD a pu connaître et a révélé spontanément l'identité de quelques uns des militaires allemands capturés par les F.F.I. le 2 septembre : KOMBES, DEMOYE, LVONFIND, WINSTRADON et le lieutenant ZELLMANN qu'elle suspecte d'avoir personnellement tué son mari; les prisonniers libérés par la compagnie qui effectuait la contre attaque du 4 septembre ont vraisemblablement participé aux opérations de représailles, si même ils n'en ont pas pris l'initiative/

Liste "S"

- 1° ZELLMANN Martin - Officier
 - 2° KAMPICK ou KAMPIK
 - 3° GRITZEL
 - 4° FREY Franz - Gefreiter - a déjà fait l'objet du dossier
Londres 384.
 - 5° DROSTE
 - 6° KALLVITZ ou KALLWITZ Martin
 - 7° NOWAK Albert
 - 8° HAMPE
 - 9° JACOB
 - 10° NOMSES - Oberleutnant
 - 11° DEBOWE Ludwig - Obergefreiter
 - 12° LVOFFIND Eymann - soldat
 - 13° WINOGRADOW Peter
 - 14° REBHAN Otto - sous-Officier
- présumés appartenir à la Cie n° 301 S.S.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions BOONE Paul
LABLOND Maurice,
SONNEVILLE Jean
BRUNET Victor
MANGE Marcel
TOMMEY Daniel
VANKERSBILK Albert.
LA PRINCE Elie.

reques par P.V. N° 350 du 16/5/46

VERDIER Henri
LAPORTARIC Albert

reques par P.V. N° 440 du 15/5/46.

Etat de quelques uns des prisonniers allemands capturés le 2 septembre
par les F.F.I.

livre de solde de REHMANN, Otto. -

P.V. Vve BLANCHART, n° 2109 du 25/12/45

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4842/F/G/1952

1253

GUT
and G7

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1-5, 7: A } on counts
6: S } I, III, & VII only

CARDS CHECKED LIST 56

4842/F/G/1952

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4842/Fw/G/1952

21 MAR '47

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2117.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- ✓ 1°) GUT - lieutenant.
- ✓ 2°) RUWOLT Hermann - adjudant - domicilié près HAMM
- ✓ 3°) FROSCH - adjudant - Im. 68, gros, visage rouge, avocat à BERLIN.
- ✓ 4°) FIEDLER - adjudant chef - parle très bien le français.
- ✓ 5°) WILCKIE - architecte.
- ✓ 6°) GOETTING Wilhelm - 45 ans, domicilié à ESUARK.
- ✓ 7°) WACHOLZ Théo.

Date and place of commission of alleged crime.

De Novembre à Août 1944 dans la région de DINAN (Côtes du Nord).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres.
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
 Crime de guerre n° 7 : Déportations
 Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
 Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : Art. 344 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suiv. C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours des années 1943, 1944, plusieurs civils furent exécutés à PLELAN le PETIT et à ST-GILLES du MENE par la Feldgendarmerie de DINAN. D'autres furent torturés et déportés. Enfin la Feldgendarmerie a à son actif de nombreux pillages et incendies de fermes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME1°) Meurtres et massacres.

- a) Le 3 Août 1944, à PLELAN-le-PETIT, 3 civils DENOUAL Fernand, BERET Pierre et ESUAULT Roger sont arrêtés par la Feldgendarmerie de DINAN, ligotés sur une voiture et emmenés à DINAN. Le 16 Août 1944, à la limite du terrain d'aviation d'AUCALEUC près DINAN, dans un terrain dépendant du Château de Bel Air, leurs cadavres sont découverts par des soldats américains. GUT, RUWOLT et WACHOLZ étaient sur les lieux au moment de l'arrestation.
- b) Le 28 Juillet 1944 à ST-GILLES du MENE des maquisards (6 parachutistes et 1 femme) furent attaqués pendant leur sommeil par des feldgendarmes de DINAN qui les exécutèrent à coup de mitraillette. Ces mêmes allemands parmi lesquels on reconnut : GUT, RUWOLT, FIEDLER, FROSCHE et WILLEKIE se rendent ensuite à la Mairie où ils abattent le secrétaire Mr DUBREUIL, et exigent le paiement d'une amende communale de 20.000 francs.
- c) Pendant le bombardement de la ville de DINAN le 2 Août 1944, un feldgendarme qui stationnait au coin de la rue de la Boulangerie, met en joue le gardien de la paix MEHUT et l'abat sans sommation.

2°) Déportations et tortures.

- a) Le nommé DROGUET Paul, 21 ans, étudiant fut arrêté le 27 Novembre 1943 par les feldgendarmes qui lui firent subir plusieurs interrogatoires et le torturèrent cruellement. Puis il fut mis à la disposition du S.D. de ST-BRIEUC et déporté en Allemagne.
- b) L'Abbé BARRE Maurice, directeur de la Société "Beaumenoir" à DINAN fut arrêté le 13/12/43 par la feldgendarmerie, brutalisé, remis au S.D. de RENNES et transféré en Allemagne.
- c) Mr JOUAN Corentin, chauffeur à DINAN, fut arrêté le 15/12/43 par les feldgendarmes, torturé puis remis à la gestapo de RENNES.
- d) Le 29 Novembre 1943 Mr Jean MORIN, chef F.T.P. est arrêté puis torturé à la Feldgendarmerie de DINAN, avant d'être mis à la disposition du S.D. de RENNES, puis relâché faute de preuves. Dans les témoignages des suppliciés, les noms de RUWOLT, FROSCHE, FIEDLER et WACHOLZ reviennent constamment.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport délégué régional de RENNES du 17/4/1946.

" " " " 20/3/1946.

" " " " 10/5/1946.

et P.V. Gendarmerie joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4843 / F / G / 1953

1258

Bow

and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	RR	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1, 2 : A	RR	

4843 / F / G / 1953

(For the Use of the Secretariat)

1259

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4843/F/G/1953

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 2197.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) BOW ou BOWE - adjudant, Major - serait de HANOVRE

2°) SCHMIDT Christian - oberleutnant - serait de LEIPZIG.

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS - pendant occupation 1940 à 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M. : Travaux forcés ou peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pendant l'occupation, Mr PARETZKY a eu à PARIS, son appartement pillé par le Major BOW ou BOWE et l'oberleutnant SCHMIDT.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'occupation, Mr PARETZKY Joseph, marchand de bois, demeurant 25 rue Reynouard à PARIS, était replié avec sa famille à ALVIGNAC (Lot). Au mois d'Octobre 1940, son appartement fut réquisitionné par la Préfecture de la Seine par les Allemands.

A son retour à PARIS en Octobre 1944, Mr PARETZKY trouva son appartement vidé de tout mobilier, avait été pillé et expédié sur l'Allemagne par les deux occupants de l'appartement : le major BOW ou BOWE Auguste et l'Oberleutnant SCHMIDT Christian.

Le préjudice causé s'élève à 400.000 francs valeur 1939.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition de Mr PARETZKY en date du 14 Octobre 1946.

P.V. d'audition de Mme SILVERT en date du 8 Novembre 1946.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4844/Fv/G/1954

1263

BECKER, Bruno
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	RUC	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1, 2 : A	RUC	

4844/Fv/G/1954

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4844/Fr/G/1954

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2198.*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" : 1°) BECKER Bruno - officier allemand, domicilié chez la Famille Niemann - Reisenbutler Hedder I à AHRENSBURG près de HAMBURG. 2°) WILKOWSKA Jeanine - maîtresse de BECKER Bruno.
Date and place of commission of alleged crime.	Fin Juin, début Juillet 1944 - PARIS.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 13 : Pillage. Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 : Peine de Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Juin, début Juillet 1944, Mr HIRSCH WEIL a eu à PARIS, son appartement en partie pillé par un officier allemand nommé BECKER Bruno et sa maîtresse WILKOWSKA Jeanine.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mr HIRSCH WEIL qui avait quitté PARIS en Mai 1940 pour n'y revenir qu'après la libération, apprit à son retour que son appartement avait été occupé et pillé par un officier allemand nommé BECKER Bruno et sa maîtresse une Polonaise WILKOWSKA Jeanine.

Avant leur départ, ceux-ci ont remis à Melle DUPUY, une amie de Mr HIRSCH-WEIL, deux inventaires signés des objets qu'ils emmenaient en Allemagne (meubles, tapis, piano, bibliothèque, tableaux, linge).

Déposition de Mr HIRSCH WEIL en date du 27 Juin 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4845/F/G/1955

1268

VON LANGSHEIM
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1-3: A

REC.

CARDS CHECKED LIST 56

4845/F/G/1955

(For the Use of the Secretariat)

1269

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4845/FV/G/1955

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2199.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) VON LANGSHEIM - Colonel

2°) KIWITT - capitaine.

3°) MULLER - feldwebel Interprète.
de l'Ordnungspolizei.

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS - Avril Juin 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands nommés ci-dessus, ont pillé l'Hôtel particulier de Mr RONDELEUX 60, rue des Belles Feuilles à PARIS, qu'ils ont occupé d'Avril à Juin 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mr RONDELEUX Jean, propriétaire d'un Hôtel particulier 60, rue des Belles Feuilles à PARIS, s'était momentanément absenté en Avril 1944. Pendant son voyage cet hôtel particulier a été réquisitionné et occupé par les Allemands, A son retour en Juin 1944, Mr RONDELEUX constata que son Hôtel était encore occupé, et que les serrures des portes d'appartements et des meubles avaient été fracturées, et que de nombreux objets mobiliers avaient disparu (meubles, vaisselle, argenterie, verrerie, vins etc...).

L'hôtel particulier de Mr RONDELEUX était occupé par le Colonel VON LANGSHEIM qui avait installé un service de ravitaillement, par le capitaine KIWITT, et par le feldwebel MULLER. Ces allemands appartenaient à l'Ordnungspolizei.

Des voisins, notamment Mr LESTANGUET ont été témoins du déménagement des objets mobiliers appartenant à Mr RONDELEUX.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition de Mr RONDELEUX en date du 18 Juin 1946.

P.V. d'audition de Mr LESTANGUET en date du 22 Juillet 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4846/F/G/1956

1273

SASCHINGER

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

A

UK

CARDS CHECKED LIST 56

4846/F/G/1956

(For the Use of the Secretariat)

1274

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4846/F/G/1956

21 MAR '47

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2200.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p><u>SASCHINGER</u> - Directeur de l'Organisation TODT pour la région cotière du Sud-Ouest stationné au CAP FERRET du 15/7/42 au 12/7/44.</p> <p><u>Signalement</u> : Agé de 40 à 45 ans, Im, 75, corpulence moyenne, cheveux bruns, teint bronzé, balafre sur joue droite.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>du 15/7/42 au 12/7/44 au CAP FERRET (Gironde)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13 : Pillage</p> <p>Crime de guerre n° 13 : Art 440 - Art 221-22 C.J.M. : Travaux forcés ou peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

La villa de Mr JORE au cap Ferret fut occupée par l'Organisation TODT du 15 Juillet 1942 au 12 Juillet 1944. L'inventaire dressé au moment du départ de l'occupant, fit ressortir la disparition d'une grande quantité de meubles, linges et objets divers.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1274

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4846/F/G/1956

21 MAR '47

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2200. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SASCHINGER - Directeur de l'Organisation TODT pour la région cotière du Sud-Ouest stationné au CAP FERRET du 15/7/42 au 12/7/44.

Signalement : Agé de 40 à 45 ans, Im, 75, corpulence moyenne, cheveux bruns, teint bronzé, balafre sur joue droite.

Date and place of commission of alleged crime.

du 15/7/42 au 12/7/44 au CAP FERRET (Gironde)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art 440 - Art 221-22 C.J.M. : Travaux forcés ou peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

La villa de Mr JORE au cap Ferret fut occupée par l'Organisation TODT du 15 Juillet 1942 au 12 Juillet 1944. L'inventaire dressé au moment du départ de l'occupant, fit ressortir la disparition d'une grande quantité de meubles, linges et objets divers.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Organisation TODT, commandée par SASCHINGER occupa une Villa appartenant à Mr JORE et située au Cap Ferret (Gironde).

Le pillage fut organisé par le nommé SASCHINGER. Il fut même vu par plusieurs témoins faire charger plusieurs camions de matériel (meubles, lingerie, vaisselle, objets divers).

SOURCES :

- 1°) lettre de l'adjudant chef JORE à Mr le Directeur du S.R.C.G.E.
- 2°) " " " " " " de l'Office
des Biens Privés.
- 3°) Inventaire de la Villa.
- 4°) P.V. de gendarmerie de la brigade du Cap Ferret.
- 5°) P.V. de déclaration de Mr VILLENAVE Pierre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4847/F/G/1957

1278

HENNINGS, Walter

and Co 20

Date Submitted Decision of Committee I

27 MAR 1947

1, 19: A
2-18, 20: W

ME

CARDS CHECKED LIST 56

4 DEC 1947

Aditif: - S

by

CARDS CHECKED LIST 65

4847/F/G/1957

(For the Use of the Secretariat)

1279

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4847/F/A/1957

25 NOV 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif 1 au 2201

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

S E I P Z Michel - Oberfeldwebel, 35 ans, 1m60 cheveux clairsemés blonds, corpulence moyenne, habite la Bavière, où il doit être Secrétaire.

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier principal

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier principal

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La plupart des interrogatoires étaient effectués par ALBERT Gerhardt, qui était le seul à parler couramment le français. Il était assisté de SEITZ Michel qui faisait fonction de dactygraphe. Ce dernier semble bien avoir joué fréquemment le rôle de tortionnaire, durant ces séances, et s'identifier avec un certain TELLERS, que de nombreux témoins désignent comme l'auteur de sévices et tortures, accomplis en présence de ALBERT.

De nombreuses personnes parmi lesquelles COLIN Jean Louis ancien maire de la commune de QUEMENEVEN, SCORDIA Jean Louis, demeurant au PULDU en QUEMENEVEN, CHAPALAIN Hervé, 113 rue du Chevaleret à PARIS, affirment avoir été frappés par un certain TELLERS, qui tapait à la machine les interrogatoires de ALBERT Gerhardt.

Or, d'après tous ses camarades, et des témoins, tels que Melle DIRAISON Marie, 56 quai de BREST à CHATEAULIN, TELLERS offre une grande ressemblance physique avec le Secrétaire SEITZ Michel, Melle DIRAISON, qui fut cuisinière à la Feldgendarmrie de CHATEAULIN déclare: "Il m'est arrivé de confondre SEITZ Michel avec TELLERS Hans, cependant, si leur physique offre des ressemblances, SEITZ était plus cruel que TELLERS" (P.V. 24/21 du 20 Mars 1947). Le prisonnier de guerre allemand HENNINGS Walter chef de la Feldgendarmrie de CHATEAULIN précise enfin: "En ce qui concerne TELLERS, je suis persuadé qu'il s'agit d'une erreur, et que vous devez confondre avec SEITZ Michel qui offrait une ressemblance remarquable avec lui. TELLERS faisait un travail extérieur, comme la plupart de ses camarades; il faisait des rondes, patrouilles, contrôles, etc... Tandis que SEITZ, lui restait au bureau, et prenait les déclarations des civils qu'ALBERT interrogeait."

Ces éléments concordants conduisent à permettre d'affirmer qu'il y a lieu de considérer ledit SEITZ Michel, comme auteur des tortures commises à CHATEAULIN, en Mai 1944 sur des civils français.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport transmis le 24 Avril 1947 par les Services de la
POLICE JUDICIAIRE, et notamment les P.V. 24/12 du 21/3/47
24/19 du 20/3/47
24/20 du 20/3/47
24/21 du 20/3/47
24/22 du 24/3/47
24/23 du 24/3/47
24/24 & 24/25 du 24/3/47

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1283

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4847 / F-6 / 1957

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2201 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE No I

Date and place of commission of alleged crime.

LE 20 MAI 1944 A CHATEAULIN (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 3: Tortures de civils

CRIME DE GUERRE No 7: Déportation de civils.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 3: Art. 344 C.P. PEINE DE MORT

CRIME DE GUERRE No 7: Art 341 et 342 C.P. PEINE DE MORT et complicité de ces crimes

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Mai 1944, au cours d'une expédition effectuée contre le maquis, de PEN-AR-PONT la Feldgendarmarie de CHATEAULIN, arrête torture et fait déporter plusieurs maquisards.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Mai 1944, une expédition fut effectuée par la Feldgendarmerie de CHATEAULIN contre le maquis de PEN AR PORT en IOTHEY (Finistère). Les prisonniers furent emmenés à la Feldgendarmerie où ils furent frappés et torturés notamment par le feldgendarme Albert GERARD. Tous furent transférés à la prison St Charles à QUIMPER, puis au camp "Margueritte" à RENNES.

Le 1er Août ils furent dirigés sur l'Allemagne où six d'entre eux trouvèrent la mort.

Bien que les allemands mentionnés en liste "A" ci-dessus n'aient pas pris part personnellement à ces crimes, aucun d'eux n'a pu ignorer les scènes de tortures précitées. Ils doivent donc être considérés soit comme auteurs soit comme complices de ces crimes.

A N N E X E N° I
 =====
 FELDGENDAWERIE DE CHATEAULIN

1285

LISTE "A"

- 1°) HERRINGS Walter - Lieutenant matricule n° 878.547, commandant
 la FeldgenDAmerie de CHATEAULIN, né le 17.4.1895 à
 GLASHAGEN (MECKLEMBURG) détenu au camp de la Motte au
 Chancelier à RENNES.
- 2°) HOFFMANN Karl - Adjudant chef Mle n° 874.851, détenu au camp de la
 Motte au Chancelier à RENNES.
- 3°) JORN Rudolf - Adjudant chef Mle n° 874.811, détenu ... (ef supra)
 à RENNES.
- 4°) RITTER Paul - Adjudant-chef Mle n° 874.879
 détenu (ef supra) à RENNES
- 5°) SCHALK Konrad - Adjudant chef Mle n° 874.829
 détenu (ef supra) à RENNES
- 6°) WILL Richard - Adjudant, Mle n° 874.838
 détenu (ef supra) à RENNES
- 7°) SILTMANN, Max - Adjudant Mle n° 874.825
 détenu (ef supra) à RENNES
- 8°) SCHULZE Max - Sergent Mle n° 874.888
 détenu (ef supra) à RENNES
- 9°) TILLERS Hans - Sergent Mle n° 874.836
 détenu (ef supra) à RENNES.
- 10°) SPIELER Walter - Sergent Mle n° 874.887
 détenu (ef supra) à RENNES
- 11°) SEITZER Georg - Sergent Mle n° 874.882
 détenu (ef supra) à RENNES
- 12°) VOSS Hans : Sergent Mle n° 874.894
 détenu (ef supra) à RENNES
- 13°) GIEPLER Kurt - cap chef Mle 874.850 - né le 9.2.1907 à PIETHEN (Saxe)
 coiffeur à SAIZFURTE-KAPELLE
 détenu (ef supra) à RENNES
- 14°) HERMES Hans - caporal chef Mle n° 874.809
 détenu (ef supra) à RENNES
- 15°) HERSEL Kurt - Caporal chef Mle n° 874.808
 détenu (ef supra) à RENNES
- 16°) KHERRM Heinz - Sergent Mle n° 874.804
 détenu (ef supra) à RENNES.

...../.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1287

DEPOSITION des Prisonniers de Guerre de l'Axe HENNINGS Walter
et GIEPLER Kurt.

PROCES VERBAL n° 26 de la Brigade de PIRBEN

PROCES VERBAL N° 49 3° de CHATEAULIN

Déclaration des témoins.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4848/Fv/G/1958

1289

SUHR, Kurt
and 618

Date Submitted	Decision of Committee I	RAC	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1-6: A 7-18: S	RAC	LIST 56

4848/Fv/G/1958

(For the Use of the Secretariat)

1290

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4848/Fr/G/1958

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2203*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir annexe n° 1)

(Not to be translated.)

1-b au A
7-11 au S

Date and place of commission of alleged crime.

LURE (Hte-Saone) et ses environs.

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Meurtre
C. de G. n° 3 - Tortures
C. de G. n° 15 - Pillages
C. de G. n° 18 - Incendies *wanton des 1 de A prop*

References to relevant provisions of national law.

n° 1 - Art. 295-302 du C.P. - Peine de mort.
n° 3 - Art. 302-303-344 du C.P. - " " "
n° 15 - Art. 440 du C.P. - Travaux forcés à Décret du 1/9/39 et 15/5/40 - temps.
n° 18 - Art 4, 4 et suiv. du C.P. - Tr. forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands énumérés ci-dessus sont responsables des crimes commis dans la circonscription de LURE en 1943 - 1944 ou tout au moins suspects d'y avoir participé.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Feldgendarmerie de LURE opérant seule ou accompagnée d'éléments de la Wehrmacht s'est rendue coupable de nombreux crimes de guerre :

1° GORBENAY - 13/12/43

Le 13 Décembre 1943, aux premières heures du jour, les Feldgendarmes de LURE sous les ordres du Lieutenant SMER Kurt arrêtaient 6 personnes à CORBENAY. LIERMANN participait également à cette expédition. Les personnes arrêtées furent frappées par les feldgendarmes et conduits ensuite à la prison de LURE où ils eurent à subir de nombreux interrogatoires conduits par SMER, LIERMANN & JANSSEN.

Ces interrogatoires étaient accompagnés de coups et de violence de toutes sortes. C'étaient le Lieutenant SMER et LIERMANN qui étaient les plus cruels au cours de ces interrogatoires. En outre le jour de l'arrestation, les maisons des personnes arrêtées furent livrées au pillage.

2° SAINT BRESSON - 19/12/43

Le 19 Décembre 1943, vers 15 heures, un détachement allemand composé d'une quarantaine d'hommes environ, sous la conduite de Feldgendarmes de LURE ARRÊTÈRENT M. DAVAL André et lui firent subir un interrogatoire pour découvrir où se trouvait un dépôt d'armes. M. DAVAL ne voulant pas parler fut sauvagement battu.

En même temps la maison de M. DAVAL fut mise au pillage et le préjudice subi de ce fait s'élève environ à 150.000 frs.

3° LUXEUIL - 20/12/43

Le lendemain de cette arrestation, les feldgendarmes se rendaient à LUXEUIL et arrêtaient LEVERNIER, LIERMANN le brutalisa et les feldgendarmes participant à cette arrestation pillèrent l'appartement de LEVERNIER.

4° SAINT BRESSON - 11 Février 1944

Le 11 Février 1944, la même formation revenait à SAINT BRESSON et arrêtaient les sieurs SIVÉAU & BELUCHE, pour détention d'armes. Ces arrestations furent comme dans les affaires précédentes accompagnées de violences et de tortures. LIERMANN était également de cette expédition.

5° LUXEUIL - 15 Mars 1944 -

Le 15 Mars 1944, M. DOLORA Louis, demeurant à LUXEUIL, fut arrêté sous le prétexte de détention d'armes. conduit à la Feldgendarmerie de Lure, il subit plusieurs interrogatoires accompagnés de tortures. Le 4 avril en particulier, il fut roué de coups à l'aide d'un nœuf de boeuf.

6° LUXEUIL - 2 Juin 1944

Le 2 Juin 1944, c'est LAM RENE Raymond demeurant à LUXEUIL qui est arrêté à son domicile et roué de coups par les Feldgendarmes de LURE au cours des interrogatoires qu'il eut à subir.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT7° MELISY - 3 Juillet 1944

La même formation avec le lieutenant SUIR et LEBLANC se rendait à MELISY le 3 juillet 1944 et arrête et brutalise 4 personnes sous prétexte de résistance et en même temps mettait au pillage les logements de celles-ci.

8° FRESSE - 19 Juillet 1944

Le 9 Juillet 1944, les feldgendarmes de LURE renforcés par un détachement de cosaques en garnison à LURE effectuaient une opération de Police à FRESSE et perquisitionnaient de nombreuses maisons. Ayant découvert dans une maison inhabitée 5 jeunes gens soi-disant porteurs de revolver, les feldgendarmes incendièrent cette maison.

9° TERNAY - 1er août 1944

Cette affaire a fait l'objet du dossier Londres n° 305.

10° MAGNY-VERNOIS.

En Septembre 1944, la maison des époux BERTRAND-PARIZOT qui avaient été arrêtés en décembre 1943 fut pillée par des membres de la Feldgendarmerie de LURE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. de DIJON du 1/12/45 et P.V. ci-joint.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4849/Fv/G/1959

1295

EINFELD, Heinz
and 14

Date Submitted	Decision of Committee I	RDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1-4, 14 : A 5, 6, 8 : S 7, 9-13 : W	<u>RAE</u>

4849/Fv/G/1959

(For the Use of the Secretariat)

1296

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4849/F-6/1959

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2306*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(voir annexe n° 1)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

1943 - 1944 AMIENS et REGION (Somme)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - assassinat
C. de G. n° 3 - Tortures de civils
C. de G. n° 7 - Déportation de civils
C. de G. n° 13 - Pillage.

References to relevant provisions of national law.

n° 1 - Art. 302 du C.P. - peine de mort
n° 3 - Art. 300 du C.P. - Emprisonnement 2 à 5 ans
n° 7 - Art. 341-342 du C.P. - Tr. forcés à perpétuité
n° 13 - Art. 221-222 du C.J.M.) Peine de
Décrets loi 1/9/39 - 15/5/40) mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Inspecteurs et agents de la Gestapo d'AMIENS inscrits sous les n°s 1 à 13 ~~inscrite~~ à la liste A ci-dessus; ont pendant les années d'occupation 1943 - 1944 à AMIENS (Somme) et dans le ressort territorial de cette ville, commandé les crimes de :

- 1° Assassinat de civils ou de patriotes prisonniers.
- 2° Tortures de civils
- 3° Déportation de civils
- 4° Pillages

commis par cet organisme de police, ou participé à leur exécution.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le siège de Gestapo d'Amiens ne prit une existence effective qu'au mois de Février 1945, après la mise sur pied par le général OBERG de onze K.d.S dont celui de ST JUMENTIN qui avait compétence générale sur les départements de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes.

Les difficultés d'un contrôle efficace sur ces quatre départements imposa aux autorités d'occupation une décentralisation dans le cadre de chaque K.d.S. Ainsi furent créés pour alléger les charges du Siège principal de ST JUMENTIN, les aussendienstellen subordonnés de CREIL, CHARLEVILLE & AMIENS. Cet aussendienstelle, secondé dans sa tâche par l'aussenposter d'Abbeville, eut pour attribution le contrôle du département de la Somme. Les inspecteurs et agents inscrits à la liste A sous les n° 1 à 13, sont solidairement coupables d'avoir pendant les années 1943 - 1944, à AMIENS et dans le département de la Somme, commandé les crimes ci-dessous ou participé à leur exécution :

1 - ASSASSINATS - TORTURES -VAUX en AMIENOIS - Aout 1944

Le 11 Juin 1945, deux charniers étaient découverts dans un bois voisin de VAUX EN AMIENOIS = 7 cadavres étaient exhumés dans un état de décomposition avancée. Leur aspect révélant les odieuses tortures qui avaient été exercées préalablement à l'exécution. Certains avaient les membres mutilés. D'autres avaient la colonne vertébrale brisée ce qui permet de présumer qu'ils avaient été étranglés ou pendus. Tous avaient été achevés d'un coup de feu dans la nuque.

L'enquête a permis d'établir que les victimes arrêtées le 2 aout 1944 avaient été extraites de la maison d'arrêt d'AMIENS, le 7 aout par la Gestapo Locale. Elles furent immédiatement conduites sur le lieu de l'exécution.

GENTELLES - Aout 1944

A la libération du territoire, un charnier contenant 27 cadavres fut découvert dans les bois de la commune de GENTELLES. L'enquête effectuée a l'effet d'établir les responsabilités dans cette affaire a établi :

1° que les membres de la Gestapo d'AMIENS, à deux reprises, en Juin et aout 1944, firent sortir certains détenus civils écroués dans les locaux de la citadelle d'AMIENS (déposition du Lt POCQUET en date du 29/1/46)

2° que ceux-ci furent conduits dans les bois de GENTELLES et abattus sur place, sans qu'ils aient fait l'objet d'un jugement ou d'une condamnation. La culpabilité collective du personnel de la Gestapo d'AMIENS et plus spécialement de BRAUMANN- JAENICKE - HOFFIG et ASKAMP est formellement établie par des déclarations de la femme BARE Gisèle, cuisinière de la Gestapo et maîtresse de BRAUMANN (P.V. N° 721)

Cette affaire a fait l'objet du dossier d'inculpation adressé à l'U.N.W.C.C. sous le n° 2037)

CITADELLE D'AMIENS - 1942-1944

Après le repli des troupes allemandes, des fouilles furent effectuées dans l'enceinte de la citadelle d'AMIENS. Une fosse fut mise à jour qui contenait 24 cadavres. L'enquête a établi avec certitude que les victimes identifiées avaient été arrêtés à leur domicile et conduites à la citadelle par le

..//..

- 1° EINFELD ou EINEELS Heinz - Chef de la Gestapo d'Amiens en 1944 -
Obersturmführer SS demeurant à BERLIN - (a déjà fait l'objet
du dossier N° 2087)
- 2° HOFIG ou HOEFIG Adolf - Scharführer 1943-44
- 3° BRAUMANN Ernst ou Hans ou Heing Unterscharführer 1943-44 demeurant à
WITTEN -
- 4° JANIKE ou JENICKE Ernst - Scharführer - 1943-44
- 5° SAUER ou SAUR R Fritz - SS - Scharführer - 1943-44 -
- 6° TREICHEL Ferdinand - Rottenführer - 1944
- 7° RIEDEL ou RIDEL Hubert - Interprète 1943-44 - Demeurant chez son Père
RIEDEL Karol U.L. WICKT - BUCOCZKA n°22 à RUDA Pologne -
ou chez sa belle-soeur : Mize-Czambuson-Bitncza à
Walbrzuck - Pologne -
- 8° ZUMKE ou ZEMPKI ou ZENTRE Berthold - Scharführer - Secrétaire
- 9° WEISSER ou WEISTER Eric Chauffeur 1944
- 10° KAMMERE Alfons - SS - Rottenführer - Chauffeur 1944 -
- 11° TUCHEL Hans Chauffeur 1944
- 12° SCHUTTE Herman - Rottenführer - Chauffeur 1944 -
- 13° LADEGAST Karl Téléphoniste 1944 -
- 14° ASKAMP Bernard

Tous membres de la Gestapo d'Amiens, et ayant fait l'objet
du dossier Londres n° 2087

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

membres du S.D. d'AMIENS. Quoique les officiers enquêteurs aient conclu à la responsabilité collective et solidaire du personnel de la Gestapo du chef d'assassinat, aucun témoignage n'a pu être recueilli établissant formellement cette culpabilité, les exécutions ayant eu lieu à l'intérieur de la citadelle, hors de toute présence étrangère.

CREIL S/ MER - 22 avril - 2 aout 1943

Arrestation de M. MOREAU par les éléments français de la Gestapo conduits par EINFELS, chef de la Gestapo d'AMIENS. M. MOREAU était exécuté à AMIENS le 2 aout 1943.

MARCELCLAVE -

Arrestation de M. FOY, grand mutilé de guerre par l'Inspecteur HOFFIG qui exerça sur sa personne de graves tortures ayant provoqué l'ouverture d'une blessure cicatrisée de la guerre 1914-1918.

II - DEPORTATIONS -

Les mesures de déportation prises par la Gestapo d'AMIENS, ont affecté de très nombreuses communes du département de la Somme en particulier :

MARCELCLAVE - VIGNANCOURT - BEAUFORT - BLANGY-TRONVILLE - ROSIERES ROYE - MESNIL ST GEORGES - HERBECOURT - FRISE - BEAUVAIS - WIRY AU MONT - AMIENS - DOMPIERRE EN SANTERRE - FEUILLERES -

La proportion des personnes décédées dans les camps de déportation est considérable; à titre d'exemple sur les 23 personnes expatriées de la petite commune de ROSIERES, 17 ne sont pas rentrées.

III - PILLAGE -

Dans la nuit du 1^{er} au 20 avril 1944, au prétexte d'une perquisition opérée chez les époux MARY à ROSIERES, les agents du S.D. d'AMIENS s'approprièrent les papiers de famille qu'ils purent trouver ainsi qu'une somme de 305.000 frs. en numéraire.

Rapports du D.R. pour la région de ST QUENTIN et procès-verbaux consignés aux dossiers :

2660	J.M. VAUX EN AMIENOIS.	91	D/P.	AMIENS
172	C.G. VIGNANCOURT	90	D/P.	AMIENS
57	C.G. GENDELLES/	93	D/P.	AMIENS
0 1	2047 CITADELLE D'AMIENS	94	D/P.	AMIENS
5225	CREIL S/ MER	84	D/P.	AMIENS
53	D/P. ROSIERES	88	D/P.	AMIENS
164	C/G. MARCELCLAVE	92	D/P.	AMIENS
64	D/P. BEAUFORT	66	D/P.	DOMPIERRE EN SANTERRE
63	D/P. BLANGY TRONVILLE	94	D/P.	FEUILLERES
61	D/P. ROYE	74	P.	ROSIERES.
58	D/P. MESNIL S/ GEORGES			
56	D/P. HERBECOURT			
73	D/P. FRISE			
9	D/P. BEAUVAIS.			
50	D/P. WIRY AU MONT.			
2782	ROSIERES			
89	D/P. AMIENS.			

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4850/F/G/1960

1301

ERBES, Fritz

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

A

RSE

CARDS CHECKED LIST 86

4850/F/G/1960

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4850 / P. / G. / 1960

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2208 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

E. R. B. E. S. Fritz - Chef d'une entreprise de travaux publics - Anciennement domicilié à BAD-KREUZNACH. Actuellement à SAARAIBEN (Sarre) Le mandat d'arrêt concernant cet individu a été adressé le 8.2.47 à Mr. le Directeur Général de la Justice en Allemagne.

Date and place of commission of alleged crime.

1942-44 PERGUES (Pas de Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 3 : Tortures de Civils
CRIME DE GUERRE No 8 : Internement de civils dans des conditions inhumaines.

CRIME DE GUERRE No 3 : Art 309 C.P. - 2 a 5 ans de prison
CRIME DE GUERRE No 8 : Art. 341-344 C.P. - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Fritz ERBES, chef d'entreprise, directeur de chantiers à PERGUES (Pas de Calais) a pendant les années 1942;43, 44;

- 1°) Personnellement exercé des tortures sur les personnes des israélites belges employés sur ses chantiers.
2°) Contraint ceux-ci à des conditions d'existence inhumaines qui ont provoqué le décès de l'un d'eux.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les témoignages reçus de MM. FAYOLLE, secrétaire de Mairie à FERGUES (Pas de Calais) (Procès-Verbal 1052 du 14.8.45) TAVERNIER, directeur d'école à FERGUES (Procès-Verbal 1464 du 5.12.45) CHAIS, Maire, HATIBRE, Vve DJPUIS (Procès Verbal n° 1423 du 16.11.45) établissent;

1°) Que de 1942 à 1944, l'entrepreneur de travaux publics Fritz ERBES, dirigea les travaux de fortification effectués sur le territoire de la commune de FERGUES. La majeure partie de la main d'oeuvre mise à sa disposition consistait en ressortissants belges de confession israélite.

2°) Qu'ERBES, était la terreur de son personnel qu'il visitait fréquemment sur les chantiers et qu'il battait férocement à coups de pieds et de poings, occasionnant quelquefois des blessures et des lésions sérieuses.

3°) Qu'aucune mesure sanitaire n'était prise dans le camp. Les internés couchaient sur des paillasses mangées par la vermine.

Les témoins sus-nommés rapportent unanimement le fait suivant:

Sur l'ordre d'ERBES, deux israélites atteints de dysentérie infectieuse, furent jetés à peu près nus dans une fosse. Ils séjournèrent environ une semaine sur le fumier au milieu de leurs excréments. L'un d'eux mourut du froid et du manque de soins.

Cette affaire a motivé de la part de M. le Général Commandant la 2^e Région Militaire à LILLE, la délivrance de l'ordre d'informer n° 203 en date du 24 Janvier 1946.

Le Mandat d'Arrêt délivré contre ERBES le 2 Janvier 1947 par Mr. le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de LILLE, a été adressé le 8.2.47 pour exécution à M. le Directeur Général de la Justice en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis pour la région de Lille, en date du 29.II.45.

Dépositions:

F A Y O L L E - Secrétaire de Mairie (Procès-Verbal 1052
du 14.2.45)

T A V E R N I E R (Procès-Verbal 1464 du 1.I2.45)

C H A I S - Maire {

H A L I P R E { procès-Verbal n° 1423 du 16.II.45)

D U P U I S ((

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.



1961

TO

1970

REGISTERED

NOS.

1  **1**
1 **TO** **1**
 **1** **1**

4851/F/G/1961

1306

BACKOFEN,
and 628

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1, 2 : A
3-28 : S

R.H.

CARDS CHECKED LIST 56

4851/F/G/1961

(For the Use of the Secretariat)

1307

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4851/Fv/G/1961

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2202*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voie annexe 1

Date and place of commission of alleged crime.

de 1943 à la Libération, et notamment à CHASSENEUIL le 22 Mars 1944 (Charente)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre terroriste systématique
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils
Crime de guerre n° 13 : Pillage
Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. Peine de mort ou travaux forcés
Crime de guerre n° 3 : Art. 304 C.P. et 344 C.P. 2° alin. Peine de Mort ou Travaux forcés
Crime de guerre n° 7 : Art. 341 & 342 C.P. Travaux à temps ou à perpétuité.

Crime de guerre n° 13 : Art. 440 & 221-22 C.J.M. PEINE DE SHORT STATEMENT OF FACTS. MORT Ou Travaux Forcés

La Feldgendarmarie d'ANGOULEME a pris part aux opérations de CHASSENEUIL et St CLAUD le 22 Mars 1944.

Bilan de l'opération : 35 Morts, 2 blessés, 3 déportés, plusieurs maisons pillées.

TRANSMITTED BY le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Plusieurs crimes de guerre sont à l'impoter aux membres de la Feldgendarmarie d'ANTOULES notamment :

a) L'exécution de 6 résistants au bois de Rocquene en janvier 1941.

b) L'opération contre le maquis de CHASSERAIN et ST CLAUD. Le 22 Mars 1944, une opération de grande envergure fut entreprise contre CHASSERAIN. Des perquisitions furent effectuées dans la plupart des habitations du village.

Trois cents arrestations furent opérées, dont quarante furent maintenues. Ces dernières personnes furent conduites à POILLERS.

Au cours de la journée le nommé : BLANC a été tué. Les hommes ROCHS et TERRACHES ont été blessés.

De même jour, un autre détachement arriva à ST CLAUD. Le village et les divers hameaux voisins furent complètement fouillés. Des nombreuses arrestations furent opérées et les individus emmenés à POILLERS.

Un engagement eut lieu avec un détachement de maquis. 35 Français furent faits prisonniers. Français à POILLERS, ils furent interrogés, torturés et exécutés en mai 1944 à BIARD.

Les maisons des sieurs POTVIN, BERTRAND et TERRACHES furent pillées.

La Gestapo de POILLERS a pris part à ces opérations (dossier Londres n° 1883).

- 1°) BACKOFEN Oberleutnant
d'origine prussienne
Chef de la Feldgendarmerie d'ANGOULEME
- 2°) KARSTEN Lieutenant
Feldgendarmerie d'ANGOULEME
- 3°) MORGNER Alfred Stabsfeldwebel
originaire de TALBERG (Saxe) même formation
- 4°) SCHWENK Karl Stabsfeldwebel
même formation
- 5°) BRODOWSKI Karl Stabsfeldwebel
originaire de DUSELDORF - même formation
- 6°) FARBER Stabsfeldwebel - originaire de WIESBADEN - même formation
- 7°) BEHN Stabsfeldwebel
de OLDENBURG - même formation
- 8°) PILSL Stabsfeldwebel
originaire de Bavière - même formation
- 9°) GROHE Oberfeldwebel
originaire de BERLIN - même formation
- 10°) KLEIN - Oberfeldwebel
originaire de LEVERKUSEN - même formation
- 11°) SCHWEITZER Franz Feldwebel
Adresse possible : Lingermann, près BONN (Rhénanie)
même formation.
- 12°) HONIKE Fritz Feldwebel
même formation
- 13°) BECK Unteroffizier
professeur à l'université de MUNICH
même formation.

LISTE B -

- 14 1°) SCHULTZ Kurt, Stabsfeldwebel
originaire de KOTTBUS - même formation
- 15 2°) MUNSTER Stabsfeldwebel
même formation
- 16 3°) ECKARD Oberfeldwebel
originaire de KONIGSBERG
- 17 4°) SIEBACH Oberfeldwebel
originaire de BERLIN

.....

- 18 50) BETTER Fritz Feldwebel
même formation
- 19 80) NICKEL Feldwebel
même formation
- 20 70) LINKENBACH Unteroffizier
même formation
- 21 80) MUNZERT Unteroffizier
même formation
- 22 80) ROSE Unteroffizier
même formation
- 23 100) SZIDZIK Unteroffizier
même formation
- 24 110) JANSSEN Hans
Gefreiter
originaire de GREFELD - même formation
- 25 120) BOLLING Emile Feldwebel
originaire de BERLIN - même formation
- 26 130) HEGENBART Gefreiter
même formation
- 27 140) SOFFING Gefreiter
même formation
- 28 150) LUGMAYR Gefreiter
même formation.

SOURCES :

Rapport Police Judiciaire du 13 Janvier 1947

P.V. Police Judiciaire n° 244 du 6/12/46

Déposition de ELUM Marcel du 4 Juin 1945

P.V. gendarmerie n° 80 de la Brigade de CHASSENEUIL du 23.3.45

P.V. gendarmerie n° 82 de la Brigade de CHASSENEUIL du 23/3/44

Rapport du Capitaine Commandant la Cie de Gendarmerie de COMPOLENS

Rapport du Maire de St CLAUD.

Rapport du Maire de CHASSENEUIL

P.V. de Gendarmerie de la Brigade d'ANGOULEME du 30/6/45

NOTES ON THE CASE

1312

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4852/Fv/G/1962

1313

MIETH
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	R.H.	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1,2: A	R.H.	CARDS CHECKED LIST 56

4852/Fv/G/1962

(For the Use of the Secretariat)

1314

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4852 / Fv / G / 1962

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2211 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE A 1° MIETH - Lieutenant commandant la Feldgendarmerie de PLOUARET (Côtes du Nord) n° 615 Unité 59.997 A déjà fait l'objet du dossier n° 1810 sous le nom de MIETHE 2°) LUTCKE Albert Feldgendarme - interprète à la feldgendarmerie de PLOUARET - A déjà fait l'objet du dossier n° 1810 sous le nom de LULKET
Date and place of commission of alleged crime.	Le 9 Janvier 1944 à TREDREZ (Côtes du Nord)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9/1/1944 à TREDREZ (Côtes du Nord) trois membres de la Feldgendarmerie de PLOUARET dont MIETH et LUTCKE effectuent une perquisition chez M. LE GALL et abattent ce dernier.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Janvier 1944 à 23 heures, trois feldgendarmes de FLOUARET parmi lesquels on put identifier le Lieutenant MIETH et l'interprète LUTCKE, se présentent au domicile de M. LE GALL Célestin pour y perquisitionner. Au cours de l'opération M. LE GALL est abattu, dans des circonstances et pour des motifs demeurés inconnus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1316

SOURCES :

Rapport délégué Régional du 22/8/1946 et Procès-Verbal
Gendarmerie joints.

NOTES ON THE CASE

1317

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4853 / Fv / G / 1963

1318

BOTTGER, Herbert
and 613

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1, 2, 4, 6, 7, 9-11: A 3, 5, 8, 12, 13: S RUL	

4853 / Fv / G / 1963

(For the Use of the Secretariat)

1319

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4853/F+G/1963

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2212*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Du début de 1943 au mois d'août 1944 - Département de l'AVEYRON.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du S.D. de RODEZ sont coupables, d'avoir du début de 1943 à la fin du mois d'août 1944, commandé, préparé, dirigé ou exécuté de très nombreux crimes de guerre commis sur toute l'étendue du département de l'AVEYRON.

TRANSMITTED BY le Professeur TROIS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Depuis le début de l'année 1943 jusqu'au mois d'Août 1944, le S.D. de RODLZ a exercé son activité sur toute l'étendue du département de l'AVEYRON.

Parmi les principaux crimes de guerre, dont la responsabilité incontestablement au S.D. de RODLZ, il importe de mentionner:

1°- L'assassinat de trois prisonniers F.F.I. le 6 Août 1944, entre MULLAU et RODLZ, par les agents du S.D., FINEMANN Luc et WEIMANN Paul, (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier 787).

2°- L'assassinat par fusillade, le 17 Août 1944, au champ de tir de Ste RADEGOND, près de RODLZ, de 30 civils français. L'ordre d'exécution a été donné par le chef du S.D., plusieurs agents, dont SEBASTIN et FINEMANN assistaient à l'exécution. (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier 290).

3°- L'arrestation de plusieurs dizaines de civils; quinze au moins parmi les personnes arrêtées, ont été déportées en Allemagne; la plupart ne sont pas revenues de déportation.

4°- Les tortures exercées sur la personne des détenus par les agents du S.D. ; les dépositions précises et concordantes émanant de plusieurs dizaines de personnes arrêtées et interrogées par le S.D. permettent d'établir que les agents de cet organisme se sont livrés à des sévices graves, avec une grande cruauté : les responsables de ces tortures, sont, outre BOITGER qui dirigeait presque tous les interrogatoires, BUSCHENDORF, KOPPE, FINEMANN, SEBASTIN, NOWACK, SOITZLEKT. Au cours des interrogatoires, les détenus étaient frappés très violemment à coups de ceinturons; M. BARBEY déclare, en parlant de M. FREYCHET, qui était enfermé dans le même cachot que lui, que "son dos, de la nuque au talon, était d'une teinte uniforme, de couleur noire violacée"; plusieurs autres témoins parlent également de cette couleur violacée et des chairs tuméfiées, dans leur déposition. En plus de cette multitude de coups de ceinturons, deux tortures encore plus cruelles accompagnaient fréquemment les interrogatoires; une règle en cuivre de forme triangulaire, dont une des arêtes était très acérée et très coupante, était placée sur le sol; puis le détenu était contraint de s'agenouiller, de telle sorte que l'arête de la règle pénétre dans ses genoux; à ce moment, tandis que l'un des agents Allemands présents appuyait fortement sur les épaules afin que l'arête pénétre plus profondément dans les chairs, un autre frappait violemment, à coups de lanière, le dos de la victime; la seconde torture consistait en l'immersion de la victime dans une baignoire d'eau glacée pendant une demi heure environ, des ^{quels} qui se tenaient autour de la baignoire plongaient à plusieurs reprises la tête du détenu sous l'eau.

M. COURTIAL, qui a été interrogé au siège du S.D. à RODLZ, a subi outre les tortures mentionnées ci-dessus, les deux supplices suivants; d'abord, le supplice du sacre-tête, sa tête fut coiffée d'une sorte de casque, sur un des côtés duquel se trouvait une vis qui fut serrée progressivement, jusqu'à ce que la tête étant horriblement comprimée le détenu s'évanouit; l'autre supplice était celui des épingles; plusieurs épingles étaient enfoncées sous chaque ongle de la main, et ceci, très profondément, ces épingles étaient retirées et repiquées à plusieurs reprises. M. COURTIAL fut interrogé pendant dix sept jours, à raison de deux interrogatoires par jour.

Il y a lieu de mentionner que le Capitaine OLIVIER, a rés avoir été horriblement torturé, par BOITGER, FINEMANN et SEBASTIN, s'est empoisonné au siège du S.D., de peur d'être contraint par l'acuité des

...../

ANNEXE N° I

Aussendienststelle der Sicherheitspolizei und des S.D. de RODEZ (Aveyron)

LISTE "A"

- 1°- BOITGER Herbert, S.S. untersturmführer, chef du S.D, a occupé auparavant les fonctions de chef au S.D. de MENDE (Lozère), détenu par les autorités britanniques d'occupation en Allemagne. (A déjà fait l'objet des D.L. n° II33/2014).
- ✓ 2°- BUSCHENDORF Will, alias "Bernard", S.S. Sturmscharführer, s'est rendu en NORVEGE après avoir quitté la FRANCE. (A déjà fait l'objet du D.L. n° 2137).
- 3°- DORSTEL Wilhelm, S.S. Sturmscharführer, a appartenu également au S.D. de MENDE - détenu par les autorités norvégiennes - (A déjà fait l'objet des D.L. n° I79/2014/781).
- ✓ 4°- KOPPE Max ou Walter, S.S. Sturmscharführer.
- 5°- KOCHER Ludwig, SS Sturmscharführer, détenu par les Autorités Britanniques d'occupation en Allemagne.- (A déjà fait l'objet des D.L. n° 2137/2014).
- ✓ 6°- FINEMANN Luc, S.S. Scharführer, écroué à la Prison Militaire de TOULOUSE.- (A déjà fait l'objet des D.L. N°96/250/787/II39).
- ✓ 7°- STETIN, SS Scharführer.- (A déjà fait l'objet du D.L. N°250).
- 8°- EHRLICH Rudolf, SS Oberscharführer, détenu par les autorités britanniques d'occupation en Allemagne.
- ✓ 9°- NOWACK Sigismund, S.S. Rottenführer, sujet Polonais.
- ✓ 10°- SOITZEKT Walter, SS, Rottenführer. (A déjà fait l'objet des D.L. n° 2014/2137).
- ✓ 11°- WEIMANN Paul, SS Scharführer. (A déjà fait l'objet du D.L. n° 787)
- 12°- WOCHSCH Paul, SS, Rottenführer.
- 13°- RIPSCI Ludwig, SS Rottenführer, a été transféré sous escorte de NORVEGE en ALLEMAGNE, le 27.10.45, et tous autres membres du S.D. de RODEZ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4854/Fw/G/1964

1325

HUNGER

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

A

AK

CARDS CHECKED LIST 56

4854/Fw/G/1964

(For the Use of the Secretariat)

1326

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4354/F/G/1964

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2215*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

L I N T E R " A "

(Not to be translated.)

H U N G B E R - Lieutenant commandant le détachement n° 4508 de la Wehrmacht en 1944 cantonné à POMCY (Hte Saône)

Date and place of commission of alleged crime.

P O M C Y (Haute Saône) le 4.9.44

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° I - art. 295 - 302 C.I. : Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant HUNGBER est responsable de l'assassinat de 3 Jeunes Gens à P O M C Y (Haute Saône) le 4.9.44

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Septembre 1944, 3 Jeunes Gens originaire de L U X E U I L furent arrêtés à P O M O Y (Haute Saône) par des membres d'un détachement de troupes russo-allemandes de passage sur le territoire de cette commune.

Quelque temps après cette arrestation et après le départ de ce détachement, on retrouva les corps de trois jeunes gens que les allemands sur l'ordre du Lieutenant H U N G B E R venaient de fusiller.

Rapport du délégué du service de Recherche des Crimes
de Guerre de Dijon du 14 Mai 1945. -

SOURCES

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Page 3

1328

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4855/Fm/G/1965

1330

LEISTIKOW,
and 56

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1-6: A

RHL

CARDS CHECKED LIST 56

4855/Fm/G/1965

(For the Use of the Secretariat)

1331

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4855/Fv/G/1965

21 MAR 1965

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST G. RMANN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.214 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir annexe I)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

De Juin 1940 à la libération

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 : Meurtre et massacre terrorisme systématique

Crime de Guerre n° 2 : Exécution d'otages

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° 1 : Art/ 504 C.P. : peine de mort ou travaux forcés

C. de G. n° 2 : art. 502 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De nombreux patriotes ont été exécutés au Camp de SOUSSES de Juin 1940 à la libération.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R C S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Commandants du camp de SOUGES ont été successivement :

Le Major EBLERS de 1940 à fin 1942

Le Major NATPER ou NATTIER de début 1944 à avril 1944

Le Colonel LEISTIKOW d'avril 1944 à août 1944 et enfin

Le Major BECKER.

Ces Officiers ainsi que les sous-officiers WITMANN et MOLLE peuvent être considérés comme responsables de toutes les exécutions de patriotes qui ont été effectuées sous leurs ordres au Camp de SOUGES pendant l'occupation .

Fusillés du 24.10.1941	51
" de l'année 1942	28
" du 4. 1.43	4
" du 29. 7.44	84
" du 21. 8.44	2

L'adjudant MOLLE a pris une part active aux fusillades

L'adjudant WITMANN a toujours refusé d'indiquer les tombes des fusillés.

ANNEXE (I)LISTE "A"

- 1°)- Oberst LEISTIKOW
Détenu à la prison Militaire de Bordeaux
- 2°)- Major BECKER
- 3°)- Major NATTER ou NATTIER
- 4°)- Major EHLERS - Originaire de HANOVRE
Anciens Commandants du CAMP de SOUGES près de Bordeaux.
- 5°)- Adejudant MOLLE - Kommandantur du camp de SOUGES
- 6°)- Adjudant-Chef WITMANN - Kommandantur du Camp de SOUGES
Originaire de Nuremberg.
-

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4856/F/G/1966

1336

VON WARR

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

A (Priority List) KK

CARDS CHECKED LIST 56

4856/F/G/1966

(For the Use of the Secretariat)

1337

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4856/F/G/1966

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2015*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

Von KARR : Colonel.

Baron Allemand - Commandant le Régiment

de Cosques (Russes Blancs).

Date and place of commission of alleged crime.

Du 4 Août 1944 au 24 Août 1944 à Ste FOY

La Grande, PINEUILH, et COUTRAS.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre - massacre - terroriste systématique.

Crime de guerre n° 18/ Dévastation gratuite et destruction de propriété.

Crime de guerre n° 1 : ART. 304 C.P. PEINE DE MORT Travaux forcés à perpétuité

Crime de guerre n° 18: ART. 134 à 139 C.P.

Peines diverses allant de la prison à la peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Colonel Baron Von KARR, Commandant le régiment de Cosques doit être tenu pour responsable de nombreuses atrocités commises notamment à Ste FOY La Grande, PINEUILH, et COUTRAS au cours du mois d'Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1.338

1°) Destruction d'un immeuble appartenant à Monsieur LAMOTHE, receveur de l'enregistrement à Sainte-Foy-la-Grande:

Monsieur LAMOTHE appartenait à la Résistance depuis 1941. Le 4 août 1944, il fut arrêté vers 8 heures du matin et conduit devant le chef d'une colonne punitive, le Colonel Baron Von KARR. Après avoir été gardé et interrogé toute la journée, et après avoir subi la comédie de la pendaison et de la fusillade fut relâché vers 19 heures 30. Le lendemain 5 Août, il était arrêté une cinquième fois par le corps français de cette colonne pour être conduit à CASTILLON, devant le Général HARDT. Ce dernier après l'avoir interrogé et maltraité, le livra à ses hommes qui le conduisirent à LIBOURNE. Là ils ont demandé une camionnette et un piquet de dix hommes. Conduit à deux ou trois kilomètres de cette ville; l'emmena devant une tombe creusée et pendant dix minutes essaya de le persuader qu'il allait être fusillé.

La comédie n'ayant pas réussi on le conduisit à BORDEAUX, où il fut enfermé au fond d'une cave sans air ni lumière, menottes aux mains. Le lundi 7 Août, nouvel interrogatoire aux termes duquel il fut libéré; la pièce maîtresse de son dossier n'étant pas à sa place. Cette pièce était sa condamnation à mort signée par le Général HARDT. En revenant à son domicile, il constata que son habitation avait sauté. La valeur de son immeuble est évaluée à un million cinq cent mille francs y compris les objets et mobiliers perdus.

2°) Découverte de trois cadavres le 6 août 1944 à Sainte-Foy-la-Grande.

Il résulte de l'enquête faite par la Gendarmerie que les trois personnes fusillées, répondent au nom de : DAMARTON Jacques, VOULTOURY Léonard, et VIROL René. L'exécution eut lieu le 5 Août 1944 en amont du pont de CAVILLE sur la berge du ruisseau LE SEIGNAL, à Sainte-Foy-la-Grande. Les corps ont été découverts par la Gendarmerie de cette localité le lendemain vers 17 heures 15. Ils portaient tous des blessures à la tête et à la poitrine qui paraissent avoir déterminé la mort. Les auteurs de ces meurtres ne sont autres que la colonne punitive commandée par le Baron Von KARR. Le père d'une des victimes, Monsieur VIROL eut même eu l'occasion de parler à cet officier supérieur.

3°) Exécution de six israélites ainsi que de deux autres personnes le 5 Août 1944 à PINEUILH.

A) - Exécution des nommés BRAGATTO Pierre et BRAGATTO Césarino.

Le 5 août 1944, vers 16 heures, des habitants de la commune de PINEUILH (Gironde) virent passer Messieurs BRAGATTO père et fils escortés de huit hommes en uniforme allemand. A cent mètres du lieu dit "Rosière", dans une prairie les allemands obligèrent les deux victimes à creuser leur tombe et dès que celle-ci eut une profondeur d'environ 40 cm, trois allemands les ont abattus.

B) - Exécution de six israélites (DREYFUS René, ALIMBICK JOUCKWITZ, RAPPEPORT, ROSEMBLUM et WROBLEMKI).

La veille du 4 Août 1944, lors de l'occupation de Sainte-Foy-la-Grande par les troupes allemandes, Monsieur DREYFUS, René, a été arrêté. Vers 17 heures, il fut conduit avec cinq autres israélites vers le FLEIX, où ils furent fusillés après avoir été martyrisés dans un bois situé à proximité de cette localité.

Les corps effroyablement mutilés ont été découverts 2 jours plus tard.

...../.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Il résulte de divers témoignages recueillis que ces exécutions ont été commises par une colonne punitive placée sous les ordres du colonel Von KARR de l'armée allemande.

1°) Exécution de Messieurs BALLANGER, Jean, demeurant à MONTAGNE (Gde) MEZURAT René, demeurant 10 Avenue Georges Clémenceau à LIBOURNE (Gironde) et de Monsieur MILLANGUE Henri, demeurant à PUISSEGUIN (Gironde).

Le 24 Août 1944, à COUTRAS, les trois personnes désignées ci-dessus ont été fusillées par des militaires appartenant à un régiment de cosaques de passage à COUTRAS et qui étaient commandés par le colonel allemand Von KARR.

Il résulte de l'enquête et les divers témoignages recueillis par la gendarmerie que la veille vers 19 heures, des troupes d'occupation motorisées firent leur entrée dans la ville de COUTRAS. Il s'agissait de russes blancs appartenant à un régiment de cosaques qui était venu là pour s'embarquer. La population surprise n'avait pu s'échapper; et c'est ainsi qu'à divers endroits de la ville Messieurs BALLANGER, MEZURAT et MILLANGUE furent arrêtés.

Ils furent conduits à proximité de la gare et fusillés après avoir été dépossédés de l'argent qu'ils pouvaient avoir sur eux, ainsi que les divers papiers d'identité.

Les cadavres de ces trois hommes ont été découverts par un pêcheur sur la berge, côté gauche de la DRONNE. Les corps étaient criblés de balles de mitraillettes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

P.V. de la brigade de gendarmerie de COUTRAS du 24.8.1944
 P.V. de la brigade de gendarmerie de LUSSEAC du 1.9.1944
 P.V. de la brigade de gendarmerie de COUTRAS du 28.2.1946
 P.V. de la brigade de gendarmerie de Ste FOY la GRANDE du 28.9.44
 P.V. -----d°-----30.6.45
 P.V. -----d°-----6.8.44
 P.V. -----d°-----23.9.44

Rapport du délégué du S.R.C.G.E de BORDEAUX
 Dossier à L'Instruction (Tribunal Militaire de BORDEAUX).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4857/F/G/1967

1341

GABRIEL, Max Richard Otto

Date Submitted	Decision of Committee I	RUL	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	A	RUL	

4857/F/G/1967

(For the Use of the Secretariat)

1342

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4857/Fu/G/1967

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2216 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -
GABRIEL - Max Richard Otto - Lieutenant - commandant de la Feldgendarmerie de CAMBRAI du 1er Juin 1943 au 2 Septembre 1944
Né le 29 Juillet 1904 à FRANCEFORT s/ODER
Domicilié à WITTEMBERGE (Luthersplot 86 Adolph Hitler Strasse

Date and place of commission of alleged crime.

1943 - 1944 CAMBRAI - Nord

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. Ennuiement de 2 à 5 ans

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant de Feldgendarmerie GABRIEL a pendant les années 1943-1944, à CAMBRAI (Nord) commandé au personnel sous ses ordres l'exercice de tortures sur les personnes de civils arrêtés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Ces faits ont motivé l'ordre d'informar n° 931 en date du 10 Mai 1946, et la délivrance d'un mandat d'arrêt en date du 4 Février 1947.

30) Que les interrogatoires des personnes arrêtées étaient conduits en sa présence. Les tortures les plus variées étaient exercées sur son ordre : les traitements les plus consistants en coups de pieds et de poings, coups sur tout le corps avec des instruments très lourds (scaboteurs, Tycalant) coups de soufflet et de matras en grouchoque.

20) Qu'il avait fait arranger dans les locaux occupés par son service deux chambres dites "chambre des aveux" ou "Chambres de tortures".

19) que le Lieutenant GABRIEL, commandant la Feldgendarmarie de CAMBRAI exerça son commandement dans cette ville du 1er Juin 1943 au 2 septembre 1944.

Les témoignages consignés aux Procès-verbaux n° 2015 1643 - 2433 des brigades de CAMBRAI et DUNKERQUE, et recueillis auprès des patriotes victimes de la Feldgendarmarie de CAMBRAI comme auprès des concierges de l'Assemblée constituante au bénéfice de cet organisme de police, établissent :

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1344

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de guerre ennemis pour la Région de LILLE, en date du 12 Avril 1946

Rapport de la Direction Générale de la Sûreté Nationale en date du 15 Avril 1946

Dépositions: GAUDRON Arthur - P.V. 2015 du 22/12/45
GILMANT Lucien - P.V. 1643 du 29/12/45
DARTUS Jean - LECOUTRE Raoul - GODON soehie - DANJOUX
Jeanne - GUIDEZ Marie - DELPLAON Julienne - LECOMTE
Jeanne - DALIS Jules - P.V. n° 2425 du 10/12/45

NOTES ON THE CASE

1345

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4858/Fv/G/1968

1346

ALTMAYER

and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1-3:A

RM

CARDS CHECKED LIST 56

4858/Fv/G/1968

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4858/F/G/1968

21 MAR 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2217.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" <u>ALTMEYER ou ALBSMEYER ou ANSMEYER</u> - Unteroffizier, Kommandantur d'Arcachon dans les derniers mois de l'occupation. 28 ans environ - lm80 - Cheveux blonds, longs peignés en arrière, sans raie et plaqués - front découvert, visage allongé - très svelte - air arrogant - tâche de vin sur la joue - originaire de Westphalie - Docteur en Droit - parle bien le Français. A pu faire partie du S.D. de Bordeaux.</p> <p>2° <u>BALLER Dietrich</u> - Oberleutnant - Stadtkommandant de la place d'Arcachon dans les derniers mois de l'occupation. 28 ans environ - lm70 - cheveux châtain - visage régulier ovale et maigre - teint rosé - svelte - corpulence moyenne allure sportive - air efféminé - voix chantante - et parfois assez aigre par suite d'une blessure à la gorge.</p> <p>3° <u>PASTING Fritz</u> - lieutenant - Kommandantur de Arcachon. ex-chef du détachement III/3 de la Funkmessabteilung</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>domicilié : WESERMUNSTER Prergmeisterstrasse 138. 30 Juin et 5 Juillet 1944 à ARCACHON (Gironde) et 25 Août 1944 au Camp de la Braconne (Charente)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n°1 : Meurtre et massacre - Terrorisme systématique Crime de guerre n°7 : Déportation de civils Crime de guerre n°1 : Art/304 C.P. peine de mort ou travaux forcés à perpétuité Crime de guerre n° 7 : Art/34I et 342 C.P. Travaux forcés à temps ou à perpétuité.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Juin et le 5 Juillet à Arcachon (Gironde) arrestations et déportations de civils.

Le 25 Août 1944 exécution de deux Français au camp de la Braconne après simulacre de Jugement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4858/F./G./1968

21 MAR 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2217.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A"</p> <p>ALTMAYER ou ALBSMEYER ou ANSMEYER - Unteroffizier, Kommandantur d'Arcachon dans les derniers mois de l'occupation. 28 ans environ - lm80 - Cheveux blonds, longs peignés en arrière, sans raie et placés - front découvert, visage allongé - très svelte - air arrogant - tâche de vin sur la joue - originaire de Westphalie - Docteur en Droit - parle bien le Français. A pu faire partie du S.D. de Bordeaux.</p> <p>2° BALLER Dietrich - Oberleutnant - Stadtkommandant de la place d'Arcachon dans les derniers mois de l'occupation. 28 ans environ - lm70 - cheveux châtain - visage régulier ovale et maigre - teint rosé - svelte - corpulence moyenne allure sportive - air efféminé - voix chantante - et parfois assez aigre par suite d'une blessure à la gorge.</p> <p>3° EASTING Fritz - lieutenant - Kommandantur de Arcachon. ex-chef du détachement III/3 de la Funkmesselabteilung</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>domicilié : WESERMUNSTER Frergmeisterstrasse 138.</p> <p>30 Juin et 5 Juillet 1944 à ARCACHON (Gironde) et 25 Août 1944 au Camp de la Braconne (Charente)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n°1 : Meurtre et massacre - Terrorisme systématique</p> <p>Crime de guerre n°7 : Déportation de civils</p> <p>Crime de guerre n°1 : Art/304 C.P. peine de mort ou travaux forcés à perpétuité</p> <p>Crime de guerre n° 7 : Art/341 et 342 C.P. Travaux forcés à temps ou à perpétuité.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Juin et le 5 Juillet à Arcachon (Gironde) arrestations et déportations de civils.

Le 25 Août 1944 exécution de deux Français au camp de la Braconne après simulacre de Jugement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1348

A ARCACHON, fin Juin et début Juillet le sous-officier: ALTMAYER est à l'origine de nombreuses arrestations de Français soupçonnés ou non, d'appartenir à la Résistance.

Son chef direct l'oberleutnant BALLER au courant de ces opérations de police, a laissé toute initiative à son adjoint: ALTMAYER. Au cours de la retraite Allemande, au camp de la Braconne, le 25 août 1944 deux Français sont exécutés par un peloton d'exécution commandé par le lieutenant FASTING.

Après un accrochage entre le maquis et les troupes Allemandes six otages Français pris parmi les civils sont arrêtés. Un tribunal a été constitué et présidé par l'oberleutnant: BALLER ex-chef de la Place d'Arcachon.

Les deux Français après un simulacre de Jugement ont été condamnés à mort et exécutés. Les interrogatoires des Français arrêtés ont été menés par: ALTMAYER adjoint de BALLER.

SOURCES

Rapport Police Judiciaire en date du 27/1/1947 (Bordeaux)
P.V. Brigade Gendarmerie ARCAHON du 6/8/1946
" " " " " du 19/8/1946
PV. de la Police Judiciaire en date du 17/1/1947 (Bordeaux)
Rapport de la Police Judiciaire en date du 3/12/1946 (Poitiers)
P.V. " " " " " " 26/11/1946 d°
" " " " " " 25/11/1946 d°
1 carte.

NOTES ON THE CASE

1350

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4859/F-1/G/1969

1351

STURM, Ewald
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	RUC	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1,2: A	RUC	

4859/F-1/G/1969

(For the Use of the Secretariat)

1352

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4859/Fv/G/1969

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2218*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

1°) STURM Ewald - gefreiter - gardien des prisonniers au kommando 817 à WIESBADEN - FRAUENSTEIN.

2°) SCHMELZER August : cultivateur - domicilié à FRAUENSTEIN - Dotzheimerstrasse -

Date and place of commission of alleged crime.

Le 10 Août 1944 à FRAUENSTEIN - WIESBADEN

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Article 302 du C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Août 1944, le prisonnier de guerre FLEUREAU, du Kdo de prisonniers de guerre 817 à WIESBADEN-FRAUENSTEIN, a été abattu par le gefreiter STURM Ewald, avec la complicité du nommé SCHMELZER August, cultivateur dans la même localité.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Août 1944, le prisonnier de guerre FLEUREAU, qui s'était vu refuser la visite médicale, fut amené à son travail sous la garde du gefreiter STURM Ewald, du Kommando 817 à FRAUENSTEIN.

Sur le lieu du travail, au cours d'une discussion, le prisonnier de guerre et son gardien en vinrent aux mains.

C'est alors que l'employeur SCHMELZER, qui travaillait à ses côtés, intervint en frappant le prisonnier d'un coup de faux à la base du crâne.

Etourdi, FLEUREAU lâcha prise et STURM lui tira à bout portant une balle de mousqueton en plein coeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de M. COUTURE, ex prisonnier de guerre du Kommando 817,
recueilli par le 5ème bureau de l'E.M.G.A.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4860/Fv/G/1970

1356

DESPARADE, OÜO
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1, 2: A

RR

CARDS CHECKED LIST 56

4860/Fv/G/1970

(For the Use of the Secretariat)

1357

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4860/Fv/G/1970

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2219 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°- DESPARADE Otto, Gardien au chef d'une équipe de travailleurs au camp de Wolfenbuttel leurant à Wolfenbuttel, site Welser.
2°- FUSCHER, Gardien au camp de Wolfenbuttel.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1944-1945 au camp de Wolfenbuttel (BRAUNSCHWEIG).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°5 - Tortures de civils.
Crime de guerre n°8 - Internement de civils dans des conditions inhumaines.
Crime de guerre n°3 - Articles 302-303-344 du C.P. Peine de Mort.
Crime de guerre n°8 - articles 341 à 344 de C.P. Peine de Mort/

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1944 et 1945, les nommes DESPARADE OTTO et FUSCHER, gardiens au camp de WOLFENBUTTEL, se sont rendus coupables de brutalités, sévices divers à l'égard des Français internés dans ce camp.

TRANSMITTED BY 4. le Procureur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DESPARADE Otto, chef d'une équipe de travailleurs au camp de WOLFENBUTTEL et FUSCHER Gardien, se sont rendus coupables en 1944 et 1945 de mauvais traitements, sévices divers à l'égard des détenus de ce camp.

DESPARADE a frappé d'un coup de grosse clef le détenu DUPONT Maurice, lui provoquant la perte partielle de la vue pendant 40 jours, il a également frappé à coups de poings et coups de pied le nommé GUILLERMAN Henry.

FUSCHER a frappé à coups de pied de nombreux détenus qui tombaient de faiblesse, il a frappé à coups de crosse de mitraillette GUILLERMAN à la suite d'une discussion.

Enfin, FUSCHER et DESPARADE sont en partie responsables de la forte mortalité du camp, du régime sanitaire très défectueux et du régime alimentaire du camp, très insuffisant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de LEROY n° 654 du 12.4.45 audition de M. GUILLEMAN Henry, ex-déporté de WOLFENBUTTEL.

Rapport de M. BANLOY Florent, ex-déporté de WOLFENBUTTEL en date du 25 mai 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1971

TO

1980

**REGISTERED
NOS.**

1971

TO

1980

4861/Fv/G/1971

1361

WILSON

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1, 2: A

RK

CARDS CHECKED LIST 56

4861/Fv/G/1971

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4861/Fr/G/1971

21 MAI 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2220*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISAN "A"

1.° - WILSK, chef de personnel à la firme

DESCHIMAG-Seebeck à Wesermünde

2.° - KASBNER, Docteur médecin de la même firme

(camp de Wesermünde - domicilié 75 Weserstrasse à Wesermünde-Wulsdorf.

Date and place of commission of alleged crime.

1944-1945 à la firme DESCHIMAG-Seebeck (Camp de WESERMÜNDE

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements blessés et Prisonniers de Guerre

Crime de guerre n° 29 - Art. 302 et 303 du C.P. P. de Mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1944 et 1945, à la firme DESCHIMAG-Seebeck (camp de Wesermünde), le chef de Personnel WILSK et le Docteur KASBNER, médecin du camp, se sont rendus coupables de mauvais traitements à l'égard des travailleurs malades de ce camp, refusant de les soigner et d'améliorer le régime sanitaire du camp. Ils se sont ainsi rendus responsables de plusieurs décès d'ouvriers français.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1944 et 1945, la direction du personnel de la firme DESCHIMAG-Seebeck à Wesermünde était assurée par le nommé WILSK, le service médical par le Docteur KAESTNER.

Le régime sanitaire du camp était defectueux, les soins aux malades systematiquement refusés par KAESTNER ; le travailleur Julien Pierre, atteint du typhus est soigné avec de l'elixir-pregorique : il meurt au bout de quatre jours.

Le 11.12.44, l'ouvrier PASTOR atteint de congestion pulmonaire, se voit attribuer 5 jours de repos. Il meurt le 11 au matin sans avoir été soigné. Trois jours de repos sont également attribués à l'ouvrier JULIEN le 11/12, à la visite. Souffrant de violentes douleurs au ventre, JULIEN meurt le 14 au matin sans avoir été soigné.

En outre, KAESTNER refusait de nettoyer les plaies des blessés et de donner des médicaments aux malades. Il ne consentait ~~pas~~ à nettoyer les blessures qu'avec de la Benzine, ayant cependant à sa disposition alcool, mercurochrome et éther en quantité suffisante.

WILSK était parfaitement au courant de cet état de choses et ne fit rien pour y remédier, toutes les réclamations qui lui furent adressées restèrent sans résultat. De par ses fonctions, il partage la responsabilité de ces décès avec le Dr. KAESTNER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1364

P.V. n° 1475 du 10.7.45 - Audition de M. MORLE Fernand ex-déporté à WESLERWUNDE recueillie par M. MOURGUES, commissaire de Police.

P.V. N°1476 du 11.7.45 - Audition de M. SANTSÉ André, ex-déporté à WESLERWUNDE recueillie par M. MOURGUES, commissaire de Police.

P.V. n° 1464 du 10.7.45 - Audition de M. CHATAIN Albert, ex-déporté à WESLERWUNDE recueillie par M. MOURGUES, commissaire de Police.

Rapport de M. LE THIEZ, Ingénieur de la marine en date du 1.1.45, ancien déporté à WESLERWUNDE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4862/F/S/1972

1366

Dr. FISCHER

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

A

RAC

CARDS CHECKED LIST 56

4862/F/S/1972

(For the Use of the Secretariat)

1367

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4862 / Fr / G / 1972

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 3221 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

L I S C H E R

(Not to be translated.)

F I S C H E R - Docteur Hauptstellen Leiter - Chef de la Kreis-Waltung et Directeur de Camp de WURZBURG (Bavière), aurait été arrêté par le Major américain Thomson le 8 Avril 1945 à Wurzburg

Date and place of commission of alleged crime.

En 1942-1944 au camp de WURZBURG (Bavière)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 : Meurtres
Crime de Guerre n° 29 : Mauvais traitement à l'G.
Crime de Guerre n° 1 - art. 502 du G.P. : peine de mort
Crime de Guerre n° 29 - art. 509 du G.P. : travaux forcés

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1942-1944, le Docteur FISCHER, Hauptstellen-Leiter, Directeur du camp de WURZBURG, s'est rendu coupable de mauvais traitements, sévices, tortures à l'égard des déportés de ce camp, provoquant la mort d'un grand nombre d'entre eux. FISCHER a en outre assassiné un prisonnier d'un coup de pistolet.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1943 et 1944, le Docteur FISCHER, Directeur du camp de WURTEMBERG, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de ce camp.

FISCHER faisait de fréquentes visites d'inspection dans les baraquements, au cours desquelles il frappait les internés à coup de nerf de bœuf, jusqu'à épuisement complet de la victime.

Le Chef du camp de WURTEMBERG assistait à des séances de tortures, pendaisons par les pieds, etc...

Enfin, au cours du bombardement de la ville, FISCHER a grièvement blessé d'un coup de revolver le nommé GOBILLA René qui tentait de regagner sa chambre. Laisse sans soins, GOBILLA est décédé de sa blessure.

FISCHER doit être considéré comme responsable par ses fonctions de la mort de nombreux déportés (trois à cinq par jour) -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1369

- P.V. n° 2430 du Commissaire de Police d'Epinal, en date du 5/10/45 -
audition de Monsieur LARUEL témoin des faits -
- P.V. n° 1094 de la Brigade de Vaucouleurs en date du 24/12/45 -
audition de Monsieur DEBUISSON témoin des faits -
- P.V. n° 2454 de la Brigade d'Epinal en date du 17/10/45 -
audition de Monsieur BRISWALDE témoin des faits -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1369

- P.V. n° 2450 du Commissaire de Police d'Epinal, en date du 3/10/45 -
audition de Monsieur LARUEL témoin des faits -
- P.V. n° 1394 de la Brigade de Vaucouleurs en date du 24/12/45 -
audition de Monsieur DEBRUISONS témoin des faits -
- P.V. n° 2454 de la Brigade d'Epinal en date du 17/10/45 -
audition de Monsieur BRISWALLEZ témoin des faits -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

1973

4864/Fv/G/1974

1371

FURST, Paul

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

A

KK

CARDS CHECKED LIST 56

4864/Fv/G/1974

(For the Use of the Secretariat)

1372

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4864 / Fv / G / 1974

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2225 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

L. I. S. T. " "

P. U. R. S. T. Paul, - Adjudant Chef A la Feldgen-
darmerie de Valenciennes

Domicile à Cologne

Date and place of commission of alleged crime.

Année 1944 - VALENCIENNES -Nord-

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 3 : Tortures de civils

C. de G. n° 3 art. 109 C.P. : Emprisonnement 2 à 5 ans

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'adjudant PURST Paul a pendant l'année 1944 à Valenciennes (Nord) exercé des tortures sur les personnes de détenus civils.

TRANSMITTED BY Monsieur Le Professeur Gron

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

à la suite d'une enquête effectuée à Valenciennes sur les agissements de la Feldgendarmerie de cette Ville, et sur présentation de photographies du personnel de ce service, de nombreux témoignages ont établi:

- 1^o) - Que l'adjudant chef FURET fit partie de la Feldgendarmerie de Valenciennes pendant l'année 1944.
- 2^o) - Qu'il présidait aux interrogatoires des personnes arrêtées et pour forcer leurs aveux commettait les tortures qui leur étaient infligées.
- 3^o) - Qu'il prenait fréquemment une part personnelle à l'exercice de ces tortures. Il frappait ses victimes à coups de poings au visage, ou à coups de mitraillette et leur écrasait les parties sexuelles.

Ces faits ont motivé l'ordre d'informer n°1,74 du 15 Juillet 1945 .

Le mandat d'arrêt concernant FURET a été délivré le 26 Septembre 1945 par Monsieur le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de Lille.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1374

Rapport du Délégué Régional pour la région de Lille, en date
du 9 Mai 1945 .

DEPOSITIONS:

FOULAIN Gaston - P.V. 2171 du 24.5.45
BELMERE Robert - P.V. n° 945 du 4.5.45
TRIQUEL Marcel - P.V. n° 429 du 2.5.45
DAVID Emoul - P.V. n° 522 du 12.5.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4865 / Fv / G / 1975

1376

ENGELHARDT, Karl

Date Submitted	Decision of Committee I		
27 MAR 1947	A on counts <u>IX + XI</u> only	Rhl	CARDS CHECKED LIST 50

4865 / Fv / G / 1975

(For the Use of the Secretariat)

1377

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4865/Fv/G/1975

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2224 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

ENGELHARDT Karl., Oberst, Polizeipräsident à STRASBOURG durant l'occupation né le 29 Mars 1901 à Aglasterhausen (Kreis Mosbach). Détenu au C. C. P. W. E. 27 - Zimring APO I64 - US Army.

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation - STRASBOURG et région Bas-Rhin.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 9 - Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires.
Crime de guerre n° 10 - Usurpation de souveraineté.
Crime de guerre n° 11 - Enrôlement forcé comme soldats d'habitants de territoires occupés.
Crime de guerre n° 9 - Art. 344 du C.P. Travaux forcés à perpétuité.
Crime de guerre n° 11 - Art. 92 - 341 et suivants du C.P. Travaux forcés à Temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberst ENGELHARDT a rempli à STRASBOURG (Bas-Rhin) du 21 Juin 1940 au 18 Mars 1941 et du 8 Avril 1942 au 23 Novembre 1944, les fonctions de Polizeipräsident. En cette qualité, il a fait incorporer dans la défense passive allemande de nombreux Alsaciens qui ont été dirigés sur des formations de police de réserve et des formations combattantes. Il a ordonné la participation des civils aux travaux de fortifications effectués par les Allemands dans la région de STRASBOURG, et envoyé des formations de S.A. en armes pour encadrer ces civils et veiller à l'exécution de ses ordres; les travaux furent poursuivis même sous les bombardements alliés, qui firent ainsi plusieurs victimes parmi les travailleurs forcés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Oberst ENGELHARDT, membre actif du parti nazi depuis octobre 1926 entré dans les S.A. le 2 Mars 1927, nommé Standartenführer, puis chef de la Standarte II2 en Juillet 1934, et orateur de GAU, a rempli à STRASBOURG (Bas-Rhin) les fonctions de Polizeipräsident du 21 Juin 1940 au 23 Novembre 1944, avec une interruption de mars 1941 à avril 1942, période durant laquelle il effectua du service dans l'armée.

En cette qualité, il fit incorporer de force dans la Luftschutz-polizei allemande 1.400 Alsaciens. À l'origine, cette formation avait un caractère purement de défense passive, mais à partir du 1er Juin 1942, ses membres furent versés dans la Polizeireserve, et passèrent sous les ordres du chef de la SS HIMMLER et prirent part, de ce fait aux opérations militaires. Il a autorisé, sinon ordonné, le déplacement de 198 Strasbourgeois dans une formation de police auxiliaire dite "Polizeireserve"; ces Alsaciens ont été revêtus de l'uniforme militaire allemand et dirigés, les uns sur l'Allemagne, où ils ont dû participer activement à la défense de BERLIN, les autres dans des centres d'instruction militaire en Allemagne pour être affectés ensuite dans des unités combattantes, ou au centre d'instruction militaire allemand de LAON (Aisne); d'autres encore furent affectés à des services de police dans des villes allemandes particulièrement exposées aux bombardements aériens.

En outre, il a signé des ordres de réquisitions enjoignant aux civils hommes ou femmes de 16 à 65 ans de STRASBOURG et de la région d'effectuer des travaux de fortifications en vue d'enrayer l'avance alliée. Les habitants de plusieurs communes ayant refusé d'obtempérer en raison du danger que présentait ce travail, ces ouvrages militaires étant fréquemment bombardés par l'aviation alliée, ENGELHARDT fit envoyer sur place des S.A. en armes pour les forcer à travailler, même sous les bombardements. De ce fait, il y eut de nombreux morts et blessés parmi ces civils.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de M. le Commissaire de Police Judiciaire de STRASBOURG du
31.I.1947

P.V. de la Police Judiciaire de STRASBOURG n° I à 23 inclus.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4866/Fv/G/1976

1381

Koch
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

1, 2: A

uc

CARDS CHECKED LIST 56

4866/Fv/G/1976

(For the Use of the Secretariat)

1382

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4866/F/G/1976

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 2225.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1) KOCH - Inspecteur des douanes à BIARRITZ en 1943 et 1944 - 38 ans environ, taille moyenne, corpulence assez forte, cheveux châtains clairs, visage rond et pile, se trouverait à ST-SEBASTIEN (Espagne).
- 2) STOLZENBERGER Eugène - Inspecteur des douanes adjoint de KOCH, 35 ans environ, taille 1m,80, corpulence mince, cheveux châtains clairs, visage osseux et anguleux, se trouverait en Espagne.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 et 1944 dans toute la zone frontalière entre BIARRITZ et CAMBO (Basses-Pyrénées).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre, terrorisme systématique.
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
 Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. : Peine de mort et Travaux forcés à perpétuité.
 Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. et 344 C.P. : Travaux forcés à temps, forcés ou peine de mort.
 Crime de guerre n° 7 : Art. 341 et 342 C.P. : Travaux forcés à temps, forcés ou peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Service des Douanes à BIARRITZ a procédé à de multiples arrestations à la zone frontalière. Le 30/6/1943 un jeune détenu qui s'était échappé fut repris. Maltraité et assommé sur place, il mourut quelques heures plus tard.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant l'occupation, et notamment en 1943 et 1944 les Services de la Douane à BIARRITZ, dirigés par KOCH et STOLZENBERGER opérèrent de nombreuses arrestations de jeunes Français belges, hollandais qui tentaient de franchir la frontière. Ceux-ci étaient ensuite dirigés sur le port de HA à BORDEAUX et l'Allemagne.

KOCH et son adjoint étaient très durs pour les détenus et souvent d'une grande brutalité.

Le 30 Juin 1943 un jeune détenu essayait de fuir. Une fois repris, il fut brutalisé, assommé, et jeté dans un escalier. Il devait y succomber.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport de la Police Judiciaire de BORDEAUX du 18/12/47.

Déclarations de Mr DELORD, HIROBOYEN, LANNEGRAND et BIDEAU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4867/Fv/G/1977

1386

PIETREK

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

S

RC

CARDS CHECKED LIST 06

4867/Fv/G/1977

(For the Use of the Secretariat)

1387

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4867/R/9/1977

21 MAR '47

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2226 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " S" :

PIETREK : Hauptmann de l'unité O.8. Dienststelle - Beschlagnahm - L. 06. 527 - Luftpostamt PARIS.

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944 - BONNEUIL-sur-MARNE - Seine.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres - massacres.

References to relevant provisions of national law.

ART. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Août 1944, les nommés CURIVAUD Jean et RAUNET Pierre ont été assassinés à BONNEUIL-sur-MARNE (Seine) par des militaires allemands qui étaient commandés par le Capitaine PIETREK.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Août 1944, vers 10 h 30, le nommé COURIVAUD Jean, domicilié 69 Rue du Rancy à BONNEUIL-sur-MARNE(Seine) revenait de son travail et regagnait son domicile, lorsqu'il fut interpellé par des militaires allemands. Ceux-ci vérifièrent ses papiers puis le laissèrent partir. Il avait à peine fait cent mètres, lorsqu'il fut abattu par une balle de mitrailleuse.

Le même jour dans la soirée, dans un bois, au lieu dit "Le petit parc" à BONNEUIL-sur-MARNE(Seine), le cadavre d'un nommé: RAUNET Pierre, 21 ans, demeurant à PARIS, 7 Place des Ternes(17^e) était découvert le corps était criblé de balles et mutilé.

Les auteurs de ces crimes sont des militaires allemands appartenant à l'unité de regroupement 0.8 qui a stationné du 22 au 25 Août 1944, dans la commune de BONNEUIL-sur-MARNE(Seine).

Cette unité était commandée par le Capitaine PIETREK.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1389

SOURCES:

P.V d'audition de Mrs BLANC, GRARONT, GRANGERTT, JOYEUX en
date du 7.3.1946 et 8.3.1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4868/F- /G /1978

1391

MULLER, Wilhelm
and to 11

Date Submitted	Decision of Committee I	RAC	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1, 2, 5, 7: A 3, 4, 6, 8-10: S 11: W	RAC	

4868/F- /G /1978

(For the Use of the Secretariat)

1392

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4868/F.1/G/1978

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2230*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

de la fin de 1942 au mois d'Aout 1944, dans l'ensemble du département du VAUCLUSE.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du S.D. d'AVIGNON inscrits en liste "A" sont coupables d'avoir, de la fin de 1942 au mois d'aout 1944, préparé, ordonné, dirigé ou exécuté de très nombreux crimes de guerre sur toute l'étendue du département du VAUCLUSE.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le S.D. d'AVIGNON a exercé son activité de 1942 au mois d'Aôut 1944 sur toute l'étendue du département du VAUCLUSE. Les agents de cet organisme ont également, à plusieurs reprises, effectué certaines opérations dans les départements voisins, en particulier dans les Basses-Alpes.

Parmi les principaux crimes de guerre, dans la préparation ou l'exécution desquels la responsabilité du S.D. d'AVIGNON a pu être nettement établie, il importe de mentionner tout particulièrement les faits suivants

Meurtres - Tortures:

1°- Le 17 Février 1944 à SAIGNON une dizaine de militaires allemands conduits par deux agents du S.D. d'AVIGNON font irruption au domicile de la famille DREYFUS; les deux frères DREYFUS, Gaston et Félix, sont abattus à coups de revolver, et Madame DREYFUS est grièvement blessée. Puis la maison est l'objet d'un pillage minutieux.

2°- Le 27 Mars 1944 à l'ISLE sur SORGUES, vers 2 Heures du matin, un groupe composé de militaires allemands et d'agents allemands et français du S.D. conduits par MULLER cernent la ferme de Madame CHARMASSON, tirent un coup de revolver sur cette dernière, puis la brutalisent dans le but de lui faire avouer où étaient ses deux fils, membres de la Résistance. La ferme est pillée entièrement, puis brûlée au moyen de grenades incendiaires. Quelques heures plus tard, le corps criblé de balles du nommé SARNETTE, arrêté à CAVAILLON le matin même, était découvert à proximité immédiate de la ferme CHARMASSON.

3°- Le 1er Avril 1944, à SARRIANS, vers 20h30, une formation de militaires allemands conduits par des agents du S.D. cernent la ferme de M. DURAND, membre actif de la Résistance; M. DURAND, et M. DIOUF, chef d'un groupe F.F.I. sont arrêtés, torturés puis fusillés dans la cour de la ferme. Puis la ferme est incendiée. Peu après la découverte du cadavre du nommé DURAND per et de constater qu'il a eu les jambes sectionnées au dessus des genoux.

4°- Le 9 Juin 1944, entre VEDENES et ENTRAIGUES, les cadavres de deux inconnus sont découverts en bordure de la route; de nombreuses douilles allemandes jonchent le sol. La gendarmerie de SORGUES ayant pris contact avec la Orstkommandantur de VEDENES est informée téléphoniquement que "ces deux terroristes" ont été exécutés par le S.D. d'AVIGNON.

Des tortures graves ont été infligées, de 1942 à Aôut 1944, aux détenus de la prison Ste-Anne à AVIGNON, par les membres du S.D. en particulier les nommés SCHULZ Willi et HACHMANN Fritz. Ces tortures ont déjà fait l'objet du dossier Londres n°1068.

Déportations :

De nombreuses arrestations, suivies de déportation, ont été effectuées par le S.D. d'AVIGNON, plus des trois-quarts des déportés ne sont pas revenus.

Pillages:

A plusieurs reprises, les arrestations auxquelles les agents du S.D. ont procédé, ont été suivies du pillage systématique de la maison ou de l'appartement de la personne arrêtée. Le montant des vols commis au cours de ces pillages, s'élève, tant en espèces qu'en nature à plusieurs millions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.S. en date du 12 Juillet 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4869/Fv/G/1979

1398

BESCH
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	1:A 2-4:S	RM	

4869/Fv/G/1979

(For the Use of the Secretariat)

1399

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4869/Fr/G/1979

21 MAR '947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2231*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S"

1°- BESCH, lieutenant, commandant la feldgendarmarie de GRANVILLE (Manche)

2°- SCHON Edouard, feldgendarme pouvant être domicilié :

a) A LEIPA (ex-Sudeten Gau II)

b) A AALEN Alte Hersanheimerstr 16 Wurtemberg-Deutschland.

3°- SCHROEDER Willy, feldgendarme.

4°- WOLF Ernest, feldgendarme.

Tous appartenant à la Feldgendarmarie de GRANVILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

29 Juillet 1944 - LA ROCHELLE-NORMANDE (Manche)

Number and description of crime in war crimes list.

Crimes de guerre n° I - Assassinat Art. 302 C.P. MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires de la Feldgendarmarie de GRANVILLE, inscrits sous les n°s 1 à 4 à la liste S ci-dessus, sont suspects d'avoir le 29 Juillet 1944, à LA ROCHELLE-NORMANDE (Manche) participé à l'assassinat de M. MARLAND.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 Juillet 1944, M. MARLAND, professeur, qui avait été arrêté par la Feldgendarmerie de GRANVILLE dans des conditions et pour des raisons demeurées inconnues, fut exécuté dans la même journée. Plusieurs personnes, qui ont vu M. MARLAND encadré par des feldgendarmes de GRANVILLE, ont déclaré que l'exécution a été effectivement commise par ces militaires. Les témoins MANCEL et CAHOREL ont entendu les cris poussés par la victime alors qu'elle était torturée par les feldgendarmes, ils ont entendu également des coups de feu en provenance du local occupé par les feldgendarmes. L'officier qui les commandait a d'ailleurs déclaré au témoin JEANNE, sans autre explication "qu'un homme avait été tué".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN, en date du
5.I.46

Dépositions :GRENU Juliette
 MANCEL Victor
 MANCEL Thérèse
 CAHOREL Pierre
 JEANNE Gaston

reçues par P.V. n° 8 du 28.I2.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4870/Fv/G/1980

1403

SCHMITT

Date Submitted

Decision of Committee I

27 MAR 1947

A

RC

CAPTS CHECKED LIST 56

4870/Fv/G/1980

(For Use of the Secretariat)

1404

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4870/Fv/G/1980

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2.236*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

SCHMITT

(Not to be translated.)

Ex-Feldwebel au camp disciplinaire de SIEDENBURG

Liste A

Date and place of commission of alleged crime.

De novembre 1941 a Juillet 1942 au camp de SIEDENBURG

Number and description of crime in war crimes list.

Crime No I - Meurtres et massacres

" No29 - Mauvais traitements infligés aux Prisonniers de Guerre

References to relevant provisions of national law.

Art.227 a 231 du traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

SCHMITT en qualité de commandant du camp disciplinaire de SIEDENBURG a frappé et traité les prisonniers de guerre français d'une façon inhumaine - A tué le P.G. français LAMY d'un coup de carabine alors que celui-ci avait été repris a la suite d'une tentative d'évasion.

TRANSMITTED BY Mr. le Prof. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'ex-Feldwebel SCHMITT a rempli, du 21 Novembre 1941 au 6 Juillet 1942, les fonctions de chef du Camp disciplinaire de SIEDENBURG dépendant du Stalag X.C.- Il avait sous son autorité environ 200 prisonniers de nationalités diverses.-

Il a eu l'occasion de manifester a leur égard, sa haine des étrangers et en particulier celle des Français-

Un prisonnier LAMY ayant tenté de s'évader, fut repris et abattu par SCHMITT, d'un coup de carabine - Le lendemain les prisonniers furent

réunis et durent faire une course de 22 Kilomètres pour aller contempler le cadavre- Les trainards furent mordus par les chiens qui encadraient le convoi- Devant le corps, SCHMITT déclara en souriant: "C'est cela qui vous attend".

Après des journées de travail épuisant, les prisonniers étaient astreints a faire la pelotte, exercices de marche et de course. Si l'exercice n'était pas jugé satisfaisant les coups de poing, de pied, de crosse de fusil pleuvaient-

SCHMITT était une véritable brute - Il faisait changer les sentinelles qui n'étaient pas assez dures avec les prisonniers. Il supprimait en outre, les colis pendant des périodes de 8 a 15 jours a ceux qui n'avaient pas suffisamment travaillé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 10- P.V. d'audition de MARCHAND Joseph, cultivateur a la JANVRIE, commune de BALLOTS, en date du 5-8-1946.
- 20- P.V. d'audition de BESANCON Noel a MONTMOROT (Jura) ferme de GRIOL, du 18-11-46
- 30- P. V. d'audition de LECUYER Daniel, Représentant, demeurant 14, Place du Docteur Paul Michaux a PARIS- 16ème
- 40- P.V. D'audition de BIGOT Aimable, cultivateur, demeurant a CHARCHIGNE (Mayenne)
- 50- P.V. d'audition de GOURON René, sergent-chef a la 533ème Compagnie de garde des P.G. a SAINT MEDARD en Jalles.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1981

TO

1990

**REGISTERED
NOS.**

1981

TO

1990

4871/Fv/G/1981

1408

BECKMANN, Heinrich

Date Submitted	Decision of Committee I	Rik	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	A	Rik	

4871/Fv/G/1981

LC/PV

(For the Use of the Secretariat)

1409

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4871/F/G/1981

21 MAR '947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2237 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

BECKMANN Heinrich

né le 5.5.1909 à RINTELN

demeurant à RINTELN - Weserstrasse 27

Profession : Commerçant

Liste "A"

Date and place of commission of alleged crime.

Ete 1944 à début 1945 au Kommando 950 à RINTELN-SUR-WESER.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime No 29 - Mauvais traitements infligés aux blessés et prisonniers de guerre.

SHORT STATEMENT OF FACTS

BECKMANN, en qualité de gardien au Kommando 950 à RINTELN-SUR-WESER au cours des années 1944 et 1945, a frappé et blessé des prisonniers de guerre français, à coups de pied et de poings.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

BECKMANN Heinrich a rempli les fonctions de gardien au Kommando 950 à RINTELN-SUR-WESER, dépendant du Stalag XI B - Il y est resté 6 mois environ, et a eu ainsi, sous son autorité 35 prisonniers de guerre français. Il a battu ceux-ci à coups de pied et de poing, à de nombreuses reprises, ou les a blessés à l'aide de sa baïonnette. Il les a menacé également souvent de son fusil, ou pour les brimer il a ordonné des revues d'effets et de literie à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et a exercé ses brutalités, par pure haine des Français, sans tenir compte des lois, ni des règlements.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1.- P.V. d'interrogatoire de BECKMANN Heinrich, né le 5.5.1909 à RINTELN, et demeurant à RINTELN - Weserstrasse No 27.
- 2.- P.V. No 313 du 12.3.1946 - Audition de CARLIER Léon, 32 ans, demeurant à ORCHIES (Nord).
- 3.- P.V. No 401 du 14.3.1946 - Audition de SALINGUE Gustave, de FLINES-LES-RACHES - 3 Rue du Moulin.
- 4.- P.V. No 2338 du 22.3.1946 - Audition de LEFEBVRE Michel - 13 Rue Blériot à MONS-EN-BAROEUL (Nord).
- 5.- P.V. No 52 du 26.1.1946 - Audition de DUCHENE Gaston, 26 ans, demeurant à LAFOSSE-DES-BOIS, commune de LHOMME (Sarthe).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4872/F/G/1982

1413

EGGERT, Ernst

Date Submitted	Decision of Committee I	All	CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	A	All	CARDS CHECKED LIST 56

4872/F/G/1982

4872/F/G/1982

1413

EGGERT, Ernst

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 56
27 MAR 1947	A	rel.	

1007501 P803/11 5000 8/16 M&CIA 51/1

4872/F/G/1982

LC/PV

(For the Use of the Secretariat)

1414

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4872/F₂/G/1982

21 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 223B *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

E G G E R T Ernst

né le 4.11.1891 à NEUMUNSTER

demeurant à BASSUM

Profession : Employé de Banque

Actuellement détenu en Zone Britannique

- Liste "A" -

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Mars 1945 au Kommando 277 du Stalag XC à ANSTEDT.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime No 1 - Meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Articles 227 à 231 du Traité de VERSAILLES

SHORT STATEMENT OF FACTS

E G G E R T, en temps que Chef du Kommando 277 du Stalag XC à ANSTEDT, a donné l'ordre à la sentinelle O H L A N D T, de tirer sur le prisonnier de guerre : B O S C H Eugène, qui est décédé le jour suivant.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1415 ●

E G G E R T ERNST, a été le chef du Kommando 277 du Stalag XC à ANSTEDT. La construction d'un barrage sur la route ayant été décidée, les prisonniers de guerre montrèrent peu d'empressement à son exécution.

C'est alors que EGGERT donna l'ordre à la sentinelle OHLANDT de se servir de ses armes pour obtenir la reprise du travail. Cet ordre fut suivi et le prisonnier français BOSCH Eugène fut abattu, le 20 Mars 1945. Blessé seulement, il resta sans soins et ne décéda que le lendemain.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1416

- 1.- P.V. d'interrogatoire du nommé E G G E R T, en date du 19.10.1946.
- 2.- P.V. d'interrogatoire de la sentinelle O H L A N D T, du 13.3.1946.

NOTES ON THE CASE

1417

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4900/FV/G/1983

1418

OTTO

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A

~~B~~

CARDS CHECKED LIST 36

4900/FV/G/1983

4900/FV/G/1983

1418

OTTO

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A

~~B~~

CARDS CHECKED LIST 56

4900/FV/G/1983

(For the Use of the Secretariat)

1419

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4900 / Fr / G / 1983

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 2101. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

OTTO - sous-officier au Kdo 440 du stalag IV C. à NEU-WISTRITZ (Schaufelfabrik). demeurant 32, Maréchal Strasse à DRESDEN.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 30 Juin 1943. au Kdo 440 du stalag IV C à NEU-WISTRITZ.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Juin 1943, au Kdo 440 du stalag IV C à NEU-WISTRITZ le P.G. ROCHE Marcel, a été abattu d'un coup de pistolet par le sous-officier OTTO.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 30 Juin 1943, au Kdo 440 du stalag IV C (Schaufelfabrik) à NEU WISTRITZ, le P.G. ROCHE et quelques camarades tentaient de s'évader.

ROCHE fut surpris par une sentinelle alors qu'il franchissait la fenêtre de son baraquement.

Conduit au poste pour y être interrogé, ROCHE fut ramené deux heures plus tard sur les lieux de son évasion et supplia les gardiens de ne point le tuer.

Le sous-officier OTT du Kdo 440 l'abattit alors d'un coup de pistolet tiré à bout portant dans la région du coeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Mr GREPNIER Gilbert, ex P.G. du Kdo 440 en date du 11/8/1945.

P.V. n° 195 - Brigade de BONDY en date du 8/2/46 - audition de GREPIER ex P.G. du Kdo 440.

P.V. de la brigade de LA CAPELLE-MARIVAL n° 306 du 12/9/46. - audition de BLADOU ex P.G. du Kdo 440.

P.V. de la brigade de BEAUGENCY n° 705 du 24/4/45 - audition de L'Abbé DONNARD ex P.G. du Kdo 440.

P.V. de la brigade de FIGEAC n° 855 du 20/9/45. - audition de BLADOU ex P.G. du Kdo 440.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4901/Fv/G/1984

1423

BENECKE, Otto

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 56

4901/Fv/G/1984

(For the Use of the Secretariat)

1424

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4901/F/G/1984

13 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 2102. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BENECKE Otto - lieutenant zur See

Cdt le port de ST-TROPEZ, né le 1/10/

1909 à WESERMUNDE, actuellement détenu à

la prison militaire des Baumettes à

MARSEILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 3 Novembre 1943 à ST-TROPEZ (Var) .

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Novembre 1943, un marin allemand, qui était de garde au lieu dit "Phare vert" dans le port de ST-TROPEZ, a tué de plusieurs rafales de mitrailleuse le nommé BERNY.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Novembre 1943, vers 19h,15, le nommé BERNY, se rendait pour pêcher au port marchand de ST-TROPEZ. Arrivé à une cinquantaine de mètres du lieu dit, le "Phare vert" où une sentinelle allemande était en faction devant deux patrouilleurs de la Marine Allemande, Mr BERNY a essayé trente deux coups de feu tirés par la sentinelle à l'aide de sa mitrailleuse. Mr BERNY a été tué sur le coup.

Le Lieutenant BENECKE a affirmé que la sentinelle n'avait fait qu'exécuter les ordres reçus. En réalité, il résulte de l'enquête effectuée par les services de gendarmerie que l'accès de la zone du "Phare vert" n'était interdit au public ni par arrêté municipal, ni par ordres des allemands. D'autre part les constatations médico-légales ont permis d'établir que le nommé BERNY avait été tué par une rafale de mitrailleuse tirée face à lui, ce qui permet d'écarter l'hypothèse selon laquelle il aurait cherché à fuir. Il y a lieu de signaler que le lendemain du meurtre, le Docteur PUY de ST-TROPEZ, qui avait procédé aux constatations d'usage, a été convoqué à la Kommandantur et mis en demeure de modifier les termes du certificat de constatation de décès, établi par ses soins: le lieutenant BENECKE exigea que le Docteur PUY certifie que BERNY avait été tué par une rafale tirée par la sentinelle alors qu'il fuyait.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 585 du 28 Août 1945 de la Brigade de ST-TROPEZ.

P.V. d'audition du lieutenant HENECKE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4902/Fv/G/1985

1428

STRUCK, Gerhard

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APP 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 56

4902/Fv/G/1985

(For the Use of the Secretariat)

1429

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4902/F/G/1985

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMANN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2104*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SIRUCK Gerhard - Médecin Lieutenant -
Appartenant au 2ème Bataillon
n° 2850 - Secteur Postal
n° 27.852.A

Date and place of commission of alleged crime.

1940 - COUDEKERQUE Nord

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 12 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

C.de G. n° 12 - Art. 221-222 C.J.M. : mort
Décrets loi des 1.9.39
15.5.40

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le médecin Lieutenant SIRUCK, a pendant l'année 1940 à Coudekerque (Nord) pillé l'appartement des époux VANHERBECKE .-

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G. R. O. S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En fin d'année 1940, les époux VANHERSECKE, requis par la municipalité de Coudekerque (Nord) mettaient à la disposition du médecin lieutenant STRUCK une chambre et un bureau de leur appartement. Cet officier manifesta ~~volonté~~ ^{volonté} à ses hôtes, sa volonté d'occuper la totalité de l'immeuble, et sous la menace des armes les jeta hors de leur domicile.

Au départ de Struck, Monsieur et Madame Vanhersecke réintégrèrent leur habitation et constatèrent la disparition de leur mobilier le plus précieux, ainsi que d'une importante collection de timbres et d'objets de grande valeur.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4903/FV/G/1986

1433

SIEDEL
• and to 10

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 56
18 APR 1947	1-7: A 8-10: W	B	

4903/FV/G/1986

(For the Use of the Secretariat)

1434

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4903/F-6/1986

3 APR. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2106 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

26 juin 1944 - LES AYVELLES - ARDENNES -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat - ART.302 C.P. : MORT
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils ART.309 C.P. : MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et agents de la feldgendarmérie de RETHEL et de la gestapo de CHARLEVILLE inscrits à la liste "A" sous les nos 1 à 7, ont, le 26 juin 1944, ordonné l'exécution après tortures de 4 cheminots français, ou participé à ces crimes.

NIEHS - MEYER et METZGER, en raison de leurs fonctions à la gare d'AMAGNE - LUCKY, à laquelle étaient attachés les victimes, sont suspects d'avoir préparé ces crimes ou d'y avoir participé.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours de la nuit du 23 au 24 juin 1944, une dizaine de feldgendarmes appartenant au personnel de la feldgendarmerie de RETHEL, procédaient à l'arrestation de MM. MAISONNEUVE - STADLER - ARNOULD et BOILLOT, employés de la S.N.C.F à la gare d'AMAGNE-LUCKY, qui étaient suspectés d'activité dans les réseaux de résistance locaux.

L'arrestation et l'incarcération de ces quatre personnes étaient effectuées sous les directives et avec la présence effective des chefs de gare allemands d'AMAGNE-LUCKY, NIEHS et MEYER, et de leur employé METZGER.
(dépositions Vve BOILLOT - Vve MAISONNEUVE - P.V. n° 81 du 8.3.46, et rapport d'enquête en date du 7 mars 1946).

Après une détention de 24 heures pendant lesquelles les tortures les plus effroyables furent exercées sur leurs personnes, les quatre cheminots étaient extraits des locaux de la maison d'arrêt de RETHEL pendant la nuit du 24 au 25 juin, et acheminés sur le fort désaffecté des AYVELLES, dans l'enceinte duquel ils étaient exécutés au matin du 26 juin 1944.

L'extraordinaire cruauté des tortures infligées aux victimes préalablement à leur exécution a pu être constatée par certains détenus ainsi que par le personnel français de surveillance de la maison d'arrêt. Il paraît indispensable de rapporter les déclarations recueillies auprès de ces témoins, leurs témoignages établissant formellement la responsabilité de la feldgendarmerie de RETHEL.

" Pendant ma détention à la maison d'arrêt de CHARLEVILLE, j'ai vu arriver ARNOULD - BOILLOT - STADLER et MAISONNEUVE. Ce dernier a été mis dans ma cellule pendant une journée et m'a dit que ses camarades et lui avaient été frappés par les agents de la gestapo, FRANTZ et HENN. Il avait les côtes brisées par les coups de bottes qu'il avait reçus (déposition HOUZELLE - P.V. 643 du 2.4.46).

M. CRETAL, surveillant à la maison d'arrêt a déclaré:
" Dans le courant de la journée du 24 juin, deux feldgendarmes et un feldwebel venaient à intervalles irréguliers chercher un de ces hommes pour l'emmener à la feldgendarmerie. Chaque fois qu'un de ces détenus réintégrait la maison d'arrêt, je constatais qu'il avait la figure horriblement tuméfiée. Vers 17 heures, ces détenus étaient incapables de se tenir debout par leurs propres moyens. Pour faire relever STADLER et MAISONNEUVE inanimés par terre, un feldgendarme leur a porté plusieurs coups de bottes sur les différentes parties du corps. Un autre a porté plusieurs coups de sa mitrailleuse sur la face de STADLER.

Des quatre détenus, celui qui a le plus souffert et a subi les plus graves violences fut BOILLOT qui avait les reins brisés " (P.V. n° 213 du 15.3.46).

Un autre surveillant de la maison d'arrêt, M. TRANTELLE, a donné les précisions suivantes : " Les feldgendarmes les conduisaient à tour de rôle à la feldgendarmerie. Chaque fois qu'ils réintégraient la prison, je constatais qu'ils avaient été martyrisés. ARNOULD avait un oeil qui sortait de l'orbite, et la figure ensanglantée, MAISONNEUVE était incapable de se tenir debout. Quant aux deux autres, ils étaient obligés de s'appuyer à la grille de leur cellule pour ne pas tomber. MAISONNEUVE était contraint de se relever sous les violents coups de bottes que l'allemand lui portait sur toutes les parties du corps. Ces quatre hommes ont surtout été martyrisés au cours de leur interrogatoire à la feldgendarmerie. Lorsque le 24 juin, vers 23 heures, ils ont quitté la maison d'arrêt, ils étaient inconscients " (P.V. n° 213 du 15.3.46)

M. LECLERCQ Georges et l'abbé GABET, détenus à la maison d'arrêt, qui ont eu la possibilité de voir les quatre victimes à leur retour des interrogatoires, ont fait des déclarations identiques. Par ailleurs, lors de l'exhumation des cadavres, les familles des vic-
...../.....

ANNEXE N° 1.LISTE "A":

- 1°) SIEDEL : Oberleutnant - commandant de feldgendarmérie de RETHEL.
- 2°) BAERLOHR : Oberleutnant - ayant appartenu à la feldgendarmérie ou BANNER : de RETHEL qu'il a commandé d'avril à août 1944 - demeurant à ULM.
- 3°) DECK ou DEEG : Stabsfeldwebel n° matricule 117 - 50 K.
- 4°) RUNGE Kurt : Oberfeldwebel.
- 5°) LAUB Otto : secrétaire.

Tous appartenant à la feldgendarmérie de RETHEL.

- ✓ 6°) FRANTZ : Agent de la gestapo de CHARLEVILLE L/1540.
- ✓ 7°) HENN : - Agent de la gestapode CHARLEVILLE.

LISTE "S":

- ✓ 1°) NIEHS Willy : Chef de gare allemand d'AMAGNE-LUCKY - détenu en ou NIES : zone britannique - En cours de transfèrement à BADEN-BADEN.
- 2°) MEYER Auguste : Chef du dépôt allemand d' AMAGNE-LUCKY.
- 3°) METZGER Karl : Employé de gare, demeurant à KAISERSLAUTERN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

times constatèrent que celles-ci avaient les membres brisés et les ongles arrachés.

La suite de l'enquête a établi que le lieutenant BAERLOHR conduisait les interrogatoires, auxquels assistaient le feldgendarme LAUB, et le Stabsfeldwebel DEEG qui est le criminel qui se serait plus spécialement fait remarquer par la bestialité avec laquelle il s'acharnait sur les victimes. Les déclarations reçues par P.V. n° 435 du 22.7.46 de l'ex interprète à la feldgendarmarie de RETHEL, KARGL François, détenu, confirment les renseignements de l'enquête: il a déclaré en effet: " Vers le mois de juillet 1944, les feldgendarmes SEIDEL (Oberleutnant) DECK ou DEEG (Stabsfeldwebel) et RUNGE Kurt (Oberfeldwebel) m'ont mis au courant de l'arrestation effectuée par leurs soins, de quatre cheminots du dépôt d'AMAGNE. Je n'ai pas assisté à leur interrogatoire, et ne puis dire s'ils ont été l'objet de tortures, car je ne les ai pas vus.

Toutefois, au cours d'une conversation des feldgendarmes entre eux, j'ai entendu DECK dire aux autres: " Nous les ferons parler, nous emploierons tous les moyens, nous leur arracherons tout". Je sais que de tous les feldgendarmes, DECK était le plus brutal."

Si les crimes de tortures, sont indiscutablement établis à la charge des membres de la feldgendarmarie de RETHEL inscrits en liste "A" aucune déposition n'a pu être recueillie, établissant leur responsabilité pour les exécutions qui ont eu lieu en dehors de toute présence étrangère. Toutefois les présomptions les plus graves pèsent sur les individus inculpés, les victimes ayant été extraites par leurs soins de la maison d'arrêt, avant l'exécution.

Le personnel allemand, directeur du dépôt d'AMAGNE-LUCKY a été inscrit en liste "S", Ces individus ayant personnellement conduit les opérations qui ont provoqué l'arrestation des quatre victimes, il est à présumer que c'est sur leur pression et leurs directives que les feldgendarmes de RETHEL ont commis les crimes des 24-25 et 26 juin 1944.,
La responsabilité de NIEHS - MEYER et METZGER si elle paraît pas directement engagée, mérite donc, cependant d'être retenue.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT:SOURCES:

P.V. d'interrogatoire de KARGL François - ex-interprète à la feldgendarmarie de RETHEL - détenu au camp de CHOISEL - P.V. n° 435 du 22.7.46.

P.V. d'interrogatoire de KARGL en date du 16.10.45 n° 831.

Dépositions : Vve BOILLIOT
Vve MAISONNEUVE
Vve ARNOULD
reçues par P.V. n° 81 du 8.3.46.

Rapport d'enquête en date du 7.3.46.

Dépositions: HOUZELES
Vve STADLER
reçues par P.V. 643 du 2.4.46.

Dépositions : GRETAL - surveillant à la maison d'arrêt de RETHEL.
TRANSELLE -----
LECLERCQ
LECOUPE
reçues par P.V. n° 213 du 15.3.46.
GABET - Frère - P.V. n° 117 du 1.3.46.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4904/Fv/G/1987

1439

HOTZ,
and 63

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
18 APR 1947	1-3-A	B	LIST 56.

4904/Fv/G/1987

(For the Use of the Secretariat)

1440

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4904/Fv/G/1987

3 APR. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2, IIC *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A"</p> <p>1°) <u>H O T Z</u> - Oberwachmeister - appartenait au SD de VICHY, comme photographe en 1944. Auroit habité STOCHEM (Baden)</p> <p>2°) <u>M E V E R</u> - ex-militaire allemand appartenant au SD de VICHY. 40 ans environ, osseux, Im70, bouche petite, traits clairs, menton ovale. A travaillé dans la section 5 du E.D.S. (Repression des attentats à VICHY) et mis en chef de la Garde principale, 129, Rts des Etats-Mis.</p> <p>3°) <u>SCHUTZ</u> - Esile - du SD de Vichy, Rottenfuhrer, chef de discipline du Kommando Roumain - serait actuellement détenu en Allemagne, instituteur, 2 mètres, cheveux bruns, longs, cicatrice horizontale au menton, originaire de CZERNOWITZ (Adeja fait l'objet du dossier Londres n° 770)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>L'ISLE sur le DOUBS (DOUBS) - 2 Septembre 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>CRIME DE GUERRE No 1: meurtre</p> <p>CRIME DE GUERRE No 3: Tortures</p> <p>CRIME DE GUERRE No 1: Art. 295-302 C.P. - PEINE DE MORT</p> <p>CRIME DE GUERRE No 3: Art. 295-302 PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands énumérés ci-dessus sont coupables d'avoir à l'ISLE SUR LE DOUBS, le 2 Septembre 1944, fusillé après d'affreuses tortures sept hommes précédemment arrêtés par le SD de CHERMONT FERRAND, et évadés du train qui les déportait vers l'Allemagne.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A L'ISLE SUR LE DOUBS, le 26 Août 1944, sept hommes capturés par le SD de CLERMONT FERRAND, s'évadèrent du train qui les déportait vers l'Allemagne, et se réfugièrent dans une ferme près du village de L'ISLE SUR LE DOUBS (Doubs).

Le 1^{er} Septembre 1944, la maison où ils s'étaient réfugiés fut cernée. L'un des hommes Mr. LEVAillant, parvint à s'échapper, mais les six autres furent repris et fusillés le lendemain après avoir été odieusement torturés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-Verbal = Gendarmerie N° 129 du 13.2.1945 Brigade de l'Isle sur
le Doubs

Procès-Verbal = n° 864 du 10.11.45 Brigade de l'ISLE S/LE DOUBS

Lettre de Monsieur DEVAILLANT du 27.4.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4905/FV/G/1988

1444

SCHNEIDER
and 64

Date Submitted

Decision of Committee I

7 8 APR 1947

1-4 A

B

CARDS CHECKED LIST 56

4905/FV/G/1988

(For the Use of the Secretariat)

1445

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4905/F-1/G/1988

3 Apr. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2111 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1) SCHNEIDER - Major - Commandant du 300ème Alpen Jager Bataillon 40 ans environ, le 75, corpulence assez forte, visage rond, cheveux blancs.

2) BODENCORNET Hans - Hauptfeldwebel - Chef du poste allemand de douanes du hameau de SAIZE, 35 à 40 ans, très grand et très fort, cheveux châtains ondulés. parle le français.

3) SAVER Karl - Sergeant - appartenait au poste de douanes D' SAIZE.

4° CLING Max - cuisinier du détachement de douaniers allemands du poste de SAIZE.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Juin 1944 - ENCHASTRAYES. (Hautes-Alpes).

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 18 - Dévastation, rapine et destruction de propriétés

References to relevant provisions of national law.

n° 18 - Art. 424 à 427 du C. P. - de la simple prison à la peine de mort, selon la gravité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Juin 1944, des éléments allemands appartenant au 300ème Alpen Jager Bataillon ont incendié le hameau de SAIZE commune d'ENCHASTRAYES. Les douaniers allemands du poste de SAIZE ont prêté assistance à l'officier allemand commandant la formation de chasseurs alpins allemands.

TRANSMITTED BY le Professeur GAGS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

À la suite de l'occupation de la vallée de l'Ubaye, du 7 au 14 Juin 1944, par les forces françaises de la résistance, les autorités d'occupation ont effectué une action de représailles contre le hameau de SAYZE, commune d'ENCHASTRAYES. Cette opération a été effectuée le 15 Juin par des éléments du 9ème Alpen Jager Bataillon, venus de BRIANCON et placés sous le commandement du commandant SCHNEIDER.

Il résulte des déclarations du maire d'ENCHASTRAYES que les nommés BODENGORRE, CAYOR & CLING, du poste allemand de douanes de SAYZE se sont mis à la disposition du chef de la colonne de représailles et lui ont désigné les maisons qu'il était nécessaire d'incendier.

Les destructions par incendie ont atteint 6 fermes; 1 hotels, 1 station de remonte-pente, et 7 hangars et granges. Le montant des dommages s'élève à plus de 10 millions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 215-216-217-222-223 du 25 Juin 1944 de la brigade de BARCELONNETTE.

P.V. n° 1 du 4 Janvier 1945 de la Brigade de BARCELONNETTE.

Lettre du maire d'ENCHASTRAYES au Délégué régional du S.R.C.C.F. en date du 16 février 1946

P.V. n° 13 du 17/2/1946 de la brigade de JANCIERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4906/F/G/1989

1449

BER

and to b

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

1-3: A
6: S
4, 5: adjourn

P

CARDS CHECKED LIST 56

18 FEB 1948

Rectificatif:
Personal data
to be rectified

LIST 79

4906/F/G/1989
686

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

4906|Fr|G|1989

See also Charge 40013r/a/153
(lettre attachée au Certificat)
Date of receipt in Secretariat.

3 FEB 1948

1450

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. Accusations * Dossier N° 2112

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

L. I. " "
Lieutenant Colonel, commandant la 2^e B. G. Division.

Lire - Baron von D. F. A. Heinrich Alexander, né le 25 juin 1872 à Gochow, Pr. Pologne, commandant la 2^e B. G. Division.

(La suite sera communiqué)

L. I. " "
Lieutenant Colonel, commandant la 2^e B. G. Division.
Lire - Baron von D. F. A. Heinrich Alexander, né le 25 juin 1872 à Gochow, Pr. Pologne, commandant la 2^e B. G. Division.

Date and place of commission of alleged crime.

La suite du dossier "L. I. " 2112 est sans objet.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1451

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1452

Q. 1003 - L'identification du Baron von ... résulte d'une
note du "10/11/19" datée du 2^e juillet 1947
L'identification du Général ... résulte de l'in-
terrogatoire du Général ...

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

D. Sitarski

1.5.47

AMBASSADE DE FRANCE
A LONDRES

1454

le 22 Août 1947

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai eu l'honneur de vous transmettre sous les numéros 172 et 2112 de mon service, des dossiers concernant l'activité criminelle du Général BADE ou BADER ayant commandé la 90e panzer-Division, en vue de son inscription par la Commission des Nations Unies sur la liste des Criminels de Guerre réclamés par la France. Le Général BADE ou BADER a été effectivement inscrit sur les listes 3 n° 12 et 56 n° 120. (2000)

Min / 1001

Or, il résulte d'un supplément d'enquête qui vient d'être effectué que le Général Allemand qui a commandé la 90e panzer-Division est en réalité le Général lieutenant BAADE Ernst Günther. C'est donc le Général BAADE et non BADE ou BADER qui est réclamé par la France. Je vous serais très obligé en conséquence de vouloir bien faire le nécessaire afin que BAADE soit inscrit sur la liste des criminels de guerre et recherché aux lieu et place de BADE ou BADER.

Checked
[Signature]

RECEIVED
25 AUG 1947
Anscl

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Secrétaire Général
U.N.W.C.C.
Lansdowne House
Berkeley Square
W.1

P. Maillard

P. Maillard

(For the Use of the Secretariat)

1455

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4906/Fr/G/1989

6.3.47

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2112.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-3 sur A
6 sur S
4-5 sur B
no 2112

LISTE "A" :

- 1°) Baron BER - Oberst - Commandant le 200° Motorisiert Grenadier Regiment, dépendant de la 90° Panzer Grenadier Division.
- 2°) MORGEL - Major - Cdt le 2° Bton du 200° Mtz Gren. Rgt
- 3°) UJRIEM - Hauptmann - Cdt le 3° Bton du 200° Motorisiert Rgt. Gren.
- 4°) GELMONT - Leutnant - Cdt le 5° Cie du 200° Mtz Gren. Rgt.
- 5°) WOLF - Cdt le 7° Cie du 200° Mtz Gren. Rgt. Leutnant.

LISTE "S" :

BADE ou BADER - Général leutnant, commandant la 90° Panzer Grenadier Division.

Date and place of commission of alleged crime.

Les 25, 26; 27, 28 et 29 Août 1944 - LA CONDAMINE, CHATELARD (Basses-Alpes).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
Crime de guerre n° 19 : Bombardement délibéré de lieux non défendus.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. : de la simple prison à la peine de mort.
Crime de guerre n° 19 : ce crime n'est pas puni par les dispositions législatives actuellement en vigueur.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 25, 26, 27, 28 et 29 Août 1944, des éléments allemands appartenant au 200° Motorisiert Grenadier Regiment ont bombardé par artillerie puis pillé et incendié la plupart des maisons du village de la CONDAMINE, CHATELARD, sans qu'aucune nécessité d'ordre militaire put justifier cette action.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Août 1944, des éléments allemands commencèrent le bombardement par artillerie du village de la CONDAMINE-CHATELARD, qui fut aussitôt évacué par la population, sur l'ordre du sous-préfet de BARCELONNETTE. Le 26, le bombardement se poursuivit. Dans la nuit du 27 au 28, après un court mais violent tir d'artillerie, les éléments allemands pénétrèrent dans le village où le maire, seul, était demeuré. Les allemands mirent immédiatement le feu à cinq ou six maisons d'habitation, après les avoir pillées, cependant que le maire, était arrêté et emmené.

Le maire, ayant réussi à s'échapper, regagna le village. La nuit suivante, les Allemands revinrent et mirent le feu à presque toutes les maisons qui n'avaient pas été atteintes par l'incendie de la nuit précédente. Vers 3 heures du matin lorsque les Allemands se retirèrent la presque totalité du village était en flammes. En tout, 51 immeubles furent totalement ou partiellement incendiés, ce qui représente un montant de dégâts de 200 millions de francs environ.

Il résulte des déclarations de Mr IMBERT, maire de la CONDAMINE, que les éléments qui se sont rendus coupables de ces crimes de guerre appartenaient à l'unité stationnée au col de LARCHE.

De nombreux militaires allemands faits prisonniers dans cette région ont déclaré que les formations stationnées au col de LARCHE, appartenaient aux 2^e et 3^e Bataillons du 200^e Motorisiert Grenadier Régiments, commandé par le Colonel Baron BER.

Le Général BADE (ou BADER) commandant la 90^e Pz Gren. Division, dont dépendait le 200^e Mot. Gren. Régiments, est suspect d'avoir connu et approuvé les crimes de guerre commis à la CONDAMINE CHATELARD, par les unités placées sous ses ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

- 1°) Lettre du Maire de la CONDAMINE en date du 24 Novembre 1945 .
 - 2°) Lettre du Colonel GIAUBERT, commandant le groupe de Subdivisions militaires de GAP, en date du 10 Janvier 1946, toutes deux adressées au délégué régional du S.R.C.C.E. à NICE.
- P.V. n° 232 du 12/12/1945 de la Brigade de frontière de JAUSIERS

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4907/F/G/1990

1459

LAUTENBACH, Norbert

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A on counts 13+18
only

B

CARDS CHECKED LIST 56

4907/F/G/1990

(For the Use of the Secretariat)

1460

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4907/F/G/1990

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2114

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

LAUBENBACH Norbert, lieutenant, commandant l'unité n° 56067. a. stationnée à OMBREUX (C. du Nord).

Date and place of commission of alleged crime.

Juillet 1944 à PLOUËC (Côtes du Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - meurtre et massacres
Crime de guerre n° 13 - Pillage
Crime de guerre n° 18 - Devastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I - Art. 304 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13 - Art. 222 et 223 C.I.M. D.L. I.9.39 PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 18 - Art. 434 et suivants ? C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 et le 15 Juillet 1944, une unité allemande commandée par le lieutenant LAUBENBACH, exécuta 2 civils et incendia plusieurs fermes, après les avoir pillées.

TRANSMITTED BY le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1461 ●

a) Le 3 Juillet à KER MARIS en PLOUEC, un détachement de soldats allemands appartenant à l'unité n° 56067.A., sur les ordres de son chef le lieutenant LAUTENBACH perquisitionne dans la ferme de M. BOULBIN, s'empare de 200.000 frs, frappe M. BOULBIN et met le feu à sa maison.

b) Le 3 Juillet des militaires allemands appartenant à la même unité, pénètrent chez M. SAVIDAN cultivateur à TRAONS-OAS en PLOUEC, incendièrent sa maison et sous la menace du revolver l'obligèrent à pénétrer dans les locaux en feu.

γ Le même jour, ces mêmes militaires, incendièrent les fermes de MM. MAHE Emile à Kéranguéré en Plouec, JULOU à Kerhorvou en Plouec et Mme ve QUILGAS à Kerhorvou.

2
c) Le 15 Juillet 1944, deux civils LE GUEN et MENDAL, furent arrêtés à PLOUEC. Leurs corps devaient être retrouvés le 21 Juillet au lieu dit la carrière de Chateaulin.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du D.R. de RENNES en date du 25.4.46 et P.V.
gendarmerie joints

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

19991

TO

20000

**REGISTERED
NOS.**

1999/

TO

2000

4908/Fv/G/1991

1464

TANZMANN

and to 8

Date Submitted Decision of Committee I

18 APR 1947 1-8: A

B

CARDS CHECKED LIST 56

4908/Fv/G/1991

(For the Use of the Secretariat)

1465

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4908/Fr/S/1991

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2115.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° I

Date and place of commission of alleged crime.

Le 21/9/44 - PLANCHEZ les MINES (Hte-Saône) CHAUX (Territoire de Belfort).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre; Crime de guerre n° 3 : Tortures. Crime de guerre n° 7 et 8 : Déportations.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 295 - 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 3 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 7 et 8 : Art. 341-344 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands inscrits à la liste ci-dessus sont coupables d'avoir le 21 Septembre 1944, arrêté et torturé 15 jeunes gens habitant à PLANCHEZ les MINES. 3 d'entre eux furent exécutés sur le territoire de la commune de CHAUX (Territoire de Belfort) et les autres déportés en Allemagne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au moment de la retraite, des éléments du S.D. de MONTPELLIER, de VICHY et de CLERMONT-FERRAND s'étaient réunis sous le commandement unique de TANZMANN et répartis ensuite en plusieurs groupes. En Septembre 1944 ces éléments avaient atteint la région de Belfort.

ALTMANN - (alias HARTMANN, alias LANGENBACH), obersturmführer au S.D. de VICHY, ayant appris qu'un groupe de maquisards cernait sur une montagne proche de PLANCHEZ-les-MINES, une expédition fut organisée le 21 Septembre 1944. Les jeunes gens se replièrent, mais quinze d'entre eux furent faits prisonniers.

Le lendemain KRONKE, WILLENBRUCK, ROTH, KALTSEISS et ADRIAN furent chargés des interrogatoires des prisonniers. Ceux-ci furent torturés, roués de coups, suspendus par les pieds à une poutre etc... Douze d'entre eux furent déportés en Allemagne; les 3 autres furent exécutés à CHAUX (Territoire de Belfort) le 22 Septembre à 17 heures 30.

LISTE "A" :

- 1°) TANZMANN - Obersturmbannführer du S.D. de MONTPELLIER -
30 ans environ, corpulence mince, Im,73, cheveux châtain
teint mat, visage maigre et ridé.
(A fait l'objet du dossier 2074.)
- 2°) ALTMANN ou HARTMANN ou LANGENBACH - Obersturmführer du S.D.
de VICHY - Hôtelier ou cuisinier en Rhénanie -
environ 40 ans, Im,65, brun, chauve, oreilles décollées,
nez large et busqué, visage large notamment le front,
teint mat.
(A fait l'objet des dossiers 708, 700, 574.)
- 3°) WESER Arno - obersturmführer du S.D. de VICHY (Allier)
ancien membre de la Gestapo en Allemagne - originaire
de la Saxe.
Corpulence moyenne et légère proéminence abdominale -
45 ans environ, Im,68, chauve, nez busqué et mince,
parle très vite avec un fort accent saxon.
(A fait l'objet des dossiers 524, 700, 708 et 2074.)
- 4°) KRONKE Rudolf, alias LUDY - Sturmscharführer au S.D. de VICHY
(Allier). Avant la guerre appartenait à la Gestapo de
COBLENCE.
Né le 22/7/1909 en Rhénanie - Im,78, forte corpulence,
cheveux châtain, visage ovale, teint frais, parle correc-
tement le français. Demeurait avec sa femme à SELDORF où
celle-ci travaille actuellement.
(A fait l'objet des dossiers n° 700 et 2074.)
- 5°) WILLENBRUCK - Unterscharführer au S.D. de VICHY,
32 ans environ, Im,78; forte corpulence, chauve, visage
rond, teint coloré, lèvres épaisses, portait des lunettes
commerçant à BRETEN. Orbites saillantes, proéminence abdomi-
nale.
Serait actuellement écroué en Norvège.
(A fait l'objet des dossiers n° 700 et 2074.)
- 6°) ROTH Albert - Interprète au S.D. de CLERMONT-FERRAND, origine
alsacienne, - Aurait été étudiant à STRASBOURG en 1939
où il aurait habité BLOCKLEIM SAVERNAT 6.-
Im,80, cheveux châtain, foncés, visage maigre et ovale
nez moyen, teint mat, 28 à 30 ans, svelte.
- 7°) KALTSEISS Joseph - Unterscharführer du S.D. de CLERMONT-FERRAND
en 1944, 35 ans environ, origine polonaise. Aurait résidé
en Autriche.
Im,80, corpulence moyenne, cheveux châtain foncés,
visage allongé, et énergique, teint mat.
(A fait l'objet des dossiers 423, 524, 700 additif I,
547, 908, 962, 819; 992.)
- 8°) ADRIAN Konrad - ex membre du S.D. de VICHY, actuellement
détenu à la maison d'arrêt de CLERMONT-FERRAND.
(A fait l'objet des dossiers 700, et 708.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : P.V. Gendarmerie 860 du 5/9/45 Brig. de CHAMPAGNEY.
" " 942 2/10/45 " "
" " 14 2/1/45 " "
" " 182 8/3/45 " "

2 déclarations d'ADRIAN Konrad.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4909/F/G/1992

D

1470

BREUER, Adolf
and 6 11

Date Submitted Decision of Committee I

18 APR 1947

1-6, 10: A
7, 8, 9, 11: S

B

CARDS CHECKED LIST 56

4909/F/G/1992

(For the Use of the Secretariat)

1471

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4909/Fr/G/1992

3 Apr. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2116 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-6 and 10-11
7-9

VOIR ANNEXE No 1.

Date and place of commission of alleged crime.

De 1942 à 1944 (Août) département des Côtes du Nord.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE No 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours de l'année 1944 les membres de l'Aussenkommando de St BRIEUC se sont rendus coupables, comme auteurs ou comme complices de nombreux crimes de guerre : assassinats, tortures de civils, déportations de civils, pillages et incendies, dans le département des Côtes du Nord.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1°) Le 13 juin 1944 au cours d'une opération dirigée contre le maquis de PLEDHAN (Côtes du Nord) par les membres du S.D. de St BRIEUC commandés par KIEKHAEFFER, un F.F.I blessé, Le BORGNE, est torturé, puis achevé.

Le même jour la ferme du "PENDU" est incendiée et son exploitant HERVE Joseph est arrêté ainsi que quatre autres civils MAURICE Jean, MORVAN Roger, DESPRES Gaston et GOUEDARD Francis.

Au cours des interrogatoires que ces personnes subirent à St BRIEUC, elles furent frappées et torturées par KIEKHAEFFER et un autre membre du S.D. Deux d'entre elles s'évadèrent, les trois autres furent déportées en Allemagne et internées dans les camps de concentration de NATZWEILER, DACHAU, NEUNGAMME.

2°) Le 29 juin 1944, vers 9 heures, un détachement du S.D de St BRIEUC sous les ordres de KIEKHAEFFER pilla, puis incendia la ferme de M. MOULIN Eugène à "La HAIE" en St VERAN (Côtes du Nord).

Le cadavre de Mr MOULIN fut retrouvé avec ceux de 17 autres civils dans la fosse de la forêt de MALAUNAY le 10.7.44.

3°) Le 26 juillet 1944 à PLELO (Côtes du Nord), une colonne allemande incendie une ferme et arrête 3 civils les 2 fils BALLOUARD et Thomas CORBEL.

Dans le fournil de la ferme incendiée 6 corps calcinés furent découverts, dont ceux des personnes précitées. parmi les allemands qui participaient à ce crime, seul KIEKHAEFFER du S.D de St BRIEUC fut reconnu sur les lieux.

4°) Le 24 juillet; 1944 à La HARMOYE (Côtes du Nord) M. MILLET Alfred, professeur d'agriculture, chef de la résistance locale, fut arrêté à CORLAY puis conduit au bois de KERGUS en La HARMOYE où il fut abattu.

Participèrent à ce meurtre :
KIEKHAEFFER, FUNCKE, KUPER, FISCHER, MAACK et ADAM.

5°) Le 28 juin 1944 au cours d'une opération dirigée contre le maquis, des allemands appartenant pour la plupart au S.D de St BRIEUC et parmi lesquels on reconnut KIEKHAEFFER, incendièrent une ferme et une maison d'habitation à TREGOMEUR (Côtes du Nord).

Le S.D a à son actif l'arrestation de plusieurs milliers de personnes, qui furent torturées avec une rare cruauté. Les noms qui sont cités le plus fréquemment à l'occasion de ces crimes, sont ceux de BREUER et FISCHER du Kommando de RENNES, qui venaient à St BRIEUC, pour les opérations importantes, KUPER qui commandait le S D de St BRIEUC, FUNKE, MAACK, et surtout KIEKHAEFFER qui a participé à la plupart des opérations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapports du Délégué Régional de RENNES en date du :
3 Octobre 1945
3 Août 1946
21 Mars 1946
25 Août 1946

et P.V. de gendarmerie joint.

Rapport du Préfet des Côtes du Nord en date du 5 Novembre 45.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapports du Délégué Régional de RENNES en date du :
3 Octobre 1945
3 Août 1946
21 Mars 1946
25 Août 1946

et P.V. de gendarmerie joint.

Rapport du Préfet des Côtes du Nord en date du 5 Novembre 45.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4910/FW/G/1993

D

1477

SCHUBERT

A

Date Submitted	Decision of Committee I	B	Cards checked List 48
18 APR 1947	adjourned		
29 JAN 1948	S		

4910/FW/G/1993

GENDARMERIE NATIONALE
-:--:--:-

Nat. 2145
194910/R/5/1993

5° Légion Ter

Cie des Landes

St tion de Mont de
Marsan

Brigade de Mont de
Marsan

N° 675 du 11.6/46

PROCES-VERBAL de
renseignements sur
les responsables de
l'opération dirigée
contre le maquis de
Geaune.

ler expédition

Ce jourd'hui onze juin mil neuf cent quarante six
à onze heures,

Nous soussignés : BONNECAZE Bernard 1478
et CASTETS Eugène

gendarmes à la résidence de Mont de Marsan, département
des Landes, revêtus de notre uniforme et conformément
aux ordres de nos chefs, de service et pour faire suite
au P.V. n° 159 de la brigade de Geaune en date du 3 Juin
1946, à nous transmis directement, relatif à une opéra-
tion effectuée le 30 Juin 1944, par les allemands, contre
le maquis de Geaune avons entendu à cet effet :

M. MAURIN Ernest, 43 ans, chauffeur, demeurant à
Mont de Marsan, Boulevard des Acacias, qui nous a déclaré:

J'ai fait partie du convoi, qui le 30 Juin 1944 a
effectué une opération contre le maquis de Geaune.
J'avais été requis avec un camion de la maison Hinard,
pour effectuer un transport d'outillage. Ce jour-là je
me suis rendu à six heures à la caserne Boquet, point
de rassemblement, où se trouvaient déjà d'autres camions
réquis également.

Nous avons chargé des soldats d'infanterie et nous
sommes partis sur Geaune. En arrivant dans ce village
comme nous arrivions à hauteur de deux jeunes gens, ceux-
ci à la vue des soldats allemands se sont échappés. Le
Lieutenant qui se trouvait à côté de moi, m'a donné l'or-
dre de m'arrêter. Les soldats qui se trouvaient sur la
plate forme du camion ont ouvert le feu sous commandement
sur les deux jeunes gens en tuant un et blessant l'autre.

L'officier qui commandait le détachement était de
haute taille, blond et de forte corpulence, j'ignore son
grade. J'ignore également quel était le numéro de l'unité
que nous avions transportés.

Après avoir fait des fouilles, dans les maisons de
Geaune, les allemands ont réussi à faire parler un jeune
homme. Celui-ci après interrogatoire a dévoilé où se
trouvait le dépôt d'armes et de munitions. Nous avons
chargé tout cela sur les camions et nous sommes revenus
à Mont de Marsan.

Lecture faite, persiste et signé.

M. ACCOT Albert, 26 ans, transporteur demeurant
à Mont de Marsan, villa des Acacias chemin St Justin
entendu déclare :

J'avais été requis pour le 30 Juin 1944 par le

service de roulage de Mont de Marsan, pour me trouver ce jour là à 6 heures du matin à la caserne Bosquet en vue de transport d'outillages.

Arrivé au dit lieu, on nous a fait prendre des soldats sur les camions et nous sommes partis en direction de St Sever Hagetmau, Samadet, Geaune.

Nous avons remarqué que les soldats que nous transportions s'étaient mis sur la défensive. Sur le trajet ils prirent des otages. Arrivé à Geaune j'ai entendu des coups de feu et j'ai vu qu'un jeune homme avait été tué et un autre blessé. Comme j'étais requis deux fois par semaine pour les allemands, j'ai relevé tous les numéros des unités que je transportais, pour les fournir au chef de la Résistance de Mont de Marsan.

Je puis certifier que l'unité qui a effectué cette opération était la 06780. Le chef de l'expédition était le Lieutenant Commandant la Feldgendarmerie de Mont de Marsan.

Ces renseignements que je vous donne sont exacts, car comme vous le voyez, je les ai consignés sur un bloc de poche.

Lecture faite, persiste et signé.

Continuant nos recherches en vue de découvrir le nom de l'Officier de la Feldgendarmerie, qui avait commandé l'expédition, nous avons appris qu'une nommée LESBATS avait travaillé à la Feldgendarmerie en qualité de cuisinière.

Entendu, cette personne nous a déclaré :

Je me nomme LESBATS Henriette, 26 ans, employée à l'Asile St Anne, demeurant à Mont de Marsan, 4 rue Batelière. J'ai travaillé à la Feldgendarmerie du mois de Février 1944 au 15 août de la même année, en qualité de cuisinière. L'officier allemand qui commandait cette unité, et qui a pris part aux expéditions contre les maquis de Geaune et d'Estang, était un Lieutenant du nom de SCHUBERT. C'est tout ce que je sais sur son identité.

Lecture faite, persiste et signé.

Malgré nos recherches il ne nous a pas été possible de découvrir l'identité complète du Lieutenant SCHUBERT.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent en deux expéditions destinées : la 1^{ère} à M. le Délégué Régional du Service de Recherche des crimes de guerre ennemis
1 rue Condorcet, à Bordeaux
la 2^{ème} aux archives.

Fait et clos, à Mont de Marsan, les jour, mois et an que d'autre part.

illisible et illisible

(For the Use of the Secretariat)

1480

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4910 / Fv / G / 1993

3 Mar. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2145.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SCHUBERT - Lieutenant

Ancien chef de la Feldgendamerie de MONT-de-MARSAN (Landes).

Formation 06780 S

Signalement : taille 1m,78, blond, de forte corpulence.

Date and place of commission of alleged crime.

le 30 Juin 1944 à GEAUNE et SAMADET (Landes).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacres.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. : Travaux forcés à perpétuité ou peine de mort.

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 et 344 C.P. : Travaux forcés à temps, à perpétuité, ou Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Juin 1944 à GEAUNE, le jeune CAZENAVE André est tué, 13 otages sont arrêtés à GEAUNE et SAMADET, maltraités et internés au camp de MERIGNAC près BORDEAUX.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 Juin 1944 à GEAUNE (Landes) les troupes allemandes à la recherche de dépôts d'armes tuèrent le jeune CAZENAVE André qui , se trouvant subitement en leur présence, tentait de s'enfuir ils blessèrent également le jeune DUFAU Pierre.

Au cours de l'opération, neuf otages de la Commune de GEAUNE et quatre otages de la commune de SAMADET furent arrêtés. Quelques uns d'entr'eux furent sérieusement maltraités. Ils furent ensuite internés au camp de concentration de MERIGNAC.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 240 de la brigade de Gendarmerie de BEAUNE du 27/12/44.
Rapport n° 109/2 " " " " " 29/12/44.
P.V. n° 159 " " " " " 3/6/46.
P.V. n° 675 " " " MONT, de MARSAN du
II/6/46.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 240 de la brigade de Gendarmerie de BEAUNE du 27/12/44.
Rapport n° 109/2 " " " " " 29/12/44.
P.V. n° 159 " " " " " 3/6/46.
P.V. n° 675 " " " MONT, de MARSAN du
II/6/46.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4911/F₂/G/1994

1484

RUGÉ, Karl
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 56
18 APR 1947	1, 2 A		

4911/F₂/G/1994

(For the Use of the Secretariat)

1485

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4911 / F- / G / 1994

3 Apr 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2146.*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" :</p> <p>1°) RUGE Karl - chef de culture à BEAULIEU.</p> <p>2°) HOEDT - chef de chantier - vraisemblablement détenu au camp 78 à ZUFFENHAUSEN - Identification en cours.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>23 Août 1944 - BEAULIEU (Ardennes).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crimes de Guerre n° I : Assassinat et complicité. Crime de guerre n° 13 : Pillage. Art 60 C.P.) Crime de guerre n° I : Art. 302 C.P.) : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J.M.) PEINE décret loi 1/9/39) DE décret loi 15/5/40) MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

RUGE Karl, a le 22 Août 1944, à BEAULIEU (Ardennes) assassiné 2 civils belges.

Le chef de chantier HOEDT a assisté RUGE dans l'accomplissement de ce crime.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Melle DIDIER Odette, domestique au service du chef de culture allemand RUGE Karl, a déclaré que dans l'après midi du 23 Août 1944 ce dernier était alerté par son chef de chantier HOEDT qui lui signalait le passage de patriotes belges à BEAULIEU. Les deux hommes sortaient après s'être préalablement armés. A son retour, RUGE faisait connaître à sa domestique qu'il venait de tuer deux civils (P.V. n° 72 du 2/3/1945). Cette déclaration est confirmée par celle de Mr BUISSET qui a déclaré avoir vu RUGE se poster armé d'un fusil de guerre à l'angle d'un bâtiment en bordure de la route. Peu après, précise, Mr BUISSET "J'ai entendu trois coups de feu, et j'ai vu RUGE et son chef de chantier déposer leurs armes contre le mur de ma ferme - j'ai pu m'approcher d'eux, et j'ai constaté que seul le fusil de RUGE avait servi : il ne fait aucun doute que c'est lui qui a tué les deux résistants belges C'est également lui qui a fouillé les corps des victimes et qui s'est emparé des papiers et des objets que ces hommes possédaient. HOEDT qui est venu chez moi après le crime, a reconnu avoir avisé le chef de culture RUGE du passage des patriotes belges" (P.V. n° 2 en date du 30/3/1945 et 240 du 15/11/1944).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.GE pour la région de ST-
QUENTIN en date du 5/9/1945.

Dépositions : Mme COLLIN
Melle DIDIER
Mr HUISSET
Mr DARDENNE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4912/Fr/G/1995

1439

MAIS

and to 13

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

1-4: A
5-13: S

B

CARDS CHECKED LIST 56

4912/Fr/G/1995

(For the Use of the Secretariat)

1430

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4912/F-16/1995

5 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2159 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

1942 -44 - CHERBOURG et département de la Manche MANCHE.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GEURRE N° 1: Assassinat
CRIME DE GUERRE N° 3: Tortures de civils.
CRIME DE GUERRE N° 7: Déportation de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 1: Art. 302 C.P. -Peine de Mort
Crime de Guerre n° 3: Art.309 et suiv C.P. 2 à 5 ans prison.
Crime de Guerre n° 7: Art.341/342 C.P.-Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

les Agents de la Gestapo de la Manche, identifiés à la liste "A" ci-dessus sous les n°s I à 13, ont pendant les années 1942-44, à CHERBOURG et dans le département de la manche:

- 1°) Commandé les assassinats retenus ci-dessous à la charge de ce SD ou participé à leur exécution.
2°) Ordonné la déportation d'un nombre encore indéterminé de civils.
3°) JUNGER est particulièrement coupable d'avoir exercé des tortures sur les personnes des internés de ST LO.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Jusqu'en Février 1942, le contrôle du département de la Manche, appartenait au Kommando SIFC-S.D. de ROUEN, dont la compétence territoriale englobait 17 départements.

A partir du mois de Février 1942 et pour alléger les charges du Kommando de ROUEN, trois aussenkommandos subordonnés étaient créés à CHARLEVILLE CAEN et ORLEANS. L'aussenkommando de CAEN, était chargé des opérations de police dans le ressort des départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne. Au début de 1943, l'activité grandissante des organisations de résistance ayant contraint les autorités d'occupation à un contrôle plus serré du territoire national, d'autres aussenstellen étaient créés, dont celui de CHERBOURG qui avait compétence sur l'ensemble du département de la Manche. Au début de 1944, l'aussenstelle de CHERBOURG, était supprimé au bénéfice de celui de ST LO.

Les agents de la Gestapo de CHERBOURG - ST LO - AVRANCHES, inscrits à la liste "A" sous les n° 1 à 13, sont solidairement coupables d'avoir ordonné les crimes ci-dessous, ou d'y avoir participé.

1°) ASSASSINATS-TORTURES:

2 Novembre 1942:-CHERBOURG: Arrestation de Mr. LEVEQUE par la gestapo de CHERBOURG. Il était fusillé le 2 Janvier 1943 (P.V. 511 du 20.5.46)

NOVEMBRE 1942/CHERBOURG: Arrestation en Novembre 1942 de six habitants d'ECQUEURDEVILLE, qui étaient transférés dans les locaux de la Gestapo de CHERBOURG, par les membres du S.D. ayant procédé à leur arrestation. Deux d'entre eux étaient fusillés le 31 Décembre 1942. Les quatre autres étaient dirigés sur le camp de COMPIEGNE et déportés dans les camps allemands (P.V. 167-1772-1773-1678).

15 OCTOBRE 1942- ECQUEURDEVILLE- Arrestation de Mr. TRUFFAUT, fusillé le 31 Décembre 1942. (P.V. N° 508 du 20.5.46)

9 FEVRIER 1943.- CHERBOURG. La gestapo procède à l'arrestation du ressortissant russe DANICHTCHEUKO. Depuis cette date les enquêtes n'ont pas permis de connaître ce qu'il est advenu de la victime qui a été portée disparue.

27 FEVRIER 1943 -CHERBOURG- Arrestation de Mrs. LETERRIER, porté disparu depuis sa mise au secret dans les locaux du S.D. et de Mr. LEJUEZ, déporté à MATHAUSEN.

9 JUILLET 1944- SOURDEVAL- Assassinat de M. DELAUNAY, par un agent de la Gestapo aux ordres de JUNGER du poste de ST LO (P.V. 285/2).

31 JUILLET 1944 - MORTAIN- M. BIDEAU, arrêté par le SD de CHERBOURG, dans la nuit du 27 au 28 Juillet 1944, était découvert assassiné trois jours plus tard dans une carrière. La mort lui avait été donnée par coup de revolver dans la nuque (P.V. N° 245).

Un seul crime de torture est actuellement connu à la charge de la Gestapo de CHERBOURG et spécialement de JUNGER. Mr. GABLIN, entendu par P.V. N° 8140, a déclaré que de nombreux détenus de la prison de ST LO, avaient été torturés par JUNGER, dit DUFOUR, ou sur son ordre, par les agents du SD soumis à son commandement.

2°) DEPORTATIONS.-

Les mesures de déportation prises par la Gestapo de CHERBOURG, ont particulièrement affecté la population civile de cette ville, ainsi que de nombreuses communes du département de la Manche, en particulier OCTEVILLE HACQUEVILLE- HANNEVILLE- MONTFARVILLE- ECQUEURDEVILLE. Le nombre exact des personnes déportées dans les camps allemands, n'a pu être encore définitivement déterminé.

Les statistiques ont révélé que le nombre des personnes déportées, décédées en captivité, était considérable.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORTS Du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis, pour la Région de CAEN, et dépositions consignées aux dossiers:

3106	CHERBOURG
3107	CHERBOURG
3105	EQUEURDREVILLE
3102	CHERBOURG
3112	CHERBOURG
3130	MORTAIN
3110	CHERBOURG
3104	CHERBOURG
3103	OCTEVILLE
3101	CHERBOURG
3417	HACQUEVILLE
3108	HANNEVILLE
3113	CHERBOURG
3114	CHERBOURG
3115	CHERBOURG
3118	CHERBOURG
3121	CHERBOURG
3127	MONTFORVILLE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1974
1975
1976

4913/F/G/1996

2

1495

RODER, *George*
and 618

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

1, 4, 8, 9, 11, 18: A
2, 3, 5-7, 10, 12-17: S

~~R~~

CARDS CHECKED LIST 56

4913/F/G/1996

(For the Use of the Secretariat)

1496

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4913/F-1/G/1996
FRANCE

GERMAN 3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 3.160 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Voir ANNEXE

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

1943-44 CHARLEVILLE et Région (Ardennes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 - Assassinat

n° 3 - Tortures

n° 7 - Déportation

n° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

n° 1 - Art. 302 C.F. : Mort

n° 3 - Art. 309 et suivant emprisonnement 2 à 5 ans

n° 7 - Art. 341-342 C.F. : T.F. à perpétuité

n° 13 - Art. 221-222 C.J.M.

Décrets loi 1.9.39 - 15.5.40 - Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres de la Gestapo de CHARLEVILLE (Ardennes) inscrits à la liste sous les N° I 18, ont pendant les années 1943-44 à Charleville et dans le ressort territorial de cette localité.

1°- Participé à des assassinats collectifs contre des membres du maquis, ou à des meurtres accomplis sur leur initiative personnelle.

2°- Exercé des tortures sur les personnes arrêtées.

3°- Ordonné la déportation de nombreuses personnes.

4°- Ordonné le pillage des maisons d'habitation appartenant à leurs victimes ou effectivement participé à ces crimes.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G. R. O. S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le poste SPO - S.D. de Charleville (Ardennes) fut établi à l'origine, de juin 1940 à Février 1942 sous la forme d'un Sussenkommando qui contrôlait les départements des Ardennes et de l'Aisne. De Février 1942 à Février 1944, le K.d.S. de St Quentin affirmait sa responsabilité, et exerçait son contrôle sur les départements de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, avec comme Sussendientellen subordonnées - Abbeville-Amiens-Creil et Charleville-.

Les Chefs ou Agents connus de la Gestapo de Charleville sont inscrits sous les n° I à 18 à la liste A ci-dessus, et encourrent une responsabilité solidaire pour les crimes suivants:

I ASSASSINATS :

JUIN 1944 CHARLEVILLE : Les Cheminots Français MAISO NEUVE-STADLER-ARNOULD et BOILLOT, du dépôt d'AMAGNE-LUCJUY étaient arrêtés dans la nuit du 23 au 24 Juin, au prétexte de leur activité dans les groupements de résistance ; ils furent torturés par les Agents de la Gestapo de Charleville en particulier BRANTZ et HENN (déposition HOUZELLE -P.V. 645 du 2.4.46). ils étaient exécutés au matin du 26 Juin 1944 dans l'enceinte du fort désaffecté des AYVELLES-.

Les rapports de l'enquête ont établi que ces crimes avaient été vraisemblablement commis conjointement par la Feldgendarmerie et la Gestapo de Charleville qui détenaient les victimes depuis leur arrestation, et avaient procédé à leur extraction des locaux de la maison d'arrêt de Charleville quelques heures avant la commission des assassinats.

13-14 JUIN 1944 - REVIN : Les 13 et 14 Juin 1944, une opération de police d'une envergure exceptionnelle fut effectuée contre les maquis "PRISME" et "CITRONELLE" par les formations de la feldgendarmerie de la Feldkommandantur- de la Gestapo et des détachements de la 37° Panzer Division cantonnées à MEZIERES et CHARLEVILLE. Ces diverses unités groupaient un effectif approximatif de 3. à 4.000 hommes sous le commandement du Colonel GRABOWSKI (qui a fait l'objet du dossier d'inculpation n°882). Après deux journées d'une chasse sauvage, 106 Français demeuraient prisonniers aux mains de l'ennemi. Après avoir été soumis à des tortures diverses, ceux-ci étaient exécutés en bordure de la route des Hautes-Buttes à REVIN. Les cadavres des victimes étaient ensuite dépouillés de tous leurs objets personnels. La culpabilité individuelle des chefs ou agents de la Gestapo de CHARLEVILLE n'a pu être déterminée: la responsabilité des individus I à 18 identifiés ci-dessus et qui étaient tous en fonction au S.D. de Charleville lorsque les assassinats de Revin furent commis est à retenir solidairement, l'enquête ayant établi la mobilisation sur cette opération de toutes les forces militaires stationnées à MEZIERES et à CHARLEVILLE. De plus, les renseignements et signalements recueillis auprès des combattants français qui ont réussi à échapper à cette rafle monstre, établissent effectivement la présence de membres du S.D. sur les lieux du crime. Le Maréchal des logis chef MURA qui exerça les fonctions d'interprète à la Kommandantur de CHARLEVILLE certifie également la participation des membres de la Gestapo à cette expédition.

18 JUIN 1944 - MATTON-CLEMENCY (AFFAIRE du BOIS du BANEL)

Cette opération de police effectuée contre les membres du maquis du Banel est la suite normale de l'affaire de REVIN, la Kommandantur de Charleville ayant décidé de purger le département des Ardennes des réseaux actifs de résistance. L'opération fut conduite sous les directives du Colonel Gralowski, et effectuée par des effectifs très inférieurs à ceux qui avaient opéré les 13 et 14 Juin. En fin de journée, 10 Français capturés étaient soumis à des tortures suivies de mutilations; ils étaient ensuite assassinés et sommairement inhumés dans le bois. Les témoins qui ont eu le bonheur d'échapper

I-RODER ou RÖDER-SS Obersturmführer-Chef de S.D. de GANTHEVILLE
 n° 8e 6-10-99 à Berlin. Actuellement détenu à Dachau. Fait état de l'objet au D. L. n° 1812.
 2-GLOVITIA ou SNOBODINA - Untersuchungsleiter - adjoint de RÖDER

- Oberscharführer
 - 4-LE JEMER
 - 5-KULIN(S) Heinrich
 - 6-HORNIGER Eritz
 - 7-BENKOSCH Karl
 - 8-FRANZ Auguste
 - 9-SUMOLD Harry
 - 10-THOMAS
 - 11-KANNENKISS R Ludwig
 - 12-HESSER Eritz
 - 13-RELLER Gustave
 - 14-WEIL ou KOEHL Karl
 - 15-ROSENKRANZ Walter
 - 16-BRUCK Eritz
 - 17-LASY Max
 - 18-HENN
- Agent déjà impliqué au dossier 2106

L I S T E A

A N N E X E I

DOSSIER NUMERO 2106

1498

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

à la chasse de l'ennemi, ont formellement déclaré que la Gestapo avait participé à ces crimes : ils ont identifié en particulier l'inspecteur LLDERER et l'Hauptsturmführer FRANTZ - (Déclarations de l'abbé Fontaine)

6 JUILLET 1944 - ETALLE : MM. FICOT et MONTMARTRE, arrêtés par la Gestapo de CHARLEVILLE, étaient assassinés le 6 Juillet 1944 dans un bois situé sur le territoire d'ETALLE. Deux criminels ayant participé à ce crime ont été formellement identifiés. Les inspecteurs SUNOLD et KRAUNESIGIESSER qui ont été inculpés pour ces faits au dossier n°1765. Il est à présumer que ces crimes ont été commis ~~suiv~~ les instructions de RODER, Chef du S.D. et que d'autres inspecteurs ou agents de ce service ont assisté les criminels identifiés.

JUILLET 1944 CH. BLEVILLE : Après avoir été torturés sauvagement par les agents de la Gestapo de CHARLEVILLE, MM. RIVIR et MARTIN furent assassinés le 15 Juillet 1944 dans les bois du plateau de BERTA COURT. Quoique ces crimes avaient été commis hors de toute présence étrangère, il est à présumer que les agents du S.D. ont participé à leur commission, les victimes étant demeurées en permanence sous leur autorité.

II- TORTURES

Les rapports d'enquête concernant chacune des affaires ci-dessus, établissent que préalablement à leur exécution, les victimes durent subir des tortures et des mutilations diverses.

1°- FRANTZ et HENN ont été spécialement identifiés pour être les principaux responsables des tortures infligées aux quatre cheminots du dépôt d'Amagne-Lucquy assassinés dans l'enceinte du fort des AYVELLES (dépositions HOUZELLE P.V. 643 du 2.4.46) (CHETAL P.V. 213 du 15.3.46 - TRANDELLE P.V. du 15.3.46). Les victimes furent battues à coups de pied, de poings, de schlague, jusqu'à ce qu'elles tombent inanimées sur le sol. L'un d'entre eux eut les côtes brisées l'autre les reins également brisés.

2°- Les 106 cadavres exhumés à REVIN, présentaient les traces apparentes des tortures subies: pieds et poings liés, membres brisés, crânes ou mâchoires éclatés sous l'effet de coups de crosse, ou écrasés à l'aide de pierres.

3°- Les corps retirés de la fosse commune de MATTON CLEMENCY présentaient les traces de violences identiques: membres liés avec du fil de fer de forte section- crânes écrasés - traces de strangulation.

4°- Les Inspecteurs FRANTZ et KUNEL ont été spécialement identifiés pour être les auteurs des tortures infligées à la maison d'arrêt de CHARLEVILLE sur les personnes de MM. RIVIR et MARTIN. Ils ont été inculpés pour ces faits au dossier n° 1540.

5°- De nombreuses dépositions précisent que RODER, Chef de la Gestapo prenait fréquemment une part personnelle active aux tortures infligées aux détenus commis à la garde de son service.

III- DEPORTATIONS

Le chiffre global des personnes arrêtées par la Gestapo de CHARLEVILLE et déportées en Allemagne sur son ordre n'a pu être déterminé, mais ressort d'une moyenne importante, la généralité des communes dépendant de la juridiction territoriale de ce service ayant été touchée par ces mesures.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

IV - P I L L A G E S

Les cadavres des victimes exhumées à la libération, étaient généralement dépouillées des objets personnels de valeur "bijoux, alliances, montres, sommes d'argent, propriété des victimes".

Il a été établi par ailleurs que lorsque les membres du S.D. procédaient à des arrestations, ils visitaient soigneusement les appartements de leurs victimes et s'approprièrent des objets de valeur facilement transportables.

Dossiers et rapports adressés par le D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de ST JEANTIN les :

21 Février	1946	
18 Février	1946	- Affaire MATTON-CLEMENCY
4 Juin	1946	- Affaire ETALLE
5 Avril	1946	- Affaire CHARLEVILLE (Meurtre RIVIR et MARTIN)
26 Septembre	1945	- Affaire REVIN
1 Aout	1946	- Affaire ANAGNE-LUC JUY

4914/F/G/1997

1501

FITTINGER

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

S

B

CARDS CHECKED LIST 56

4914/F/G/1997

(For the Use of the Secretariat)

1502

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4914 / F / G / 1997

3 APR. 1947

FRENCH

GERMAN

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 2161 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE S ✓

(Not to be translated.)

FITTINGER - ADJUDANT Chef de la Feldgendarmarie de Neuilly (Seine)

Date and place of commission of alleged crime.

3 Novembre 1943

P A R I S Pont de Suresnes (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°1 : Meurtre

Art. 302 C.P. : Peine de mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Adjudant chef FITTINGER appartenant à la Feldgendarmarie de Neuilly est suspect d'avoir donné aux gendarmes relevant de son commandement les ordres qui ont provoqué, l'assassinat de Monsieur CORNE André à PARIS (Pont de Suresnes) le 3 Novembre 1943.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur DERRIEN chauffeur d'une entreprise de camionnage a déclaré que le 3 novembre 1947 vers 22 h 30 il traversait la Seine au Pont de Suresnes avec son camion, lorsque de nombreux coups de feu furent tirés sur le véhicule, Monsieur CORNÉ qui l'accompagnait fut mortellement blessé et décéda aussitôt.

L'enquête effectuée sur ces faits a établi:

- 1°- que DERRIEN a suivi très exactement la signalisation à bras faite par les feldgendarmes alors qu'il s'engageait sur le pont et que la vitesse de son camion n'excédait pas vingt kilomètres à l'heure.
- 2°- que les nombreux coups de feu ont été tirés par un détachement de la Feldgendarmarie de Neuilly qui était en service au Pont de Suresnes.
- 3°- que ce détachement était commandé par l'adjudant chef FITTINGER qui, à ce titre, est suspect d'avoir donné aux feldgendarmes relevant de son commandement les ordres qui ont provoqué l'assassinat de Monsieur CORNÉ le 3 novembre 1947.-

Rapport du D.R. S.R.C.G.E. pour la région Parisienne
en date du 19/6/46 .

Enquête de la Préfecture de Police- Commissariat de
Neuilly sur Seine en date du 3/II/43.

Déposition de Monsieur	DEBRIEN	en date du	4/II/43
Melle	BEAUMONT	" "	4/II/43
Mr	MAITELIN	" "	I/ 2/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4915/Fv/G/1998

1506

LERNER, Joseph

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 06

4915/Fv/G/1998

(For the Use of the Secretariat)

1507

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4915/F-16/1998

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2163 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A" :

LESTER Joseph : sous-officier.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 19 Juillet 1944 - PARIS - Metro "Pasteur"

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

ART. 502 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 juillet 1944, BOLDRINI Serge a été tué d'un coup de feu par LERNER à PARIS sur le quai à la station de metro "Pasteur".

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 19 juillet 1944, dans le courant de l'après-midi BOLDRINI Serge né le 7 Février 1923 à VINCI (Italie) a été tué d'un coup de feu tiré par un sous-officier allemand sur le quai à la station de métro "Pasteur".

BOLDRINI Serge s'était engagé dans les Forces Françaises de l'intérieur au mois de Décembre 1943 sous le nom de Méphisto et était porteur d'une carte d'identité au nom de BRUNETU Serge.

Des renseignements recueillis au commissariat de Police du quartier RECHER, il résulte que l'auteur de cet assassinat est un sous-officier allemand du nom de LINDER Joseph.

LINDER serait prisonnier au camp "F.L.S. 13".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal d'audition de M. BOLDRENI Flaminio en date du
1/7/46.

Rapport du Commissariat de Police du quartier NEMER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4916/F/G/1999

1511

FLASCHE

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 36

189756 1899/11 5000 8/45 M&CLD 51/1

4916/F/G/1999

(For the Use of the Secretariat)

1512

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4916/F-1/G/1999

23 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2,163 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

FLASCHE ou FLACHE - commandait une unité de SS cantonnée à la Gare de PANTIN (Seine)

Date and place of commission of alleged crime.

GARE DE PANTIN (Seine), le 22 Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° I : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° I : Art. 302

PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

FLASCHE ou FLACHE, qui commandait l'unité de SS cantonnée à la Gare de PANTIN, est responsable du meurtre de GUARNIERI Edilio, le 22 Août 1944.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Août 1944 dans la matinée, une automobile venant de BOBIGNY (Seine), et dans laquelle se trouvait le nommé GUARNIERI Edilio, 18 ans, domicilié, 61 route de Bondy à BOBIGNY, fut arrêtée et visitée par des militaires allemands, alors qu'elle passait sur le pont du chemin de fer Av. Edouard Vaillant à PANTIN (Seine). Un pistolet fut découvert dans l'auto; interrogé par les allemands GUARNIERI, reconnut que ce pistolet lui appartenait. Emmené à la Gare de PANTIN, il fut remis entre les mains de l'Officier commandant l'unité de SS qui y était cantonnée. Il fut fusillé immédiatement en présence de MMrs. FLAMIEN et HARTEAU, employés à la Mairie de PANTIN, qui avaient été arrêtés comme otages. L'unité allemande qui a participé à ce crime n'a pu être identifiée mais d'après la déclaration de Mr. FLAMIEN, il s'agirait de SS, et l'officier qui les commandait était un nommé FLASCHE ou FLACHE, qui doit être tenu pour responsable de cet assassinat.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de la Mairie de PANTIN en date du 20.11.45

et

PROCES-VERBAL n° 230 de la Gendarmerie de PANTIN, en date du 12.3.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4917/Fv/G/2000

1516

STUMPF, Werner
and 53

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

1: A
2: S
3: W

B

CARDS CHECKED LIST 56

4917/Fv/G/2000

(For the Use of the Secretariat)

1517

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4917/Fv/G/2000

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2165 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-A
2-S
3-W

LISTE "A"

STUMPF Werner, Oberscharführer SS, Feldpost n° 22.500.

LISTE "S"

TRAUE Gérard, lieutenant S.S., Commandant la Ortskommandantur de GISORS.

LISTE "W"

MAAS Fritz, soldat interprète à l'Ortskommandantur de GISORS.

Date and place of commission of alleged crime.

14 Août 1944 - GISORS (Eure)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Assassinat et tentative
Art. 2 et 302 C.P. PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberscharführer STUMPF Werner, a le 14 Août 1944 à GISORS (Eure) grièvement blessé M. TROU.

Le Lieutenant TRAUE, suspect d'avoir fait enlever la victime des mains du chirurgien qui l'opérait, paraît être directement responsable du décès de M. TROU.

L'interprète MAAS serait utilement entendu à titre de témoin, à l'effet de confirmer les responsabilités établies par l'enquête.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans l'après midi du 14 Août 1944, M. TROU qui circulait paisiblement dans les rues de GISORS (Eure) était interpellé par le sous-officier STUMPF. Ce dernier, malgré l'attitude passive et terrorisée de sa victime, lui portait des coups violents et déchargeait à deux reprises son revolver; M. TROU s'écroulait, grièvement blessé à la tête et au bras. STUMPF le saisissait par les cheveux et le trainait sur le trottoir où il l'abandonnait sans soins.

L'identité de ce criminel a été établie par les déclarations de M. REMY, interprète, qui fut mis au courant de ces faits par un cheminot allemand témoin oculaire du crime. Les lettres adressées au meurtrier et découvertes à la suite de l'enquête ont confirmé cette identité.

M. TROU qui avait été transporté à l'hôpital de GISORS était prêt pour l'intervention qu'allait tenter M. RABOURDIN, chirurgien, lorsque deux soldats sous la menace de leurs armes s'assurèrent de la personne de la victime agonisante et la conduisirent à l'Ortskommandantur commandée par le lieutenant TRAUE. M. ROUILLON, entendu le 26 Juin 1946 par P.V. n° 138.6, a déclaré "M'étant rendu à la kommandantur le jour de l'assassinat, j'ai vu amener le corps de M. TROU dans un camion automobile conduit par 2 S.S.. TROU respirait encore quand il fut ainsi apporté. Il fut laissé sans soins dans ce camion et recouvert d'une bâche".

M. ROUILLON a également précisé que c'est sur l'ordre d'un officier SS que le corps de TROU fut enlevé des mains du docteur RABAUDIN. Les présomptions les plus graves, pèsent de ce chef sur le lieutenant TRAUE qui exerçait à GISORS les fonctions de Ortskommandant, et qui a raison de son intervention paraît être directement responsable du décès de M. TROU.

L'interprète MAAS Fritz qui n'a pas ignoré le transport du corps de la victime, de l'hôpital de GISORS à la Ortskommandantur, ni son abandon sans soins dans le camion, (déposition FEGUEUX Mireille p.v. n° 138.7) est susceptible de donner toutes précisions permettant de confirmer la culpabilité de STUMPF et d'établir éventuellement la part de responsabilité qui doit être retenue à la charge du lieutenant TRAUE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de CAEN, en date du
14 Août 1944

Rapport du commissaire de police LEUILLY - N°138 du 11 Juin 1946

Dépositions : RABOURDIN Marcel, chirurgien n°138 du 15.6.46

" Vve TROU 138 du 17.6.46

" REMY Caroline 138-3 du 20.6.46

" DELAMARRE Mauricette 138-4 du 25.6.46

" FOLLET Simone 138-5 du 25.6.46

" ROUILLON Raoul 138-6 du 26.6.46

" FEGUEUX Mireille 138-7 du 29.6.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

2001

TO

2010

**REGISTERED
NOS.**

2001

TO

2010

4918/Fv/G/2001

1521

GROSZ
and G 14

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

1-7: A
8-14: S

B

CARDS CHECKED LIST 56

4918/Fv/G/2001

(For the Use of the Secretariat)

1522

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4918/Fv/G/2001

3 APR. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 2168.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° I

Date and place of commission of alleged crime.

Du 8 Juin à fin Août 1944 sur tout le territoire du département des Basses Pyrénées.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir annexe n° 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Plusieurs unités stationnées à PAU et les environs, en Juin, Juillet et Août 1944 ont opéré contre le recrus des Basses Pyrénées.

Toutes ces opérations peuvent être classées "Crimes de guerre" car elles ont été entreprises et faites sans tenir aucun compte des lois de la guerre. La plupart des victimes ont été retrouvées à la libération dans les charniers du PONT-LONG et d'IDRON. En effet les prisonniers faits au cours des opérations étaient ramenés à PAU, interrogés, torturés et fusillés. Tous les corps furent retrouvés affreusement mutilés. La dévastation et le pillage furent pratiqués avec sauvagerie.

Le nom des principaux responsables sont indiqués plus haut.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME1°) 52/812 - SOUMOULOU-LIMENDONS.

Le 8 Juin 1944 les troupes allemandes la passeront à SOUMOULOU, trouvent la route barrée par un filin d'acier. Descendus des canons pour dégager la route ils sont accueillis à la mitrailleuse par quelques maquisards camouflés dans les environs. Les allemands croyant que les coups de feu proviennent d'une maison voisine pénétrèrent dans cette maison où ils arrêtèrent le frère de la propriétaire Mr BARREAU ainsi que Mr MARIETTE. Ils font des battues dans les bois environnants. Passant devant la maison GRANGE ils y rentrent. Le fils GRANGE épouvanté tente de s'enfuir par une lucarne du grenier, il est abattu d'une rafale de mitrailleuse. Rentrant ensuite dans la demeure ils exécutent à bout portant Mr GRANGE Père tranquillement assis près de sa cheminée. Ils s'acharment sur son cadavre à coup de mitrailleuse. Les soldats festoyent ensuite dans la salle du grange. MM. BARREAU et MARIETTE arrêtés et enfermés dans des cellules de la caserne Bernadotte à PAU doivent subir des mauvais traitements lors de leur interrogatoire. Ils sont libérés au bout de huit jours.

Des militaires allemands de la garnison de PAU participent à cette affaire avec les aviateurs de la base de PONT-LONG près PAU.

2°) 52/808 - NAY

Vers 14h Le 12 Juin 1944 une rencontre a lieu à l'entrée de NAY entre éléments du maquis et troupes allemandes.

Stoppés un instant devant la maison VALLANET, les allemands l'incendient après avoir fait prisonniers 1 maquisard SEIGNERES Jean et 1 civil absolument étranger au combat, Mr SERVILLE Charles. Ces deux hommes sont exécutés le soir même.

Les allemands progressent alors pied à pied dans le village en fouillant toutes les maisons sur leur passage. Ils rassemblent ainsi toute la population au centre de la petite ville. Mutilés de guerre, femmes et enfants sont relâchés vers 22 h. 150 hommes environ sont gardés jusqu'au lendemain matin après avoir été interrogés tout au long de la nuit.

Au cours de cette progression trois jeunes filles qui circulent en bicyclette sont tuées d'une rafale de mitrillettes. Trois autres sont sérieusement blessées.

Mr CAZABAN Pierre âgé de 82 ans, et Mr LACOSTE Clément 17 ans sont sauvagement assassinés chez eux par les soldats allemands qui pénètrent de force dans toutes les habitations. Neuf habitants sont arrêtés et emmenés à PAU.

3°) 52/6547 à ASSON et ARTHEZ d'ASSON.

Le même jour la grange de Mme GOUAILLARD et tout le matériel s'y trouvent est incendiée par les troupes allemandes lancées à la poursuite du maquis.

Le 15 le jeune MAISONGROSSE Jean-Louis fuyant à l'approche allemande fut abattu. Mr CERNAISE André qui rentre chez lui est tué dans des conditions identiques. Six habitants sont arrêtés.

Plus tard, le 28 Juin, le jeune maquisard CEBRIAN Albert est arrêté, et fusillé sur place.

4°) 52/6541 à SEVIGNAC-MEVRACQ

Le 14 Juin Mr LABORDE Charles est exécuté sans raison par les troupes allemandes en opérations.

5°) 52/6542 - STE-COLOMBE

Ces mêmes troupes, tuent de plusieurs balles dans la tête Madame GARROU Irma.

6°) 52/6543 - ST-CASTIN

Le mercredi 14 Juin les allemands pénétrèrent dans la ferme — "Capitaine" de Mr SANSONS. Ils y tuent le domestique Marcel COURREGE qui

...../

LISTE "A" :

- 1°) GROSZ - Capitaine
(A déjà fait l'objet du dossier n° 2030).
- 2°) HAPFNER - Commandant
Originaire de FRANCFORT sur le MAIN.
- 3°) ZIMMERMANN ← Lieutenant
- 4°) PIPPER - Lieutenant
- 5°) SCHMIDT - Lieutenant
Originaire de MANNHEIM.
- 6°) KNIPPEL ou KNUPPEL - Lieutenant
- 7°) RUMELIN - Lieutenant
- 8°) MOUKA - sergent
- 9°) HILLIAT - caporal.

LISTE "S" :

- 1°) HAHNE - Général Cit la Place de PAU en 1944.
- 2°) ZWALLA - lieutenant - adjoint du général HAHNE
- 3°) SCHULTE - OVERTRECH - Lieutenant-Colonel
Chef de l'Administration.
- 4°) WURST - Lieutenant
Inspecteur du service "Transports"
- 5°) BROTZIG - sous-lieutenant
Chargé du cantonnement.

A N N E X E N ° 2

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacres, terrorisme systématique
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
 Crime de guerre n° 7 : Déportations de civils
 Crime de guerre n° 13 : Pillage
 Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
 Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.

Crime de guerre n° 1 : Art. 301 C.P. + 302 C.P. - 365 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : Art. 344 C.P. 2 Alinéa : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 7 : Art. 341 - 342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité.
 Crime de guerre n° 13 : Art. 440 - Art. 221-222 C.J.M. : PEINE DE MORT
 Travaux forcés à perpétuité.
 Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. : PEINES DIVERSES.
 Crime de guerre n° 29 : Art. 309 - et 302 et suivants : Emprisonnement
 Travaux forcés à temps, à perpétuité ou peine de mort.

PARTICULARS OF ATROCITIES IN SWITZERLAND

tentait de s'échapper. Ils incendient ensuite deux automobiles. Le lendemain ils reviennent et arrêtent Mr SANSOUS, Mr JUNG et Mr GUIRAUD Maire de ST-CASTIN.

7°) 52/84 à PAU

Le 14 Juin 1944, les allemands pendent à un arbre de la place Clémenceau à PAU, le cadavre du nommé LONSTALET avec la pancarte suivante : "J'étais un terroriste".

LOUSTALET avait été arrêté à son domicile de SAUVAGNON et exécuté.

8°) 52/2334 - IDRON-REBENACQ - le 14/6/1944.

Au cours d'opérations contre le maquis les troupes allemandes incendient la ferme de Mr MIRAUDE. Ils arrêtent cinq français rejoignant le maquis. Les cinq cadavres sont retrouvés à la libération gisant pêle mêle et effreusement mutilés dans une fosse creusée dans un petit bois près d'IDRON. L'un avait les poignets brisés, un autre le face complètement écorchée, un autre enfin avait le bras gauche dans une bottière remplie de sang. Tous les visages reflétaient les traces d'une souffrance atroce.

Au cours de cette même journée le jeune DAURE est exécuté et abandonné dans la fosse.

9°) 52/6540 - ESCOUBES

Le 15 Juin, les allemands pénètrent en force dans la ferme de Mr MIEVA Emile. Ils fouillent tout. Faisent sortir Mr MIEVA dans la cour ils l'abattent comme un chien d'un coup de feu tiré dans le dos.

10°) 52/6539 - BRUGES.

Le 21 Juin 1944 les troupes allemandes effectuent des perquisitions chez Madame POUSSIMONS et Monsieur SOUBIRAU pillent complètement les deux maisons en emportant argent, bijoux, linge, matériel auto (dont 1 camion), vivres etc...

11°) 52/6538 à CAPRIS

Le même jour, les allemands arrêtent Mr LACURE Fernand. Son cadavre est retrouvé le soir même.

12°) 52/2360 - LOUVIE-JUZON

Le 26 Juin les troupes allemandes toujours à la recherche du maquis, incendient volontairement 1 hotel, 1 maison d'habitation, une usine et 9 granges. Ils se livrent au pillage.

13°) 52/5273 - CASTET

Les troupes allemandes pillent et incendient trois granges appartenant à MM. CANAPAGNE, LARRIEU et SARRES. Au cours de cette opération ils blessent le nommé POUSTIS Joseph et arrêtent le nommé PALOQUE Jean-Pierre.

14°) 52/2359 - ST-FAUST

Le 1er Juillet ces mêmes troupes allemandes incendient une grange appartenant à Mme Vve HAURIE. Un domestique agricole, un peu simple d'esprit, le nommé BARTIA est lâchement abattu dans un champ.

15°) 52/157 - PORTET.

Le 3 Juillet les Allemands effectuent une vaste opération contre le maquis dans la région de PORTET. Au cours de cet engagement le maquis a perdu 13 hommes. Certains blessés ont été achevés d'une balle dans la nuque et martyrisés à coups de crosse de fusils. 35 furent faits prisonniers. Ils devaient être fusillés trois jours plus tard au PONT-LONG près de PAU. Leurs corps furent retrouvés effreusement mutilés à la libération. Au cours de ce même combat les troupes allemandes incendient 13 maisons ou fermes.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Trois civils sont brûlés vifs dans leurs habitations, deux autres sont fusillés sans raisons.

Avant leur départ les troupes ont empoisonné les basses-cours, emporté le bétail, pillé complètement les fermes emportant linge, vaisselle, bijoux, victuilles.

16°) 52/6545 - MONTAUT. Le 5 Juillet 1944.

Les allemands incendient une maison d'habitation appartenant à Mr MALAGANNE Pierre.

17°) 52/6537 - MONTEIN

Le 7 Juillet 1944 les allemands après avoir abattu le capitaine GERVAIS qui tentait de franchir un barrage à moto-cyclette, interceptent une camionnette transportant des munitions.

Ils assassinent sauvagement les quelques occupants du véhicule.

18°) 52/6536 - LEMBEYE.

Le 8 Juillet 1944 au cours d'une rafle dans la région de LEMBEYE les troupes allemandes arrêtent une dizaine de personnes. Celles-ci sont gardées plusieurs jours à la caserne de PAU. Elles y sont laissées sans nourriture et maltraitées au cours de leur interrogatoire.

19°) 52/810 - MORLAAS

Le 10 Juillet au cours d'un nouvel engagement entre maquis et troupes allemandes cinq maquisards sont tués, dix autres sont faits prisonniers.

Le 12 aux abords de la route nationale les 10 cadavres sont découverts. Les corps des victimes étaient criblés de balles. Plusieurs d'entre eux avaient la boîte crânienne complètement défoncée, tous portaient les traces de souffrances atroces.

Le plupart étaient dépouillés d'une partie de leurs vêtements et de leurs chaussures.

Comme d'habitude le pillage fut de règle au cours de toute l'opération.

20°) 52/2358 - MONASSUT

Le 13 Juillet au cours d'une rencontre un groupe du maquis est décimé par les troupes allemandes de passage, douze français restent sur le terrain. Le plupart de ceux-ci ne sont que blessés, mais ils sont achevés à bout portant par des rafales de mitraillettes. Presque tous sont méconnaissables. Ils ont été dépouillés de leurs chaussures, et pièces d'identité.

21°) 52/2299 - CAIXON

Le 13 Juillet 1944 sur le territoire de la commune de CAIXON (Htes-Pyrénées) quatre Français appartenant au Corps Franc Pompiers sont faits prisonniers. Ces quatre prisonniers sont fusillés quelques instants plus tard sur les lieux.

Les victimes ont été fouillées et dépouillées de leurs vêtements, alliances, portefeuilles.

22°) 52/6544 - LAMAYOU

Au cours de la même journée, ces mêmes troupes pillent l'habitation de Mr BELOSCAR en apportant une somme de 31.000 frs, des victuilles et des effets.

....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1°) P.V. Gendarmerie 107 de la Brig. de SOUMOULOU du 8/6/44
 " " 32 " " " " 23/2/45
 " " 62 " " " " 12/3/45
 " " 68 " " " " "
 " " 336 " " " PAU NORD 16/3/46
- 2°) P.V. Gendarmerie 443 de la Brig. de NAY du 18/6/44
 " " 457 " " " " 20/6/44
 " Police Nationale 4657 " P.J. de PAU 22/11/44
 Note 5515 EMA/2/A du 2° Bureau en date du 20/7/45
- 3°) P.V. Gendarmerie n° 446 de la Brig. de NAY du 19/6/44.
- 4°) Rapport " 120/2 " " ARUDY 23/4/45.
 P.V. Gendarmerie n° 513 " " NAY du 29/6/44.
- 5°) Rapport " n° 121/2 " " ARUDY 23/4/45
- 6°) P.V. " 135 " " MORLAAS 17/6/44
- 7°) P.V. " 237 " " LESCAR 16/6/44
 Rapport Direction Police Nationale de PAU du 14/6/44
- 8°) Rapport Gendarmerie 114/2 de la Brig. d'ARUDY du 23/4/45
 " " 115/2 " " " "
 P.V. " 304 " " " 14/6/46
- 9°) P.V. " 134 " " MORLAAS du 17/6/44
- 10°) " " 486 " " NAY du 24/6/44
 - " " 531 " " " " 4/7/44
- 11°) " " 471 " " NAY 22/6/44
- 12°) " " 323 " " ARUDY 28/6/44
 " " 599 " " NAY 19/7/44
 " " 414 " " ARUDY 4/8/44
 Rapport " 113/2 " " " 23/4/45
 P.V. " 285 " " " 31/5/45
 " " 660 " " NAY 4/6/46
 " " 1094 " " PAU 11/6/46
 " " 283 " " OLORON 20/6/46
 " " 1306 " " PAU 8/7/46
- 13°) P.V. " 328 " " ARUDY 30/6/44
 " " 339 " " ARUDY 5/7/44
- 14°) P.V. " 73 " " LASSEUBE 2/7/44
- 15°) Rapport de Gend. 21/4 " " GARLIN 5/7/44
 " " 162/2 " " PAU 3/11/44
 " Etat Major 903/2 du 2° Bureau PAU 4/11/44
 " de Police (Brig. Police Judiciaire BORDEAUX) 21/11/45
 Dossier à l'instruction du Tribunal Militaire TOULOUSE
- 16°) P.V. Gendarmerie n° 239 de la Brig. de NAY du 6/7/44

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

17°)	P.V. de Gendarmerie n° 149 de la Brig. de MONTEIN du 7/7/44				
	Rapport " " 39/2 " " " 31/10/44				
	P.V. " " 107/2 " " " 18/4/45				
18°)	P.V. " " 94 " " LEMBEYE 22/2/46				
	C.R. " " 98 " " " 24/2/46				
	" " " 4/4 " " PAU 25/2/46				
19°)	P.V. Gendarmerie " 165 " " MORLAAS 11/7/44				
	" " " 168 " " " 12/7/44				
	" " " 169 " " " "				
20°)	P.V. " " 193 " " LEMBEYE 16/7/44				
21°)	P.V. " " 317 " " de VIC de BIGORRE du 13/7/44				
	" " " 91 " " " 1/3/45				
22°)	P.V. de Gend. " 105 " " LAMAYOU " 31/8/44				
	" " " 107 " " " " 31/5/46				
23°)	P.V. de Gend. " 374 " " ARUDY " 18/7/44				
	" 3e Police Nationale 4657 " " PAU " 5/11/45				
24°)	P.V. de Gendarmerie n° 152 de la Brig. de ARTHEZ du 20/7/44				
	" " " 209 " " " 4/9/44				
25°)	P.V. " " 609 " " NAY 22/7/44				
26°)	P.V. " " 492 " " RISCLE 10/9/46				
	" " " 389 " " " 5/8/44				
	" " " 566 " " RISCLE 19/12/44				
27°)	Rapport " " 209/2 " " AIRE/ADOUR 31/7/45				
	Rapport de la Mairie d'AIRE/ADOUR n° 52/151 du 21/12/45.				
	P.V. de Gendarmerie n° 321 de la Brig. d'AIRE/ADOUR du 3/7/44				
	" " " 582 " " " 20/12/44				
	" " " 583 " " " 20/12/44				
	" " " 400 " " " 14/8/44				
28°)	P.V. de Gendarmerie n° 725 de la Brig. de DAX du 25/9/44				
	" " " 515 " " " 30/5/46				
29°)	Rapport de 17° Brig. de Police de PAU du 28/8/44.				

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4919/F/G/2002

1532

WILDE
and G 13

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

1-10 : A
13 : S
11, 12 : W

B

CARDS CHECKED LIST 56

4919/F/G/2002

(For the Use of the Secretariat)

1533

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4919/Fr/G/2002

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2171*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Les crimes de guerre commis par la 11° Panzer Division s'échelonnent du 3 au 21 juillet 1944 dans les départements du LOT et GARONNE, de la GIRONDE, et même des LANDES (à la limite du LOT et GARONNE).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant du mois de juillet 1944, une unité de la Division "Le Kampfgruppe WILDE" fut spécialisée dans la répression des mouvements de résistance. Elle était commandée par le Lieutenant Colonel WILDE, et comprenait des éléments de toutes les formations de la Division.

Le cours des opérations qui consistaient à nettoyer les régions où se trouvait le maquis, la répression fut exécutée avec sauvagerie (crimes de guerre n° 1; 2; 3; 7; 13, 18 et 29)

A) Crimes commis par le 110° Panzer Grenadier-Régiment:

- 1°) TOURNON d'AGENAIS : Le 3 juillet 1944, neuf personnes sont tuées (MM. L'HARYDON François, DELRIEUX Jean, Docteur WEISMANE, LUGAU Jean, GISTEL Maurice, GREUMBLAT Albert, BALARDEAU Henri, TESTUT André, FOURNIER Pierre), trois sont blessées (MM. GUILLEREAU Jean, MARTEGOUTTE Alex, BEZELOUES Jean) et de nombreuses maisons sont pillées.
- 2°) TOURNON d'AGENAIS: Le 3 juillet 1944, une bicyclette d'homme est volée au domicile de M. LAURENT Pierre.
- 3°) MASQUIERES : Le 3 juillet 1944, vol de deux bicyclettes neuves, chez M. BEYRIES René.
- 4°) VILLENEUVE-sur-LOT : Le 3 juillet 1944, pillage au domicile de M. DELQUEYROUX Roland.
- 5°) MONTFLANQUIN : Le 8 Juillet 1944, quatre maquisards sont tués et trois autres faits prisonniers. Les allemands désignent 25 otages et commettent de nombreux vols et pillage.
- 6°) GASTELMORRON : Le 8 Juillet 1944, arrestation de M. DEPENNE Armand, 1745
- 7°) CASSENEUIL : Le 10 Juillet 1944, arrestation de M. PRONIS Pierre, pillage de sa maison.
- 8°) MONSEGUR : Le 11 juillet 1944, le jeune CLAVET Jean, dit "Jeannq45", est arrêté et exécuté. Deux femmes sont blessées. (Mmes VERGNE UD M et GUEGAN) -Un jeune maquisard dénommé "MOUSSE" surpris par les allemands est emmené à GIRONDE (Gironde) et exécuté.
- 9°) SAINT-LEGER et SAINT-ROMAIN-DE-VIGNAGUE : Le 11 juillet 1944, trois maquisards sont faits prisonniers, torturés et exécutés (MM. LAFOURC Maxime, DUZAN et MAHIEU Roger). La ferme de M. BRY est incendiée.
- 10°) SAINTE-LIVRADE : Le 11 juillet 1944, vol au domicile de M. de CAQUERAY Henri.
- 11°) HAUTEFAGE : Le 13 juillet 1944, vol d'un cochon chez M. VAISSIE.
- 12) FOSES-VALAYSSAC : Le 18 Juillet, 1944, au cours d'une opération contre le maquis, une quinzaine de maquisards, dont une femme, sont capturés. Cinq d'entre eux sont fusillés.
- 13°) SAINTE-LIVRADE: Le 19 Juillet 1944, des vols à main armée sont commis au préjudice de MM. GUIRMADE Fernand, LAFON Mamel, DUCUIT Jean, MASARO Virginio et de Mme LAPEYRE Berthe.
- 14°) VILLENEUVE-SUR-LOT : Dans la nuit du 21 au 22 Juillet 1944, un convoi de troupes allemandes a ouvert le feu sur plusieurs personnes parmi lesquelles se trouvaient des maquisards. Messieurs TAUREL Jacques, BARJON Robert ont été tués. Mmes ARCEDIANO Marie, MARTINEZ Madeleine, Melle COUSIN Jeannine et M. CHRISTOBAL François et PLANET Roger ont été blessés. Onze personnes ont été arrêtées, conduites à AGEN, puis remises en liberté après avoir été frappées et maltraitées.

...../.....

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacres - terrorisme systématique
 Crime de guerre n° 2 : Exécution d'otages.
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
 Crime de guerre n° 7 : Déportations de civils
 Crime de guerre n° 13 : Pillage
 Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété
 Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des blessés et des prison-
 niers de guerre.

Crime de guerre n° 1 : Article 304 C.P. PEINE DE MORT
 crime de guerre n° 2 : ART. 265 et 302 C.P. ---d°----
 Crime de guerre n° 3 : ART. 309 et 344 C.P.----d°----
 Crime de guerre n° 7 : ART.341 et 342 C.P. Travaux forcés à perpétuité
 Crime de guerre n° 13 : ART.340. C.P. ART.221 et 222 Code Justice Militai.
 re :PEINE DE MORT et travaux forcés
 Crime de guerre n° 18 : ART.434 à 459 C.P. Peines diverses.
 Crime de guerre n° 29 : ART/309 et suivants :Travaux forcés.
 et 302

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTB) - Crimes commis par la 15^{ème} Panzer Régiment:

15°) TOURLIAC (L.&G.): Le 14 Juillet 1944, onze maquisards du groupe VENEY (MM. CASSE René, CALVIAING Léon, GOLSTEIN Nissen, ANGELY Théodore, VERNET Jean, VERNET Raymond, DUBE Raymond, SARRAZIN André, CAMINADE Raoul, ANGELY Fernand, et Mme CASSE) sont surpris dans leur cantonnement. Mme CASSE parvient à s'échapper. Les dix hommes sont tués et leurs visages sont horriblement mutilés.

16°) SAINT JULIEN d'ARMAGNAC(Landes) : Le 15 Juillet 1944, trois maquisards (MM. DUBLIN Maurice, BRUNET Jean, CAPVERN André) sont arrêtés et fusillés.

17°) SOS (L.&G.) : Les 15; 20, 21 et 22 Juillet 1944, les allemands commettent de nombreux crimes de guerre. Cinq hommes sont tués (MM. TESTA Antoine, DELUC Paul, DROULHET, LACAZE Marius, COUZIAN Joseph). Plusieurs fermes et maisons sont incendiées et font l'objet de pillages systématiques.

18°) SAINTE-MAURE(L.&G.) Le 15 Juillet 1944 la ferme de M. PETITJEAN est pillée et incendiée.

19°) REAUP (L.&G.) : Le 20 juillet 1944, cinq fermes sont pillées et incendiées.

20°) REAUP (L.&G.): Le 20 Juillet 1944, MM. BORRAS Henri et FONTANG Pierre, de passage dans la localité, sont fusillés par les allemands?

21°) REAUP (L.&G.): Le 20 juillet 1944, des vols importants sont commis au préjudice de MM. GILLES Anselme et DUMON Alfred.

22°) MEZIN (L.&G.) Le 20 Juillet 1944, le château de DRIGNAN, appartenant à Mme SOLAL, est pillé.

23°) VILLENEUVE-DE-MEZIN (L.&G.): Le 20 juillet 1944, M. ZANIN Arthur est tué par les allemands.

24°) ARX(L andes) : Les 20 et 21 juillet 1944, plusieurs maisons sont incendiées et pillées. Quatre vieillards (MM. DELOUBES, FOURTEAU, Mme Vve LAMARQUE et M. LAMADE) sont abattus.

25°) POUDENAS (L.&G.): Le 20 Juillet 1944, trois maisons sont pillées.

26°) MEYLAND (L.&G.) : Le 21 juillet 1944, Mr. COUZIAN Joseph est torturé et exécuté. Deux fermes appartenant à M. GILET Jacques sont incendiées.

27°) LAVARDAC (L.&G.) : Le 21 juillet 1944, M. STAGNIER est arrêté et torturé par les allemands.

28°) NERAC (L.&G.): Le 21 juillet 1944, les allemands se présentent à l'hôpital de NERAC, où trois maquisards étaient soignés? Ils enlèvent ces trois hommes pourtant intransportables et les abattent quelques heures plus tard, sur le territoire de la commune de SAINTE-MAURE. Le 16 Septembre 1944, après la libération, les corps furent exhumés et identifiés. Il s'agit de COUSIN Jules, MOLICHELLA Livie et LATOUR Franck.

29°) NERAC (L.&G.) : Le 21 juillet 1944, un vol important est commis au préjudice de Monsieur SARDA Léopold.

30°) NERAC (L.&G.) : Le 21 juillet 1944, un vol important est commis au préjudice de Monsieur LA FLIZE Marc.

...../////.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

31°) NERAC (L.&G.) :Le 21 juillet 1944, un vol important est commis au préjudice de Monsieur DUPRAT André.

32°) NERAC (L.&G.) : Le 21 juillet 1944, un vol important est commis au préjudice de Monsieur LALANNE Gabriel.

33°) NERAC (L.&G.) :Le 21 juillet 1944, un vol important est commis au préjudice de M. COSONI Emile.

34°) NERAC (L.&G.) : Le 21 juillet 1944, un vol important est commis au préjudice de Mr SAINT SULPICE.

35°) NERAC (L.&G.) :Le 21 juillet 1944, pillage au domicile de M. OLIVIER Allix.

SOURCES:

1°) TOURNON d'AGENAIS .

Rapport gendarmerie n° 150/2 de la brigade de VILLENEUVE/LOT du 8.7.44.

-d°----- n° 110/4 -----11.7.44.
P.V.-----n° 209 -----TOURNON d'AGENAIS du 13.7.44.
-d°----- n° 210 -----d°-----
Rapport -----n° 150/2 -----2.8.45.
P.V.----- n° 225 -----278745

2°) TOURNON d'AGENAIS:

P.V. -----n° 251 -----TOURNON d'AGENAIS du 19.8.45.

3°) MASQUIERES:

Déposition de Mr. VEYRIES René

4°) VILLENEUVE/LOT :

Rapport Police Nationale n° 1348 de VILLENEUVE/LOT du 24.4.45.

5°) MONTFLANQUIN :

P.V. gendarmerie n° 375 de la brigade de VILLENEUVE/LOT du 7.11.44.
-d°----- n° 334 -----de Ste LIVRADE du 20.4.45.
-d°----- n° 333 -----de MONTFLANQUIN du 17.8.45.

6°) CASTELMORON :

P.V. gendarmerie n° 363 ----- de CASTELMORON du 22.10.45.

7°) CASSENEUIL :

P.V. gendarmerie n° 42 -----de CASSENEUIL du 8.7.45.

8°) MONSEGUR :

P.V. gendarmerie n° 465 de la brigade de La REOLE du 18.3.46.
-d°-----n° 139 -----MONSEGUR du 25.3.46.

9°) SAINTE LEGER et SAINTE ROMAINE de VIGNEGUE:

Rapport de gendarmerie n° 41/4 DE LA BRIGADE DE LA REOLE du 12.7.44

1539 WAS SKIPPED
IN ERROR BY MACHINE

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. gendarmerie n° 122 de la brigade de SAUVETERRE du 14.3.46.
 -d°----- n° 183 -----de NONSEGUR du 22.4.46.
 -d°-----n° 202 -----SAUVETERRE du 1.5.46.

10°) SAINTE LIVRADE /

P.V. gendarmerie n°166 -----Ste LIVRADE du 20.3.46.

11°) HAUTEFAGE:

P.V. gendarmerie n° 417 de la brigade de La PENNE du 14.4.44

12°) FOSSÉS-BAYSSAC:

Rapport de gendarmerie n° 855/2 de la section de La REOLE du 20.7.44

13°) SAINTE LIVRADE :

P.V. gendarmerie n° 647 de la brigade de Ste LIVRADE du 20.7.44.
 -d°-----231 -----du 15.4.46.

14°) VILLENEUVE/LOT:

Rapport Police Nationale n° 4174 de VILLENEUVE/LOT du 22.7.44.
 -d°----- n° 1992 -----du 25.4.45.

15°) TOURLIAC :

P.V. gendarmerie n° 183 de la brigade de VILLEREAU du 28.7.44.
 -d°-----194----- 16.10.44
 -d°-----114-----19.4.45.

16°) SAINTE-JULIEN d'ARMAGNAC:

P.V. gendarmerie n° 435 de la brigade de St JUSTIN du 17.12.44.
 -d°----- n° 46 -----GABARRET -----11.2.45.
 -d°-----n° 79 -----St JUSTIN-----19.2.46.

17°) SOS :

P.V. n° 131, 132; 134; 201; 203, 204; 206; 207; 208, 210, 211, 213;
 214; 215, 216, 220, 221, 222, 223, 224; 225, 226, 232, 233, 234; 237, 238,
 à 279 de la brigade de SOS (année 1944).
 P.V. n° 6, 7, 8, 9, 12, 13, 16, 17, 18, 23, 55, 100, 142, 209, 210,
 de la brigade de SOS (année 1945).

P.V. n° 35 et 36 de la brigade de SOS (année 1946).

18°) SAINTE MAURE:

P.V. gendarmerie n° 136 de la brigade de SOS du 8.8.44.
 -d°-----n° 134 -----1. 7.45.

19°) REAUPE :

P.V. de Gendarmerie n° 195 de la brigade de MEZIN du 28.7.44.

20°) REAUPE:

P.V. gendarmerie n° 194 ----- MEZIN du 28.7.44.
 -d°----- n° 249 -----2.10.44.

21°) REAUPE :

P.V. gendarmerie n° 198 -----MEZIN du 31.7.44.

22°) MEZIN :

...../.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

P.V. gendarmerie n° 199 de la brigade de NERAC du 7.5.45.

23°) VILLENEUVE de MEZIN:

P.V. ----- n° 196 ----- MEZIN du 29.7.44.
-d°----- n° 258 -----4.7.45.

24°) ARX:

P.V. gendarmerie n° 453 de la brigade de GABARNET du 7.11. 44
-d°-----459 -----
-d°-----460 -----
-d°-----461 -----
-d°-----463 -----
-d°-----464 -----
-d°-----465 -----
-d°-----469 ----- du 16.11.44
-d°----- 470 -----d°-----
-d°----- 514 -----14.12.44
-d°-----130 -----23.2.46.

25°) POUDENAS:

P.V. gendarmerie n° 195 de la brigade de NERAC du 29.7.44.

26°) MEYLAND:

P.V. gendarmerie n° 133 de la brigade de NERAC du 3.8.44.
-d°-----n° 202 -----SOS du 9.11.44
-d°----- n° 163 -----5.7.45.

27°) LAVARDAC:

P.V. gendarmerie n° 290 -----de LAVARDAC du 29.4.46.

28°) NERAC:

P. V. gendarmerie n° 201 de la brigade de SOS du 9.11.44.
-d°-----n° 754 -----NERAC du 21.12.44
P.V. de gendarmerie n° 291 -----SOS du 30.12.44.
-d°-----n° 164 -----SOS du 5.7.45.
-d°-----n° 550 -----NERAC du 10.7.45.
-d°-----n° 69 -----SOS du 29.4.46.

29°) NERAC:

P.V. gendarmerie n° 693 -----NERAC du 8.11.44

30°) NERAC:

P.V.gendarmerie n° 696 -----NERAC du 10.11.44.

31°) NERAC:

-d°-----n° 679 -----NERAC du 3.11.44.

32°) NERAC:

P.V. gendarmerie n° 681 -----NERAC du 3.11.44.

33°) NERAC:

P.V.gendarmerie n° 680 -----NERAC du 3.11.44

4920/Fv/G/2003

1542

DIEBOLD, Lawrence
and 1624

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A: 1-6, 9, 12, 14, 21

W: 22

Adjourn: 7, 8, 10, 11,
13, 15-20, 23, 24

(Handwritten mark)

CARDS CHECKED LIST 56

4920/Fv/G/2003

(For the Use of the Secretariat)

1543

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4920/Fr/G/2003

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2174*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-5, 12, 11, 2
out H
1944: 2000

(Voir Annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

En 1944 dans la Région de QUIMPERLE (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 7 : Déportations de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C/P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours de l'année 1944, les membres de la Feldgendarmerie de QUIMPERLE, se sont rendus coupables comme auteurs ou comme complices de nombreux crimes de guerre, assassinats, tortures de civils et déportations. Tous les allemands mentionnés en liste A ci-dessus sous les N° 1 à 24 doivent être considérés comme responsables de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. 3203

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME1°) Massacre de VERPANY les PINS

Le 29 - 30 et 31 Juillet 1944 les feldgendarmes de QUIMPERIE, prennent des détenus au Lager WICK, les conduisent au camp de VERPANY les PINS où ils les abattent. En 3 jours 20 personnes furent ainsi exécutées. Les responsables de ces crimes sont les feldgendarmes : SPLETTSTOSSER, BADSTUBNER, WURSTER, BRAUN, LIMBERMAN, BIEDERMAN qui firent partie du peloton d'exécution et le Lieutenant DIEBOLD qui désigna le Kommando spécial.

2°) Principales autres opérations

Du mois de Mai à la fin de Juillet 1944 la Feldgendarmarie a procédé à plusieurs arrestations massives dans les localités suivantes :

MESLAN le 7 Mai
 St THURION 20 Mai
 SCAER début de Juin
 MALGVEN 24 Juin
 LANVENEGEN Début Juillet
 NEVEL 21 et 22 Juillet
 TREVEN 26 Juillet
 ROSEGRAND-ARZANO 28 Juillet

Au cours de ces expéditions des français furent tués notamment à SCAER et MALGVEN. Les civils arrêtés furent conduits au Lager WICK où ils étaient interrogés et torturés par les nommés :

RUBSAM, ALT, SCHNEIDER et BIEDERMAN; le sergent BECV servait d'interprète sept d'entre eux furent fusillés et parmi les nombreux déportés, 4 au moins sont morts en Allemagne.

34°) NERAC:

P.V. gendarmerie n° 682 de la brigade de NERAC du 3.11.44.

35°) NERAC:

-d°-----n° 694 de la brigade de NERAC du 9. 11.44.

1539

34°) NERAC:

P.V. gendarmerie n° 682 de la brigade de NERAC du 3.11.44.

35°) NERAC:

-d°-----n° 694 de la brigade de NERAC du 9. 11.44.

1539

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. gendarmerie n° 122 de la brigade de SAUVETERRE du 14.3.46.
 -d°----- n° 183 -----de NONSEGUR du 22.4.46.
 -d°----- n° 202 -----SAUVETERRE du 1.5.46.

10°) SAINTE LIVRADE /

P.V. gendarmerie n°166 -----Ste LIVRADE du 20.3.46.

11°) HAUTEFAGE:

P.V. gendarmerie n° 417 de la brigade de La PENNE du 14.4.44

12°) FOSSÉS-BALGESSAC:

Rapport de gendarmerie n° 855/2 de la section de La REOLE du 20.7.44

13°) SAINTE LIVRADE :

P.V. gendarmerie n° 647 de la brigade de Ste LIVRADE du 20.7.44.
 -d°-----231 -----du 15.4.46.

14°) VILLENEUVE/LOT:

Rapport Police Nationale n° 4174 de VILLENEUVE/LOT du 22.7.44.
 -d°----- n° 1992 -----du 25.4.45.

15°) TOURLIAC :

P.V. gendarmerie n° 183 de la brigade de VILLEREAUX du 28.7.44.
 -d°-----194----- 16.10.44
 -d°-----114-----19.4.45.

16°) SAINTE-JULIEN d'ARMAGNAC:

P.V. gendarmerie n° 435 de la brigade de St JUSTIN du 17.12.44.
 -d°----- n° 46 -----G/BARET -----11.2.45.
 -d°----- n° 79 -----St JUSTIN-----19.2.46.

17°) SOS :

P.V. n° 131, 132; 134; 201; 203, 204, 206; 207; 208, 210, 211, 213;
 214; 215, 216, 220, 221, 222, 223, 224; 225, 226, 232, 233, 234, 237, 238,
 à 279 de la brigade de SOS (année 1944).
 P.V. n° 6, 7, 8, 9, 12, 13, 16, 17, 18, 23, 55, 100, 142, 209, 210,
 de la brigade de SOS (année 1945).

P.V. n° 35 et 36 de la brigade de SOS (année 1946).

18°) SAINTE MAURE:

P.V. gendarmerie n° 136 de la brigade de SOS du 8.8.44.
 -d°----- n° 134 -----1. 7.45.

19°) REAUPE :

P.V. de Gendarmerie n° 193 de la brigade de MEZIN du 28.7.44.

20°) REAUPE:

P.V. gendarmerie n° 194 ----- MEZIN du 28.7.44.
 -d°----- n° 249 -----2.10.44.

21°) REAUPE :

P.V. gendarmerie n° 198 -----MEZIN du 31.7.44.

22°) MEZIN :

...../.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

P.V. gendarmerie n° 199 de la brigade de NERAC du 5.5.45.

23°) VILLENEUVE de MEZIN:

P.V. ----- n° 196 ----- MEZIN du 29.7.44.
-d°----- n° 258 -----4.7.45.

24°) ARX:

P.V. gendarmerie n° 453 de la brigade de GABARNET du 7.11. 44
-d°-----459 -----
-d°-----460 -----
-d°-----461 -----
-d°-----463 -----
-d°-----464 -----
-d°-----465 -----
-d°-----469 ----- du 16.11.44
-d°----- 470 -----d°-----
-d°----- 514 -----14.12.44
-d°-----130 -----23.2.46.

25°) POUDENAS:

P.V. gendarmerie n° 195 de la brigade de NERAC du 29.7.44.

26°) MEYLAND:

P.V. gendarmerie n° 133 de la brigade de NERAC du 3.8.44.
-d°-----n° 202 -----SOS du 9.11.44
-d°----- n° 163 -----5.7.45.

27°) LAVARDAC:

P.V. gendarmerie n° 290 -----de LAVARDAC du 29.4.46.

28°) NERAC:

P. V. gendarmerie n° 201 de la brigade de SOS du 9.11.44.
-d°-----n° 754 -----NERAC du 21.12.44
P.V. de gendarmerie n° 291 -----SOS du 30.12.44.
-d°-----n° 164 -----SOS du 5.7.45.
-d°-----n° 550 -----NERAC du 10.7.45.
-d°-----n° 69 -----SOS du 29.4.46.

29°) NERAC:

P.V. gendarmerie n° 693 -----NERAC du 8.11.44

30°) NERAC:

P.V.gendarmerie n° 696 -----NERAC du 10.11.44.

31°) NERAC:

-d°-----n° 679 -----NERAC du 3.11.44.

32°) NERAC:

P.V. gendarmerie n° 681 -----NERAC du 3.11.44.

33°) NERAC:

P.V.gendarmerie n° 680 -----NERAC du 3.11.44

4920/Fv/G/2003

1542

DIEBOLD, Lawrence
and 624

Date Submitted Decision of Committee I

18 APR 1947

A: 1-6, 9, 12, 14, 21

W: 22

Adjourn: 7, 8, 10, 11,
13, 15-20, 23, 24

B

CARDS CHECKED LIST 56

4920/Fv/G/2003

(For the Use of the Secretariat)

1543

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4920/Fv/G/2003

5 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2174*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-5, 1, 12, 11, 2
ou H
Vingt: un

(Voir Annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

En 1944 dans la Région de QUIMPERLE (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 7 : Déportations de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C/P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours de l'année 1944, les membres de la Feldgendarmerie de QUIMPERLE, se sont rendus coupables comme auteurs ou comme complices de nombreux crimes de guerre, assassinats, tortures de civils et déportations. Tous les allemands mentionnés en liste A ci-dessus sous les N° 1 à 24 doivent être considérés comme responsables de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME1°) Massacre de KERFANY les PINS

Le 29 - 30 et 31 Juillet 1944 les feldgendarmes de QUIMPERLE, prennent des détenus au Lager WICK, les conduisent au camp de KERFANY les PINS où ils les abattent. En 3 jours 20 personnes furent ainsi exécutées. Les responsables de ces crimes sont les feldgendarmes : SPLETTSTOSSER, BADSTURNER, WURSTER, BRAUN, ZIMMERMANN, BIEDERMANN qui firent partie du peloton d'exécution et le Lieutenant DIEBOLD qui désigna le Kommando spécial.

2°) Principales autres opérations

Du mois de Mai à la fin de Juillet 1944 la Feldgendarmerie a procédé à plusieurs arrestations massives dans les localités suivantes :

MESLAN le 7 Mai
 St THURIEN 20 Mai
 SCAER début de Juin
 MARGVEN 24 Juin
 LANVENEGEN Début Juillet
 NEVEL 21 et 22 Juillet
 TREVEN 26 Juillet
 ROSEGRAND-ARZANO 28 Juillet

Au cours de ces expéditions des français furent tués notamment à SCAER et MARGVEN. Les civils arrêtés furent conduits au Lager WICK où ils étaient interrogés et torturés par les nommés :

RUBSAM, ALT, SCHNEIDER et BIEDERMANN; le sergent BECK servait d'interprète sept d'entre eux furent fusillés et parmi les nombreux déportés, 4 au moins sont morts en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT


SOURCES : Rapport du Délégué Régional 29 Octobre 1946.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4921/FV/G/2004

1549

TRAUCH
and 67

Date Submitted	Decision of Committee I		
18 APR 1947	1-6: A 7: adjourned		CARDS CHECKED LIST 56

4921/FV/G/2004

(For the Use of the Secretariat)

1550

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4920/Fv/G/2004

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2175*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p> <p><i>6-6 m A</i></p> <p><i>1. 2007: info not available probably same person</i></p>	<p><u>Liste "A"</u></p> <p>1° STRANICH Colonel - Feldkommandant de TOURS</p> <p>2° SCHOLZ Oberleutnant - commandé la prison de Tours de sept. 42 à Juil. 43</p> <p>3° BRUCKNER - S.S. Sturmführer au service de la Gestapo</p> <p>4° LAMSEN - (fait l'objet de D.L. 1334)</p> <p>5° DIETRICH - adjudant (fait l'objet du D.L. 2037)</p> <p>6° KUNZEMBOCH - adjudant</p> <p>7° STRANICH - Chef du Tribunal mil. - original re de MAGDEBOURG ?</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>A la Prison de TOURS (Indre et Loire) en 1942 - 1943</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C. de G. n° 1 - Meurtres et massacres</p> <p>C. de G. n° 3 - Tortures de civils et complicité de ces crimes.</p> <p>n° 1 - art. 504 du C.P. - Peine de mort</p> <p>n° 3 - art. 3, 4 du C.P. - Peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1942 et 1943 à la prison de TOURS des détenus ont été torturés et exécutés sans jugement.

TRANSMITTED BY Le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du printemps 1943, 7 Français accusés de diffusion de journaux clandestins et de détention d'armes, faits qui n'ont jamais pu être établis ont été fusillés sur les ordres du Chef du Tribunal militaire STRAUCH.

Les détenus étaient sauvagement torturés au cours des interrogatoires. Les murs et les parquets des cellules étaient maculés de sang.

BRUCKNER, LAMSON, DIETRICH et KENLEBOCH se distinguèrent particulièrement par leur férocité.

Les principaux responsables de ces crimes sont :

L'Oberleutnant SCHOLZ qui commandait la prison et le Colonel STRAUCH qui exigeait de ses subordonnés, une sévérité et une brutalité sans égale pour les détenus français.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Interrogatoire du P.C. Wilhelm HEMPELMANN - feldwebel
Kampfanführer Mann - détenu à DREUX du 26/7/45.

Déclaration spontanée du même individu en date du 13 7/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4922/Fv/G/2005

1554

CRABBS, Alvan

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 56

4922/Fv/G/2005

4922/Fv/G/2005

1554

CRABBS, Alvan

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 56

4922/Fv/G/2005

(For the Use of the Secretariat)

1555

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4922/Fv/G/2005

3 APR. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2176 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

CRABBS Alvard - Oberleutnant- Feldkommandant

Maritime de HONFLEUR

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Décembre 1942 HONFLEUR (Calvados)

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 7 : Déportation

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 7 : Art 341-342 C.P.

Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant CRABBS, a pendant le mois de décembre 1942, à HONFLEUR, ordonné l'envoi de Mr/MERIEUIT Serge, dans les camps de déportation où il est décédé.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur CRU

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mr. JE IEULT Serge, pêcheur à HONFLEUR, qui avait eu des difficultés avec la police allemande du port, et avec le lieutenant CRABBS, Feldkommandant maritime, fut injustement soupçonné par ce dernier d'être l'auteur d'une lettre injurieuse qui lui avait été adressée. N'ayant pu réussir à arrêter M. MERIENNT, le lieutenant CRABBS, retint comme otages MM. BAILLEUL, commissaire de Police; MERIENNT père et la fiancée de M. MERIENNT Serge.

Prévenu de ces faits, M. MERIENNT Serge, se constituait immédiatement prisonnier entre les mains du lieutenant CRABBS. Il était aussitôt déporté dans les camps allemands où il décédait au début de l'année 1943.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du Délégué Régional du Service de Renseignements des Crimes de Guerre Ennemis pour la région de CAEN, en date du 5 Juin 1946.

DEPOSITIONS: BAILLEUL Edmond - Commissaire de Police

(procès-verbal n° 1063 du 3.6.46)

BETLANGER Andrée

MERIEUX Adrien

(Procès-Verbal n° 526 du 21.5.46)

Rapport de la Direction Générale de la Sûreté Nationale en date du 4 Mai 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4923/F/G/2006

1559

GROOTHE, Dr.

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 56

4923/F/G/2006

(For the Use of the Secretariat)

1560

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4923/F/G/2006

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2177*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISSE "A"
GROOTHE, Dr., officier chef du Sonderstab I3
EINSATZSTAB R.R.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

23-25 Aout 1940 - PARIS

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 13 - Pillage - art. 221-222 C.J.M.
PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Entre le 23 et le 25 Aout 1940, GROOTHE, accompagné d'un groupe d'officiers allemands a pillé la chambre forte de l'alliance Israélite à PARIS, où se trouvaient deux ballots de tapis de Perse appartenant à M. SIDET.

TRANSMITTED BY A. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1560

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4923/F/G/2006

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2177*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISLE "A"
GROOTHE, Dr., officier chef du Sonderstab I3
MINISTRE DES R.R.

(Not to be translated.)

A

Date and place of commission of alleged crime.

23-25 Aout 1940 - PARIS

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 13 - Pillage - Art. 221-222 C.J.M.
PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Entre le 23 et le 25 Aout 1940, GROOTHE, accompagné d'un groupe d'officiers allemands a pillé la chambre forte de l'alliance Israélite à PARIS, où se trouvaient deux ballots de tapis de Perse appartenant à M. SIDET.

TRANSMITTED BY A. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Avant de partir en mission dans le proche et le moyen Orient, en Mars 1940, M. SIDET Maurice, Directeur de l'école Normale Orientale, demeurant 59 rue d'Auteuil à Paris 16^e, avait déposé pour les mettre en sécurité dans une chambre forte de l'Alliance Israélite 45 rue la Bruyère à Paris, deux ballots contenant ensemble 12 tapis de Perse.

L'officier Allemand GROOTHE, qui a occupé l'immeuble a fait enlever, entre le 23 et le 25 Août 1940 dans des caissons, tous les objets, dont les ballots de Tapis de M. SIDET qui se trouvaient dans la chambre forte.

La concierge de l'immeuble Mme. WICKER qui a été témoin du déménagement déclare avoir vu le Dr. GROOTHE accompagné d'un groupe d'officiers Allemands, faire charger sur les caissons, tous les objets qui se trouvaient dans la chambre forte. GROOTHE est donc responsable du pillage de tout ces objets dont les tapis de M. SIDET.

Le préjudice causé à M. SIDET s'élève à 1.050.000 valeur de 1939.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1562

P.V. Addition le M. SIDET en date du 16.1.47
attestation le Mme WICKER en date du 7.7.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4924/FV/G/2007

1564

HORNIG
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

1 - S
2 - W

B

CARDS CHECKED LIST 56

4924/FV/G/2007

(For the Use of the Secretariat)

1565

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4924/FV/G/2007

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2178 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

L I S T E "B"

1°) - H O R N I G - Lieutenant, commandant le détachement de l'unité d'infanterie allemande de 16.616 D - Cantonné à St Cyprien (P.O.)

2°) - D E N N E R - adjudant, appartenant à l'unité 16.616 D-

Date and place of commission of alleged crime.

1er Aout 1944 à St CYPRIEN (Pyrénées Orientales) -

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - : Meurtre
C.d G. N° I - art. 502 C.P. : peine de mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er Aout 1944, le nommé DANIEL Joseph, a été tué par des militaires allemands, alors qu'il se livrait aux travaux des champs.

TRANSMITTED BY

Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1565

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4924/F/G/2007

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2178 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

L I S T E "S"

1°) - H O R N I G - Lieutenant, commandant le détachement de l'unité d'infanterie allemande de 15.515 D - Cantonné à St Cyprien (P.O.)

2°) - D E N N E R - Adjudant, appartenant à l'unité 15.515 D-

Date and place of commission of alleged crime.

1er Aout 1944 à St CYPRIEN (Pyrenées Orientales) -

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - : Meurtre
C.d G. N° I - art. 502 C.P. : peine de mort

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er Aout 1944, le nommé DANIEL Joseph, a été tué par des militaires allemands, alors qu'il se livrait aux travaux des champs.

TRANSMITTED BY

Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Aout 1944, alors qu'il travaillait dans un champ au lieu dit "Le bois", le nommé DANIEL Joseph a été tué de plusieurs coups de fusil tirés presque à bout portant par des militaires allemands, appartenant au détachement cantonné à ST CYRIEN .

Le Lieutenant HENIG et DENNER qui commandaient ce détachement peuvent être suspectés d'avoir connu et approuvé les agissements criminels des militaires placés sous leurs ordres directs

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1567

- P.V. N° 287 du 18/5/45 de la Brigade de ELNA -
P.V. N° 1527 du 6/5/45 de la Brigade de P. REIGNAN -
P.V. N° 500 du 27/5/45 de la Brigade de ELNA -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4925/Fv/G/2008

1569

HAAS, Karl
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

1 - A
2, 3 - S

B

CARDS CHECKED LIST 06

4925/Fv/G/2008

C O P I E

PARIS, le 20 Mars 1947

1570

Ministère
de la JUSTICE

Direction
du Service de Recherches
de Crimes de Guerre Ennemis

48, Rue Paul Valéry
PARIS XVI

Réf. à rappeler : CB/52/3300/2268

Le Directeur du Service de Recherche
des Crimes de Guerre

à

M. le Professeur G R O S
Ambassade de France
4, Carlton Gardens
LONDON S.W.1

OBJET: Rectification du dossier Londres no 2179 du 7 mars 1947.

21 4925

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de nouveaux renseignements qui m'ont été communiqués par Monsieur le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire à DIJON, il résulte que le nommé GERHART inscrit en liste sous le numéro 3 dans le dossier de Londres cité en référence se nomme en réalité BRUNS Gerhard répondant au signalement suivant :

42 ans environ, originaire de Stuttgart, 1 m 78 environ -
portrait des lunettes, quelques dents aurifiées - cheveux gris -
teint rouge - parle le français.

Signé : CHAPPARD
Pour le Directeur du Service de Recherche
des Crimes de Guerre Ennemis
le Sous-Directeur.

(For the Use of the Secretariat)

1571

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4925/F-1/G/2008

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2179*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1. HAAS Karl, sturmscharführer au S.D. 1^{er} AUXERRE.

2. LAPACHNIK, sergent au S.D. 1^{er} AUXERRE, blessé mortellement à LICHÈRES (Yonne)

BRUNS, Gerhard
3. GERHARD, au S.D. 1^{er} AUXERRE.

Date and place of commission of alleged crime.

Département de l'Yonne - 1943 - 44

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I - Meurtres.
Crime de guerre n° 3 - Tortures.
Crime de guerre n° 3 - Pillages.
Crime de guerre n° 18 - Incendie
Crime de guerre n° I - art. 295.302 C.P. Peine de Mort
Crime de Guerre n° 3 - art. 302.303.344 C.P. Peine de Mort
Crime de Guerre n° 3 Art. 440 C.P. D.D.I. 9.39 et 15.5.40
Travaux Forcés à Temps.
Crime de guerre n° 18 - art. 434 et suivants C.P. Travaux Forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands énumérés ci-dessus sont responsables de nombreux crimes commis dans le département de l'Yonne en 1943-44.

TRANSMITTED BY: le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La formation de S.D. placée à AUXERRE était un simple kommando composé de 4 ou 5 membres. Ce kommando dépendait du S.D. de DIJON dont la compétence territoriale s'étendait aux 8 départements de la Nièvre, Haute-Saône, Saône et Loire, Yonne, Jura, Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort.

Le S.D. d'AUXERRE a procédé dans le département de l'Yonne à de nombreuses expéditions contre le maquis et à l'arrestation de nombreux résistants. Mais les incursions étaient dirigées non par HAAS, chef du S.D. d'AUXERRE, mais par le Kommandeur du S.D. de DIJON. Au cours de ces expéditions, des meurtres, tortures, incendies, pillages etc. furent commis et cela à partir du mois d'octobre 1943.

1°- VERNOY: Le 26 Octobre 1943, les membres de la Gestapo d'AUXERRE se présentèrent au domicile de M. RAMBAU demeurant à VERNOY et l'arrêtrèrent comme terroriste. M. RAMBAU fut torturé, frappé à coups de mitraillettes, etc.... Il eut ainsi 2 côtes brisées, Ce fut ensuite à la prison d'AUXERRE il fut relâché au bout de vingt jours.

2°- MONPILOT: Le 17 Avril 1944, vers 10 heures, un détachement d'Allemands sous les ordres de GERHART du S.D. d'AUXERRE pénétra à MONPILOT (Yonne) pour rechercher les résistants. A l'occasion de cette expédition, la maison de M. MURSAU fut incendiée après avoir été pillée.

3°- BUSSY en OTHE: Le 22 Mai 1944, à la suite de l'arrestation le 16.5.44 de M. GIRARD demeurant à BUSSY en OTHE, pour détention d'armes et de munitions les membres du S.D. d'AUXERRE revinrent dans la commune et incendièrent la maison louée à M. GIRARD. M. GIRARD fut ensuite fusillé au champ de tir d'EGRISELLES lieu choisi par le S.D. pour l'exécution des otages.

4°- ARCES: Le 24 Mai 1944, le chef de la Gestapo d'AUXERRE accompagné de 3 Français procédait sur dénonciation à l'arrestation de 2 patriotes. Ces 2 résistants furent abattus immédiatement sur la route nationale n° 5 à quelques centaines de mètres de la commune d'ARCES.

5°- SAMBOURG: Le 10 Juin 1944, une opération de police fut effectuée dans la commune de SAMBOURG (Yonne) dès 5 heures du matin. Les Allemands patrouillèrent dans les environs de cette localité et opérèrent un certain nombre d'arrestations. Vers 11 heures du matin ils pénétrèrent en camion dans la cour de la bergerie de la Fermet firent descendre 5 personnes qui furent immédiatement exécutées. Leurs corps furent abandonnés sur place.

6°- CHAILLEY s/YONNE: Le 25 Juin 1944, le S.D. d'AUXERRE procéda à une opération de police à CHAILLEY s/YONNE au cours de laquelle 5 jeunes gens qui avaient été faits prisonniers furent fusillés après avoir été torturés. Au cours de cette même opération plusieurs maisons furent pillées et une autre complètement détruite par l'incendie.

7°- PERREUX: Le 25 Juin 1944 vers 10 heures, des Allemands placés sous les ordres du chef du S.D. d'AUXERRE, entourèrent la ferme de l'Hermitte au PERREUX (Yonne) refuge d'un groupe F.F.I.. Ce groupe put se dégager à temps. Les Allemands arrêtrèrent la fermière et son fils, qu'ils brutalisèrent. La ferme fut complètement pillée puis incendiée.

8°- VENOY: Le 1er Juillet 1944 vers 10 heures du matin, 3 hommes arrêtés précédemment au cours d'opérations contre le maquis et détenus à la maison d'arrêt d'AUXERRE furent conduits sur le territoire de la commune de VENOY et furent fusillés sur l'ordre de HAAS chef de la Gestapo d'AUXERRE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

9°- CHARMELNAY: Le 9 Juillet 1944 une opération de police fut conduite contre le maquis cantonné à proximité de la commune de CHARMELNAY. La ferme de M. BERSON fut cernée et MM. BERSON et MOTTOT furent arrêtés. Les Allemands procédèrent à leur interrogatoire voulant obtenir des renseignements sur les maquisaris. M. BERSON et MOTTOT furent roués de coups et M. MOTTOT ayant avoué avoir appartenu au maquis de la SUILLE fut abattu par les Allemands.

L'opération continua plusieurs jours et 3 autres de nos gens du maquis qui n'avaient pas voulu avouer où se trouvaient les armes furent fusillés. 2 jours après ce fut pour la même raison le tour de 2 autres P.F.I.

10°- PARY: Le 13 Juillet 1944 les troupes allemandes sous le commandement de HAAS cernaient la commune de PARY et tous les hommes de 15 à 60 ans furent rassemblés dans la cour de la Mairie. Pendant ce temps les maisons étaient perquisitionnées et les bois attaqués. Vers 14 heures, 2 jeunes gens furent abattus dans les bois sur l'ordre de HAAS.

En outre le jeune BOUCHER qui avait été enfermé dans la cour de la Mairie fut invité par un militaire allemand, un nommé WAGNER, agent français de la Gestapo, à le suivre, ne voulant pas répondre aux questions qu'on lui posait le jeune homme fut torturé, attaché sur une échelle et roué de coups. Ensuite le jeune BOUCHER fut achevé à coups de mitraillettes.

11°- CHAMPLOST: Le 16 Juillet 1944 à 11 heures 30, tout le village de CHAMPLOST fut cerné et la forêt battue en tous sens. 5000 soldats participaient à cette expédition. Le résultat de cette opération ayant été nul, les Allemands pénétrèrent dans un certain nombre de maisons du pays qu'ils mirent complètement à sac.

12°- VAL de MERCY: Une opération de police eut lieu le 27 Juillet 1944 dans la région de VAL de MERCY, où se trouvaient des éléments de maquis. Au cours de cette expédition les Allemands fusillèrent un jeune maquisari et brûlèrent un pavillon de chasse.

13°- LICHERS: Le 29 Juillet les allemands se rendirent à LICHERS et rassemblèrent tous les hommes de 15 à 60 ans. 3 parmi eux furent arrêtés et torturés. L'un d'eux M. LEMOEL fut exécuté sur le bord d'une route.

14°- CHATEL GERARD: Le 9 Août 1944, un détachement allemand sous les ordres de HAAS cernait la commune de CHATEL GERARD et pillèrent plusieurs fermes. En particulier la ferme des Raneaux fut mise à sac et MM. PARAIN père et fils et leur jeune domestique qui y demeurait furent pris comme otages et fusillés sur la place du village avec 3 autres jeunes gens venus de SARRY. De plus 3 résistants détenus à la prison d'EXLERS furent abattus au même endroit après un simulacre de jugement.

15°- DIGLS: Au cours de la nuit du 13 Août 1944, un détachement assez important d'Allemands sous les ordres de HAAS arriva à DIGLS et firent rassembler tous les hommes de 18 à 60 ans sur la place du village. Tout le monde fut relâché après vérification d'identité. Mais 2 jeunes gens qui se trouvaient dans les caves, furent fusillés au hameau de la Verrerie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Reports of D.R. du S.B.C.G.S. de DIJON et P.V. joints.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4926/Fv/G/2009

1575

GERHARDT

and 612

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 56
18 APR 1947	1, 2: A 3-12: S	B	LIST 56
18 FEB 1948	Rectification: Personal data to be rectified	-	LIST 79

4926/Fv/G/2009

(For the Use of the Secretariat)

1576

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4926/Fr/G/2009

8 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Rectificatif au dossier Londres n° 2180.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) GERHARDT Otto - né le 31/2/1889 à BURGONNER.
5°) FRANKE Arno - Né le 30/7/1906 à LOBENSTEIN/
Th. Kreis SCHLEIZ.
6°) FUSSEL Paul - Né le 8/4/1904 à LUXEMBURG.
7°) KOHLBACH Friedrich, Wilhelm, né le 3/12/1905 à
BRANDENBURG/HAVEL.
10°) MÖLLER Heinrich, Albert, August, Otto, né
le 30/10/1904 à STENZHEC KLENBURG.
12°) ZERWECK Hugo - né le 5/5/1900 à RENTLINGEN,
tous de la Feldgendarmarie Trupp 793 à CHOLET.

Date and place of commission of alleged crime.

Voir dossier n° 2180.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Voir dossier n° 2180.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier n° 2180

TRANSMITTED BY le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir dossier n° 2133.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir dossier n° 2130.

Voir dossier n° 2180.

SOURCES (Suite)

Renseignements fournis par Monsieur le Chef de la
Délégation Française du Commandement quadripartite d'Etudes
de Renseignements (Colonel SERRE) S.P. 50.307 B.P.M.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1530

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4926/Fv/G/2009

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2180 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe

Date and place of commission of alleged crime.

Les 7 et 8 août 1944 dans la région de CHOLET 2 civils sont torturés puis abattus par les feldgendarmes.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : "meurtres et massacres"
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crimes de guerre n° 1 : Art. 304 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : Art. 344 C.P. PEINE DE MORT et complicité de ces crimes.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Deux résistants CREAC'H et FERRARI capturés à 24 heures d'intervalle par les feldgendarmes de CHOLET sont torturés puis exécutés les 7 et 8 Août 1944 dans la forêt de VEZINS.

TRANSMITTED BY M. le Professeur R. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

a) Le 7 Août 1944, une voiture contenant 3 F.F.I. par suite d'une fausse manœuvre, se renverse dans un fossé. L'un des occupants CREAC'H est capturé par les allemands qui le torturent sur place et l'abattent à coups de mitrailleuse.

Les auteurs de ce crime sont des feldgendarmes de CHOLET.

b) Le lendemain dans la région de SOULOIRE au cours d'un engagement entre la Résistance et les troupes allemandes, PEPARI blessé à la jambe est laissé sur le terrain. Les soldats allemands le ramassèrent et le livrèrent aux feldgendarmes de CHOLET. Ceux-ci sous les ordres de l'adjudant PICY conduisirent le blessé dans une ferme voisine et le torturèrent odieusement. Devant son mutisme, le transportèrent à CHOLET et après de nouvelles tortures l'exécutèrent le lendemain matin d'une balle explosive, dans la cour de la feldgendarmerie.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

a) Le 7 Août 1944, une voiture contenant 3 F.F.I. par suite d'une fausse manœuvre, se renverse dans un fossé. L'un des occupants CREAC'H est capturé par les allemands qui le torturent sur place et l'abattent à coups de mitraillette.

Les auteurs de ce crime sont des feldgendarmes de CHOLET.

b) Le lendemain dans la région de SOULOIRE au cours d'un engagement entre la Résistance et les troupes allemandes, FERRARI blessé à la jambe est laissé sur le terrain. Les soldats allemands le ramassèrent et le livrèrent aux feldgendarmes de CHOLET. Ceux-ci sous les ordres de l'adjudant PICOY conduisirent le blessé dans une ferme voisine et le torturèrent odieusement. Devant son mutisme il le transportèrent à CHOLET et après de nouvelles tortures l'exécutèrent le lendemain matin d'une balle explosive, dans la cour de la feldgendarmerie.

SOURCES : Rapport du Délégué du 3/6/46 et P.V. Gendarmerie joints

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4927/Fw/G/2010

1535

HAAS

Date Submitted

Decision of Committee I

18 APR 1947

S

B

CARDS CHECKED LIST 36

4927/Fw/G/2010

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4927/FV/G/2010

3 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2181 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

L I S T "S"

H A A S : Lieutenant Colonel

Commandant l'Unité d'artillerie tractée ou d'aviation F.P. n° L 54512

Date and place of commission of alleged crime.

Indre et Loire AOUP 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - Meurtre

Crime de Guerre n° I) - Pillage et complicité de crimes

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° I : Art. 504 C.P. : peine de mort

C. de G. n° I) : Art. 222 et 225 C.J.M. -DL I/9/59 :
peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Plusieurs civils français sont abattus, des fermes et des locaux d'habitation pillés par des soldats appartenant à l'Unité F.P. n° L 54.512 commandée par le Lieutenant Colonel H A A S le 27.8.44 à la Celle Guenaud, à St Flovier et à Barrou (Indre et Loire)

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur Gros

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- 1°) - Des soldats allemands appartenant à l'unité d'artillerie F.P. n° 54.212, s'étant arrêtés le 27.8.44 dans une ferme à la Celle Guenand y découvrirent 7 Jeunes Gens qui se dissimulaient. Ils les abattirent sans sommation, ainsi que le fermier qui avait cherché à s'interposer. Le même jour des soldats relevant du même commandement mettent le feu à la maison d'habitation de Mesdames ARNAULT et JOUBERT.
- 2°) - Le 27.8.44 à Saint Flovier (Indre et Loire) des militaires de la colonne commandée par le Lieutenant Colonel HAAS abattent sans sommation préalable le nommé CHERRICUX Gédéon.
- 3°) - Le 27 Aout 1944 vers 7 heures 30, la même colonne venant de Barrou et se dirigeant vers le Grand Fréssigny, pille la ferme de Monsieur Bruer et l'incendie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué Régional d'Angers du 30.5.45
et procès verbal de gendarmerie joints -

P.V. Gendarmerie du 10.5.45

P.V. Gendarmerie du 10.10.44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

2011

TO

2020

REGISTERED

NOS.

2011

TO

2020

4928/Fv/G/2011

1530

WITTSTATT
and 64

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 56
18 APR 1947	1-4 S		

4928/Fv/G/2011

(For the Use of the Secretariat)

1591

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4928/EJ/G/2011

4 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

F R E N C H CHARGES AGAINST G E R M A N WAR CRIMINALS

CASE No. 2182 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-9 H
3/11

LISTE "A"

- 1°) WITTSTATT - Colonel Commandant la place de ROSENDAEL
- 2°) ECKERT - Dr. Conseiller de Guerre

LISTE "B"

- 1°) HAASEN - Lt de vaisseau- cdt de batterie cotière à ROSENDAEL
- 2°) HAUPTS - officier (Major)

Date and place of commission of alleged crime.

6 Septembre 1944 - ROSENDAEL (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1: Assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 1: Article 302 C.P.
- PEINE DE MORT -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers WITTSTATT et ECKERT ont le 5 Septembre 1944 à ROSENDAEL (Nord), décidé de l'exécution de sept jeunes gens.

HAASEN et HAUPTS, sont également suspects d'avoir le 6 Septembre assuré l'exécution de la décision.

TRANSMITTED BY.....

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite d'un engagement entre allemands et F.F.I, sept jeunes gens étaient capturés dans la journée du 5 Septembre 1944. Ils étaient fusillés à ROSENDAEL (Nord), le lendemain 6 Septembre à 9h.15, après avoir été condamnés à mort par un tribunal qui ne paraît pas avoir statué dans les conditions de fond et de forme que requiert une équitable justice.

En effet, l'ordre d'exécution signé par le colonel WITTSTATT, commandant de la place de ROSENDAEL, et porté par voie d'affiches à la connaissance de la population indienne=

" Le 5 Septembre 1944 sept terroristes français ont été appréhendés et condamnés à Mort....
L'exécution a eu lieu le 6 Septembre 1944 à 9h.15 - "

outre qu'il est difficilement admissible qu'un tribunal puisse en toute équité, et avec une parfaite connaissance des faits de la cause, prendre dans le délai de quelques heures la responsabilité d'un jugement aussi grave, il est également établi que le Tribunal présidé par le Dr. ECKERT a siégé en toute hâte dans le blockhaus de la batterie du Lt HAASEN (déclaration du Lt Willi HOFFMANN, prisonnier de Guerre). Cette circonstance permet de présumer qu'un tribunal régulièrement constitué n'a pu être réuni, et que le jugement rendu n'a été qu'un simulacre destiné à couvrir le crime sous une apparence juridique.

Les officiers HAASEN et HAUPTS sont également suspects d'avoir personnellement commandé le peloton d'exécution. Le Lt Willi HOFFMANN, a déclaré en effet que la décision du Tribunal fut exécutée dans l'enceinte de sa batterie par le lieutenant de vaisseau HAASEN et les militaires sous son commandement. Les autorités municipales de ROSENDAEL, affirment d'autre part que l'exécution fut commandée par un officier nommé HAUPTS qui exerça les fonctions de commandant de place dans la localité.

Aucun témoignage n'ayant pu être recueilli sur les circonstances de ce crime qui a été commis hors de toute présence étrangère, l'enquête n'a pu déterminer avec certitude lequel de ces deux officiers a effectivement commandé l'exécution.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DEPOSITIONS : MIRON Yvon 1^o Août 1946
DE PEL Marcel d^o

Avis en date du 6 Septembre 1944 Signé WITTSTAT

Rapport du Cdt du Dépôt des Prisonniers de Guerre de l'Axe n° 801 et
déclaration Willi HOFFMANN.

DEPOSITION: HOUTLANT Auguste . Procès-Verbal 95 du 2.7.45

Délibération du Conseil Municipal de ROSENDALD en date du 17.12.45

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal de ROSENDAEL en date
du 3.II.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4929/Fv/G/2012

1595

KADELKE

and 67

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 56
18 APR 1947	1-7: A		

4929/Fv/G/2012

(For the Use of the Secretariat)

1536

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4929/F-16/2012

8 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 4135*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(voir annexe n° 1).

Date and place of commission of alleged crime.

en 1944-1945 au stalag 317 à MARKET FONGAI (Autriche)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 10 - mauvais traitements à des Prisonniers de guerre

References to relevant provisions of national law.

n° 19 - Art. 309 du C.P. - Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les sus-nommés se sont rendus coupables de mauvais traitements à l'égard des Prisonniers de Guerre du Stalag 317 en 1944 et 1945 à MARKET-FONGAI (Autriche).

TRANSMITTED BY n. Le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les sus-nommés se sont rendus coupables de mauvais traitements à l'égard de P.O. du stalag 317 à MARKT PONCAU (Autriche).

Nous allons examiner séparément le cas de chacun d'eux :

1° KADELKE - Colonel Commandant le Stalag 317)

responsable des conditions d'hygiène du camp très défectueuses : pas de paillasses pour le couchage, pas de lavabos, ni cuvettes pour les soins corporels.
Responsable du régime alimentaire défectueux et insuffisant.
a fait ordonner des feuilles après avoir fait devetir les pommes dans la neige.

11° GRUESCHNIG Hans - Agent de la Gestapo affecté au Stalag 317.

111° KRAFF Hermann, Cdt Régional de l'ARMEE d'Innsbruck

1V° STORCH Capitaine - Cdt de l'Armeer d. Stalag 317.

Responsables des mauvais traitements infligés aux prisonniers de Guerre au cours d'une fouille le 10/11/44 où les hommes furent rester (H. nas dans la neige.

Responsables également de nombreux vols de colis de Croix-Rouge appartenant aux prisonniers.

V° STEINHAUSER - Feldwebel, chef du Service de distribution des colis. coups aux prisonniers, vols et détérioration des colis des Prisonniers de Guerre.

VI° DILLER - Oberzahlmeister du Stalag 317, responsable du matériel - menaces de mort - refus de faire installer des lavabos. Responsable des mauvaises conditions d'hygiène du camp et du couchage défectueux.

VII° ZIEGEL - Capitaine, Commandant le camp de MARKT - PONCAU - a provoqué à diverses reprises des rassemblements prolongés pendant plusieurs heures dans la neige, entraînant chez les hommes affaiblis de nombreux cas de syncope.

Dossier Londres n° 2136

Annexe n° 1 -

1598

-:-:-:-:-:-:-:-

Liste "A"

- 1° KADELKE - Colonel Commandant le Stalag 317.
- 2° GRUYSCHNIG Hans du stalag 317, domicilié à VILLACH
- 3° KRAFT Hermann, Commandant régional de l'ABWEHR à Innsbruck
- 4° STORCH, capitaine, commandant l'ABWEHR du stalag 317.
Greffier à la Justice de Paix de SALZBURG.
- 5° STEINHAUSER - Feldwebel du stalag 317.
- 6° DILLER - Oberzahlmeister du stalag 317.
- 7° ZIEGEL - Capitaine, Commandant le camp de MARKT-PONGAU.

-;-;-;-;-;-;-;-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1599

SOURCES :

Rapport de M. TANNEUR ex-homme de confiance du stalag

317

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4949/FV/G/2013

1601

FENSTER

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APP 1947

A for ill-treatment
resulting in death

B

CARDS CHECKED LIST 58

4949/FV/G/2013

(For the Use of the Secretariat)

1602

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4949/F-6/2013

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 2237 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

FEUSTEP - Commandant - Section de la Gestapo MARSEILLE

Date and place of commission of alleged crime.

Août-Septembre 1941 - MARSEILLE (Pas de Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crimes de guerre n° 1 : Assassinat
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : Art. 30 C.P. Emprisonnement de 2 à 5 ans

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le commandant FEUSTEP a pendant les mois d' Août et Septembre 1941, à MARSEILLE (Pas de Calais) exercé ou fait exercer sur les personnes de celle Paul FRANCOIS, les tortures qui ont provoqué son décès.

TRANSMITTED BY

V. de Hoffmann, 2237

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1603

Melle DELPOUVE Colette, a déclaré qu'elle fut enlevée avec Melle Paule FRANCOIS, le 22 Août 1941, par quatre officiers de la Gestapo dont le commandant BENETON. Le même témoin a précisé qu'elle constatait à chacune des visites qu'elle fit à Melle FRANCOIS prisonnière de la Gestapo d'ARRAS que celle-ci portait les traces apparentes de graves violences. (P.V. n° 3001)

La victime fut libérée en date du 3 septembre 1941 dans des conditions de déficience physique telles, qu'elle mourut le 1er Décembre de la même année. Cette affaire a motivé contre le Commandant BENETON un ordre d'incriminer en date du 18 Février 1946. Un mandat d'arrêt a été délivré le 3 Janvier 1947.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.P.C.G.E. pour la Région de
LILLE, en Date du 5 Février 1946.

Dépositions : DUPONT Francine - P.V. n° 2137 du 27.10.45
BARRIER née PERUS Adelaïde P.V. n° DU 4/11/45
CARPEZA Etienne)
GR DOZ Edmond) P.V. n° 3091 du 12/10/45
LEMAIRE Jeanne)
DELOUVE Gabille)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4950/Fv/G/2014

1606

MARTIN, Hermann

Date Submitted

Decision of Committee I

24. APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 58

4950/Fv/G/2014

(For the Use of the Secretariat)

1607

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4950 / Fr / G / 2014

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2228 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

MARTIN Hermann : SS Oberscharführer -

Faisant partie de l'Administration du camp de concentration du STUTTHOF (Haut-Rhin)

A déjà fait l'objet de l'additif 4 du dossier N° 220.

Date and place of commission of alleged crime.

En août 1945, à MOLSHEIM - Bas-Rhin.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre

References to relevant provisions of national law.

ART. 302 C.P. - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A MOLSHEIM (Bas-Rhin) au courant du mois d'août 1945 l'Oberscharführer SS MARTIN, Hermann, a abattu de six balles de révo- lver un prisonnier de guerre polonais non identifié qui avait derobé une bouteille de cognac.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1943, une dizaine de prisonniers de guerre Polonais détenus au camp de concentration au STRUTHOF (Ht Rhin) travaillaient aux établissements VOGEL (Vins et liqueurs en gros) à FOLMERS (Bas-Rhin), sous la surveillance de 5 soldats SS commandés par MARTIN Hermann.

Au mois d'août 1943, un de ces prisonniers de guerre Polonais, qui n'a pu être identifié, ayant caché une bouteille de cognac, a été surpris par l'un des SS et roué de coups par trois autres soldats allemands durant une demi-heure.. MARTIN revenant alors l'abattit de 3 balles de revolver.

Le corps de la victime fut transporté au camp d'Obernai (Bas-Rhin).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1609

SOURCES:

Rapport au D.R. S.R.C.G.E. de STRASBOURG au 14/5/46.

Procès-verbaux de la brigade de gendarmerie de POLSHEIM N° 61
du 30/4/46 et 650 du 15/5/46.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1009

SOURCES:

Rapport au D.R. S.R.C.G.E. de STRASBOURG du 8/5/46.

Procès-verbaux de la brigade de gendarmerie de MOLSHEIM N° 61
du 30/4/46 et 650 du 15/5/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4951/Fv/G/2015

1611

HUMBERT, Peter

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

A

1

CARDS CHECKED LIST 58

4951/Fv/G/2015

(For the Use of the Secretariat)

1612

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4951/Fv/G/2015

1 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2229 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE A"

H U W B E R T Peter, né le 17 Mars 1897 à GROSS-ROSSELN (Sarre), détenu à la prison militaire (METZ) Condamné à six mois d'emprisonnement par le Tribunal Militaire de METZ suivant jugement en date du 9 Janvier 47.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1945 - HOUILLÈRES DE PETITE - ROSSELLE (Moselle a.)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre - 29 : Mauvais traitement à des Prisonniers de Guerre.
Art/ 309 et 311 du C.P. Emprisonnement à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé HUBERT Peter - Blockleiter aux Houillères de Petite - Roselle (Moselle), au Puits Gergen, durant l'occupation, a eu sous ses ordres des Prisonniers de Guerre Russes et Italiens sur lesquels il a exercé de nombreux sévices.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le nommé HUBERT Peter, Blockleiter de la D.V.G. au Puits Gargen, Houillères de Petite-Rosselle (Moselle) avait été chargé par le Directeur des puits de signaler tous les incidents pouvant survenir sur le chantier en vue d'éviter tout sabotage. HUBERT, qui affichait des sentiments noirs pour ses maltraités les Prisonniers de Guerre Russes et Italiens employés à la mine.

Notamment, en 1943, il fit rouler un Prisonnier de Guerre Russe dans un escalier d'un coup de pied violent, il l'obligea à reprendre aussitôt son travail en déclarant " il ne faut pas avoir pitié des Prisonniers, bien au contraire, il faut les tuer, ce ne sont pas des hommes".

Une autre fois, il jeta deux Prisonniers de Guerre Italiens dans un fossé rempli d'eau et leur maintint la tête sous l'eau jusqu'à ce que l'un d'eux perdit connaissance.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE: Acte d'accusation de Monsieur le Commissaire du
Gouvernement près le Tribunal Militaire de METZ
du 25 - 10 - 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4952/Fv/G/2016

1616

STORCH, Wilfried

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 58

4952/Fv/G/2016

(For the Use of the Secretariat)

1617

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4952/Fr/G/2016

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 3333 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

STORCH Wilfried : Aspirant, appartenant à l'unité L.18.003 - aurait été détenu en 1945 au P.M.C.C. 404 - Plateau d'Arbois (Bouches au Rhône) camp américain maintenant dissout.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 16 août 1944 à BRIGNANE (Bouches au Rhône)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : ART. 302 C.P.

PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Août 1944, l'aspirant STORCH a abattu d'une rafale de mitrailleuse, dans une rue de BRIGNANE le nommé COURET.

TRANSMITTED BY M. le Procureur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Août 1944, vers 23 heures, l'aspirant allemand STORCH, dit "La Cigogne", a interpellé le nommé COURTE, en lui demandant s'il était porteur d'armes. COURTE étant porteur d'un revolver, STORCH l'abattit instantanément d'une rafale de mitrailleuse.

Cette affaire a fait l'objet de l'ordre n° 1560 du 26 Mai 1945, du général commandant la 9^e Région Militaire.

Un mandat d'arrêt a été décerné contre STORCH par le magistrat instructeur le 26 juin 1946.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport en date du 2 Octobre 1945, au G.R. S R C G E de MARSEILLE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport en date du 3 Octobre 1945, au G.R. S R C G E de MARSEILLE.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4953/F-6/2017

1621

HUT, Alexander

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 58

4953/F-6/2017

(For the Use of the Secretariat)

1622

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4953/Fv/G/2017

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2253 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

MUT Alexander - Ajudant-chef - domicilié à COLOGNE.

Date and place of commission of alleged crime.

1945 - LIESSE --- Aisne ---

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

ART. 434 et suivants - C.P. Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'adjudant -chef MUT, a pendant l'année 1945 ordonné la destruction systématique du mobilier et des immeubles par destination comprenant le pensionnat de jeunes filles et le couvent de LIESSE (Aisne).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les dépositions formelles des Soeurs Supérieures du Carmel et du Couvent de LIESEE, établissent que le mobilier des établissements dont elles avaient la direction, ainsi que les postes d'eau, cuvettes, lavabos, chaudières de chauffage central, moto-pompes, moteurs de machines à laver la vaisselle et moteurs de transmission les garnissant, furent l'objet d'une destruction systématique effectuée par les troupes allemandes cantonnées au camp de BARCUSEY.

La valeur des destructions ainsi opérées est de l'ordre de plusieurs millions.

L'identité du sous-officier responsable des crimes ci-dessus a été établie par les déclarations de M. SKRUCH et MORIN, requis pour participer aux destructions.

M. SKRUCH a déclaré : "Sur l'ordre de l'Oberfeldwebel HUT, nous avons dû jeter par les fenêtres des 2^e et 3^e étages tout le mobilier, qui a été rendu inutilisable et brûlé" M. MORIN précise également " Sur les ordres de l'Oberfeldwebel HUT, nous avons déménagé le Pensionnat de jeunes filles de LIESEE. Ensuite, et toujours sur les ordres de cet allemand nous nous sommes rendus au couvent de LIESEE et nous avons jeté par les fenêtres tout le matériel qui se trouvait dans les pièces. Une fois dans la cour, HUT a donné l'ordre de le brûler ce qui fut fait. Chez M. LECYGNÉ à LIESEE, tout ce qui se trouvait dans les appartements a été déposé dans la cour, puis brûlé: c'était toujours HUT qui ordonnait ces destructions."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du D.R au S.R.C.G.E pour la region de St QUENTIN, en date des 12.10.45 et 15. Mars 1946.

Dépositions:

HEMMION Pauline - Directrice du pensionnat de jeunes filles P.V. 146.

SKRUCH Antoine - P.V. 146 du 8.3.46.

MENU Marie - Supérieure au Carmel de LIEZIEU - P.V. N° 146 du 8.3.46

BRUNOT Marguerite - Soeur supérieure au Couvent Marie-Reparatrice.P.V. N° 146 du 8.3.46.

MORIN Eugène - P.V. 146.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4954 / F / G / 2018

1626

GUGENBERGEN, Robert

Date Submitted

Decision of Committee I

12/11/1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 58

4954 / F / G / 2018

(For the Use of the Secretariat)

1627

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4954/F/G/2018

1 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2234 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

GUSSENBERGEN Robert, appartenant à une unité de D.C.A.

Date and place of commission of alleged crime.

27 Janvier 1943 - VILLIERS-ADAM (S&O)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n°1 *Village*
Art/ 302 de C.P.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Nomé GUSSENBERGEN Robert, e, le 27 Janvier 1943, à VILLIERS - ADAM (S&O) assassiné Mr. ABEL DUTHILLOUL.

TRANSMITTED BY *avec tous les documents A. SDCS*

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur DUTHILLEUL fut assassiné le 27 Janvier 1943 dans les bois de VILLIERS-ADAM (S&O) par un militaire allemand armé d'un fusil de chasse, qui à faible distance tira sur lui par derrière, la victime s'écroula en effet avant d'expirer, car son meurtrier ou soldat allemand avait tiré par derrière à 12 mètres. Les constatations faites sur le cadavre, établissent au surplus que la charge de plomb avait fait belle.

L'enquête conduite sur les circonstances de ce crime, a permis d'établir:

- 1°) que pendant les nuits des 25 - 26 et 27 Janvier 1943, un militaire allemand détaché d'une unité de D.C.A. Robert GUGENBERGEN, qui logeait chez les époux DUMINI, avait coutume de chasser dans les bois de VILLIERS - ADAM. Il était régulièrement armé d'un fusil de chasse à trois coups.
- 2°) que les bûcherons travaillant dans les bois de VILLIERS-ADAM, ont vu GUGENBERGEN armé de son fusil de chasse peu de temps avant le crime.
- 3°) qu'à l'époque des faits, aucun autre soldat allemand ne résidait sur le territoire de la circonscription de la Brigade de L'Isle Adam.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la région de Paris, en date du 2 septembre 1946.

Dépositions: BOISCOMMUN Henri - Maire de VILLIERS-ADAM
P.V. n° 34 du 27/1/43 - Brigade de DOMONT.

PEETERS Charles

LISIZZA Luigi, requérant sur P.V. n° 109 du 2 Janvier 1943 - Brigade de l'Isle Adam.

LEMAITRE Félix

DUMINI, née LEGENT Louise

DESSALE Jean, requérant sur P.V. n° 5/2/43 - Brigade de DOMONT.

DUMOULIN Lucien, P.V. n° 2 du 3/1/46 - Brigade de Domont.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4955/Fv/G/2019

1631

OTTOWITZ, for Waller
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

1, 2 : A for
complicity in deportation

CARDS CHECKED LIST 58

8 JAN 1948

Add. 1: - 1-9: 5

CARDS CHECKED LIST 67

4955/Fv/G/2019

(For the Use of the Secretariat)

1632

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4955/Fa/G/2019

1 JAN 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. ...

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1. ...
- 2. ...
- 3. ROLFS ...
- 4. ...
- 5. ...
- 6. PAHL - Inspecteur -
- 7. ...
- 8. GOLDFERN - Inspecteur - et chauffeur -

Date and place of commission of alleged crime.

9. GRUFF - Inspecteur et chauffeur -
Pour membre de la ...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

L'identité des membres de la cellule de 11000 ci-dessus
cité, a été recueillie en vertu de l'ins. ar. 100 par Monsieur le
Juge d'Instruction en la personne de Monsieur le Juge ILL, qui
a délivré contre chacun d'eux le mandat d'arrêt en date du 2
septembre 1947.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1636

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4955/Fr/G/2019

1 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2255 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

usammenstelle der Sicherheitspolizei und des S.D. de TOULON (Var).

LISTE A:

1^o) Dr. GRETOWITZ Walter, alias GTS - SS Hauptsturmführer chef au S.D. de TOULON de septembre 1943 à juin 1944 - Né le 9 Avril 1902 - 1m73 - visage allongé - teint clair - front très découvert - moustache grisonnante - yeux bleus pâle - cheveux blonds grisonnants - légèrement chauve - corpulence mince. Adresse - SCHLADING (Styrie).

2^o) HOLZER Alfred - SS Stabschef - chef au S.D. de juin à août 1944 - né le 27 Août 1900 - 1m55 - visage ovale - teint clair - yeux bleus clairs - cheveux blonds - front légèrement dégarni - corpulence moyenne - Kriminalsekretär - a appartenu à la Stapoestelle de DUISBURG Adresse: DUISBURG - Isenburgerstrasse 18.

Date and place of commission of alleged crime.

De Septembre 1943 à août 1944 - dans tout l'arrondissement de TOULON (département du Var).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 7 : *Verhaftung* Deportation de civils.
Crime de guerre n° 7 : ART. 341 et 343 C.P.
Travaux forcés à perpétuité.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le S.D. de TOULON a procédé, depuis le mois de Septembre 1943 au mois d'août 1944, à de très nombreuses arrestations. Plusieurs des personnes arrêtées ont été déportées en Allemagne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le S.D de TCHICH a été créé en septembre 1943 et a fonctionné jusqu'au mois d'août 1944 = malgré cette existence relativement brève, cet organisme a eu une activité très importante : le nombre des arrestations auxquelles il a procédé pendant cette période de un an est supérieur à 200.

Plusieurs des personnes arrêtées ont été déportées en Allemagne: au moins vingt d'entre elles n'ont jamais donné de leurs nouvelles depuis le acte de leur déportation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport en date du 10 Janvier 1947 au Commissaire de Police
CAMELLAN de la Police judiciaire de MARSEILLE.

NOTES ON THE CASE

1639

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4956/Fr/G/2020

1610

SHEEL

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

A on all counts
except No. X

B

CARDS CHECKED LIST 58

4956/Fr/G/2020

(For the Use of the Secretariat)

1641

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4956/F-1/G/2020

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1000 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LINE A:

SCHEEL - Doktor - SS Oberführer - General
offizier an Organisationsstelle der SS in
Befehlshaber des Sicherheitsdienstes d' Alsace
et Kommandeur der Einsatzgruppe III à STRASBOURG.

Date and place of commission of alleged crime.

Du 22 juin 1940 au 1er avril 1941
STRASBOURG et Alsace.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR INDEX N° 1.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR INDEX N° 1.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1642

Le Docteur SCHELL, ex- Generalinspektor des Sicherheitsdienstes pour le Sud-Ouest (S.D. et S.D. (S.G.) fut nommé à compter du 1^{er} juin 1940 Chef des Sicherheitsdienstes pour la région d'Alsace à STRASBOURG, où il exerça également les fonctions de Kommandeur de l'Einsetzungsbüro III (Kripo, Gestapo et S.D. Haut Rhin et Bas Rhin) avec le titre de Generalinspektor der Einsetzungsbüro der S.D. Il exerça ses fonctions jusqu'au 1^{er} Avril 1941, époque à laquelle il fut appelé à occuper à BERLIN le poste de Reichssturmentenführer, puis, en dernier lieu, celui de Leiter der Vorposten à LIEBIG.

Ami personnel du Führer Adolf HITLER et du Reichsführer SS Heinrich HIMMLER, le Dr SCHELL, jouissant de la plus entière confiance du Gauleiter d'Alsace WAGNER, fut chargé par celui-ci d'étudier les mesures d'expulsion d'un tiers de la population alsacienne et de les soumettre à Adolf HITLER, qui résidait à cette époque dans son quartier General de Le Schwartzwald.

Sur ce sujet, il est à remarquer que SCHELL n'a pas été par ses fonctions, le subordonné du Gauleiter WAGNER, mais qu'il jouissait dans la direction de son service d'une absolue indépendance qui lui permettait, pour toutes les affaires intéressant la sûreté du Reich, de prendre l'initiative de toutes les mesures de sécurité qui lui paraissaient s'imposer, sous la forme de propositions qui étaient, en fait, toujours approuvées par le Gauleiter WAGNER et par le Führer. A ce titre, il doit donc assumer la pleine responsabilité des mesures prises par lui dans ce domaine, notamment pour l'expulsion des Alsaciens.

Suivant les instructions données par SCHELL, les mesures d'expulsion devaient atteindre toute l'élite de la population alsacienne et la priver de ses cadres naturels (intellectuels, avocats, ingénieurs, médecins, industriels, etc...) dans l'espoir de mettre cette population en état de céder plus facilement devant la propagande hitlérienne et de l'intégrer dans la communauté allemande.

SCHELL donna également des ordres sévères pour l'expulsion, l'internement et même la déportation des familles alsaciennes reconnues comme attachées à la France, ou ayant parmi leurs membres de jeunes Alsaciens ayant clandestinement quitté le continent, bien qu'à cette époque leur incorporation dans la Wehrmacht n'avait pas encore envisagée.

Dans leurs modalités d'application, ces mesures d'expulsions furent exécutées avec une implacable rigueur et ne tinrent compte ni de l'âge ni du sexe. Les expulsés partirent en emmenant seulement 10 kg de bagages, tous leurs autres biens, meubles et les couples étant saisis et confisqués par l'Etat-Allemand.

Le 3 Août 1940, SCHELL adressa individuellement à tous les employés municipaux de STRASBOURG, à cette époque à peine rapatriés de leurs départements d'origine, une circulaire les plaçant dans l'alternative de signer dans les quatre heures une déclaration d'attachement sans réserves au Reich National-Socialiste ou bien de se voir expulser dans des conditions entraînant la spoliation quasi-totale de leurs biens.

Ce fut SCHELL qui créa le camp de concentration de SCHIRCK, qui donna des ordres et des directives sur son installation et qui régionalement lui-même la police intérieure et le régime disciplinaire de ce camp, où des milliers de détenus furent torturés et exterminés. Il est notamment spécifié dans
...../.....

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

ce règlement que, lorsque un détenu ne voulait pas, au cours d'un interrogatoire, avouer les faits qui lui étaient reprochés l'agent de la Gestapo ou le fonctionnaire du camp chargé de l'entendre, pouvait après ~~différents~~ avis favorables au Dr SCHEEL le soumettre au "Verschärftte Vernehmung" (interrogatoire écorché) qui donnait licence au policier de frapper le patient jusqu'à évanouissement pour lui arracher les aveux désirés.

SCHEEL donnait son autorisation par écrit à chacune des demandes qui lui étaient présentées. Il est donc responsable des actes de barbarie ^{commis} au camp de SCHIRMECK sur la personne des détenus politiques, et notamment des nombreux décès qui furent la conséquence des autorisations de "Verschärftte Vernehmung" par lui accordées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport N° 2033 du 22 Août 1946 du J.R. du S.R.C.G.L de STRASBOURG

P.V. d'audition du Gauleiter WAGNER, dressé le 29.1.1945 par le Juge d'Instruction près la Cour de Justice de STRASBOURG.

Declaration de STABIK Paul, chef d'Abteilung à la Gestapo de STRASBOURG et de BUCK Karl, ex-chef du camp de SCHIRMECK, tous deux détenus à la prison militaire de STRASBOURG.

Plainte de J. FREY, maire de STRASBOURG, en date du 11.4.1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

2021

TO

2030

REGISTERED

NOS.

2021

TO

2030

4957/R/G/2021

1617

VON STERN
and Co

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

1: A
2-6: S

R

CARDS CHECKED LIST 58

4957/R/G/2021

(For the Use of the Secretariat)

1618

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4957/Fv/G/2021

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2240 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°) von STERN - lieutenant des douanes - svelte.
- 2°) Dr. WITT - 25 ans - sous-officier des douanes faisant fonction d'interprète - lm70 - figure ronde.
- 3°) SWARCK - 55ans - brigadier des douanes - gros - petit figure rouge - tête rasée - serait de nationalité Polonaise.
- 4°) ACKERMANN - douanier
- 5°) BAU - douanier
- 6°) WOUSKA - douanier

appartenant tous au Zollsturm - 6^{me} Bataillon - 3^{eme} compagnie.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 12 août 1944 à SOSPEL (Alpes-Maritimes.)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 1 meurtre et massacres
 n° 3 tortures de civils
 n° 1 Art/ 302 du C.P.
 n° 3 Art/ 309 et 344 C.P. de la simple prison à la peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 août 1944, quinze membres de la résistance capturés par les douaniers allemands du poste de SOSPEL ont été torturés, puis fusilés après un simulacre de Jugement.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La présence d'un maquis établi dans la région de SOSPEL à proximité de la frontière Italienne, ayant été signalée aux autorités allemandes, ces dernières entreprirent de capturer les patriotes qui constituaient ce maquis. L'opération fut exécutée sous la conduite des douaniers Allemands du poste de SOSPEL. - Après un simulacre de conseil de Guerre les quinze patriotes furent immédiatement exécutés: les corps des suppliciés furent trouvés attachés par les mains en trois groupes de quatre et un groupe de trois. La plupart des cadavres étaient mutilés, ce qui rendit leur identification très difficile.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DOSSIER du D.R. du S.R.C.G.E. de NICE en date du
16/10/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4958/Fv/G/2022

1652

BIALOWANS, Otto
and 64

Date Submitted	Decision of Committee I	X	CARDS CHECKED LIST 58
24 APP 1947	1-4: A		

4958/Fv/G/2022

(For the Use of the Secretariat)

1653

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4958/F/G/2022

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 224I *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>L I S T E "A"</u></p> <p>✓ 1°) <u>BLAICHANS Otto</u> - Untersturmführer et Dienstleiter SS - Chef du S.D. de Creil - Domicilié à CREIL</p> <p>✓ 2°) <u>SCHMITZ Wilhelm</u> dit Willy - Hausscharführer und Unterdienstleiter SS. Domicilié à GERSHAUSEN, Commissaire de Police criminelle.</p> <p>✓ 3°) <u>GIMLER Hans</u> - Schatzführer - Domicilié à BERLIN</p> <p>✓ 4°) <u>KLEIN Heinz</u> - Agent domicilié à LEIPZIG</p> <p>Tous Agents de la Gestapo de CREIL</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1942-44 CREIL et département de l'Oise - OISE-</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crimes de Guerre n° 3 - Tortures de civils</p> <p>Crimes de Guerre n° 7 - Déportation de civils</p> <p>Crimes de Guerre n° 13 - PILLAGE</p> <p>C.de G. n° 3 - Art. 30 C.P. : Enlèvement de 2 à 5 ans</p> <p>C.de G. n° 7 - Art. 341, 342 C.P. Travaux Forcés à perpétuité</p> <p>C.de G. n° 13 - Art. 241, 242 C.I.J. Décrets loi L. 9.30 MOPT 15.5.40</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les membres du S.D. de CREIL BLAICHANS, SCHMITZ, GIMLER, KLEIN inscrits à la liste A ci-dessus, ont pendant les années 1942-43-44, dans cette Ville et dans le département de l'Oise, commandé les crimes de Tortures de civils, Déportation de civils, Pillages, retenus à la charge de cet organisme de police, ou participé personnellement à l'exécution de ces crimes.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G. R. O. S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le poste S.D. de CREIL fut mis aux pieds en juin 1943, au même temps que les sous-stations de PRÉVILLE-VALENTIN et de BÉTHUNE, tous subordonnés à l'autorité directe du V.I.S. de Valenciennes - la compétence de ce poste appartenait à Gastara, et il était dirigé par l'Officier.

En mai, 1944, l'assemblée de CREIL fut dissoute et remplacée par une sous-station nouvelle dirigée par l'Officier.

Les postes de la Gestapo de CREIL furent mis aux pieds sous les n° I 14, ont solidifié sous le n° I 15, et les Officiers ci-dessous, ne s'étaient particulièrement occupés de leur condition.

I- TERNES =

- de M. POBLIER, déporté par la Gestapo en Allemagne - Le 21 juillet 1943, l'inspecteur de Police, a déclaré que le 21 juillet 1943, son collègue de cellule M. POBLIER, lui montrait la trace des coups qu'il avait reçus sur tout le corps, et notamment une blessure profonde au front, faite avec la crosse d'un pistolet. Quelques instants après, alors qu'ils se guidaient par la lucarne de leur cellule, M. POBLIER disait à M. LEROY deux membres du S.D. de CREIL et lui disait qu'ils étaient ces deux agents qui l'avaient battu. M. LEROY déclare qu'il a reconnu ces deux individus comme étant BIALOVANS et GILLES Rena, (P.V. n° 158, en date du 2.4.45) et rapporte le l'inspecteur de police POBLIER.
- de détenus non identifiés - M. BOVIN, policier à la prison d'Arras a déclaré "L'interrogatoire des détenus était effectué par la Gestapo de CREIL, et notamment par le nommé SCHMITZ. Ces interrogatoires avaient lieu dans une pièce de la prison réservée à cet effet. Je n'avais pas le droit de me tenir à proximité, je n'ai donc pas pu évaluer les notes de brutalité commises par la Gestapo, car elle n'a jamais entendu des cris de douleur. Je ne souviens que vers le 20 novembre 1943, au cours de son interrogatoire le nommé SCHMITZ fut nagé et maintenu sur un fourneau rouge, il fut ensuite transporté dans sa cellule où j'ai assisté au pansage" (P.V. n° 173)
- le nommé PAISAN, agent français de la Gestapo de CREIL, a déclaré tout spécialement les noms SCHMITZ et VLEIN, pour être les témoins accablés du S.D. (Interrogatoire du 2 Juin 1944)

II- PILLAGES =

Au témoignage de nombreuses victimes du S.D. de CREIL, le personnel de ce service mettait à profit les perquisitions auxquelles il procédait, pour s'approprier le numéraire, les provisions de bouche, et les objets ou collections de valeur garnissant les appartements de leurs habitations qu'ils visitaient. L'agent français de la Gestapo PAISAN, a précisé que SCHMITZ était l'agent du S.D. qui tirait le plus d'avantages de sa situation. PAISAN déclare en effet "SCHMITZ était également un voleur = après chaque arrestation, il emportait les objets qu'il trouvait au cours de ses perquisitions au domicile des personnes qu'il visitait."

III- DÉPORTATIONS =

Les mesures de déportation ont été largement utilisées par les services du S.D. de CREIL. Elles ont affecté l'ensemble du département de l'Oise, et tout spécialement les communes suivantes:

BASQUEL-PARTIGNY-CREIL - BRY LA PÉRAILLE-CHÉPAIN-REMYVOIR-LAUSVILLE en
HEZ-MOUV-CAISNES-CINQUEUX.

La proportion des personnes déportées et qui sont décédées en Allemagne ressort à environ 30 %

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 137 - Déposition LEROY Marcel Inspecteur de Police

Rapport de l'Inspecteur de Police Noël Louis

P.V. n° 140 - 30.21.3.4^e Déposition DUPUIS Jules - DUPUIS Alice -
CHEVREUX Louis - Richemont Lucie

Interrogatoire de FAISSAN en date du 19.6.45

DOSSIERS n° 8/DF - RAOUL

- 77/DF - PARTIGNY
- 34/DF - CPEIL
- 21/DF - BERVY-la-Bataille
- 72/DF - CHEVREUX
- 73/DF - BEAUMVOIR
- 25/DF - LAMBEVILLE en HBZ
- 3/DF - KUY
- 14/DF - CAISNE
- 15/P - CPEIL

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4959/FV/G/2023

1657

KAOFFER

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APP 1947

1 : A
2 : S

(K)

CARDS CHECKED LIST 58

4959/FV/G/2023

(For the Use of the Secretariat)

1658

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4959/Fv/G/2023

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2242 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A:

1°) KAOFFER ou KIEFFER, Hauptmann commandant la Place du CREUSOT (Saône et Loire).

2°) GRUNINGER Eugène - caporal appartenant à la Feldkommandantur du CREUSOT.

Date and place of commission of alleged crime.

MARMAGNE - St PIERRE de VARENNE - (Saône et Loire).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Crime de Guerre n° 18: Incendies

Crime de guerre n° 1 : ART.295 - 302 C.P.: PEINE DE
Crime de guerre n° 18: ART.434 et suivantes. MORT. C.P. -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands mentionnés en liste A sont responsables du meurtre de 6 patriotes exécutés à MARMAGNE(Saône et Loire) le 28 juin 1944 et de l'incendie d'une maison sur le territoire de St PIERRE de VARENNE(Saône et Loire) le même jour.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 juin 1944, des troupes allemandes sous les ordres de l'Hauptmann KAOFFER (ou KIEFFER) attaquaient des éléments de maquis stationnés dans la région de MARMAGNE et dans la forêt du BRANDON (Saône et Loire). A cette expédition participait également le Caporal KRUNINGER.

Vers 6 heures du matin, la maison du Vicomte de MAZINNE de BEAUVALLON, sise dans la forêt du BRANDON, commune de St PIERRE de VARENNE et dans laquelle s'étaient installés des éléments de résistance, fut cernée par les troupes allemandes; après avoir été pillé l'immeuble fut incendié et en partie détruit.

En outre, sept maquisards furent arrêtés et conduits au château du CREUSOT, et ensuite dans les bois de MARMAGNE où ils furent abattus, vers 19 heures.

SOURCES:

Rapport de gendarmerie de la brigade du CREUSOT 152/2 du 10.3.45

Procès-verbal de gendarmerie de la brigade du CREUSOT 149 du 15.2.45

P.V. de gendarmerie de la brigade du CREUSOT 155 du 20.1.45

P.V. de gendarmerie de la brigade du CREUSOT 160 du 30.6.45

P.V. de gendarmerie de la brigade du CREUSOT 1002 du 5.11.45

MISSING

REGISTERED
NOS.

2024

MISSING

REGISTERED

NOS.

2024

4961/F/G/2025

1662

DORING

Date Submitted	Decision of Committee I	
24 APR 1947	A	B
		CARDS CHECKED LIST 58

4961/F/G/2025

(For the Use of the Secretariat)

1663

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4961/Fr/G/2025

1 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2244. *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" :</p> <p><u>DCRING</u> - Oberleutnant - 35 à 40 ans, taille moyenne, mince, blond, yeux bleux, allure distinguée, hautain.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 23 Août 1944 à VENCE (Alpes-Maritimes).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° I : Meurtre.</p> <p>Crime de guerre n° I : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé CHIERICO, a été arrêté par un détachement allemand, cantonné au Château des Templiers, à VENCE. Son corps a été retrouvé le lendemain, enfoui sous une mince couche de terre, dans le parc du Château.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Août 1944, un détachement de militaires allemands, fort d'une centaine d'hommes, et placé sous le commandement du lieutenant DORING, a occupé le domaine des Templiers, à VENCE (Alpes-Maritimes). Le 22 Août, des militaires appartenant à cette formation, ont procédé à l'arrestation du nommé CHIERICO, qui a été trouvé porteur d'une croix de "Lorraine". CHIERICO a été conduit au Château des Templiers et enfermé dans une buanderie, puis il a été fusillé dans la nuit du 23 au 24 Août. Le 25 Août, les autorités françaises, alertées par la terre fraîchement remuée, ont découvert dans le parc du château, le corps de CHIERICO enfoui sous une mince couche de terre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dossier du Délégué Régional adjoint au Service de Recherche des Crimes de Guerre ennemis de NICE, en date du 31 Juillet 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4962 / F / G / 2026

1667

GERLACH
and 65

Date Submitted	Decision of Committee I		
4 APR 1947	1: A 2-5: adjourn.	B	CARDS CHECKED LIST 58

4962 / F / G / 2026

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors de la réoccupation de BRIANCON par les troupes allemandes, une dizaine de membres des F.FI, porteurs du brassard tricolore, se trouvèrent encerclés par une force allemande supérieure en nombre, se rendant après avoir épuisé leurs munitions.

Les dix prisonniers furent exécutés immédiatement au hameau de FONTCHRISTIANE, commune de BRIANCON: deux des prisonniers qui avaient été seulement blessés par la première rafale et qui cherchaient à s'enfuir furent abattus quelques mètres plus loin. Puis l'officier qui commandait le groupe qui avait procédé au massacre, s'approcha de chacune des victimes et leur tira plusieurs coups de revolver dans la tête.

Il résulte des dépositions faites par plusieurs prisonniers allemands capturés dans la région de BRIANCON, quelques jours après, que les éléments allemands qui ont opéré le 29 Août appartenaient au 2^e bataillon du 361^e Mot. Gren. Régiment.

Ce régiment dépendant de la 90^e Panzer Grenadier Division, unité ayant combattu en Afrique du Nord de 1941 à 1943, les hommes qui en faisaient partie étaient reconnaissables à l'insigne " Afrika Korps" cousu sur leurs uniformes.

Les cinq officiers inscrits en liste A, doivent être tenus pour responsables du crime commis par l'unité qu'ils commandaient.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1670

SOURCES:

Dossier du Délégué Régional au S.R.C.G.E de NICE en date
du 4 juin 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible handwritten notes are present in this section, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

4963/F/G/2027

1672

THUMMEL, Paul
and to 7

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 58
24 APR 1947	1-5: A 6-7: S		

4963/F/G/2027

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4963/Fv/G/2027

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2246 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A"</p> <p>1°- THUMMEL Paul, SS. Obersturmführer, chef du S.D. de DOUAI (fait l'objet du dossier L/584)</p> <p>2°- HEINE ou HENTZE Heinrich, SS. Untersturmführer - Adjoint de THUMMEL - Serait domicilié à FRANCFORT - détenu aux Pays-Bas. (A déjà fait l'objet des Dossiers Londres n° 584.1806.)</p> <p>3°- GEIGOLATH Hugo, feldwabel SS, actuellement détenu en Belgique au n° 8 civil internement camp : WESTERTIMPKE (A déjà fait l'objet du dossier Londres n° 584).</p> <p>4°- DE TANT ou DE TANDT Helmut, agent Belge. (A déjà fait l'objet du Dossier Londres n° 584).</p> <p>5°- DEMESMACHER Louis - Agent Belge.</p> <p>6°- SMOCZYK Thomas, agent Polonais (A déjà fait l'objet du Dossier Londres n° 584).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>7°- SZYMANSKI, dit le Boxeur - agent Polonais.</p> <p>Tous membres de la Gestapo de DOUAI.</p> <p>- i - i - i - i - i - i - i - i - i -</p> <p>1941-1944 DOUAI et Région (Nord).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n°s 3 - Tortures de civils - Art. 309 C.P. 2 à 5 ans de prison.</p> <p>Crime de guerre n° 7 - Déportation de civils - Art. 341 342 C.P. - Travaux forcés à perpétuité.</p> <p>Crime de guerre n° 13 - Pillage - Art. 221-222 C.J.M. D.L. 1.9.39 et 15.5.40 Peine de Mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les ressortissants allemands ou agents étrangers au service de la Gestapo de DOUAI (Nord) ont pendant les années 1941 à 1944, dans cette ville et dans son ressort territorial, commandé les crimes de :

- Tortures de civils
- Déportation de civils
- Pillages

commis par le personnel de ce S.D. ou pris une part personnelle à l'exécution de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les organismes allemands situés sur le territoire des départements du Nord et du Pas de Calais, et plus spécialement les postes SIPO-S.D. recevaient leurs directives non de PARIS, mais de BRUXELLES. Dans ces deux départements français fonctionnaient donc simplement des antennes indépendantes les unes des autres, relevant de l'autorité du Service central installé à BRUXELLES.

En 1941, le Beauftragter de la SIPO-S.D. à BRUXELLES, créa à LILLE et à DOUAI une Aussenstellenstelle, et en 1943 une antenne temporaire à ARRAS. A raison de sa situation territoriale particulière, à la limite des zones française et belge, le poste S.D. de DOUAI, employa sous la direction des agents allemands, l'activité de nombreux ressortissants étrangers, belges notamment. Ces derniers ont été retenus à la liste A ci-dessus, pour avoir solidairement avec les nommés THUMMEL, HEINE et GEIGOLATH, participé aux crimes ci-dessous :

I°- TORTURES :

Les dépositions reçues des nombreuses personnes qui ont été arrêtées par les membres de la Gestapo de DOUAI, et qui ont été les victimes de leurs agissements criminels établissent :

1°- que les tortionnaires accrédités du S.D. de DOUAI étaient les nommés HANOT (sujet belge, décédé) DE TANDT et DEMESMACHER.

2°- que les tortures étaient infligées indifféremment sur l'ordre de THUMMEL, HEINE et GEIGOLATH, et que ceux ci assistaient aux interrogatoires.

3°- que les tortures habituelles consistaient généralement à déshabiller les victimes, à les maintenir allongées sur une table et à les rouer de coups de nerfs de boeuf ou de tiges de cuivre, sur tout le corps et sur les parties sexuelles jusqu'à évanouissement. Ces tortures ont généralement provoqué des incapacités de travail de longue durée, allant parfois jusqu'à 6 mois.

4°- la participation personnelle de THUMMEL, HEINE et GEIGOLATH à ces violences, est établie formellement par MM. CHAUCHOIS et LADUREAU. M. CHAUCHOIS outre les ressortissants belges HANOT et DE TANDT, met en cause les membres allemands du S.D. qui lui cognèrent la tête contre le mur et le frappaient à coups de matraque, lui occasionnant six plaies ouvertes dans le dos et la mise hors d'état de ses deux appareils dentaires (P.V. n° 2228 du 10.7.45) M. LADUREAU, dans une déposition identique, précise qu'il a eu deux dents cassées et la mâchoire abîmée à la suite des coups appliqués par THUMMEL (P.V. n° 2229 du 10.7.45).

Par ailleurs, le nommé GEIGOLATH Hugo, détenu en Belgique, interrogé sur son activité par les autorités britanniques a déclaré ; "Pendant mon séjour à DOUAI, il s'est passé plusieurs fois que des personnes arrêtées ont été soumises à un interrogatoire serré. Cela se passait en 1943, mais plusieurs fois en 1944, et personnellement j'y ai participé quelques fois. Le krim. Sek. THUMMEL commandait toujours ces interrogatoires et le krim. Sek HEINE et moi personnellement y étions présents. Pendant ces interrogatoires il s'est passé que les personnes questionnées ont été giflées ou ont été battues avec la main ou avec une matraque, mais il n'a jamais été nécessaire de les faire soigner. Moi personnellement, comme THUMMEL et HEINE j'ai giflé et battu les interrogés pendant les interrogatoires mentionnés ci-dessus....."

II°- PILLAGES :

Les victimes ont déclaré en outre que les membres de la Gestapo de DOUAI qui procédaient à leur arrestation, mettaient à profit les arrestations opérées à leur domicile pour s'approprier le numéraire et les objets de valeur garnissant leur appartement. Ils

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4964/Fr/S/2028

1577

VON KORF
and Co. 61

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

A: 1-12, 31, 37, 42,
48, 58;

S: 13-30, 32-36,
38-41, 43-47,
49-54, 56, 57,
59-61;

W: 55

CARDS CHECKED LIST 58

4964/Fr/S/2028

(For the Use of the Secretariat)

1678

Registered Number.	Date of receipt in Secretariat.
4964/F/G/2028	11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 2247.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.
 (Not to be translated.)

Voir annexe n° I :

Date and place of commission of alleged crime. Département de la Marne - 1943 - 1944.

Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 3 : Tortures
	Crime de guerre n° 7 et 8 : Arrestations, déportations et internement dans des conditions illégales.
	Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
	Crime de guerre n° 3 : Art. 302-303 -344 C.P. : PEINE DE MORT.
	Crime de guerre n° 7 et 8 : Art. 341-344 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands énumérés en liste A appartenant à la Gestapo de CHALONS sur MARNE, sont responsables ou complices des crimes commis par cette formation en 1943-1944 dans le département de la Marne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (6485) W.P. 2128/27 5m. 2/16. C. & Co. 745(8)

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De la fin des hostilités au début de 1942, CHALONS sur MARNE et tout le département de la Marne était placé sous le contrôle du poste central du S.D. de PARIS.

Ce ne fut qu'en Avril 1942 qu'un kommando de S.D. fut créé à CHALONS sur MARNE. Ce kommando fut effectivement mis en place le 1er Juin 1942 et placé sous les ordres de l'Hauptsturmführer GRAFF VON KORFF. La plus grande partie de son personnel provenait de la Geheimfeldpolizei et sa zone d'action comprenait les départements de la Marne de la Haute-Marne et de l'Aube avec 3 aussendienststellen :

CHAUMONT,
TROYES,
et REIMS.

La Gestapo de CHALONS sur MARNE possédait comme la plupart des postes de S.D. établis en France, 6 sections.

La Section I et la section II qui s'occupaient, la première du personnel et la 2ème de l'Administration étaient placées sous les ordres du même chef, le sturmscharführer DICKEL.

La Section III qui était chargée de la police ordinaire et la section VI chargée du Service de renseignements étaient placées sous les ordres de l'untersturmführer EISENLEE ou EISENDLEE.

Le ~~Hauptsturmführer~~ (S) DIRCKS ou DIERSK commandait la section IV affectée à la lutte contre le terrorisme et le sabotage, et la Section V (Police criminelle). La Gestapo de CHALONS sur MARNE est responsable de nombreux crimes dans ce département.

1°) CHALONS sur MARNE le 15/7/43

Le 18 Juillet 1943, la Gestapo de CHALONS sur MARNE arrêtait Mr de la FOURNIERE pour appartenance à la résistance et l'internait à la prison de CHALONS sur MARNE. Mr de la FOURNIERE serait décédé à l'hôpital de la Pitié à PARIS, des suites des sévices subis à la prison de CHALONS sur MARNE. Le corps de Mr de la FOURNIERE portait en effet de nombreuses traces de coups et blessures.

2°) CHALONS sur MARNE - 5-9 Septembre 1943.

Les 5 et 9 Septembre 1943, des membres de la Gestapo de CHALONS sur MARNE parmi lesquels, BISCHOF et TRAUTWEIN, arrêtaient 6 résistants appartenant au groupe TRITANT et domiciliés à CHALONS sur MARNE et à LEDISY sur MARNE.

Ces résistants conduits à la Gestapo de CHALONS furent torturés au cours des interrogatoires qu'ils eurent à subir. Le plus cruel des tortionnaires était TRAUTWEIN.

3°) CHALONS sur MARNE - Novembre 1943.

En novembre 1943, Mr Jacques DESTREZ de ST-MARTIN d'ARLOIS, fut arrêté par la Gestapo de CHALONS sur MARNE et conduit à la prison de CHALONS sur MARNE. Là il eut à subir deux interrogatoires. Après le 2ème interrogatoire, les allemands le ramenèrent presque sans connaissance dans sa cellule, avec une fracture du crane. Son corps est retrouvé le lendemain dans une cellule à moitié inondée. Les Allemands, voulant faire croire à une mort due à une autre cause qu'aux sévices endurés, le font transporter à l'hôpital alors qu'il était déjà mort.

4°) CHALONS sur MARNE - Décembre 1943.

Le 24 Décembre 1943, 4 résistants arrêtés à BAR le DUC furent conduits à la prison de CHALONS sur MARNE. Ces quatre résistants furent remis entre les mains du nommé DRASKOWITCH qui était chargé d'obtenir des aveux des prisonniers. Pendant 24 jours ces interrogatoires furent

.... /

ANNEXE N° I

1680

LISTE "A" :

- 1°) VON KORF Graff - Hauptsturmführer, commandant de la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 1943.
- 2°) LUTTKE ou LUDCKE Karl - sturmbannführer, successeur de VON KORF.
- 3°) HAMAER ou HAMAYER - Obersturmführer, collaborateur immédiat de VON KORF.
- 4°) DIERSK ou DIRCKS - Hauptsturmführer, commandait la section IV.
- 5°) HUTTEMAN - Hauptsturmführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 6°) LINKE Paul - Lieutenant à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 7°) REICHEL Hermann ou HERMANN - Obersturmführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE d'où il a été renvoyé en 1943 par LUTTKE.
- 8°) VOLBRAND ou VON BRAND - Lieutenant à la Gestapo de CHALONS s/ MARNE.
- 9°) STERN - Obersturmführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 10°) WEIGAND ou WIGAND Heinrich - Obersturmführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 11°) SCHILLING Fritz - Untersturmführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 12°) WAGNER Fritz - Untersturmführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 13°) FUNCK - Sturmscharführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 14°) HOLZOEPE - Sturmscharführer
- 15°) MERZ Oskar - Sturmscharführer.
- 16°) DRESSEL Kurt - d°
- 17°) SCHWEIGER Joseph - d°
- 18°) VOGT, sturmscharführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 43-44.
- 19°) WEIZENMULLER - Sturmscharführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 20°) HARTELS ou BARKEL Herbert - Hauptscharführer.
- 21°) RENACK Félix - Hauptscharführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 1943.
- 22°) BLICKER Hermann - Hauptscharführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 1943-1944.
- 23°) HULLACH - Hauptscharführer à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.

...../

..../

1632

- 45°) ESSER Max - Gérard.- membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 1943-1944.
- 46°) FLUGEL Albert - " " "
- 47°) KARTZLER Klaus - " " "
- 48°) HENLEY - SS Officier à la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 49°) JUTTNER - membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 1944.
- 50°) NEITL Hans - Membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 1944.
- 51°) LEUCHENSTERN Max - Membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 44.
- 52°) MEIER Emil - alias Dr MICHEL - Membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE. en 1944.
- 53°) REHR Rudolph - Membre de la Gestapo de CHALONS s/ MARNE en 1944.
- 54°) RUHR - " " " "
- 55°) SIGRIST - Interprète à la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 1944.
- 56°) STEIN - Membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 57°) STRAUP ou STRAUB - Membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE en 1943-1944.
- 58°) TRAUTWEIN Emil - Né le 19/12/1907 à STEINENSTADT BADE actuellement détenu à la prison d'arrêt de METZ.
- 59°) JAGER Ernst - de la Gestapo de CHALONS sur MARNE.
- 60°) KREIL- " "
- 61°) SCHLOTTER Albert - Membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

menés accompagnés des pires tortures : coups de matraque, électrocutions. Les prisonniers étaient en outre enchaînés par les mains et par les pieds.

5°) RECY - 11 Février 1944.

Dans la nuit du 10 au 11 Février 1944, Mr REMY Bernard qui faisait partie du Groupe de résistance de RECY fut arrêté par la Gestapo de CHALONS sur MARNE et conduit à la Prison de CHALONS sur MARNE où il eut à subir de nombreux interrogatoires au cours desquels il fut torturé suivant les méthodes habituelles à la Gestapo de CHALONS sur MARNE. Il était dans un tel état de faiblesse qu'il avoua même des faits qui n'existaient pas; il fut condamné à mort et exécuté le 20 Avril 1944.

6°) CHALONS sur MARNE - 19 Mai 1944.

Le 19 Mai 1944, Mr POUIT Marcel fut arrêté pour son appartenance à la résistance à CHALONS sur MARNE par DRASKOWITCH et d'autres membres de la Gestapo.

Interné à la Maison d'Arrêt de CHALONS sur MARNE où il fut fort maltraité, il fut ensuite déporté en Allemagne d'où il n'est pas revenu.

7°) VERTUS - Juin 1944.

En Juin 1944, 5 résistants de VERTUS ont été arrêtés par des membres de la Gestapo de CHALONS sur MARNE. Incarcérés à la prison de CHALONS sur MARNE, où ils eurent à subir les pires sévices, ils furent ensuite déportés en Allemagne d'où trois d'entre eux ne sont pas revenus.

8°) Maquis des Trois-Fontaines - 18 Juillet 1944.

Le 18 Juillet 1944, un groupe d'éléments allemands formé d'agents de la Gestapo de CHALONS sur MARNE appuyés par des Feldgendarmes de VITRY le FRANCOIS et de CHALONS sur MARNE attaqua les maquisards qui s'étaient rassemblés à la baraque forestière de BRASSART au coeur de la forêt des Trois Fontaines (Marne). Cinq maquisards furent tués au cours du combat par des balles explosives. En outre un maquisard qui voulait se rendre fut froidement abattu. Un autre F.F.I. fait prisonnier et blessé, fut conduit à la Prison de CHALONS sur MARNE où il fut torturé et ensuite déporté en Allemagne.

9°) MONTMIRAIL - 22 Août 1944.

Le 22 Août 1944, un membre de la Gestapo de CHALONS sur MARNE se présenta accompagné de 3 soldats aviateurs à l'hôtel de la Tour d'Auvergne à MONTMIRAIL, où logaient 7 membres de la Résistance, dont Mr MARANTA Michel. Un officier le fit fouiller et un plan fut découvert sur lui.

L'officier conduisit Mr MARANTA à la mairie puis dans un champ où il l'exécuta froidement.

En outre toutes les déportations dans les départements de la Marne, Haute-Marne et Aube étaient ordonnées par le Kommandeur de la Gestapo de CHALONS sur MARNE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. de REIMS et P.V. joints.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4965/Fv/G/2029

1685

BOEHM, Otto
and Co II

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

1-7: A
8-11: S

(B)

CARDS CHECKED, LIST 58

4965/Fv/G/2029

(For the Use of the Secretariat)

1636

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4965/F-1/G/2029

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2249 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

Prison du Fort HATRY à BELFORT (Territoire de Belfort) 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Crime de guerre n° 3 : Tortures
Crime de guerre n° 13 : Vol

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : ART.295 - 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : ART.302 - 303 - 344 C.P. " "
Crime de guerre n° 13 : ART.440 C.P. : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands mentionnés en liste A sont responsables des tortures et des exécutions de détenus français qui eurent lieu au Fort HATRY en 1944.

Les individus inscrits en liste S sont suspects d'avoir participé à ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1636

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4965/Fv/G/2029

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2249 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

Prison du Fort HATRY à BELFORT (Territoire de Belfort) 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Crime de guerre n° 3 : Tortures
Crime de guerre n° 13 : Vol

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : ART.295 - 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : ART.302 - 303 - 344 C.P. " "
Crime de guerre n° 13 : ART.440 C.P. : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands mentionnés en liste A sont responsables des tortures et des exécutions de détenus français qui eurent lieu au Fort HATRY en 1944.

Les individus inscrits en liste S sont suspects d'avoir participé à ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le FORT HATRY sis à BELFORT (Territoire de Belfort) fut aménagé en prison par les allemands en juin 1944 et ce n'est que le 21 juin 1944 qu'un convoi de prisonniers venant de MARSEILLE, détenus auparavant dans cette ville à la prison des GRANDES BAUMETTES arriva au Fort HATRY.

Le commandant d'un des secteurs de la prison des GRANDES BAUMETTES devint le chef du Fort HATRY et les gardiens placés sous ses ordres furent également repliés avec lui.

Le convoi de prisonniers venant de MARSEILLE comptait environ 450 prisonniers. Mais au fur et à mesure que les opérations militaires se déroulaient sur le territoire Français, les prisonniers incarcérés à NICE, NANTES, RENNES, TOURS, CHALON S/MARNE, CHALONS S/SAONE, DIJON et BESANCON furent évacués sur BELFORT et enfermés au Fort HATRY.

Un charnier fut découvert à proximité du Fort HATRY en Mai 1945, contenant une trentaine de corps, et l'enquête a révélé les faits suivants:

C'est surtout en Août 1944 que les exécutions furent le plus nombreuses au Fort HATRY; mais elles ne concernèrent, d'une façon générale, que les individus arrêtés dans la région de BELFORT.

Ces exécutions étaient camouflées à l'occasion de corvées. (Déposition de M. LAURENCOT, lieutenant à la compagnie de Garde des Prisonniers Allemands).

C'est BOEHM, chef du camp du Fort HATRY, qui ordonnait toutes les exécutions et c'est encore lui qui ordonnait aux gardiens du Fort d'infliger des tortures aux détenus. Lui-même était un véritable tortionnaire et le régime du camp était le suivant:

Promenade une demi-heure par semaine, détenus enchaînés deux à deux durant tout le séjour, nourriture infecte et insuffisante, interdiction d'écrire, de lire, de s'asseoir dans la journée, malades mal soignés par un infirmier brutal, les punitions étaient infligées pour des futilités. Une de ces punitions consistait à obliger les détenus enchaînés à demeurer au milieu de la cour pendant les bombardements.

HERBE dit " SACRAMENTO" était Feldwebel au Fort HATRY, et il est responsable de l'assassinat d'un détenu, commis au Fort HATRY au début de juillet 1944.

C'était lui qui conduisait les prisonniers pour des corvées et les abattaient de rafales de mitraillettes. Après avoir assassiné les détenus, il les défigurait à coups de pieds et les déshabillait afin de supprimer toute identité des détenus. C'était l'exécuteur habituel et le plus dur des tortionnaires. Il avait été surnommé " le Tueur".

SCHMITT interprète et adjoint de BOEHM, était chargé de la gestion du camp et détournait à son profit une partie des vivres livrées par la Croix-Rouge aux détenus.

WIDMANN, BRENKSMANN, GREUTZER et REY étaient les principaux gardiens du Fort et étaient de cruels tortionnaires, GREUTZER en particulier est responsable de l'assassinat de MORTTER (Déposition GOIFFEN, exécuté au Fort HATRY en juillet 1944.)

Les individus mentionnés en liste S étaient également gardiens au Fort HATRY et sont suspects d'avoir participé aux tortures et exécutions ci-dessus relatées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport de police du 11.2.47 DIJON
Rapport de police du 11.4.45 BELFORT.
Rapport de police du 4.4.45 BELFORT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

LISTE A :

- 1°) BOEHM ou BOHM Otto ou Alex - Lieutenant ou Hauptmann -
Commandant du Fort HATRY à BELFORT - Magistrat à DRESDE ou
CHEMNITZ - 40 à 50 ans - lm70 à lm80 - porte lunettes -
joues creuses - visage allongé - cheveux châtains clairs.
- 2°) SCHMITT ou SCHMIDT - Interprète au Fort HATRY - 35 ans - blond
rouquin - porte lunettes - lm65 - mince - boîte légèrement -
habiterait BERLIN.
- 3°) REY ou REYE ou REHE - dit " La Fouine " - Adjudant - 40 ans -
lm75 - portait des lunettes - cheveux châtains grisonnants -
corpulence moyenne - marche lentement - léger strabisme.
- 4°) HERBE ou HERSE ou HERP ou HERTZ - Adjudant au Fort HATRY -
forte corpulence - lm75 - 40 ans - amputé d'une phalange -
habiterait PFORENIM (Pade) et serait fils d'un cafetier de MUNICH
chauve avec quelques cheveux grisonnants - figure empatée.
- 5°) CREUTZER ou KREUTZER - Sergent - ingénieur métallurgiste -
habiterait FRANCFORT - 25 ans environ - lm75 - cheveux châtains
clairs - blessure au bras - yeux bleus.
- 6°) BRENSKMANN ou BIRMANN - Sergent - 30 ans - lm72 - teint mat -
corpulence moyenne - cheveux bruns.
- 7°) WIDEMANN ou WIEPMAN ou WILDEMAN ou VEDMAN - Sergent - 25 ans
corpulence moyenne - cheveux châtains clairs - lm75 - maigre.

LISTE S :

- 8°) BAUER dit "BENGALE" - Sergent - lm55 - originaire de Rhénanie
Porte une moustache brune à la Hitler - cheveux bruns.
- 9°) GERNER ou GERHER Karl - gardien - originaire de FRIBOURG -
30 ans - corpulence moyenne - cheveux châtains.
- 10°) HIRMAN - Sergent - lm70 - forte corpulence - cheveux châtains
plaqués en arrière - 30 ans environ.
- 11°) MAZEN - Sous-officier .

Tous gardiens au Fort HATRY.

4966/F/G/2030

1691

HEINZ, Ferdinand

Date Submitted

Decision of Committee I

21 APR 1947

S

B

CARDS CHECKED LIST 58

4966/F/G/2030

(For the Use of the Secretariat)

1692

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4966/Fv/G/2030

11 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 225I *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

(Not to be translated.)

HEINZ Ferdinand - Gardien au camp de Montivilliers (organisation Todt)

Date and place of commission of alleged crime.

27 Juillet 1944 - MONTIVILLIERS - Seine Inférieure

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I : ASSASSINAT

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° I - Art. 502 C.P. - MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HEINZ est coupable d'avoir le 27 Juillet 1944, à Montivilliers (S.I.) assassiné le nommé RODARI - Giovanni, déporté Italien.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le nommé BECKER Johannès, chef du camp de travail de Montivilliers (S.I.) a déclaré que dans la nuit du 25 au 26 Juillet 1944, le gardien HEINZ Ferdinand, lui rendait compte des circonstances dans lesquelles il venait d'abattre un déporté italien : Giovanni RODARI.

Aux dires de HEINZ, rapportés par BECKER, RODARI ayant refusé de gagner sa baraque, et manifestant des signes évidents de dérangement cérébral, le gardien tenta de l'apaiser: une lutte s'ensuivit au cours de laquelle HEINZ sortit son arme et abattit ~~Giovanni~~ ^{RODARI} Giovanni. Ces déclarations sont confirmées par le témoignage de Mme VIBERT, cuisinière au camp de Montivilliers.

Cette affaire a motivé l'ordre d'informer n° I298 délivré contre HEINZ à la date du 26 Juin 1945.

Le Magistrat Instructeur a délivré le 5 Février 1947 un mandat d'arrêt contre cet individu.

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de guerre pour la Région de CAEN, en date du 25 Avril 1946.

Procès verbal d'interrogatoire reçu le 10 Décembre 1945 du nommé BECKER Johannes - chef du camp, décédé le 5 avril 1946 à l'hôpital Militaire Lyautey à STRASBOURG.

Déposition VIBERT Janine - née HEUZE, cuisinière au camp de Montivilliers.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

2031

TO

2040

**REGISTERED
NOS.**

2031

TO

2040

4967/Fr/G/2031

1698

VON PAPEN, Genard

Date Submitted

Decision of Committee I

24 APR 1947

S

R

CARDS CHECKED LIST 58

4967/Fr/G/2031

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.	Date of receipt in Secretariat.
4967/Fr/G/2031	1 APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2252 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "S" Von PAPPEN Gérard, lieutenant, appartenant à l'unité SS. 59.230
Date and place of commission of alleged crime.	Aôut 1944 - ACQUIGNY (Eure)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° I - Assassinat Art. 502 C.P. MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant Von PAPPEN est suspect d'avoir en Aôut 1944, à ACQUIGNY (Eure) commandé l'assassinat de M. AUBINEAU.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant du mois d'août 1944, les Allemands arrê-
taient trois jeunes gens réfractaires au Service du travail obli-
gatoire, qui s'étaient réfugiés dans une ferme proche de la lo-
calité d'ACQUIGNY (Eure).

Deux d'entre eux furent immédiatement relâchés. Le troi-
sième, M. Marc AUBINEAU fut incarcéré, et exécuté quelques jours
après par un officier allemand de la formation SS 59.230 qui
est présumé être le lieutenant Von PAPEN.

Cette affaire a motivé un ordre d'informers n° 2769, en
date du 22 juillet 1946 délivré contre le lieutenant Von PAPEN
par M. le Général Commandant la 1^o Région Militaire, et un man-
dat d'arrêt en date du 22.1.47.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.S. pour la Région de CAEN, en date
du 10 mai 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5091/Fv/G/2032

1701

WIEDMANN, Victor
and Co 13

Date Submitted Decision of Committee I

7 MAY 1947

1-4, 9, 10 : A

5-8 : S

11-13 : W

B

CARDS CHECKED LIST 58

5091/Fv/G/2032

(For the Use of the Secretariat)

1702

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5091/F-6/2032

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2248 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir annexe I)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Pendant toute l'occupation allemande à BAYONNE (B.P.) et les environs

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1: Meurtre et massacre-Terrorisme systématique
Crime de Guerre n° 5: Tortures de civils
Crime de Guerre n° 7: Déportation de civils
Crime de Guerre n° 13: Pillage
C.de G. n° I-Art. 304 CP-Peine de Mort ou travaux forcés à
C.de G. n° 3 (Art. 309 CP-Peine de Mort - Travaux forcés à (Art. 344 CP 2° al. Temps ou à perpétuité

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

C.de G. n° 7-Art. 341 et 342 CP - Travaux forcés à temps ou à perpétuité
C.de G. n° 13-Art. 440 et Art. 221 et 22 code Justice Militaire- Travaux forcés à perpétuité

SHORT STATEMENT OF FACTS

La Gestapo de BAYONNE est responsable de plusieurs crimes de guerre à BAYONNE et dans la région (séviées et tortures, déportations, meurtres et pillages).

Les principaux coupables sont:

...../

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1702

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5091/F-6/2032

51 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2248 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir annexe I)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Pendant toute l'occupation allemande à BAYONNE (B.P.) et les environs

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1: Meurtre et massacre-terrorisme systématique

Crime de Guerre n° 5: Tortures de civils

Crime de Guerre n° 7: Déportation de civils

Crime de Guerre n° 13: Pillage

References to relevant provisions of national law.

C.de G. n° 1-Art. 504 CP-Peine de Mort ou travaux forcés à

C.de G. n° 5 (Art. 509 CP-Peine de Mort - Travaux forcés à (Art. 544 CP 2° al. Temps ou à perpétuité

SHORT STATEMENT OF FACTS.

C.de G. n° 7-Art. 541 et 542 CP - Travaux forcés à temps ou à perpétuité

C.de G. n° 13-Art. 440 et Art. 221 et 22 code Justice Militaire - Travaux forcés à perpétuité

SHORT STATEMENT OF FACTS

La Gestapo de BAYONNE est responsable de plusieurs crimes de guerre à BAYONNE et dans la région (sérvices et tortures, déportations, meurtres et pillages).

Les principaux coupables sont:

...../

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMEB E S T WalterS C H M I D T HansE N Z E L B E R G E R Antoine et leurChef W I E D M A N N VictorPARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Gestapo de BAYONNE était installée à la ville "Mon Carmel" Quartier Lachepaille

Au début de l'occupation allemande, son service consistait à surveiller la population, principalement les éléments communistes et les israélites.

Par la suite, son activité porta sur l'arrestation de personnes passant clandestinement la frontière espagnole, la détection des maquis, la recherche des organisations de résistance et notamment la destruction des réseaux de renseignements français et alliés dont beaucoup, travaillant sur l'Espagne, avaient leur point de passage sur la Côte Basque.

Au cours de mon enquête, il a pu être établi à l'encontre de la Gestapo de BAYONNE, divers méfaits entrant dans la nomenclature des crimes de Guerre.

1°- SERVICES ET TORTURES .-

Les renseignements recueillis permettent d'affirmer que les personnes arrêtées par la Gestapo de BAYONNE étaient violemment frappées et certaines même torturées, lors des interrogatoires.

C'est ainsi que j'ai obtenu le témoignage de MM. CASTORENE Pierre, et JUARISTI Lucien, tous deux Inspecteurs de Police au Commissariat Central de BAYONNE, qui furent convoqués au siège de la Gestapo, le 1^{er} Septembre 1945, puis maintenus en état d'arrestation, le premier pendant quinze jours, le deuxième durant trois mois et demi.

M. CASTORENE fut violemment frappé à l'aide d'un escabeau par l'allemand SCHMIDT Hans, au cours de son interrogatoire.

M. JUARISTI fut également frappé à coups de poing et à coups de pied par le même allemand SCHMIDT Hans, M. JUARISTI tient à signaler le régime particulièrement inhumain qui était celui des prisonniers détenus par la Gestapo à la Citadelle de BAYONNE. Il rapporte notamment qu'étant couvert de poux au bout de quelques jours, il fut, ainsi que d'autres prisonniers, conduit à la douche froide, puis, complètement nu, parqué pendant six jours dans une cellule au sol cimenté.

M. LAXALDE Pierre, garçon Boucher, demeurant 5 rue des Cordeliers, à BAYONNE (B.P.), fut odieusement frappé à coups de nerf de boeuf par les Allemands BEST Walter, SCHMIDT Hans, et ENZELSBERGER Antoine, dit Toni. Lorsqu'il était à terre les allemands lui marchaient sur les mains pour l'obliger à se relever. La violence des coups fut telle que M. LAXALDE perdit onze dents dont la plupart à la mâchoire supérieure, ce qui lui nécessite actuellement le port d'un dentier. Par ailleurs, il eut plusieurs côtes fracturées et c'est ainsi que pendant une huitaine de jours souffrant atrocement, il ne pouvait ni s'asseoir, ni se coucher.

M. BOMPAR Maurice, restaurateur, demeurant 11 Rue Ste Catherine à BAYONNE (B.P.), fut également frappé à l'aide d'un nerf de boeuf par l'allemand SCHMIDT Hans.

Les allemands BEST Walter, ENZELSBERGER Antoine, dit Toni, et un troisième individu dont le témoin ne peut fournir le nom, maltraitèrent sauvagement M. CALAUBON Roger, représentant, demeurant CHALET "Edouard" Quartier Marracq, à BAYONNE (B.P.). Celui-ci, les mains liées derrière le dos, complètement nu, fut frappé à la schlague jusqu'à évanouissement. Le corps boursoufflé, avec de larges plaques vertes et noires, il reprenait ses esprits dans une cellule, cachot secret ne comportant aucune ouverture, couchant à même le sol cimenté avec une chemise pour tout vêtement.

Enfin, M. BOURGOIS Jacques, industriel, demeurant à

...../

LISTE "A"✓ 1°)- WIEDERHAYN Victor :

Sous Lieutenant - Chef du Service SD de Bayonne - Originaire de la Région de STUTTGART ex-secrétaire de Police - 40 ans environ - Im 180, corpulence moyenne - Cheveux châtains front découvert - parle le français -

✓ 2°)- BEST Walter :

Adjudant au service SD de Bayonne - 32 ans environ - Im 160, mince, Type espagnol - parlait l'Espagnol et le Français.

✓ 3°)- SCMIDT Hans

Chauffeur au Service SD Bayonne

✓ 4°)- ENZELBERGER Antoine dit Toni

Originaire de Vienne - Avant guerre décorateur à Viennefilm - actuellement détenu à la Prison Militaire de Bordeaux.

5°)- MUHLEISEN

Adjudant Chef au S.D. Bayonne depuis 1943 - Était au préalable au SD de PARIS.
Adresse : MUNICH -
Ex-employé au siège du Parti National Socialiste (Munich) 35 ans environ, Im 172, forte corpulence - Cheveux grisonnants - démarche lourde.

6°)- MULLER

Adjudant au Service SD de Bayonne
30 ans environ Im 172, corpulence moyenne
Cheveux châtains, front découvert, parle le français.

7°)- SEIDER

Adjudant au Service SD de Bayonne -
52 ans environ - Im 160 environ - mince
front découvert.

...../

8°)- J A N E S Karl -

Adjudant au Service SD de Bayonne jusqu'à fin
avril 1944. Muté ensuite au Kommando de Mort
de Marsan.
45 ans environ, Im70 , forte corpulence
cheveux grisonnants avec large calvitie frontale -
parle le français -

9°)- K O H R E R -

Chef du SD de BAYONNE jusqu'en 1945

10°)- H U B N E R Otto

Avait le grade de capitaine -
Créa le service SD à la Villa "Mont Carmel" à
BAYONNE.

11°)- M U L L E R

Policier de carrière
Tenait l'emploi de secrétaire interprète

12°)- K A M A R A D O W S K I Joseph surnommé Joe

Origine Polonaise
Comptable
Interprète au SD de 1943 à 1944

13°)- B A U E R Frantz

Sergent Chef au SD de Bayonne

НАКОНУКАСКОЕ СВИДЕТЕЛЬСТВО

GAMARDE-les-BAINS (Landes), a été frappé par ENZELSBERGER, dit TONI, alors qu'il était interrogé par le chef de la Gestapo WIEDMANN. Auparavant, au cours de son arrestation, M. BOURGEOIS avait essuyé une rafale de mitrailleuse, une balle le blessant en s'éton à la cuisse. Le témoin n'a pu préciser le nom de l'allemand, membre de la Gestapo, auteur des coups de feu.

M. LARTIGAU Bernard-Jean-Marie, dit Gustave, négociant, demeurant rue Mazagran, à BIARRITZ (BP), fut brutalisé et torturé par les allemands WIEDMANN Victor, Chef de la Gestapo, et ENZELSBERGER, dit Toni. A la suite des coups reçus, M. LARTIGAU eut l'épaule gauche démise et une vertèbre déplacée et partiellement écrasée. Par ailleurs, il subit le supplice du réflecteur. Ceci consistait à placer le patient, pieds et poings liés, devant un réflecteur au centre duquel existaient deux charbons en combustion. Au bout d'un certain temps, la figure de la victime était brûlée et se couvrait ensuite de plaques rougeâtres.

Il y a lieu d'ajouter que lors de la libération de BAYONNE, de nombreuses taches de sang furent relevées sur les murs et le parquet d'une pièce de la villa "Mont Carmel".

2°) - MEURTRES .-

Si aucun meurtre n'a pu être relevé à l'encontre des membres de la gestapo de BAYONNE, il y a lieu toutefois de tenir compte du témoignage de M. HIRIGOYEN Pierre, masseur, demeurant villa "Mexicoac" Quartier Lachepaillé, à BAYONNE (B.P.)

Domicilié à cent cinquante mètres environ de la villa "Mont Carmel", siège de la Gestapo, M. HIRIGOYEN a été le témoin des faits suivants, deux ou trois jours avant la libération de BAYONNE et le départ des allemands.

Pendant la nuit, vers deux heures du matin, il fut réveillé par des cris provenant de la villa "Mont Carmel". Il se leva et se plaça à la fenêtre de sa salle de bains, toutes lumières éteintes. A un certain moment les cris furent interrompus par deux coups de feu. Les plaintes reprurent ensuite, ponctuées de nombreuses autres détonations. Un quart d'heure environ après que tout bruit eut cessé, une camionnette bâchée quitta la villa "Mont Carmel", se dirigeant sur BIARRITZ. Selon le témoin, les cris entendus semblaient provenir d'une personne implorant grâce.

Par ailleurs, M. CASTORENE, Inspecteur de Police, dont il est parlé plus haut, remarqua pendant son incarcération à la Citadelle de Bayonne que la Gestapo venait très souvent dans la nuit pour extraire des prisonniers des cellules. Il a perçu très nettement des hurlements de douleur ainsi que des coups de feu. Il s'agissait vraisemblablement là d'exécutions sommaires, mais le témoin ne peut apporter le témoignage visuel de ces faits.

3°) - Vols et PILLAGES .-

L'argent et les valeurs se trouvant en possession des personnes arrêtées étaient automatiquement saisis par la Gestapo. Tel fut le cas de M. BOURGEOIS qui était porteur de la somme de six mille francs (6.000) au moment de son arrestation, et qui lui fut retirée par l'allemand ENZELSBERGER.

En cours d'enquête, les allemands se rendaient fréquemment chez leurs victimes où, le plus souvent, sous prétexte de perquisition et en l'absence des intéressés, ils faisaient main basse sur l'argent découvert et en général sur toutes choses représentant quelque valeur.

C'est ainsi que le domicile de M. MAIGNON Adrien, employé de mairie, demeurant Quartier Marracq à BAYONNE (B.P.) qui avait pu réussir à échapper à l'arrestation de la Gestapo, fut mis au pillage. Les allemands emportèrent tout le linge de maison, l'argenterie, les bijoux, le poste de T.S.F., les chaussures, la basse-cour, le vestiaire de M et M^{me} MAIGNON et des enfants, les provisions de bouche et une somme de quatre mille cinq cents francs (4.500). Le préjudice subi par M. MAIGNON est de l'ordre de trois cent mille francs environ (300.000).

M. MAIGNON ayant échappé aux allemands, ceux-ci arrêtèrent sa mère, M^{me} Veuve MAIGNON Séverine, née ETCHEBHERE, demeurant villa

NOTES AUX TRIBUNAUX

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

"Louisette", Quartier Maignon, à ANGLET (B.P.). Lors de cette arrestation, la Gestapo garda les clefs de la maison et put ainsi par la suite piller tout à loisir les appartements. Délivrée à DAX (Landes), par les F.F.I., Mme Veuve MAIGNON retrouva sa maison fermée. Les allemands ayant emporté les clefs. Seuls les meubles avaient été négligés. Il manquait : le linge de maison, les vestiaires, la vaisselle, un poste de T.S.F., vingt têtes de volaille, un porc du poids de quatre vingt kilogrammes, toutes les provisions de bouche, enfin tout ce que peut contenir une maison d'une certaine importance, ainsi qu'une somme de cinquante mille francs (50.000).

4°) - DEPORTATION DE CIVILS.-

Un grand nombre de jeunes gens, tant belges que Français, tentant de fuir l'opresseur, furent arrêtés par la Gestapo de BAYONNE et déportés en Allemagne. Egalement, de nombreux israélites, préalablement pillés, furent dirigés sur les camps de la mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES

Rapport I47 de la Police Judiciaire à Bordeaux 21.I.47

— Déclaration de M. CASTORENE Pierre

JUARISTI Lucien

LAKALDE Pierre

BOMPAR Maurice

HIRIGOYEN Pierre

MAIGNON Adrien

LARTIGAU Bernard

CAZAUBON Roger

BOURGOIS Jacques

Enquête du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis à BORDEAUX.

Affaire à l'Instruction au Tribunal Militaire de BORDEAUX.

5092/R/G/2033

1708

NUTTGENS, Leo
and Co 27

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A: 1, 2, 6-8, 10-12;
S: 3-5, 9, 13-17,
19-22;
W: 18, 23-27.

CARDS CHECKED LIST 58

5092/R/G/2033

(For the Use of the Secretariat)

1709

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5092/Fv/G/2033

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2250.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° I :

Date and place of commission of alleged crime.

d'Août 1942 à Août 1944 - Département de la Sarthe et de la Mayenne.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres.
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
Crime de guerre n° 7 : Déportations.
Crime de guerre n° 13 : Pillage.
Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
et complicité de ces crimes.
Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 7 : Art. 341, 342 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 13 : Art. 221, 222 C.N.M. et décret loi du 1/9/39 : PEINE DE MORT.

SEVERES STRAFEN BEI DEN DEUTSCHEN

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suiv. C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Entre le mois d'août 1942 et le mois d'avril 1944, les membres de la Gestapo du Mans se sont rendus coupables, comme auteurs ou comme complices de nombreux crimes de guerre : assassinats, tortures de civils, déportations de civils, pillages et incendies. Tous les allemands fichés en liste A ci-dessus, sous les numéros 1 à 27, doivent être considérés comme responsables de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME1°) Meurtres et massacres.

- a) Le 29 Décembre 1944 Mr CHANCEL, contrôleur des contributions indirectes à CONLIE (Sarthe) fut arrêté à son domicile par JAHNKE assisté de quatre agents de la Gestapo. Il subit à la prison du Vert-Galant (au Mans) plusieurs interrogatoires assortis de tortures diverses dont la plus fréquente était la flagellation à coups de nerf de boeuf.
Le 7 Janvier 1945 Mr CHANCEL succombait à ces traitements.
- b) Le 20 Juin 1944, au cours d'une action dirigée contre le maquis de la "Charnie" (Sarthe), un résistant, Mr HILBERT du Mans et un Lieutenant Anglais connu sous le nom de Jean sont capturés par le S.D. et mis à mort immédiatement (témoignage de Mr SUARD Maurice - I.V. Gendarmerie n° 702 du 13 Mai 1946).
- c) Le 10 Juillet 1944 un résistant Mr LE CORBIER et Mr DUBOIS qui l'hébergeait dans sa ferme à PONTVALLAIN (Sarthe) sont traqués et blessés par la Gestapo. Tous les deux mourront de leurs blessures.

2°) Tortures et déportations.

Parmi les personnes arrêtées par la Gestapo du Mans, une vingtaine environ ont pu être identifiées. La plupart d'entre elles ont été sauvagement torturées. Pour citer quelques noms de survivants dont les témoignages précis ont pu être recueillis : DAUM, professeur au Mans, chef départemental de l'O.E.M. qui fut déporté à BUCHENWALD, AUDUS Alfred, BRANCHU Georges, le Gendarme MARIONNEAU, déporté à DACHAU, JANIN Robert, déporté au camp de NEUHENNGAMME, FERRIER Roger, figurent parmi les victimes du S.D. du MANS. Dans certains cas, les tortionnaires ont pu être identifiés par leurs victimes, les noms les plus souvent cités sont ceux de : JAHNKE, PAETZ, BEGLOW, WINDISCH, STAUCH et KLAUSS.
Il est impossible de donner un chiffre même approximatif des déportations. Citons, parmi ceux qui ne sont pas revenus, le gendarme ANGEREAU, BOURDONNEAU et GORENCEAUX et les résistants SCHLERET et LAMCUREUX.

3°) Pillages.

Sous l'impulsion de NUTTGENS, la Gestapo du Mans arrêta et fit déporter de nombreux israélites. Elle s'empara ensuite de leur mobilier et le fit expédier en Allemagne sous prétexte de le distribuer aux réfugiés victimes des bombardements alliés, mais une partie de ce mobilier fut retenue par le S.D. où il servit à l'ameublement de leur Siège, rue des Fontaines, ou au logement particulier de leurs chefs.
Parmi ces vols systématiques, citons celui du juif allemand ELLERICH et celui de la famille FEUERMANN au LUDE.

A N N E X E N ° 1

1711

LISTE "A" :

- 1°) NUTTGENS Léo - Obersturmführer. A commandé le S.D. du MANS du milieu de l'année 1942 au début de l'année 1943 - puis celui de DIGNE (B. Alpes) Né le 26/6/09 à ALX-la-CHAPELLE.
Profession : tourneur sur fer - secrétaire de police criminelle.
Im, 80, épaules tombantes, cheveux châtons, yeux gris clairs, porte des lunettes.
- 2°) TEUFEL Adolf - Obersturmführer
A commandé le S.D. du début de l'année 1943 jusqu'au mois d'août 1944.
40 ans environ - né à STUTTGART
domicilié 61 Cellerstrasse - LUSSENBOURG
Policier - détenu à la maison d'arrêt de RENNES
A fait l'objet du D.L. 497.
- 3°) BOLK dit "Carl" Willy - Hauptscharführer - 47 ans environ, domicilié à COLOGNE. Inspecteur à la Police criminelle de COLOGNE - Im, 70, cheveux bruns, roux, système pileux abondant. A fait l'objet du dossier 497 sous le nom de BOCKS.
- 4°) GEIGER August ou Erich - Oberscharführer - 35 ans environ, greffier - domicilié à Karlsruhe.
Im, 70, cheveux bruns, faible corpulence, visage fond, teint rose, yeux bruns, parle mal le français.
Détenu en Zone d'occupation française.
A fait l'objet du dossier 497 et 1884.
- 5°) NEUBAUER Ernst - Oberscharführer - A fait l'objet des dossiers n° 497 et 1884.
- 6°) PAETZ - Oberscharführer
44 ans environ, employé de bourse, Im, 80, corpulence moyenne, visage ovale, teint pâle, yeux bleus, cheveux bruns, calvitie très prononcée.
A déjà fait l'objet du dossier Londres n° 497.
- 7°) PEGLOW Karl - Oberscharführer - 40 ans environ, né en Prusse
Im, 76, fort, nez courbé, yeux bleus, cheveux châtons clairs, voix nasillardée.
A déjà fait l'objet du Dossier n° 497.
- 8°) STAUCH Max - Hauptscharführer - 43 ans environ, domicilié à PAU où il tenait un magasin de porcelaine rue Paradis. Représentait une maison de porcelaine de Saxe.
Im, 75, assez forte corpulence, teint coloré, yeux bleus, porte des lunettes, cheveux châtons clairs, calvitie naissante, parle très bien le français.
Détenu à DACHAU.

...../

-/
- 9°) WUTTIG - Oberscharführer
36 ans environ, né en Prusse, Im,68, corpulence moyenne, visage ovale, teint mat, yeux bleus, cheveux châtains,
- 10°) JANKE ou JAHNEE Otto - Scharführer - 44 ans environ, né à POTSDAM.
Instituteur - domicilié aux environs de BERLIN - Im,66, forte corpulence, teint mat, yeux bleus, cheveux grisonnants.
Détenu à DACHAU.
A déjà fait l'objet du dossier 497.
- 11°) KLAUSS Wilhelm - Scharführer - Né le 14 Fév. 1902 à URXWEILLER
Electricien, domicilié 20 rue Bazeilles au MANS.
Im,65, chauve, très mince, type espagnol.
- 12°) WINDISCH - scharführer -
35 ans environ, né à BERLIN, hôtelier, domicilié à BERLIN. Im,65, yeux noirs, cheveux noirs, teint mat,
A fait l'objet du dossier 497
Détenu à DACHAU. A fait l'objet du dossier n° 497.
- 13°) KAUSCHER - Unterscharführer - 40 ans environ, taille moyenne, visage allongé, cheveux noirs bouclés, yeux foncés
A déjà fait l'objet du dossier n° 497.
- 14°) RICHARD - Unterscharführer - 40 ans environ, né en Autriche, Im,65, chauve, trappu.
- 15°) HERWIG - Unterscharführer - 36 ans environ, né à SANDAU (Silésie)
Domicilié à BERLIN. Aurait été dans l'enseignement
Im,65, visage ovale, teint coloré, yeux bleus, cheveux blonds.
A déjà fait l'objet du dossier n° 497.
- 16°) FOHR Paul - Rottenführer - 35 ans environ, marchand de bière, domicilié à PFORTSHEIM.
Im,76, visage allongé, yeux bleus, cheveux châtains.
A déjà fait l'objet du dossier n° 497.
- 17°) WITTGRABE August - Rottenführer, chauffeur au S.D.
A déjà fait l'objet du dossier 497.
- 18°) FUR - Sturmann, chauffeur au S.D.
- 19°) HEINRICH - 38 ans environ, Sturmann,
Im,65, très mince, cheveux noirs, yeux noirs, visage imberbe.
- 20°) NEGRINER - Sturmann
A déjà fait l'objet du dossier 497.
- 21°) REICH Gregori - Sturmann
45 ans environ, né en Thuringe, ouvrier, Im,70, visage rond, teint coloré, nez courbé, yeux bruns, cheveux bruns, calvitie naissante, front fuyant.
A déjà fait l'objet du dossier n° 497.
-/

....1

1713

- 3 22°) SIMONIS - Sturmenn
Hongrois, 38 ans environ, originaire de la Transylvanie, ouvrier, Im,70, corpulence moyenne, teint mat, cheveux noirs, porte un oeil de verre (droit)
A déjà fait l'objet du dossier n° 497.
- W 23°) FEINIGER (femme) G.Z.A.
Interprète
A déjà fait l'objet du dossier n° 497.
- W 24°) KLUTH Eléonore (f) G.Z.A.
28 ans environ + Etudiante.
Secrétaire de JAHNKE.
Grande, cheveux blonds.
- W 25°) LINGE Madeleine - Née SCHWAB (femme) G.Z.A. dite "Lily".
28 ans environ, né à HAGUENAU
Interprète, Im,60, teint clair, cheveux blonds, yeux bleus,
A déjà fait l'objet du dossier n° 497.
- W 26°) ROEDINGER (femme) G.Z.A.
25 ans environ, secrétaire
Im,60, brune
A déjà fait l'objet du dossier 1884.
- W 27°) STAUCH (femme) femme de Max STAUCH
Interprète. A déjà fait l'objet du dossier n° 497/

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional complété par le rapport du Commissaire de Police, chargé de la Section de Recherche des Crimes de Guerre à ANGERS en date du 2 Décembre 1946 et P.V. de Gendarmerie joint.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5093/F-1/G/2034

1716

BERGES
and 65

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1, 2 : A
3, 4 : S
5 : W

CARDS CHECKED LIST 58

5093/F-1/G/2034

(For the Use of the Secretariat)

1717

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5093/F/G/2034

51 MA 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2253*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

1°- BERGES Major, médecin chef militaire de l'hôpital de ST-ANNE d'AURAY - blessé aux jambes.

(Not to be translated.)

2°- ROSCHLAU Alfred, lieutenant Batterie "HAMBOURG" a quitté la FRANCE sur le navire hôpital "ROSTOCK" serait en Angleterre.

2-4 au A
3-4 au S
5 au V
(mardi)

LISTE "S"

3 1°- GEGKE, adjudant, a quitté la FRANCE sur le navire hôpital "ROSTOCK" - Serait en Angleterre.

4 2°- KISTNER Wilhelm, sergent chef infirmier, détenu à la maison d'arrêt de RENNES.

5 3°- BAUER Pierre, SS, électricien.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 5 août 1944 à ST-ANNE d'AURAY (Morbihan)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - Meurtres et massacres

Crime de guerre n° 2 - exécution d'otages

Crime de guerre n° 18 - incendie

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

Crime de guerre n° 2 - Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

Crime de guerre n° 18 - Art. 434 C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 août 1944 à Ste-Anne d'Auray (Morbihan) avant de se replier le major BERGES, médecin chef de l'hôpital militaire et le lieutenant ROSCHLAU qui commandait un détachement de secours, font exécuter 2 otages, et leurs hommes abattent 3 civils et incendient plusieurs maisons.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le vendredi 4.8.44, dans l'après-midi, les abbés LEBARCH et ALLANIC acceptèrent du Commandant LE GARREC, la mission d'aller présenter au médecin chef de STE-ANNE un ultimatum lui enjoignant de se rendre. Le médecin chef, le Dr. BERGES refusa et avisa le Dr. SCHICHTING de LORIENT qui lui envoya un détachement commandé par le Lt. ROSCHLAU et composé en majeure partie des éléments de la Batterie "HAMBOURG".

Dès l'arrivée de la patrouille des arrestations furent opérées. Tous les prêtres du petit séminaire furent arrêtés, et conduits à l'hôpital en même temps que plusieurs otages civils. Des maisons furent incendiées et une tentative d'incendie contre la basilique n'échoua que grâce à l'intervention des habitants de STE-ANNE d'AURAY.

Le 5, au matin, deux des otages les abbés ALLANIC et LEBARCH furent fusillés sur l'ordre du Major BERGES. Trois civils furent abattus dans la ville MM. LELOUER et BRIANCEAU et Mme GUEGANT. Le meurtre de M. LELOUER serait imputable à l'adjudant GEGKE. Quant à KISTNER, il se serait vanté d'avoir tué les 2 prêtres et un vieillard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué Régional 5 février 1946 et P.V. de Gendarmerie joints.

Enquête de l'Inspecteur de la P.J. Marcel GUEGAN en date du 15 Octobre 1945 et interrogatoires de Prisonniers de Guerre joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5094/F/G/2035

1721

MAIER, Joseph

Date Submitted

Decision of Committee I

MAY 1947

A for Ultratreatment

B

CARDS CHECKED LIST 58

5094/F/G/2035

(For the Use of the Secretariat)

1722

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5094 / F / G / 2035

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2254.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

of the 1st...

LISTE "A" :
MAIER ou MEIER Joseph - interprète à la kommandan-
tur de DELLE (Territoire de Belfort)
en 1941 - Né le 10 Janvier 1898 à
GEGENBACH (Bade) fils de Pierre et de
BRUCKER Thérèse.

Date and place of commission of alleged crime.

DELLE - Territoire de Belfort - 27 Janvier 1941.

Number and description of crime in war crimes list.

Idem - traitement de civil.
Crime de guerre n° 3 : Coups et bleesures, tortures.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Art. 302-303-344 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé MAIER ou MEIER Joseph est coupable d'avoir torturé au cours de l'interrogatoire qu'elle eut à subir, Mademoiselle RAPC, coiffeuse à DELLE le 27 Janvier 1941.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 27 Janvier 1941, Mademoiselle RAPO, demeurant à DELLE (Territoire de Belfort) fut arrêtée par le nommé MAIER Joseph pour avoir facilité le passage en Suisse de prisonniers évadés.

MAIER conduisit Melle RAPO à la Feldkommandantur de DELLE où elle eut à subir un interrogatoire au cours duquel elle fut notamment frappée par MAIER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1524

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de DIJON du 12/11/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5095/F/G/2036

1726

SIEGERT

and 622

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A: 1-3;

S: 4-6, 8, 10-14;

W: 15-22

To be left out: 7, 9

B

CARDS CHECKED LIST 58

5095/F/G/2036

5095/Fr/G/2036

1726

SIEGERT

and 622

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A: 1-3;
S: 4-6, 8, 10-14;
W: 15-22
To be left out: 7, 9

B

CARDS CHECKED LIST 58

5095/Fr/G/2036

(For the Use of the Secretariat)

1527

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5095/F/G/2036

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2255 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir Annexe "I")

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

PARAY-le-MONIAL et ses environs (Saone et Loire)
1942-44

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 : Meurtre et massacre
Crime de Guerre n° 3 : Tortures
Crime de Guerre n° 13 : Pillages
Crime de Guerre n° 18 : Incendie

References to relevant provisions of national law.

C.de G. n° 1-Art. 295-302 CP- Peine de mort
C.de G. n° 3-Art. 302-303-344 CP Peine de Mort
C.de G. n° 13-Art. 440 CP D.L. 1.9.39 et 15.5.40 - Travaux forcés à perpétuité
C.de G. n° 18-Art. 434 et suivant C.P. - travaux forcés à temps -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands énumérés en liste "A" sont coupables de crimes de guerre (tortures, meurtres, pillages, incendies) dans la région de PARAY-le-MONIAL (Saone et Loire) en 1942-44. Les individus énumérés en liste "B" sont suspects d'y avoir plus ou moins, comme membres de la même formation, participé.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G. R. O. S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL composée d'une centaine d'hommes avait une compétence s'étendant à partir du 10 Novembre 1942 sur tout l'arrondissement de CHAROLLES (Saône et Loire) Elle s'est rendue coupable d'assez nombreux crimes .

Elle procédait d'une part souvent à l'arrestation de résistants sur l'ordre du S.D. de Chalons-sur-Saône. Ces résistants étaient généralement remis à cette formation de S.D. et déportés sur ordre du Kommandeur S.D. de DIJON.

Mais la Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL agissait en outre d'une façon indépendante et autonome dans la repression contre le maquis de cette région.

1°)- LA MOTTE ST- JEAN - 30 Septembre 1943 -

Le 30 Septembre 1943, la Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL effectuait une opération de police à la Motte-St-Jean (Saône et Loire) des croix gammées ayant été posées sur différents immeubles de la commune. Plusieurs personnes furent arrêtées et frappées indument . OTTO et BAUMGARTNER participaient à cette expédition et c'était Baumgartner présent lors des interrogatoires qui torturait les prisonniers pour les faire avouer.

L'un d'eux DEFOY Georges mourut des suites des blessures reçues lors de son transfèrement de Paray-le-Monial à Chalons s/ Saône.

2°)- PARAY-le-MONIAL - 28-29-Décembre 1944

Dans la nuit du 28 au 29 Décembre 1944, des membres de la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial procédèrent à l'arrestation du nommé LAFFORET Joseph demeurant à Paray-le-Monial. Ce prisonnier fut ensuite conduit à la Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL et dut subir un interrogatoire de plus de six heures au cours duquel il reçut plus de 500 coups de fouet ou de ceinturon.-

3°)- G U E U G N O N - Février -Mars 1944 - Mai 1944 - PARAY-le-MONIAL
8.5.44

La Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL, sous la conduite du Feldwebel OTTO, procédait en Février, Mars et Mai 1944 à l'arrestation de 12 résistants de GUEUGNON qui furent conduits à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial. Tous ils eurent à subir des interrogatoires au cours desquels ils furent torturés.

4°)- NEUVY GRAND CHAMP 25 Mai 1944

Le 25 Mai 1944 des feldgendarmes de Paray-le-Monial avec OTTO arrêtaient M. DAUVERGNE domicilié à Neuvy-Grand-Champ vers 20 H 30.

La maison de Monsieur DAUVERGNE fut partiellement pillée M. DAUVERGNE fut également torturé au cours des interrogatoires qu'il eut à subir.

5°)- C H A M P L E C Y - 8 Juin 1944

Le 8 Juin 1944 vers 20 heures, un engagement entre Allemands et F.F.I. eut lieu à proximité de la ferme de M. CHAMPET Pierre, Cultivateur à RABUTIN commune de CHAMPLECY , 2 F.F.I. furent faits prisonniers au cours de cet engagement et fusillés à la fin des opérations.

En outre la ferme de M. CHAPEY fut complètement pillée par les troupes d'occupation.

A N N E X E - I -

L I S T E "A"

- A 1° - S T E G E R T - Oberleutnant à la Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL (Saone et Loire) en 1944
- A 2° - O T T O Rudolf - Adjudant à la Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL à partir de 1942 -
Tué le 22 Aout 1944 lors de l'attaque de la
Gare de Paray-le-Monial -
- H 3° - B A U M G A R T N E R - Oberfeldwebel à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial -
- S 4° - B E R D E R ou B O R D E R ou B O N D E R Hermann - Oberfeldwebel à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial -
- S 5° - S C H M O C K - Feldwebel à la Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL en 1944 -
- S 6° - F L E U R I N G Willy - Caporal à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial. en 1944. -

L I S T E "S"

- 7° - G O N N E R - Lieutenant à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial et tué en 1944
- S 8° - V O G E L Willy - Adjudant chef à la même formation.
- 9° - K R U T G E R - Adjudant venu à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial à la fin de 1943 et tué
- 10° - T H O U M - Adjudant à la Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL à partir de 1944.
- 11° - S O B E R L I T H S - Paul - Adjudant chef à la Feldgendarmerie Paray-le-Monial à partir de 1943 -
- S 12° - S C H M I T T Albert - Adjudant à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial à partir de 1944
- 13° - K U N T Z - Adjudant à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial à partir de Juillet 1944 .
- 14° - K A I S E R - Adjudant à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial
- 15° - W I T T K E Siegfried - Sergent interprète à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial- Actuellement écroué à la Maison d'arrêt de Dijon.
- 16° - L I N C K Richard - Sergent secrétaire à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial

..... /

- 17°- G R O S S Walter - Sergent à la Feldgendarmerie de Paray-le-Monial à partir de Mai 1942.
- 18°- A R T K E R Arthur - Feldgendarme à Paray-le-Monial en Mai 1942
- 19°- N A U K E L - Feldgendarme à Paray-le-Monial arrivé en Juin 1942
- 20°- S E L I N G E R Hugo- Feldgendarme à Paray-le-Monial arrivé en Juin 1942
- 21°- K E I L Gustave- Feldgendarme à Paray-le-Monial arrivé en ~~Avr~~ 1942
- 22°- W A L T E R - Feldgendarme à Paray-le-Monial
-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT6°- BRAGNY en CHAROLLAIS - 30 Juillet 1944

Le 30 Juillet 1944 vers 15 heures 30 , un engagement eut lieu à BRAGNY en CHAROLLAIS entre F.F.I. et feldgendarmes.

La maison appartenant à Madame FARGEAT située à proximité du lieu du combat fut brûlée par les Feldgendarmes. A cette expédition participait BENDER ou BORDER Hermann Oberfeldwebel.

7°- RIGNY S/ ARROUX 30.7.44

Le 30 Juillet 1944 , M. MALHERBE demeurant à RIGNY S/ ARROUX, fut abattu à proximité de son domicile par des membres de la Feldgendarmerie de PARAY-le-MONIAL, dans des conditions assez mal déterminées.

En outre, deux voitures appartenant à la victime furent dérobées par les mêmes allemands.

8°- PARAY-le-MONIAL - 22 Aout 1944

Le 22 Aout 1944 vers 7 heures 15 du matin, la gare de Paray-le-Monial fut attaquée par la Résistance? Après un combat qui dura près de cinq heures, entre F.F.I. et Feldgendarmes, 7 jeunes gens furent faits prisonniers et torturés et mutilés. Ils furent ensuite achevés à coup de mitraillettes.

En outre, au cours de cette attaque, une partie de la maison BURTILLIER fut volontairement incendiée par les Feldgendarmes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de			
Guerre Ennemis de	DIJON	du	16.II.45
"	"	"	10.8.46
"	"	"	28.II.45
"	"	"	1.8.46
"	"	"	8.2.46
"	"	"	10.I2.45
"	"	"	14.6.46
"	"	"	20.8.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5096/Fr/G/2037

1733

STAHLER, Robert
and Co. 4

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1-3 : A
4 : W

B

CARDS CHECKED LIST 58

5096/Fr/G/2037

(For the Use of the Secretariat)

1734

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5096 / Fv / G / 2037

1. MAI 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2256 *

LISTE "A"

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°- STAHLER Robert, oberwachmeister, originaire de DUISBURG (Warheinerort Jun Littl 186) - Serait interné en Amérique ou en Angleterre - Blessé à la tête, capturé le 6.8.44 à PLEMET (C. du N.) par les F.F.I. - Remis le 7 au capitaine J.E. DUMER gr. Capt. 244 P.A. (A tête fait l'objet du dossier I797.)
- 2°- WEISS, sergent, très grand, capturé le 6.8.44 à PLEMET (C. du Nord) par les F.F.I. - Remis le 7 au capitaine J.E. DUMER gr. Capt. 244 P.A.
- 3°- HARTMANN, caporal-chef, Im73, bronzé, cheveux crépus noirs.

LISTE "B"

- 4°- HEDDERICH, Otto, hauptmann, capturé le 6.8.44 à PLEMET (C. du N.) par les F.F.I. - Remis le 7 au capitaine J.E. DUMER gr. Capt. 244 P.A.

Date and place of commission of alleged crime.

A MONTCONTOUR (C. du N.) le 5 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - meurtre et massacres
 crime de guerre n° 2 - exécution d'otages
 Crime de guerre n° 3 - pillages et incendies
 Crime de guerre n° 1 - Art. 502 C.P. PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 2 - Art. 502 C.P. PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 3 - Art. 222 C.J.M. D.L. I.9.39
 et 15.5.40 - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 Août 1944 à MONTCONTOUR (Côtes-du-Nord) à la suite d'un engagement avec les F.F.I., les Allemands exercent des représailles contre la population, 14 personnes sont tuées et plusieurs fermes pillées et incendiées.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1735 ●

Le 5 Aout 1944 vers 13 heures, une bataille s'engagea entre patriotes et soldats Allemands, ces derniers étant moins nombreux, se replièrent, mais revinrent un peu plus tard accompagnés d'un détachement important. Les F.F.I. ayant abandonné leurs positions, les Allemands exercèrent des représailles sur la population civile.

Ils abattent successivement MM. REBOURS et HERVE Henri, puis incendient leur maison. Firent également incendiées les maisons de Mme DAVID à "LA VALLEE" en HENON, de Mme PECHEUX, de M. VEILLON au bourg de PLEMY, de M. DENIS, boulanger à MONTCONTOUR. Enfin vers 16 h30, un groupe d'Allemands pénétra chez M. BONDEL à la Belle Etoile après avoir forcé la serrure. Ils pillèrent la maison, mirent en joue son propriétaire, puis incendièrent l'écurie.

Lorsque les F.F.I. furent se replier, les militaires allemands prirent un certain nombre d'otages parmi la population et notamment celle du lieu dit "LA VALLEE" en HENON. Ces otages, au nombre de 12, furent dirigés sur la Belle Etoile puis fusillés sur le parapet d'un pont.

D'après le témoignage du Prisonnier de Guerre Allemand l'obergefreiter Johann HUBER, les responsables de ces mesures de représailles sont l'adjudant STAHLER, le sergent WLISS et un caporal chef du nom de HARTMANN qui s'est vanté devant le témoin d'avoir tué 5 personnes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du Délégué Régional de RENNES du 27.5.46 et P.V. gendarmerie joints.

Rapport de M. LELONG, négociant à MONTCONTOUR, otage du 5 Août.

Déposition de Prisonnier de Guerre Johann HUBER du 9.8.44.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5097/FV/G/2038

1738

KOCH
and Co 5

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1: A
2-5: W

B

CARDS CHECKED LIST 58

5097/FV/G/2038

(For the Use of the Secretariat)

1739

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5097/F/G/2038

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2257*

LISTE S:

Name of accused, his rank and unit, or official position.

1°) KOCH - Stab-Ingénieur - Etat-Major suprême de l'Armée de l'Air.

(Not to be translated.)

LISTE W :

- 2°) HOFMANN - Capitaine
- 3°) GERBER - Ingénieur - ex-ingénieur des usines KODAK à STUTTGART.
- 4°) HOCHBERGER Richard - Ingénieur - adjoint de GERBER ex-Sous-Directeur de l'usine SKODA - WERKE à PRAGUE.
- 5°) JAHN - Ingénieur.

Date and place of commission of alleged crime.

1er Trimestre 1943 aux usines de BORDES (Basses-Pyrénées) et SOUES(Hautes-Pyrénées)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage
Crime de guerre n° 13 : ART.440 et ART. 221-222

References to relevant provisions of national law.

Code Justice Militaire : Travaux forcés ou peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Stab-ingénieur KOCH, les ingénieurs GERBER, HOCHBERGER, JAHN et le Capitaine HOFMANN sont responsables du pillage des usines TURBOMECA à BORDES(Hautes-Pyrénées) et HISPANO-SUIZA à SOUES(Hautes-Pyrénées) au cours du 1er trimestre 1943.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de l'année 1943 la commission KOCH, relevant de l'Etat-Major suprême de l'Armée de l'Air Allemande procéda à l'enlèvement du matériel de production des usines TURBOMECA à BORDES (Basses-Pyrénées) et HISPANO SUIZA à SOUES (Hautes-Pyrénées).

Aux usines de SOUES la valeur totale du matériel enlevé a été évalué à 150 millions de francs (valeur 1939, représentant 800 machines et de l'outillage divers; aux usines de BADES il fut enlevé 45 machines environ et de l'outillage d'une valeur de 10 millions de francs.

Au cours de ce pillage toutes sortes de mesures d'intimidation furent employées- déploiement de force armée arrestations provisoires, menaces de mort etc....

Ces deux usines furent rendues complètement inutilisables

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport de la 8^o Brigade de Police Judiciaire ^{de Toulouse} du 28.12.46
P.V. " " " " " " " " du 28.12.46
P.V. N^o 399 de la brigade de NAY en date du 22.3.46
Inventaire du matériel enlevé à l'usine de BORDES (Basses-
Pyrénées).
Déposition de M. DESBRUERES en date du 28.10.46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5098/F/G/2039

1743

BITTER, Hermann

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A on all counts
except murder

8

CARDS CHECKED LIST 58

5098/F/G/2039

(For the Use of the Secretariat)

1947

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5098/Fv/G/2039

1 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2258*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p> <p><i>A small number of murders</i></p>	<p><u>LISTE A :</u></p> <p><u>BITTER Hermann</u> né le 24.12.1920 Untersturmführer à partir de 10.3.43 - Matricule SS 455948 - Puis à partir du 1er Novembre 1943 nommé Adjudant, chargé d'un cours d'instruction de SS Officiers du SS Panzer Pioneer Balt 2 "Das Reich".</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>VERON - 18 - 19 - 20 Août 1944 ETIGNY - 18 - 19 - 20 Août 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre Crime de guerre n° 3 : Tortures Crime de guerre n° 5 : Viol Crime de guerre n° 13: Pillage Crime de guerre n° 1 : ART.295 - 302 C.P. PEINE DE MORT Crime de guerre n° 3 : ART.302-303 -344 C.P. Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 5 : ART.332 C.P. Travaux forcés à temps. Crime de guerre n° 13/ 340 C.P. Décrets-lois 1/9/39 et 15/5/40 : Travaux forcés à temps.</p> <p>SHORT STATEMENT OF FACTS.</p>

BITTER Hermann est responsable des crimes , meurtres, viols pillages et tortures commis par les soldats placés sous ses ordres à VERON et ETIGNY(Yonne) les 18, 19 et 20 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Août 1944, un engagement eut lieu entre F.F.I et Allemands SS Stationnés à VERON, sous les ordres de l'Untersturmführer BITTER.

A la suite de ce combat, des représailles furent exercées à VERON et ETIGNY.

Le 18 Août 1944 une cinquantaine des habitants de VERON furent arrêtés. Parmi ceux-ci se trouvaient M. SIMON et sa femme qui étaient de passage dans la commune.

Le lendemain vers 7 heures du matin toutes les personnes arrêtées furent relâchées et M. SIMON se mit alors à la recherche de sa bicyclette qui lui avait été dérobée la veille. Une sentinelle l'arrêta, procéda à la fouille des bagages. Ayant découvert un bidon d'essence et après concubule avec l'officier commandant le détachement M. SIMON fut conduit près du cimetière. Abattu d'une rafale de mitrailleuse, le corps de M. SIMON, arrosé d'essence fut brûlé.

Les mêmes allemands se rendirent également dans la commune d'ETIGNY et recherchèrent toutes les jeunes filles du village. 3 furent arrêtées le 18 et conduites à VERON. Le lendemain ils revinrent vers 2 heures, arrêtèrent tous les habitants du hameau de SERRIGNY, perquisitionnèrent et pillèrent toutes les maisons et rassemblèrent tout le monde à la sortie du village, sous prétexte de chercher des terroristes.

Puis ils choisirent toutes les jeunes filles qui se trouvaient là, les conduisirent à VERON et les enfermèrent dans différentes maisons et caves. Plusieurs d'entre elles (une dizaine environ) furent violées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du S.R.C.G.E de DIJON du 5.6.45 et 6.8.46
et P.V. joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5099/Fr/G/2040

1748

BRUCKNER
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1, 2 : S for
murder & deportation

D

CARDS CHECKED LIST 58

5099/Fr/G/2040

(For the Use of the Secretariat)

1947

Registered Number. <u>5099/F/G/2040</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>1 MA. 1947</u>
--	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST BERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 2259 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.) <i>L2 in 2 par command de départ.</i>	<u>LISTE "S" :</u> 1°) BRUCKNER - Major, commandait la Place de MACON. 2°) PLATZ ou SPAATZ. - Ajudant-chef, commandait la Feldgendarmerie de MACON.
Date and place of commission of alleged crime.	Les 13 et 14 Août 1944 - SAINT-LAURENT les MACONS (Ain).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 7 : Déportations de civile. Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le major BRUCKNER et l'adjudant chef PLAATZ ou SPAATZ sont suspects d'avoir ordonné la déportation en Allemagne de 5 personnes arrêtées les 13 et 14 Août 1944 à ST-LAURENT les MACONS (Ain).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 et 14 Août 1944 des éléments de la Feldgendarmerie de MACON renforcés de miliciens opéraient une rafle à ST-LAURENT les MACON. Tous les hommes du village étaient rassemblés sur la place publique. Après contrôle d'identité plusieurs personnes étaient arrêtées.

Mrs de MALLERREY et MARCEAU étaient internés au Fort de MONTLUC à LYON et relâchés quelques jours plus tard.

Par contre, les nommés LANERY, BORSOTTI, BOURGEOIS, DUMCULIN et ADAM étaient déportés en Allemagne.

Trois israélites arrêtés au cours de cette opération de police étaient fusillés par la suite au charnier de BRON (Rhône).

Le major BRUCKNER, qui commandait la place de MACON et l'adjudant chef FLAATZ ou SPAATZ, chef de la Feldgendarmerie de MACON sont suspects d'avoir ordonné et organisé cette action de police au cours de laquelle 5 hommes furent déportés.

Ils font tous deux l'objet d'un ordre d'informer devant le Tribunal Militaire de LYON en date du 19/7/46.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1751

SOURCES :

Rapport du délégué du S.R.C.G.E. de LYON n° 2592/AI-II/I à 4
du 20/3/46.

Rapport du délégué du S.R.C.G.E. de LYON AI-II/3 du 19/4/46.

P.V. 79 du 28/1/46 - Brigade de ST-LAURENT.

Rapport n° 347/2 du 9/8/45 - Section de BOURG.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

2041

TO

2050

**REGISTERED
NOS.**

2041

TO

2050

5100/F-2/G/2041

FORM 100-11 (REV. 8-10-54)

CARDS CHECKED LIST 58

4, 5, 7-9, 11-13: *adjoined*

1-3, 6, 10: A;

7 MAY 1947

Date Submitted Decision of Committee

ECKFELLER, Hermann
and G 13

1753

5100/F-2/G/2041

(For the Use of the Secretariat)

1734

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5100/FJ/G/2041

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2261 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

*23, 61, 12, 2, 4
in 1943 to the fact that
the above men had
been already in custody
and should be removed
from the list of the accused
in the case of the Aude
region.*

Date and place of commission of alleged crime.

Du début de l'année 1943 au mois d'août 1944 -
département de l'Aude.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 1.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les agents du S.D de CARCASSONNE, inscrits en liste "A", sont coupables d'avoir, du début de l'année 1943 au mois d'août 1944, ordonné, préparé, dirigé ou exécuté de très nombreux crimes de guerre sur toute l'étendue du département de l'Aude.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le .S.D de CARCASSONNE a été créé au début de l'année 1943. Depuis cette époque jusqu'à la fin du mois d'août 1944, il a exercé son activité dans l'ensemble du département de l'Aude.

Parmi les très nombreux crimes de guerre, dans l'exécution desquels la participation du .SD a pu être nettement établie, il importe de mentionner tout particulièrement :

1°) Le 29 Novembre 1943, le S.D a mené deux expéditions dans les communes de BELCAIRE et de CAMURAC; au cours de ces opérations conduites par SCHIFFNER, JANECKE et HOFFMANN, plusieurs habitants ont été torturés, un paysan qui se rendait aux champs a été abattu d'une rafale de mitrailleuse, de nombreux habitants ont été arrêtés: six d'entre eux ont été déportés en Allemagne.

Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier 442.

2°) Le 22 Avril 1944, au cours d'une expédition à FOURNES, conduite par SCHIFFNER et JANECKE, le nommé AGNIEL a été tué à coups de revolver. Auparavant SCHIFFNER, après avoir accroché une corde à un arbre et passé un noeud coulant autour du cou d'AGNIEL, avait forcé ce dernier à monter sur une caisse, puis avait, en le menaçant de mort, contraint le nommé RIEUSSEC de balancer dans le vide son malheureux camarade. Mais la corde ayant cassé, SCHIFFNER ordonna à deux officiers allemands qui étaient présents d'abattre AGNIEL, ce qu'ils firent immédiatement.

3°) Le 4 mai 1944, au cours d'une expédition effectuée au BOUSQUET sous la conduite de SCHIFFNER et de JANECKE, plusieurs habitants du village ont été brutalisés d'une manière très violente, et Mademoiselle SEGUY a été abattue de deux coups de fusil tirés sans sommation.

4°) Le 8 mai 1944, au cours d'une opération effectuée à ROULLENS SCHIFFNER et BACH, agent français du S.D, ont enfermé le nommé : PIJUAN, dans la case du domaine de "MICHAU", puis après l'avoir contraint à se déshabiller presque entièrement l'ont roué de coups pendant près d'une demie-heure. Puis BACH a déclaré à la victime qu'on allait la pendre à un arbre. Seule l'intervention d'un inspecteur de police française sauva PIJUAN de la pendaison.

5°) Le 23 Mai 1944 à MONTJARDIN, SCHIFFNER et JANECKE ont contraint sous la menace de leurs armes, le jeune CATHALA Auguste, âgé de 18 ans, à les conduire à la ferme du ROUDIER, où ils avaient appris que se trouvait un maquis. Lorsque les allemands arrivèrent à la ferme, il n'y avait plus personne et ils comprirent que l'opération avait été manquée par la faute de CATHALA, qui leur avait fait prendre un chemin détourné, ce qui avait permis aux résistants de se mettre en lieu sûr. Aussitôt le jeune CATHALA fut enfermé dans la ferme, à laquelle les Allemands mirent le feu immédiatement. Le lendemain, le corps calciné du jeune homme fut retrouvé au milieu des décombres de la ferme.

Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier 496.

6°) Le 23 Mai 1944, SCHIFFNER et JANECKE ont fait arrêter à deux kilomètres de LIMOUX, un autobus et ont contraint les nommés RAVIRA et BALLESTER à descendre. ces deux individus furent aussitôt frappés, à coups de matraque, puis tandis que RAVIRA était hissé dans un camion, BALLESTER fut à nouveau très violemment frappé, jusqu'au moment où il tomba sur le bord de la route. BALLESTER fut aussitôt transporté par SCHIFFNER, JANECKE et BACH, dans un champ de blé et tué d'une rafale de mitrailleuse.

...../...

ANNEXE N° 1.

Aussendienststelle der Sicherheitspolizei und des S.D de CARCASSONNE(Aude).

LISTE A:

- 1°) ECKFELLNER Hermann - SS Sturmscharführer - Chef du S.D
détenu en Allemagne par les autorités américaines.
- 2°) SCHIFFNER Oskar - SS Oberscharführer - détenu à la prison
militaire de TOULOUSE - L/442/496/1063.
- 3°) JANECKE Josef Hans - SS Sturmscharführer - habiterait
HAMBOURG. L/2137.
- 4°) MUCKE Hans - SS Scharführer - détenu en Allemagne par les
autorités britanniques. L/2137.
- 5°) SCHLUTER Karl - SS Scharführer - détenu en Allemagne par les
autorités britanniques - L/2137.
- 6°) WENZEL Karl - SS Unterscharführer - détenu en Allemagne par
les autorités britanniques. L/1063.
- 7°) ZELGER Alois - SS Scharführer -
- 8°) MOLLER Hans - SS Unterscharführer - habiterait GOLDERNESCHES-
TRASSE 70 - ISSUM (Rheinland). L/700/864.
- 9°) SCHONEECK Franz, Casimir - SS Unterscharführer - Orthstrasse
4 - CHEMNITZ (Sachsen).
- 10°) HOFFMANN - SS Unterscharführer, en 1939 se trouvait a
ZURICH (Suisse). L/442.
- 11°) HERMANN - SS Unterscharführer - Schöenstrasse 5. DETMOLD.
- 12°) LANGES - SS Unterscharführer - COBLENZ (Rheinland).
- 13°) GEISSWINCKLER - SS Unterscharführer - habiterait LEIPZIG
et tous autres membres du S.D de CARCASSONNE.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

ANNEXE N° 1.

Aussendienststelle der Sicherheitspolizei und des S.D de CARCASSONNE(Aude).

LISTE A:

- 1°) ECKFELLNER Hermann - SS Sturmscharführer - Chef du S.D
détenu en Allemagne par les autorités américaines.
- ✓ 2°) SCHIFFNER Oskar - SS Oberscharführer - détenu à la prison
militaire de TOULOUSE - L/442/496/1063.
- ✓ 3°) JANECKE Josef Hans - SS Sturmscharführer - habiterait
HAMBourg. L/2137.
- 4°) MUCKE Hans - SS Scharführer - détenu en Allemagne par les
autorités britanniques. L/2137.
- 5°) SCHLUTER Karl - SS Scharführer - détenu en Allemagne par les
autorités britanniques - L/2137.
- ✓ 6°) WENZEL Karl - SS Unterscharführer - détenu en Allemagne par
les autorités britanniques. L/1063.
- 7°) ZELGER Alois - SS Scharführer -
- 8°) MOLLER Hans - SS Unterscharführer - habiterait GOLDERNESCHES-
TRASSE 70 - ISSUM (Rheinland). L/700/864.
- 9°) SCHONECK Franz, Casimir - SS Unterscharführer - Orthstrasse
4 - CHEMNITZ (Sachsen).
- ✓ 10°) HOFFMANN - SS Unterscharführer, en 1939 se trouvait a
ZURICH (Suisse). L/442.
- 11°) HERMANN - SS Unterscharführer - Schönstrasse 5. DETMOLD.
- 12°) LANGES - SS Unterscharführer - COBLENZ (Rheinland).
- 13°) GEISSWINCKLER - SS Unterscharführer - habiterait LEIPZIG
et tous autres membres du S.D de CARCASSONNE.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

ANNEXE N° 2.

- Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacres - terrorisme
systématique.
- Crime de guerre n° 2 : Mise à mort d'otages
- Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
- Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils.
- Crime de guerre n° 8 : Internement de civils dans des conditions
inhumaines.

- Crime de guerre n° 1 : ART/302 C.P. PEINE DE MORT
- Crime de guerre n° 2 : ART/302 C.P. PEINE DE MORT
- Crime de guerre n° 3 : ART/309 et 344 C.P. de la simple prison
à la peine de mort.
- Crime de guerre n° 7 : ART.341 et 342 C.P. Travaux forcés à
perpétuité.
- Crime de guerre n° 8 : ART.341 à 344 C.P. PEINE DE MORT.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

...../.....

7°) le 8 août 1944, au cours d'une opération menée contre le maquis, ARMAGNAC, appartenant au groupe des maquis de la Montagne Noire, et conduite par SCHIFFNER et WENZEL, un groupe de résistants fut encerclé à proximité des grottes de TRASSANEL.

Une dizaine de résistants blessés furent achevés d'une balle dans la nuque, puis une vingtaine de prisonniers furent conduits par les allemands en direction de VILLENEUVE, et subitement, un ordre bref ayant été donné, les mitraillettes allemandes ouvrirent le feu sur le groupe des prisonniers: six réussirent à prendre la fuite, mais les dix-sept autres furent abattus puis achevés d'une balle dans la nuque, sauf l'un d'entre eux le nommé : BOUISSET qui, ayant survécu à ses graves blessures, a fait le récit de la tuerie.

Les membres du S.D se sont en outre rendus coupables de tortures graves sur la personne de plusieurs détenus, au siège du S.D à CARCASSONNE. Il résulte en outre de la déposition du nommé MAYNARD, détenu par la Gestapo à la Maison d'arrêt de CARCASSONNE, que le nommé ROCALVE qui était enfermé dans la cellule qui faisait face à la sienne, a été abattu à coups de mitraillette le 19 juillet 1944 par deux agents du S.D après avoir été violemment cravaché.

Il importe de mentionner que dans toutes les opérations qui viennent d'être citées, les agents du S.D étaient accompagnés d'un détachement du 71° régiment d'infanterie de l'air, cantonné à CARCASSONNE et placé sous le commandement personnel du Capitaine: NORDSTERN.

Cet officier a été inscrit sur la liste des criminels de guerre, sous la référence : L.11/A/205.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du S.R. du S.R.C.G.E de MONTPELLIER en date du 16 Octobre 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5701/F2/G/2042

1700

WONDERACK

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 58

5701/F2/G/2042

(For the Use of the Secretariat)

1761

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5101/F/G/2042

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2262. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

A

LISTE "A" :

WONDERACK - adjudant-chef et ensuite aspirant, gardien chef à la Prison de VESOUL pendant l'occupation, Im, 50 environ, 110 à 120 Kgs environ, cheveux chatain moyen, calvitie tonsurale, figure rasée et bouffie, roupière de l'oeil droit tombante, marche les genoux en dedans.

Date and place of commission of alleged crime.

VESOUL (Haute-Saône) 1942-1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures. *10-12-1944*
Crime de guerre n° 13 : Vol.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Art. 302-303-309-344 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 13 : Art. 440 C.P. Décret loi du 1/9/39 et 15/5/40 : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

WONDERACK s'est rendu coupable, comme gardien chef de la prison de VESOUL, de tortures vis à vis des détenus et de vol dans les colis destinés à ceux-ci.

TRANSMITTED BY A. LE PROFESSEUR A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WONDERACK ex-militaire allemand fut au cours de l'occupation gardien chef à la prison de VESOUL (Hte-Seône) (section allemande). Profitant de sa fonction il a dérobé de nombreux colis destinés aux prisonniers. Certains des prisonniers étaient privés de colis pendant plusieurs mois (dépositions de M. MOREL et de M. JOLY).

En outre WONDERACK infligeait aux détenus un régime extrêmement sévère. M. CHOFFEL, détenu à la prison de VESOUL pendant 3 mois et demi rapporte les faits suivants :

WONDERACK ayant découvert sur M. CHOFFEL qui venait d'être arrêté, 2 petites scies à métaux cousues à l'intérieur de ses vêtements, fit mettre des chaînes à celui-ci pendant 100 jours et le fit enfermer dans une cellule sans air et sans lumière. En outre, ayant un jour trouvé dans la cellule du sieur CHOFFEL un paquet de cigarettes passé en fraude à celui-ci WONDERACK obligea M. CHOFFEL à coucher sur une planche sans paille, et sans couverture, et ce en plein mois de Janvier et le priva presque totalement de nourriture. WONDERACK refusait en outre tous soins aux blessés (déposition de M. CHOFFEL).

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WONDERACK ex-militaire allemand fut au cours de l'occupation gardien chef à la prison de VESOUY (Hte-Saône) (section allemande). Profitant de sa fonction il a dérobé de nombreux colis destinés aux prisonniers. Certains des prisonniers étaient privés de colis pendant plusieurs semaines (dépositions de M. MOREL et de M. JULY).

En outre WONDERACK infligeait aux détenus un régime extrêmement sévère. M. CHOFFEL, détenu à la prison de VESOUY pendant 3 mois et demi rapporte les faits suivants :

WONDERACK ayant découvert sur M. CHOFFEL qui venait d'être arrêté, 2 petites scies à métaux cousues à l'intérieur de ses vêtements, fit mettre des chaînes à celui-ci pendant 100 jours et le fit enfermer dans une cellule sans air et sans lumière. En outre, ayant un jour trouvé dans la cellule du sieur CHOFFEL un paquet de cigarettes passé en fraude à celui-ci WONDERACK obligea M. CHOFFEL à coucher sur une planche sans paille, et sans couverture, et ce en plein mois de Janvier et le priva presque totalement de nourriture. WONDERACK refusait en outre tous soins aux blessés (déposition de M. CHOFFEL).

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WONDERACK ex-militaire allemand fut au cours de l'occupation gardien chef à la prison de VESOU (Hte-Seine) (section allemande). Profitant de sa fonction il a dérobé de nombreux colis destinés aux prisonniers. Certains des prisonniers étaient privés de colis pendant plusieurs mois (dépositions de M. MOREL et de M. JULY).

En outre WONDERACK infligeait aux détenus un régime extrêmement sévère. M. CHOFFEL, détenu à la prison de VESOU pendant 3 mois et demi rapporte les faits suivants :

WONDERACK ayant découvert sur M. CHOFFEL qui venait d'être arrêté, 2 petites scies à métaux cachées à l'intérieur de ses vêtements, fit mettre des chaînes à celui-ci pendant 100 jours et le fit enfermer dans une cellule sans air et sans lumière. En outre, ayant un jour trouvé dans la cellule du sieur CHOFFEL un paquet de cigarettes passé en fraude à celui-ci WONDERACK obligea M. CHOFFEL à coucher sur une planche sans paille, et sans couverture, et ce en plein mois de Janvier et le priva presque totalement de nourriture. WONDERACK refusait en outre tous soins aux blessés (déposition de M. CHOFFEL).

SOURCES :

Rapport de la Police Judiciaire de DIJON du 20 Février 1947
et i.V. d'audition joints.

SOURCES :

Rapport de la Police Judiciaire de DIJON du 20 Février 1947
et i.v. d'audition joints.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

2043

MISSING

REGISTERED

NOS.

2044

5104/Fr/G/2045

1765

RAMS
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1: S
2: A

B

CARDS CHECKED LIST 53

5104/Fr/G/2045

(For the Use of the Secretariat)

1736

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5104/F-2/G/2045

1 MAI 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2265. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-S
A-A

LISTE "A" :

1°) MAJORS ou MAJOR - major de la Luftwaffe. Chef de poste de commandement de la Luftwaffe de Rovereto en Février 1945. M. 1.80, solidement bâti, visage large, teint clair, 50 ans environ, serait originaire du centre de l'Allemagne.

2°) DONALD BIRD - médecin - lieutenant de la Luftwaffe - médecin attaché au poste de commandement de Rovereto, I. 1.85, très bien bâti, 30 ans, cheveux blonde gris, visage large, figure ovale, yeux pesants, longs doigts. Sine.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 4 Février 1945 à MONFALCONE (Udine) ITALIE.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacres.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.T. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Février 1945, à la suite d'une opération effectuée à MONFALCONE, par un détachement allemand commandé par le major MAJORS et le lieutenant DONALD BIRD, le nommé Raymond BERTHIAUX, de nationalité française a été abattu après avoir été fait prisonnier.

TRANSMITTED BY le professeur A. BIANCHI

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Février 1943, un groupe d'une centaine de soldats allemands, commandé par le major KATZ et le lieutenant BUCHHEIM, a effectué une rafle au hameau de S. Maria della Croce, commune de S. Maria della Croce. Au cours de cette rafle, huit partisans qui dormaient dans une stable ont été arrêtés par les Allemands. Parmi ces partisans se trouvait un Français, Raymond LEBLANC, âgé de 22 ans environ, qui était passé dans le maquis italien après s'être échappé d'un camp de travail allemand de Vénétie Julienne.

Vers 15 heures, le lieutenant BUCHHEIM qui se trouvait sur le parvis de l'église, fit signe à un soldat allemand qui se trouvait près de lui d'aller chercher LEBLANC. Celui-ci fut aussitôt conduit derrière l'église, près de la porte de la sacristie, et abattu de plusieurs coups de fusil.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SUMMARY :

Dossier JA-000-5/L-126 (tabli par HEADQUARTERS
MEDITERRANEAN THEATER of OPERATIONS U.S. Army - APO 512
(6 Janvier 1947).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5105/Fv/G/2046

1770

FREVER, Joseph

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED LIST 58
7 MAY 1947	A	B	

5105/Fv/G/2046

LC/PV

(For the Use of the Secretariat)

1771

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5105/Fv/B/2046

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2266 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

F R E V E R Joseph
né le 17.1.1902 à HÖNTROP (Wattenscheid)
Profession : Boulanger, demeurant à DAHLHAUSEN
près de BOCHUM - Eibergerst. 3

Arrêté le 14.11.1946
Actuellement détenu en Zone Britannique.

Date and place of commission of alleged crime.

De 1940 à 1945 à DAHLHAUSEN

Number and description of crime in war crimes list.

Crime No 29 - Mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Articles 227 à 231 du Traité de VERSAILLES

SHORT STATEMENT OF FACTS

FREVER, en qualité de boulanger, a employé des prisonniers de guerre et des ouvriers étrangers. Il les a battus et leur a supprimé une partie de leur nourriture.

TRANSMITTED BY Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

FREVER Joseph était établi boulanger à DAHLHAUSEN près de BOCHUM. En cette qualité, il en-a utilisé une vingtaine de prisonniers de guerre de nationalités diverses : français, belges, russes, hollandais, polonais et italiens.

Membre du Parti nazi depuis 1933, bien qu'il n'ait jamais été mobilisé, il occupait une fonction importante dans la Gestapo et c'est chez lui qu'avaient lieu les réunions de cette organisation. Il profitait de son influence pour exploiter les ouvriers. Il ne les nourrissait pas suffisamment, bien qu'ils aient à travailler 18 heures par jour, et les battait ou les faisait battre par les Agents de la Gestapo à coups de poing, de pied, de crosse de revolver ou de nerf de boeuf.

Plusieurs de ses victimes ont été ainsi cruellement blessés et certains portent encore les traces des blessures qu'il leur a ainsi infligées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1.- P.V. d'interrogatoire de FREVER Joseph, né le 17.1.1902 à HONTROP, boulanger, demeurant à DAHLHAUSEN près BOCHUM - Eibergerstr. 3.
- 2.- P.V. d'audition de DURIF Gabriel, 29 ans, boulanger, demeurant à MAISONS-LAFFITTE - 6 Rue Mugnier.
- 3.- P.V. d'audition de HECQUETTE Jean, âgé de 25 ans, soldat à la citadelle de LILLE.
- 4.- P.V. d'audition de SOLERE Joseph, né le 11.3.1926 à PERPIGNAN.
- 5.- P.V. d'audition de LEFEBVRE Georges, boulanger, 23 ans, demeurant à WERVICQ-SUD (Nord), rue des Frères Hollerbecque No 59.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5106/F-1/G/2047

1775

MINTÉ, Hermann

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 58

5106/F-1/G/2047

LC/PV
(For the Use of the Secretariat)

1976

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5106/FJ/G/2047

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2267 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>M I N T E Hermann</u> né le 7.3.1901 à HAMBOURG Profession : Transporteur Demeurant à BERGEDORF-LOBRÜGGE-Verbindungsweg 35 Arrêté le 24 Juin 1946 Actuellement détenu au 6 CIC (Zône Britannique)
	Liste "A"
Date and place of commission of alleged crime.	De Décembre 1944 à Mai 1945 à la Prison de FUHLBÜTTEL.
Number and description of crime in war crimes list.	Crime No 29 - Mauvais traitements infligés aux Prisonniers de Guerre.
References to relevant provisions of national law.	Articles 227 à 231 du Traité de VERSAILLES.

SHORT STATEMENT OF FACTS

M I N T E, en qualité de gardien à la prison de FUHLBÜTTEL, a frappé les P.G. Français et détourné, à son profit, une grande partie de leurs vivres.

TRANSMITTED BY Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Hermann M I N T E a rempli les fonctions de gardien à la prison de FULSBÜTTEL, près de HAMBOURG, de Décembre 1944 à Mai 1945, et il a eu aussi, sous son autorité, une centaine de prisonniers de guerre, de nationalités diverses, notamment : Russes, Polonais, Serbes et Français. Il a eu l'occasion de manifester à leur égard, à de nombreuses reprises, ses sentiments de fidélité au parti nazi. Il a, en outre, profité de cette situation, pour brutaliser ces prisonniers en les frappant à coups de poing et de pied ou même à l'aide d'une matraque.

C'était pour les motifs les plus futiles, parce qu'une réponse lui déplaisait ou qu'un prisonnier devait se rendre à la visite médicale. MINTE ne manquait pas d'ajouter, dans ce cas, que ces prisonniers pouvaient bien crever.

MINTE, enfin, a alimenté sa famille en pain et margarine, pendant tout le temps qu'il était à FULSBÜTTEL, avec les rations qu'il dérobaux aux prisonniers.

Il reconnaît simplement qu'il a frappé ceux-ci de temps en temps, mais il ajoute que c'était par plaisanterie et parce qu'il était de bonne humeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1778

- 1.- P.V. d'audition de l'accusé M I N T E Hermann, né le 7.3.1901 à HAMBOURG, demeurant à BERGEDORF-LOBRÜGGE - Verbindungsveg 35.
- 2.- P.V. d'audition de F L O R E N T I N Georges, né le 30.3.18 à CHARTRES - Adjudant au War Crimes.
- 3.- P.V. d'audition de D A U C E Louis, demeurant à ST MELOIR-DES-ONDES.
- 4.- P.V. d'audition de H U A R D Eugène, né le 3.3.1906 à ALEXAIN (Mayenne) et demeurant à PUTEAUX - 25 Rue Marcelin Berthelot.

NOTES ON THE CASE

1779

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5107/F/G/2048

1730

SWETGUER
and 63

Date Submitted Decision of Committee I

7 MAY 1947

1-3 : A for murder
+ wanton destruction
of property

B

CARDS CHECKED LIST 58

5107/F/G/2048

(For the Use of the Secretariat)

1731

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5107/Fv/G/2048

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

*1-300 #
for accused
17 persons
listed*

1) SPICULE - capitaine, commandant la 1^{re} Cie du 90^e Régiment d'Artillerie, stationné à BARRAS.

2) FILLON - capitaine, commandant une compagnie de chars blindés, stationné à BARRAS.

3) HAAS - lieutenant, commandant la 1^{re} Compagnie du 90^e Régiment d'Artillerie, stationné à BARRAS. Il a fait tuer les prisonniers n^{os} 1736, 1737 et 1785.

Date and place of commission of alleged crime.

10, 11 et 12 août 1944 au col de LAUTRETT, commune de LAPOSTOLLE (H.A.).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n^o 1 : Meurtres et massacres, ~~terrorisme systématique.~~

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n^o 1 : art. 30 de la Loi sur la Haute Trahison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les capitaines SPICULE et FILLON et le lieutenant HAAS sont responsables de l'exécution de 17 personnes, au col de LAUTRETT, les 10, 11 et 12 août 1944.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 août 1944, dans la soirée un convoi de huit caissons transportant 100 soldats anglais, commandé par les capitaines SWETTER et PELNER et le lieutenant RAIS du 21^e Régiment léger d'infanterie, part de BRANCON en direction du col du LAUTARET, sur des chars de type national 01, (Kilomètres-CHANGRES) alors contrôlés par les S.F.L. La formation allemande est stationnée à la hauteur du tunnel du Rif-Biano, entre le col de la Roche-Biano et le col du Rif-Biano, par des membres des S.F.L. Les Allemands se déplaçaient en éventail, tuant un paysan qui était en train de faucher, puis demandent des renforts à Salsburgh.

Le 11 août, les renforts étant arrivés, la formation allemande forte maintenant de 500 hommes reprend sa marche en direction du col du LAUTARET, capturant un bœuf et six cochons.

Au col du LAUTARET, les allemands ne trouvent plus que le propriétaire de l'hôtel et son domestique, âgé de 72 ans : ces deux personnes sont abattues sur le terrain de l'hôtel.

Quelques instants plus tard, trois bergers et le gardien du refuge du LAUTARET, partis la veille, regagnant le col, n'entendent plus la fusillade, ils sont immédiatement faits prisonniers.

Le 12 août, les allemands reprennent à 11 h. le départ de la nouvelle route reliant le col du LAUTARET au col de CALIBIER, leurs prisonniers, soit onze personnes, et tirent dans les tas à coups de mitraillette. Puis les victimes sont jetées pêle-mêle dans une fosse. Après avoir arrosé les corps d'essence, les allemands mettent le feu, ce qui rendra l'identification des victimes très difficile.

L'adjudant BILAN, du secteur de CALIBIER, des S.F.L. a observé à la jumelle le massacre dont il a été le seul témoin.

Le 13 août, deux bergers arrêtés sur le versant SAVOIE, du col de CALIBIER, sont ramenés au LAUTARET et abattus près de la fosse contenant les corps des onze victimes de la soirée du 12.

En plus de ces massacres, la formation commandée par les capitaines SWETTER et PELNER et le lieutenant RAIS a pillé et brûlé :

trois chalets près du tunnel de Rif-Biano,
l'hôtel S.F.L. au LAUTARET,
l'hôtel Voite au CALIBIER,
six chalets sur le versant Savoie Alpes du CALIBIER,
sept chalets sur le versant Savoie du CALIBIER.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 août 1944, dans la soirée un convoi de huit caissons transportant 300 soldats anglais, commandés par les capitaines SWITZER et FILLARD et le lieutenant WASS du 10^e Alpin léger bataillon part de BRANCON en direction du col du LAUTARET pour dévaler la route nationale 01, (Sivieyre-Busson) alors contrôlée par les F.F.I. La formation allemande est stoppée à la hauteur du tunnel du Rif-Blanc, entre le col de l'Arche-Blanc et le col du CALIBIER, par des membres des F.F.I. Les Allemands se dispersent en éventail, tenant un paysan qui était en train de faucher. Ils abandonnent les renforts à BRANCON.

Le 11 août, les renforts étant arrivés, la formation allemande faite maintenant de 500 hommes reprend la marche en direction du col du LAUTARET, capturant un bœvier et six éleveurs.

Au col du LAUTARET, les allemands ne trouvent plus que le propriétaire de l'hôtel et son stationnaire, âgé de 72 ans. Ces deux personnes sont abattues sur le terrain de l'hôtel.

Quelques instants plus tard, trois bergers et le gardien du refuge du LAUTARET, partis la veille, regagnent le col, n'entendant plus la fusillade, ils sont immédiatement faits prisonniers.

Le 12 août, les allemands rassemblant à l'Arche-Blanc les prisonniers, soit onze personnes, et tirent dans le tas à coup de mitraillette. Puis les victimes sont jetées pêle mêle dans une fosse. Après avoir arrosé les corps d'essence, les allemands mettent le feu, ce qui rendra l'identification des victimes très difficile.

L'adjudant JEAN, du secteur de CALIBIER, des F.F.I. a observé à la jumelle les Allemands dont il a été le seul témoin.

Peu après, deux bergers arrêtés sur le versant SAVOIE, du col du CALIBIER, sont ramenés au LAUTARET et abattus près de la fosse contenant les corps des onze victimes de la nuit du 12.

En plus de ces massacres, la formation commandée par les capitaines SWITZER et FILLARD et le lieutenant WASS a pillé et brûlé :

trois chalets près du tunnel du Rif-Blanc,
l'hôtel F.F.I. au LAUTARET,
l'hôtel Vatte au CALIBIER,
six chalets sur le versant Savoie Alpes du CALIBIER,
sept chalets sur le versant Savoie du CALIBIER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

rapport du D.A. du S.A.C.S.P. de NICE en date du 18 Avril 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5108/F₂/G/2047

1785

NUTTGENS, Leo
and 611

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1, 2: A
5, 7, 9-11: S
8: W
3-4, 6: to be left
out.

CARDS CHECKED LIST 58

5108/F₂/G/2047

(For the Use of the Secretariat)

1736

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5108/F_v/G/2049

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 2205*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe 1

Date and place of commission of alleged crime.

De septembre 1943 à la fin
Du mois d'août 1944, dans toute l'étendue du département
des Hautes-Alpes

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtres et ~~massacres~~
terrorisme systématique
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils
Crime de guerre n° 13 : Pillage;
Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. Peine de Mort
Crime de guerre n° 3 : Art. 303 et 344 C.P. de la simple
prison à la peine de mort
Crime de guerre n° 7 : Art. 341 et 342 C.P. Travaux forcés
à perpétuité.
Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.J. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les agents du S.D. de GAP, inscrits en liste "A", sont coupables d'avoir de septembre 1943 à août 1944, ordonné, préparé, dirigé ou exécuté de très nombreux crimes de guerre sur toute l'étendue du département des Hautes Alpes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Grenzpolizeikommissariat du Sicherheitspolizei und des SD de GAP a été créé en Septembre 1943 et a exercé son activité jusqu'à la fin du mois d'août 1944, date de la libération du département des Hautes-Alpes. La compétence territoriale de cet organisme s'étendait à l'ensemble du département des Hautes-Alpes. Une section du Grenzkommissariat de GAP fut détachée en 1944 à BRIANÇON et travaillait sous le contrôle strict du chef du SD de GAP.

Parmi les principaux crimes de guerre dans la préparation ou l'exécution desquels, la participation d'agents du SD des Hautes Alpes a pu être nettement établie, il importe de mentionner tout particulièrement :

Meurtres et massacres

1°) Le 28 Novembre 1943, à ROSETTE, deux résistants qui essayaient de pénétrer dans la mairie, tombèrent dans une embuscade tendue par MUTGENS, qui après avoir fait cacher la mairie par des membres de la Feldgendarmarie de GAP, a donné l'ordre de tirer sans sommations sur les deux résistants : l'un d'entre eux, COEL Johnny, fut tué sur le coup tandis que l'autre, bien que grièvement blessé, parvint à s'enfuir.

2°) Le 19 Juin 1944, cinq patriotes français, qui après avoir été arrêtés par le SD, étaient détenus depuis moins d'un mois à la caserne BEVIER à GAP, furent extraits de leurs cellules sur ordre de MUTGENS, puis conduits dans un lieu désert, sur les bords de la rivière la Luye et exécutés en présence de SCHMITZ, STAHL, GORLICH et SCHUBERT.

3°) Le 10 Juillet 1944, deux patriotes français détenus à GAP, ont été exécutés sur ordre et en présence des agents du SD près du MOULIN de PRE, aux bords de la LUYE.

4°) Le 10 Juillet 1944, également deux autres patriotes également détenus à GAP, ont été transportés à RAMBOUD et exécutés en présence des agents du SD.

5°) Le 17 Juillet 1944, sur le territoire de la commune de la FARE en CHAMPSAUR, au Hameau des BAPAQUES, le nommé FAURE, qui accompagnait une personne portant des bagages, fit signe à une voiture de s'arrêter, dans l'espoir que le conducteur voudrait bien le prendre. La voiture qui était pilotée par des agents du SD de GAP s'arrêta aussitôt. SCHMITZ tira une rafale de mitraillette sur FAURE qui s'affaissa, puis il se précipita sur la victime étendue à terre et déchargea une deuxième rafale sur elle.

Destructions - Incendies - Pillages -

6°) Le 31 Janvier 1944, des agents du SD de GAP, accompagnés de militaires allemands, ont mis le feu au village de St CYRICE - Trois maisons ont été entièrement détruites.

7°) Le 16/3/1944 à RIPPYRET, le 12/4/ à NEFFES, le 17/5 à CHATEAUNEUF de CHABLES, le 15/6 à MONTARDIN, au cours de quatre arrestations de personnes soupçonnées de résistance, les agents du SD de GAP sous la direction effective de MUTGENS, ont procédé à des pillages importants au domicile des personnes arrêtées.

8°) Le 5 Juin 1944, le chef-adjoint du SD SCHMITZ a pillé systématiquement et totalement le foin de la ferme : DAURELLE cultivateur aux VIGESANK.

.....

11°) ADLER Josef - SS unterscharführer - né le 28 Août 1890
adresse - Karlsbad - Meierhofen Eggensteinasse 75

et tous autres membres du SD des Hautes Alpes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

.....

90) Le 2 Juillet 1944, des agents du SD ont pillé entièrement deux fermes à SAVINES, emmenant à leur départ la totalité du bétail.

100) Le 1^{er} Juillet 1944, les agents du SD de GAP ont incendié le village de LAVE, Neuf des onze maisons du village ont été incendiées. Le colonel allemand ORST, Chef du Verbindungstab n'a refusé à la préfecture des Htes Alpes l'autorisation de laisser les pompiers de GAP se rendre sur les lieux.

ARRESTATIONS SUIVIES DE DEPORTATION OU D'EXECUTION -

Le 11 Décembre 1943, au cours d'une opération effectuée au col de BLAUS (Basses Alpes), dirigée par MUTZGENS, 14 jeunes gens, résistants au S.T.O. ont été arrêtés puis transférés à la prison des CASERES à MARSEILLE où le 31 Mars 1944, Dix d'entre eux ont été fusillés. Les quatre autres ont été déportés en Allemagne.

Le S.D. de GAP a procédé de Septembre 1943 à août 1944 à plusieurs centaines d'arrestations. Beaucoup d'entre elles ont été suivies de déportation. Le plupart des personnes déportées n'ont jamais donné de leurs nouvelles depuis la date de leur départ pour l'Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du DR du Service de Recherche des Crimes de guerre ennemis de NICE en date du 2 Juillet 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5109/Fu/G/2050

1732

SCHMIDT, Gunther
and to 32

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A : 2, 3, 5, 7, 8, 11,
12, 15, 16, 24-32;

S : 1, 4, 6, 9, 10, 13,
14, 17, 19, 20, 22;

W : 18, 21.

CARDS CHECKED LIST 58

5109/Fu/G/2050

(For the Use of the Secretariat)

1203

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5109/F/G/2050

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2270*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

GESTAPO d'HENDAYE-

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 et 1944 à HENDAYE - Basses Pyrénées

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1: Meurtres et massacres
 Crime de guerre n° 3: Tortures de civils
 Crime de guerre n° 7: Déportation de civils
 Crime de guerre n° 13: Pillages
 Crime de guerre n° 1: ART. 302 du C.P. PEINE DE MORT
 Crime de guerre n° 3: ART. 302-303-344 du C.P. PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 7: ART. 341 à 344 du C.P. : Travaux forcés ou peine de mort.
 Crime de guerre n° 13: ART. 440 - 222 du C.P. 222 C.J.M du DL. 1/9/39 et 15/5/40 PEINE de MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En juin 1943, une section de Gestapo dépendant de la Gestapo de BORDEAUX fut installée à HENDAYE (Basses Pyrénées). Son activité devait être la suivante : arrestation des personnes passant clandestinement la frontière, recherche des organisations de résistance et destruction des réseaux de renseignements Français et alliés qui avaient leur point de passage dans la région.

Au cours des années 1943 et 1944 les agents de la Gestapo de HENDAYE se sont rendus coupables comme auteurs ou comme complices de massacres, de tortures et déportation de civils et de vols et pillages. Tous les individus portés en liste "A" doivent être considérés comme responsables de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

C'est en juin 1943 qu'une section de S.D dépendant de la Gestapo de BORDEAUX fut installée à HENDAYE, dans le but de surveiller étroitement la frontière Franco-Espagnole, d'arrêter les personnes passant la frontière clandestinement, de rechercher les organisations de résistance et enfin de détruire aussi efficacement que possible les nombreux réseaux de renseignements Français ou alliés dont le courrier passait par l'Espagne.

Au cours des années 1943 et 1944, les agents du S.D d'HENDAYE portés en liste "A" se sont rendus coupables de nombreux crimes. Bien que la participation effective de chacun d'eux à ces crimes n'a pu être prouvée, tous les individus ci-dessus n'ont pu ignorer les scènes quotidiennes de torture infligées aux prisonniers du S.D et doivent en être considérés comme responsables à titre d'auteur ou à titre de complice.

Nous allons étudier quelques cas précis des crimes de guerre imputables à la Gestapo d'HENDAYE :

1° Meurtres et massacres:

- a) meurtre le 22 Décembre 1943 d'un sujet Espagnol non identifié, après de longues tortures.
- b) meurtre d'un inconnu le 13 Août 1944, à la villa ITZAS-LOREA auteur : SIEBER Florian - complice : KOENIG Hugo.
- c) le 14 juillet 1944 KOENIG Hugo et un planton de la Gestapo amènent à la villa " La GOBETTE" deux jeunes gens non identifiés et les enferment dans une cellule, puis les abattent à bout portant.

2° Tortures:

Les personnes arrêtées par la Gestapo d'HENDAYE étaient torturées lors des interrogatoires et frappées à coups de ressorts en acier, décanes de plomb et de tuyau en caoutchouc rempli d'acier.

- a) le 10 juin 1944, M. CARRICABURU est arrêté par des membres du S.D et violemment frappé à coups de poing et de pied. L'un des auteurs de ces sévices est Hugo KOENIG.
- b) le 22 juillet 1944, M. SAVERGNINI Baptiste est arrêté à St Jean de LUZ. Frappé sur toutes les parties du corps à coups de nerf de boeuf, la victime a trois dents brisées et 2 côtes fêlées. Les agents de la Gestapo le pendent alors par les pieds et lui enfoncent des aiguilles dans les sourcils - auteurs : NESS et plusieurs agents.
- c) le 22 janvier 1944 M. BERDANCE est arrêté à PAU par la Gestapo d'HENDAYE puis incarcéré à la maison " PARDO", à HENDAYE. Au cours de nombreux interrogatoires dont l'un dure 1^{er} heures, M. BERDANCE est frappé, le torse nu, à coups de matraque d'acier, puis grièvement brûlé dans le dos. Enfin, les tortionnaires lui compriment les doigts dans un instrument spécial à vis. Auteurs : NORDMANN Alphonse et un agent du S.D.

Les agents du S.D d'HENDAYE qui se sont chargés le plus fréquemment de l'interrogatoire et de la torture des prisonniers sont les nommés : NORDMANN (N° 15 liste A) - KOENIG (N° 3) - LAIMER (2) - HARVELKA (5) - WARTHONA (7) - GUGGENBERGER (11) - HASEMANN (12) - SCHWEERS (8) - ainsi que les plantons (N° 23 à 32).

3° Vols et pillages:

L'argent qui se trouvait en possession des personnes arrêtées par la Gestapo d'HENDAYE, était saisi au profit des agents qui n'en rendaient compte à aucune autorité.

Par ailleurs, ceux-ci perquisitionnaient immédiatement au domicile des intéressés, en leur absence; cette perquisition n'avait pour but qu'un pillage systématique;

LISTE " A " :GESTAPO d'HENDAYE.

- 1°) SCHMIDT Gunther - SS Obersturmführer - né le 12.4.1913 à
 ALTKLUCKEN - NEUMARK - célibataire - demeurait chez ses parents à
 TRITABERNOV (Poméranie) agent de la Gestapo d'HENDAYE, sous-section
 de la Gestapo de BORDEAUX . L/1901.
- 2°) LAIMER Georges - Autrichien - Hauptscharführer - né le 18/12/1912
 à WOLFGAND (Autriche) - marié - cheveux châtains ondulés - ~~seuils~~
 épais - voix nasillarde - agent de la Gestapo d'HENDAYE - sous-sec-
 tion de la Gestapo de BORDEAUX.
- 3°) KOENIG Hugo - Hauptscharführer - né le 19/9/1910 - marié - 4 en-
 fants - grand - fort - très brun - cicatrice à la cheville et au
 bras gauche - parle peu le français - agent de la Gestapo d'HENDAYE
 sous-section de la Gestapo de BORDEAUX.
- 4°) STUSSBERG Paul - SS Oberscharführer - né le 24/8/1901 - marié -
 1 enfant - fabricant de couteaux à REMOCHEID (Westphalie) - venu de
 BIARRITZ en hiver 42 - petite taille - cheveux argentés - teint pâle
 serait réfugié en ESPAGNE. Agent de la Gestapo d'HENDAYE - sous-sec-
 tion de la Gestapo de BORDEAUX.
- 5°) HARVELKA Ferdinand - Unterscharführer - né le 23/10/1910 à
 BAHNLEIPA (Sudètes) - marié - 1 enfant - taille moyenne - cheveux
 noirs - agent de la Gestapo d'HENDAYE - sous section de la Gestapo
 de BORDEAUX.
- 6°) WAGNER - Unterscharführer - serait en Espagne - 42 ans environ -
 marié - lm 70 - Voûté - blond - chauve - Agent de la Gestapo d'HENDAYE
 sous-section de BORDEAUX.
- 7°) WARTHONA Franz : Unterscharführer - né le 30/11/1914 à SCHEIBOUR-
 DISCH - grand - maigre - cheveux châtains clairs - Agent de la Gesta-
 po d'HENDAYE - sous-section de la Gestapo de BORDEAUX.
- 8°) SCHWEERS Heins - Unterscharführer - né le 28/8/1911 - marié - 2
 enfants - domicilié à Brême - taille moyenne - visage allongé -
 front haut et découvert - cheveux blonds ondulés - Agent de la
 Gestapo de HENDAYE - sous-section de la Gestapo de BORDEAUX.
- 9°) KOEGLER Gustav - Oberscharführer - né le 23/7/1907 à SURCHOTE
 marié - grand - voûté - cheveux châtains - agent de la Gestapo
 d'HENDAYE - sous-section de la Gestapo de BORDEAUX.

...../.....

...../.....

1706

- 10°) GIERTH Max - Unterscharführer - marié - deux enfants - ancien magasinier à SCHWEIDRITZ (Silésie) - 52 ans environ - grand - fort - porte un dentier - Agent de la Gestapo d' HENDAYE - sous-section de la Gestapo de BORDEAUX.
- ✓ 11°) GUGGENBERGER Joseph : ~~Haupt~~ Scharführer - marié - 1 enfant - domicilié à SALZBURG - 33/8 Rudolph Biebelstrasse - 30 à 35 ans - grand - cheveux noirs - moustache - boiteux - serait actuellement en Espagne . Agent de la Gestapo d' HENDAYE - sous-section de la Gestapo de BORDEAUX.
- ✓ 12°) HASEMANN Hermann - Unterscharführer - né le 11/7/1912 à BREMEN marié - blond - maigre.
- 13°) WESSELS - Scharführer - originaire du OLDENBURG - interprète très blond à visage rouge.
- 14°) HOENER Heinrich - Rottenführer - originaire de WESTPHALIE - chauffeur.
- ✓ 15°) NORDMANN Alphonse ou MOEDMANN - (Né le 28/12/1916 à LIVONGEN (Oldenburg) Rittenführer - interprète - lm80 - très fort - blond - cheveux ondulés - yeux verts - teint coloré - nez aplati - pommettes saillantes - parle l'anglais et le français.
- ✓ 16°) NESS Paul - Hauptscharführer - originaire de COLOGNE - myope - boiteux - cheveux châtains.
- 17°) MEDENWALD Heinrich - Unterscharführer - originaire de Prusse orientale - marié.
- 18°) KUDELL - secrétaire - marié - domicilié à BRESLAU - 50 ans environ - chauve.
- 19°) JAHN Willy - Untersturmführer - domicilié à COBLENCE - 12, Oden-nachstrasse.
- 20°) KUSTCHMANN Walter - Obersturmführer - 30 ans environ - lm75 - monce - très élégant - brun - boîte légèrement.
- 21°) ALBRECHT - téléphoniste et radio.
- 22°) BETTENDORF Anton - Sturmann - petit - teint bronzé - cheveux

...../.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

2051

TO

2060

**REGISTERED
NOS.**

2051

TO

2060

5110 / F / G / 2051

1800

GRAFF
and 2

Date Submitted Decision of Committee I

7 MAY 1947

1, 2 : A

B

CARDS CHECKED LIST 58

5110 / F / G / 2051

(For the Use of the Secretariat)

1501

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5110/F₂/G/2051

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2271*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°) GRAFF ou GRAFFT - Lieutenant, commandant le
Jagd-Kommando de GRASSE (Alpes Maritimes)

2°) BIGLIER - Lieutenant - Adjoint du Lieutenant
GRAFF

Date and place of commission of alleged crime.

Le 5 Juillet 1944 à CHAUDON-NORANTE (B. Alpes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.F. Peine de Mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les lieutenants GRAFF et BIGLIER ont exécuté personnellement un résistant qu'ils venaient d'arrêter, à proximité de CHAUDON-NORANTE.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Juillet 1944, une colonne allemande, commandée par les lieutenants GRAFF et BIGLIER a arrêté une voiture automobile dans laquelle se trouvaient des membres de la Résistance, à proximité de CHAUDON-MORANTE (Basses Alpes). Tous les occupants de la voiture réussirent à s'enfuir, à l'exception du nommé ROVER qui fut arrêté par les soldats allemands, ramené sur la route, frappé puis abattu à coups de pistolets. L'un des deux officiers lui tira encore trois coups de pistolet dans la tête bien qu'il fût déjà mort.

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes
de guerre ennemis de NICE en date du 19 Juillet 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5111/FV/G/2052

1805

KNEITTINGER

and 6 10

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A: 1, 3, 4, 8, 10

S: 2

W: 7, 9

Adjourned: 5, 6

R

CARDS CHECKED LIST 58

5111/FV/G/2052

(For the Use of the Secretariat)

1506

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5111/F₂/G/2052

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2272 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

les 11, 12, 15 et 16 juin 1944 à ST-PAUL, JAUSIERS et BARCELONNETTE (Basses-Alpes).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crimes de guerre n° 1 - Meurtre et massacres, terrorisme systématique.
Crimes de Guerre n° 2 - Mise à mort d'otages.
Crimes de Guerre n° 13 - Pillage
Crimes de Guerre n° 1 - Art. 302 C.P. Peine de Mort
Crimes de Guerre n° 2 - Art. 302 C.P. Peine de Mort
Crimes de Guerre n° 13 - Art. 221 et 222 C.J.M. D.L. I.9.39 - 5.5.40 - Peine de Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit du 6 au 7 juin 1944, les F.F.I. se rendent maîtres de BARCELONNETTE et d'une partie de la vallée de l'UBAYE. Du 11 au 16 Juin, des forces allemandes reconquièrent les positions prises par les patriotes français et au cours d'opérations de représailles commettent de nombreux crimes de guerre.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1007

Dans la nuit du 6 au 7 juin 1944, des forces très importantes de la résistance se rendent maîtresses dans la soirée, de la ville de BARCELONNETTE d'abord, puis de la presque totalité de la vallée de l'UBAYE ensuite.

A partir du 10 juin, les autorités allemandes ont mis en marche en direction de BARCELONNETTE et de la vallée de l'UBAYE, des forces très importantes ayant mission de reconquérir les positions occupées par les éléments de la résistance et également d'exercer des représailles dans les localités qui étaient passées sous le contrôle des patriotes.

Ces forces comprenaient principalement :

- a) un régiment venu de GAP, sous le commandement du colonel KNEITTINGER, accompagné du chef du S.D. de GAP, NUTTGENS.
- b) le 99ème Alpen Jager Bataillon, accompagné d'une formation d'artillerie de montagne, l'ensemble, venu de BRIANCON, sous le commandement du commandant SCHNEIDER.
- c) une formation du Jagd-kommando de GRASSE (A.M.), sous le commandement du lieutenant BIGLIER.
- d) des éléments des postes de douane allemands de la vallée de l'UBAYE.

A partir du 11 juin, les forces allemandes ont commencé leur action de représailles ;

Le 11, une formation forte de 2.500 hommes environ, occupe le village de ST-PAUL sur l'UBAYE. Toute la population est rassemblée, puis les femmes et les enfants sont enfermés toute la nuit dans une salle, tandis que les hommes sont acheminés sur GAP, menottes aux mains. Dans la nuit du 11 au 12 et pendant la matinée du 12, toutes les maisons d'habitation sont systématiquement pillées, deux immeubles sont incendiés; un habitant qui s'était réfugié dans un cabanon est sérieusement blessé par une grenade lancée sans sommation à travers la porte.

Les 14, 15 et 16 juin, les forces allemandes de représailles opèrent à BARCELONNETTE : plusieurs maisons sont pillées, la villa "Mirador" qui avait servi de P.C. aux éléments de la résistance est incendiée, ainsi que tout le mobilier qu'elle contenait, une paysanne qui portait des vivres à son mari qui travaillait aux champs, est blessée d'une balle à la cuisse, tirée par des allemands, sans qu'aucune sommation ait été faite la victime doit subir peu après l'amputation de la jambe gauche.

Le 16 au soir, avant de regagner BRIANCON, les Allemands, après les avoir torturés pendant toute la journée du 16, fusillent derrière le collège, au pied des remparts, cinq résistants, les nommés GEAY -DONNADIEU SIGNORET - LEBRE et GILLY.

Le 16 juin également, les Allemands arrêtent à JAUSIERS, quatre douaniers français du poste de la CONDAMINE-CHATELARD, les interrogent longuement, puis les fusillent.

DOSSIER LONDRES N° 2272

- : - : - : - : - : -

1508

ANNEXE N° I

LISTE "A"

- 1°- KNEITTINGER, colonel, commandant un régiment de montagne appartenant à la 157ème division allemande de montagne. (A déjà fait l'objet du D.L. 1961).
- 2°- PFEIFFER, lieutenant, colonel, adjoint du colonel KNEITTINGER.
- 3°- SCHNEIDER, commandant, chef du 99ème Alpen Jager Bataillon, appartenant à la 157ème division allemande de montagne.
- 4°- NUTTGENS Léo, SS untersturmführer, chef du S.D. de GAP (A déjà fait l'objet des D.L. 1335/2137).
- 5°- KUHNS Arthur, capitaine des douanes, chef des postes de ST-PAUL d'UBAYE et de GUILLESTRE.
- 6°- GOEBBEL Charles, commissaire des douanes.
- 7°- Dr. BRUCKMANN, interprète de la douane.
- 8°- VALLERD, lieutenant, chef d'une formation de répression ("équipe Edelweiss").
- 9°- RIFFERT, interprète, appartenant à la formation de répression ("équipe Edelweiss").
- 10°- BIGLIER, lieutenant, chef-adjoint du Jagd-kommando de GRASSE (A2M.)

- : - : - : - : - : -

SOURCES:

Affaire de ST-PAUL : rapport du D.R. du S.R.C.G.E. de NICE en date du 1^{er} Juillet 1946.

Affaire de BARCELONNETTE : rapport du D.R. du S.R.C.G.E. de NICE en date du 26 juin 1946.

Affaire de JAUSIERS : rapport n° 331 du D.R. du S.R.C.G.E. de NICE.

NOTES ON THE CASE

1810

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

323

5112/FV/G/2053

1811

BERANG

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A for pillage
only.

B

CARDS CHECKED LIST 58

5112/FV/G/2053

(For the Use of the Secretariat)

1512

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5112 / F / G / 2053

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 2273 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A " :

BERANG - de la base d'aviation des Hourtiquets, près Biscarosse.

Caporal-Chef du Service de Laissez-Passer
35 ans - lm70 environ - cheveux blonds roux - yeux bleus - assez mince.

Taches de rousseur sur les mains -
Parle bien le Français avec l'accent Parisien.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 13 Août 1944 à BISCAROSSE (Landes).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 7 = Déportation de civils

Crime de guerre N° 13 = Pillage

Crime de guerre N° 7 = Articles 341 et 342 C.P.

Travaux forcés à perpétuité.

Crime de guerre N° 13 = Articles 221 et 222 C.J.M.

Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 13 Août 1944, à BISCAROSSE (Landes) le caporal-BERANG fait arrêter 22 personnes.

Ce même jour de nombreux actes de pillage sont commis.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Août 1944, la caporal BERANG a fait procéder à l'arrestation de 22 personnes à BISCAROSSE.

Parmi les français arrêtés plusieurs reçurent des coups.

Au cours de ces raffles les allemands pillèrent plusieurs immeubles de la Commune en emportant voitures, mobilier, argent et autres valeurs.

Un mandat d'arrêt a été délivré le 12.10.46 contre BERANG par le Juge d'Instruction, près le Tribunal Militaire de TOULOUSE.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Août 1944, la caporal BERANG a fait procéder à l'arrestation de 22 personnes à BISCAROSSE.

Parmi les français arrêtés plusieurs reçurent des coups.

Au cours de ces rafles les allemands pillèrent plusieurs immeubles de la Commune en emportant voitures, mobilier, argent et autres valeurs.

Un mandat d'arrêt a été délivré le 12.10.46 contre BERANG par le Juge d'Instruction, près le Tribunal Militaire de TOULOUSE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1814

SOURCES:

Dossier d'Instruction(Tribunal Militaire de TOULOUSE)

Procès-verbal 264 du 4.6.46(Brigade de BISCAROSSE).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

2054

5114/F/G/2055

1816

RAUSCH, Arthur
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1, 2 - A

B

CARDS CHECKED LIST 58

5114/F/G/2055

5114/Fv/G/2055

1816

RAUSCH, Arthur
and 2

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED LIST 58
7 MAY 1947	1.2 - A		

5114/Fv/G/2055

(80756) 1808/11 5000 8/15 MAC:ld 51/1

(For the Use of the Secretariat)

1917

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5114 / F / G / 2055

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2275 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1/ RAUSCH Arthur - Capitaine commandant le 1er Bataillon du 952ème Régiment d'Infanterie. Prisonnier de Guerre au dépôt d'Arzazate (Maroc)

2/ PIETCHOTKA Ulrich - Lieutenant au 952ème Régiment d'Infanterie allemande.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 19 Aout 1944 à PENNES-MIRABEAU (Bouches du Rhone)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de Guerre n° I : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

C. de Guerre n° I - Article 502

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant PIETCHOTKA d'accord avec le Capitaine RAUSCH, a fait fusiller sans jugement, le 19 Aout 1944 à PENNES-MIRABEAU, deux civils qui venaient d'être arrêtés par des sentinelles.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur RECH

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Aou 1944, deux civils ont été arrêtés par deux sentinelles allemandes en faction près du pont de chemin de fer de St Antoine à Pennes-Mirabeau.

Les deux civils furent conduits devant le lieutenant PISTCHOTKA qui les interrogea puis après en avoir référé au capitaine SAUSCH, qui commandait l'unité par intérim en l'absence du colonel parti à TOULON, donna l'ordre de les fusiller.

Les deux personnes arrêtées furent alors transportées en Camionette du moulin du Diable où se trouvait le Poste de commandement du régiment, au point d'appui de la Gavotte, située dans le domaine de Reggio, où ils furent fusillés par un peloton commandé par l'adjudant qui dirigeait le détachement constituant le point d'appui.

Les deux cadavres qui avaient été enterrés dans le parc du domaine, ont été retrouvés en mars 1945.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des
Crimes de Guerre Ennemis de Marseille en date du 15 Octobre 1946

NOTES ON THE CASE

1920

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5115/F-1/G/2056

1821

LOHMEYER, Ernst
and 64

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1-4 - A

(Handwritten mark)

CARDS CHECKED LIST 58

5115/F-1/G/2056

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5115/F-1/G/2056

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L/2276 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LU A

- 1. LOHMEYER Ernst - né le 25.9.1909 à TODTENHAUSEN
- 2. SCHNITTKER Hermann - né le 19.4.1901 à HARLEN
- 3. FAHRMEIER Wilhelm - né le 15.3.1906 à SCHROTTING
- 4. KAUTHER Fritz - né le 9.4.1913 à HILLE (Minden)

actuellement détenus au camp de RECKLINGHAUSEN

"Liste A"

Date and place of commission of alleged crime.

Janvier 1945 aux Usines DRABERT à MINDEN.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime No 3 - Mauvais traitements infligés à des civils.

References to relevant provisions of national law.

Articles 227 à 231 du Traité de VERSAILLES

SHORT STATEMENT OF FACTS

LOHMEYER - SCHNITTKER - FAHRMEIER et KAUTHER, en qualité de contremaîtres aux Usines DRABERT à MINDEN, ont, courant Janvier 1945, frappé d'une manière inhumaine les ouvriers français BEAUDOIN et BOUCHARD.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de l'année 1945, à MINDEN, en Westphalie, les deux ouvriers français :

BEAUDOIN et BOUCHARD

qui travaillaient à l'Usine DRABERT, dans cette ville, furent soupçonnés d'avoir participé à des vols d'effets commis au préjudice de travailleurs allemands. La police criminelle de MINDEN fut aussitôt avisée par la Direction de l'Usine, et, en attendant qu'elle vienne enquêter, BAUDOIN et BOUCHARD furent enfermés dans un abri souterrain. Les contremaîtres :

SCHNITTKER et LOHMEYER, le betriebsobmann FAHRMEIER et le mécanicien KAUTHER

sous prétexte d'interroger eux-mêmes ces deux français, alors qu'ils n'avaient aucune qualité pour le faire, pénétrèrent dans cet abri, et dans l'obscurité, les rouèrent de coups. De l'infirmerie située au dessus de l'abri, une infirmière allemande Hildegarde NEUHAUSER put entendre les cris des victimes et plusieurs témoins purent constater, quand ils furent emmenés à la Police de MINDEN, qu'ils étaient couverts de contusions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'interrogatoire du nommé K A U T H E R Fritz -
en date du 10.7.1946.

P.V. d'interrogatoire du nommé L O H M E Y E R Ernst -
en date du 9.7.1946.

P.V. d'interrogatoire du nommé S C H N I T T K E R Hermann -
en date du 10.7.1946.

Déposition de l'Amicale des Anciens Travailleurs Français de
MINDEN, en date du 11.7.1946.

P.V. d'interrogatoire de L I L L M E Y E R Walter, demeurant
à MINDEN - Leuthemstrasse 30, en date du 6.7.1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5116/F/G/2057

1826

REINHARDT, Fritz
and to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1-3: A

B

CARDS CHECKED LIST 58

5116/F/G/2057

(For the Use of the Secretariat)

1827

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5116/F-2/G/2057

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L/2277*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1. REINHARDT Fritz, né le 25.7.1891. à CASTROP dt. à UMMELN près de BIELEFELD Nr.109
 - 2. KEUCH Hermann né le 9.8.1891. à WOERDEN dt. à UMMELN près de BIELEFELD Nr.104
 - 3. ZOELLNER Wilhelm né le 5.11.1892. à UMMELN dt. à UMMELN près de BIELEFELD Nr.88
- arrêtés le 6.11.1946
détenus en Zone Anglaise - LISTE "A" -

Date and place of commission of alleged crime.

1er avril 1945 aux environs de FRIEDRICHSDORF

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre Nr. 1 - Meurtres et massacres.

References to relevant provisions of national law.

Art.227 à 231 du traité de Versailles.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les membres du Volksturm :REINHARDT-KEUCH-et ZOELLNER, ont abattu le P.G. de Guerre Francais :MONNOT ,qui était occupé à défaire un barrage anti-chars sur les ordres de son patron le fermier :RAMSBROCK.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er avril 1945, à FRIEDRICHSDORF, près de BIELEFELD (Allemagne), le fermier FAMS BROCK et d'autres paysans Allemands qui entendaient de plus en plus près le bruit de la Canonade, pendant que les Troupes Américaines allaient arriver d'un moment à l'autre et que les barrages anti-chars qui empêchaient leurs charrettes de circuler sur les routes ne serviraient plus à rien, décidèrent de les faire démonter par des Prisonniers de Guerre Français Polonais et Russes. Ces hommes furent surpris en train d'exécuter ce travail par RHEINHARDT, instituteur chef de la Cie. du "Volksturm" à UMMELN. KENCK -Charpentier et ZOELLNER ouvriers dans le même village, qui tous trois sans autre formalité ouvrirent le feu sur eux à cent mètres environ du barrage. Une des balles de leur carabine atteignit le Français : George MONNOT, qui mourut quelques heures après des suites de sa blessure. RHEINHARDT-KEUCK et ZOELLNER reconnaissent tous trois avoir tiré, mais rejettent chacun sur leurs autres camarades la responsabilité de cette affaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1829

- 1.) P.V. d'audition de l'accusé REINHARDT Fritz
en date du 12.11.1946.
- 2.) P.V. d'audition de l'accusé :K E U C H Hermann,
en date du 12.11.1946.
- 3.) P.V. d'audition de l'accusé ZOELLNER Wilhelm,
en date du 12.11.1946.
- 4.) P.V. d'audition de RAMSBROCK Arnold
en date du 12.11.1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5376/FV/G/2058

1831

EICHEL *Kurt*

Date Submitted	Decision of Committee I	<i>51</i>	CARDS CHECKED LIST 60
2 JUN 1947	A		

5376/FV/G/2058

(For the Use of the Secretariat)

1532

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5376/Fv/G/2058

4 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2260.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

EICHEL Kurt - commissaire à Westminster Foreign Bank Limited, 18, Place Vendôme PARIS (1er).

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS - 24 Janvier 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221-222 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Kurt EICHEL était commissaire à la Westminster Foreign Bank Limited, 18, Place Vendôme - PARIS, où il s'occupait de la vente régulière en Bourse de titres qui lui étaient fournis par la Gestapo; Il s'agissait de titres volés à des particuliers au cours de perquisitions.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Janvier 1944, EICHEL Kurt remit à la Westminster Foreign Bank Limited, 18, Place Vendôme PARIS (1er) en vue de la vente, l'obligation communale 1906 n° IO42015 qui avait été dérobée à Mme BLOUET à CHANTONNAY (Vendée) par la Gestapo, en Juin 1943.

EICHEL Kurt Commissaire à la Westminster Foreign Bank Limited, 18, Place Vendôme PARIS, fut nommé dans ses fonctions par VON FALKENHAUSEN, Commissaire général dont les services étaient installés rue du Quatre-Septembre à PARIS.

EICHEL exerça ses fonctions d'Octobre 1940 au 30 Juin 1944. Toutefois, après cette date, il garda jusqu'à la libération un bureau à la Westminster Foreign Bank Limited, et s'occupa de l'achat d'or, titres et devises étrangères pour le compte du Gouvernement allemand. Il procéda également à la vente régulière en bourse de titres qui lui étaient fournis par la Gestapo.

Les légitimes propriétaires des titres ont fait opposition et l'enquête a révélé que chaque fois ces titres étaient déposés à la Westminster Foreign Bank Limited, par EICHEL Kurt.

EICHEL serait actuellement P.G. en Angleterre.

Rapport de la Sureté Nationale en date du 20/2/47.

Dossier communiqué par le Délégué Régional de POITIERS en date
du 17/5/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5377/F/G/2059

1936

GLOOS, Kurt
and 637

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 JUN 1947

adjourn

3 MAR 1948

1, 31 : A.
2-30, 32, 33, 35-37:
S
34 : W.

CARDS CHECKED LIST_80

5377/F/G/2059

RAPOORT No 11

5377
1837 DEPARTEMENT DE L'AUBE

LI/

rec'd 28 FEB 1948

RAPOORT SUR LES ATROCITES COMISES A CHAUFFOUR LES BAILLY (Aube)

Les Habitants de la commune de CHAUFFOUR-les-BAILLY ont subi deux fois les atrocités des allemands: la première fois le 26 Mai 1944 par les agents de la Gestapo de TROYES et la 2ème fois le 28 Aout 1944 par des soldats de l'Afrika-Korps.

28 Aout 1944 -

Le 28 Aout 1944, vers 8 heures, lors du passage d'une unité de l'Afrika-Korps dans la localité de CHAUFFOUR-les-BAILLY, les Allemands ont arrêté quatre hommes portant un brassard. Ils ont été amenés devant un officier allemand, où, après avoir subi un court interrogatoire, ils ont été conduits vers le lavoir municipal et fusillés.

A la même heure, un camion de la même unité amenait deux hommes qui furent immédiatement conduits à 100 mètres environ du village, au lieu dit "Les Grands Champs" où ils furent abattus.

Avant de quitter cette commune, les Allemands ont procédé à un pillage systématique et surtout à l'empoisonnement du puits de M. JOUVENT Lucien, manouvrier à CHAUFFOUR-les-BAILLY avec de l'essence. Le puits a été ensuite comblé avec des débris du mobilier de l'intéressé.

De CHAUFFOUR les BAILLY, cette unité s'est dirigé en direction de MONTREUIL/SUR/BAISE (voir rapport n°10) où ces nazis qui venaient de faire couler tant de sang français, ont recommencé leur sinistre besogne.

Dans cette dernière localité, le numéro du secteur postal a pu être relevé. Il s'agit du numéro 55.566 B. Un de ces criminels s'appelle Kurt MANGEL, qui habite WESERMUNDE, Hafenstrasse 194.

ETAT CIVIL des VICTIMES :

P R O T A T Louis Gabriel, 45 ans, cordonnier, né le 21 Juillet 1901 à TROYES

C H A R L E S Jean-Marie André, né aux MOIS, le 6 Février 1911

B E A U M I C H A M Jules Eugène né à SEUVILLY en ARGONNE, le 22 Novembre 1900 -

M A T H Y S Armand, Alphonse, né à GAND, le 25 Mai 1906.

P E R D O U I L L E Pierre, Jacques, né le 6 Décembre 1925 à MEZILLES (Yonne)

I N C O N N U Non identifié.

TROYES le 31 Mai 1945
Le télégraphe adjoint: signé illisible

52/1586.

RAPPORT SUR LES APROCITES COMMISES A MONTREUIL/SUR/BARSE (Aube)

Le 27 Août 1944, les premiers éléments de reconnaissance américains faisaient leur apparition à MONTREUIL/SUR/BARSE (Aube) et la population prise d'enthousiasme, fêta la libération. Les propriétés particulières et les édifices publics étaient pavés. La journée se termina dans la joie, mais avec calme. Les habitants qui avaient retrouvé leur liberté, parlaient par petits groupes dans la rue et attendaient les Américains.

Ce même jour, vers 19 heures, une colonne de soldats pénétra dans la commune de MONTREUIL/SUR/BARSE venant de CHAUFFOUR-LES-BAILLY (Aube) Comme ces soldats étaient habillés en kaki, la population croyait voir l'arrivée des Américains. Mais la foule qui venait de reconnaître son erreur, prise de panique se sauva. Les Allemands commencèrent alors leur sinistre besogne. 13 personnes de la commune ramassées dans la rue ou à leur domicile, furent fusillées.

Tous les habitants ont été pillés et quelques uns n'ont plus rien ni pour le couchage, ni pour l'habillement.

Comme dégâts d'immeubles, une seule grange fut incendiée.

Cette unité venant de l'Italie, appartenait à l'Afrika-Korps. Son numéro de Secteur-Postal est 56.566 B. Une lettre qui a pu être récupérée porte l'adresse suivante : Gefreite Kurt MANGEL, 56.566 B. Ce MANGEL habite WESERMÜNDE, Hafenstrasse 194.

Etat-Civil des Victimes :

- | | |
|-----------|---|
| BEAUVALET | René, 33 ans, bonnetier à TROYES - né le 15/2/11 à VENDEUVRE (Aube) |
| BONNET | Adrien, 36 ans, cultivateur à MONTREUIL/SUR/BARSE, né le 7/7/1908 à MONTREUIL/SUR/BARSE - |
| FAGEOT | Gilbert, ouvrier agricole à MONTREUIL/SUR/BARSE, né le 7/2/1927 à POISSONS (Haute-Marne) |
| GLUCK | Louis, tourneur ajusteur à TROYES, né le 27 Octobre 1894 à MULHOUSE (Alsace). |
| GOUBAULT | Roger - cultivateur à MONTREUIL, né le 2 Juin 1909 à MONTREUIL (Aube) - |
| GUENET | Armand chauffeur d'auto à TROYES, né le 4 Novembre 1916 à TROYES. |
| HERARD | Gaston, plombier zingueur, à Troyes - né le 16 Juillet 1905 à POLISY (Aube). |

.../...

.../...

1839

POTEE Pierre, cultivateur à Montreuil - né le 10 Avril 1906 à Montreuil (Aube).

PROTAT Louis, cordonnier à Montreuil (Aube) né le 21 Juillet 1901 - à TROYES

RENAULT Raymonde, cultivateur à Montreuil, né le 5 Décembre 1917 à MONTREUIL (Aube)

SAUVAGE Maurice - cultivateur à MONTREUIL, né le 8 Mars 1908 à MONTREUIL (Aube)

SUCHETET Georges, mécanicien à Troyes, né le 4 Janvier 1900 à TROYES

SUCHETET Roger - mécanicien à TROYES, né le 12 Juillet 1905 à TROYES.

TROYES, le 31 MAI 1945.

Le 28 Août 1944, une colonne de soldats allemands pénétrait dans la commune de LUSIGNY. Comme ces allemands étaient habillés en kaki les habitants croyaient voir arriver leurs libérateurs Américains. Mais la population eut bientôt conscience de son erreur, elle se sauva pour trouver un refuge dans les maisons.

Les Allemands ne laissèrent pas aux habitants le temps de rentrer chez eux et en ont abattu 13, soit dans la rue, soit devant les maisons.

L'adjudant de gendarmerie et deux gendarmes sont au nombre des victimes.

Toutes les maisons ont été pillées.

Noms des victimes :

- PETIOT Jean, Joseph, né le 1/9/1891 à MONTEAUBROUX (Ailier) fils de Antoine et de DURAVET Gilberte, domicilié à DAMPIERRE, marié, 3 enfants, adjudant à Lusigny, époux de BARRRET Jeanne, fusillé le 28/8/44 à 15h route de Clérey.
- DOSNON Roger, André, né le 12/8/1901 à PLANCY (Aube) gendarme à Lusigny, fils de Florentin Honoré et de CORLET Camille Julia, domicilié à PLANCY, marié, 3 enfants époux de Santa PAGANESSY - fusillé le 28/8/44 à 15h route de Clérey.
- SIMON Marcel, Luis, Maurice, gendarme à Lusigny, né le 8/1/1911 à BREUCHES (Haute-Saône) fils de Paul Ferréol et de SIMON Cécile, domicilié à BREUCHES, marié, époux de BRON Jeanne, fusillé le 28/8/44 à 15h route de Clérey.
- DAUPHIN Maurice, Alexandre, Armand, né le 10/5/1907 à LUSIGNY cultivateur - fils de Edmond, Adrien Alexandre DAUPHIN, et de Adèle Céline Armandine PETIOT, son épouse domiciliés à LUSIGNY, époux de Andrée Pauline Lucienne MARTIN, marié, 2 enfants - fusillé le 28/8/44 à 15H route de Clérey.
- POCHEU Sauveur, porteur d'une plaque d'identité avec les indications suivantes sur une face : N°1590 POCHELY Sauveur, 1er RDF, sur l'autre face: Beyrrie 29 Mai 1924, sans autres renseignements - fusillé le 28/8/44 à 10 h route Nationale, Lieu Chantelot.
- COMAND Pierre Albert, Gabriel, né le 26/4/1902 à LUSIGNY, marchand de vins en gros, fils de René Louis Marie de Anna Camille VARIOT, époux de Geneviève MAIRE - fusillé le 28/8/44 à 15h route nationale à LUSIGNY.

.../...

.../...

1911

- DEZE André, Camille Robert Feuillebois, dit Feuillebois Dézé fondé de pouvoirs, domicilié 22 rue de Chazelle PARIS 17^e, né le 29/4/1918 à DAMPIERRE (Hte-Marne) fils de Camille Maurice Alexandre Feuillebois et de Marcelle Eugénie Dufour son épouse, domiciliés à DAMPIERRE (Hte-Marne) fils adoptif de Fernand Lucien Dézé, né le 29/4/1893 à Ciffy le Bas (Hte-Marne) et de Balbine Catherine STERKEN, née le 12/11/1888 à GREFRATH (Rhénanie) domiciliés 72 Bd. de Curcelles PARIS 17^e, époux de Jacqueline Suzette LANCHET - fusillé le 28/8/44 à 10h, route nationale lieu Chantelot.
- FOURMAULT Lucien, Maurice, domicilié à BROUSSEVAL (Hte-Marne) 39 cité du Maroc, classe 1936 N°82 du recrutement de Lille Nord) marié - fusillé le 24/8/44 à 14h route nationale
- PETIT Marcel, né le 23/3/1928 à Troyes, ouvrier agricole domicilié à LUSIGNY, fils de Maria Marie Jeanne PETIT, cuisinière domiciliés 4 rue de la Tour B. ileau à Troyes. Fusillé le 27/8/44 à 7 heures lieu Chantelot.
- CORDIER Robert, Marcel, Eugène, Victor, né le 14/3/1920 à SAINT-LYE (Aube) domicilié à ST-LYE cantonnier à la S.N.C.F. fils de Marcel et de Sarah MAILLOT, domiciliés à ST LYE époux de Lucienne BULOT - fusillé le 28/8/44 à 10 h route nationale.
- GAGNIERE Gaston, Hilaire, Fabien, né le 28/4/1912 à IGNY-LE-GARD (Marne) domicilié à COURTERANGES (Aube) employé à la S. N.C.F. fils de Pierre GAGNIERE et de Jenny Juliette Félicité MAILLOCHON, domiciliés à ST LEGER, époux de Marcelle Juliette LESSUISSE - fusillé le 28/8/44 à 10h route nationale.
- COMIS Amédée, né le 9/10/1897 à BUIA (Italie) ouvrier agricole domicilié à MONTIERAHEY (Aube) fils de Giovanni Louis et de Augustina Caudusso, époux décédés - célibataire - fusillé le 28/8/44 à 10 h route Nationale.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

--:--:--

Service de Recherche
des Crimes de Guerre Ennemis

--:--:--

Délégation Régionale
VI^e Région Militaire

--:--:--

Reims - Palais de Justice

REIMS, le 29 Avril 1946

1812

R A P P O R T D' E N S E M B L E

sur les Crimes de Guerre
commis à LEVIGNY (AUBE)
le 29.8.1944.

----oOo----

LES FAITS.

Le 29.8.1944, vers 15 heures, une colonne allemande de l'Afrika-Korps de passage à LEVIGNY, trouva à l'école deux F.F.I. français, sans arme, blessé grièvement aux jambes, que leurs camarades venaient d'amener pour les soigner.

Après les avoir interrogés, les allemands s'en emparèrent, et ils les pendirent sur la place publique, chacun à un poteau électrique.

Les allemands leur mirent sur la poitrine un écriteau, avec l'inscription "Je suis un terroriste".

LES RESPONSABLES.

Les allemands de ce crime appartenaient à l'Afrika-Korps - Feldpost 0 2.0 9 1 C.

L'un d'eux

AUFWASSER Heinz

dont la famille habite

RAWENSBURG - Adolf Hitlerplatz N°41

a laissé dans son antonement l'enveloppe d'une lettre à lui adressée, ce qui a permis de l'identifier.

CONCLUSION.

AUFWASSEUR, porte sa part de la responsabilité collective de son groupe. Par lui, la justice pourra connaître les cadres de sa formation et le nom de l'officier qui a ordonné ce crime abominable, d'achever des blessés par pendaison.

LE DÉLÈGUE RÉGIONAL.

REPUBLIQUE FRANCAISE.

MINISTERE DE LA
JUSTICE

Service de Recherche
des Crimes de Guerre
Ennemis

VI^e Région Militaire

N^o54.

OBJET: Massacre de
LEVIGNY

DEPARTEMENT DE L'AUBE

1913

PROCES - VERBAL.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le sept Août

Nous, CLEMENT Antoine, J.P., Délégué Régional du
Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis

Agissant en vertu des instructions de Monsieur le
Directeur du Service de recherche des crimes de
Guerre Ennemis, continuons notre enquête, entendons

Monsieur BERTIN André, 39 ans, maréchal ferrant à LE-
VIGNY (Aube).

qui déclare :

"Le 29 Août 1944, en entrant à la maison, ma
"femme m'a fait connaître que les allemands étaient
"venus demander après moi. Voyant cela, je me suis
"caché dans un grenier situé face à la mairie. De
"cet endroit je voyais tout ce qui se passait. C'est
"ainsi que j'ai assisté à tous les agissements des
"allemands. J'ai donc parfaitement vu sortir les deux
"français se trouvant à la mairie, qui étaient bles-
"sés aux jambes et appartenaient au groupe P.F.I.
"de FRESNAY. Après les avoir amenés sur la place, ils
"les ont pendus chacun à un poteau électrique. En-
"suite, ils ont placé sur les corps un écriteau por-
"tant la mention suivante : " Je suis un terroriste".
Puis les allemands ont rejoint leur unité.

"Le lendemain matin après leur départ, il m'a
été remis un morceau de papier trouvé dans leur can-
tonnement. Ce papier porte l'inscription suivante :"
Gefr. Heinz AUFMÄSSER, Feldpost Nr. 02091 C. Expé-
diteur : E. AUFMÄSSER - HAVENSBURG Ad. Hitlerplatz
4L. Je vous remets ce papier qui doit sûrement appar-
tenir aux allemands qui ont commis les atrocités
dans la commune."

Lecture faite, persiste et signe.

Le Délégué Régional.

.../...

.../...

1914

Dressé en quatre expéditions destinées à : 1° à Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire à Châlons la 2° à Monsieur le Directeur du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis à PARIS, la 3° et la 4° aux archives.

1915

N° 433
du 18 Septembre 1944

Monsieur COPINET (Roger) , 40 ans, Maire de
CHAUFOUR/LES/BAILLY (Aube) , nous déclare :

"Le lundi 28 août 1944, vers 8 heures, lors du
passage de la Division AFRIKA-KORPS dans la localité de
CHAUFOUR/LES/BAILLY (Aube) , les Allemands ont arrêté
quatre hommes portant le brassard F.F.I. et dont un
était armé d'un fusil.

Ils ont été amenés devant l'Officier allemand
où, après avoir subi un court interrogatoire, ils ont
été conduits par la suite vers le lavoir Communal et
ont été fusillés.

Une heure après environ, je me suis rendu sur
les lieux d'exécution pour procéder à l'identification
des victimes. J'ai constaté que Messieurs BERNICHON
(Jules) , MATHYS (Armand) , CHARLES (Jean) , et un jeune
homme inconnus avaient été fusillés. Ce dernier portait
des traces de balles sur le corps à hauteur de la poi-
trine et à première vue ne paraissait pas avoir subi des
atrocités lors de sa capture. Il a été inhumé dans le
cimetière et aux frais de la Commune de CHAUFOUR/LES/
BAILLY (Aube).

Il correspondait au signalement suivant : Sexe
masculin, âge de 20 ans environ, taille 1 m 80 , cheveux
châtains coupés en brosse, chemisette grise , culotte en
toile de tente kaki , ceinture en cordelette, leggings
noires, fraîchement réparées, souliers de travail usa-
gés, chaussettes marron à côtes, veston usage bleu-ma-
rine, foncé avec fines rayures plus claires. Objets trou-
vés dans ses poches : un briquet automatique, une bla-
gue à tabac , en soie verte, deux mouchoirs brodés (F) ,
et une bouteille d'encre , ceux-ci sont actuellement en
dépôt à la mairie de CHAUFOUR/LES/BAILLY.

Lecture faite, persiste et signe.

Aucune personne de la localité n'a pu nous four-
nir de renseignements susceptibles d'identifier cet in-
connu. En conséquence, nous adressons ce jour sous le
N° 20/3 un avis de découverte et de recherches à Monsieur
le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie (Service du
Fichier) pour diffusion.

Nous mentionnons que les objets découverts sur
l'inconnu sont en dépôt à la mairie de CHAUFOUR/LES/
BAILLY (Aube) à la disposition de toutes personnes sus-
ceptibles de fournir des renseignements sur l'identité
du jeune homme en cause.

Dressés en quatre expéditions destinées : la 1°
conformément à l'article 296 du D.O. du 20/5/1903 à
Monsieur le Préfet de LAUBE à TROYES , la 2° à Monsieur
le Procureur de la République à TROYES , la 3° à Mon-
sieur le Colonel Commandant la 5° Légion de Gendarmerie
à CHAUFOUR/LES/BAILLY, la 4° aux archives.

1916

N° 432

du 18 Septembre 1944

Monsieur COFFINET (Roger) , 40 ans, Maire de la Commune de CHAUFOUR-les-BAILLY (Aube) , nous déclare :

"Le lundi 18 août 1944 , vers 8 heures, lors du passage de la Division Afrika Korps dans la localité de CHAUFOUR-les-BAILLY (Aube) , les Allemands ont arrêté quatre hommes portant le brassard S.F.I. et dont un était armé d'un fusil. Monsieur CHARLES (Jean) , cantonnier de VILLY-en-TRODES, se trouvait dans ce groupe.

Ils ont été amenés devant l'Officier Allemand, et, après avoir subi un court interrogatoire, ils ont été conduits vers le lavoir municipal et ont été fusillés.

Une heure après environ, je me suis rendu sur les lieux d'exécution, pour procéder à l'identification des victimes. J'ai constaté que Monsieur CHARLES (Jean) , que je connaissais parfaitement, avait été abattu à l'arme à feu , du fait que j'ai vu qu'il portait des traces de balles à la tête.

A première vue, le corps ne portait aucune marque suspecte faisant supposer qu'il avait subi des atrocités lors de sa capture.

Son corps a été ramené par sa famille à VILLY-en-TRODES (Aube) , où il est inhumé.

Lecture faite, persiste et signe : COFFINET.

Aucune personne n'étant présente sur les lieux lors de l'exécution, aucun renseignement plus précis n'a pu être recueilli.

Dressé en quatre expéditions, destinées : La 1° , conformément à l'article 298 du D.O. du 20/5/1903 à Monsieur le Préfet de l'Aube à TROYES , la 2° à Monsieur le Procureur de la République à TROYES , la 3° à Monsieur le Colonel Commandant la 3° Légion de Gendarmerie à CHALONS-SUR-MAISON , la 4° aux archives.

ETAT-CIVIL : CHARLES (Jean , Marie) cantonnier à Villy-en-Trodes (Aube) , né à Les Roues (Aube) , de René et de NOEL (Marie , Hermine) , le 6 février 1911.

Brigade de
BAR/SUR/SEINE

PROCES-VERBAL

1947

15

N° 430
du 13 Septembre 1944

Monsieur DOMINER (Roger) 40 ans, Maire de Chauffour-les-Bailly (Aube), nous déclare :

"Le lundi 28 août 1944, vers 8 heures, lors du passage de la Division "Afrika Korps" dans la localité de Chauffour-les-Bailly, les Allemands ont arrêté quatre hommes portant le brassard F.F.I., dont un était armé d'un fusil. Monsieur BEAUMICHON (Jules), manoeuvre à Villy-en-Trodes (Aube) se trouvait dans ce groupe.

Ils ont été amenés devant l'Officier Allemand, ou après avoir subi un court interrogatoire, ils ont été conduits vers le lavoir municipal et ont été fusillés.

Une heure après, je me suis rendu sur les lieux pour procéder à l'identification des victimes. Là, j'ai constaté que Monsieur BEAUMICHON (Jules), que je connaissais parfaitement, avait été abattu à l'arme à feu, du fait qu'il portait des traces de balles à la tête. A première vue, le corps ne portait pas de marque suspecte, faisant supposer qu'il avait subi des atrocités lors de sa capture.

Son corps a été ramené par la famille à Villy-en-Trodes (Aube) où il est inhumé.

Lecture faite, persiste et signe. Coffinet.

Aucune personne n'était présente sur les lieux, lors de l'exécution, aucun renseignement plus précis n'a pu être recueilli.

Quatre expéditions, destinées : La 1ère, conformément à l'article 398 du D.O. à Monsieur le Préfet de l'AUBE à TROYES, la 2° à Monsieur le Procureur de la République à TROYES, la 3° à Monsieur le Colonel Commandant la 6° Légion de Gendarmerie à Châlons-sur-Marne, la 4° aux Archives.

ETAT CIVIL : BEAUMICHON (Jules, Eugène) demeurant à Villy-en-Trodes (Aube), né à Neuville-en-Argonne (Meuse) le 22/12/1900, fils naturel de BEAUMICHON (Eugénie).

Brigade de
LUSIGNY

PROCES-VERBAL

LB

[1918

N° 86
du 10/1/1946

Madame PAULUS, née DERREY, Georgette, 58 ans, débitante à MONTREUIL/SUR/BARSE (Aube), nous a déclaré :

"Les 26, 27, 28 août 1944, la commune a été occupée par un détachement de 1^{er} FRIKA-KORPS. Ces militaires ont tué quatorze hommes de la localité et ont pillé les maisons. Mon établissement a complètement été pillé, toute mon épicerie et le vin que j'avais dans ma cave ont été emportés. Comme tous les habitants, je m'étais cachée dans la campagne et ne suis rentrée chez moi que le 30 au soir, c'est à ce moment que j'ai constaté le désastre. Il ne restait plus aucune marchandise sur les rayons. Au prix de la marchandise à cette époque, j'éprouve un préjudice de trois mille francs environ.

Je ne puis vous fournir aucun renseignement sur les noms ou le signalement de ces soldats.

Lecture faite, persiste et signe : P. U. S.

JACQUARD Jules, 73 ans, cultivateur, demeurant à MONTREUIL/SUR/BARSE (Aube), qui nous a déclaré :

"Les 26, 27, et 28 août 1944, la commune a été occupée par un détachement de 1^{er} FRIKA-KORPS. Dès leur arrivée au pays, nous les avons pris pour des américains, c'est alors qu'ils ont tué quatorze habitants de la commune et ont pillé les maisons. Puis, moi-même, je n'ai pas vu le pillage de chez PAULUS, mais j'ai constaté aussitôt après leur départ qu'il s'agissait d'un vrai désastre dans cette maison.

Je ne puis vous donner aucun renseignement concernant les noms et signalements de ces hommes.

Lecture faite, persiste et signe : JACQUARD.

Aucune personne de la localité n'a pu nous fournir de renseignements pouvant servir à retrouver l'officier qui a ordonné ce pillage.

Toutefois, lors d'une enquête effectuée par la brigade le 19 mars 1945, les renseignements suivants ont été recueillis et communiqués au même Bureau et à M. le Colonel Directeur des recherches des crimes de guerre ennemis, 32 place Vendôme, à PARIS 1^{er}.

Les soldats, qui ont commis ce pillage, appartenaient à la même unité que celle qui se trouvait à LUSIGNY et à MESNIL-SAINTE-ÉPÈRE :

1°) Indications portées sur les pancartes à LUSIGNY le 28 août 1944 : FRANKE - KORPS - ARMEES - IV

2°) Adresse trouvée de la poche d'un soldat allemand lors de l'assassinat de Pierre LORIS :

(GEMRIETER - FRILOY - STADT - FELDPOST N° 17501)

3°) Adresse trouvée à Montreuil-sur-Barse :

OGUFA DIVISION BRIGADE FELDPOST 27394 E

4°) Adresse trouvée à LUSIGNY :

FRILOY - LUSIGNY - STADT - GEMRIETER -

Dressé en deux expéditions destinées : la première avec un dossier de pièces, à Monsieur le ^{1^{er}} Délégué régional adjoint au service des crimes de guerre ennemis

...../...

Brigade de
LUSIGNY

PROCES-VERBAL

LB

N° 86
du 10/8/1946

1948

Madame FAUDES, née DERREY, Georgette, 58 ans, débitante à
MONTREUIL/SUR/BARSE (Aube), nous a déclaré :

"Les 26, 27, 28 août 1944, la commune a été occupée par un détachement de l'AFRIKA-KORPS. Ces militaires ont pillé quatorze maisons de la localité et ont pillé les maisons. Mon établissement a complètement été pillé, toute mon épicerie et le vin que j'avais dans ma cave ont été emportés. Comme tous les habitants, je m'étais cachée dans la campagne et ne suis rentrée chez moi que le 28 au soir, c'est à ce moment que j'ai constaté le désastre. Il ne restait plus aucune marchandise sur les rayons. Au prix de la marchandise à cette époque, j'ai éprouvé un préjudice de trois mille francs environ.

Je ne puis vous fournir aucun renseignement sur les noms ou le signalement de ces soldats.

Lecture faite, persiste et signe : FAUDES.

JACQUARD Jules, 73 ans, cultivateur, demeurant à MONTREUIL/SUR/BARSE (Aube), qui nous a déclaré :

"Les 26, 27, et 28 août 1944, la commune a été occupée par un détachement de l'AFRIKA-KORPS. Dès leur arrivée au pays, nous les avons pris pour des américains, c'est alors qu'ils ont pillé quatorze habitants de la commune et ont pillé les maisons. Puis, moi-même, je n'ai pas vu le pillage de chez FAUDES, mais j'ai constaté aussitôt après leur départ qu'il s'agissait d'un vrai désastre dans cette maison.

Je ne puis vous donner aucun renseignement concernant les noms et signalements de ces hommes.

Lecture faite, persiste et signe : JACQUARD.

Aucune personne de la localité n'a pu nous fournir de renseignements pouvant servir à retrouver l'officier qui a ordonné ce pillage.

Toutefois, lors d'une enquête effectuée par la brigade le 19 mars 1945, les renseignements suivants ont été recueillis et communiqués au même bureau et à M. le Colonel Directeur des recherches des crimes de guerre ennemis, 22 place Vendôme, à PARIS 1er

Les soldats, qui ont commis ce pillage, appartenaient à la même unité que celle qui se trouvait à LUSIGNY et à MESNIL-SAINTE-GENEVIEVE :

1°) Indications portées sur les documents à LUSIGNY le 28 août 1944 : AFRIKA - KORPS - BRIGADE - IV

2°) Adresse trouvée de la poche d'un soldat allemand lors de l'assassinat de Fierre 10121 :

(GRIFFRIETTER - FILLICY - ST. - FELDPOST 7501)

3°) Adresse trouvée à Montreuil-sur-Barse :

OGUER - VIVRE - FELDPOST 57594 E

4°) Adresse trouvée à LUSIGNY :

F. - LUSILLE - STATIONS - GENE -

Dressé en deux expéditions destinées : la première avec un dossier de pièces, à Monsieur le ^{lieutenant} Colonel Régional Adjoint du service des crimes de guerre ennemis

...../...

DU CLOÏTR. ST ETIENNE A TROYES.

La deuxième à nos chefs

1819

Fait et clos à USIGNY, le 20 FEVRIER 1946

RAPPORT SUR LES ATOUTS SUR LES VILLEMUYENNE (AUBE)

Le 19 août 1944, entre 11 heures et midi, une colonne allemande appartenant à l'AFRIKA-KORPS, et venant de CHAUFFOUR/LES/BAILLY a pris contact dans la commune de VILLEMUYENNE avec plusieurs voitures américaines arrivées ~~xxx~~ de la direction de CHIFFES. Un combat s'est engagé aussitôt mais aucun des civils qui se trouvaient là n'a été blessé. La fusillade terminée, les allemands se sont regroupés et ont obligé les civils, témoins du combat, à monter sur le capot de leurs voitures pour tromper les habitants du village. Plusieurs personnes qui essayaient de s'éloigner ont été mitraillées par balles explosives. C'est ainsi que deux personnes furent tuées et une 3ème grièvement blessée. Après cet abominable crime, les allemands ont repris la route de CHAUFFOUR/LES/BAILLY en direction de LUSIGNY/SUR/BARSE (AUBE).

Il a été établi que ce détachement qui a opéré le 17 AOÛT 1944 à MONTREUIL/SUR/BARSE (voir rapport N° 10) était de passage le 18 août 1944 vers 6 heures à CHAUFFOUR/LES/BAILLY (voir rapport N° 11) d'où, après avoir commis un nouveau crime, il s'est dirigé sur VILLEMUYENNE pour y faire, le même jour vers midi, de nouvelles victimes. Comme indiqué plus haut, les allemands ont fait ensuite demi-tour pour se rendre par CHAUFFOUR/LES/BAILLY à LUSIGNY/SUR/BARSE (AUBE).

Le Secteur postal de cette unité, qui a pu être relevé à MONTREUIL/SUR/BARSE, est 56.505 B. Un de ces allemands, le nommé KANG L Kurt, habite MESERUNDE, Refenstrasse 194.

Etat-civil des victimes :

- VIARDET Paul, maire de la commune de VILLEMUYENNE (AUBE), né le 14 Novembre 1889 à VILLEMUYENNE.
- GERMAIN Albert, demeurant à VILLEMUYENNE, né à MAROLLES LES BAILLY, le 11 MARS 1918

Blessé :

- L. BOITTE Transporteur à FOUCHERES (AUBE).

TROYES, le 6 JUIN 1945

LE DELEGUE REGIONAL ADJOINT

CLEREY, le 30 Août 1944

1851

Le Chef BOUCARUT Gilbert
des Chantiers de la
Jeunesse

à Monsieur le Commandant Départemental
des Forces Françaises Intérieures
de l'AUBE

OBJET
Massacre de 7
Français à
BOURGUIGNONS.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que, ayant appris le 29 Août par un Lieutenant Américain que 7 Français auraient été mutilés avant d'être tués par les Allemands aux environs de COURTENOT, je me suis rendu à ce village, en vue de rechercher dans quelles conditions ce massacre avait eu lieu.

Le Maire de BOURGUIGNONS, me déclara que dans l'après-midi du 28 Août, vers 14 heures un camion contenant un groupe F.F.I. 13 hommes, se dirigeait sur la route DIJON TROYES en direction de CHATILLON, quand il a été attaqué par un petit groupe d'Allemands. Quelques Français parvinrent à s'échapper et certains n'ayant reçus que des blessures légères auraient rejoint la caserne BEURNONVILLE. Quatre furent abattus dans leur fuite, et le cadavre de l'un d'eux le docteur MOREL André, des RICEYS, semble avoir été piétiné ou brutalisé avant sa mort, les poignets sont brisés et les mains écrasées. Deux autres ont été pris vivants et pendus par les boches qui leur avaient accroché au cou un écriteau "Voilà les assassins". Il s'agit de GRIGIS Robert et VAROCLIER Georges. Pour éviter des représailles en cas de retour des boches, le maire a brûlé les deux écriteaux.

Un entrepreneur de transports, Monsieur ANCEL Robert, de Sainte-Savine, qui passait en moto à ce moment là, a été tué aussi par une rafale de F.M.

Les cadavres étaient enterrés ou avaient été transportés par les familles.

Les deux listes ci-jointe ont été trouvées auprès des corps.

Les sept victimes sont :

GRIGIS Robert-Pierre	19 ans	de Fouchères
VAROCLIER Georges	36 ans	NEUVILLE/S/SEINE
FRIQUET Germain	26 ans	"
MOREL André	38 ans	LES RICEYS
SAULNIER René	31 ans	NEUVILLE/S/SEINE
COMBRAQUE Pierre	23 ans	"
ANCEL Robert	?	22, Rue Montgolfier Sainte-Savine

Signé: G. BOUCARUT.

PROCES - VERBAL.

1942

Brigade de Bar-sur-Seine

N°433.

18 Septembre 44.

ROBIN (Adolphe), 67 ans, Maire de la commune de Bourguignons (Aube) qui déclare :

"Lors de l'occupation de Bourguignons, par les Allemands le 28 Août 1944; neuf hommes ont été abattu par les Allemands sur le territoire de la commune dans les conditions suivantes. UN groupe de jeunes gens de la Résistance qui était cantonné au château de Veau, commune de Fouchères, se rendaient au ravitaillement à Bar-sur-Seine. En face la ferme de FOOLZ, commune de Bourguignons, ces jeunes gens qui circulaient en camion automobile furent attaqués par les Allemands et quatre furent tués à cet endroit.

VAROCLIER Georges pris la fuite, mais il fut arrêté par les Allemands à Bourguignons. Cet homme fut promené par les Allemands dans tout le pays les mains derrière la nuque. Ensuite, les soldats allemands le conduisirent à la sortie Ouest de Bourguignons et le pendirent à un arbre fruitier longeant la route.

"Je ne puis vous fournir aucun autre renseignement sur les circonstances de cette exécution, car j'en suis pas sorti chez moi pendant le séjour des Allemands au pays".

Lecture faite, persiste et signe : ROBIN.

MAYEUR Marius, 21 ans, ouvrier agricole, demeurant à Bourguignons (Aube) qui déclare :

"J'ai participé à l'enlèvement des corps des hommes tués à Bourguignons par les Allemands le 28 Août 1944. VAROCLIER Georges, était pendu à un arbre fruitier à la sortie Ouest de la commune. Il était presque à genoux, sa mort a dû être lente, car il cherchait à éviter l'étranglement. Lorsque ses bourreaux jugèrent qu'il avait assez souffert, il fut abattu à coups de révolver ou de mitraillette. J'ignore à quelle unité appartenait les soldats allemands.

Lecture faite, persiste et signe : MAYEUR

SCHROEDER Louis, 39 ans, meunier demeurant à Bourguignons (Aube) qui déclare :

"Le 30 Août 1944, lorsque les corps des hommes tués sur le territoire de la commune ont été ramenés à Bourguignons, je suis allé voir les cadavres. J'ai constaté que VAROCLIER Georges avait été pendu. Il portait plusieurs blessures à la tête. Le 28 Août 1944, vers 17 heures, étant chez moi, j'ai vu passer cet homme avec son camarade GRIGID Robert lequel également été pendu. Il était encadré par des Allemands armés, et VAROCLIER Georges marchait au centre les deux mains derrière la nuque. Derrière ce groupe, d'autres Allemands porteurs de cordes, lacemise relevée jusqu'aux coudes, avaient l'air de vrais bouchers.

.../...

6ème Région

Compagnie de
l' Aube.

Section de
Troyes

Brigade
LUSIGNY

N° 295
Du 15-10-1944.

PROCES-VERBAL
RENSEIGNEMENTS
sur les circonstances
de la mort des 13
fusillés de MONTRFUIL
S/BARSE (Aube) le
27 Août 1944 par les
Allemands.

2ème EXPEDITION.

GENDARMERIE NATIONALE

-o-o-o-o-o-

1944

Ce jourd'hui, quinze Octobre mil neuf cent quarante
quatre, à quinze heures.

Nous soussignés : MICHELIN (Philippe) M.D.L.C.
et : MARCHAIS (Pierre)

gendarme à la résidence de LUSIGNY, département de l'Aube
revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de
nos Chefs, en visite dans la commune de MONTRFUIL-sur-
BARSE (Aube) et recherchant les circonstances de la mort
des 13 fusillés de la commune par les Allemands le 27
Août 1944, avons entendu :

GANNE (Edouard), 71 ans, Maire de la Commune de MONTRFUIL
sur-BARSE (Aube), qui nous a fait la déclaration suivante :

(Depuis la mi-Août 1944, des petites unités Allemandes
traversaient la région, pour se replier en direction de
l'Est, sous la poussée Américaine. Le 27 Août, les premier
éléments de reconnaissance Américains faisaient leur appa-
rition et la population prise d'enthousiasme fêtait la
libération. Les propriétés particulières et les édifices
publics étaient pavés. La journée se termina dans la
joie, mais avec calme. La population qui avait recouvré
sa liberté, restait anxieuse et inquiète sur la fin des
hostilités.

Les habitants qui avaient retrouvé leur liberté, par-
lementaient par petits groupes dans la rue et attendaient
les Américains.

Ce même jour, vers 19 heures, je me trouvais dans ma pro-
priété où je tenais conversation avec d'autres personnes
lorsque j'aperçu comme une colonne informe qui s'approchait
du village, venant de la direction de CHAUFFOUR-les-PAILLY
A un moment donné, le crépitement de la mitraille se fit
entendre. La population crut tout d'abord à l'entrée triom-
phale des Américains.

La colonne s'avançait toujours, mais en formation de ti-
railleurs, c'est alors que la foule qui venait de recon-
naître son erreur, se trouva en présence de soldats Alle-
mands.

Pris de panique, tout le monde se sauva. Les alle-
mands commencèrent alors leur sinistre besogne, mitraillant
et tuant les fuyards.

Treize personnes de la commune, ramassées dans la rue
où à leur domicile furent fusillées, dans un enclos retiré
à 100 mètres environ de la voie publique.

Je dois dire que parmi les treize fusillés, nombre
d'entre eux appartenaient au "Groupede résistance local"
et avaient été trouvés en arme et porteurs de brassards
tricolores, par les Allemands.

Il est probable que les hommes non armés, ont été fusillés
par représailles.

Néanmoins a aucun coup de feu n'avait été tiré sur les
Allemands, et c'est pourquoi je ne m'explique pas les

.../...

.../...

1855

actes de barbarie, commis par l'ennemi.

JE n'ai pas vu les officiers Allemands donner l'ordre à leur troupe de fusiller les hommes du village. Je crois que leurs soldats agissaient d'eux-mêmes. Ils étaient habillés en toile kaki et je crois savoir qu'ils appartenaient à l'Armée de l'Afrika-Korps. Des bouteilles vides à bon vin, en furent un indice, car elles portaient des étiquettes en langue italienne. Je suis dans l'impossibilité de vous fournir aucune indication concernant le numéro de l'unité qui s'est livrée à cet acte de barbarie.

Lecture faite persiste et signe. GANNE.

CAPITAINE (Gabriel), 53 ans, cultivateur, demeurant à MONTREUIL-sur-BARSE (Aube) qui nous a fait la déclaration suivante :

Le 27 Août 1944, lendemain de la libération, une grande partie de la population attendait l'arrivée des Troupes Alliées. Vers 19 heures, alors que je me trouvais dans ma cour donnant accès sur la rue principale, j'aperçus une colonne militaire qui pénétrait dans la partie S, d-Est du village. Je crus tout d'abord qu'il s'agissait de Troupes Américaines.

MAIS, quelle ne fut pas ma déception, lorsqu'au même moment, une partie du "Groupe local de Résistance", composée d'hommes armés, qui se rendait à la rencontre de la colonne, furent interpellés par les militaires qui la composait, par ces mots: "MILICE", sans doute à la vue des brassards tricolores. Ceux-ci répondirent NON;; RESISTANCE

Farouchement, les hommes de la colonne que je reconnus immédiatement comme étant des Allemands, désarmèrent les hommes de la "Résistance". Un fusil fut cassé sur le sol, et, de cette arme, parti un coup de feu, qui tua un soldat Allemand.

Les envahisseurs pris de colère, déchaînés par la mort d'un de leurs hommes, firent monter leurs prisonniers dans un camion, leur déclarant qu'ils seraient fusillés immédiatement.

Puis, les véhicules partirent en direction du Centre du village. Plus tard, j'appris que ces malheureux ainsi que d'autres habitants du pays, avaient été fusillés.

Certains soldats Allemands qui tenaient conversation avec d'autres personnes, déclarèrent qu'un des leurs, une estafette motocycliste, avait été tuée par un terroriste sur la route, à cinq cents mètres environ, avant l'entrée au village. Je ne crois rien en ceci, car je n'avais entendu aucun coup de feu avant la rencontre des Allemands avec le Groupe de "Résistance" local.

Je crois que cette allégation est mensongère et a servi de prétexte à l'ennemi, pour commettre ses actes de barbarie dans le village.

Je ne puis vous donner aucune indication sur l'origine de la colonne des barbares Allemands, mais je tiens à préciser que plusieurs des soldats qui la composaient, déclarèrent habiter la zone frontalière Germano-Italienne.

Je suppose donc qu'il se trouvait parmi eux, de nom-

.../...

.../...

1945

actes de barbarie, commis par l'ennemi.

JE n'ai pas vu les officiers Allemands donner l'ordre à leur troupe de fusiller les hommes du village. Je crois que leurs soldats agissaient d'eux-mêmes. Ils étaient habillés en toile kaki et je crois savoir qu'ils appartenaient à l'Armée de l'Afrika-Korps. Des bouteilles vides à bon vin, en furent un indice, car elles portaient des étiquettes en langue italienne. Je suis dans l'impossibilité de vous fournir aucune indication concernant le numéro de l'unité qui s'est livrée à cet acte de barbarie.

Lecture faite persiste et signe. GANNE.

CAPITAINE (Gabriel), 53 ans, cultivateur, demeurant à MONTREUIL-SUR-BARSE (Aube) qui nous a fait la déclaration suivante :

Le 27 Août 1944, lendemain de la libération, une grande partie de la population attendait l'arrivée des Troupes Alliées. Vers 19 heures, alors que je me trouvais dans ma cour donnant accès sur la rue principale, j'aperçus une colonne militaire qui pénétrait dans la partie Sud-Est du village. Je crus tout d'abord qu'il s'agissait de Troupes Américaines.

MAIS, quelle ne fut pas ma déception, lorsqu'au même moment, une partie du "Groupe local de Résistance", composée d'hommes armés, qui se rendait à la rencontre de la colonne, furent interpellés par les militaires qui la composait, par ces mots: "MILICE", sans doute à la vue des brassards tricolores. Ceux-ci répondirent NON;; RESISTANCE

Farouchement, les hommes de la colonne que je reconnus immédiatement comme étant des Allemands, désarmèrent les hommes de la "Résistance". Un fusil fut cassé sur le sol, et, de cette arme, parti un coup de feu, qui tua un soldat Allemand.

Les envahisseurs pris de colère, déchaînés par la mort d'un de leurs hommes, firent monter leurs prisonniers dans un camion, leur déclarant qu'ils seraient fusillés immédiatement.

Puis, les véhicules partirent en direction du Centre du village. Plus tard, j'appris que ces malheureux ainsi que d'autres habitants du pays, avaient été fusillés.

Certains soldats Allemands qui tenaient conversation avec d'autres personnes, déclarèrent qu'un des leurs, une estafette motocycliste, avait été tuée par un terroriste sur la route, à cinq cents mètres environ, avant l'entrée au village. Je ne crois rien en ceci, car je n'avais entendu aucun coup de feu avant la rencontre des Allemands avec le Groupe de "Résistance" local.

Je crois que cette allégation est mensongère et a servi de prétexte à l'ennemi, pour commettre ses actes de barbarie dans le village.

Je ne puis vous donner aucune indication sur l'origine de la colonne des barbares Allemands, mais je tiens à préciser que plusieurs des soldats qui la composaient, déclarèrent habiter la zone frontalière Germano-Italienne.

Je suppose donc qu'il se trouvait parmi eux, de nom-

.../...

.../...

1 1916

breux Italiens, ayant appartenus à l'Armée de l'Afrika-Korps.)

Lecture faite, persiste et a signé : CAPITAINE.

Nous n'avons pu obtenir aucun témoignage plus précis, sur les circonstances douloureuses de la mort des malheureuses victimes de MONTREUIL-sur-BARSE.

LISTE et ETATÈCIVIL des VICITIMES

BEAUVALET (René), 33 ans, ouvrier agricole.
BONNET (Adrien), 36 ans, cultivateur
FAGEOT (Gilbert), 17 ans ouvrier agricole
GLUCH (Louis), mécanicien, 50 ans,
GOUBAULT (Roger), 35 ans cultivateur?
GUENET (Armand), 28 ans, typographe,
HERARD (Gaston), 36 ans, plombier
POTEE (Pierre), 38 ans, cultivateur.
PROTAT (Gabriel), 43 ans, cordonnier.
RENAULT (Raymond), 26 ans, cultivateur
SAUVAGE (Maurice), 36 ans, cultivateur
SUCHETET (Georges), 45 ans, bonnetier
SUCHETET (Roger), 48 ans, bonnetier

Dressé en vertu de l'Article 298 du D.O. en quatre expéditions destinées; la première à Monsieur le Préfet de l'Aube à Troyes; la deuxième à Monsieur le Procureur de la République à TROYES; la troisième à Monsieur le COLONEL, Commandant la 6ème Légion de Gendarmerie à CHALONS-sur-MARNE; la quatrième à nos Chefs.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---:---:---:---:---:---:---

Service de Recherche des
Crimes de Guerre Ennemis

---:---:---:---:---:---:---

Région de HALON/S/MARNE

TROYES, le 6 Novembre 1945 1957

Le Délégué Régional Adjoint du Service
de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis
23 rue du Cloître St-Étienne
TROYES (Aube)

à Monsieur le Délégué Régional du Service
de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis
Palais de Justice
REIMS (Marne)

En exécution de la note N°52/4408/YM de Monsieur le Directeur du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis à PARIS, en date du 5 Octobre 1945, jointe à une liste d'Allemands ayant opéré à BAR/SUR/SEINE, j'ai l'honneur de vous faire connaître que :

Au cours de la retraite allemande, les 27 - 28 - 29 - 30 et 31 Août, la ville fut systématiquement pillée. Les Allemands vêtus d'uniforme kaki arrivèrent dans la ville : les habitants pensant que c'étaient les Américains qui arrivaient, leur jetèrent des fleurs.

Les Allemands fous de rage, conscients de la méprise dont ils étaient l'objet, commencèrent aussitôt le pillage en visant surtout les maisons de commerce et les pharmacies. Les objets volés, vivres, linge, médicaments, automobiles, bicyclettes, etc... peuvent être évalués à plusieurs millions de francs.

D'autres actes criminels ont été également commis. Deux femmes, Madame LEVEQUE et Madame JACOBBERGER et une jeune fille de 24 ans, Mademoiselle BONETUDE, ont été violées après avoir été menacées de mort.

Les Allemands ne se sont pas contentés de pillages et de viols. Pour assouvir leur rage, ils ont tiré des coups de feu dans les fenêtres des maisons et sur les personnes qui circulaient tuant ainsi six personnes et en blessant plusieurs autres.

Noms des victimes =

CHAMPAGNAC Jean, quincaillier, demeurant à BAR/SUR/SEINE, né le 9 Juillet 1896 à MAURILLIAC (CANTAL), fils des feux Guillaume et de MASSOULLIER Marguerite.

CARDERON Raphaël, domestique de culture chez Monsieur LEBON, au hameau d'AVAILLEUR, commune BAR/SUR/SEINE, né le 25 Septembre 1910 à FUENTEZ-OBEPUNA (Espagne) de Gabriel et de QUASALUPE Joséphine.

.../...

.../...

1. 1958

GEORGE André, cantonnier, demeurant à BAR/SUR/SEINE, né le 6 Janvier 1898 à LURE (Haute-Saône) des feux Joseph et GRANJEAN Adèle.

OUDIN André, Henri, employé à la S.N.C.F., demeurant à TROYES, né le 18 Janvier 1920 à SAINTE SAVINE (Aube) de Fernand et de BRENNEROT Marthe Henriette.

FINOT Jules, Electricien, demeurant à TROYES, né le 23 Octobre 1898 à St-Julien-Les-Villas (Aube) fils de Jules et de QUENTIN Marie, Eugénie.

GAUCHER Antoine, Paul, Gendarme à la Brigade de BUSSY, né le 23/7/1900 à SAFFRES (C. d'Or) de Jean et de BARIN Marie marié, 2 enfants.

Parmi les auteurs de ces actes de barbarie figurait la Ière Section de la 6ème (?) de RUXILBEN de l'Afrika-Korps, venant d'Italie, dont le chef de Section était le Lieutenant Kurt GLOOS (Adresse personnelle : Kolmarstrasse 12 à MAINZ-a/RHAIN. (la photo de ce criminel se trouve au dossier).

Noms des soldats allemands de la Ière Section de la 6ème (?)

Zugtruppführer : S/off. JANSEN
✓ Melder : Caporal Chef KOCH
Melder : Caporal SAAM (Croix de fer 2ème Classe).

1er groupe:

✓ Gruppenführer : S/off. ARNDT (36 ans, Directeur de Banque)
stv " : Caporal BRAUN
M.G. Schtz.2 : Caporal Chef MULLER (36 ans- Cultivateur -
blessures au cou - Croix
de fer 2° Classe).

✓ Gew. Schtz. : Grenadier GROHS
" : Caporal Chef CARSTENS (cultivateur propriétaires)
" : Caporal PETERS
" : Grenadier HARTMANN (très jeune)

2ème groupe :

✓ Gruppenführer : S/Officier PIETRUS
Stv. " : Caporal BAARS
M.G. Schtz. I : Grenadier Chef KAPLAN
" 2 : Grenadier GONTOW
Gew. Schtz. : Grenadier GLASS
" : Grenadier FRANZ
" : Grenadier GRIEGER

3ème Groupe:

✓ Gruppenführer : S/Officier STEFFENS

.../...

.../...

1959

✓ stv. Gruppenführer : S/Officier MULLER
M.G. Schtz I : Grenadier JACOB
" 2 : Caporal FRIEDRICH
Gew. Schtz. : Caporal Chef WEIDE
" : Caporal SCHUMACHER

4ème Groupe :

✓ Gruppenführer : S/Officier KRUMBHOLZ
Stv. " : Caporal chef ALBERTI
M.G. Schtz I : Caporal Chef MEHL
" 2 : Caporal WALLOCH
Gew. Schtz : Caporal Chef STEPHAN
" : Caporal CHUSCH
" : Grenadier FISCHER

Itinéraire de repli prévu et suivi par les différents détachements se trouvant à BAR/SUR/SEINE :

BAR/SUR/SEINE - MAGNANT (Aube) - THIEFRAIN (Aube) - VENDEUVRE (Aube) - MAGNY-FOUCHARD (Aube) - DOLANCOURT (Aube) - ARSONVAL (Aube) - LEVIGNY (Aube) - VILLE/SUR/TERRE (Aube) + Route Nationale n° 384 - MONTIER-EN-DER (Haute-Marne) - ECLARON (Haute-Marne) - SAINT-DIZIER (Haute-Marne).

Emplacements : 1er bataillon : SAINT DIZIER (Hte Marne)
sur la voie (BETTANCOURT)
(Haute-Marne)
2ème bataillon: HUMBECOURT (Hte-Marne) -
ECLARON (Hte-Marne) - VALCOURT
(Hte-Marne)
3ème bataillon: SAINT-DIZIER (Hte-Marne) -
ECLARON - HALLIGNICOURT
(Haute-Marne)

Je vous adresse également une copie de la déclaration faite par Monsieur DEGUILLY, MAIRE de BAR/SUR/SEINE - (P.V. N°31 du 7 Août 1945.)

Délégué Régional Adjoint,

P.J. : I.

20° Légion Bis.

GENDARMERIE NATIONALE

-:-:-:-:-

1000

Compagnie de
l'Aube

Section de
BAR-s-SEINE

P.V. N°53
du 24/1/1946

PROCES-VERBAL
Renseignements
Judiciaires sur le
pillage de magasins
d'alimentations à
BAR-s-SEINE
(Aube) par des
troupes allemandes
en Août 1944

ère Expédition

Ce jourd'hui, vingt quatre Janvier mil neuf cent qua-
rante six à quatorze heures :

Nous, soussignés: G U I L L O T, Paul
et : M I N E T T O, Angelo,
: M O R E L, Pierre,

gendarmes à la résidence de BAR-s-SEINE, département de
l'Aube, revêtus de notre uniforme et conformément aux or-
dres de nos chefs, de service à la résidence et agissant
en vertu d'une demande d'enquête de Monsieur le Délégué
Régional Adjoint du service des recherches des crimes de
guerre ennemis à TROYES n° 466/A 3468 en date du 4 Janvier
1946 (transmission Section N°107/3 du 8 Janvier 1946) à
l'effet de recueillir des renseignements sur le pillage
de plusieurs magasins d'alimentation à BAR-S-SEINE avons
entendu:

1°) - Madame BOURQUIN, Marie, épicière, 68 ans, demeu-
rant à BAR-S-SEINE, Grande Rue N°24, qui nous a déclaré:
"Lors du repli des troupes allemandes le 29 Août 1944
celles-ci ont enlevé de mon magasin et sans aucun paie-
ment: 15 Kgs de sucre environ, 3 à 4kgs de beurre, 12 fro-
mages, 6Kgs de pâtes, 1,500 de gâteaux secs et 5 litres
de vinaigre. Je dois vous dire que ces troupes appartenaient
à un détachement de l'Afrika-Korp.

Lecture faite persiste et signe.

2°) - Monsieur MAURISSAT André, 49 ans, gérant des Economique
Troyens, demeurant à BAR-s-SEINE, 121 Grande Rue, qui nous
a déclaré:

"Le 28 Août 1944 lors du repli des troupes allemandes
un détachement de l'Afrika-Korp a pénétré dans mon éta-
blissement et m'ont enlevé ce qui suit : 45 Kgs de beurre
70 à 80 Kgs de sucre blanc cristallisé, 3 Kgs de savon, 4
à 5kgs de chocolat, 45 litres de vin rouge ordinaire et
15Kgs de confiserie. Ces troupes ne m'ont versé aucune
somme d'argent et ne m'ont pas remis de pièce de réquisi-
tion.

Lecture faite persiste et signe.

3°) - Monsieur SANSON Paul, 48 ans, épicière, demeurant à
BARs-SEINE 123 Grandé Rue qui nous a déclaré:

"Lors du repli du détachement de l'Afrika-Korp ce-
lui-ci a pillé mon magasin et enlevé ce qui suit : 100 Kgs
de sucre cristallisé, 10 Kgs de chocolat, 2Kgs de café,
15 Kgs de confiture, 38 Kgs de beurre, 35 fromages, et 15
litres d'eau-de-vie. Ces denrées ne m'ont pas été payées
par ces soldats et j'ai éprouvé ainsi à cette époque
un préjudice de 11.000 Frs.

Lecture faite persiste et signe.

.../...

.../...

1831

4°) - Madame AMIOT Félicité, 44 ans, gérante des Etablissements Coopérateurs demeurant Grande Rue N°96 à BAR-sur-Seine qui nous a déclaré :

"Le 28 Août 1944, au passage d'un détachement de troupes allemandes (Afrika-korp) celui-ci a pénétré dans mon épicerie et m'a pillé ce qui suit : 15 Kgs de sucre blanc cristallisé, 5KGS de confiture, 5 litres d'eau-de-vie Rhumée et 2 litres de sirop de citron. La maison dont le siège social est à TROYES, Quai de Dampierre avait été avisée de cet enlèvement à cette époque et détient le montant du préjudice qui lui a été causé.

Lecture faite persiste et signe.

5°) - Monsieur TOURNOIS Julien, 46 ans, gérant des Etablissements "Familistère" demeurant à BAR-a-SEINE, Grande Rue N°127 qui nous a déclaré :

"Les 28 et 29 Août 1944, au passage des troupes allemandes de l'Afrika-Korp, celles-ci m'ont pillé mon magasin et m'ont enlevé sans aucun paiement ce qui suit : 210 Kgs de sucre cristallisé, 400 savonnettes, 5Kgs de beurre, 18 Kg fromages, 9 paquets de bonbons, 0Kg 750 de chocolat à la crème, 3 Kgs 450 de café, 6Kgs de pâte, 10 Kgs de confiture 1Kg800 de biscuit, 6Kgs 400 de café mélangé. Le siège social de la maison se trouve à REIMS ; 1 rue de Talleyrand a été avisé aussitôt de cet enlèvement.

Lecture faite persiste et signe.

6°) - Madame BOURGEOIS, née Petit Germaine, 44 ans gérante des Etablissements "Ruche Moderne" demeurant à BAR-sur-SEINE 2 rue THIERS qui nous a déclaré :

"Les 28 et 29 Août 1944 l'Afrika-Korp a pillé mon magasin et a enlevé sans aucun paiement ce qui suit : 146 Kgs de sucre, 6 Kgs de beurre, 25 litres d'eau-de-vie rhumée, 60 Kgs de pâtes, 12 Kgs de chocolat, 55 Kgs de confiture, 60 litres de vinaigre, 25 Kgs de farine composée, 15 Kgs de fromage, 91 savonnettes.

Le siège social de la maison est à TROYES, Rue Coulommiers N°20 et celui-ci a été avisé dès les premiers jours de Septembre 1944 de ces faits.

Lecture faite persiste et signe.

7°) - Madame GEVAUDAN, née Solange Andriet, 36 ans, épicière, demeurant à BAR-a-SEINE, rue Victor-Hugo N°30, qui nous a déclaré :

"Durant les journées du 28 et 29 Août 1944, lors du repli des troupes allemandes un détachement de l'Afrika-Korp a pillé sérieusement mon magasin endérée alimentaires contingentes qui consiste à ceci : 148 Kgs de sucre cristallisé 3Kgs de café 50 Kgs de pâtes, 7 Kgs de bonbons, 6Kgs de dragées; 24Kgs de pain d'épice 20Kgs de beurre, 12 Kgs de fromage, 2 litres d'eau-de-vie, ~~20Kgs de~~ 30 Kgs de confiture, 20 Kgs de gâteaux secs, 5Kgs de chocolat, 8Kgs 250 de desserts Jaso 35 boîtes de farine composée

.../...

.../...

1032

"Blédine", 1Kg de riz, 9 Kgs de savon et 11 savons à barbe.
Toutes ces denrées m'ont été prises sans aucun paiement.
Lecture faite persiste et signe.

8°- Monsieur THEVENIN, Ernest, 48 ans, épicier, demeurant
32 Grande Rue à BAR-s-SEINE, qui nous a déclaré :
"Lors des journées des 28 et 29 Août 1944, un détachement
allemand de l'Afrika-Korp a pillé mon magasin et a enlevé sans
aucun paiement ce qui suit : 38 Kgs de confiture, 16 KGs de cho-
colat, 18 Kgs de pain d'épice, 23 Kgs de pâtes, 47 Kgs de sucre.
7kgs de café national. 10Kgs 500 de fromage, 9 Kg de beurre, 35
savonnettes, 28 savon à barbe et 10 tubes de crème à raser. J'ai
ainsi éprouvé à cette époque un préjudice de 4430 Francs.
Lecture faite, persiste et signe.

9°- Madame BARBOLAIN, née REBRASSIER, Marie-Louise, 49ans gé-
rante des Etablissements "Docks de l'Union Française", demeurant
à BAR-s-SEINE, 120 Gde Rue qui nous a déclaré :
"Au repli des troupes allemandes durant les journées des 28
et 29 Août 1944 un détachement de l'Afrika-Korp a pillé mon maga-
sin d'épicerie sans aucune retribution et m'a enlevé ce qui suit
100 Kgs de sucre, 1kg de café, 8 Kgs de chocolat, 4Kgs de beurre
40 Litres de vin rouge, et 50 savonnettes. J'ai subi ainsi à cette
époque un préjudice s'élevant à la somme de 2.810 Fra. Le détail
de cet enlèvement et le préjudice causé a été signalé à la maison
dont le siège social est à TROYES, 65 Avenue PASTEUR.
Lecture faite persiste et signe

Aucun épicier victime de ce pillage à BAR-s-SEINE ne connaît
l'officier allemand qui a donné l'ordre de pillé. Aucun rensei-
gnement permettant de connaître l'identité de cet officier n'a
pu être recueilli.

Dressé en deux expéditions destinées; la première avec le
dossier (3 pièces) à Monsieur le Délégué Régional Adjoint du
service de recherche des crimes de guerre allemand à TROYES la
deuxième aux archives.

.../...

- 2 -

58

2^e GROUPE : Uffz : PIETRUS
Gefr. : BAARS
Obgre : KAPLAN
Gren. : GONTOW
" : GLASS
" : FRANTZ
" : GRIEGER

1885

3^e GROUPE : Uffz : STEFFENS
" : MULLER
Gefr. : FRIEDRICH
Obgfr. : WEIDE
Gefr. : SCHUMACKER
Gren. : JACOB

4^e GROUPE : Uffz : KRUMBHOLZ
Obgfr. : ALBERTI
" : MEHL
Gefr. : WALLOCH
Obgef. : STEPHAN
Gefr. : CHUSCH
Gren. : FISCHER

Comme documentation, je vous transmets :

- 1^e) - une Liste des soldats appartenant à la 6^e Division de l'Afrika Korps, première Section, trouvée dans une voiture allemande abandonnée.
- 2^e) - Un carnet appartenant à l'officier GLOOS Kurt qui commandait cette section.
- 3^e) - Une photo de Kurt GLOOS
- 4^e) - Une enveloppe avec l'adresse personnelle de GLOOS Kurt?
- 5^e) - L'itinéraire et les emplacements des trois bataillons ont pu être relevés d'une pièce allemande dont ci-après le texte :

Départ vers TOUL

14 heures quittons BAR-sur-SEINE..... REIMS
(= I lsg zug) (6 k + blaseg)

MAGNANT, THIEFFRAIN, VENDEUVRE, WAGNY-FOUCHARD,
DOLANCOURT, ARSONVAL, LEVIGNY, VILLE-sur-TERRE, Route Nationale
le 584, MONTIER-en-DER, ECLARON, jusqu'aux environs SAINT-
DIZIER (Haute-Marne).

Emplacements :

- 1^e bataillon : à peu près SAINT DIZIER sur la voie (BETTENCOURT)
- 2^e Bataillon : HUMBECOURT, ECLARON, VALCOURT.
- 3^e Bataillon : devant SAINT-DIZIER (ECLARON, HALLIGNICOURT)

Lecture faite, persiste et signe/

Le DELEGUE REGIONAL.

.../...

- 2 -

2^e GROUPE : Uffz : PIETRUS
Gefr. : BAARS
Obgre : KAPLAN
Gren. : GONTOW
" : GLASS
" : FRANTZ
" : GRIEGER

1865

3^e GROUPE : Uffz : STEFFENS
" : MULLER
Gefr. : FRIEDRICH
Obgfr. : WEIDE
Gefr. : SCHUMACKER
Gren. : JACOB

4^e GROUPE : Uffz : KRUMBHOLZ
Obgfr. : ALBERTI
" : MEHL
Gefr. : WALLOCH
Obgef. : STEPHAN
Gefr. : CHUSCH
Gren. : FISCHER

Comme documentation, je vous transmets :

- 1^o) - une Liste des soldats appartenant à la 6^e Division de l'Afrika Korps, première Section, trouvée dans une voiture allemande abandonnée.
- 2^o) - Un carnet appartenant à l'officier GLOOS Kurt qui commandait cette section.
- 3^o) - Une photo de Kurt GLOOS
- 4^o) - Une enveloppe avec l'adresse personnelle de GLOOS Kurt?
- 5^o) - L'itinéraire et les emplacements des trois bataillons ont pu être relevés d'une pièce allemande dont ci-après le texte :

Départ vers TOUL

14 heures quittons BAR-sur-SEINE..... REIMS
(= I lsg zug) (6 k + blaseg)

MAGNANT, THIEFFRAIN, VENDEUVRE, MAGNY-FOUCHARD,
DOLANCOURT, ARSONVAL, LEVIGNY, VILLE-sur-TERRE, Route Nationale
le 384, MONTIER-en-DER, ECLARON, jusqu'aux environs SAINT-
DIZIER (Haute-Marne).

Emplacements :

- 1^o bataillon : à peu près SAINT DIZIER sur la voie (BETTANCOURT
- 2^o Bataillon : HUMBECOURT, ECLARON, VALCOURT.
- 3^o Bataillon : devant SAINT-DIZIER (ECLARON, HALLIGNICOURT)

Lecture faite, persiste et signe/

Le DELEGUE REGIONAL.

RAPPORT SUR LES CRIMES COMMIS PAR LES ALLEMANDS

1938

LUSIGNY/SUR/BARSE - Aube -

52/1587.

Le vendredi 25 Août 1944 des formations de F.F.I. (groupe Montealm) se heurtèrent à Lusigny à des voitures allemandes battant en retraite et évacuant la ville de TROYES et les attaquèrent dans la traversée du village aidés par le Groupe territorial de Résistance de Lusigny. La lutte continua entre ce groupe et les allemands le 26 Août, le groupe Montealm s'étant retiré le 25 à 22 heures.

Le 27 vers 6H30 du matin alors que nous nous étions retirés du village, un convoi de 76 voitures venant de la direction de TROYES et se dirigeant vers Chaumont, tira en passant sur un jeune homme de 16 ans, nommé PETIT, qui gardait des moutons et le tua.

Dans l'après-midi vers 16 heures des éléments Américains passèrent à LUSIGNY et annoncèrent à la population, sa Libération. Les habitants pavoisant immédiatement organisèrent une cérémonie au monument aux Morts.

Vers 19 heures, un cycliste venant de Montreuil-Village situé à 4km de Lusigny vint me prévenir qu'un grand nombre d'Allemands avait envahi ce village et assassinaient les hommes. Rassemblant immédiatement les hommes de mon groupe, une quarantaine, nous nous portons au secours de nos compatriotes, mais les boches ayant déjà dépassé Montreuil marchaient sur Lusigny et nous reprenons le contact à 2km au sud du village.

Les avant gardes allemandes reçues par un feu nourri se retranchèrent le long de la voie ferrée Paris-Belfort et ne sachant quelle force était devant eux n'osèrent attaquer LUSIGNY ce soir-là. Nous parvenons à les tenir en respect jusqu'au Lundi 28 Août à 13 heures.

Mais vers 7 heures du matin une voiture occupée par 4 F.F.I. et pilotée par le Commandant Gaston GARNIERES des F.T.P.F. et qui m'avait dit la veille aller en mission à Bar/S/Aube, revenait sur Troyes et était mitraillée par un poste allemand au carrefour de la R.N. Paris-Belfort et du chemin de MONTRÉUIL.

Le commandant GARNIERES blessé était sauvagement frappé et on devait retrouver son cadavre défiguré d'une balle explosive à la tête et portant des traces de brûlures provoquées semble-t-il par une cide.

Le 2ème, POCHOU semblait avoir été tué sur le coup.

Le 3ème, CORDIER, blessé s'enfuit vers une maison isolée mais un boche l'achève à l'intérieur de cette maison à coups de mitraillettes.

Enfin le 4ème Pierre Jacques FREDOUILLE de Sormery (Yonne) blessé au bras, fut emmené à Chauffour avec un prisonnier civil de MONTRÉUIL, M. PROTAT Gabriel et un maquisard pris dans la région. M. ROZON, 15 Bis Av. Anatole France à TROYES.

.../...

.../...

1937

Les 2 premiers de ces prisonniers furent fusillés le jour même seul le dernier put s'échapper.

Le Lieutenant Robert DEZE, de mon groupe, voulant aller en reconnaissance vers cette voiture fut blessé à l'épaule et avant que nous ayons pu lui porter secours, fut achevé d'une rafale de mitraillette dans la tête. Quoiqu'il fut en uniforme d'officier Français.

Vers 13 heures, les Allemands attaquèrent en force et nous dûmes battre en retraite. L'un des nôtres, Pierre GOMAND adjoint au Maire, chargé d'aller renseigner une colonne Américaine se dirigeant vers Lusigny, fut pris à la sortie Ouest du pays, ramené avec un homme de MONTRUIL venant de TROYES, COÛTIS, dans une maison sur la route nationale d'où on les fit sortir vers 16 heures pour les fusiller.

En entrant dans le village les Allemands s'emparèrent de trois gendarmes désarmés qui étaient avec leurs familles dans une cour voisine de la gendarmerie l'Adjudant PETIOT père de 3 enfants, le gendarme DOSNON père de 4 enfants et le gendarme SIMON, puis d'un employé des P.T.T. M. BICAY et d'un cultivateur prisonnier en congé. DAUPHIN Maurice père de 2 enfants et les fusillèrent sans aucun motif devant la demeure du dernier nommé/ Défense fut faite de toucher aux corps des suppliciés et l'autorisation de les rentrer porté seulement par des femmes ne fut accordée que le mardi 29 Août dans la soirée.

Du lundi 14 heures au Mardi 22 heures, moment où les allemands durent évacuer, les 3/4 des maisons furent soumises à un pillage en règle. Vivres- linge (même effet féminins) autos- motos- vélos - outils appareils de T.S.F. et appareils photos furent enlevés. Le matin chargé dans les camions prit la direction de St-Dizier ou quelques uns furent arrêtés et des prisonniers capturés.

Ces troupes appartenaient à l'Africa Corps et les panneaux indicatifs placés par les boches portaient cette indication 4è Artillerie. Certains étaient en vert - d'autres en kaki mais plusieurs avaient des casques américains et circulaient dans des voitures et motos portant l'étoile blanche. C'est ce qui fait qu'à Montreuil les hommes du groupe de Résistance, croyant avoir à faire à des Américains se portèrent à leur rencontre et pris les armes à la main furent fusillés aussitôt.

Il y avait parmi ces troupes, beaucoup d'italiens et j'ai pu récupérer quelques adresses abandonnées par ces bandits. L'une d'elles est tombée de la poche de celui qui tua M. Pierre POTEE de Montreuil alors que ce dernier était sans arme à l'intérieur de sa maison.

J'ai ajouté que toutes les victimes furent défigurées par balles explosives et moi-même leur chef de groupe et camarade eut beaucoup de peine à les reconnaître.

J'ai déjà fourni ces renseignements et adresses aux services Américains qui sont venus me questionner plusieurs fois et me suis donné pour tâche d'aider à venger mes camarades assassinés froidement par ces bandits.

.../...

.../...

1837

Les 2 premiers de ces prisonniers furent fusillés le jour même seul le dernier put s'échapper.

Le Lieutenant Robert DEZE, de mon groupe, voulant aller en reconnaissance vers cette voiture fut blessé à l'épaule et avant que nous ayons pu lui porter secours, fut achevé d'une rafale de mitraillette dans la tête. Quoiqu'il fut en uniforme d'officier Français.

Vers 13 heures, les Allemands attaquèrent en force et nous dûmes battre en retraite. L'un des nôtres, Pierre COMAND adjoint au Maire, chargé d'aller renseigner une colonne Américaine se dirigeant vers Lusigny, fut pris à la sortie Ouest du pays, ramené avec un homme de MONTRUIL venant de TROYES, COMIS, dans une maison sur la route nationale d'où on les fit sortir vers 16 heures pour les fusiller.

En entrant dans le village les Allemands s'emparèrent de trois gendarmes désarmés qui étaient avec leurs familles dans une cour voisine de la gendarmerie l'Adjudant PÉTIOT père de 3 enfants, le gendarme DOSSON père de 4 enfants et le gendarme SIMON, puis d'un employé des P.T.T. M. BIGAY et d'un cultivateur prisonnier en congé. DAUPHIN Maurice père de 2 enfants et les fusillèrent sans aucun motif devant la demeure du dernier nommé/ Défense fut faite de toucher aux corps des suppliciés et l'autorisation de les rentrer porté seulement par des femmes ne fut accordée que le mardi 29 août dans la soirée.

Du lundi 14 heures au Mardi 22 heures, moment où les allemands durent évacuer, les 3/4 des maisons furent soumises à un pillage en règle. Vivres- linge (même effet féminins) autos- motos- vélos - outils appareils de T.S.F. et appareils photos furent enlevés. Le bûtin chargé dans les camions prit la direction de St-Dizier ou quelques uns furent arrêtés et des prisonniers capturés.

Ces troupes appartenaient à l'Africa Corps et les panneaux indicatifs placés par les boches portaient cette indication 4è Artillerie. Certains étaient en vert - d'autres en kaki mais plusieurs avaient des casques américains et circulaient dans des voitures et motos portant l'étoile blanche. C'est ce qui fait qu'à Montreuil les hommes du groupe de Résistance, croyant avoir à faire à des Américains se portèrent à leur rencontre et pris les armes à la main furent fusillés aussitôt.

Il y avait parmi ces troupes, beaucoup d'italiens et j'ai pu récupérer quelques adresses abandonnées par ces bandits. L'une d'elles est tombée de la poche de celui qui tua M. Pierre POTEE de Montreuil alors que ce dernier était sans arme à l'intérieur de sa maison.

J'ajoute que toutes les victimes furent défigurées par balles explosives et moi-même leur chef de groupe et camarade eut beaucoup de peine à les reconnaître.

J'ai déjà fourni ces renseignements et adresses aux services Américains qui sont venus me questionner plusieurs fois et me suis donné pour tâche d'aider à venger mes camarades assassinés froidement par ces bandits.

.../...

.../...

1938

Je me fais l'interprète des hommes de mon Groupe et des habitants de toute cette contrée en vous demandant de faire l'impossible pour retrouver les coupables de ces crimes et leur faire infliger le châtiment qu'ils méritent. Aucune photo n'a pu être prise, comme j'en avais eu l'intention du fait que tous les appareils ont été volés, mais les témoins habitants, femmes et parents des fusillés qui n'avaient pas quitté le village peuvent témoigner de la sauvagerie de ces troupes.

Le Chef du Groupe Territorial de Résistance
Adjoint au Maire de Lusigny

LUSIGNYS/BARSE : 13 fusillés ou achevés
MONTREUIL/S/BARSE:14 fusillés
MESNIL St-Père : 24 fusillés

M. SOUPLLET Maurice 3.R. Georges Clémenceau à LUSIGNY (Aube).

Ces documents seront joints à la première

5. - 051. Lt. NICHOLAS BROWN MEDICAL N. 27. 294 5.

4. - HENRI JUSTIN STATION NEWS.

3. - GEORGE, NILES WICKSON N. 27. 294 5.

2. - Wm. JOHN W. S. LEBER

Le papier n'est pas une copie de la pièce officielle
de la détention N. 202 121. Celle-ci a été remise au service de
conseils médicaux.

I. - GERMANN ALICE STATION MEDICAL 27502.B
Assassin de M. Pierre LOUIS de MONTREAL/RMB

Il est exact que nous avons remis 9 documents depuis l'arrivée,
cette fois-ci, lettres de papier, sur lesquels nous devons
trouver les indications suivantes :

Il y a eu remis 9 copies de ces documents à l'adjoint
du commandant de brigade, qui, en rapportant les documents
doit les avoir transmis avec l'adresse (comme de guerre)
lecture faite, l'adresse et signe.

de vous remettre donc cinq de ces papiers sur lesquels
de celle-ci mais ne m'ont donné aucun regard.
Les services de renseignements médicaux ont fait une copie
d'ajouter, une de ces lettres m'a été remise par

de ces et autres ; ne provenant de la famille à toutes de-
d'autres papiers et lettres provenant également de ces troupes.
Effectuant moi-même des recherches, j'ai découvert

Il est exact que la secrétaire de famille de MONTREAL-
RMB, mais une lettre provenant des troupes dont connus les
rattachés à MONTREAL, MONTREAL et MONTREAL/RMB.

"SOCIÉTÉ MÉDICALE, 20 ans, ancien docteur, demeurant
à LISIEN, ex-chef de la résistance au canton de LISIEN, et
à ajouté :

se nommer :
notre retour de LISIEN, nous nous sommes rendus au
domicile de M. SOCIÉTÉ, infirmier sur ses lettres, a déclaré

de ne pas et d'autres lettres ont été découvertes."
résistance de la région. L'homme ce qu'est devenue cette-ci.
BARRÉ, j'ai remis cette lettre à M. SOCIÉTÉ, chef de groupe de
desquels, à MONTREAL, MONTREAL et MONTREAL/RMB.

"Il est en effet trouvé une lettre écrite en langue tu-
lémende, après les atrocités commises par la soldatesque tu-
lémende, à MONTREAL, MONTREAL et MONTREAL/RMB.

MONTREAL, qui déclare :
POISSY Gaston, 27 ans, secrétaire de famille à

1869

MONTREAL

Brigade de
LISIEN
No 27 du
27/1945

e
s
a

Signe : illisible

Signe : illisible

W LISIOMY, le 20 février 1940.

Le deuxième, à nos côtés.

St-Etienne à L'ORLY.

La première : avec les documents à M. Le détachement régional de Ser-
vice de recherche des crimes de guerre ennemis, au rue du Cloître

DEUX EXHIBITIONS DESTINÉES :

expédition du présent.

.....

1870

1971

PROCES-VERBAUXBrigade de
BOSIGNYN° 81
du 19/5/1946

Ce jourd'hui, dix neuf février mil neuf cent quarante six à dix sept heures,

Monsieur M. [nom], Valentin, 72 ans, maire de la commune de Fresnoy-le-Château (Aube), demeurant au dit, qui nous déclare :

"Le 5 Mars 1945, j'ai envoyé à la Prefecture de l'Aube à Troyes, une liste des pillages commis dans la commune de Fresnoy-le-Château par les Allemands lors de leur retraite en Août 1944.

Cette liste comprenait : les terres de M. [nom] et M. [nom] de la BODRE, écrit de M. [nom] / M. [nom], et SECURIE de la BODRE, écrit de M. [nom], le OUI. Je ne puis vous dire à quel unité appartenent les soldats allemands auteurs de ces méfaits. J'ignore ce qui a été dérobé dans les fermes précitées, mais, les intéressés vous ont vu le dire exactement. Un habitant du Haut-Chêne, M. PACO, a été tué ~~exemplaire~~ par les Allemands, le 19 Août 1944, en même temps qu'ils pillaient sa ferme et celles environnantes. C'est peut-être parce que M. PACO détenait des munitions appartenant au S.F.I. qu'il a été tué.

Lecture faite, persiste et signe.

Procédant à une enquête, avons entendu :

Van Melkebeek Polydor, 52 ans, cultivateur, dt au Haut-Chêne, Commune de Fresnoy-le-Château (Aube), qui nous a déclaré :

"Le 19 Août 1944, des troupes allemandes sont passées et ont pillé ma ferme et celles voisines. Ils sont partis quelques heures après et j'ai alors constaté la disparition de : 1 cochon d'un poids de 100 KGs environ, d'une bicyclette d'homme en très bon état et d'une très grande quantité de linge et vêtements. J'estime le montant du vol à 35.000 francs.

Ce jour-là, ils ont tué mon beau-père sous prétexte qu'il était chef de Résistance car ils ont trouvé dans sa cour des véhicules français et allemands qui avaient été détruits lors d'une escarmouche entre S.F.I. et Allemands, quelques jours auparavant.

Je ne peux vous dire à quel régiment appartenent ces soldats allemands mais je suis affirmatif en disant que ce sont ceux qui, le même jour, ont massacré la population de BOSIGNY."

Lecture faite, persiste et signe : Van Melkebeek.

1972

.....
PACRO née STEELEMAN Julia , 40 ans, Dt du Haut-Chêne, court de FRESNOY le Château , qui nous a déclaré :

"Le 18 août 1944, des troupes allemandes ont occupé le hameau et ont procédé au pillage de notre ferme, alors que nous étions réfugiés à FRESNOY/LE/CHATEAU. A notre retour, deux jours plus tard, nous avons constaté la disparition de : 35 poules et d'une quinzaine de lapins, 100 KGS de porc salé, 4 couvertures et 4 draps ainsi que divers articles de ménage. J'évalue le préjudice causé à 40.000 francs environ.

Les allemands ont fusillé ce jour-là mon beau-père, M. P. KO Carl ; dans sa cour se trouvaient des camions allemands, des munitions qui provenaient d'un engagement qui avait eu lieu à proximité de sa ferme quelques jours avant, avec une unité P.F.I.

Je ne connais pas l'unité à laquelle appartenait ces allemands, mais je crois que ce sont ceux qui, en même temps, massacraient et pillaient à LUSIGNY."

Lecture faite, persiste et signe : PACRO.

SOURIE , née DE RICK , Agnès : ménagère, 48 ans, demeurant à la Ferme de la Borde , court de FRESNOY/LE/CHATEAU , qui nous a déclaré :

"Lors de la retraite allemande, le 18 août 1944, plus précisément, une colonne allemande est venue occuper notre ferme que nous avons évacuée. A notre retour, deux jours plus tard, j'ai trouvé un désordre dans la maison et je me suis aperçu qu'il me manquait : 1 poste de T.S.F. , plusieurs paires de chaussures, deux montres et une quantité importante de vêtements et de linge, ainsi qu'une vingtaine de valises environ. J'évalue la totalité du pillage à 40.000 francs.

D'après l'uniforme que portaient des allemands, je crois que c'était un Régiment d'Afrika-Korps , certainement le même qui a massacré certaines personnes de LUSIGNY."

Lecture faite, persiste et signe : SOURIE.

Des renseignements recueillis près de personnes dignes de foi, il résulte que les allemands qui ont pillé et assassiné à FRESNOY/LE/CHATEAU faisaient partie du régiment qui a commis des atrocités dans les LUSIGNY , MONTREUIL/SU/BARSE , LESPIRE ST PIERRE. Voici les renseignements que la Gendarmerie a déjà fournis à ce sujet au B.S. au 5ème Bureau , au 5ème Bureau et à la Direction des Crimes de Guerre ennemis , au 1er Bureau (1er arr.) :

1) Indications portées sur des pancartes fixées à LUSIGNY : le 18/8/1944 : AFRIKA - KORPS AR. LEIB IV

2) Adresse tombée de la poche d'un soldat allemand lors de l'assassinat de M. PIERRE ROTHE.
GENFRIETER FINIGY-S. EIGLE (Feldposten) 57304 - B

4) Adresse trouvée à Lusigny :
LUSIGNY-LUSIGNY - Stazione Gerag

Dressé en deux expéditions destinées : la première à Monsieur le Délégué Régional adjoint du Service des Crimes de Guerre ennemis , 22 rue du Cloître St Etienne à Troyes (ube) , la deuxième à nos chefs.

MINISTERE DE LA JUSTICE

1973

PROCES - VERBAL

Service de Recherches des
Crimes de Guerre Ennemis

L'an mil neuf cent quante cinq, le quatorze
novembre.

VI^e Région Militaire

Nous, CLEMENT Antoine, J.P., Délégué Régional
du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis,

N° 129

Agissant en vertu des instructions de Monsieur
le Directeur du Service de Recherche des Crimes de
Guerre Ennemis, ouvrons une enquête et entendons :

Monsieur VILLAIN Ernest, 45 ans, Econome de
l'Hôpital de BAR/SEINE.

OBJET : Meurtre de
M. GAUCHER à
BAR/SEINE.

qui déclare :

"Le 30 août 1944, vers 14 heures, j'ai été pré-
venu par Monsieur BARBIER Louis, qui était à cette
époque Maire de la ville, que le cadavre d'un homme
avait été découvert au lieu dit "La Croix St Vallier"
territoire de la commune de BAR/SUR/SEINE.

Accompagné de trois infirmiers, je me suis ren-
du sur les lieux afin de ramener le corps.

Examinant le cadavre, j'ai constaté qu'il por-
tait une blessure dans la région du coeur. Dans les
vêtements, j'ai trouvé une carte de visite au nom de
SOCCARD (Marcel) à TROYES. Il a donc été inhumé sous
ce nom.

Le 9 Septembre, après, recherches, le corps a
pu être identifié par suite de la reconnaissance de
vêtements et objets dont il était porteur. Il s'agis-
sait du gendarme GAUCHER de la Brigade de MUSSY/SEINE,
qui avait été arrêté le 5 août 1944.

J'ignore dans quelles circonstances il a été
tué, mais, le jour où il a été trouvé mort, les Al-
lemands fusillaient toutes les personnes rencontrées.
Ceux-ci appartenaient à l'Afrika-Korps 58^e Division
3^e Corps."

Lecture faite, persiate et signe.

Le Délégué Régional,

Dressé en quatre expéditions destinées : la 1^e à Mon-
sieur le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal
Militaire à CHALONS/LOIRE, la 2^e à Monsieur le Direc-
teur du Service de Recherche des Crimes de Guerre En-
nemis à PARIS, la 3^e et la 4^e aux archives.

DEPARTMENT DE L'ALBES
-:-:-:-:-

LB

REPUBLIQUE FRANCAISE.
-:-:-:-:-

1374

MINISTRE DE LA JUSTICE
-:-:-:-:-
Service de Recherches des
Crimes de Guerre Ennemis.
-:-:-:-:-
VI^e Région Militaire
-:-:-:-:-
N° 44

OBJET : Massacre de
BAR/SEINE.
Meurtre de M. CHAMPAGNE
(28 Août 1944)

PROCES - VERBAL

-:-:-:-:-

soût,

L'an mil neuf cent quarante cinq, le sept

Monsieur DEBET Y André, Maire de BAR/ /
SEINE (Albe), déclare :

"Le 28 août 1944, à 6 h. 30 du matin, Monsieur CHAMPAGNE Jean, 68 ans, quincaillier, demeurant à BAR/ SEINE, rue Thiers, N° 12, et né à BAR/ SEINE le 9 Juillet 1876, entendant du bruit fait par les Allemands, descend de sa chambre pour aller à sa cave. Aussitôt, des détonations retentissent et Monsieur CHAMPAGNE tombe mort dans l'escalier. Il portait une blessure à la tête et une autre à la mâchoire inférieure gauche.

Ces troupes appartenaient à la 56^e Division de l'Afrika-Korps."

Lecture faite, persiste et signe :

Le Délégué régional,

Dressé en quatre expéditions destinées : la 1^{ère} au Commissaire du Gouvernement, la 2^e au Tribunal Militaire à BAR/ SEINE, la 3^e au Directeur du Service de Recherches des Crimes de Guerre Ennemis à BAR/ SEINE, la 4^e et la 5^e aux archives.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Service de Recherches des
Crimes de Guerre EnnemisVI^e Région Militaire

N° 35

Objet : Massacre de
BAR/SUR/SEINE, le
28 Août 1944.

P R O C E S - V E R B A L

1375

Monsieur DEGUILLY André, Maire de BAR/SUR/
SEINE, né le 10 Février 1888 à BAR/SUR/SEINE (Aube):
déclare :

Le 28 Août 1944, Monsieur GEORGES André,
46 ans, cantonnier à BAR/SUR/SEINE, 7 rue Gambetta,
né le 6 Janvier 1898 à LURE (Haute-Saône), quittant
son domicile vers 5 heures 30 du matin, et se ren-
dant à son jardin, a été trouvé mort dans une ruelle
voisine de ce jardin qui tombe sur la rue Thiers. Il
portait 5 balles de mitraillettes à la figure,
et plusieurs autres sur le corps. Ces Allemands fai-
saient partie de la 56^e Division de l'"Afrika-Korps".

Lecture faite, persiste et signe.

Le Délégué Régional,

Dressé en quatre expéditions destinées : la
1^{ère} au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal
Militaire à CHALONS, la 2^{ème} à Monsieur le Directeur
du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis
à PARIS, la 3^{ème} et la 4^{ème} aux archives.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PROCES - VERBAL 1976

Service de Recherche des
Crimes de Guerre Ennemis

L'an mil neuf cent quarante cinq, le sept
août,

VI^e Région Militaire

Nous, CLEMENT, Antoine, J.P., Délégué Régional du
Service de Recherches des Crimes de Guerre Ennemis,

N^o 34

agissant en vertu des instructions de Monsieur le Di-
recteur du Service de Recherches des Crimes de Guerre
continuons notre enquête, entendons :

Objet : Massacre de B.R/
SUR/SEINE

Monsieur DEGUILLY André, Maire de B.R./SEINE, né
le 10 Février 1886 à B.R./SEINE (Aube)

du 28 août 1944.

qui déclare :

"Le 26 août 1944, Monsieur CLADERON Raphaël
33 ans, ouvrier agricole, Hameau d'Alvalleur, par
B.R./SUR/SEINE, né à FRIENTEZ OBERINA (Espagne), le
15 Septembre 1910, se trouvait au faubourg de TROYES
emméné par des soldats allemands dans un jardin voi-
sin de la route. Il a été fusillé de plusieurs balles
dans la tête. Cette troupe allemande appartenait à la
16^e Panzer-Division de l'Afrika-Korps."

Lecture faite, persiste et signe.

Le Délégué Régional,

Dressé en quatre expéditions destinées : la 1^{ère} au
Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militai-
re à CHAMON, la 2^{ème} à Monsieur le Directeur du
Service de Recherches des Crimes de Guerre Ennemis à
PARIS, la 3^{ème} et la 4^{ème} aux archives.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

P R O C È S - V E R B A L · 1976

Service de Recherche des
Crimes de Guerre EnnemisVI^e Région Militaire

N° 34

Objet : Massacre de B.R/
SUR/SEINE

du 28 août 1944.

L'an mil neuf cent quarante cinq , le sept
août ,Nous, CLEMENT , Antoine , J.F. , Délégué Régional du
Service de Recherches des Crimes de Guerre Ennemis ,Agissant en vertu des instructions de Monsieur le Di-
recteur du Service de Recherches des Crimes de Guerre
continuons notre enquête, entendons :Monsieur DEBILLY André, Maire de B.R./S./SEINE , né
le 10 Février 1898 à B.R./S./SEINE (Aube)

qui déclare :

"Le 28 août 1944 , Monsieur CARBERON Raphaël
33 ans, ouvrier agricole , Hameau d'Avallieur, par
B.R./S./SEINE , né à FRIENTEZ OBERINE (Espagne) , le
25 Septembre 1910 , se trouvait au Faubourg de TROYES
emmené par des soldats allemands dans un jardin voi-
sin de la route. Il a été fusillé de plusieurs balles
dans la tête. Cette troupe allemande appartenait à la
10^e Panzer-Division de l'Afrika-Korps."

Lecture faite, persiste et signe.

Le Délégué régional ,

Dresse en quatre expéditions destinées : la 1^{ère} au
Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militai-
re à CHAMON , la 2^{ème} à Monsieur le Directeur du
Service de Recherches des Crimes de Guerre Ennemis à
PARIS , la 3^{ème} et la 4^{ème} aux archives.

de JOSEPH (Marie, Eugénie).
L'acte de décès (copie) de dates est
demeurant n° 43, rue de la Croix à L'Église (Mabé), le 20
MABÉ (Jules, Eugène), 43 ans, électicien,

archives.
même Legion de Gendarmerie à CHARENTON/LEUR/SEINE : la femme aux
la République à L'Église : le père au Colonel, commandant la
let de l'acte à L'Église : la femme à Monsieur le Procureur de
l'autre expédition des dates : la tête, à Monsieur le Proc-

Renouvel sur les circonstances et la mort de L'Église.
d'après l'acte, n'ont pu nous fournir le moindre renseignement.
Plusieurs personnes de la localité, dignes de foi, enten-

Lecture faite, parait et signe : JOSEPH.

que je fais vous donner comme renseignements.
MABÉ et venant soit-disant d'Italie. C'est tout ce
noté dans le rapport de MABÉ/SEINE, les renseignements de L'Église
canton. Quant aux autres personnes qui ont été mentionnées, le 28
d'ignorer les circonstances et les motifs de son ex-

électicien demeurant à L'Église.
d'ici au fait de suite qu'il s'agit de M. L'Église (Jules),
mais non par le corps. Il ne s'agit pas de la tête.
28 et 29 août 1944, l'acte de décès mentionne la tête,
cours de l'occupation de la ville, pendant les journées des
L'Église. Cet homme, probablement tué par les Allemands au
La Croix-Saint-Victor, territoire de la Commune de MABÉ/SEINE/
MABÉ, pour aller chercher le cadavre se trouvant au lieu dit:
concorde à M. VILLAIN, économiste de l'hôpital de MABÉ/SEINE/
"Le 20 août 1944, dans l'après-midi, j'ai été prévenu

MABÉ/SEINE (Mabé), 44 ans, jardinier, demeurant
à MABÉ/SEINE (Mabé), 44 rue Victor Hugo, déclare :

Lecture faite, parait et signe.

et venant d'Italie.)
que les auteurs de ce crime appartenaient à l'Armée-Korps
constitués et les motifs de son exécution. (Le corps avait
de ne puis donner aucune indication sur les cir-
tête, le reste du corps ne portait aucune autre mutilation.
Son cadavre portait des blessures de balles à la

disait de L'Église (Jules) demeurant à L'Église.
et fouille en présence de mon personnel, j'ai vu qu'il s'ag-
suite transportée à la morgue de l'hôpital de MABÉ/SEINE,
route (cote 240) direction de L'Église. Son corps fut de
MABÉ/SEINE. Cet homme était étendu dans le fossé de la
dit : La Croix-Saint-Victor, territoire de la Commune de
Infirmier, je me suis rendu à l'endroit désigné, au lieu
(sortie Nord) de MABÉ/SEINE. En compagnie de mon personnel
homme se trouvait à proximité de la route nationale n° 71
été informé par des personnes inconnues que le cadavre d'un
"Le mercredi 20 août 1944, vers 15 heures, j'ai

VILLAIN (Emest), 43 ans, économiste à l'hôpital de
MABÉ/SEINE (Mabé), demeurant au dit lieu, déclare :

N° 433, au
22 Septembre 1944

Brigade de
MABÉ/SEINE

18

1944

PROCES-VERBAL

Brigade de
BAR-sur-SEINE

PROCES-VERBAL

---:---:---:---:---:---:---:---

1878

---:---:---:---:---:---:---:---

N°489, du 22
Septembre 1944.

VILLAIN Ernest, 43 ans, Econome à l'Hôpital de BAR-sur-SEINE (Aube), demeurant au dit lieu, déclare :

Le Mercredi 30 Août 1944, vers 15 heures 30, j'ai été informé par des personnes inconnues que le cadavre d'un homme gisait à proximité de la route Nationale 71, (Sortie Nord) de la localité de BAR-sur-SEINE. En compagnie de mon personnel infirmier de l'hôpital, je me suis rendu sur les lieux dits "Croix Saint Vallier", territoire de la Commune de BAR-sur-SEINE. A mon arrivée, j'ai constaté que le corps d'un homme assez jeune se trouvait étendu dans le fossé (côté gauche) direction de TROYES. Ce dernier fut transporté à la morgue de l'hôpital, et, là fouillé en présence de mon personnel, j'ai vu qu'il s'agissait de OUDIN André demeurant à TROYES.

Le corps de cet homme ne portait aucune mutilation, sauf, qu'il avait reçu une balle en plein coeur.

J'ignore dans quelles circonstances et pourquoi cet homme a été tué. Quant aux soldats allemands, qui ont cantonné à BAR-sur-SEINE, je crois qu'ils appartenaient à l'Afrika-Korps et venaient d'Italie. C'est tout ce que je puis vous dire.

Lecture faite, persiste et signe : VILLAIN.

LOBUILLET Gaston, 44 ans, Jardinier, demeurant à BAR-sur-SEINE (Aube), N°74, Rue Victor Hugo, qui déclare :

Le 30 Août 1944, dans l'après-midi, j'ai prêté mon concours à Monsieur VILLAIN, Econome à l'Hôpital de BAR-sur-SEINE, pour aller chercher le cadavre d'un homme se trouvant au lieu dit : "La Croix Saint Vallier", territoire de la Commune de BAR-sur-SEINE (Aube). Cet homme, probablement tué par les Allemands, le 25 Août 1944, avait reçu une balle en plein coeur. Son corps ne portait aucune mutilation. J'ai su par la suite qu'il s'agissait de OUDIN André, employé à la S.N.C.F. et demeurant à TROYES. J'ignore dans quelles circonstances et pour quels motifs cet homme a été tué. Les Allemands qui ont cantonné à BAR-sur-SEINE faisaient partie de l'Afrika-Korps et venaient d'Italie.

Lecture faite, persiste et signe : LOBUILLET.

Plusieurs personnes de la localité, dignes de foi, entendues verbalement, n'ont pu fournir le moindre renseignement sur les circonstances et les motifs de cette mort.

Dressé en quatre expéditions destinées : la 1ère à Monsieur le Préfet de l'Aube à TROYES, la 2ème à Monsieur le Procureur de la République à TROYES, la 3ème au Colonel Commandant la 6ème Légion de Gendarmerie à CHALONS MARNE la 4ème aux Archives.

ETAT-CIVIL : OUDIN André, Henri, 24 ans, employé à la S.N.C.F. demeurant N°98 Rue de Preize à TROYES (Aube), né le 18 Janvier 1920 à SAINTE SAVINE (Aube), de Fernand et de GRENNEROT Marthe, Henriette.

Noms des soldats allemands de la I^o Section de la 5^e (?)

1930

Zugtruppführer : S/Off. JANSEN
 Melder : Caporal chef ROOS
 Melder : Caporal S.M. (Croix de Fer 1^o Classe).

I^o Groupe -

Gruppenführer : S/Off. ARNDT (38 ans , directeur de banque)
 stv. : Caporal BRAUN
 M.G.Schztz. : Caporal chef MULLER (38 ans , cultivateur-blessure au cou-
 Croix de fer 2^o Classe)

Gew. Schtz. : Grenadier GROHS
 " : Caporal chef CARSTENS (cultivateur propriétaire)
 " : Caporal PETERS
 " : Grenadier HARTMANN (très jeune)

2^o Groupe -

Gruppenführer : S/Officier PIETRUS
 Stf. " : Caporal BAARS
 M.G. Schtz. I : Grenadier chef KRIEHL
 " : Grenadier GONTOW
 Gew. Schtz. : Grenadier GLASS
 " : Grenadier BRIEGER

3^o Groupe -

Gruppenführer : S/Officier STEFFENS
 Stv. : S/Officier MULLER
 M.G.Schztz I : Grenadier JACOB
 " : Caporal FRIEDRICH
 Gew. Schtz. : Caporal chef WEIDE
 " : Caporal SCHUMACHER

4^o Groupe -

Gruppenführer : S/Officier KRUMHOLZ
 Stf. " : Caporal chef ALBERTI
 M.G.Schztz I : Caporal chef KEMM
 " II : Caporal WILCOCH
 Gew. Schtz : Caporal chef STEFFAN
 " : Caporal CHUSCH
 " : Grenadier FISCHER

Itinéraire de repli prévu et suivi par les différents détachements se trou-
vent à BAR/SUR/SEINE :

BAR/SUR/SEINE - MACHANT (Aube) - THIEFFREY (Aube) - VENDEUVR (Aube) - MAGNY
 FOUCHARD (Aube) - DONJOUET (Aube) - MIGNY (Aube) - LEVIGNY (Aube) -
 VILLE/S/TEUR (Aube) - Rte Nle N° 384 - MONTIER EN DER (Hte Marne) - ECLARON
 (Hte-Marne) - ST VIZIER (Hte-Marne)

Emplacements : 1^o Bataillon : ST VIZIER (Hte Marne) sur la voie BETTENCOURT
(Hte Marne)

2^o Bataillon : HUMBELIN (Hte Marne) ECLARON (Hte Marne)
 VALCOURT (Hte Marne)

3^o Bataillon : ST VIZIER (Hte Marne) - ECLARON - HALLIGNICOURT
(Hte Marne)

TROYES, le 18 MAI 1945

.....

Liste des soldats appartenant à la 8ème Division
AFRIKA-KORPS, trouvée dans une voiture allemande abandonnée :

Le village a été fait par une unité appartenant à la
8ème Division AFRIKA-KORPS, dont le chef de cette unité est
Inconnu.

Au cours de la retraite allemande les 27, 28, 29, 30
et 31 août, la ville fut systématiquement pillée, il n'y a
eu ni de commerçants ou de maisons particulièrement appar-
tinentes. Une trentaine d'automobiles, des motocyclettes, di-
verses caisses, boîtes, pharmacies, commerces divers,
tout subit un pillage plus ou moins important. Avec ces
voies effectuées dans les maisons d'habitation, c'est par plus
de deux millions que cela peut se calculer.

1981

PILLAGE

RECHERCHES

CHIFFRES DE COMMERCE

VILLE DE
BAR/SUR/SEINE.

ARRONDISSEMENT
DE TROYES

DEPARTEMENT
DE L'AUBE

*No copy & this is available in Couville
I use in 1948 BAR/SUR/SEINE le 8 JUILLET 1948
Klin.*

LB

RECHERCHES

.....

ZUGTRUPP

ZUGFUHRER

1882

chef de section

Troupe de la section

Zugtruppführer :
Meider

Uffz. Jansen
Obgefr. Loh
Gefr. Saam

chef de troupe
S/Officier JANSSEN
caporal-chef
caporal

1er Groupe - chef de groupe

Uffz.
Gefr.
Obgefr.
Gefr.
"
Gren
"

ARNDT
BRAUN
MULLER
CARPENS
PETERS
GROH
HARTMANN

S.Officier
Caporal
Caporal-chef
Caporal
"
Grenadier

2ème Groupe

Uffz.
Gefr.
Obgren.
Gren.
"
"
"

PIETRS
BAARS
LAILAN
GONTOW
GLASS.
FRITZ
GRIEGER

S/Officier
Caporal
Grenadier-chef
Grenadier
"
"
"

3ème Groupe

UFFZ.
"
Gefr.
Obfr.
Gefr.
GREN.

STEFENS
MULLER
FRIEDRICH
WEID
SCHUMACHER
JACOB

S/Officier
"
Caporal
Caporal-chef
Caporal
Grenadier

4ème Groupe

Uffz.
Obgefr.
"
GEFR.
Obgefr.
gefr.
gren.

KRUMBHOLZ
LIBERTI
LEH
WALLOCH
STEPHAN
THUSCH
FISCHEK

S/Officier
Caporal/chef
"
Caporal
caporal-chef
caporal
grenadier

MATTHYS Armand, Alphonse, né à GAND, le 26 Mai 1906

FREDOUILLE Pierre, Jacques, né le 6 décembre 1925 à MEZILLES (Yonne)

INCONNU non identifié.

TROYES, le 31 Mai 1945

Le Délégué Adjoint.

[Faint, mostly illegible text, possibly a list or report]

[Handwritten notes or signatures in the bottom right corner]

(For the Use of the Secretariat)

3025

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5377/Fv/G/2059

4 JUN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2279 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Du 27 au 31 août 1944, dans les départements :
a) de l'AUBE : à BARS/SOINE, MESNIL-ST-PERE, MONTEUIL sur BARS, FRESNOY-le-CHATEAU, VILLEMoyENNE, CHAUFFOUR les-BAILLY, BUXIERES s/ARCE, BOURGUIGNONS, CHAPPES, LUSIGNY s/BARS, LEVIGNY.
b) dans la MARNE : à SERMAIZE-les-BAINS, BETTANCOURT-la-LONGUE, THIEBLEMONT.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR ANNEXE N° 2

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours de la retraite allemande, les éléments de l'Afrika-Korps mentionnés en liste A ont commis toute une série de crimes de guerre dans les départements de l'AUBE et de la MARNE (meurtres, exécutions d'otages, pillages, dévastations etc....). Ils ont accompli ces crimes avec une rare cruauté en s'acharnant sur de paisibles villageois.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME1°- CHAPPES (Aube) 25 août 1944.

Le 25 août 1944, un convoi allemand venant de BAR s/SEINE arrive à CHAPPES (Aube). Pris de peur, les habitants s'enfuient dans les bois voisins. Mme BONDOUX et M. BRUY sont alors tués par des soldats allemands de l'Afrika-Korps.

2°- MONTREUIL s/BARSE, 27 août 1944.

Le 27 août 1944, les premiers éléments de reconnaissance américaine font leur apparition à MONTREUIL s/BARSE et les habitants du village fêtent avec calme les libérateurs, en attendant l'arrivée du gros des troupes américaines.

Le soir de ce même jour, une colonne allemande pénètre dans le village. Les habitants pris de panique s'enfuient dans toutes les directions. Treize d'entre eux sont arrêtés dans la rue ou à leur domicile et ensuite fusillés. Le village entier est mis à sac.

3°- BAR s/SEINE, BUXEUIL, 27-28-29-30 et 31 août 1944.

Au cours de la retraite allemande les 27, 28, 29, 30 et 31 août 1944, la ville de BAR s/SEINE fut systématiquement pillée par les Allemands. Le montant des objets volés s'élève à plusieurs millions.

Deux femmes Mme LVEQUE et Mme JACOBBERGER ainsi que Melle BOWETUDE sont violées après menaces de mort. S'irailant dans toutes les directions, les soldats allemands tuent cinq habitants du village : Mmes CHAMPAGNAC, CARDERON, GEORGES, OUDIN et FINOT.

Pendant les mêmes journées, plusieurs habitants de BUXEUIL ont leurs maisons complètement pillées.

4°- CHAUFFOUR-les-BAILLY - 28.8.44.

Le 28 août 1944, vers huit heures lors du passage d'une unité de l'Afrika-Korps dans la localité de CHAUFFOUR-les-BAILLY, les Allemands arrêtent 4 hommes porteurs d'un brassard. Après un court interrogatoire, ils sont fusillés, deux autres prisonniers amenés en camion sont abattus à cent mètres du village.

Avant de quitter cette commune, les Allemands procèdent à un pillage systématique et à l'empoisonnement du puits de M. Lucien JOGUET.

5°- BOURGUIGNONS, 28.8.44.

Le 28 août 1944, à BOURGUIGNONS, un engagement a lieu entre des éléments F.F.I. et des éléments de l'Afrika-Korps - Neuf Français sont tués.

A l'encontre de toutes les lois de la guerre, certains prisonniers sont torturés. Le cadavre du docteur MOREL a été piétiné, les poignets sont brisés et les mains écrasées. Deux autres, les nommés GRIGIS Robert et VAROCLIER Georges sont pendus, avant d'être criblés de balles.

Des fermes appartenant à MM. BAILLY, PUISSANT et JEANNARD sont incendiées.

6°- LUSIGNY - 28 août 1944.

Le 28 août, une colonne de cette même unité pénètre dans le petit village de LUSIGNY. Tous les habitants s'enfuient, les Allemands en massacrent treize soit dans la rue, soit dans les maisons.

Toutes les habitations sont pillées de fond en comble, le butin est chargé sur les camions et emmené vers ST-DIZIER.

LISTE "A"

1ère Section de la 6ème Compagnie du Régiment RUXLEBEN de l'AFRIKA-KORPS.

9 ✓ 1°- GLOOS Kurt, demeurant à MAINZ a/RHAIN, 121 Kolmarstrasse, lieutenant.
1er Groupe.

✓ 2°- JANSEN, sous-officier.

✓ 3°- KOCH, caporal-chef.

✓ 4°- SAAM, caporal (croix de fer 2ème classe) Gew. Schtz.

✓ 5°- ARNDT, sous-officier, 36 ans environ, directeur de Banque.

✓ 6°- BRAUN, caporal.

✓ 7°- MULLER, caporal-chef, 36 ans, cultivateur, blessure au cou.

✓ 8°- GROHS, grenadier.

✓ 9°- CARSTENS, caporal-chef.

✓ 10°- PETERS, caporal.

✓ 11°- HARTMANN, grenadier.

2ème Groupe.

✓ 12°- PIETRUS, sous-officier.

✓ 13°- BAARS, caporal.

✓ 14°- KAPLAN, grenadier-chef.

✓ 15°- GONTOW, grenadier.

✓ 16°- GLASS, "

✓ 17°- GRIEGER, "

3ème Groupe.

✓ 18°- STEFFENS, sous-officier.

✓ 19°- MULLER, "

✓ 20°- WEIDE, caporal-chef.

✓ 21°- FRIEDRICH, caporal.

✓ 22°- ~~KOENIG~~ SCHUMACHER, caporal.

✓ 23°- JACOB, grenadier.

..../

1938

4^{ème} Groupe.

- ✓24°- KRUMBHOLZ, sous-officier.
- ✓25°- ALBERTI, caporal-chef.
- ✓26°- MEHL, caporal-chef?
- ✓27°- WALLOCH, caporal.
- ✓28°- STEPHAN, caporal-chef.
- ✓29°- GUSCH, caporal.
- ✓30°- FISCHER, grenadier.
- ✓31°- ARENDT Joachim, oberleutnant au régiment de Panzer Grenadiers II5 Stabskompanie.
- ✓32°- STEIDLE, gefreiter appartenant à une unité ayant pour S.P. le n° 57.502 B.
- ✓33°- AUFWASSER, gefreiter, appartenant à une unité ayant pour S.P. le n° 02091 C. (A déjà fait l'objet du D.L. n° 1459).
- ✓34°- RIEBLS, oberfeldwebel, appartenant à une unité ayant pour S.P. le n° 0.1235 A.
- ✓35°- MANGEL Kurt, gefreiter, appartenant à une unité ayant pour S.P. le n°56.566. WESERMÜNDE, HAFENSTR. 124.
- ✓36°- WIECZORECK Klaus, obergefreiter, appartenant à une unité ayant pour S.P. le n° L. 62564 A.
- ✓37°- BECKER Richard, obergefreiter.

Tous appartenaient à l'Afrika-Korps - 29^{ème} Régiment de Grenadiers III^{ème} Bataillon Stabskompanie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

ANNEXE N° 2

- Crime de guerre n° 1 - Meurtre et massacres.
- " 2 - Exécutions d'otages.
- " 5 - Viol.
- " 13 - Pillage.
- " 18 - Dévastation gratuite et destructions de propriétés
- " 26 - Emploi de balles explosives.
- " 29 - Mauvais traitements à des blessés et P.G.
- " 32 - Empoisonnement de puits.
- " 1 - Art. 295-302 C.P. Peine de Mort.
- " 2 - Art. 302 C.P. Peine de Mort.
- " 5 - Art. 332 C.P. - Travaux forcés à Temps.
- " 13 - Art. 440 C.P. Art. 221-222 C.J.M. Peine de Mort ou Travaux Forcés.
- " 18 - Art. 434 à 459 C.P. Peine de Mort.
- " 26 - Art. 301 et 302 C.P. Peine de Mort.
- " 29 - Art. 309-302 et Suiv. C.P. Peine de Prison Travaux forcés à temps ou à perpétuité Peine de Mort
- " 32 - Art. 301-302 C.P. Peine de Mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1039

7°- VILLEMoyENNE - 28.8.44.

Le 28 août 1944, après un engagement entre forces américaines et allemandes, les Allemands obligent les Français témoins de la fusillade à monter sur le capot de leurs voitures. Plusieurs habitants du village essayant de s'éloigner sont mitraillés par des balles explosives. D'eux d'entre eux sont tués, un troisième blessé.

8°- FRESNOY-le-CHATEAU - 28.8.44.

Le 28 août 1944, des éléments de la même unité pénètrent dans la commune de FRESNOY-le-CHATEAU, MIPACKO Edmond est tué et plusieurs fermes sont pillées.

9°- LESNIL ST-PERE - 28.8.44.

Le 28 août 1944, un groupe de soldats allemands fait irruption dans cette commune, il fouille et pille toutes les maisons et, en incendie trois.

Au cours de cette opération, 24 hommes sont arrêtés et exécutés par rafales de mitraillettes, certains sont achevés à coups de crosse de fusil.

10°- LEVIGNY (Aube) 29 août 1944.

Le 29 août 1944, à LEVIGNY (Aube) deux blessés GREMAIN et MONTAIGNE, appartenant aux Forces Françaises de l'Intérieur, sont amenés à la Mairie de LEVIGNY pour y recevoir des soins, une colonne allemande de passage et appartenant à l'Afrika-Korps trouve les deux blessés le caporal AUFMwasser de cette formation les interroge et les fait pendre sur la place publique. Les troupes défilent ensuite devant les corps en les insultant.

Au cours de cette même journée, les Allemands pillent tous les vivres de la commune et volent deux automobiles.

11°- THIEBELMONT - 29 août 1944.

Le 29 août 1944, les mêmes troupes de passage à THIEBELMONT incendient l'habitation de M^{me} Veuve ROYER, le sieur NACHELE est grièvement blessé.

12°- BUXIERES s/ARCE (Aube).

Le 29 août 1944, des troupes de l'Afrika-Korps pénètrent dans la commune de BUXIERES s/ARCE (Aube) et mettent le village au pillage.

13°- BETTANCOURT-la-LONGUE - VROIL - 30 août 1944.

Le 30 août 1944, dans l'après-midi, quelques éléments de l'Afrika-Korps conduits par un jeune officier se livrent au pillage de BETTANCOURT-la-LONGUE, ils ont l'intention de voler plusieurs voitures automobiles, mais ils n'en prennent qu'une chez M. RENAUD Jules, ils s'emparent d'une somme de 118.000 francs, d'une montre en or et de divers objets. A VROIL, village voisin, ils volent une camionnette et un poste de T.S.F.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

SOURCES :

Rapports du S.R.C.G.E. de REIMS.

NOTES ON THE CASE

3030

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5378/Fv/G/2060

1891

KIRMACH, Julius

Date Submitted	Decision of Committee I		
12 JUN 1947	adjourn	Jey	
29 JAN 1948	S	my	Cards checked List 78

5378/Fv/G/2060

DECLARATION de Madame Veuve LE ROCH, 66 ans demeurant à GUENROUET

1032

GUENROUET, le 26/Avril 1943.

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazair
à PONTCHATEAU

Mon mari, Pierre LE ROCH, né le 26 Septembre 1881 à THEIX (Morbihan) ayant été assassiné dans la nuit du 8 au 9 Janvier 1943 dans le café restaurant "Au Gagne Petit" que nous exploitons Rue des Chantiers N°25 à PENHOET, je vous serais reconnaissante de vouloir bien faire ouvrir une enquête administrative afin que mes deux enfants mineurs soient adoptés comme pupille de la Nation.

J'en ai fait la demande à l'Office Départemental des Victimes Civiles de la Guerre, 40 Rue du Bel-Air à NANTES, qui m'a prié de constituer un dossier. J'en ai déjà constitué une partie mais il me manque :

(7^e) toutes pièces officielles (notamment enquête de Police relatant les circonstances du décès et établissant que M. LE ROCH peut être considéré comme une victime civile de la guerre).

Des renseignements recueillis, il ressort que le ou les coupables sont des membres de l'armée allemande, ainsi que l'atteste d'ailleurs un certificat médical (que je tiens à votre disposition) délivré par le docteur de la Standortkommandantur et comme semble le confirmer le fait que la gendarmerie française qui avait ouvert une enquête ait été dessaisie au profit de la Feldgendarmerie, et que le Docteur GORICHON nommé aux fins d'autopsie en ait reçu l'interdiction. De plus, accompagnant les pièces à conviction qui m'ont été renvoyées, était une note que j'ai fait traduire où on lit : Puniton du Grenadier Julius KIRMACH.

J'en n'ai pas été tenue au courant de l'enquête de la Feldgendarmerie. Je me suis présentée au Tribunal de Guerre Allemand à PONTCHATEAU, le Kommandant m'a dit qu'il ferait le nécessaire auprès de la division à laquelle appartenaient les soldats. Depuis j'attends.

1933

Il se souvient que le 3 janvier, vers 22 heures, il était
à son café, rue des Chantiers, par la fenêtre

" Je me souviens très bien du crime de M. L. SCH, Pierre, qui
était débitant rue des Chantiers, car c'est moi, qui le premier péné-
tra chez lui.

Le 3 janvier 1933, vers 3 heures trente, Mme L. SCH, qui cha-
que soir allait coucher avec ses enfants à 7 heures, vint à mon café
et me demanda si je n'avais pas vu son mari, car le café est fer-
mé et il y a de la lumière à l'intérieur. Je lui répondis qu'il est peut
être à chercher son journal, en attendant qu'il vienne prendre un café,
ce qu'elle fit. Un quart d'heure ou deux environ, elle retourna chez elle
mais les portes étaient toujours fermées et comme elle n'obtenait pas
de réponse de l'intérieur, elle revint me chercher. Presque au'il y
avait quelque chose d'anormal, je fus chercher une échelle pour pé-
nétrer dans son logement en passant par la fenêtre du 1er étage qui
n'était pas fermée. De la chambre, je pus pénétrer dans la cuisine, où
à la porte donnant accès à la cave, j'aperçus M. SCH qui était allon-
gé. Il baignait dans une mare de sang et ne donnait plus signe de vie.
Il avait la figure tuméfiée, mais par la suite, j'appris qu'il avait
été transpercé à coup de baïonnette.

Ce crime n'eut pas comme mobile le vol, car un somme de
1500 francs fut retrouvée dans le buffet de la cuisine et l'argent
qu'il y avait dans le tiroir où il était intact, seuls, deux chemises
et un paletot de cuir furent volés.

Aussitôt la découverte de M. SCH, je fus prévenir la Gendar-
merie de Lenhofft qui vint aussitôt sur les lieux et sur la fin de la
matinée, le Sûreté vint qui avait également été prévenue vint fai-
re une enquête car, Mme L. SCH, aussitôt au courant du crime avait dit
que c'est les allemands, car elle savait que son mari ne haïssait
qu'il ne pouvait pas le voir et ne voulait pas le recevoir chez lui/

Dans l'après midi du même jour, les Sûretés sont venus
à mon café et ont présenté à Mme L. SCH, les deux chemises qui avaient
été volées, en lui demandant si elle reconnaissait ces effets. Ayant re-
connu ces deux chemises comme étant celles de son mari les allemands
dirent: C'est bon nous savons qui a fait le coup. Donc sans aucun dou-
te ce crime fut commis par les allemands.

Je suppose que ces deux individus qui passait-il étaient au nombre
de deux réussirent à se faire ouvrir et allant comme ils avaient
l'habitude de faire quand ils apercevaient de la lumière dans un café
"ouvert, l'élise" car sans cela, M. SCH ne leur aurait pas ouvert.

Dans la soirée du 3 janvier, vers 22 heures, j'avais bien
entendu des cris, mais venant que c'était des allemands, je n'avais
pas fait de cas, car c'est souvent l'habitude d'entendre de semblables cris".

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5378/F/G/2060

4 JUN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2280.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KIRMACH Julius - Grenadier.

Date and place of commission of alleged crime.

8 Janvier 1943 - PENHOET (Loire-Inférieure).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Art. 304 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 8 Janvier 1943, KIRMACH Julius a tué à coups de baïonnette le cafetier Pierre LE ROCH à son domicile à PENHOET.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 Janvier 1943 au matin, Mme LE ROCH qui en raison des bombardements, allait passer la nuit à la campagne, découvrit à son retour le cadavre de son mari Pierre LE ROCH. Ce dernier avait été assassiné à coups de baïonnette.

L'enquête sur ce crime fut commencée par la gendarmerie française, mais peu après l'affaire fut prise en main par la feldgendarmerie allemande.

L'argent placé dans le tiroir-caisse du café n'avait pas été pris. Deux chemises et un paletot de cuir avaient simplement disparu. De toute évidence le vol n'était pas le mobile du crime.

LE ROCH était connu pour ses sentiments anti-allemands.

Dans la soirée de ce même jour 8 janvier, les feldgendarmes présentèrent à Mme LE ROCH qui les reconnut formellement, les deux chemises volées. Les feldgendarmes dirent alors, au témoignage de la dame LASSOT : "C'est bon, nous savons qui a fait le coup"

Mme LE ROCH ne fut pas tenue au courant de l'enquête menée par les feldgendarmes. Cependant le nom du meurtrier de son mari fut porté à sa connaissance de la manière suivante : lorsque les pièces de conviction furent restituées à Mme LE ROCH, ces pièces étaient accompagnées d'une note portant l'indication suivante : "Punition du grenadier Julius KIRMACH".

KIRMACH était donc le meurtrier de Monsieur LE ROCH.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1925

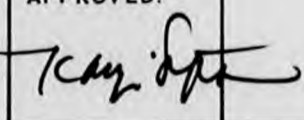
SOURCES : Rapport délégué régional en date du 25 Septembre 1946
et procès-verbaux de gendarmerie joints.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

UNITED NATIONS ARCHIVES		CAMERA OPERATOR'S REPORT AND CERTIFICATE	REEL NO. 9
PRODUCTION DATA		INDEXING DATA	
STARTED 4 June 1986	PERIOD.	United Nations War Crimes Commission	
FINISHED 6 June 1986		Charge Files and Related Material submitted by Member Governments	
TOTAL NUMBER OF IMAGES 1897		PAG-3/59-63	
		<u>France vs. Germans</u> Registered Nos. 1721 - 2060	
		<p style="text-align: center;">----- END OF REEL No. 9 -----</p>	
APPROVED: 			

CERTIFICATION

I certify that the micrographs appearing in this reel of film are true copies of the original records described above.

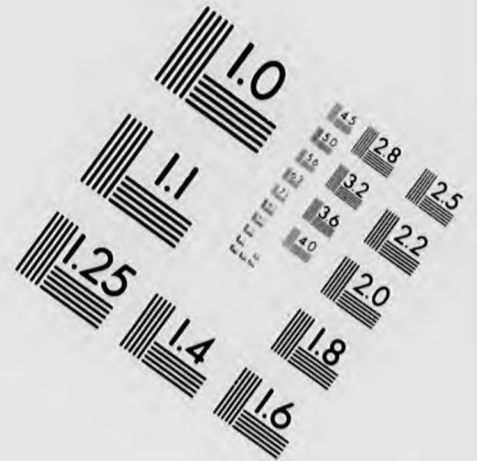
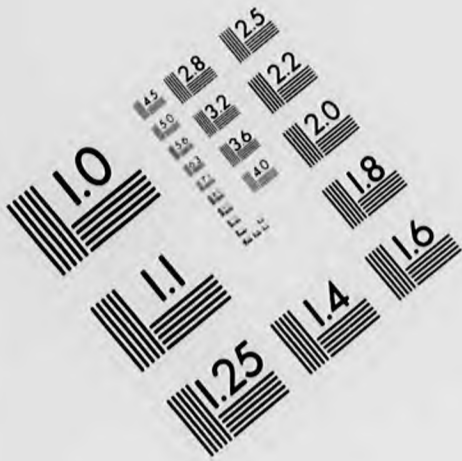
Date: 6 June 1986

Signature of
Camera Operator:

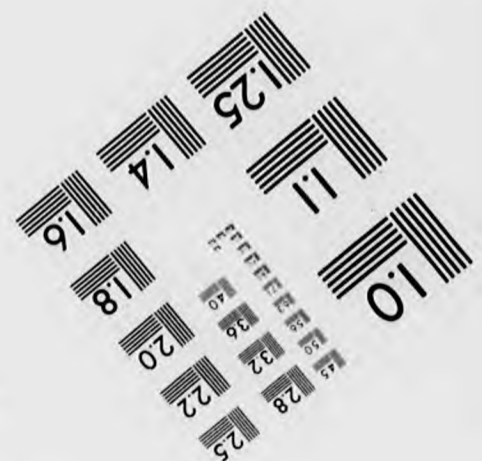
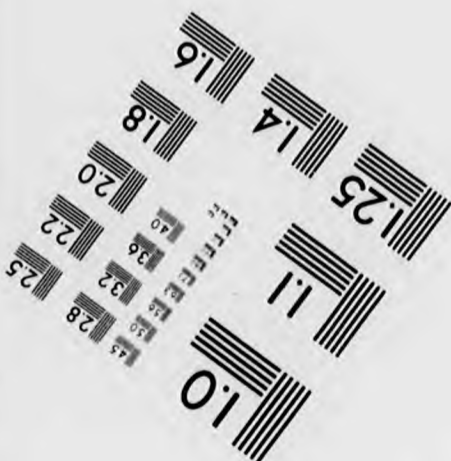
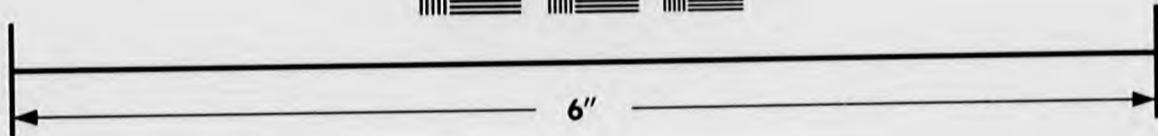
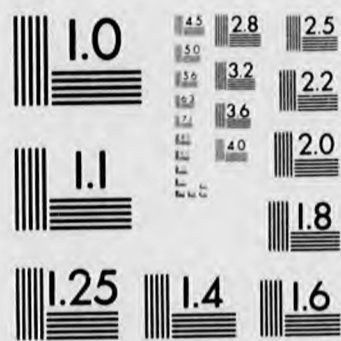
M. E. John-Lewis

REDUCTION

26x

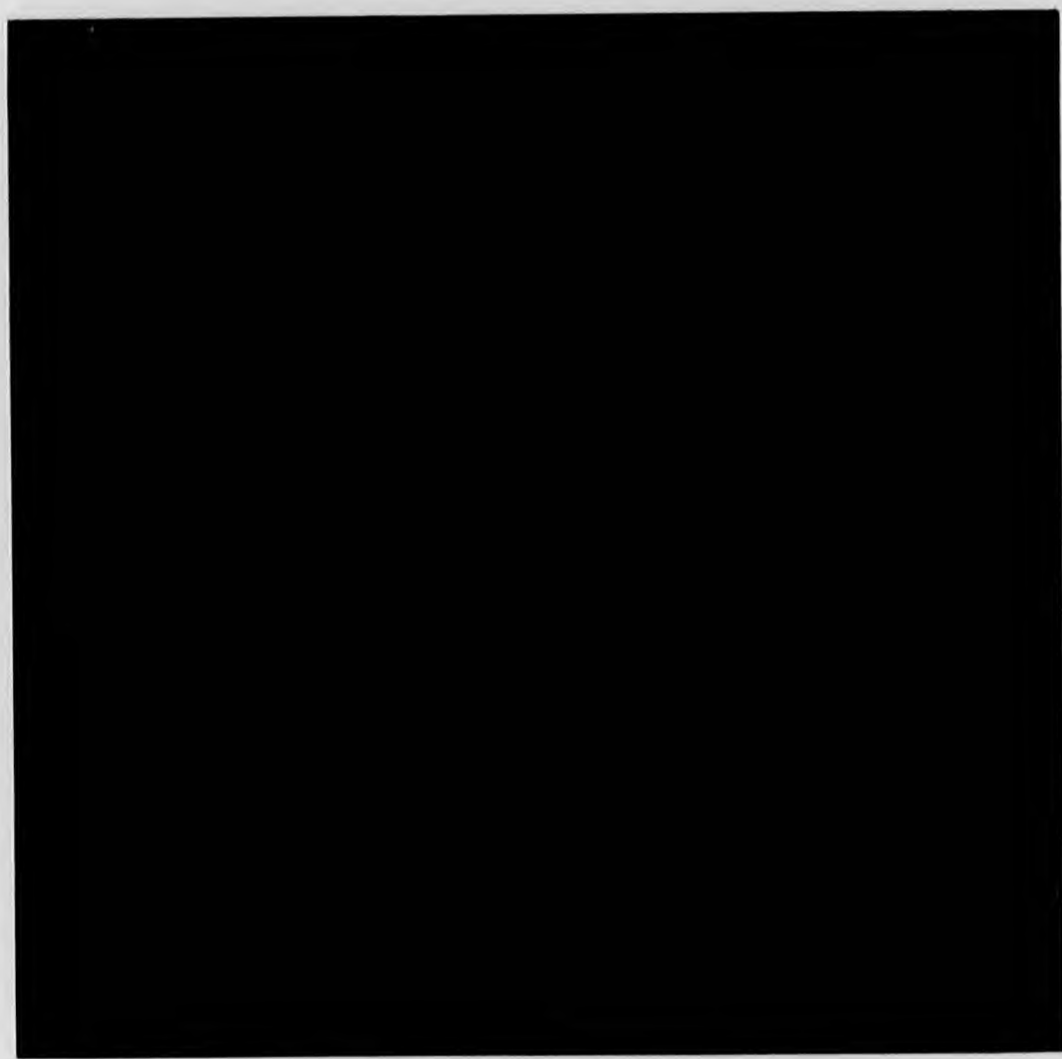


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**

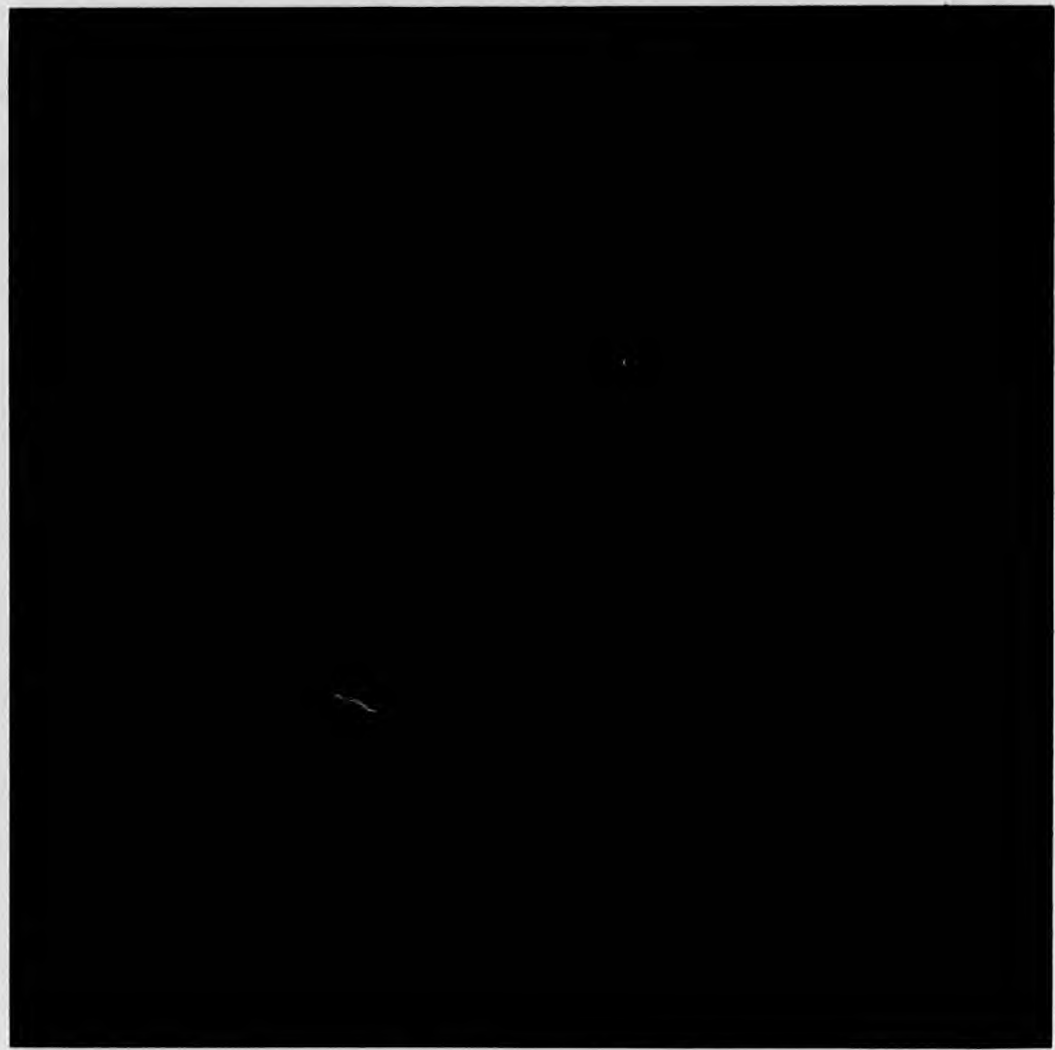


PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION
770 BASKET ROAD
P.O. BOX 338
WEBSTER, NEW YORK 14580
(716) 265-1600





10



U
N
W
C
C

CHARGE FILES

FRANCE vs. GERMAN

PAGE - 3

REEL

no.

99

11

22

33

